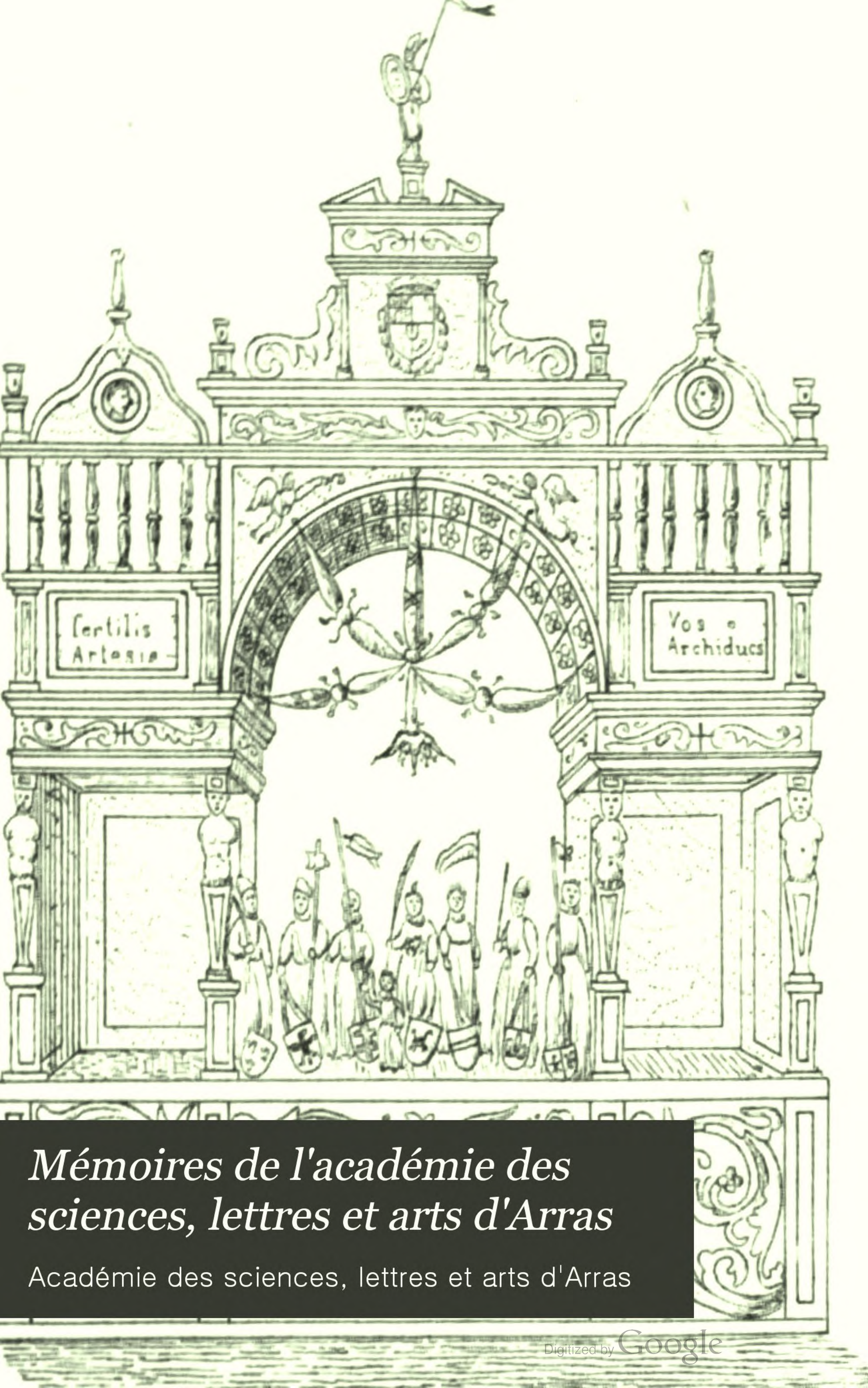
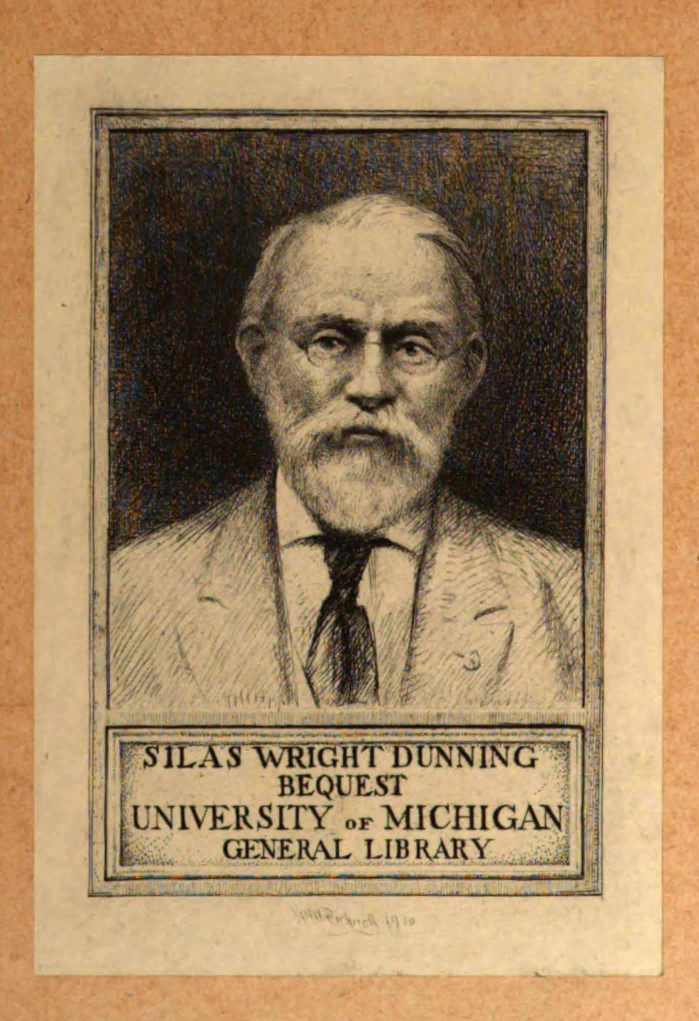


Mémoires de l'académie des sciences, lettres et arts d'Arras

Académie des sciences, lettres et arts d'Arras


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

IIe SÉRIE. — TOME VI.

ARRAS

Typographie et lithographie de A. Courtin, place du Wetz-d'Amain, n° 7.

M. D. CCC. LXXIV.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

IIe SÉRIE. — TOME VI.

ARRAS

Typographie et lithographie de A. Courtin, place du Wetz-d'Amain, n° 7.

M. D. CCC. LXXIII.

I.

Lectures faites dans les séances hebdomadaires.

L'Académie laisse à chacun des auteurs des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires, la responsabilité de ses opinions, tant pour le fond que pour la forme.

ARRAS ET L'ARTOIS

Sous le Gouvernement des Archiducs

ALBERT ET ISABELLE-CLAIRE-EUGÉNIE

(1598-1633)

CHAPITRE PREMIER.

Evénements qui précédèrent l'arrivée des Archiducs dans les Pays-Bas.

L'infante Isabelle-Claire-Eugénie naquit en Espagne, le 22 août 1566, de Philippe II et d'Isabelle de France, troisième femme de ce prince, fille du roi Henri II. Ses qualités la rendaient une des personnes les plus accomplies de son temps. Aussi, son père, qui l'aimait tendrement, voyant qu'il ne pouvait obtenir pour lui la couronne de France, résolut de la placer sur la tête de sa fille. L'occasion lui parut favorable. Déjà, en 1591, les Ligueurs lui avaient député le Président Jeannin pour obtenir de nouveaux secours en hommes et en argent, et le roi lui avait fait des ouvertures à ce sujet. En 1592, le duc de Parme, ayant rendu à la Ligue un service si-

gnalé, en forçant Henri IV à lever le siége de Rouen, Philippe II demanda avec plus d'instance la réunion des Etats-Généraux. Le duc de Mayenne les assembla dans la grande salle du Louvre le 26 janvier 1593. Là, le duc de Féria, ambassadeur d'Espagne, réclama la couronne de France pour l'infante Isabelle comme « légitime reine selon » droit de nature divin et commun puisqu'il n'avait plu » à Dieu de conserver en vie aucun héritier mâle du roi » Henri II, son aïeul. » Pour faire accepter plus facilement cette proposition, bien que la princesse fût promise en mariage à l'archiduc Ernest, frère de l'empereur, on donna à entendre qu'elle pourrait épouser le jeune duc de Guise.

Les partisans de Philippe II étaient nombreux en France, pourtant on hésitait à augmenter à ce point la puissance de l'Espagne; d'un autre côté, le duc de Mayenne, craignant de voir diminuer son autorité, fit rendre par le Parlement un arrêt célèbre pour le maintien de la loi salique, « protestant contre tout traité qu'on » voudrait faire dans le but de transférer la couronne à » des princesses ou à des princes étrangers contre la loi » fondamentale du royaume, etc. (1). » La conversion d'Henri IV enleva toute chance de succès à cette négociation. Ce prince ayant été reconnu par une grande partie de la France, un de ses premiers soins fut de faire la guerre à l'Espagne. Notre malheureuse province d'Artois, comme le Hainaut, toujours si menacée dans les guerres contre la France « comme facile à attaquer et » donnant espoir de butin, » fut exposée aux premiers coups; on écrivit aux villes de ce pays que si les Espa-

(1) Lebas. — *Annales de l'Histoire de France*, tome 1er.

gnols ne laissaient pas en repos le Cambrésis on userait envers elles de terribles représailles.

L'Espagne avait fait une perte irréparable. Alexandre Farnèse, duc de Parme, souffrant de la goutte et d'une blessure reçue devant Caudebec, avait dû quitter Bruxelles sur les instances du roi d'Espagne, qui le pressait d'entrer de nouveau en France, et pour se rapprocher de la frontière, il était venu à Arras. Il y tomba malade; d'abord son activité empêcha de voir la gravité de sa situation, mais, le 3 décembre 1592, il mourut à l'Abbaye de Saint-Vaast, où logeaient tous les grands personnages; il avait 47 ans. Son corps fut embaumé et, après sa pompe funèbre, porté en Italie; c'était un des plus grands capitaines de son temps.

Son successeur, Ernest, comte de Mansfeld, fut remplacé lui-même par l'archiduc Ernest, qui arriva à Bruxelles le 30 janvier 1594. Celui-ci prit à regret le gouvernement des Pays-Bas; Philippe II lui avait donné pour instructions de bien soutenir la Ligue et de faire la paix avec la Hollande. Mais de nouveaux succès avaient rendu les Hollandais intraitables et l'archiduc ne put accomplir la seconde partie de sa mission. Pour la première, il donna ordre au comte de Mansfeld d'entrer en Picardie avec dix mille hommes, et celui-ci prit La Capelle. L'archiduc Ernest mourut le 21 février 1595, âgé de 41 ans; il fut regretté par les provinces des Pays-Bas à cause de sa piété et de sa douceur, mais il manquait d'énergie (1). Avant de mourir il désigna le comte de

(1) Il était d'humeur mélancolique et on attribuait cela au chagrin de n'avoir pu épouser l'infante Isabelle (Dubus. — Mémoires pour

Fuentès comme gouverneur par intérim. Pendant ce temps-là, Henri IV, avec son armée, marchait sur l'Artois par la Picardie, mais les rigueurs de l'hiver le ramenèrent à Paris.

Dès le commencement de 1595, les Espagnols commencèrent les hostilités. Le sieur de Montluc Baligny s'était emparé de Cambrai et, à son instigation, cette ville et son territoire s'étaient mis sous la protection du roi de France; son avarice mécontenta bientôt les habitants. Le comte de Fuentès, avec l'aide des Artésiens, reprit la ville, et reçut des Etats d'Artois une épée magnifique en souvenir de ses exploits (1); ce même comte de Fuentès venait aussi de s'emparer de Doullens, mais il avait souillé cette victoire par d'inutiles cruautés. Il dut bientôt remettre le pouvoir à l'archiduc Albert, le nouveau gouverneur des Pays-Bas (2).

servir aux *Annales de Flandre et d'Artois*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Académie d'Arras). Les auteurs de l'art de vérifier les dates prétendent que la débauche abrégea ses jours (?).

(1) Filon. — *Histoire des Etats d'Artois.*

(2) L'archiduc Albert était le septième des dix fils qu'eut l'Empereur Maximilien avec Marie d'Autriche, fille de Charles-Quint, son oncle; il naquit à Neustadt, en Autriche, le 13 novembre 1559, la veille de la fête de saint Albert-le-Grand. Ses trois précepteurs, dont l'un était Jean de Busbecque, gentilhomme originaire de Comines, en Flandre, profitèrent de ses heureuses dispositions pour en faire un homme aussi pieux qu'instruit et distingué. A quinze ans il parlait cinq langues. Philippe II, ayant entendu parler de ses qualités, voulut l'avoir à sa cour; Grégoire XIII l'honora à dix-huit ans de la pourpre romaine et, en 1577, il devint archevêque de Tolède, le plus riche évêché d'Espagne; nommé, à vingt-cinq ans, vice-roi de Portugal, il y étouffa la révolte, envoya des missionnaires au Maroc et

Ce prince s'était embarqué à Barcelone avec une suite nombreuse, il amenait avec lui Guillaume de Nassau, fils du prince d'Orange, prisonnier en Espagne depuis vingt-huit ans, et mis en liberté à cette occasion. Il débarqua à Gênes, passa par la Savoie, la Bourgogne, la Lorraine, le Luxembourg et arriva à Bruxelles le 29 janvier 1596, au milieu de vives démonstrations de joie. Il s'occupa de suite de la guerre; par le conseil du baron de Rosne, un des plus fameux capitaines de la Ligue qu'Henri IV avait négligé de s'attacher, et avec l'aide d'autres Ligueurs il feignit de menacer Montreuil et alla attaquer Calais, dont il s'empara. Irrité de la résistance de cette ville, il la laissa piller et une partie de la population fut passée au fil de l'épée.

Le roi de France était accouru à Boulogne dans l'espoir de secourir Calais, grâce à des renforts fournis par les Anglais, mais son espoir fut déçu. Elisabeth d'Angleterre, mécontente, dit-on, de la conversion du roi, envoya peu de troupes et de plus elle prétendit exiger qu'on lui remît la ville si on la délivrait. Henri IV aima mieux la voir aux mains des Espagnols qu'aux mains des Anglais; après la prise de Calais, il ravitailla Ardres, Montreuil et Boulogne et retourna au siége de La Fère. L'archiduc vint assiéger Ardres; en peu de temps, la basse-ville ayant été prise et ceux qui la défendaient massacrés, les habitants, épouvantés par cette rigueur et

fit preuve de prudence et d'habileté en arrêtant momentanément les discussions théologiques sur la grâce, du dominicain Molina avec les Jésuites; malheureusement ces discussions devaient revivre plus ardentes en France au siècle suivant. Il se disposait à résider dans son évêché quand Philippe II l'envoya dans les Pays-Bas.

craignant le sort de Doullens et de Calais, rendirent la place, le 23 mai 1596. Après avoir ravagé le Boulonnais, Albert alla assiéger la ville de Hulst, en Flandre; il s'en empara, mais de Rosne y fut tué et ce fut un grand malheur pour l'Espagne (1).

Pendant ce temps, Henri IV s'était emparé de La Fère, mais les fatigues du siége l'obligèrent à licencier son armée. Les quelques troupes qu'il conserva, mises par lui sous la conduite du maréchal de Biron, vinrent faire trois invasions en Artois, et par d'horribles représailles, vengèrent les ravages commis dans le Boulonnais. Le marquis de Varembon, gouverneur général d'Artois, tomba en leur pouvoir (2).

La prise de La Fère par les Français, celle de Cadix par les Anglais et les Hollandais compensèrent les succès obtenus par l'archiduc; pourtant un coup de main heureux parut faire tourner les chances de la guerre du côté de l'Espagne. Le 11 mars 1597, Porto Carrero, gouverneur de Doullens, grâce à un stratagème que tout le monde connaît, s'empara d'Amiens. Selon le triste usage de cette époque, il malmena durement les habitants fidèles au roi de France. Amiens offrait trop d'importance pour qu'Henri IV ne tentât pas de la reprendre; il se mit de suite en marche. Philippe II, accablé par la maladie, touchait à la fin de sa carrière; il n'envoyait pas de se-

(1) On peut lire dans la Chronique de Meyer, conservée manuscrite à la Bibliothèque d'Arras, des vers latins de sa composition sur la prise de ces six places fortes par les Espagnols.

(2) Les troupes espagnoles du comte de Bucquoi causèrent aussi, à cette époque, de grands désordres, par leur indiscipline, à Saint-Omer et dans les environs.

cours suffisants et, si l'archiduc avait les qualités d'un bon roi, il n'avait pas les talents d'un grand capitaine. Il tenta nonobstant de secourir cette ville et partit avec dix-huit mille fantassins et quatre mille chevaux. Le duc d'Arschot, le vieux comte de Mansfeld (1) l'accompagnaient; la première rencontre eut lieu à Querrieux, au même endroit où, 274 ans plus tard, les Français et les Prussiens devaient se livrer une bataille sanglante. Le détachement espagnol, fort de neuf cents chevaux, après un assez vif engagement, eut le dessous et voulut se retirer sur Bapaume, mais le roi de France le poursuivit jusqu'au ruisseau d'Ancre et le mit en déroute. Le brave Herman de Tello, qui défendait Amiens, fut tué peu après et l'archiduc, par sa lenteur, compromit le succès de l'entreprise. Quittant Doullens, il s'avança par Longpré jusqu'à Saint-Sauveur, mais il dut battre en retraite et, rentré en Artois, il occupa ses troupes à prendre le mont Hulin, qui incommodait Ardres. Henri IV entra dans Amiens le 25 septembre 1597.

Le lendemain, le roi de France sortit de son camp avec dix mille hommes et se dirigea sur Arras. Il avait espéré surprendre les habitants pendant leur sommeil et avait apporté des pétards et des fusées qu'il comptait attacher aux portes de Méaulens et de Baudimont afin de pénétrer en même temps dans la ville et dans la cité. L'entreprise parut d'abord réussir et il avait pu s'approcher des remparts à la faveur de la nuit. Il avait partagé ses troupes en cinq corps qui s'étendaient de la porte d'Amiens à la porte Baudimont, un fort détachement s'approcha de cette

(1) Il se faisait transporter en chaise à porteurs.

porte et de la porte de Méaulens, y attacha des pétards et y mit le feu. L'un de ces pétards ne produisit point l'effet qu'on en attendait, et les habitants coururent sur le rempart, où se trouvaient déjà le comte de Bucquoi et l'évêque Moullart qui, malgré son grand âge, excitait son peuple à se défendre vigoureusement. Ainsi encouragés, les bourgeois repoussèrent les Français par de nombreuses décharges d'artillerie et le roi, voyant qu'il était découvert, se retira aussitôt, car il savait que le cardinal Albert était près de là, et il ne voulait pas tenter un siége périlleux (1). Les habitants d'Arras, en souvenir de leur courageuse défense, conservèrent les pétards abandonnés par le roi et en firent un trophée qu'ils déposèrent à l'Hôtel-de-Ville; ils établirent une procession annuelle pour célébrer ce mémorable événement. La poésie chanta leurs hauts faits (2), et un tableau que l'on voit encore au Musée d'Arras reproduisit le combat.

Henri IV marcha sur Doullens, qu'il voulut attaquer, mais des pluies abondantes ayant amené une boue épaisse et la disette de vivres, il fut forcé d'abandonner ce projet. Après avoir donné des ordres pour le repos de son

(1) Nous avons suivi en partie le récit de M. le comte d'Héricourt dans son intéressant ouvrage des *Siéges d'Arras*. Les historiens français de Cheverny, Palma Cayet, de Thou, cherchent à diminuer l'importance de cette attaque et Hardouin de Perefixe dit « que le roy » se retira mal satisfait, disait-il galamment, de la courtoisie des » Espagnols qui n'avaient pas voulu s'avancer d'un pas pour le re- » cevoir et avaient refusé de mauvaise grâce l'honneur qu'il leur » faisait. »

(2) On peut voir dans les *Siéges d'Arras*, du comte d'Héricourt, plusieurs de ces poésies.

armée, il retourna à Paris. De son côté, le cardinal licencia ses troupes. Bientôt après, ayant appris les succès importants remportés par les Hollandais dans la province d'Over Issel, il en tomba malade de chagrin, à Arras. Après sa guérison il partit pour Lille, où on le reçut avec pompe, et de là se dirigea vers Courtrai (1).

Le roi d'Espagne avait déjà manifesté le désir de faire la paix au temps où Henri IV était devant Doullens. Villeroy pour la France, et Jean Richardot pour l'Espagne, étaient entrés en pourparlers dans un village près de cette ville (2). D'un commun accord ils avaient désigné Vervins, petite ville sur la limite de la Picardie et de l'Artois, pour la convocation d'un Congrès. Jean Richardot, alors président du Conseil d'Etat et principal confident de l'archiduc, le comte de Taxis et le conseiller d'Etat de Vernecken furent chargés d'y représenter les Pays-Bas; on convint d'abord d'une suspension d'armes, et bientôt fut signée, dans des conditions avantageuses pour la France, la paix connue sous le nom de Traité de Vervins (3); événement important au point de vue de l'ébranlement du vaste Empire de Charles-Quint et de la décadence de l'Espagne. La guerre avait causé à nos provinces de grands dommages; aussi les Etats d'Artois, de

(1) Dubus. — Mémoires inédits sur l'Artois.

(2) Vie de Philippe II.

(3) *Recueil des Traités de paix*, par Léonard, tome II. On rendait à la France Ardres, Montreuil, Doullens, etc. Certains points en litige furent laissés à la décision de commissaires, comme la mouvance du comté de Saint-Pol, enclavé dans l'Artois, certaines impositions sur l'évêché de Thérouanne, l'abbaye de Saint-Jean-au-Mont, les limites des diocèses d'Arras, de Thérouanne, de Saint-Omer et d'Amiens, etc.

concert avec les Etats de Hainaut, avaient-ils cherché à hâter la conclusion de la paix par les représentations qu'ils avaient faites à ce sujet; la joie fut grande à Arras quand on la publia, le 7 juin 1598, il y eut procession, feux d'artifices et « aultres plusieurs allégresses » (1). Les autres provinces des Pays-Bas, qui souffraient non-seulement de la guerre, mais de la peste, de la famine amenée par une sécheresse extraordinaire, et des incursions des Anglais sur les côtes, partagèrent l'allégresse générale. Elle ne fut pas moins vive en France, où la guerre civile et la guerre étrangère étendaient depuis si longtemps leurs ravages. Malheureusement Philippe II ne voulut pas comprendre la Hollande dans la paix et, malgré l'intervention du roi de France, on ne réussit pas à la conclure avec l'Angleterre : on se réunit bien à Boulogne, mais on ne put s'entendre même sur les questions d'étiquette.

Immédiatement après le traité de Vervins, les Etats d'Artois firent au roi de France des remontrances pour obtenir l'exemption des impositions foraines de haut passage, dites *Ceinture de la reine*, qu'exigeaient les préposés du fisc sur les vins et autres marchandises qui entraient dans la province (2).

« Le Roy d'Espagne se sentant de jour en jour dimi-

(1) Comte d'Héricourt. — *Sièges d'Arras.*

(2) On s'efforçait d'établir dans ces remontrances que le pays devait être exempt de tous ces droits d'entrée rachetés autrefois par l'ancien ayde d'Artois accordé aux rois de France ; cette exemption avait été confirmée par de nombreux traités de paix. (Filon. — *Histoire des Etats d'Artois.*)

» nuer en force et santé, voulant faire une fin de la ré-
» solution qu'il avait prinse de donner sa fille aînée, Ma-
» dame Isabelle, en mariage à l'archiduc Albert, son ne-
» veu, ores pourvu de grandes dignités ecclésiastiques
» et signamment du riche évêché de Tolède, fit venir en
» sa présence Philippe, son fils unique, âgé de vingt ans,
» et on signa la cession et translation des Pays-Bas aux
» futurs époux » (6 mai 1598). L'Infant d'Espagne donna son consentement (30 mai 1598) et l'Infante Isabelle accepta « recognoissant la haute bénignité du roy, son
» père, et la bonne amitié de l'Infant, son frère ; aussy
» fust, par l'Infant et l'Infante, rendu actions de grâces
» audit roy d'Espagne, Philippe II, leur père, luy bay-
» sant les mains, dont la Cour d'Espagne devint grand
» juge. » De plus, il leur fit accorder 7,200,000 ducats pour continuer la guerre contre les Provinces-Unies (1). Philippe mourut cette même année, le 13 septembre.

Les Etats des Pays-Bas s'étant rassemblés le 16 août 1598, on discuta longuement cette cession (2), et les Etats de Brabant firent quelques difficultés d'admettre pour souverain une autre personne que le roi. Enfin tout s'arrangea sous dix-sept conditions. Les Etats d'Artois, ayant été officiellement prévenus de ce mariage et de cette cession, avaient élu des députés (3) pour aller à

(1) Palma Cayet. — *Chronologie septenaire.*

(2) L'Artois était compris dans cette cession, ainsi que la Franche-Comté.

(3) Cette députation se composait : pour le Clergé, de l'évêque Moullart, de l'abbé de Dommartin, de Duplouich, doyen du Chapitre de Saint-Omer ; pour la Noblesse, de MM. de Bonnières de Souastre, du baron d'Auchy, de M. de Bryas, gouverneur de Mariembourg ;

Bruxelles reconnaître l'Infante comme souveraine, lui jurer fidélité et recevoir son serment et celui de son mari. On leur recommanda surtout de bien veiller à la conservation des libertés, franchises et priviléges de la province. Arrivés à Bruxelles, ils examinèrent scrupuleusement les lettres de donation, discutèrent quelques points et demandèrent des éclaircissements que leur donna Richardot, président du Conseil. L'archiduc ayant prêté serment, devant toute la Cour, de respecter tout ce que Sa Majesté avait promis et juré à sa réception dans les villes de la province, ensemble l'Edit perpétuel de 1577 et le traité de réconciliation, et promis de faire ratifier son serment par Isabelle, les députés furent appelés par le héraut d'armes et firent le serment accoutumé. Ceci se passait le 25 août 1598. Le lendemain, on donna un grand dîner aux députés des provinces et Richardot les harangua. Les Etats d'Artois se rassemblèrent à leur retour et, après examen des pièces, les firent déposer dans leurs archives. Cette même année mourut Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast, « qui fut très considéré et rendit de grands services à sa patrie. »

Ce n'était pas sans hésitation que le cardinal Albert, qui, du reste, n'était pas prêtre, avait renoncé à l'état ecclésiastique (1). Il s'était rendu à l'église de N.-D. de Hall et, après avoir déposé la pourpre romaine, s'était

pour le Tiers-Etat, des sieurs de Wignacourt, conseiller de la ville d'Arras, Duval, député ordinaire, et Richebé, conseiller de la ville de Saint-Omer.

(1) Ce fut le pape Clément VIII qui lui ordonna de renoncer à l'Eglise, pour l'avantage de l'Eglise elle-même.

armé de l'épée sous les auspices de la Reine des cieux, abandonnant tous ses bénéfices (1). Avant de partir pour ramener Isabelle, il remit l'administration des Pays-Bas à son frère, le cardinal André d'Autriche, évêque de Constance. Le seul Edit important que rendit ce prince fut publié en 1599; il défendait de trafiquer avec les Hollandais, disant qu'ils n'avaient jamais voulu se soumettre et accepter la paix qu'on leur offrait (2). Les Etats de la Hollande, sous le même prétexte, firent la même défense.

« L'archiduc, après avoir donné ordre aux places et » gouvernements dudit pays et tâché, par tous moyens » et recherches honnêtes, de faire quelque bon accord et » pacification avec les Hollandais et aultres révoltés des » Provinces-unies des Pays-Bas, fit et dressa un grand » appareil pour aller quérir sa nouvelle fiancée en Es- » pagne (3) et partit de Bruxelles à ce dessein, environ

(1) Il en gratifia, dit Cheverny dans ses Mémoires, « quelques-uns » de la Maison d'Autriche et aultres personnes capables d'iceux, avec » beaucoup de jugement et de discrétion comme il a toujours été » prince fort dévot et consciencieux. » Il ne se réserva qu'une pension sur l'évêché de Tolède.

(2) Il ajoutait : « Cy-devant ils alléguaient pour excuses que les » Espagnols et les étrangers commandaient, desquels ils ne voulaient » tenir et ne pouvaient fier en eux, mais le roy défunt, par sa clé- » mence, leur avait osté ce prétexte leur ayant envoyé les archiducs » Ernest et Albert, desquels l'étude n'était que de s'employer au » bien public, ce qui était cogneu de tout le monde. » — (Palma Cayet).

(3) De Faing, maistre d'hôtel de l'archiduc Albert, dans une relation, peu détaillée du reste, des voyages des archiducs, publiée par M. de Reiffemberg, dans les *Mémoires de l'Académie de Belgique*,

» la mi-septembre 1598 (1), prenant son chemin par Pra-
» gue, tant pour y visiter l'Empereur, son frère, que

indique les personnages qui allèrent au devant de l'Infante; nous remarquons parmi les dames quelques noms artésiens : Madame de Lille, comtesse de Bucquoy, nommée dame d'honneur d'Isabelle, et épouse de Maximilien de Longueval, comte de Bucquoy; Alexandrine de Noyelles, dame de Bours (ou plutôt Lisbourg), elle avait épousé Jacques de Noyelles, comte de Croix; enfin sa parente, Françoise de Noyelles, dame de Croix. Parmi les hommes, le vicomte de Fruges, Charles de Bernimicourt, seigneur de la Thieulloy, officier de bouche de l'archiduc; il représenta l'Artois aux funérailles d'Albert.

Meyer, dans sa Chronique inédite, ajoute Christine d'Egmont, veuve des comtes d'Hennin, d'Hostrate et de Mansfeld. Selon lui, Marguerite de Lille est la nièce et non la femme du comte de Bucquoy.

(1) C'était au moment de la mort de Philippe II. On a jugé fort diversement la conduite de ce prince envers les Pays-Bas. Le marquis de Fontenay, maréchal de camp, conseiller d'Etat et ambassadeur (1609-1647), fait, page 57 de ses Mémoires, quelques réflexions assez justes sur la politique espagnole : « La Flandre et ce que les Espa-
» gnols ont en Italie sont des pays fort esloignés les uns des autres,
» scitués sous divers climats, d'humeurs et de coutumes entièrement
» opposés et acquis par des voyes fort différentes, tout ce qui est des
» Pays-Bas estant venu par mariage et l'Italie par conquête, aussi
» tant que l'Empereur Charles-Quint vescut, furent-elles gouvernées
» fort diversement, traitant l'Italie comme un pays de conquête, mais
» les Flamands à l'égard des Espagnols, et quand il céda ses Estats
» au roy Philippe II, son fils, il lui recommanda bien expressement
» de faire de même, sans quoy il la perdrait; cet avertissement ne
» luy servit de rien, car ayant toujours été nourri parmi les Espa-
» gnols il en avait si bien pris les humeurs et les manières qu'il mé-
» prisa le conseil de son père et en usa de telle sorte, dès qu'il se
» fut retiré en Espagne, que, se joignant à cela les différends surve-
» nus pour la religion et la trop grande rigueur du duc d'Albe, il luy
» arriva comme on luy avait prédit, la révolte de toutes les provinces
» et la guerre qui a donné naissance à la République de Hollande. »

» pour ménager la conduite, en Espagne, de Madame » Marguerite, fille de l'Empereur Maximilien, fiancée au » prince d'Espagne (1). » Le pape Clément VIII, qui se trouvait à Ferrare, y célébra par procuration ce double mariage. Albert n'arriva en Espagne que vers la fin de l'année et son mariage se consomma à Valence, le 18 avril 1599. L'Infante avait déjà trente-trois ans, aussi n'eut-elle pas d'enfant; du reste, le roi d'Espagne avait stipulé dans l'acte de cession que dans ce cas les Pays-Bas reviendraient à l'Espagne (2).

Ces princes, « soigneux de l'état des affaires de Flandre, » partirent (3) de Barcelone le 7 juin 1599 pour revenir dans les Pays-Bas (4). « Estant sur les limites du

(1) Mémoires de Cheverny.

(2) S'ils avaient des enfants, cet acte stipulait qu'ils ne pourraient épouser que des princes ou princesses d'Espagne, à moins d'avoir l'autorisation du roi.

(3) Voici quelques détails curieux sur ce voyage, empruntés à un récit du temps : Ils débarquèrent à Gênes, de là gagnèrent Pavie et furent reçus partout avec magnificence. A Milan, « où tout ce qui se » trouvait élabouré dans toutes les boutiques par quelconque artifice » que ce fust leur était représenté par spectacle; en Suisse ils furent » caressés, suivant l'usage du pays, de présents de bœufs et d'avoine; » ils gagnèrent de là l'Alsace et Namur, où la jeunesse leur repré- » senta plusieurs exercices de combattants qui étaient montés sur de » grandes échasses et s'entrecouraient les uns les autres comme à » l'escarmouche, s'entrechoquants rudement, si bien que plusieurs » tombaient à la renverse, qui étaient pour faire rire les gens, con- » trefaisant, au reste, les chevrepieds, ægypans et autres fictions sa- » tyriques. »

(4) La bibliothèque si riche de M. Dancoisne possède un manuscrit en Espagnol ne portant pas de date, mais qui doit être de 1599.

» Brabant, les députés de leurs Etats vinrent au devant » d'eux très bien accompagnés et arrivés à Hulst, le car- » dinal André vint se décharger de sa lieutenance entre » leurs mains. Eux prirent le chemin de Bruxelles, où » leur fust fait accueil comme doivent les subjects à leurs » seigneurs. »

CHAPITRE II.

Joyeuse entrée des Archiducs à Arras.

Ce fut une grande joie pour l'Artois d'apprendre l'heureuse arrivée d'Albert et d'Isabelle. Les Etats de la province s'étant assemblés en 1599, résolurent d'offrir, selon l'usage, leurs compliments aux nouveaux souverains et, de plus, 40,000 livres comme don de bienvenue (1).

Il contient les instructions particulières données par Philippe II à l'Infante Isabelle touchant la régence et le gouvernement des Pays-Bas. Nous ignorons si ce document est connu. Voici la traduction du commencement : « Ne pouvant en ce moment aller en personne en » Flandres (ce que j'espère bien que Dieu me donnera le temps de » faire pour voir et consoler mes Etats), je n'ai pu faire davantage » pour leur bien que de vous envoyer, à cause de l'amour que vous » me portez et que je partage, et afin que je puisse consoler les Pays- » Bas et les rendre heureux, ce que je désire bien vivement. En vue » de complaire au service de Dieu, je vous envoie, vous, l'Infante, » ma parente, pour leur donner toute satisfaction et toute confiance, » etc. »

(1) Pour cela ils votèrent un quart de centième. Un huitième de

L'année suivante, une députation se rendit de leur part à Bruxelles pour faire l'hommage de ce présent (1).

Les archiducs, désireux de se montrer à leurs sujets, ne tardèrent pas à se mettre en route pour parcourir les principales villes de Flandre. Le 27 janvier 1600, ils quittèrent leur capitale et visitèrent successivement Tenremonde, Gand, Courtrai, Lille, Tournai et Douai (2); ils furent reçus partout avec magnificence. C'était l'hiver; ni la pluie, ni la neige, tombant parfois avec abondance, ne ralentirent l'empressement des populations à venir les saluer de leurs acclamations (3).

cet impôt devait être remis à ceux qui se signaleraient par leur empressement à le payer; c'est un exemple qu'on devrait suivre de nos jours. (Filon. — *Histoire des Etats d'Artois).*

(1) Elle se composait de l'évêque d'Arras, l'abbé de Saint-Vaast, Cambier, chanoine d'Arras, députés ordinaires; de Noyelles, baron du Rossignol, gouverneur d'Arras, de Bonnières de Souastre, de Bonnières d'Auchy, gouverneur de Lens, l'abbé d'Hénin-Liétard, Duval, Cornaille, seigneur d'Oppy, échevins d'Arras, et Doresmieulx, conseiller de Saint-Omer.

(2) A Tournai, les archiducs se promenèrent en traîneau. A Douai, sur leur passage, un grand nombre de barques étaient ornées et pavoisées; le recteur et les professeurs de l'Université se trouvèrent à la porte de la ville pour les recevoir. Albert ayant rencontré un prêtre portant le Saint-Sacrement, il le fit monter sur son cheval et suivit à pied. Il avait fait, ainsi qu'Isabelle, ses dévotions à Lille. Ces marques de piété devaient toucher le cœur de nos populations si religieuses. A Douai, l'archiduc arma chevaliers les sires de Noircarmes et de Billy, etc.

(3) Nous reproduirons, d'après Piers *(Histoire des Flamands du Haut-Pont),* deux anecdotes relatives aux voyages qu'Albert et plus tard Isabelle firent à Saint-Omer. Elles montrent combien ils étaient *bons princes* et expliquent leur popularité. Naturellement on les

Arras ne voulut pas rester au-dessous de la renommée qu'elle s'était acquise par l'accueil fait à ces princes et, malgré les malheurs de la guerre, elle offrit aux archiducs une brillante réception. Le récit en est transcrit dans les registres mémoriaux de la ville d'Arras (1). Malgré sa longueur, nous le reproduisons en entier. Cette joyeuse entrée est peu connue et cette narration, écrite dans un style simple et parfois naïf, montrera combien, à cette époque, on avait d'affection et de respect pour ses souverains, sentiments, hélas ! bien perdus de nos jours (2).

mena voir les îles flottantes, une des curiosités du pays. Au moment où l'archiduc s'apprêtait à s'élancer de sa felouque, non sans quelque hésitation, un nautonnier rustique et courbé sous le poids des années chercha à le rassurer et lui adressa cette harangue naïve : « Baille ton main, sire, ton père me l'a bien baillé. » Le prince remercia, en souriant, le brave vieillard et, à l'exemple de Charles-Quint et de Philippe II, il vida galamment une bouteille de vin sur ce radeau chancelant. Isabelle ne se montra pas moins intrépide et plus tard, sous les yeux d'un entourage brillant, entraînée au sein des eaux, elle accepta la coupe qui lui fut présentée.

(1) Archives municipales d'Arras. Registre commençant en 1598 et finissant en 1615. Folios 95 à 116.

(2) Nous y avons ajouté quelques notes puisées dans la narration qu'a faite, du voyage des archiducs, Boschius, surnommé un peu prétentieusement le Virgile belge. Ce livre, imprimé à Anvers en 1602, intitulé : Historica narratio profectionis et inaugurationis serenissimorum Belgii principum Alberti et Isabellæ Austriæ archiducum et eorum optatissimi in Belgium adventus rerumque gestarum et memorabilium, gratulationum, apparatuum et spectaculorum in ipsorum susceptione et inauguratione hactenus editorum accurata descriptio. Auctore Joanne Bocchio S. P. Q. A. a secretis. Cet ouvrage important est orné de nombreuses gravures. La partie qui concerne

Recoeul de l'entrée de leurs Altèzes en ceste ville d'Arras.

« Le XI[e] jour de janvier mil six cens, Messieurs Maieur et Eschevins de ceste ville d'Arras, aians receu advertance que leurs Altezes Archiducqs d'Austrice, noz souverains seigneurs et princes estoient résolue faire leur joieuse entrée en ceste ville d'Arras pour le douziesme du mois de febvrier de ceste an mil six cens pour y prester et recepvoir les sermens accoustumées estre faictz à l'inauguration des princes selon qu'avoit este faict en l'an quarante neuf (1) a la réception de feu sa Majesté le Roy Philippe que Dieu absolve. Aians leurs dictes Altezes a ces fins faict convocquer les Estats dudict pais d'Arthois

Lille, Douai, Arras, etc., a été rédigée par Vrients, et l'entrée à Valenciennes a été décrite par d'Outreman. Nous nous sommes aussi servi pour ces notes : 1° d'un manuscrit de la Bibliothèque d'Amiens intitulé : Mémoire et brief recueil des journées et choses qui se sont passées au voyage qu'a fait le sérénissime archiducq Albert à l'aller, séjour et retour d'Espaigne. Il provient de Renaut Saladin, chanoine de Tournai ; 2° de la Chronique inédite de Meyer, conservée à la Bibliothèque d'Arras ; 3° de l'Itinéraire de l'archiduc Albert et de la reine d'Espagne, Marguerite d'Autriche, et de l'Infante Isabelle en 1599 et 1600, publié par M. de Reiffemberg, dans les *Mémoires de l'Académie de Bruxelles,* tome XIV, et tiré d'une relation manuscrite du sieur du Faing, maître d'hôtel des archiducs ; 4° de l'*Histoire d'Artois,* de Dom Devienne ; des manuscrits du Père Ignace, etc.

(1) En 1549, Charles-Quint voulut faire voir son successeur aux peuples de ses provinces. Ce jeune prince, qui n'avait que vingt-deux ans, entra avec son père dans les principales villes ; il vint à Arras, Bapaume, etc.

audict jour pour estre presens ausdictz sermens et cérémonies; auroient mesdictz sieurs trouvé convenable de faire assambler la bourgeoisie audict XI[e] de janvier, où, avecq mesdictz seigneurs en nombre, se seroient trouvé Monsieur de Marles, gouverneur de ceste ville, le sieur de Wendin, lieutenant général advocat procureur et aultres officiers de leursdictes Altezes en la gouvernance d'Arras, les Eschevins Issans et plusieurs notables bourgeois en grand nombre ausquelz auroit esté remonstré par la bouche de Maistre Charles de Wignacourt, escuier conseillier de ladicte ville que, suivant ladicte advertence, il convenoit adviser quelz acoeulz de recongnoissance et allégresse lon polroient exhiber à la première entrée de noz princes, ensamble quelz présens bon leur polroit faire lorsqu'ilz viendroient en ceste dicte ville, chief et capitalle de ce pais et conté d'Arthois, tant pour jurer les anchiens uz previléges et franchises des bourgeois et habitans de ladicte ville comme pour y prester le serment solempnel aulx Estatz d'Arthois. Pourquoy il convenoit exposer plusieurs grands frais de mises, et pour à ce mouvoir, de tant plus ladicte bourgeoisie auroit esté remonstré par ledict conseillier que ny avoit présent ny despens plus aggreables aulx princes, et dont ilz estoient plus curieulx et jaloux que ceulx quon leur faict a telles joieuses entrées, comme lon entendoit avoir este faict en plusieurs aultres villes, capitalles de ce Pais-Bas; par ou les subjectz donnoient a congnoistre l'affection quilz portoient a leur prince. Et qu'au contraire mancquant les subjectz a leur debvoir en telle occasion polroit estre donné matière aulx princes de doubter de la bonne vollonté de leurs subjectz. Que ceste

despense nestoit ordinaire, ains advenoit rarement et poeult estre une fois de nostre vivant, et que partant il convenoit sen bien acquitter pour illustrer la première entrée de noz princes en ceste province et les recepvoir les plus honorablement et magnificquement que faire se polroit; à quoy ledict conseillier incitoit ung chascun de s'évertuer comme il se trouvoit avoir este parcidevant faict a lentrée de feu sadicte Majesté le Roy Philippe et aultres princes prédécesseurs de leurs Altezes. A laquelle entrée dudict sieur Roy en l'an quarante-neuf pour décorer le corps du magistrat a l'honneur du prince, avoit esté donné quelque livrées aulx Maieur, Conseillier, Eschevins et officiers permanens de ceste ville comme lon entendoit aussy avoir esté feit naguères a lentrée de leurs Altezes tant es villes de Bruxelles, Anvers, Louvain, Malines, Gand, et aultres. Ce quentendu par ceulx de ladicte assemblée auroient trouvé convenable de remettre le tout a ladvis de mesdictz sieurs pour en user ainsy qu'ilz trouveroient mieux convenir pour le plus grand bien et utilité de la dicte ville, en gardant l'honneur et bienséance d'icelle et des bourgeois, comme aussy pour les moiens que lon polroit adviser a recouverer les grands frais et mises que convenoit exposer à ladicte entrée et réception des princes, de remetre tout a la pourvoir et discretion de mesdictz sieurs.

» Suivant laquelle résolution mesdictz sieurs Maieur et Eschevins estant en communication aveсq mondict sieur le gouverneur, lieutenant et aultres officiers de ladicte gouvernance prenant egard tant à ce que sestoit faict a lentrée de feu sa Majesté comme a ce que sestoit fet de nouveau à la réception de leurs Altezes es aultres

villes capitalles de ces Pais-Bas auroient trouvé convenable pour honorer le prince, que mesdictz sieurs Maieur Conseillier et Eschevins seroient revestus de chascun une robbe de satin, les fentes plaines de velour et bonnet de velour avecq une housse de cheval, de drap ou estamet noir. Et quant aulx procureur, greffier et argentier seroient aussy revestus de robbe de damas, bonnet de velour et housse comme dessus. Et les sergens a verge revestus de robbe de taffeta rouge et noir, messagier et varlet des quattre chascun ung casacquin aussy de taffeta rouge et noir, livrées de ceste ville, et pour aider aulx mises desdictes robbes et livrées au plus grand soulagement de ladicte ville auroit este advisé de donner ausdict Maieur Conseillier Eschevin a chascun cent livres; procureur greffier argentier officiers permanens chascun quattre-vingtz livres; et a chascun desditz quattre commis aulx ouvraiges et leur clercq la somme de quarante livres, a cherge de se vestir et accoustrer de noeuf en la forme que dessus. Et quant aulx dictes livrées des sergens messagiers et varlet des quattre, ordonne aulx Eschevins commis aulx honneurs de leur achepter le taffeta de leurs dictes robbes et casacquins.

» Sy fut aussy advisé et resollu en ladicte communication de mesdictz sieurs avecq ledict gouverneur et officiers de ladicte gouvernance de feire present à leurs Altezes d'une couppe tasse de fin or de la valleur denviron trois mil livres et depuis esté resollu d'accroistre le present de douze pièches de vin d'Orléans (1) selon que se trouve avoir este praticqué pardevant à lentrée

(1) Nous espérons qu'il était meilleur alors qu'aujourd'hui.

des princes que lors ilz auroient este honoré de present de vin en cercle et les princesses de vaisselles dor ou dargent doree.

» Aiant aussy este advisé et resolu de faire dresser ung pavillon hors des portes de ceste dicte ville pardela le bolvert de Saint-Michiel pour y salluer les princes y recepvoir le serment quilz ont accoustumez de prester paravent entrer en la ville et ledict pavillon aussy aulx despens de ladicte ville.

» Et pour recepvoir leurs dictes Altezes a leur entrée en la dicte ville a la porte de Saint-Nicollas, pour dela les conduire jusques à l'église de Saint-Vaast, seroit fet ung pal de damas bleu a frinches d'argent que porteroit maistre Jehan du Bois escuier sieur de Sapignies, maistre Jehan Le Ricque escuier licencié ès-loix, sieur d'Allennes, Gilles de Moncheaux, escuier sieur de Foucquereuilles et Jehan Duval escuier, licencié es-loix, Maximilien de Citei escuier et Pierre Lebrun sieur de Gouy-en-Arthois, Eschevins Issans tous revestus de velour noir avecq longues robbes de damas noir et brodequins de marocquin.

» Sy auroit en oultre este ordonné estre dressé aulcuns théâtres et arches triomphaux en divers endroictz de ladicte ville et rues ou leurs dictes Altezes debveroient passer (1) assçavoir le premier pour fermer la rue entre

(1) Il existe aux Archives du Nord, à Lille, une collection de seize dessins coloriés d'assez grande dimension représentant les Théâtres et Arcs-de-triomphe élevés à Arras pour l'entrée des Archiducs, ainsi que le pavillon dressé près de la porte Saint-Michel et l'estrade construite sur la Grande-Place. Un dernier dessin représente les milices

la maison de Robert Laude qui fut au sieur de la Wieuville et la maison que fut à la demoiselle de Quattre Vaulx pour tourner en la rue des Balanches auquel téatre

bourgeoises rangées en bataille dans la couture Saint-Michel. Mathieu Bolin est l'auteur de ce travail, qui lui avait été, sans doute, commandé par l'Echevinage et servit pour les constructions qu'on éleva alors.

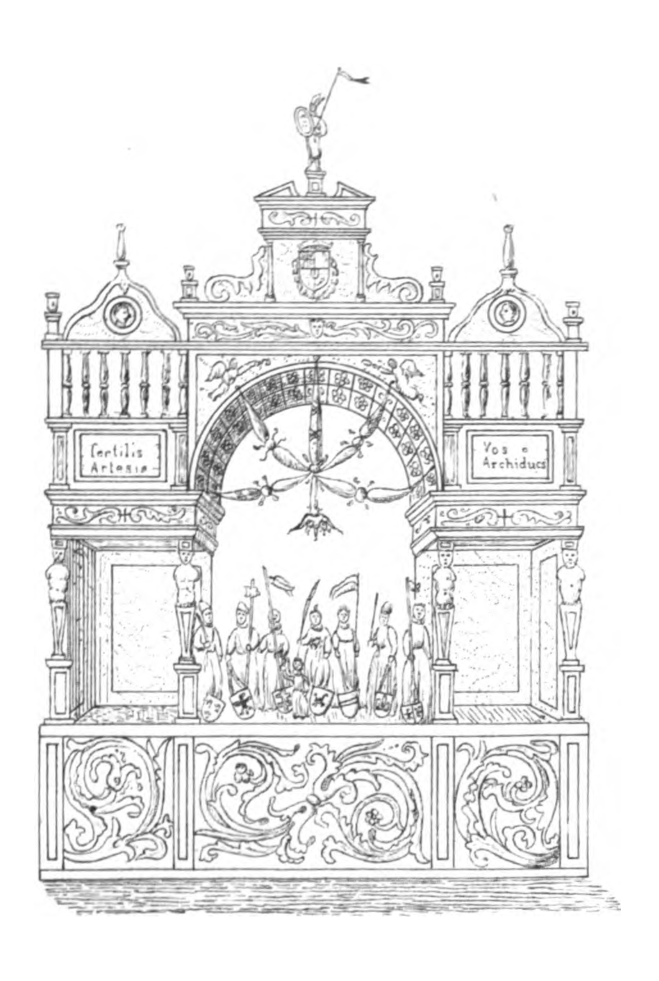
Une des planches représente un Arc-de-triomphe de style grec, comme, du reste, tout ce qu'on fit pour cette joyeuse entrée; on y voit Albert et Isabelle; dans le haut, les statues de trois souverains, et plus bas encore, deux autres personnages; au centre, est un tableau représentant un camp avec des guerriers. Comme ni Boschius ni Meyer ne parlent de cette porte triomphale, ce fut sans doute un projet qu'on n'exécuta pas.

Nous pensons que le sieur Bolin était un des ingénieurs préposés aux fortifications de la ville. En effet, une lettre du 18 août 1639, adressée au Trésorier-général et aux commis des finances du roi, est ainsi conçue: « Messeigneurs, sur l'ordre qu'il a plu à vos seigneu-
» ries me donner de la part de son Altesse touchant les fortifications
» de la ville et cité d'Arras, auxquels doivent entretenir les ingé-
» nieurs Gilles et du Fossé, ensuite des lettres que ledit a fait tenir
» selon le prescrit de vos seigneuries confortant celles que le magis-
» trat de ladite ville avait faict tenir auparavant procédant de ladite
» Altesse et d'autres que le seigneur Coomans leur a donné au même
» effet, après les avoir surattendu par l'espace de trois jours entiers
» de ladite ville sans y estre tenu, j'ay, pour l'acquit de mon devoir
» et charge envers ladite ville et cité, tant par dehors que par de-
» dans et l'instruction du baron d'Ow, seigneur de Formignies, com-
» mandant de ladite ville d'Arras, et aultres commis audit magistrat,
» en présence de Tobias Massue, ingénieur résidant par ordre de la-
» dite Altesse audit lieu, j'ai remarqué sur chacun ouvrage ce qui
» s'ensuit:

. . . .

» 5° Que le rempart entre les deux murailles et entre les portes
» Saint-Nicolas et Ronville on continuera les parapets de la même

Description du Teatre quÿ fut Erigez au Bout de la rue quÿ Mainne a la Plache de St Gerÿ et Sevoyait icelui Drois a la Porte de St Nicolas



seroient représentes les sept villes d'Arthois, sept filles accoustrées en amassonnes tenant chascune ung escu aulx armoiries de chasque ville quelles représentoient, ce qui se feroit par les marchans grossiers (1).

» forme comme *Bolin* a fait derrière les Carmes, observant toutefois » qu'on commencera premièrement es lieux desquels les ouvrages » de dehors seront en défense. » On voit d'après cette lettre, que nous devons à l'obligeante communication de M. Caron, bibliothécaire de la ville d'Arras, que les Espagnols, malgré le danger qui menaçait la ville, ne s'empressaient guère de réparer les fortifications d'Arras.

(1) Les sept villes d'Artois étaient ainsi rangées : Bapaume, Aire, Saint-Omer, Arras, Béthune, Lens et Hesdin ; un peu au-dessous, 'Artois, personnifié par une jeune fille tenant à la main un cœur qu'elle était censée offrir aux archiducs, comme l'expliquaient ces vers placés sur le frontispice :

Ecce cor Artesiæ quidvis præstare paratum
Seu toga, seu mavois (sans doute, Mars) ad arma vocet.

Meyer avait composé ce qui suit, toujours pour mieux faire comprendre la scène ; on lisait au côté droit :

Fertilis Artesiæ presto sunt oppida septem
Scilicet Atrebatum prænobile marte togaque,
Hinc Audomarum portuque marique superbum
Tum cereris pleno locuples Bethunia cornu.
Aria tuta situ morinis, Lisaque celebris,
Lensia finitimis laudata feracibus arvis
Et Bapalma ferox, jam formidabilis hosti.

(On remarquera que Saint-Omer est indiquée comme remarquable par son port et sa proximité de la mer).

Au côté gauche :

Vos o Archiduces, hœc oppida martia septem
Artesiæ prono pariter venerantur honore,
Non minus adversis quam rebus fida secundis ;
Obsequium simul omne vovent studiumque, fidemque,

» Et au boult de la ditte rue des Balanches a lentrée du petit marchié seroit dresché ung arc triomphal quy auroit este construict de pierre taillée en boche richement painct et dorée par les marchans de saies et saieteurs avecq escriteaux de congratulation (1).

» Et depuis le boult de ladicte rue des Ballanches, entrée du petit marché jusques à la Taillerie seroit fermée de fermes plantés avecq architraves jusques a laultre coing dudit marché du costé de ladicte Taillerie par les huchiers paintres et voiriers.

» Item au boult du grand marché audevant de la mai-

Atque suos vires et opes in utrumque paratas,
Nam pax quando viget reliquis sunt horrea belgis,
Ast ubi bella fremunt et finibus ingruit hostis,
Proclipeo Flandriæ sunt et pro montibus oræ.

Ce théâtre était haut de 30 pieds et large de 40.

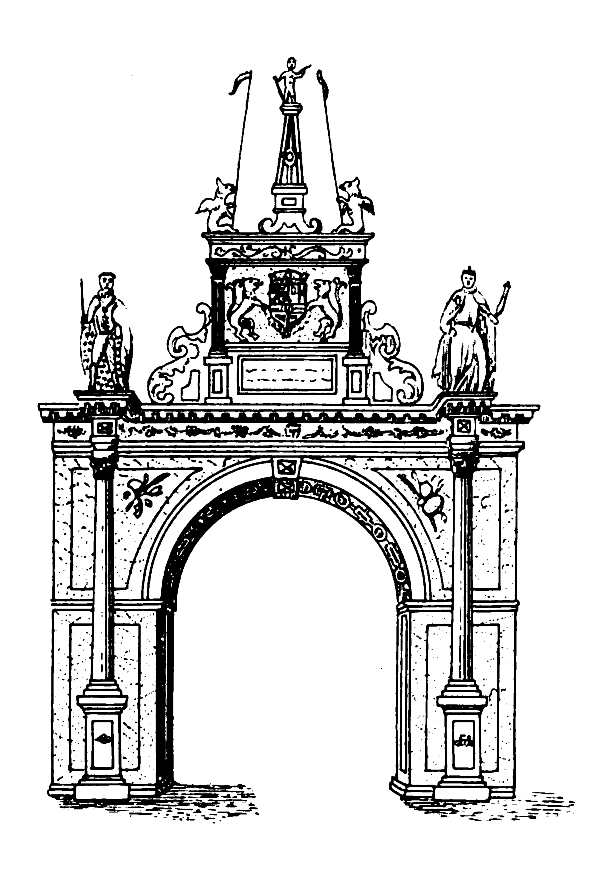
(1) Cet arc triomphal était orné de colonnes corinthiennes, il était large de 25 pieds et haut de 38. Dans le haut étaient placées les statues d'Albert, le glaive à la main, et d'Isabelle tenant le sceptre. Sa façade principale était du côté de la rue des Balances, par où les princes arrivaient ; on y avait placé ces vers français :

O princes souverains, Albert et Isabelle,
Afin que ce fort arc voué par les marchans
Remarque plus longtemps vostre gloire immortelle,
Faites durer la paix de ce jour en mille ans.

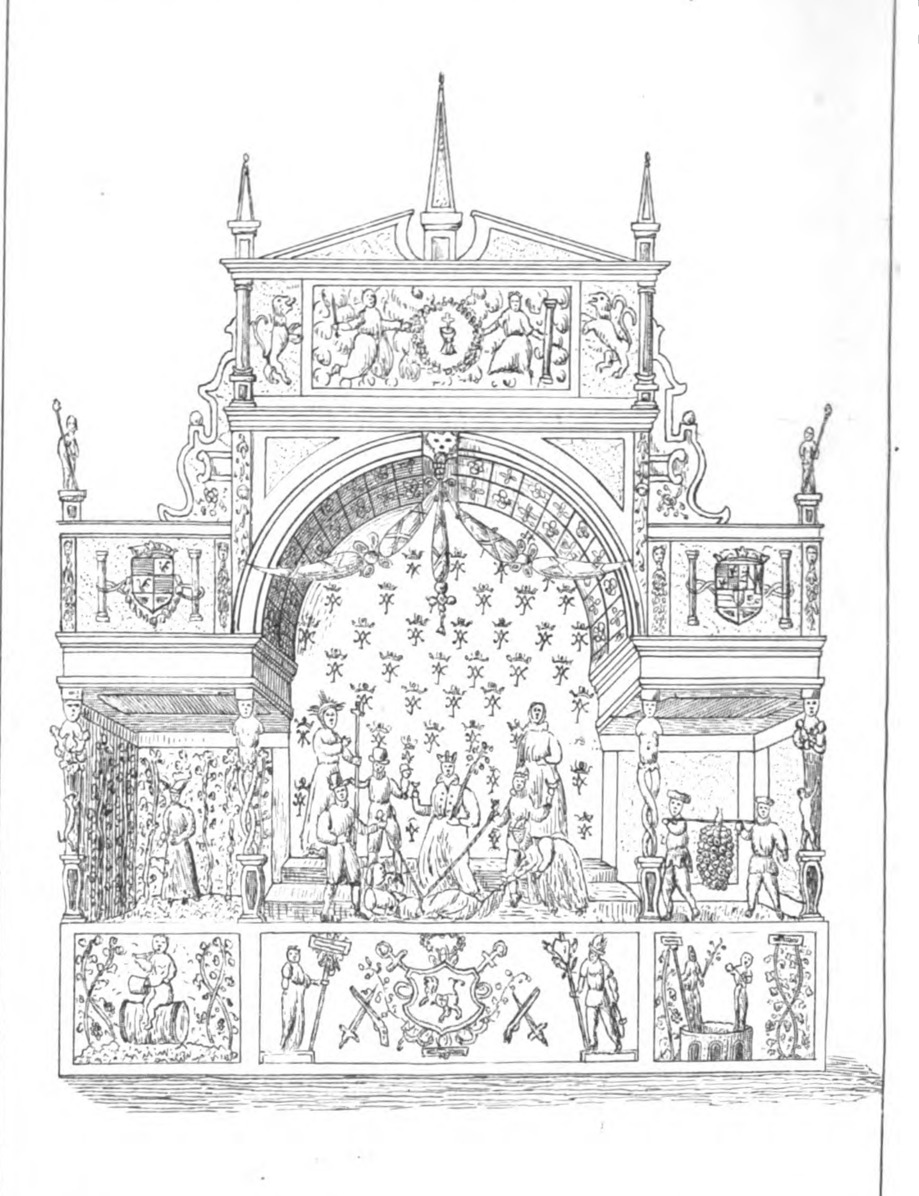
La façade de ce monument, du côté de la Petite-Place, avait aussi son ornementation et sa dédicace ; comme pour les premiers, l'intention rendait indulgent pour la qualité des vers :

Vostre ville d'Arras, très-nobles Archiducs,
Espère que bientost l'antique marchandise
Qui la rendait célèbre aux Chrestiens et aux Turcqs
Sera par vos grandeurs en son état remise.

Pourtraict et Description Forme et grandeur
de Larche Triomphal faict de Pierre blanche lequel
Fut Erigez au couin du Petÿ Marchez a
Lembouchûre de la Rue des Ballances.



Description du Teatre
Erigez Au bout du Grand Marchez.



Lith Bradier.   Ad. Bertrand.

son Wallery d'Ervillers pour dela deschendre en la rue Sainte-Croix seroit dresché ung aultre téatre par les marchans de vins, hostellains, taverniers et tonneliers ou lon representeroit lhérésie foullé à pied par la relligion catholicque avecq aultres personnaiges (1).

» Item plus avant entre la Vignette et la maison Pierre

(1) Ce théâtre avait 52 pieds de large sur 80 de haut, il était vaste et élégant; dans le haut on avait peint deux vertus soutenant un calice d'où s'élevait une croix, ce qui était censé représenter la piété d'Albert et Isabelle, avec ces mots placés au-dessous :

Memoriæ æternæ invictissimorum principum
De mera religione triumphantium.

Le bas était divisé en trois parties. Dans celle du milieu on voyait Jésus-Christ disant à l'Eglise, son épouse : « Veni amica mea, veni, coronaberis »; l'Eglise lui répondait : « Euge, serve bone et fidelis. » Un peu plus bas, la Belgique, représentée avec le costume flamand, avait à ses pieds l'hérésie chargée de chaines et la rébellion se baissant vers elle; à côté de la Belgique étaient la France, l'Angleterre et la Germanie, et plus bas ces vers :

Illa ego quæ tantis fueram excruciata procellis,
Austria me tandem puram sanctamque tuetur.

A droite était Noë, l'inventeur du vin, avec cette inscription :

Vinæa Austriæ fructifera, fructus Austriæ saluberrimus.

A gauche, la Terre promise, représentée par deux personnages portant une grappe de raisins avec cette autre inscription :

Fructus Austriæ saluberrimus.

Au-dessous étaient peints deux petits sujets : sur l'un on voyait un individu monté sur un tonneau et jouant de la flûte; sur l'autre un pressoir avec Pallas et Bacchus, et entre les deux les armoiries de la ville d'Arras avec ces mots : *Civitas fidelissima*, et à droite et à gauche la Prudence et la Tempérance, au-dessus : « Junguntur merito. »

Thieullaine pour fermer la rue allant à Saint-Vaast seroit dressé ung aultre téatre par les tasneurs, caureurs, cordonniers et chavetiers auquel téatre seroit represente assçavoir au mitan une couronne imperialle sur une chaire eslevé a laquelle couronne lempereur et le Roy d'Espaine moderne faisoient demonstration inviter leursdictes Altezes de y monter (1).

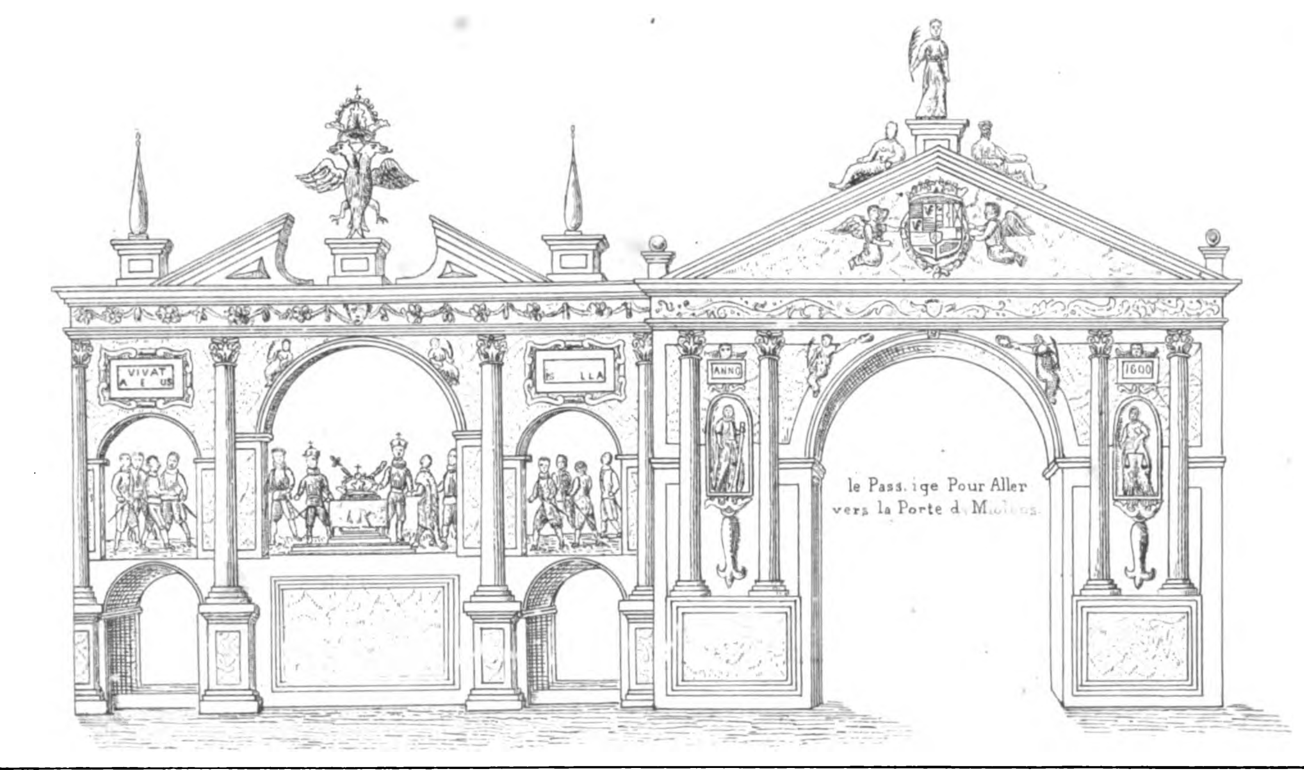
(1) Ce monument, placé à l'intersection des rues actuelles du Marché-au-Filet et des Trois-Visages, se composait d'un théâtre et d'une porte triomphale juxtaposés et ornés de deux frontispices et de colonnes corinthiennes, le tout ayant 60 pieds de large. Le théâtre était surmonté de l'aigle victorieux à deux têtes et couronné, avec ces mots : « Donec aquila grandis supervolet orbem. » Il était divisé en trois parties : dans celle du milieu on voyait l'empereur Rodolphe et le roi d'Espagne invitant l'archiduc Albert à prendre le diadème impérial placé sur une table ; on y lisait ces mots : « Ascende per me licet » ; de plus, ces vers de Meyer indiquaient le sujet :

Imperium tenuit tercentum circiter annis
Austria, Cæsar habet decimus jam sceptra Rudolfus,
Qui diadema tibi, princeps Alberte dicavit :
Quod defendet Iber, qui tecum dividet orbem.
Scilicet Hesperias dominabitur ille per oras,
At tu Teutonicas Cæsar moderabere terras.

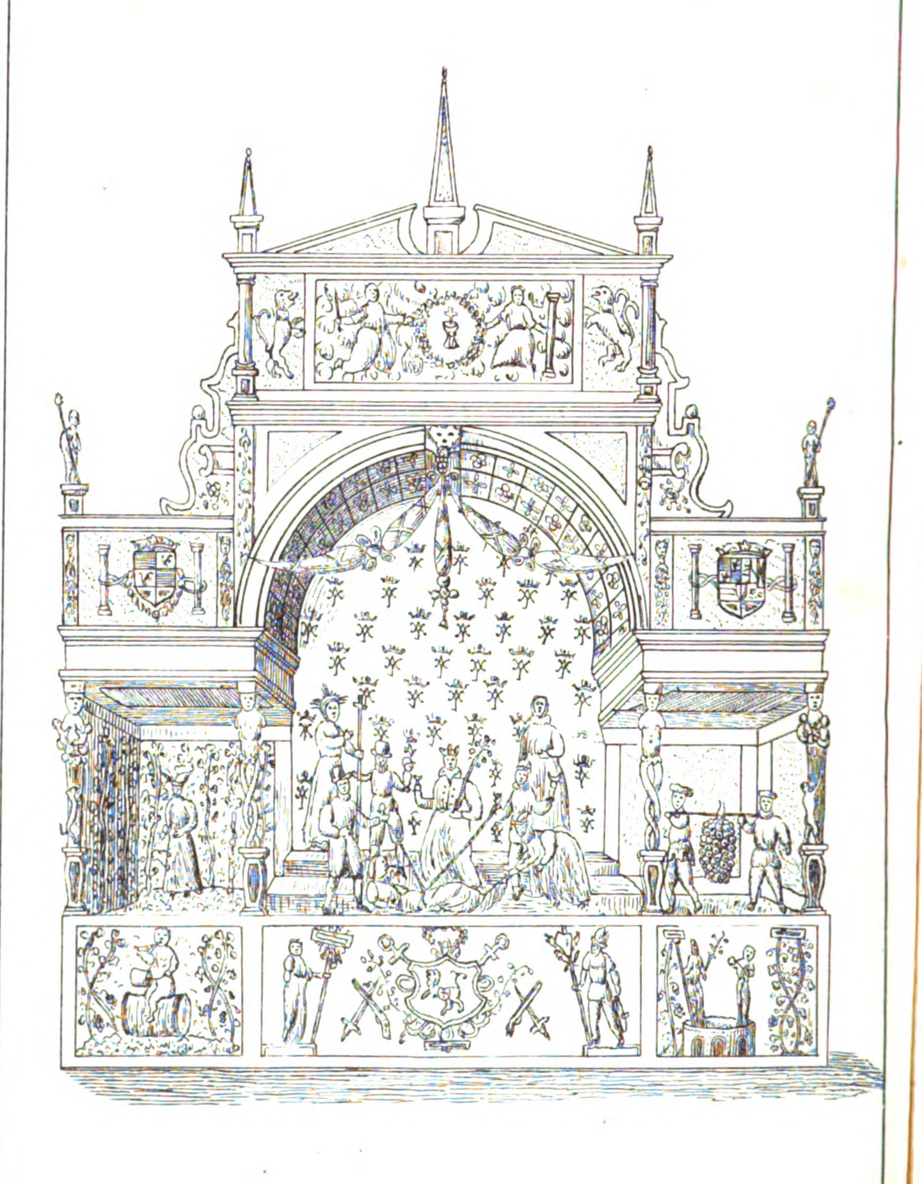
Sur un autre cartouche étaient écrits des vers du même auteur et d'un sens analogue :

Hoc decus except.t princeps Isabella marito :
Hoc Alberte, tibi genitrix ter magna precatur
Proles, et conjux et Cæsaris inclyta mater.
Te quoque pro domino proceres sibi Teutones optant,
Et tibi Roma libens aquilæ concedet honores,
Quos modo frater habet quod gessit avusque parensque.

Enfin, dans une troisième inscription, on promettait à l'archiduc de conduire les Artésiens au sommet de la gloire. On voit que l'au-


escription du Teatre quy fut Erigez au Carefour qui Mainne vers la Porte de Miolens
VIVAT
ANNO
1600
le Passage Pour Aller
vers la Porte d Miolens
L. o Br.dier Arras
Ad Bertrand

Description du Teatre
Erigez Au bout du Grand Marchez.



Lith Bradier

Ad. Bertrand

son Wallery d'Ervillers pour dela deschendre en la rue Sainte-Croix seroit dresché ung aultre téatre par les marchans de vins, hostellains, taverniers et tonneliers ou lon representeroit lhérésie foullé à pied par la relligion catholicque avecq aultres personnaiges (1).

» Item plus avant entre la Vignette et la maison Pierre

(1) Ce théâtre avait 52 pieds de large sur 80 de haut, il était vaste et élégant; dans le haut on avait peint deux vertus soutenant un calice d'où s'élevait une croix, ce qui était censé représenter la piété d'Albert et Isabelle, avec ces mots placés au-dessous :

Memoriæ æternæ invictissimorum principum
De mera religione triumphantium.

Le bas était divisé en trois parties. Dans celle du milieu on voyait Jésus-Christ disant à l'Eglise, son épouse : « Veni amica mea, veni, coronaberis » ; l'Eglise lui répondait : « Euge, serve bone et fidelis. » Un peu plus bas, la Belgique, représentée avec le costume flamand, avait à ses pieds l'hérésie chargée de chaines et la rébellion se baissant vers elle ; à côté de la Belgique étaient la France, l'Angleterre et la Germanie, et plus bas ces vers :

Illa ego quæ tantis fueram excruciata procellis,
Austria me tandem puram sanctamque tuetur.

A droite était Noë, l'inventeur du vin, avec cette inscription :

Vinæa Austriæ fructifera, fructus Austriæ saluberrimus.

A gauche, la Terre promise, représentée par deux personnages portant une grappe de raisins avec cette autre inscription :

Fructus Austriæ saluberrimus.

Au-dessous étaient peints deux petits sujets : sur l'un on voyait un individu monté sur un tonneau et jouant de la flûte ; sur l'autre un pressoir avec Pallas et Bacchus, et entre les deux les armoiries de la ville d'Arras avec ces mots : *Civitas fidelissima*, et à droite et à gauche la Prudence et la Tempérance, au-dessus : « Junguntur merito. »

Thieullaine pour fermer la rue allant à Saint-Vaast seroit dressé ung aultre téatre par les tasneurs, caureurs, cordonniers et chavetiers auquel téatre seroit represente assçavoir au mitan une couronne imperialle sur une chaire eslevé a laquelle couronne lempereur et le Roy d'Espaine moderne faisoient demonstration inviter leursdictes Altezes de y monter (1).

(1) Ce monument, placé à l'intersection des rues actuelles du Marché-au-Filet et des Trois-Visages, se composait d'un théâtre et d'une porte triomphale juxtaposés et ornés de deux frontispices et de colonnes corinthiennes, le tout ayant 60 pieds de large. Le théâtre était surmonté de l'aigle victorieux à deux têtes et couronné, avec ces mots : « Donec aquila grandis supervolet orbem. » Il était divisé en trois parties : dans celle du milieu on voyait l'empereur Rodolphe et le roi d'Espagne invitant l'archiduc Albert à prendre le diadème impérial placé sur une table ; on y lisait ces mots : « Ascende per me licet » ; de plus, ces vers de Meyer indiquaient le sujet :

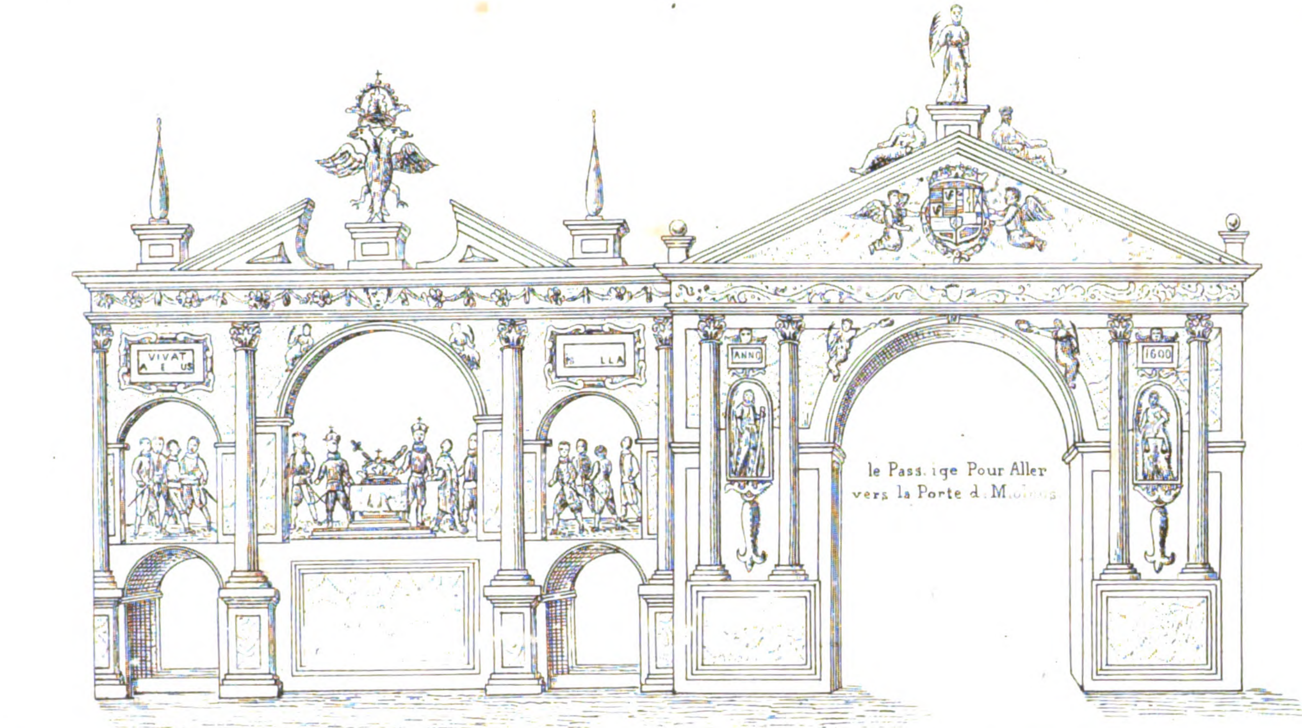
Imperium tenuit tercentum circiter annis
Austria, Cæsar habet decimus jam sceptra Rudolfus,
Qui diadema tibi, princeps Alberte dicavit :
Quod defendet Iber, qui tecum dividet orbem.
Scilicet Hesperias dominabitur ille per oras,
At tu Teutonicas Cæsar moderabere terras.

Sur un autre cartouche étaient écrits des vers du même auteur et d'un sens analogue :

Hoc decus exceptat princeps Isabella marito :
Hoc Alberte, tibi genitrix ter magna precatur
Proles, et conjux et Cæsaris inclyta mater.
Te quoque pro domino proceres sibi Teutones optant,
Et tibi Roma libens aquilæ concedet honores,
Quos modo frater habet quod gessit avusque parensque.

Enfin, dans une troisième inscription, on promettait à l'archiduc de conduire les Artésiens au sommet de la gloire. On voit que l'au-

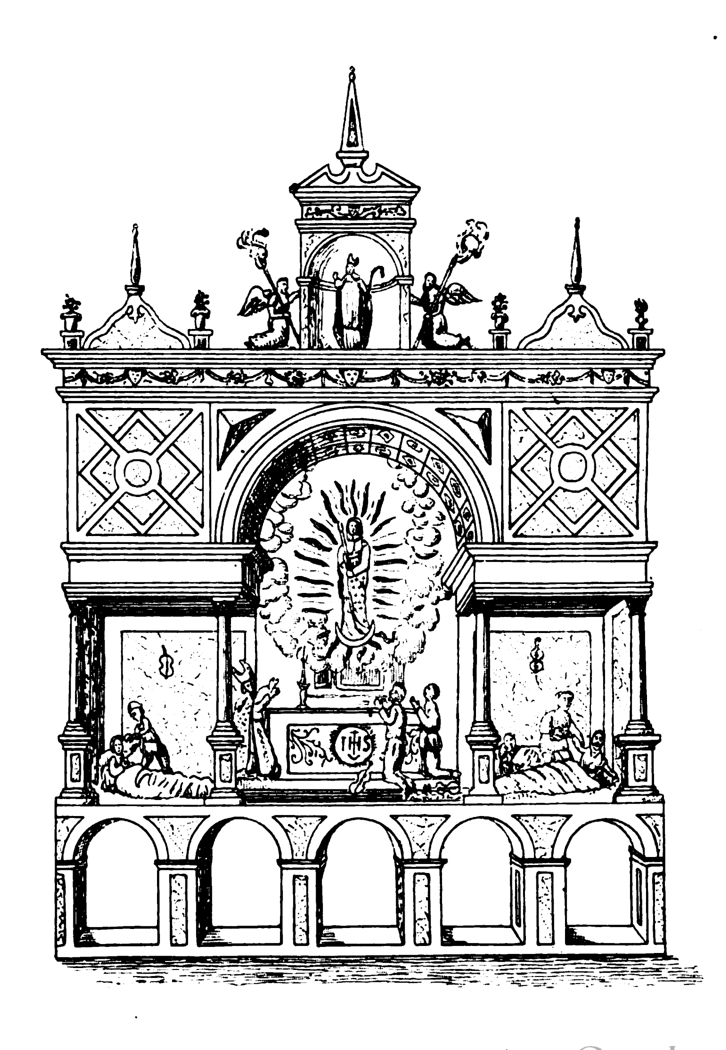
escription du Teatre quy fut Erigez au Carefour qui Mainne vers la Porte de Miolens



Litho Bradier Arras

Ad Bertrand

Description et Pourtraict du Teatre Erigez vers la rue des trois Visages Representant l'histoire de la S.te Chandelle



A.J. Bertrand

» Item et montant vers la rue des Trois-Visaiges au-devant de la maison des cousteaux a poinctes seroit dresse ung aultre teatre par les orphebvres estamiers feronniers et auquel seroit represente lhistoire de la Sainte-Chandelle (1).

» Item entrant au marché au long des pilliers de la maison ville et eschevinaige sise sur le petit marchié seroient représenté les dix-sept comtes et comtesses d'Arthois tous richement accoustrées a lanticque selon quilz

teur Meyer était un peu flatteur, la circonstance le permettait :

Atrebates, Alberte, tibi non irrita dicunt
Omnia : supremo dignum te culmine censent
Belgica Germanis ut juncta phalangibus arma,
Te duce devictum spolient diademate Turcam.
Quis scit ? An hanc laudem tibi fata futura reservent,
Rursus ut imperium jungat Jovis ales utrumque ?

Les deux autres parties représentaient des groupes de seigneurs. Dans deux cartouches on voyait encore : « Vivat Albertus ! » et « Vivat Isabella ! »

Cette porte triomphale était ornée, dans le haut, de personnages allégoriques ; plus bas, dans des niches, de deux autres statues symboliques, des armoiries des princes, etc.

(1) Ce théâtre avait 32 pieds de large et 45 de haut ; il était surmonté de la statue de saint Eloy, patron des orfèvres, et était divisé en trois parties. Au centre, la sainte Vierge apparaissait aux deux ménétriers et, dans un angle, l'évêque d'Arras, à genoux, levait les bras vers l'apparition. A gauche et à droite on voyait des malades, sans doute guéris par le cierge miraculeux ; enfin Meyer avait composé les vers qu'on y lisait :

Cereus est Atrebas, quo non illustrior alter
    Ardet, et absumi non tamen igne potest.
Haud secus Austriacœ clarissima gloria gentis
    Atteritur, nullis obruiturque malis.

se trouvent estre despainctz, les dictz comtes et comtesses rangés au long de ladicte halle sur un long téatre eslevé avecq niches separés chascune de pillastre et audessus mis les armes de leurs Altezes aussy aulx despens de ladicte ville (1).

(1) C'était une espèce de portique composé de dix-sept arcades formées par des colonnes surmontées de frontons et posées sur des bases carrées où étaient écrits les noms des dix-sept comtes d'Artois, commençant par Albert et Isabelle et finissant par Robert, frère de saint Louis. Leurs statues étaient placées sous les arcades ; on avait commencé, contre l'usage, par les plus nouveaux à cause de la marche des archiducs qui voyaient d'abord les personnages placés à gauche. Ce portique, élevé le long de l'Hôtel-de-Ville, avait 106 pieds de long et s'arrêtait à la hauteur des fenêtres du premier étage. Boschius cite à ce sujet des vers français dont il donne aussi la traduction latine, composés sur chacun des comtes d'Artois.

Les *Archives historiques du Nord de la France*, tome IV, page 65, reproduisent aussi ces quatrains en vers français, sous ce titre : « Prosopopée des comtes d'Artois représentez à l'entrée des sérénissimes archiducs en la ville d'Arras le 13 febvrier 1600 et contenant un abrégé de la vie et des gestes d'iceux comtes, composée par Charles de Flandre, escuyer seigneur de Herzeau, eschevin de la ville d'Arras. »

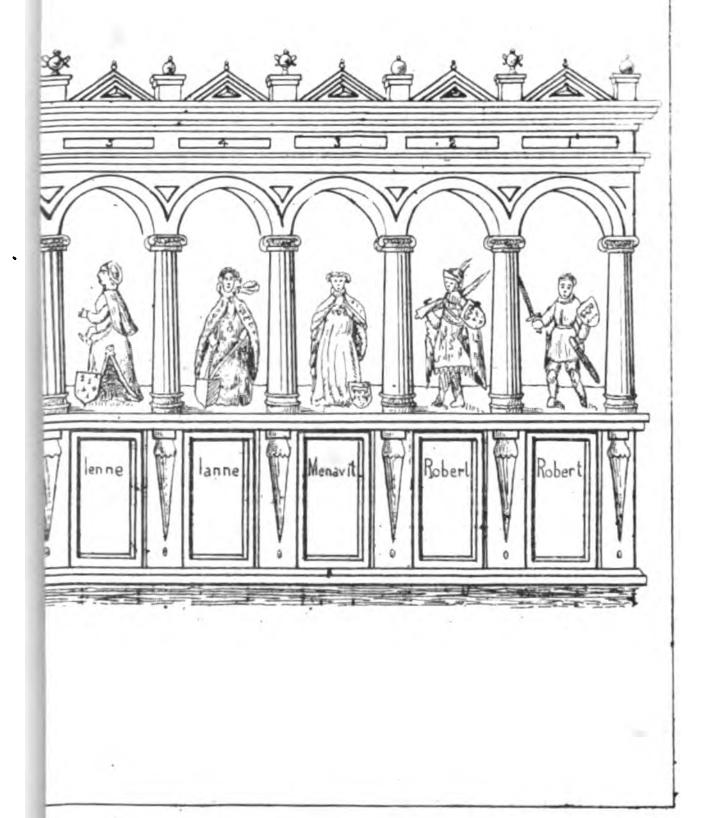
Etaient-ils placés sur les soubassements des colonnes avec les noms ? ou est-ce seulement un essai poétique ? Nous l'ignorons. Voici le premier et les derniers des quatrains français :

Robert premier, comte d'Artois, frère de saint Louis.

Premiers fleurons de lys dans mes armes j'honore,
C'est pour vostre querelle et pour la foy encore,
Qu'en l'avril de mes ans la France ay méprisé
Qu'ay passé en Egypte et d'horrible carnage
J'ay faict rougir du Nil l'ensanglanté rivage,
Y rendant par ma mort mon nom éternisé ! (*)

(*) Il fut tué en Égypte en 1250.

e —



» Item a lissue dudict petit marchié allant en la rue de Saint-Gery entre les maisons de la plume dor et la fontaine Jouvence seroit dressé ung arche triomphal par

Elisabeth Clara Eugenia infante des Espaignes, archiducesse d'Autriche, ducesse de Bourgoigne et princesse des Pays-Bas. XVII. Comtesse d'Arthois.

C'est pour toy que je viens, Hollande bien aymée
Les palmes en la main dissiper la fumée
Que tu vas exhalant de ton cœur factieux.
Je n'ay point un esprit désireux de vengeance,
L'amour rit sur mes yeux, sur mon front la clémence
Si tu es sage, accepte un offre gracieux.

Albert, archiduc d'Autriche, duc de Bourgoigne, prince des Pays-Bas XVII. Comte d'Arthois.

Je tiens le glaive en main, ains le tonnereux foudre
Qui écrasant les murs, les réduisant en pouldre
Ton cœur trop obstiné a puny si souvent,
Il tend à ton malheur du tout inévitable,
Si pendant que je suis encore pitoyable,
Mes équitables loix tu ne vas recepvant.

En voici la dédicace :

A Messeigneurs, Messieurs les Mayeurs
Eschevins de la ville d'Arras,

J'appens en vostre honneur, aux pieds de vos images,
Comtes tous valeureux, tous grans, tous bons, tous sages ;
Ces chantres de vos noms, par ma muse enfantez,
A vous je les dédie, o consulz vénérables,
Jettez sur eux vos yeux, doucement favorables
Ils sont nez et conceux soubz voz authoritéz.

On voit que l'Echevinage d'Arras, plus heureux que celui de nos jours, possédait alors un poète. Je laisse au lecteur le soin de juger si nous devons regretter que ce favori des muses n'ait pas eu de successeurs.

les advocatz, procureurs et nottaires ou seroit representé pour subject principal la justice, lequel seroit enrichy de plusieurs painctures : emblêmes, sentences et escriteaux (1).

(1) Cette porte triomphale, large de 28 pieds, haute de 40, se composait d'un cintre soutenu par quatre colonnes et surmonté d'une galerie à balustres. Dans le haut était placée la statue de la Justice, ayant à droite et à gauche les statues couchées du Châtiment et de la Récompense ; plus bas, on voyait la Loi et la Paix ; au milieu, on avait placé un tableau d'assez grande dimension représentant l'archiduc Albert faisant revenir du ciel la Justice ; on avait mis au-dessous ce vers de Virgile :

Jam redit et virgo redeunt saturnia regna.

Pour indiquer à qui le monument était dédié, on avait écrit ces mots :

D. D.

Archiducibus Alberto et Isabellæ
Auspicato inauguratis, Atrebatum
Comitibus exoptatissimis

S. P. Q. A.

Ex voto et debito, lubens P. P.

Sur un cartouche placé à droite, au-dessus d'une statue de Deucalion, on lisait :

Quod felix, faustumque siet vobis patriæque,
Belgarum archiduces, gloria et orbis amor.
Vos populus, vos nobilitas, vos ordo salutat
Sacratus, patriæ, voce, manuque patres
Adventu exsultat vestro, supplexque precatur,
Ut Deus incolumes servet utrosque diu.

Sur le cartouche au-dessous : « Sola superstes. »

Aristide était placé dans la niche de gauche; au-dessus on lisait :

Exoptata anni nam sperat sæcula vobis
Principibusque piis, præsidibusque diis.

Pourtraict et Description de Larche Triomphal erigez en la rue de Sainct Géry.

» Item a lissue dudict petit marchié allant en la rue de Saint-Gery entre les maisons de la plume dor et la fontaine Jouvence seroit dressé ung arche triomphal par

Elisabeth Clara Eugenia infante des Espaignes, archiducesse d'Autriche, ducesse de Bourgoigne et princesse des Pays-Bas. XVII. Comtesse d'Arthois.

C'est pour toy que je viens, Hollande bien aymée
Les palmes en la main dissiper la fumée
Que tu vas exhalant de ton cœur factieux.
Je n'ay point un esprit désireux de vengeance,
L'amour rit sur mes yeux, sur mon front la clémence
Si tu es sage, accepte un offre gracieux.

Albert, archiduc d'Autriche, duc de Bourgoigne, prince des Pays-Bas XVII. Comte d'Arthois.

Je tiens le glaive en main, ains le tonnereux foudre
Qui écrasant les murs, les réduisant en pouldre
Ton cœur trop obstiné a puny si souvent,
Il tend à ton malheur du tout inévitable,
Si pendant que je suis encore pitoyable,
Mes équitables loix tu ne vas recepvant.

En voici la dédicace :

A Messeigneurs, Messieurs les Mayeurs
Eschevins de la ville d'Arras,

J'appens en vostre honneur, aux pieds de vos images,
Comtes tous valeureux, tous grans, tous bons, tous sages ;
Ces chantres de vos noms, par ma muse enfantez,
A vous je les dédie, o consulz vénérables,
Jettez sur eux vos yeux, doucement favorables
Ils sont nez et conceux soubz voz authoritéz.

On voit que l'Echevinage d'Arras, plus heureux que celui de nos jours, possédait alors un poète. Je laisse au lecteur le soin de juger si nous devons regretter que ce favori des muses n'ait pas eu de successeurs.

les advocatz, procureurs et nottaires ou seroit representé pour subject principal la justice, lequel seroit enrichy de plusieurs paintures : emblêmes, sentences et escriteaux (1).

(1) Cette porte triomphale, large de 28 pieds, haute de 40, se composait d'un cintre soutenu par quatre colonnes et surmonté d'une galerie à balustres. Dans le haut était placée la statue de la Justice, ayant à droite et à gauche les statues couchées du Châtiment et de la Récompense ; plus bas, on voyait la Loi et la Paix ; au milieu, on avait placé un tableau d'assez grande dimension représentant l'archiduc Albert faisant revenir du ciel la Justice ; on avait mis au-dessous ce vers de Virgile :

Jam redit et virgo redeunt saturnia regna.

Pour indiquer à qui le monument était dédié, on avait écrit ces mots :

D. D.

Archiducibus Alberto et Isabellæ
Auspicato inauguratis, Atrebatum
Comitibus exoptatissimis

S. P. Q. A.

Ex voto et debito, lubens P. P.

Sur un cartouche placé à droite, au-dessus d'une statue de Deucalion, on lisait :

Quod felix, faustumque siet vobis patriæque,
Belgarum archiduces, gloria et orbis amor.
Vos populus, vos nobilitas, vos ordo salutat
Sacratus, patriæ, voce, manuque patres
Adventu exsultat vestro, supplexque precatur,
Ut Deus incolumes servet utrosque diu.

Sur le cartouche au-dessous : « Sola superstes. »

Aristide était placé dans la niche de gauche; au-dessus on lisait :

Exoptata anni nam sperat sæcula vobis
Principibusque piis, præsidibusque diis.

Pourtraict et Description de Larche Triomphal erigez en la rue de Sainct Géry.



Pourtraict et Description forme et Grandeur du téatre lequel fut Erigez au devant de la closture de la rue Héronval

Pacifius ac Optinus
Austriae Archiducibus
Anno 1600 13e Febrier



Lith. Bragier. Ad. Bertrand.

» Item au boult de la rue de Saint-Gery audevant de la maison des Mazinghues et closture de la rue de Héronval seroit dresché ung aultre téatre par les docteurs appoticaires, chirurgiens, brasseurs ou brocqueteurs ou seroit représenté la paix embrassant la justice avecq plusieurs pucelles representans diverses vertus deppendant de la paix si comme : concorde, liberté, tranquillité, benignité, abondance, opulence, qui foulloient à pied guerre, discorde, famine, pauvreté, furie. Et sy avoit avecq enffans de cœur représentans Arthois, liesse, allegresse, resjouissances, congratulation, chantant mélodieusement une chanson musicalle a lhonneur de leurs Altezes et audessus dudict théatre y avoit ung tableau ou estoit representé un Vulcain lequel d'espées, hallebardes et aultres armures forgeoit des fauchilles, horaulx et fer de charues avecq aultres emblemes et escriteaux au pied dudict téatre (1).

Fallimur ? haud vano satiunt præcordia motu,
Sacra dice Celso labitur ecce polo.
Plutus, Amulthea, et Lex et Pax divesque felix
It comes atque triplex Eumenis inde fugit.

Au-dessous : « Felicitas altera. »

Enfin, sur la table de l'arcade, on avait mis : à droite, le signe de la Vierge avec ces mots : « Animis illabare nostris » ; à gauche, le signe de la Balance avec ces mots : « Sinceri judicis astrum. »

(1) Ce théâtre était un des plus beaux et avait 30 pieds de large sur 40 de haut. Au sommet, on voyait les statues de la Paix et de la Justice s'embrassant, avec ces mots : « Justitia et pax osculatæ sunt » et plus bas quatre statues allégoriques. Les personnages du sujet principal étaient représentés par des enfants chantant ces vers,

» Item et audevant du Marchié-au-Poisson entre la maison de Jehan de la Ruelle et le coing dudict Marchié-au-Poisson pour clôture de la rue St-Aubert, ung aultre

composés par Maximilien de Wignacourt, auteur de plusieurs autres de ces poésies :

	Echo
En Isabella venit jam cedent aspera	spera
Qui novus hic hominum est undique clamor ?	amor
Jura dabit piètas, quid erit gens perfida ?	fida
Innocuos sic fraus pulsa levabit	abit
Lex animis vivet non ære aut marmore,	more
Astræa in terris jam gradieris,	eris
Læta quies populis an non moriere ?	oriere
Omnibus hic vivet dulce levamen	amen.

Exhilarata novis Artesia nympha triumphis
Eugeniæ adventu principis obticuit.

Sous le tableau de Vulcain étaient placés ces mots :

Conflatis gladiis in vomeres, et lanceis in falces.

Et un peu au-dessous :

Tuto ager seritur ac metitur.

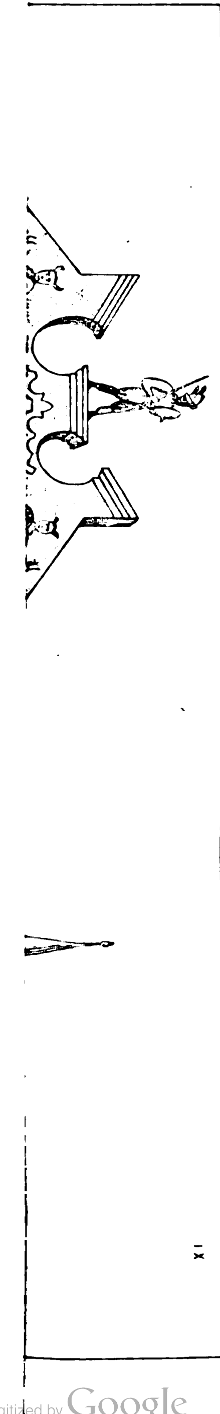
Enfin, aux angles, on avait placé ces vers ; à droite :

Læta quies, Alberte, tuis est parta trophœis
Libertas, antiqua fides, concordia, rectum
Incrementa dabunt junctis dotalibus oris,
Aurea sic Belgas duce te moderabitur ætas.

A gauche :

Muneris est, Isabella, tui, quod divite censu
Copia pace vigens decorabit frugibus agros
Jam pax arma premit, mutantur falcibus enses ;
Tu populum jussis commissum protege rectis.

Dans le bas étaient des emblèmes, savoir : à droite, un casque où les abeilles allaient déposer leur miel, avec ces mots : « Ex bello pax » ; à gauche, la paix, avec ces mots : « Pax una innumeris triumphis potior. »



téatre par les fourniers, viésiers, cœutilliers, pourpoinctiers et pelletiers, auquel téatre seroit representé les propriétées et perfections d'Arthois tant pour le temps de paix que de guerre (1).

Enfin, ces mots formaient la dédicace du monument :

Pacificis ac optimis Austriæ Archiducibus
Alberto et Isabellæ
Comitibus Artesiæ, pace saucita, publicæ
Tranquillitatis provinciæ restitutoribus
Felicissimum adventum gratulantes,
Posuere Atrebates.
Anno 1600. — 13 Febvrier.

On le voit, la paix était alors l'objet de tous les désirs.

(1) Ce monument, érigé un peu obliquement depuis la rue du Petit-Chaudron jusqu'au coin de la place et de la rue Saint-Aubert, se composait de deux parties juxtaposées : un théâtre et un arc triomphal, tous deux ornés de colonnes. Le théâtre était large de 30 pieds et surmonté de la statue d'un guerrier ; au-dessous était écrit :

Dominus virtutem populo suo dabit,
Dominus benedicet populo suo in pace.

Le sujet principal représentait l'Artois, assise sur un trône placé sur une estrade, avec le lion d'Artois à ses pieds ; à droite elle avait Mars et la Victoire, à gauche l'Espérance et Cérès, dans l'entre-colonnement de droite on avait placé la Renommée, dans celui de gauche la Libéralité. Chaque personnage avait une devise :

L'Artois : Dominus custodiat introitum tuum.
Mars : Mars Albertum annis præficit ipse suis.
La Victoire : Dominabitur a mari usque ad mare suis.
La Renommée : In omnem terram exivit sonus eorum.
L'Espérance : Amissos animos spes bona restituet.
Cérès : Perpetuo veniat pacis amica Cérès.
La Libéralité : Pluraque me socia quam dabis accipies.

L'arc triomphal, large de 30 pieds, haut de 40, était terminé par une espèce d'obélisque, il était moins orné.

» Item ung aultre téatre pour cloture de la rue des Bouchiers joindant les murs de l'abbaie de Saint-Vaast audevant de la maison de feu le président Asset appartenant à Monsieur de Souastre qui se feroit par les bouchiers, cuisiniers et tartelliers et trippiers auquel seroit représenté l'histoire de la Sainte-Manne (1).

» Item et au boult de la closture des murs dudict Saint-Vaast audevant de la Court-le-Comte pour aller au portal et église de Saint-Vaast, mesdictz sieurs auroient entendu que les abbé esleu et religieulx de St-Vaast étoient intentionnées de dresser ung arche triomphal comme estant sur leurs limites (2).

(1) Ce théâtre avait 28 pieds de large et 50 de haut. Il représentait un paysage, où on voyait tomber la Sainte-Manne, ramassée par le clergé et le peuple. Dans un angle se trouvait un autel avec un évêque revêtu de ses insignes et paraissant regarder avec étonnement ce miracle. Dans un cartouche on avait écrit : « Non fecit taliter. » Au-dessus se trouvaient ces vers, composés par Meyer et expliquant le sujet :

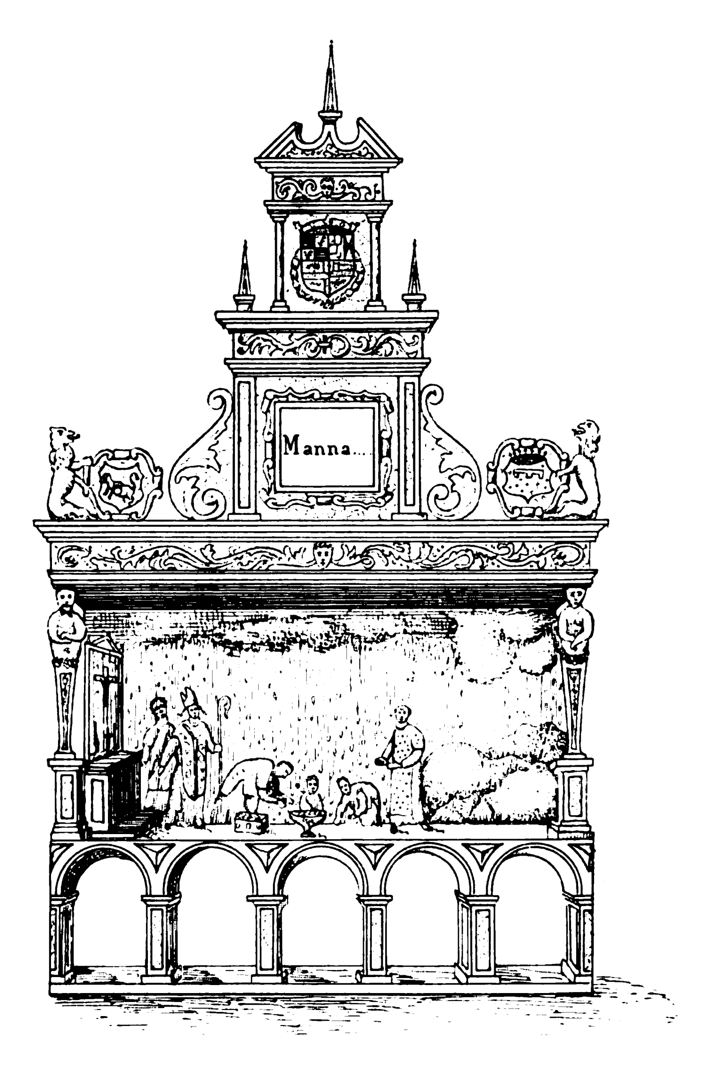
Manna velut quondam munus cœleste Tonantis
Hebrœam sterili gentem satiavit eremo ;
Sic et in Artesios delapsum cœlitus agros,
Atrebates pavit fruges eum terra negavit.

(2) En effet, l'abbaye de St-Vaast fit construire une porte triomphale d'un style fort élégant, ornée de colonnes et surmontée de la statue de la Foi, avec, à droite et à gauche, les statues couchées de l'Espérance et de la Charité. Pour indiquer les donataires, elle avait fait placer dans des niches, savoir : la statue de St-Vaast avec ces mots au-dessus : « Religione restituta, » et au-dessous :

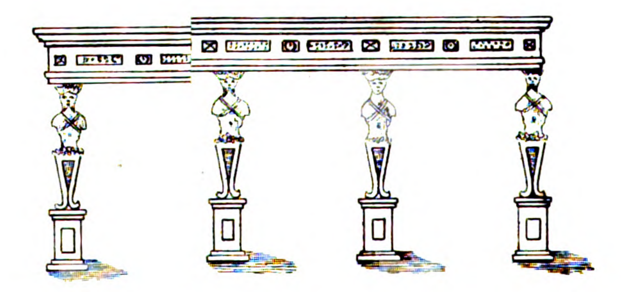
Atrebati veteris instaurandi et novi ad
Castrum nobiliacum excitandi auctor
Factus est.

et le nom de St-Vaast.

Description du Teatre quy fut
Erigez a Fermeture de la rue des Bouchez devant
le logis de Mr de Souastre repres.t la S.te Manne.



Description de l:z Fermant Lentrée de la Plache mbre d'Arthois.



Lith. Bradier

Ad. Bertrand



» Et pour furnir aulx grandes mises tant des présents téatres, vins, dons et aultres despenses estant a la charge de la ville il auroit esté advisé et resollu pour le plus grand soulaigement des bourgeois de saider des deniers destinés aulx fortifications pour les remplir cy apres par aultre meilleure voie que seroit advise et a le Saint-Remy prochain de contineuer ledict impost pour recouvrement desdictz deniers. » (1)

En outre, la statue de St-Benoit, avec ces mots au-dessus : « Pietate renovata », et au-dessous, cette épigraphe :

Amiciis et probis
Ortus principes austriacos iisdem prognatos
Majoribus et bonos passim omnes ad eum
Complectendum erexit.

et le nom du saint.

Dans l'entre-colonnement de droite se trouvait la statue de la Justice, avec cette sentence de saint Grégoire : « Summum in regibus bonum est justitiam colere, ac sua cuique jura servare. » La statue de la Piété était à gauche, avec son éloge par saint Cyrille : « Gloriosa in deum pietas regiis honoribus immobile fundamentum est. »

Enfin, ils avaient dédié ce monument aux archiducs par les vers suivants, composés par Meyer et placés dans un cartouche au-dessus du cintre :

Alberto et Isabellæ.

Austriacis principibus opt. serenissimis.
Divinæ providentiæ singulari favore ad
Amplissimarum provinciarum dominium
Vocatis. Et quod bonum, felix ac faustum
Sit apud Atrebates jam inaugurandis.
Quo fidem inconcussam, spem certam
Charitatem veram in Deum, clerum
Populumque retineant, votis ac precibus
Faventes Abb. et Con. Ved. 1600.

A droite et à gauche de cet arc de triomphe était un portique.

(1) On voit que le système des virements n'est pas nouveau.

6 FÉVRIER 1600.

« Le vi^e^ jour de febvrier 1600, Messieurs Maïeur et eschevins de ceste ville d'Arras entendant que leurs Altezes Sérénissimes debvoient arriver le xe du dit mois en la ville de Douay auroient trouvé convenir d'envoier aulcuns du corps en la ditte ville pour communiquer avecq Monsieur le président Richardot et laudïentier, touchant les cérémonies que convenoit observer à la venue de leurs Altezes en ceste dite ville, et prestation de serment, le rang et ordre que debveroit tenir le magistrat a la dicte entrée, comme aussi pour communiquer les prévilèges de la ville et signament celluy touchant les semons et bannis de la dite ville lesquelz sont excludz de rentrer en la ville à la joieuse entrée des princes, et remonstrer au dict sieur président les grandes charges de la ville et aultres poincts concernans les affaires d'Icelle et affin d'obvier à tous désordres et confusions qui polroient advenir a la dite entrée, faire marcher les chariots de bagage par aultre porte. Et à ces fins auroient députez Monsieur Hanedouche eschevin avecq ledit conseillier lesquelz seroient party le vendredy xie dudit mois avecq coppie des prévilèges et extraictz des registres memoriaulx touchant les poinctz que dessus ; lesquelz députez communiquant avecq le dict sieur Président et audientier auroient entendu l'ordre que le dict magistrat debvoit tenir et le formule du serment qui se debvoit prester tant par leur dictes altezes serenissimes que reciprocquement du magistrat et bourgeois. Et quant aux prévilèges auroit esté respondu que leurs dictes Altezes

jureroient les mêmes préviléges que feu Sa Majesté avoit juré à sa joieuse entrée, lesquelz préviléges leurs dictes Altezes n'entendoient enfreindre en chose que ce soit et qu'au regard des semons et bannis ce nestoit leur intention quaucuns entrassent en la dicte ville voire de ceulx bannis endessoubz de cincq ans, partant sy aulcuns desditz bannis singéroient librement apprehender et chastier comme ilz trouveroient convenir. Et qu'au surplus des cérémonies a observer à lentrée de réception de leurs dictes Altezes lon sen polroit reigler selon quavoit esté praticque a lentree de feu Sa Majesté en lan XLIX.

» Ayant aussy esté représenté par lesditz députez audit sieur Président touchant les présents si lon polroit faire à leurs Altezes quelz trouvoient par leurs.................. accoustumée de présenter aux princes à leurs entrées, vins en cercles, si comme a feu lempereur et au Roy deffunct son filz a chacun quattres pièches de vin et aux princesses quil avoit esté fet presens de vaisselles dargent dorée ; et toutefois avoit esté résolu à lentrée de leurs dites Altezes faire présens de plus grand nombre de vins et une couppe tasse de fin or vaillent beaucoup davantaige que navait esté fet a aultres princesses parcidevant le suppliant partant de faire entendre discrétement a leurs Altezes ensemble les charges et debtes de la ditte ville affin que leur dit présent leur fût tant plus agréable. Ce que le dict sieur Président promeit faire declairant que leurs Altezes faisoient estat de partir le dimenche XIIe dudict mois et an pour arriver Arras sur les II à III heures. »

Quatre jours plus tard, le comte de Berlaimont, gou-

verneur général de la province, fit son entrée solennelle à Arras ; nous en reproduisons aussi le récit d'après les registres mémoriaux de l'Échevinage. Ces brillantes réceptions se reproduisaient à l'arrivée, dans notre ville, des personnages importants.

« Le Xe de febvrier 1600 Messieurs Maïeur et Eschevins de ceste ville informés de la venue et première entrée en ceste dicte ville de hault et puissant seigneur messire Flouris comte de Berlaimont, chevalier de l'ordre du Toison d'Or, gouverneur général de la province d'Arthois se seroient mesdictz sieurs maïeur et eschevins conseilliez, permanentz et greffier assemblés en chambre de conseil et aians feit visiter les entrées des gouverneurs précédens se seroient résolu d'aller tous en robbe a cheval avecq les officiers permanens, les quattre commis aux ouvraiges leur clercq et les six sergeans a vergue audevant dudict sieur conte, lequel estoit ledict jour party de Douay, et seroient mesdictz sieurs environ les trois heures aprez midy sorty de ladicte ville; et auparavant eulx estoient sortis les officiers des archiducqs en leur gouvernance d'Arras, plusieurs seigneurs de ceste dicte ville et aulcuns notables bourgeois. les porteurs au sacqs que l'on dict la compaignie du bas d'argent, suivant la compaignie du joeu d'armes, par aprez les canoniers, les archiers, et arbalestriers, chascun avecq enseigne desploié et tambourin battant. Et seroient allés jusques environ Blangy, et quant a mesdictz seigneurs seroient allés jusques peu pardelà la prévosté de St-Michiel où ilz auroient rencontré ledict sieur conte assisté de Monsieur de Marles gouverneur de ceste ville Monseigneur ...... plusieurs aultres seigneurs et gen-

tilzhommes tant de la ville que aultres lieux circonvoisins, les lieutenant général et officiers de la dicte gouvernance d'Arras. Et aiant mesdictz seigneurs feit la révérence au dict sieur, M. Charles de Wignacourt, escuier, licentié es droix, conseillier pentionné de la dicte ville auroit mis pied à terre et au nom de mesdictz seigneurs feit la reverence au dict sieur conte luy disant ces motz ou en substance : Monseigneur, Messieurs du Magistrat, Maïeur et Eschevins de ceste ville d'Arras, advertis de la venue de vostre Excellence pour aujourdhuy feire sa première entrée, prenant possession du gouvernement général de ceste province d'Arthois, ilz nont voulu mancquer a leur debvoir de venir icy audevant d'icelle vostre Excellence luy feire humble révérence au nom de la communaulté des bourgeois et habitans, très joieux tous de la provision de votre Excellence audict gouvernement et aussy de sa venue, ja de longtemps désirée; luy souhaittant toutte prospérité avecq offre quilz font de tout ce que est de leur petit povoir. Suppliant vostre Excellence avoir tousjours ladicte ville, bourgeois et habitans en recommandation et les favoriser de son crédit vers les archiducqs noz souverains princes au maintenement des privileges, franchises et immunités de ceste ville et communaulté.

» A quoy le dict sieur comte saluant aussy de sa part les dictz sieurs du Magistrat feit une courtoise responce en substance que l'honneur qui luy estoit feite par mesdictz sieurs, luy estoit très agréable quil entroit volontier en ce gouvernement por le desir et boine volonté quil avoit de procurer en tout ce quil polroit le bien et soulagement de la province et en particulier favoriser aussy

la dicte ville et communaulté d'Arras, chief et capitalle d'icelle province comme il esperoit de monstrer plus amplement par effect. Et aprez la dicte responce achevé estant le dict sieur conseillier resmonté à cheval fut mon dict sieur comte conduict en la ville par la porte de Saint-Nicollas et passa audevant de la haulte platte forme du maretz de St-Michiel furent delaschés quelques pièches d'artillerie, comme aussy à la grange derrière le grand marchié; et plus loing sur le rempart assès près de ladicte porte de Saint-Nicollas estoient poses les cambres.

» Lequel seigneur comte et les seigneurs assistens seroient venus droict par la grande rue entrer au petit marchié par la rue des Balanches, auquel petit marchié y avoit qualtre batteries de harquebouses a crocs. Assçavoir en la maison de ville : la Balleine, le dragon et la cheraime. D'Illecq fut le dict sieur conduict jusques en l'abbaie de Saint-Vaast par la grande rue et grande porte du dict Saint-Vaast y aiant grande suitte de peuple auquel lieu de St-Vaast mesdicts sieurs tous à cheval prindrent congié dudict seigneur, auquel lieu de Saint-Vaast il soupa le dict jour.

» Le lendemain vendredy matin, mesdictz sieurs Maïeur et eschevins avecq les officiers de la dicte ville furent audict St-Vaast donner le bonjour à Son Excellence et lui faire la révérence ; portant par ledict sieur Conseillier la parole en faisant present a sadicte Excellence de six pièches de vin en cercles a conduire aux despens de la ville en tel lieu que sa dicte Excellence voudroit ordonner, et a Madame la comtesse sa compaigne luy fut presente aussy de la part de la dicte ville une

couppe dargent dorée vaillable en poix et fachon deulx cens flourins dont lesdictz Sieur et Dame remercièrent mesdictz Sieurs et ce faict furent mesdictz Sieurs et Dame invités au disner préparé en la grande salle et parcquet de ceste halle ce quilz acceptèrent.

» Auquel festin solempnel avecq lesdictz Sieur comte et Dame comtesse sa compaigne assistèrent Monsieur le reverendissime Evesque d'Arras, Monsieur l'esleu de Saint-Vaast Messieurs les prelatz de Mont-Saint-Eloy et Marœul, Monsieur de Marles et aultres Sieurs et Dames, Messieurs les président, conseilliers fiscaux, chappelain et greffier du conseil d'Arthois, enssamble desdictz officiers de la dicte gouvernance, pareillement, de Messieurs les esleux d'Arthois, des Eschevins issans et tous ceulx aians esté en loy résidens en la ville et plusieurs aultres notables bourgeois et y eut deux tables tout au long de la grande salle du plaidoir. Durant le disner fut joue des instrumens et chanté la musicque. Et le disner achevé mesdictz sieurs remercièrent sa dicte Excellence la suppliant de prendre de bonne part le festin qui luy auroit este faict.

» Le lendemain sa dicte Excellence assisté du dict sieur de Marles gouverneur et aultres joiers servans auroit avecq aulcuns de mesdictz sieurs, signament les Eschevins commis à l'artillerie, visité l'arsenacq, les granges et rampars de la ville. »

---

12 FÉVRIER 1600.

« Messieurs du magistrat de la ville d'Arras sur les difficultés représentées par aulcuns de la confrairie des canoniers de la dicte ville pour éviter à tout désordre et confusion qui polroit advenir a lentrée des archiducqs en la dicte ville ont ordonne et ordonnent lorsque les dictz confreres iront audevant desdictz Archiducqs comme en toultes aultres occurrences que Monsieur de Citei capitaine d'icelle compaignie, par eux commis, marchera seul à la teste de la dicte compaignie, que les centeniers et gentilshommes que lon dict permanens suivront, les confraires en aprez. Que le guidon sera porté, que les chappellain Roy et connestable iront à cheval a la queue de la dicte compaignie sellon que sest fait de tout temps et que se doibt fere pour la bienséance. Ainssy feict a l'ordonnance des mesdictz sieurs le xiie de febvrier, lan mil six cens. »

---

13 FÉVRIER 1600.

« Ledict xiiie de febvrier 1600, jour de dimenche gras, partirent lesdicts archiducqs de la ville de Douay pour faire leur joieuse entrée en ceste dicte ville d'Arras descendant premiérement au prioré de St-Michiel (1) environ les deulx heures apres midy ; et allerent audevant pour leur faire honneur Monsieur le reverendissime Evesque

(1) Ils y dinèrent.

d'Arras, Monsieur le comte de erlaimont gouverneur général de la provinche suivy de plusieurs seigneurs et gentilshommes de cè pais d'Arthois sy furent au-devant de la part des Estatz d'Arthois quelque nombre de prelatz, chanoines, gentilshommes et députez des villes d'Arthois tous en nombre de dix huit ou vingt, avecq les Députez ordinaires des Estatz, (1) Monsieur de Wendin lieutenant général et officier de la gouvernance d'Arras, Messieurs maieur eschevins regnans, conseiller, procureur, greffier et argentier, tous revestus de robbes de sattin de damas comme dessus, tous à cheval en housse ; assistés aussy de quattre commis aux ouvraiges de leur charge, vestus de robbes de taffeta. Et les six sergeans à verghes avecq leurs robbes et casaques de taffeta noir et rouge. Sy furent aussy audevant les sermens de la ville, si comme arbalétriers tous a cheval, archers et canoniers tant ceulx de la ville que ceulx du jardin de plaisance, tous en bon ordre et équipage dont la plupart estoient vestus de casacques de bleu ou violet des couleurs de leurs Altezes ; suivirent pareillement ceulx du serment du Joeu d'espée ; tous lesquelz sermens marchèrent audevant de leurs dictes Altezes jusques à Blangy sy sortirent aussi pour aller audevant de leurs dictes Altezes

(1) Voici leurs noms : pour le Clergé, les abbés de St-Vaast, St-Éloy, et Clairmarais, députés ordinaires, le chantre de la Cathédrale d'Arras, le doyen de St-Omer et le curé de la Madeleine, à Arras ; pour la Noblesse, les sieurs du Marest, de Bailleul, de Souastre, d'Auchy, de Boisleux et de Baumeries ; pour le Tiers-État, Duval, Delval, procureurs de la ville d'Arras, Doresmieulx, conseiller de St-Omer, Bayellot, greffier de cette ville, Lézard, échevin de Béthune, Alexandre Peuple, échevin d'Aire.

cincq enseignes de bourgeois en nombre de mil hommes bien armes et equipés conduictz par le sieur de Senlers faisant office de collonel et dix capitaines centeniers bourgeois notables de ceste ville marchant cinq de front, lesquelz arrivés en la Cousture de St-Michel furent rengés et disposés en forme de bastaillon et corps d'armée et donnerent une salve à larrivée de leurs Altezes. (1)

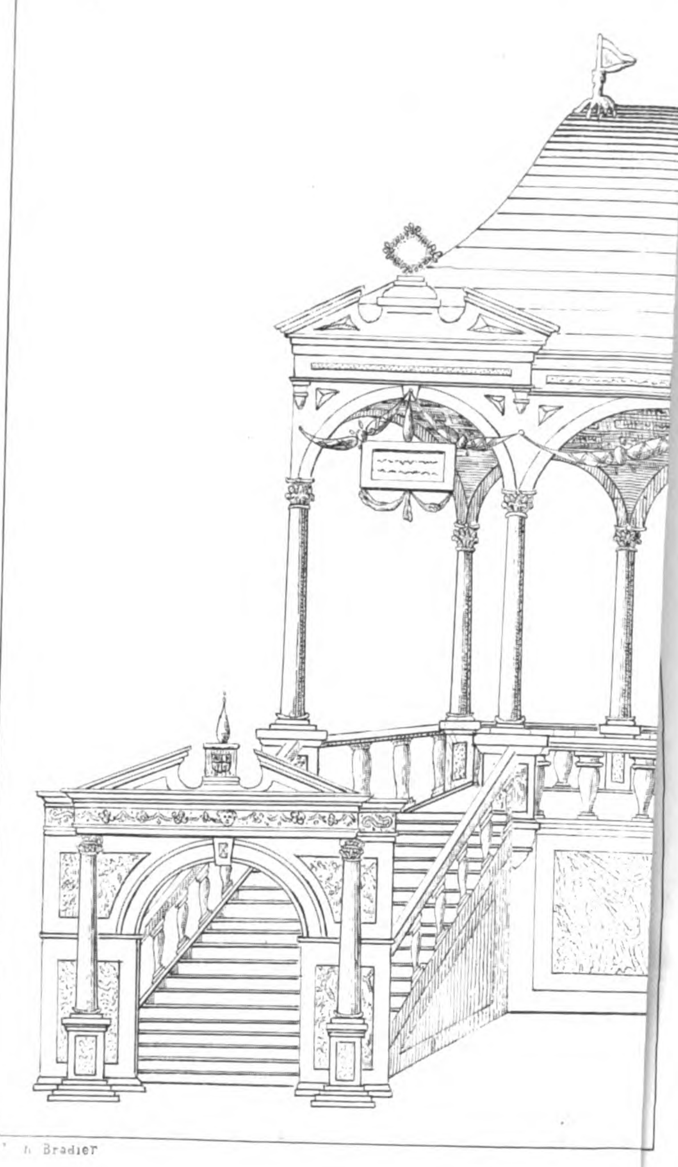
(1) Aux archives du département du Nord se trouve un dessin colorié d'assez grande dimension et fort curieux. Il fut fait en 1600 par Mathieu Bollin, et représente : « la description de la forme et » grandeur qui fut le bataillon des bourgeois de la ville d'Arras, la » posture comme il se montra en la compaingne dite la Couture de » St-Michel, qui fut le 13e de febvrier 1600 jour du gras dimenche » environ deux heures après midy, sous la conduite du sieur de Senlers colonel des bourgeois, des capitaines Allart de Formestraux, » Robert Le Maire, Antoine Crépieux, Robert Allart, Pierre Lombart, Gilles de Noyelles. Il y avait de plus un sergent-major. » L'ordre de marche fut telle, chaque compaingnie se trouva sur le » grand marchez et dudict lieu marchant en fille de sept de front » environ, la moictié des musqueterie devant, en apprès les picques » et enseignes, et le surplus des musquets, et arquebuzes en l'arière-» garde. Arrivez que fut sur la compaingne, fut mis à plache dix » rangées de sept pour la manche ou aesle dextre, et autre dix rangées de sept pour la senestre ; item vingt et une rangées de sept » pour le costé destre du bataillon et pour le milieu vingt et une » rangées de sept de picquiers avecque les enseignes et le cotez sé-» nestre avec les ariermanche fut furnie par les filles de l'arrière » garde ». D'après Meyer, les compagnies bourgeoises donnèrent, en cet endroit, le simulacre d'un combat aux Archiducs. Boschius dit qu'à Lille on rangea aussi en bataille les habitants des campagnes voisines et qu'ils manœuvrèrent avec ensemble, et il fait, à ce sujet, force citations de Pline, Vegèce, Cicéron, Aristote, pour prouver que les campagnards font de bons soldats, étant élevés au grand soleil, supportant la chaleur, ne cherchant pas l'ombre, ignorant l'usage des

hommes
Senlers
ntenier
le front
ent ren-
d'armé
s. (1)

in dessi
en lon
forme et
Arras, la
uture le
imen le
de Ser-
estrui
e Lo-
-ma
sur
fr
iq
ri re-
e du
rai-
ep
un
s-
er
e
la
es
l.
e

Description du Téatre Quy

le Serme



Bradier

DESCRIPTION DE LA FORME QUE FUT LE BATAILLON DES BOURGEOIS D'ARRAS.

A B E C D

A Le S.r de Sentez Colonel de L'infanterie

B Allart de Formetraux RoBert le Maire Et Autre Cap.nes Gardant le Front du Bataillon

C M.tre Anthôme de Crepieux Conduisant la Manche destre

D Pierre LomBart Conduisant la Manche senestre

E Seigeans Maior

Description forme et Grandeur du Pavilion quy fut dressez Hors de la Ville allendroit ou fut Jadis la Porte de St Michel

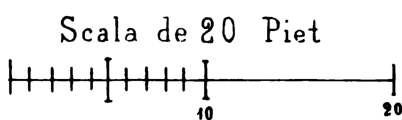
Lingue Perpendiculaire pour les Mesures d'Elevation

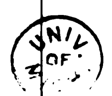
Elévation de la Corniche.

Elévation du Planchez.

Lingue Terre.

Scala de 20 Piet





» Et quant a mesditz sieurs Maieur et eschevins et officiers permanens marchèrent en lordre que dessus jusques au pavillon dresse a costé du bollevert de St-Michiel en forme carrée lequel pavillon reposait sur quattre pilastre jaspées avecq architrague, fricos et cornicque. Le planchier couvert dune toille ou estoit painte les armes de leurs Altezes avecq fœulliage allentour et le dessus eslevé a limperial revestu en toille painte bleue en forme dardoise avecq couppes peintes audessus de chacune coulonne et au sommet de limpérial une piramide. Ledit pavillon estoit assis sur planchier de bois esleve de trois degres aulx quattre costes, ledit planchier taipisse de drap rouge et allentour ung large parvy esleve de trois pas pour monter audict théatre auquel y avait deux chaires de velours cramoisy et audevant ung bancq couvert de tappis de velour (1).

» Auquel lieu mesdits seigneurs estant arrivés après avoir surattendu quelque temps leurs dictes Altezes qui estoient audict prioré de Saint-Michiel, voiant leurs dictes Altezes s'approcher dudict pavillon mesditz seigneurs descendirent de leurs chevaulx et mettans pied en terre, allèrent audevant de leursdictes Altezes, Et estant presentés par mon dict seigneur le conte de Berlaimont, gouverneur général, feirent humbles reverences. Ce fet, leurs dictes Altezes conduictz en leur carrosse jusques a

bains et les plaisirs énivrants, simples et contents de peu, endurcis aux travaux les plus durs, et habitués à manier le fer, à creuser des fossés et à porter des fardeaux.

(1) Aux archives du Nord se trouve aussi un dessin de ce même Bollin, représentant ce pavillon.

lentrée dudict pavillon suivis de plusieurs seigneurs, ducqs, marquis, princes, comtes, Dames et Damoiselles, montes quilz furent au dict pavillon assis esdictes chaires assçavoir la serenissime Infante comme Dame et princesse proprieteresse des pais au costé droict, est ledict pavillon environné de touts costez desdictz seigneurs et Dames et tous ceulx de la suite en grand nombre. Mesdictz seigneurs estans tous montez sur le parvy de devant flechissans tous le genoulx en terre firrent humble réverence tèste nue. Ce faict, ledict seigneur conseillier porta la parolle au nom de mesdicts seigneurs, prononcha sa harangue a haulte et intelligible voix telle et en substance que senssuit : Tres haultz tres puissant et tres excellens princes, les Maieur et Eschevins de votre ville d'Arras reprèsentans le corps et communaulté des bourgeois, manans et habitans, de vos Altezes très humbles et très obeissans subjectz, se présentent icy en toutte humilité et subjetion au près de vos Altezes defferans honneur obéissance et service quilz doibvent à leur souverain seigneur dame et princesse naturel. Ilz se reputent tres eureux de vivre et mourir soubz la dominacion d'icelles vos Altezes suppliant de les volloir tousjours maintenir et conserver soubz les esles de leur puissante protection. Et puis perlustrant les villes capitalles de leurs provinces il at pleu à vos Altezes visiter aujourdhuy leur ville dArras et en prendre possession plaise aussy a vos dictes Altezes posseder les cœurs de tous les bourgeois et habitans leurs tres loiaulx subjectz lesquelz se submettant en toutte libre obéissance, n'espargneront jamais leur sang ni leur vie pour le service de vos Altezes en touttes occasions et occurence, vive, vive doncq

vos Altezes de longues années quelles prosperent, quelles regnent heureusement ! Dieu voeulle favoriser leur regne de ses sainctes graces et benedictions et les combler de toutte félicité.

» Mais sérénissime princes gouverneur, ceste ville d'Arras chief et capitalle de votre pais et conté d'Arthois at esté de toutte antiquité illustre dans nos signalés prévilèges et immunités. Tous les monarques et princes de votre tres illustre maison d'Austrice ont voullu octroier à leurs subjectz, bourgeois et habitans d'Arras pour marcque de leur fidelité ; faict espérer que vos Altezes héritiers des héroicques vertus de magnanimité de leurs prédécesseurs vauldront maintenir et conserver les dictz prévilèges ; ou véritablement sy lon voeult recercher la source et origine des grandes cités et villes capitailles des provinces qui sont principailles coulonnes et fondemens de l'Estat, lon trouvera que ce ont esté les prévileges et franchises octroiées par les princes, qui leur ont donne l'accroissement et la conservation par ces prévileges et immunités. Les peuples alliez de tous costez sont venus habiter aux villes, s'y sont assemblés et associés, desquelz estoit produictz grande multitude de subjectz. En quoy consiste principalement la grandeur des princes et les villes estans ainsy poeuplées furnies dhommes et de mœurs, pouvant servir grandement au secours des affaires publicques et necessité de l'Etat. Ce que bien considerant ces princes tres illustres progeniteurs de vos Altezes ont trouvé convenable pour le plus grand service accroissement et asseurance de l'estat non seullement doctroier lesdictz prévileges et successivement les accroistre et augmenter maics aussy les

confirmer et ratiffier ; meismes les ont vollu sollennellement jurer à leur joieuse et triomphante entrée en ladicte ville qui donne espoir aux bourgeois et habitans, tres loiaulx subjectz, près vos Altezes quelles vauldront faire le samblable en ceste presente journée et à l'exemple de feu de tres hault et tres glorieuse mémoire le Roy Philippe votre pere, de lempereur Charles votre aïeul voudront jurer aujourdhuy les franchises, uz, coustumes, previleges et franchises de la dicte ville, bourgeois et habitans dont ilz font tres humbles requète a vos Altezes.

» Lesquelz propos ainsy prononchés, son Alteze l'archiducq fait approcher Monsieur le Président lequel de leur part respondict en ces termes ou en substance : Messieurs, leurs Altezes archiducqs d'Austrice nos souverains princes icy présents ont entendu volontierz voz remonstrances, et receu de bonne part lhonneur, service et obeissance que leur aves présenté. Ilz seront tousjours désireux de maintenir et conserver la ville, bourgeois et habitans soubz leur protection et vous traicteront comme bons et loiaulx subjetz. Et quant a voz previleges, franchises, immunitez octroïez par leurs prédécesseurs et aultres anchiens uz et coustumes de la ville, sont pretz de les jurer en prestant aussy par vous le serment de fidélité que debvez a leurs Altezes vos souverains princes. Suivant laquelle response ledit conseiller leut a haulte et intelligible voix ledict serment en la forme que senssuit : Nous Albert et Isabelle-Clara-Eugenia Infante d'Espagne par la grace de Dieu Archiducq d'Austrice, ducqs de Bourgoingne, de Lothier et Brabant, de Lembourg, de Luxembourg et de Gueldres, contes de Habsbourg, de Flandres, d'Arthois, de Bourgoingne, de Thirol

Palatins et Hainnau, de Hollande, de Zellande, de Namur et de Zutphen, Marquis du St-Empire de Rome, Sieur et Dame et suzeraint de Salins, de Malines, des cité, ville et pays d'Utrecht d'Overissel et de Groningue. Assçavoir nous Archiducqs comme mary et mainbour de la dicte serenissime Infante et nous Infante comme dame et princesse propriéteresses des susdictz pais fianchons et jurons que a nostre pouvoir et eschient nous maintiendrons la ville et cité d'Arras et les bourgeois et habitans d'icelle aus uz et aux coustumes anchiennes ainsy ou mieulx que nos devanchiers on faict et n'irons par nous ne par aultruy contre les chartres, previleges, usaiges et coustumes de la dicte ville ; ne aller ferons, mais les tiendrons et ferons tenir inviolablement, ainsy que nous lavons fianché, nous le jurons sur ces Saintes Évangilles, a Dieu et a tous ses saintz.

» Et ledit sermens leu, le dit seigneur conseiller présenta limage du Crucefix sur ledict bancq audevant des dictz princes et maitre Anthoine Le Merchier licencié es loix, sieur de Boiry, maieur d'Arras présenta le livre au serment (1) ouvert audevant desdictz princes et leurs dictes Altezes estant debout, le dict sieur Archiducq teste nue meirent la main sur le dit Crucefix apres que le dict sieur maieur auroit fait la crédence d'un boucquet duquel il avoit touche le Crucefix.

» Après lequel serment, le dict maieur presenta a leurs Altezes les clefs de la dicte ville pendus a une liache

(1) Il existe encore à la mairie d'Arras un curieux manuscrit orné d'élégantes enluminures et connu sous le nom du *Livre aux Serments*.

de soie incarnace blancq et bleu (1) en disant : Tres hault et tres puissans princes, le maieur de la ville d'Arras, au nom des eschevins, bourgeois et habitants de la ditte ville presentent a voz Altezes ces clefz pour en librement disposer a leur bon plaisir. Lesquelles clefz touttesfois leurs dictes Altezes les laisserent es mains du dict sieur maieur faisant demonstration par leurs gestes de contentement et d'aggréation.

» Et lors fut par le dict sieur conseiller remonstré ausdictz sieurs du magistrat quil avoit pleu a leurs Altezes sérénissimes noz souverains princes, illeq présens, jurer les uz coustumes previleges et franchises de la ville suivant lanchienne coustume et que partant cestoit leur debvoir de prester réciprocquement à leurs Altezes le serment de fidelité au nom de tous les habitans, a quoy obtemperans les dictz sieurs fléchissans le genoux en terre, et levant la main en hault pour prester le dict serment fut d'icelly fet lecture par ledict conseiller à haulte et intelligible voix en la forme que senssieut :

» Nous maieur, eschevins, manans et habitans de la ville d'Arras tant en nostre nom que pour et au nom de toutte la communaulté d'icelle ville, jurons et promettons a vous sérénissimes princes Albert et Isabelle Clara-Eugenia, Infante d'Espagne par la grace de Dieu, archiducqs d'Austrice, ducqs de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et contes de Hasbourg, de Flandres, d'Arthois et icy presens que vous serons bons et léaulx,

(1) Lefebvre d'Aubrometz dit que c'était Mademoiselle Cornaille, fille d'un échevin, qui portait les clés de la ville.

et garderons et aiderons a garder vostre dict pais service et limites et feront tout ce que bons et léaulx subjectz sont tenus vers souverain et naturel seigneur et prince ; ainsy nous aide Dieu et tous ses sainctz. Aprez lesquelz serments prestés réciprocquement comme dessus fut par le poeuple en grant nombre criée à haulte voix : vive leurs Altezes ! et vive les archiducqz ! vive Bourgoingne ! et des rempars furent thirés tous les canons et cambres de la ville et lescadron estant en la Cousture de St-Michiel comme une braive salve que fut bien conduicte et continuée en seigne de joye et allegresse.

» Ce faict leurs dictes Altezes montérent a cheval richement parés et équippés avecq housses brodés dor et donnèrent ordre de marcher pour entrer en la ville : assçavoir la compagnie de harquebusiers et leur garde tous gentilshommes de leur suite et aultres seigneurs du pais qui estoient allé au devant de leurs dictes Altezes, puis les députez des Estatz si comme six de la part du clerge tant prelatz que chanoines, six de la part de la noblesse, et aultres six de la part des villes avecq les deputez ordinaires, les huict trompettes de leurs Altezes. Ung tambour jouant des abataves à cheval ; par après, le corps du Magistrat et ceulx de la dicte Gouvernance ; en après marchoient ceux du Conseil d'Estat, les chevaliers de L'Ordre, assçavoir Messeigneurs le prince Darembergque, le comte de Berlaimont, gouverneur general de la province, le prince d'Orenge, le duc Daumale, Ladmirande d'Arragon, grand maistre dhostel de leurs Altezes, don Anthoine de Juninge, ambassadeur d'Espagne, les quattre héraulx d'armes assçavoir Arthois, Flandres, Brabant et Bourgoigne portans les armes des dictes

provinches avecq le Roy d'armes revestus de cottes paintes et dorées des armes des dictes provinces, et le dict Roy d'armes richement vestu de cotte brodé des armes de leurs dictes Altezes ; puis le conte de Solre grand escuier de leurs Altezes, teste nue, portant lespée nue. En aprez suivoient leurs dictes Altezes, la serenissime Infante, au costé dextre tenant la bride de son cheval don Aston Spinola, gouverneur du Luxembourg, audevant et allendroict desquelz marchoient plusieurs archiers et hallebardiers revestus des livrées des couleurs de son Alteze ; estans leurs Altezes suivies assçavoir de la dame Camarienne Major, de la comtesse de Busquoy, six damoiselles dhonneur tous montées sur haquenées conduictes chacune d'icelles de deux gentilshommes à leurs costés, sy avoit quelque nombre darchiers portans morillons en teste avecq plumatz et espieulx puis suivoient la compagnie de garde de lanches bien armées. En ceste ordre entrèrent en la dicte ville par la porte de St Nicollas où au sommet des deux premières tours estoient mis deux lions rampans dorées portans banieres des coulleurs de leurs Altezes. Entre les deux grandes tours de grez estoit ung hourt audessus du dernier gril ou estoient plusieurs ménestriers jouans des hautbois, trompettes, cornetz à boucquins et aultres instrumens musicaux et a lentrée de la dernière porte pardedens la ville estoient six eschevins issans vestus de robbes de damas lesquelz surattendoient avecq le palle de damas bleu avecq frinces dargent soubz lequel entrèrent leurs Altezes. Jusques à laquelle porte estoient venus au devant les pasteurs et prestres des églises paroissialles et les quattres ordres mendians Capucins

Cordeliers, Carmes et Jacopins avec les relligieulx de la Trinité tous revestus de chappes et avecq croix, suivoient les ditz Capucins qui estoient revestus de leur habit; lesquelz gens d'église aprez avoir sallue en ceste ordre leurs Altezes (1) se rethirerent par aprez chacun en leur maisons saulf les dictz mendians et relligieulx de la Trinité que marchèrent devant jusques à St-Vaast et alloient audevant eulx plusieurs notables bourgeois en nombre de XXIIII portant chacun une hache ardente. Et en ceste ordre marchèrent (2) en la rue des balan-

(1) D'après Legris, l'abbé de St-Eloy prononca un compliment, sans doute au nom du clergé.

(2) Meyer, dans sa chronique manuscrite, trace ainsi leur itinéraire; il est, du reste, conforme à celui indiqué ci-dessus:

Le cortége tourna un peu vers la Petite-Place, à l'entrée de laquelle les marchands grossiers et les marchands de laine avaient élevé un arc triomphal de pierre blanche et doré et orné des statues d'Albert et Isabelle. De là, les Archiducs arrivèrent par la Grande-Place, devant un théâtre, dressé par les marchands de vin, près de la rue du Cornet. Puis ils s'avancèrent vers l'église Ste-Croix, et arrivés au carrefour doré ils trouvèrent un autre théâtre où étaient représentés l'Empereur Rodolphe et le Roi d'Espagne invitant Albert à prendre le diadème des Empereurs ; puis, montant la rue des Trois-Visages, ils passèrent devant un théâtre où était représentée la Sainte-Chandelle ; devant l'Hôtel-de-Ville, ils trouvèrent un portique avec les statues des dix-sept comtes d'Artois ; auprès, vers la rue St-Géry, il y avait un magnifique arc-de-triomphe, élevé avec beaucoup d'art et d'habileté par les jurisconsultes en l'honneur de la Justice. Parvenus à l'entrée de la rue St-Jean, ils purent admirer un théâtre où on voyait la Paix et la Justice s'embrassant. Etant descendus jusqu'au Marché-au-Poisson, ils en trouvèrent encore un autre ; enfin, le dernier, représentant le miracle de la Sainte-Manne, se voyait en remontant vers l'abbaye de St-Vaast Ils pénétrèrent dans ce monastère en passant

ches de la au grand marchié puis descendant en la rue de Ste-Croix par le marchié au filet jusque à la Vignette remonsterent par la rue des trois visaiges au petit marchie au loing de la maison de la ville de la en la rue de St-Gery, descendirent jusques au marchie au poisson de la pardevant leglise de la Magdeleine et Court le Conte entrerent au grant portal de leglise de St-Vaast, et en chaque teatres et arches cy devan mentionnées enrichis de plusieurs escriptz congrutulatoires tant en verses qu'en proses et sentences estoient personnaiges richement accoustres représentans chascun listoire cy dessus avec en aulcuns chansons melodieuses en musicque a lhonneur de leurs Altezes. Et a lentree du dernier arche dressé devant la Court le Conte par leglise de St-Vaast les abbé esleu et relligieulx du dict St-Vaast vindrent tous revestus de chappes aveccq croix et aulcunes relicques et fut a lentrée dudict arche fet quelque harenghue et remonstrance par le dict sieur abbé esleu de St-Vaast et de la monterent en leglise du dict St-Vaast ou fut chante le *Te Deum*, sy y avoit depuis la porte de St-Nicollas jusques audict arche de St-Vaast es rues dung costé et daultre torches ardantes en nombre de quattre cens plantées de vingt cincq piedz de distance lung a laultre aux despens de la ville. »

sous un arc-de-triomphe. Nous avons déjà donné plus haut la description de ces théâtres et de ces arcs-de-triomphe, ainsi que les vers et les devises qui les ornaient.

14 FÉVRIER 1600.

« Le lendemain lundy XIIIIe dudict mois de febvrier leurs dictes Altezes accompagnees des seigneurs ducqs, contes marquis dames et damoiselles cy devant nommés avecq leurs gardes archiers hallebardiers et aultres de leur suite partirent dudict St-Vaast passans par dessoubz la Court le Conte, de la grande rue de Cité, allèrent oyr la messe en leglise cathedrale de Notre-Dame d'Arras et a leur entrée en ladicte Cite les bourgeois dudict lieu tirèrent leur artillerie en bon nombre. Sy vindrent audevant les magistrat et officiers de la dicte Cité accompaignié des canoniers, une compaignie de bourgeois et les soldats de Cité la compaignie d'icelle Cité qui donnèrent une salve de harquebusades. Les rues depuis la porte de Cité jusques au portal estoient tendues dun costé et daultre de tappis, tableaux, et aultres parmens et audevant de lhospital de l'Hostel-Dieu y avoit ung eschaffault sur lequel estoient plusieurs menestriers jouans des cornetz a boucquin, haultbois et aultres instrumens.

» Et quant à Monsieur le révérendissime Evesque d'Arras sortant de leglise avecq tout le clerge du chapitre d'Arras tous revestus de cappes ledict sieur Evesque *in pontificalibus* vindrent en ordre au devant de leurs dictes Altezes jusques a lebas de fermeture des cloistres au devant dudict hospital où le dict sieur révérendissime feit quelque harengue a leurs dictes Altezes lesquelz en ceste ordre entrerent en leglise de Nostre-Dame d'Arras (1) ou fut chante une grande messe sollempnelle

(1) On leur offrit à leur entrée la croix à baiser.

avecq musicque excellente estant leurs dictes Altezes au cœur soubz ung pavillon de drap de soye cramoisie a coste du grand hostel. A laquelle messe sollempnelle assistérent tous les seigneurs des Estatz et le Magistrat de la ville d'Arras en corps, leurs dictes Altezes presterent le serment en la dicte eglise de garder les droix et imunitez d'icelle.

» Et comme pendant que leurs dictes Altezes allerent en Cite, les prelatz nobles Magistratz et deputez des villes representant le corps des Estatz estoient assembles en la grande salle plaidoiable de ceste eschevinage (1) pour adviser sur aulcuns poinctz de la prestation de serment de leurs dictes Altezes aux Estatz d'Arthois, et estans advertis que leurs dictes Altezes estoient arrivés en ladicte eglise de Notre-Dame partirent de ceste halle et allerent tous oyr la messe en icelle eglise laquelle messe achevee leurs dictes Altezes donnerent ordre de marcher jusques au grand theatre erige au mitan du grand marché de la part es aulx despens des Estatz. Et sortans de la dicte eglise tous ceulx des Etatz les villes chacun en leur ordre marchans deux deux avecq tous les seigneurs et dames de la suicte de leurs Alteze, la sérérissime infante estant seulle en ung carrosse richement orné attelé de six chevaulx grisons. L'Archiducq a cheval à coste sénestre suivies des sieurs et dames viendrent au loing de la grand rue de Cite passant pardevant le marchie au poisson, de la en la rue St-Gery,

(1) Les Etats d'Artois se réunissaient ordinairement à l'abbaye de Saint-Vaast, mais les princes y logeant, ce fut à l'hôtel-de-ville qu'ils s'assemblèrent.

entrerent au petit marchie ou estoient encoires representez les dix sept contes d'Arthois et de la au grand marchie; estantz leurs dictes Altezes conduictz par les canoniers a pieds et archiers et arbalestriers qui les attendoient à ladicte porte de Cite. Et arrives audict grand teatre qui estoit a couvert hault eslevee de quattre vingtz piedz de long et trente piedz de large ou environ (1) y aiant une large montée à chasque cotté ou

(1) Boschius dit que rien n'était plus beau ni plus magnifique. C'était une vaste estrade couverte, ornée de colonnes corinthiennes et décorée de guirlandes et attributs de souveraineté. Les inscriptions avaient été composées par Meyer, les voici :

Sur le cartouche du milieu on lisait :

D. D. Alberto et Isabellæ.

Principibus nostris Artesiæ provinciæ
Patria bellorum longo concussa tumultu,
Tandem post tenebras lucem sperare jubetur.
Belgarum gemini pulsa caligine soles
Nubila discutient exosi tempora Martis.
Tum patriæ leges et libera jura vigebunt
Et meliora fluent pacatis sæcula Belgis.

Sur celui placé à l'escalier de droite :

Divo Philippo Hispan. Regi Catholico Populus Artesiensis.

Maxime rex terras Phœbo sub utroque jacentes
Qui regis imperio, proprius res aspice nostras.
Sis licet Artesiis longe semotus ab oris,
Nos tutare tamen patria pietate clientes :
Pectora fida vides et tanto dedita regi,
Quæ pater et proavi belloque togâque probarunt.

Sur celui placé à gauche :

Eisdem Principibus ordines Artesiæ.

Tres numero mens una sumus, sumus una voluntas,
Qua vos Archiduces, omni cumulamus honore,

leurs dittes Altezes descendans de leurs chevaulx et carrosse montèrent aveeq les principaulx sieurs et dames de leur suicte et de laultre costé montèrent toutz ceulx des Estatz, prélatz nobles et Magistratz des villes au milieu duquel téatre y avoit ung dosseret de drap dor richement doré avecq deux chaires ou sassierent leurs Altezes et audevant deux y avoit ung bancq aussy couvert de drap dor et quarreaux de meisme sur lequel reposait le livre aulx evangilles, couvert de velours cramoisy, estant deboult a costé de leurs Altezes de quelque poeu de distance Ladmirande dArragon, grand maistre dhostel, et de laultre coste le conte de Solre, grand escuier, tenant lespée nue en la main. Et audevant de leurs Altezes au long des bailles estoient le Roy darmes et quattre héraulx avecq les ducqs princes contes et marquis cy devant nommes et a costé les dames et damoiselles de la suicte de son Alteze et estans leurs dictes Altezes assis Monsieur Richardot, président du Conseil privé feit une harengue et remonstrance a leurs dictes Altezes a lhonneur des subjectz de ce conte dArthois et particuliérement de la ville dArras remonstrant entre aultres choses la fidellite et affection que le poeuple avoit tousjours porté a leur prince et speciallement a la relligion catholicque, quilz avoient tousjours estroicte-

Obsequium vobis illud præstare parati,
Quod liquet Austriacis quondam placuisse monarchis.
Nos si bella premant, si finibus irruat hostis,
Haud metuemus opes, ipsamque effundere vitam.

Devant l'estrade se trouvaient trois tentes : celle du milieu pour les Archiducs, celle de gauche pour les Etats et celle de droite pour les Magistrats de la Cité.

ment maintenu et conservé et comme de toute antiquité ce poeuple avoit este valeureux et belliqueux (1). Suppliant leurs dictes Altezes davoir toujours les subjectz dArthois en favorable recommandation et en apres sadressant aulx Estatz leur fit aussy quelque remonstrance touchant leur debvoir; laquelle harengue achevé, fut par Messire Mathieu Mollar, révérendissime Evesque dArras fait une remonstrance au nom et de la part des dictz Estatz dArthois contenant en subtance aulcunes louanges et remerchimens que faisoit a leurs Altezes avecq offres de service de ses subjectz qui estoient pretz de leur prester le serment de fidelite (2).

» Ce faict leurs Altezes estant deboult lArchiducq teste nue fut fait lecture du serment par laudientier premier secrétaire dEstat aiant ung genoult en terre duquel serment la teneur senssuit: Nos Albertus et Isabella Clara Eugenia, etc.

» Promittimus quod in adventu nostro et successione hujus patriæ et comitatus Artesii conservavimus et conservari faciemus jura et privilegia ejusdem quemadmodum a nostris predecessoribus, ante est factum et dictum provinciam administravimus in pace jure et justicia preterea quos viduas et orphanos pauperes et di-

(1) Il cita aussi Jules César qui, dans ses commentaires, raconte que les Artésiens l'emportaient en bravoure sur les peuples voisins.

(2) Son discours était assez court; il félicitait sa patrie, si longtemps privée de la vue de ses princes, de pouvoir enfin recevoir ses souverains. La joie devait être d'autant plus grande qu'on les voyait arriver avec l'espoir d'apporter la paix et la concorde à des provinces si longtemps éprouvées par la guerre civile et la guerre étrangère.— (Meyer.)

vites in suis juribus manus tenebimus et manu teneri curabimus et Omnia faciemus que justus et supremus dominus ac et comes Arthesii facere tenetur, sic nos Deus adjuvet et omnes sancty ejus.

» Ce faict leurs dictes Altezes meirent la main sur limaige du crucefix estant audict livre des evangilles reposant sur ledict quarreau de drap dor et alors fut remonstre par le dict sieur dArras ausdictz Estats que de leur part convenoit prester le serment reciprocquement à leurs dictes Altezes ausquelz aians leur main comme aussy tout le poeuple estant audict grand marchie en grand nombre fut faict lecture du serment par ledict sieur audientier dont la teneur senssuit: Vous jurez à vos droicturiers souverains sieurs et princes contes dArthois icy presens que leur advénement et succession de ce pais dArthois leur serviteurs bons et léaulx, garderès et aiderèz a garder leur dit pais frontieres et limites et ferez tout ce que bon et léaulx subjectz sont tenus vers leurs souverains et naturelz seigneurs et princes. Ainsy vous voeulle Dieu aider et ses saints.

» Lequel serment ainsy acheve le poeuple estant en grand nombre (1) cria vive les Archiducqs! Vive Bourgoingne! furent sonnées plusieurs trompettes tambour et clairons et par les roy darmes et heraux furent jectés plusieurs pongniés de pièches dor et dargent de la forge

(1) Les cloches sonnaient à toute volée et la place était remplie d'une grande foule de soldats et bourgeois en bon ordre (Manuscrit d'Amiens). Meyer ajoute qu'il y avait beaucoup d'étrangers venus des villes voisines et même de lieux éloignés.

et coing de leurs Altezes sur lesquelles pièches estoit à lung des costes empraintz les effigies de leurs Altezes avecq ces motz allentour *Alberti* et *Isabella Eugenia* et de laultre coste estoit escript *munificentia*. Et furent laches plusieurs coups de canons estans sur la muraille du coste de St-Michiel. Et en aprez tous ceulx des Estatz en particulier lung aprez laultre feirent humblement la reverence a leurs Altezes. Ce fet leurs Altezes partirent dudict téatre et descendant par la rue de Ste-Croix allerent disner à St-Vaast.

» Le meisme jour sur les trois à quattre heures aprez midy, Messieurs maieur et eschevins officiers permanens et les quattre commis aux ouvrages tous revestus comme dessus avecq leurs sergeans et messagiers sassemblerent en ceste halle pour aller en corps de rechief salluer leurs Altezes et leur faire les dons et présens advisés asscavoir de douze pièches de vin dOrleans et une couppe tasse de fin or (1) pesant IIII onces richement esmaillé avec les armes de leurs Altezes. Et sur le doult et difficulte quy se moeut entre le maieur et eschevins comis aux honneurs par quy se debveroit presenter la dicte couppe mes dicts sieurs ordonnerent finablement quelle seroit offerte et delivré par le conseiller qui portoit la parolle au nom de Messieurs sans préjudice aux droix des parties suivant quoy se transporterent mesdicts sieurs en corps au lieu abbatial. Ou tost aprez leur

(1) A Lille, on avait offert six coupes d'or valant 12,000 florins; à Tournai, quatre chandeliers d'argent coûtant 2,000 écus; à Douai, deux coupes d'or du même prix; à Valenciennes, on fit un don de 5,000 florins.

fut donne accès en la chambre de leurs Altezes en laquelle chambre estoient presents plusieurs seigneurs dames et damoiselles et aprez humble revérence faite à leurs dictes Altezes ledict sieur conseiller portant la parolle au nom du corps dict en subtance ce que senssuit: Sérénissimes princes les maieur et eschevins de votre ville dArras au nom de toutte la communaulte des bourgeois et habitans, de rechief viennent faire humble révérance à vos Altezes avecq remerchimens de ce que leur a pleu illustrer la ville par leur joieuse entrée et visiter leurs humbles subjectz dont ilz ont tous en général et en particulier matière de grande joye et contentement, chacun tressaillant dallégresse, et veritablement plus grande consolation ne leur poeut arriver que de veoir en propres personnes leurs souverains princes naturelz, peres nourriciers du poeuple, protecteur du pays. *Et quorum Incolumitate publica salus continetur.* De leur affection ilz venoient faire present a leurs dictes Altezes de vins selon lancienne coustume comme ville dEstaple assçavoir de douze pieches de vin dOrleans et une tasse de pur or et remonstre le dict sieur Conseiller comme les prestoriens racontoient comment chez les Perses ceste louable coustume estoit estroictement observé de ne comparoir jamais devant la face des princes sans les honorer de quelques présens. Et quil y eut lors ung certain rusticque Persan nommé Synetas lequel rencontrant fortuictement en chemin le Roy Artaxerchès se voiant surprins à depourveu et daultre part ne voeullant contrevenir à ceste anchienne coustume eut recours à ung prochain fleuve où il puissa de leaue clere au creu de ses mains quil presenta au

prince; lequel combien que ce fut ung present rusticque et de néant prenant néantmoins plustost regard à laffection et promptitude de ce pauvre rusticque son subject que a la-valleur du present il le rechcut de bonne part et le faisant mettre en une fiolle dor le conserva entre ses joyaulx. Je dis a propos sans entrer en comparaison que le poeuple dArras extenué quil est par les dernieres guerres et calamités, présente à leurs Altezes *vinum et aurum* le plus précieux entre les liqueurs, le plus précieux entre les métaux, choisis pour honorer leurs princes; que ce nestoit en telle abondance et quantité convenable à la grandeur de leurs Altezes, ny aussy correspondance en leur bonne vollonté et affection que le poeuple dArras portoit a leur prince, mais ilz esperoient que soubz le regne de leurs dictes Altezes touttes choses flouriroient le pays et la ville restably en leur pristine Estat avecq le maintenement et conservation, privileges, franchises et libertés, restablissement de la traficque et marchandise et qua lavenir ilz auroient plus grand moien d'user vers leurs princes de plus grande largesse que cependant pour supplément de ce que povoit mancquer a leur petit present quilz offroient leur cœur avecq serment et resolutions de mourir tous au pied de leurs Altezes quand leur service le requerra; les supplians partant prendre en compte la bonne vollonté de leurs tres humbles subjectz, de rechevoir leur present de bonne part. Lesquelz propos parachevés le dict sieur conseiller metant le genoue en terre présenta la ditte couppe que leurs dites Altezes feirent rechevoir par le conte et seigneur maistre dhostel de leur maison et alors leurs dictes Altezes faisans approcher mesditz

sieurs feirent une gracieuse reverance parlant premiérement la serenissime Infante puis apres lArchiducq Albert declarant ledict present leur estre tres agréable quilz auroient tousjours la ville en favorable recommandation et les maintiendroient en leurs anchiens previleges et immunités avecq plusieurs aultres samblables propos, remonstrant lamour et affection quilz polroient (1); et sur le soir furent dresché et allumez plusieurs fuz sur le petit marchie tant de bois que tonneaux de terques avecq plusieurs fusés, feuz dartiffices. Aiant commenche une fuzee quy estoit sur le somet du puich du petit marchie quy alla donner en la gueule du dragon estant sur le somet de la maison et de la en la gueule du lion sur le beffroy sy furent dreschés aultres feuz par chascun sermens, canoniers, archiers, arbalestriers et dans la dicte ville fut feit plusieurs allegresses.

» Sy fut le dict jour et le lendemain fet presens des vins aulx seigneurs de la suicte de leurs Altezes et donne a leurs officiers aulcuns gratuit (2).

(1) Ils firent, en outre, don à la province de 40,000 florins pour diminuer les dégâts causés par la guerre et ajoutèrent qu'ils regrettaient de ne pouvoir faire plus (Manuscrit d'Amiens); ils donnèrent aussi 900 florins à la principale chambre du Conseil d'Artois. Ce corps, composé de son président, de deux chevaliers, conseillers à robe courte, et de dix-sept conseillers à longue robe, était venu, ce jour là, baiser les mains de leurs Altesses.

(2) Assçavoir a lambassadeur dEspaigne . . xviii canes (de vin).
A Ladmirande dArragon . . . . xviii canes.
Au prince dAremberghe, chevalier de lordre . xviii canes.
Au conte de Solre, chevalier de lordre . . xviii canes.
Au prince dOrenge, chevalier de lordre . . xviii canes.
Au ducq dOmmale . . . . xviii canes.

» Et le lendemain jour des caresmeaulx se passa en diners, jeux et allegresses courans par la ville, les principaulx serviteurs et dames de la court sur traineaux conduictz par chevaulx bardés avecq clochettes qui couroient avant les rues sur les nèges et aultres diverses récréations et vindrent leurs dictes Altezes à laprez disner en la chapellette sur le petit marchie ou leur fut monstré la Sainte Chandelle (1).

A Monsieur le president Richardot. . . .	Une pieche de vin en cercle.
A Monsieur de Fromessent, maistre dhostel.	XII canes.
Au conte dIsenghuien, maistre dhostel. . .	XII canes.
A Monsieur laudientier.	XII canes.
A Monsieur de Moriensart, secrétaire . . .	XII canes.
A Dom Gaston Spinola.	XII canes.
A Monsieur de Barbanchon, capitaine des gardes	XII canes.
A Monsieur de Haricourt Couronnel . . .	VI canes.
Au secrétaire	VIII canes.

Et aulx officiers furent donnés les gratuicts que senssuivent :

Assçavoir au roy darmes	XL l.
Aulx quattre herauIx	XXX l.
Aulx huissiers	X l.
Aulx tapissiers de leurs Altezes	Trois escus sol.
Aulx archiers du corps.	XX l.
Aulx hallebardiers	XXX l
Aulx trompettes et tambour	XVIII l.
A aultres trompettes suivant la court aians fez quelques debvoirs pour la ville . . .	XX l.
Aulx cochiers.	X l.
Aulx lacquetz.	XII l.

(1) Les princes entendirent la messe à Saint-Vaast, puis se retirèrent dans leur appartement, où ils prirent un repas sans apparat. La

» Le lendemain premier jour de caresme XVIe de febvrier Messieurs maieur et eschevins advertis que leurs Altezes vouloient partir de la ville d'Arras pour aller ledit jour a Cambray se seroient derechef assamblés et sur les huict heures du matin, tous en corps avecq les officiers parmanens, conseillier, premier greffier et argentier, les quattre comis aulx ouvraiges se transporterent au dict lieu abbatial de St-Vaast pour prendre congé de leurs Altezes quy leur auroient donne entree en leur chambre ou le conseiller portant la parolle après humbles reverances auroit fait les complimens déclarant en subtance que le magistrat de ceste ville dArras attendu le partement de leurs Altezes venoit prendre congé dicelles les supplians trez humblement se tenir tousjours asseurez de laffection et fidelité des bourgeois et habitans dArras leurs trez loiaulx subjectz tres affectionnéz et zelleux a leur service et que le magistrat tiendra aussy tousjours la main et portera le soing de les rendre toujours souples et obéissans a tout ce qui plaira à leurs Altezes leur commander et priroient le bon Dieu les garder tousjours en chemin et donner heureux succes aux généreux desseins de leurs Altezes.

» A quoy leurs dictes Altezes auroient fet une response gratieuse plaine de douceur et benevolance contenant en subtance avoir eu pour très agréable le service et obéissance du poeuple dArras les acoeulz quon leur

ville de St-Omer devait, selon l'usage, prêter un serment particulier, ses députés vinrent aussi ce jour-là pour cette prestation et recevoir celui des Archiducs ; ils allèrent, avec les autres seigneurs, voir la Sainte-Chandelle, qu'on alluma. Le soir, il y eut un ballet de six dames et d'autant de cavaliers (Manuscrit d'Amiens).

avoit faict et quelles les auroient tousjours en singulieres recommandations et mainterront en tous occasions leurs previleges franchises et immunitez (1).

» Et partirent leurs Altezes le dit jour sur les noeuf heures du matin accompaignés de leurs gardes et des seigneurs princes et dames de leur suite sy les furent conduire les trois sermens archiers arbaletriers canoniers jusques au Rietz ou passerent leurs Altezes et passant oultre prindrent li chemin de Cambray. »

Le gouverneur de l'Artois et plusieurs personnes appartenant à la noblesse de la province, les accompagnèrent à leur départ (2). Leurs Altesses dînèrent à Vis-en-Artois, et arrivèrent vers six heures du soir à Cambrai, « en coches sans aultre entrée publique, car pour estre la ville pauvre et ruignée des guerres, ils ne purent faire les mêmes frais que les aultres, ny faire les démonstrations qu'ils eussent bien desirez, ils avoient néanmoins apprêté un palle de taffetas incarnadin et érigé sur la place quelque théatre ; de tous côtés des rues y avoit des flambeaux et torches allumés. » (3) Ils logèrent à l'abbaye de Saint-Aubert. »

Le 19 février, ils parvinrent à Valenciennes, où leur réception fut splendide. « Nul bourgeoisie des aultres

(1) Le Conseil d'Artois vint également prendre congé, et les confréries se présentèrent aussi, rangées en ordre.

(2) Boschius a composé les vers suivants pour conserver la date de cet événement important pour Arras :

ConspICUa ArthesIæ trIpLeX hœC orDo theatra
PrInCIpIbUs strUXIt statUenDI pIgnora paCIs.

(3) De Faing.

villes où ont estez leurs Altezes les devance, car quant aux armes, habits, agilité et dispositions, ceux-ci sont à recommander. (1) « Ils chassèrent le cerf, » cet endroit étant fort peuplé de bois et venaison. » (2)

De là, ils gagnèrent Mons, et le 28 février 1600, rentrèrent à Bruxelles.

CHAPITRE III.

Gouvernement des Archiducs jusqu'à la mort d'Albert.

Après ces fêtes brillantes, Albert rejoignit son armée en juin 1600. « Le comte Maurice de Nassau sachant que quasy tous les soldats et gens de guerre des Archiducs étaient mutinés pour défaut de leurs paiements, résolut de faire un effort et d'aller attaquer lesdits Archiducs jusqu'en Flandres, et fist un puissans ramas de toutes les forces hollandaises qu'il tira promptement de leurs forts et garnisons et chargea plus de douze cents vaisseaux, qu'il prit et ramassa en tous les havres et ports, et avec cela aborda en Flandres ou il prit quelques forts et fist de grands ravaiges, et faisant desaing d'assiéger Neuport. Mais l'Archiduc se réveillant à ce bruit et s'es-

(1) De Faing.

On sait que, de nos jours, les Valenciennois continuent à mériter ce compliment pour la manière brillante dont ils organisent les fêtes dites des *Incas*.

(2) Manuscrit d'Amiens.

vertuant de son côté regaigna par argent et promesses le cœur et le courage de ses soldats mutinés ; il emporta d'abord quelques avantaiges, mais se trouvant embarqué dans une bataille entre Neuport et Ostende de laquelle l'advantaige demeura audit prince Maurice, il fust contraint de se sauver à Bruges. Mais ayant promptement relevé et renforcé son armée, il força l'Archiduc à s'en retourner en Hollande. » (1)

L'Infante Isabelle assistait à ces combats et encourageait les soldats par ses paroles et par sa présence. L'Archiduc Albert ne déployait pas moins de bravoure, aussi reçut-il une légère blessure. Il commit la faute de ne pas aller bloquer Ostende, et une nombreuse garnison composée de Hollandais et d'Anglais, commandée par des chefs énergiques, eut le temps d'y pénétrer. La ville n'était fortifiée que depuis 1572. Pourtant, le Conseil d'Etat, craignant qu'elle ne se défendît longtemps, voulut dissuader l'Archiduc de l'assiéger. Albert n'écouta pas cet avis; il espérait, par une diversion, faire lever le siége de Berg-op-Zoom (2) et fit cerner Ostende le 5 septembre 1601. La ville opposa la plus énergique résistance et ne se rendit que le 19 septembre 1604 (3).

(1) Mémoires de Ph. de Hurault, évêque de Chartres, p. 595.

(2) Palma Cayet.

(3) Ce siége fut un des événements les plus importants du temps. Pierre de L'Estoile dit que c'était le sujet de la conversation ordinaire de Paris, et un auteur intitula le récit qu'il en écrivit « La nouvelle Troye. » Bien que l'Artois fût représenté dans l'armée assiégeante, nous n'avons pas la pensée de décrire ce fait de guerre, il nous suffira de dire qu'il y eut de nombreux assauts ; on y tira, du côté des assiégeants, 250,000 boulets, et 100,000 du côté des assiégés, ce qui,

La guerre continua: en 1605 Albert essaya, sans succès, de reprendre Berg-op-Zoom; en 1606, il s'empara de quelques places peu importantes. D'après une lettre écrite des Pays-Bas et citée par P. de L'Estoile, cette guerre rendait « préoccupés et tristes » les sujets des Archiducs (1), mais des temps plus heureux allaient venir.

à cette époque, parut énorme. Il dura trois ans, trois mois et trois jours; coûta à l'Espagne 7 millions et 80,000 hommes, et aux Hollandais 60,000. Les Archiducs y montrèrent un grand courage. Isabelle se promenait sur une haquenée blanche au milieu du camp, rappelant aux soldats qu'ils combattaient pour leur foi et leur patrie; on prétend qu'elle avait fait le vœu bizarre de ne pas changer de linge tant que la ville résisterait, de là viendrait l'origine de la couleur Isabelle. On dit aussi qu'Albert, en sommant la garnison de se rendre, la prévint que si elle acceptait de suite, elle sortirait avec armes et bagages; si elle attendait le lendemain, elle n'aurait plus qu'un bâton blanc à la main, et si elle se rendait le surlendemain, elle devait avoir la corde au cou (Voir l'histoire de l'Archiduc Albert. — Cologne, 1693). Les Hollandais composèrent sur le siége d'Ostende un quatrain dont voici la traduction :

Les Espagnols, qui ont tant fait les braves,
Pourront juger de la fertilité
De ce terroir, et y semer des raves,
Si bon leur semble, ils l'ont bien acheté.

(1) On se plaignait de trois choses : 1° d'être toujours sur la défensive, d'avoir son ennemi proche et son secours éloigné ; 2° de voir augmenter le désordre à mesure que les moyens d'y remédier diminuaient; 3° de ne pouvoir parvenir à la paix soit par un traité, soit par les armes ; on avait déjà tenté plusieurs fois d'entrer en Hollande, mais sans succès, à cause de la nature du pays. La guerre ayant lieu en Flandre, le soldat espagnol lui-même pillait le pays qu'il défendait et l'on ne faisait jamais de butin sur l'ennemi ; enfin, les secours envoyés par l'Espagne faisaient continuer la guerre mais

Le 30 octobre 1604, pendant une procession générale, on avait annoncé à Arras, devant l'Hôtel-de-Ville, que la paix était signée entre l'Espagne et l'Angleterre ; le soir il y avait eu des feux de joie et autres divertissements. On était en paix avec la France ; pourtant Henri IV, ayant prétendu qu'on avait violé les priviléges de son ambassadeur (1) à Madrid, lui donna l'ordre de quitter l'Espagne, et comme il partit quelques temps après pour Calais avec sa cour, Albert craignit que ce fut pour lui faire lever le siége d'Ostende, mais le roi lui fit savoir qu'il désirait la continuation de la paix et demandait seulement la réparation de l'insulte faite à son ambassadeur, le comte de Rochepot. Il y eut encore entre les deux nations quelques difficultés qui amenèrent des entraves à la liberté commerciale, mais elles ne furent pas bien sérieuses, puisque nous voyons, en 1606, Henri IV demander l'Archiduchesse pour marraine d'un de ses enfants (2), et contribuer à la conclusion d'une trève de douze ans entre la

n'étaient pas assez importants pour la terminer ; cette puissance avait trop dépensé en expéditions malheureuses, et les Hollandais, en entravant son commerce, faisaient tarir la source principale de ses revenus.

(1) Voici, d'après L'Estoile, le récit de cet événement : Le comte de Rochepot, étant allé se baigner avec quelques gentilshommes français, ceux-ci se prirent de querelle avec des Espagnols, et, tirant l'épée, ils en tuèrent et blessèrent plusieurs ; le roi d'Espagne, ayant ordonné leur arrestation, on viola, pour les saisir, le domicile de l'ambassadeur.

(2) On peut voir la lettre qu'il écrivit, à ce sujet, dans les *Archives historiques du Nord de la France.*

Hollande et l'Espagne (1). Ce fut le 9 août 1609 (2) que le comte de Marles, gouverneur d'Arras, vint annoncer cette heureuse nouvelle dans l'assemblée de *rejonction* des Etats.

Les Archiducs purent alors donner tous leurs soins à l'administration intérieure de leurs États. Ils licencièrent une grande partie de leurs troupes qui, par leur indiscipline et leurs mutineries fréquentes, désolaient le pays. En 1611, ils donnèrent un édit perpétuel pour l'exercice de la justice et de la police; cet acte important, préparé par les meilleurs jurisconsultes du temps, mit fin à beaucoup d'anciens différends, il établit un droit commun; les priviléges et coutumes si nombreux et si divers durent être rapportés en grand conseil de Malines, pour être approuvés, s'il y avait lieu (3). Ils prirent aussi plusieurs décisions importantes pour la législation, l'organisation judiciaire, la garantie à fournir par les comptables, etc. Ils confirmèrent les élus d'Artois dans le droit de connaître de tous les faits relatifs à la noblesse (4).

(1) Jeanin, président à mortier du Parlement de Dijon, a laissé des Mémoires étendus (1598-1609). On y voit qu'il prit part aux négociations, et fut aidé par un Artésien, Richardot, dont il parle plusieurs fois avec éloge. Elles furent laborieuses et durèrent deux ans. La trève fut signée à Anvers, sous la garantie du roi de France, dont Jeanin était ambassadeur. M. Foisset, dans la notice qui précède ces Mémoires, apprécie avec talent, mais avec trop de sévérité, l'administration de l'Espagne dans les Pays-Bas.

(2) L'abbé Legris dit le 16 avril.

(3) Histoire d'Albert. — Cologne, 1693.

(4) Édit du 14 décembre 1616.

Les États d'Artois rendirent aussi, à cette époque, de grands services à la province, et leur histoire est le plaidoyer le plus éloquent en faveur de la décentralisation. Ils avaient une assemblée ordinaire tous les ans et souvent une seconde, dite de *rejonction ;* on y nommait les députés ordinaires, les députés à la Cour, les députés aux comptes. Les Archiducs y étaient représentés par deux commissaires : le gouverneur de la province et le président du Conseil d'Artois ; ils eurent, avec ces États, à peu près les mêmes rapports que les anciens gouverneurs généraux des Pays-Bas. Dans les Cahiers qu'on leur soumettait chaque année, on leur demanda, comme à leurs devanciers, de faire respecter les priviléges de l'Artois, et la plupart des demandes étant appuyées sur de justes motifs, les princes refusèrent rarement d'y faire droit.

Au XVII[e] siècle, comme de nos jours, la guerre était à la fois un grand fléau et une lourde charge. Les États durent s'occuper de la répartition des impôts. Ils les rendirent moins lourds, en cherchant à diminuer le nombre de ceux qui en étaient exempts (1), en demandant

(1) Ainsi, le 20 décembre 1600, ils obtinrent, pour l'établissement d'un impôt sur la bière et le vin, des lettres d'octroi fort importantes, parcequ'elles confirmaient la juridiction et l'autorité des États pour la levée du centième (Les Cahiers de vingtième et de centième étaient une espèce de cadastre qu'on établit en 1589 pour régulariser l'impôt) ; il y est de nouveau répété, que toutes personnes, privilégiées et non privilégiées, même les chevaliers de la Toison-d'Or, sont assujeties aux impositions ; en 1601, ils décidèrent que les terres en friche payeraient cet impôt ; ils voulurent y soumettre certains offices et ordres religieux, mais ils ne purent l'obtenir pour les quatre ordres

au gouvernement des subsides et la justification de la dépense des sommes qu'ils votaient; en 1601, leur fut accordé le droit de prendre connaissance de l'emploi des deniers destinés aux gens de guerre, et de commettre quelqu'un pour être présent à la *monstre* des troupes (1). On voulut, en 1605, les obliger à voter un nouvel impôt sur la bière et le vin pour travailler aux fortifications d'Hesdin ; ils obtinrent, en 1606, qu'il n'y aurait que le bailliage d'Hesdin et les villages à quatre lieues à la ronde qui y seraient soumis ; puis, que l'État participerait à ces travaux, et enfin qu'il en resterait seul chargé.

En 1604 et 1607, ils eurent beaucoup de peine à conserver le privilége immémorial de l'Artois, d'être exempt de la gabelle, de se servir de sel sans droits d'octroi et d'avoir des raffineries; ils rappelèrent, à ce sujet, que l'impôt du sel était pénible à supporter par les pauvres et les ouvriers et serait une innovation contraire aux

mendiants et les jésuites, qu'on avait exemptés en 1600 (Manuscrit du P. Ignace) ; en 1607, les chevaliers de Malte furent dispensés d'un demi-centième, l'autre demi était ordinairement payé par l'occupeur; en 1602, ils cherchèrent inutilement à le faire payer par les propriétés du roi de France situées en Artois ; ils furent plus heureux en obtenant des provinces voisines de ne pas mettre, sur les biens possédés par les Artésiens, des impositions plus élevées que sur ceux possédés par les habitants du pays, s'engageant à user de réciprocité. Les enclaves situées en Artois donnaient lieu souvent à des difficultés, et en 1603, on porta devant le grand Conseil de Malines, le fait du centième de Wagnonville, village situé sur la frontière de la province et de la Flandre, qui avait été cotisé en Artois.

(1) Manuscrits du P. Ignace.

droits et aux intérêts de l'Artois (1). Le commerce et l'agriculture furent aussi l'objet de leurs encouragements et de leurs réclamations : ils obtinrent des exemptions ou diminutions de droits sur le poisson, le fromage, les grains, le charbon, le fer, les bestiaux, etc (2).

Les Archiducs ayant voulu établir une juridiction exceptionnelle pour les délits de chasse, ils protestèrent contre cette prétention.

Les États d'Artois désiraient vivement que la province eût ses représentants dans les divers Conseils qui sié-

(1) Histoire inédite des Etats d'Artois, par M. le baron de Hautecloque. — Pour conserver ce privilége, nous allons voir qu'ils durent voter un nouveau subside aux souverains. Ce n'était pas une de leurs moindres charges de discuter les aydes extraordinaires que, malheureusement, la guerre obligeait de demander chaque année. En 1603, ils représentèrent de nouveau aux États généraux de Bruxelles que l'Artois ne formait que la dix-huitième partie des Pays-Bas et la sixième de la Flandre, et devait être taxé dans cette proportion ; cela avait plus d'importance encore à ce moment, car on leva un centième sur les rentes héritières dues, sur le domaine du souverain, par les villes, corps de métiers et autres communautés et gens de main-morte d'Artois (Manuscrits du P. Ignace). En 1601, on leva un centième ; en 1603, les États accordent 100,000 écus, compris 8,000 livres à prendre sur le pays de Lalleu (Manuscrits du P. Ignace). En 1605, les Archiducs demandent encore une ayde extraordinaire de 100,000 livres ; cette fois les États refusent, on ordonne au duc d'Havré de les rassembler pour délibérer de nouveau, ils se décident à accorder 30.000 livres, mais réclament, par compensation, l'*abolition des salines*. En 1607, ils votent encore des aydes extraordinaires, les frais de la guerre les y obligent. Heureusement, le retour de la paix permit de diminuer les impôts et amena une prospérité qui rendit plus facile le paiement de ceux qui furent conservés.

(2) Manuscrits du P. Ignace.

geaient à Bruxelles; ils demandèrent, en 1608, aux Archiducs, qu'on admît au Conseil privé « quelqu'un de l'Artois ayant connaissance des affaires et coutumes du pays et autres qualités requises à cette charge ». Leurs Altesses promirent d'avoir égard à leur demande; déjà ils avaient cru nécessaire d'avoir à Bruxelles un agent spécial, pour représenter les États en l'absence de leurs députés (1).

Ils s'occupèrent aussi de leur organisation intérieure. Ainsi, en 1602, la Chambre de la Noblesse résolut de suivre, à l'avenir, l'ordonnance de 1599, touchant le renouvellement, tous les trois ans, des auditeurs de comptes (2). On fixa, en 1606, l'heure des séances, l'ordre des travaux, et on décida qu'on délibérerait, quel que fût le nombre de membres présents (3). Le prince de Ligne souleva, en 1614, contre l'évêque d'Arras, une question de préséance au sujet de la place qu'ils devaient occuper dans l'assemblée; on mettait alors une grande importance à ce genre de choses. Le débat fut assez vif, et prit fin par une transaction (4). Les esprits s'apaisèrent, puis-

(1) En 1615, il s'appelait Vauters, et en 1622, Mezemarker : c'était habituellement un Belge.

(2) Manuscrits du P. Ignace.

(3) Histoire inédite des États d'Artois, par M. le baron de Hautecloque.

(4) Les Archiducs durent s'occuper de cette affaire, et on disposa ainsi la salle des séances des États d'Artois : les premières places étaient sur le banc posé devant la tapisserie où étaient suspendues les armes royales avec les armoiries du Clergé, à droite et à gauche, celles des États. Ces places devaient être occupées par les évêques d'Arras et de St-Omer, et la Noblesse avait le second banc et une

que nous voyons ce même personnage faire valoir les services qu'il avait rendus à la province, pour obtenir quelques dons et gratifications ; leurs Altesses ne voulant pas augmenter ses appointements, peu élevés, pour « les conséquences qui pourraient en résulter par rapport aux autres gouverneurs généraux et particuliers » (1).

L'abbaye d'Anchin vint aussi, en 1620, réclamer les bons offices des États d'Artois pour soutenir ses réclamations près la Cour de Rome, qui réclamait un droit d'*Annates* de 4,000 ducats, contrairement, disait-elle, aux priviléges des abbayes de la province. Enfin, ils eurent, avec le Conseil d'Artois, quelques difficultés pour des questions d'impôt (2).

partie du troisième ; sur le reste et le quatrième banc se plaçaient le Magistrat d'Arras et les députés des autres villes. Quant au prince de Ligne, on dut laisser de chaque côté de son siége un vide suffisant pour laisser passer une personne (Manuscrits du P. Ignace).

(1) Histoire inédite des États d'Artois, par le baron de Hautecloque. — Le budget ordinaire des Archiducs ne s'élevait qu'à 2,567,000 livres et ils avaient à payer, outre les dépenses de leur Maison, les traitements des ambassadeurs et autres fonctionnaires, les officiers, les gens de guerre, les travaux à faire aux fortifications de la plupart des villes ; il n'est donc pas étonnant qu'avec autant de charges et aussi peu de ressources ils cherchassent à obtenir, des villes et des provinces, des subsides extraordinaires, et ne pussent payer leurs soldats ; aussi, ceux-ci pillaient souvent les malheureux habitants. On faisait aux gouverneurs des dons de joyeux avènement et on leur fournissait un hôtel, mais, à Arras, on refusa de faire les frais de leurs hallebardiers (Manuscrits du P. Ignace).

(2) C'était en 1609, pour la ferme du sel et l'impôt sur les maisons, dont les officiers du Conseil d'Artois prétendaient être exempts. Le Conseil privé fut chargé d'arranger le différend (Manuscrits du P. Ignace).

Des modifications importantes dans l'Échevinage d'Arras eurent lieu à cette époque. Il fut chargé de presque toute l'administration intérieure et acquit des prérogatives judiciaires étendues (1). A l'exemple des États d'Artois, il eut à se procurer de nouvelles ressources, car la guerre avait fait diminuer ses revenus. Alors, comme aujourd'hui, les boissons furent frappées des plus lourds impôts. En 1601, on obtint un octroi de 6 sols au tonneau de bière et pendant 20 ans, à effet de diminuer les dettes de la ville (2). En 1617, on demanda aux Archiducs de mettre un nouvel impôt sur le vin, dans la ville, la Cité et les faubourgs (3). D'un autre côté, l'Échevinage

(1) Le 4 mai 1599, l'Échevinage avait obtenu, qu'en cas d'appel, on exécuterait de suite ses sentences, si l'importance ne dépassait pas cent livres. Les Mayeur et Échevins avaient représenté « que leur ville était chef et capitale du pays et comté d'Artois, qu'elle était douée de plusieurs droits, franchises et priviléges ; qu'il y avait toute justice qui était par eux exercée, qu'ils avaient aussi regard à la police, puissance et autorité à l'intervention de son gouverneur ou lieutenant, d'ordonner et édicter touchant le règlement des bourgeois, au fait de leurs bâtiments, monuments, métiers et artisans, comme aussi au regard des vivres et choses nécessaires, d'interpréter les édits, corriger et altérer selon les occurences pour le plus grand bien et avancement de la ville, repos et tranquillité des bourgeois, manants, habitants et commerçants en icelle ». Des lettres-patentes du 6 février 1600, lui accordèrent et permirent de faire mettre à exécution les jugements, sentences et résolutions qu'ils rendraient sur simple police et le maniement et entretenement des métiers à bonne et sûre caution, et sans préjudice de l'appel (Bacler. — *Chronique de la ville d'Arras*).

(2) Manuscrits du P. Ignace.

(3) Pour que le Conseil d'Artois donnât un avis favorable, on eut soin d'insérer que les membres de ce corps : l'Évêque, le Chapitre,

cherchait à diminuer les charges, et, par de sages réglements, à rendre le commerce plus prospère et à améliorer la voirie, qui laissait beaucoup à désirer. Mais, en ces temps si calomniés, une prudence, qu'on n'a guère imitée de nos jours, présidait aux innovations ; on peut voir avec quelle réserve un des hommes les plus compétents en cette matière, Charles de Wignacourt, conseiller de la ville, présente ses observations sur quelques modifications à apporter à l'Échevinage : « Soubs protestations de ne vouloir ny suggérer aulcunes nouvelletés ny changement des anchiennes us et coutumes de cette loy et Échevinage, mais plutôt de les rétablir et par les anchiens usages redresser s'y faire se peult les postérieurs et modernes en ce qui sera jugé convenir » (1). Ce ne fut pas sans une étude approfondie qu'on régla les rapports du Mayeur avec les Échevins, et par qui ils pourraient se faire suppléer (2), le degré de consanguinité qui empêcherait deux parents de remplir ces fonctions en même temps, etc. (3). Ils n'étaient pas payés.

l'abbé de Saint-Vaast, etc. en seraient exempts (Mémoriaux du Conseil d'Artois).

(1) Ce travail a été publié par l'Académie d'Arras.

(2) Quand le Mayeur s'absentait, il pouvait déléguer quelqu'un pour le remplacer et recevoir le serment des Échevins ; ce délégué pouvait porter *la blanque* (espèce de vêtement attribué au Mayeur), et était exempt du guet (Manuscrits du P. Ignace).

(3) D'après une ordonnance des Archiducs, de 1607, les beaux-frères ne pouvaient être, en même temps, Échevins ou Conseillers pensionnaires. Une nouvelle ordonnance de 1609 maintint cette défense ; pourtant, en 1615, Floris de Belvalet obtint une dispense ; les Échevins firent quelques difficultés à ce sujet. Ils refusèrent

Cependant, en 1605, on leur accorda une gratification à la place du costume qu'on leur fournissait depuis 1414 (1).

Le coup de main tenté sur Arras par Henri IV, avait rendu ces magistrats municipaux plus vigilants pour l'entretien des fortifications, et ils frappèrent d'un droit d'octroi la bière et le vin pour les faire réparer (2). Les compagnies bourgeoises avaient contribué à empêcher la prise de la ville ; en souvenir de ce service, l'Échevinage appuya la réclamation adressée par les archers aux

aussi d'avoir pour collègue Nicolas de Monchaux, qui avait été procureur ; pourtant ils finirent par l'admettre (Manuscrits du P. Ignace).

(1) Ce fut le comte de Marles, gouverneur d'Arras, qui leur fit allouer 125 livres, à charge de se pourvoir de robe et manteau pour les *jours de halle* ou quand ils seraient de semaine. En 1608, on décida que le Mayeur, les Échevins, le Conseiller et l'Argentier de la ville recevraient 150 livres, une fois payées, plus dix livres chaque année pour la robe qu'ils feraient acheter pour faire honneur au Magistrat et pour les récompenser de leurs peines et labeurs. (Histoire inédite de l'Échevinage, par M. le baron de Hauteclocque. — Manuscrits du P. Ignace).

(2) Ainsi, en 1614, le Magistrat fit un accord avec les trois États de la Cité, devant Antoine Denis, conseiller au Conseil d'Artois, relativement au partage du nouvel impôt sur la bière et le vin, dont on sollicitait des Archiducs l'établissement pour réparer les fortifications (Manuscrits du P. Ignace). En 1621, on termina le bastion Baudimont ; en 1627 et 1629, on construisit la courtine située entre la tour du Marais, la Geôle et le Pâté ou le Fer-à-Cheval *(Rues d'Arras)* ; en 1630, on rétablit les ponts de la porte Ronville ; en 1639, on ouvrit la porte d'Amiens, et la porte Ste-Claire fut fermée. Enfin, cette même année, divers ingénieurs visitèrent, par ordre du prince Thomas, les fortifications, de concert avec les Échevins commis à l'artillerie et les commis aux ouvrages, et on adjugea quelques travaux, dont le siége prouva l'insuffisance.

Archiducs, pour être exempts de guet et de garde (1): Isabelle leur fut sans doute favorable (2), et on accorda cette exemption aux huit archers « les plus anchiens connétables outre le roy et le connétable lors reignant », mais ils devaient rester enrôlés dans les compagnies de leurs quartiers pour y faire le guet et la garde en temps de guerre (3). Les canonniers, en 1609, obtinrent une exemption du même genre (4). L'Échevinage encouragea avec générosité l'établissement du collége des jésuites et les écoles dominicales; il fit une pension au vieux Meyer, et, quand Pierre de Senerpont, conseiller pensionnaire de la ville, fut nommé au grand Conseil de Malines, l'Échevinage lui fit cadeau d'une coupe d'or va-

(1) Ils rappelaient les services qu'ils avaient rendus depuis un temps immémorial pour la défense de la ville, l'obligation où ils étaient de se trouver à la Maison-Rouge pour protéger, en cas de péril, le président et les membres du Conseil d'Artois, ainsi que le gouverneur, le lieutenant et les autres officiers de la Gouvernance ; donc, ces magistrats, disaient-ils, sont en quelque sorte commandants des archers ; ils ajoutaient que, de tout temps, ils avaient le privilége d'accompagner les comtes d'Artois, les gouverneurs généraux et particuliers lors de leur entrée à Arras.

(2) Isabelle avait des goûts un peu masculins, elle atteignit plusieurs fois l'oiseau avec l'arquebuse et l'arbalète ; elle bâtit, aux Serments, de magnifiques maisons, où elle buvait à leur santé. Ayant, en 1615, dans un tir à l'arc, à Bruxelles, abattu l'oiseau, elle en éprouva une grande joie, il y eut des fêtes à cette occasion, et comme elle était fort pieuse, les pauvres et les couvents eurent de grandes parts à ses libéralités.

(3) *Rues d'Arras* par MM. Godin et d'Héricourt.

(4) On les exempta du guet, à charge de rembourser les rentes dues sur leur jardin (*Rues d'Arras*).

lant cent livres (1). On voit qu'il n'oubliait pas ses serviteurs. Il savait aussi faire honneur aux grands personnages qui passaient dans la ville. Le 3 novembre 1608, le comte de St-Pol ayant fait son entrée à Arras, le Magistrat lui offrit dix-huit *cannes* (pièces) de vin. Aussi jaloux des priviléges de la ville (2) que les Etats d'Artois l'étaient de ceux de la province, ce corps échevinal jouissait d'une grande considération ; il était choisi avec soin parmi les personnes les plus notables et les plus distinguées de la ville ; il était très chatouilleux sur l'honneur du corps. En 1639, au moment où la guerre, imminente avec la France, menaçait de compromettre l'avenir de la province, le Conseil d'Artois, s'inspirant de la gravité des circonstances, représenta à son Altesse Ferdinand, archiduc d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas, qu'il était expédient et même nécessaire, pour le service de Sa Majesté, de mettre dans le Magistrat des personnes d'autorité, de bon jugement, de longue expérience et versées dans la connaissance des affaires, de la police et autres nécessités de la ville. Il supplia l'Archiduc de donner ordre au gouverneur d'Arras et aux officiers du Magistrat de faire choix de personnes revêtues des qualités ci-dessus, et aux Échevins de se donner pour successeurs de dignes sujets. Ces conseils si sages, et que l'on devrait encore suivre de nos jours, furent suivis

(1) Manuscrits du P. Ignace.

(2) En 1607, le Magistrat et Louis Cornet, procureur de la Gouvernance, eurent une discussion au sujet de certaines exemptions dont jouissaient la ville et le Magistrat et qu'on l'accusait d'avoir méconnues (P. Ignace).

par l'Archiduc, qui écrivit dans ce sens aux Échevins, mais ceux-ci protestèrent qu'ils s'étaient toujours conformés à ces principes dans leurs élections (1), que, du reste, si les élus ne paraissaient pas dignes, le gouverneur pouvait ne pas approuver les choix (2). Peu de temps après, lors du siége d'Arras, le Mayeur et les Échevins montrèrent une énergie et un dévouement à leurs princes qui prouvèrent que leurs actes répondaient à leurs promesses. Nos ancêtres étaient chrétiens fervents comme ils étaient sujets fidèles. On célébra à Arras, avec solennité, le jubilé qui fut accordé en 1600 par le Souverain-Pontife (3), et la procession que les Trinitaires organisèrent à Arras, en 1602, avec les captifs qu'ils avaient rachetés, excita une grande admiration.

Le 10 avril 1621, la trève avec la Hollande devait expirer, Albert fit d'inutiles efforts pour la prolonger; on se prépara donc de chaque côté à la guerre. Mais la

(1) Ces élections, qu'on appelait *le renouvellement de la loi*, se faisaient la veille de la Toussaint; le gouverneur de la ville, les échevins et les bourgeois y prenaient part.

(2) Manuscrits du P. Ignace.

(3) Ce jubilé commença à Rome la veille de Noël 1600 « Ce fust une grande joye de tous les catholiques, dit Palma Cayet, il s'y est trouvé tant de dévotion que de la France seule, il y eut vingt-quatre mille et plus d'hommes dévots qui avaient fait le voyage de Rome, dont le Saint Père, rendant grâces à Dieu, pleurant de joye abondamment à chaudes larmes. tellement que c'était pour connaître que la France est et sera toujours le royaume bienheureux très chrétien en la personne du roy très chrestien, fils aîné de l'Eglise, et dont tous les sujets reçoivent l'influence bénigne de sa fidélité. » Les Espagnols se rendirent à Rome en moins grand nombre que les Français.

mort enleva à Bruxelles, le 13 juillet de cette même année, l'archiduc Albert, surnommé le Bon, le Pacifique, le tout Religieux. Il apprit avec courage, de son confesseur, que sa fin était proche, et bientôt après il s'éteignit, à soixante et un ans, dans la vingt-sixième année de son gouvernement, trois mois et demi après que son souverain, Philippe III, eut été enlevé à l'Espagne. Les cloches sonnèrent le glas funèbre pendant six semaines, Bruxelles prit un air de deuil et pleura son prince bien-aimé. On l'exposa, revêtu d'un habit de cordelier, pendant quatre jours, sur un lit de parade surmonté d'un baldaquin, avant de le transporter à Sainte-Gudule, où il resta dans une chapelle souterraine jusqu'au 11 mars 1622. Une cérémonie funèbre magnifique eut lieu ce jour-là, elle dura de sept heures du matin à huit heures du soir; trente-deux chevaux traînaient le char funèbre, leurs harnais étaient brodés aux armes des diverses provinces des Pays-Bas. Les plus grands seigneurs faisaient partie du cortége; ils étaient suivis d'une foule nombreuse qui ne cessait, dans sa douleur, de faire l'éloge du prince qu'on venait de perdre (1). On rappelait sa piété (2), sa

(1) On peut lire la description de cette cérémonie dans l'histoire de l'archiduc Albert, imprimée à Cologne en 1693, et dans l'ouvrage intitulé : *Pompe funèbre de très illustre et très puissant archiduc Albert*, orné de nombreuses gravures de Francquart.—Bruxelles, 1629.

(2) Lors du siége d'Ostende, on vit un spectacle qui ne s'est jamais renouvelé; il y avait de nombreux missionnaires attachés au camp, et auprès de leur tente une statue de la sainte Vierge avec une lampe allumée; on y portait le saint Viatique aux malades avec pompe, on convoquait au son de la cloche les soldats pour assister à la messe, et la trompette annonçait l'*Angelus* trois fois dans la journée. Albert, chaque jour, même au camp, assistait à la messe et récitait plusieurs offices.

charité pour les pauvres et surtout les pauvres honteux; les bienfaits dont il avait comblé les couvents, et particulièrement les ordres enseignants, comme les Jésuites, les Jacobins, les Augustins (1); son grand respect pour le Saint Siége (2) et son désir d'éviter les conflits entre les autorités religieuses et séculières; son amour pour les lettres (3), les sciences et les arts, et les encouragements qu'il prodiguait aux artistes (4) et aux écrivains (5). Heureux les peuples qui ont de tels souverains (6)!

(1) Il fit ouvrir à Douai des cours de théologie et philosophie, etc.

(2) Le pape Clément VIII, par reconnaissance, lui reconnut le droit de choisir et présenter les évêques de ses États, privilége qu'Adrien VI et Léon X avaient donné à Charles-Quint et François Ier.

(3) Il faisait acheter tous les ans des livres à la foire de Francfort et enrichit la Bibliothèque de Bruxelles de manuscrits précieux.

(4) Il avait un prie-Dieu curieusement et dévotement orné de peintures par Quintin Metsys et autres bons peintres; il honorait de son amitié Otto Venius, Rubens, Jean Breughel, etc.

(5) Bien que la plupart des historiens s'accordent pour faire son éloge, il y a quelques rares auteurs qui mettent une ombre au tableau que nous venons de tracer. Ainsi, Pierre de l'Estoile reproche à l'archiduc Albert de « n'être pas assez prompt et gaillard, et cette grande gravité à laquelle il semble être attaché et dont il n'oserait sortir sans craindre de se méprendre, l'empêche de communiquer à ses sujets dans un pays où il serait plus requis qu'à nul autre; » il aurait aimé à se faire servir à table par les plus grands seigneurs. D'autres auteurs trouvent que sa cour offrait peu de charme et de gaité, mais est-ce un motif de blâme, à une époque où les mœurs étaient si dissolues?

(6) Albert était de taille moyenne et bien proportionnée, assez fortement constitué et se tenant droit et avec majesté; selon l'usage du temps, il portait ses cheveux blonds dorés assez courts, la moustache longue et retroussée, la barbe, assez épaisse, courte et taillée

CHAPITRE IV.

Gouvernement de l'Infante Isabelle.

Isabelle ressentit une profonde douleur de la mort de son mari et voulut d'abord entrer dans un cloître. On lui fit comprendre que, pour le bien de ses peuples, elle devait conserver le gouvernement des Pays-Bas (1); elle y consentit, mais elle prit, le jour de la fête de saint François, l'habit du tiers-ordre des Franciscains, et elle le porta publiquement jusqu'à sa mort.

Après la mort de Philippe III, les Etats d'Artois avaient, le 22 mai, envoyé, selon l'usage, une députation à

en pointe. Sa figure était bienveillante mais manquait de distinction, son front était développé, son teint fleuri, ses yeux grands et ses traits accentués, surtout en vieillissant. Il avait la lèvre du bas un peu pendante comme les descendants de Charles-Quint (Dubus, Mémoires inédits sur l'Artois). Il existe de lui un grand nombre de portraits et même une caricature attribuée à Abraham Bosse. Dans cette gravure, il est représenté avec l'Infante sous la forme de deux énormes oiseaux de nuit appelés *Grands-Ducs*, accostés l'un à l'autre comme on représentait leur effigie sur les monnaies ; ils sont habillés en homme et femme et vêtus avec peu d'élégance, l'Infante d'une collerette et d'une faille, l'Archiduc d'une mauvaise casaque et d'une perruque ronde ; ils portent au cou un rat au lieu du collier de la Toison-d'Or (*Archives du Nord de la France*, tome Ier de la 3e série). Les Archiducs avaient une fortune personnelle assez importante ; on peut voir dans les Archives du Conseil d'Artois (liasse 775), un état des rentes et propriétés foncières qu'ils possédaient en Artois et qui relevaient de la Gouvernance d'Arras.

(1) Isabelle n'ayant pas eu d'enfant, la souveraineté des Pays-Bas retourna au ro d'Espagne, après la mort d'Albert, conformément aux lettres de donation.

Bruxelles pour renouveler leur serment. Isabelle leur ayant notifié la mort de son époux et son intention de gouverner les Pays-Bas, ils se réunirent, le 18 octobre, pour nommer de nouveaux députés chargés de présenter à l'Infante leurs compliments de condoléance (1). Ils envoyèrent, un peu plus tard, une troisième députation pour prêter serment à Isabelle (2), et recevoir d'elle la

(1) On envoya en députation : Pour le Clergé, l'abbé de Saint-Vaast ; l'évêque de Saint-Omer ; Pierre le Bailli, archidiacre d'Arras. Pour la Noblesse : De Bonnières de Souastre ; de Gomiecourt, gouverneur d'Arras ; Jean du Mont-Saint-Eloy, seigneur de Vendin. Pour le Tiers-État : Duval, seigneur de Natoy ; Duval, seigneur de Wavrans, mayeur d'Arras ; Jean Richebé, conseiller de Saint-Omer.

(2) Voici ce serment, d'après l'*Histoire d'Artois*, de Dom Devienne, tome V : « Nous, Herman Ottemberg, évêque d'Arras, Philippe de Caverel, abbé de l'église et abbaye de Saint-Vaast, Antoine Moullart, protonotaire apostolique, doyen et chanoine de l'église de N.-D. d'Arras, députés ordinaires des ecclésiastiques ; Charles de Bonnières, chevalier, seigneur de Souastre, bailli et capitaine de Saint-Omer, Guillaume de Montmorency, chevalier, seigneur de Neuville, Charles de Bernemicourt, vicomte de la Thieulloy, chevalier du Conseil d'Artois, seigneur de Frévin, pour les nobles ; Nicolas Duval, seigneur de Natoy, mayeur d'Arras, député ordinaire des États, Jean du Mont-Saint-Eloy, seigneur de Vendin, échevin d'Arras, et François de Moncheaux, seigneur de Foncquevillers, conseiller d'icelle ville pour les villes du pays et comté d'Artois, représentant les trois États de la province, et étant bien et duement autorisés à faire ce que s'ensuit, après avoir reçu le serment qu'au nom de très haut et très puissant prince, le roi d'Espagne Philippe, quatrième de ce nom, nous a présentement fait la sérénissime princesse Isabelle-Claire-Eugénie, par la grâce de Dieu, Infante d'Espagne, et tel que les comtes d'Artois ont accoustumé de nous prêter en vertu de la procédure spéciale et irrévocable de Sa Majesté, promettons et jurons que nous serons à Sa Majesté bons et loyaux sujets, et tiendrons et

promesse de faire ce qu'un bon seigneur et souverain est tenu et « obligé de faire pour ses fidèles sujets (1). » Les membres du Conseil d'Artois et les fonctionnaires de la province furent maintenus dans leurs charges par Philippe IV, le nouveau roi (2), et rien ne fut changé dans l'administration de l'Artois.

Isabelle, pour éviter la reprise des hostilités, envoya en Hollande une députation demander la continuation de la trève ; Philippe de Caverel en faisait partie, ainsi que le duc d'Arschot, l'archevèque de Malines, le baron de Swarzembourg, le sieur Ansermont, les conseillers pensionnaires d'Anvers, Douai, Bruges et celui d'Arras, alors François de Moncheaux (3). Malgré une éloquente harangue prononcée par Ph. de Caverel, et que le P. Ignace nous a conservée, on dut renoncer à la continuation de la paix. Isabelle se prépara à la guerre avec énergie et fut parfaitement secondée pour les opérations militaires par Spinola. Il prit Reide, Juliers, mais échoua devant Berg-op-Zoom ; en 1624, il alla assiéger Bréda. Les Hollandais, effrayés, demandèrent des secours à la France. Le cardinal de Richelieu, craignant de rompre ouvertement avec l'Espagne, proposa à Louis XIII d'en-

ferons tenir tout ce que de la part desdits États du pays et comté d'Artois a été promis et juré à feu de très haute mémoire Philippe, troisième de ce nom, frère de ladite Majesté, qûe Dieu absolve ; aussi nous aide Dieu et tous les saints. »

(1) Histoire inédite des États d'Artois, par le baron de Hauteclocque.

(2) Registres aux placards, archives du Conseil d'Artois.

(3) Ils étaient d'abord dix, la maladie et le découragement les réduisirent à quatre au bout de quelques mois ; on avait pour eux peu d'égards et le peuple de La Haye les appelait les quatre Évangélistes.

voyer quelques troupes par mer. Si nous en croyons les Mémoires de Richelieu, il avait d'abord été question de les faire parvenir directement en traversant les Pays-Bas, et notre province d'Artois aurait été exposée à « un grand et général saccagement » (1). Cette campagne, du

(1) Voici un passage de ces Mémoires : « Le roy de France désirait secourir les Hollandais, avec qui il avait fait alliance ainsi qu'avec les Anglais ; mais, comme il était obligé de combattre en France contre les Huguenots, et en Italie contre les Impériaux, il ne voulut pas déclarer la guerre à l'Espagne ». Il résolut, cependant, d'envoyer un secours à la ville de Bréda ; l'infanterie devait être anglaise, et la cavalerie, française, sous les ordres de Mansfeld. Le comte de Nassau sollicitait fort l'envoi de ce secours par terre et proposait quatre divers chemins, dont l'un consistait à passer par l'Artois et le Haynault. « Mais cette route lui paraissait avoir quelque difficulté, parce que la plupart de ces villes là sont bien fortifiées, tout le plat pays y porterait ses commodités et s'y retirerait ; la noblesse y est en grand nombre et courageuse, et tout le peuple adroit aux armes, qui, avec les bandes d'ordonnance qui étaient déjà sur pied, s'opposeraient si puissamment à notre armée dès son entrée dans le pays, que difficilement s'y pourrait-elle avancer, si elle n'était assistée d'un bon nombre de cavalerie française pour combattre celle de l'ennemi, et quand bien elle ne trouverait pas de résistance à son passage, cette diversion ne serait pas assez puissante pour faire lever le siége de Bréda, que Spinola croyait être si pressé qu'il ne pourrait résister longtemps ; et que, cependant, l'Artois et le Haynault ne recevraient pas de dommage si considérable qu'il ne réparât en peu de jours, y allant incontinent avec toute son armée après la prise de la ville. Néanmoins, que cela n'empêcherait pas les clameurs du pays, qui presserait d'être secouru avec protestation contre le gouvernement étranger des Espagnols, auxquels le siége de Bréda aurait été plus considérable que leur protection, ce qui ferait peine aux Espagnols, outre la crainte qu'ils pourraient avoir que Sa Majesté, en cas de quelque beau succès, voulût ouvertement seconder ledit sieur de Mansfeld ».

reste, eut un triste résultat pour les alliés; le comte Maurice de Nassau, après avoir attaqué inutilement Anvers, revint mécontent à La Haye et y mourut le 23 avril 1625, délivrant l'Espagne d'un ennemi habile et acharné; son frère Henri ne put empêcher la prise de Bréda; la maladie détruisit la plus grande partie de l'infanterie anglaise, la cavalerie française se débanda et Mansfeld, qui la commandait, se replia sur le Rhin avec ce qui lui restait de soldats. La Hollande fut plus heureuse sur mer et captura, près de Cuba, une flotte espagnole chargée de grandes richesses. Spinola, n'obtenant pas des secours suffisants, continua la guerre avec mollesse en 1628; le roi d'Espagne le rappela et priva l'Infante de son meilleur général. Frédéric de Nassau, profitant de son départ, vint mettre le siége devant Bois-le-Duc (1); l'Archiduchesse, pour secourir cette place, leva une armée qu'elle mit sous le commandement d'Henri de Berg; elle en obtint une seconde de l'Empereur, sous les ordres de Montecuculli; Jean de Nassau amena un troisième corps. Malgré ces forces, Bois-le-Duc se rendit aux Hollandais, ainsi que plusieurs places moins importantes. Les historiens ne sont pas d'accord sur les causes qui amenèrent ces insuccès (2). Ce qu'il y a de certain, c'est

(1) Turenne faisait ses premières armes dans son armée.

(2) Les uns prétendent que le comte de Berg n'avait pas de forces suffisantes; d'autres, et Dom Devienne est du nombre, l'accusent de trahison; il prétend que le sieur de Carondelet, doyen de Cambrai, ayant fait le voyage de Paris, fut excité par le cardinal de Richelieu à former une association dans les Pays-Bas pour transformer le pays en République, comme la Hollande; plusieurs seigneurs mécontents, les princes d'Épinoy et de Barbançon, le duc de Bournonville, etc.,

que les armées espagnoles ne furent pas heureuses, elles perdirent une bataille près de Berg-op-Zoom, où Jean de Nassau les commandait et Vanlo, Ruremonde et Maestricht furent pris par les Hollandais en 1632.

Le comte de Berg étant tombé en disgrâce, se rendit à Liége et se fit recevoir bourgeois de cette ville. De là, il adressa un manifeste aux prélats, nobles et habitants des Pays-Bas, pour les exhorter à se joindre à lui pour renverser les ministres espagnols qui causaient tant de mal aux Provinces. Il promettait des alliances importantes et engageait les soldats de toute nation à venir se mettre sous ses ordres. Il ne put réunir qu'un petit nombre d'adhérents et n'eut aucun succès. L'évêque de Liége, à la demande de l'Infante, l'obligea à se réfugier à Aix-la-Chapelle, et le procureur-général commença une instruction contre lui, comme coupable du crime de lèse-majesté. Isabelle chercha, d'une part, à calmer les esprits, de l'autre, à faire saisir les auteurs de la rebellion; le comte de Noyelles, gouverneur de Bouchain, soupçonné de trahison, fut cerné dans cette place par les troupes espagnoles; il voulut résister et fut tué; le sieur de Maulde, qui était avec lui, fut pris, et le sieur de Carondelet, doyen de Cambrai, fut enfermé dans la citadelle d'Anvers. Ainsi prirent fin ces troubles civils.

L'Artois était resté fidèle à son souverain. Philippe IV écrivit aux Etats pour les remercier de leur attachement

entrèrent, dit-il, dans la conjuration et le cardinal leur fit remettre de l'argent; le comte de Berg, qui faisait partie du complot, après avoir été négocier à La Haye, aurait livré diverses places. Il est assez difficile de savoir ce qu'il y a de vrai dans ces accusations.

inviolable à son service, et les féliciter d'avoir rejeté les propositions pernicieuses que leur avait faites Henri de Berg (1). Du reste, le rôle de notre province n'avait point été complétement passif pendant cette guerre. Au siége de Bréda, l'armée espagnole manquant de vivres, l'Artois envoya quatre-vingt-dix chariots attelés chacun de trois bons chevaux (2). Il participa à la levée des troupes appelées *Esleus* ou *Curlins* (3). Dans l'armée de Spinola, nous voyons les régiments de Bucquoy et de Longueval, qui étaient sans doute composés d'Artésiens. Les gens de guerre ayant quitté le pays, les habitants des villes et des campagnes montaient la garde, et les Etats de la province demandèrent, en 1623, qu'ils eussent une solde sur les aydes accordées.

En 1627, l'Artois et les autres provinces soumises à l'Espagne, souscrivirent un acte d'union pour la défense des états de Sa Majesté Catholique. Renon de France, premier président du grand Conseil de Malines, fut envoyé par l'Infante pour solliciter cette union, où l'on devait régler le nombre de troupes que chaque État fournirait à la défense commune. L'Artois était désigné pour douze mille hommes, mais les Etats ne consentirent à donner que deux mille quatre cents hommes à la fois, s'engageant à envoyer un égal nombre de troupes sur chaque

(1) Filon. — *Histoire des Etats d'Artois.*

(2) La ville d'Arras y participa pour cinq parts de trait, et la Cité pour une part (Archives du Conseil d'Artois. Liasse 634).

(3) On dut rendre compte aux Etats, en 1626, des impôts qu'ils avaient votés pour cette levée (Manuscrits du P. Ignace).

point du royaume attaqué par la guerre, jusqu'à ce que les douze mille hommes fussent fournis (1).

L'Espagne apprécia le patriotisme persévérant d'un pays où les secours d'hommes et d'argent ne lui avaient jamais été refusés en cas de péril. Par lettres-patentes de novembre 1629, Philippe IV déclara que le pays d'Artois méritait le droit de primogéniture pour l'ancienneté de son obéissance, et les souverains se montrèrent, en général, favorables aux demandes formées par les États d'Artois.

Nous retrouvons cette Assemblée aussi dévouée à la province et aussi soigneuse d'en défendre les intérêts et les priviléges sous l'administration d'Isabelle que sous celle d'Albert. Tâche parfois difficile, à cette époque où les règles de l'administration et de la comptabilité, encore inconnues, eussent été, d'ailleurs, impuissantes en face des nécessités de la guerre. La bienveillance même des Archiducs ne suffit pas toujours à satisfaire les nombreuses et justes réclamations des États. Nous l'avons déjà dit, autant ces États se montraient généreux au moment du danger, et prêts à voter de nouveaux impôts, autant ils se montraient jaloux et minutieux pour en connaître l'emploi. En vain demandèrent-ils que leurs receveurs, conformément aux anciens usages, fussent chargés de payer les gens de guerre envoyés en garnison en Artois; le receveur général des finances en resta chargé, mais il dut fournir un duplicata des états de paiement aux receveurs des États d'Artois (2). Ils exigèrent aussi que

(1) Manuscrits du P. Ignace.

(2) Les receveurs géneraux se faisaient donner un reçu par les

les aydes destinées aux fortifications fussent votées régulièrement. Ainsi, en 1628, le Gouverneur d'Artois ayant, de son autorité privée, ordonné la levée d'une taille sur les villages de la Gouvernance d'Arras, pour payer les frais d'un ouvrage de défense, une assemblée à la main fut aussitôt convoquée, et sur sa protestation, Son Altesse ordonna de faire cesser la levée et de surseoir aux travaux. Ils cherchaient souvent à empêcher les désordres des gens de guerre, mais ils eurent peu de succès, car il était très difficile alors de maintenir la discipline.

Les États d'Artois furent plus heureux pour le *tonlieu,* (1) et obtinrent, en 1624, qu'il ne serait plus levé sur les marchandises et denrées qui prendraient la voie de terre et seraient dirigées sur la France sans toucher à la mer ; on supprima le bureau de Bapaume établi pour cette perception (2). En 1626, nous les voyons demander la révocation de certains impôts particuliers qui se levaient dans la province pour les réparations d'églises, de ponts, de chemins, etc., sans le consentement des États; et sur leurs instances, on supprima, en 1629, le *fossier* (3) qu'ils accusaient d'exactions et dont ils trouvaient

capitaines et officiers pour la justification de leur comptabilité, qu'on vérifiait à la Chambre des Comptes, à Lille (Filon. — *Histoire des États d'Artois*).

(1) On appelait *tonlieu* un droit sur les marchandises transportées par mer ; on voulut l'appliquer aux marchandises transportées par terre, malgré les réclamations des États en 1588 et 1592.

(2) Filon. — *Histoire des États d'Artois.*

(3) Le *fossier* était nommé par la commission des finances, et avait la charge d'inspecter les chemins et rivières de la province, de dresser procès-verbal des dégradations et inondations causées par les moulins, etc.

la charge « onéreuse, inutile au pays, et préjudiciable à la juridiction des juges royaux, aux magistrats des villes et aux seigneurs particuliers qui avaient toujours eu la connaissance des chemins ». Ce furent les bailliages d'Artois qui furent chargés de la réparation des chemins (1). En 1628, sur leur demande, on augmenta le nombre des conseillers au Conseil d'Artois. Enfin, en 1630, nous les voyons protester avec énergie contre la nomination de personnes étrangères à la province, dans les fonctions publiques vacantes en Artois; ils ne réclamaient, en cela, que ce qui avait lieu dans les provinces voisines. Ils s'occupèrent aussi de la vénalité des charges qui étaient sous leur juridiction (2).

Les monnaies furent aussi l'objet de leur sollicitude; on croit qu'un atelier monétaire fonctionna à Arras de 1623 à 1652, mais on n'est pas d'accord sur son importance (3). Les officiers avaient les mêmes droits et priviléges que sous les comtes de Flandres, étaient exempts de la taille, de la gabelle, du guet, de garde, etc. et ils n'étaient justiciables que des maîtres de la Monnaie, sauf en trois cas : meurtre, rapt et larcin (4). Dans ces ateliers, on faisait parfois subir aux monnaies des altérations qui en diminuaient la valeur réelle et les faisaient refuser dans les pays étrangers, au grand préjudice du commerce; aussi, en 1631, les États d'Artois firent

(1) Histoire inédite des États d'Artois, par M. le baron de Hauteclocque.

(2) Ils résolurent d'abolir la vénalité pour les charges de notaire et d'huissier.

(3) Bulletin de la Commission des antiquités du Pas-de-Calais.

(4) Lecesne. — *Législation coutumière de l'Artois.*

observer que les officiers du roi recevaient de bonnes espèces d'or et d'argent à plus haut prix qu'elles ne valaient, pour en faire un alliage de beaucoup moindre valeur (1).Ils étaient secondés par les Échevinages, qui recherchaient avec soin les faux monnayeurs (2).

Bientôt, hélas! les États d'Artois eurent à prendre d'importantes délibérations; les jours de paix et de bonheur allaient finir; Isabelle approchait de la fin de sa carrière, et de sinistres avant-coureurs annonçaient que les malheurs de la guerre allaient revenir pour longtemps. Dès 1631, nous voyons les États attribuer une certaine somme au paiement des ouvrages de fortifications et à l'achat de munitions de guerre (3). En 1632, pour diminuer les charges de l'État, ils payèrent sur les aydes le chauffage des armées et les appointements des gouverneurs de villes. Comme les circonstances devenaient plus graves, des députés (4) de la province demandèrent en 1632, à la gouvernante des Pays-Bas, la convocation

(1) Filon. — *Histoire des États d'Artois.*

(2) La guerre avait rendu l'argent tellement rare, comme on l'a vu de nos jours, qu'en 1633, on voulut forcer le Magistrat d'Arras à changer gratuitement aux pauvres gens les monnaies de billion pour de l'argent; les Échevins refusèrent, sous le prétexte que leur argentier avait dû dépenser tout l'argent en caisse pour les travaux des fortifications; il paraît qu'on les crut.

(3) Ce qui prouve que ces dépenses étaient à la charge du roi, et que les États en faisaient l'avance, c'est qu'ils se faisaient rembourser sur les aydes qu'ils accordaient; pourtant, on leur contestait parfois ce droit.

(4) Ces députés étaient l'évêque d'Arras, l'abbé de Saint-Vaast, de Montmorency, seigneur de Neuville, le comte de Lierres, Gilles de Lens, Duval, mayeur d'Arras, de Moncheaux, conseiller de la ville.

des États-Généraux, qu'on négligeait de réunir régulièrement (1). Il fut fait droit à leur désir, et on convoqua bientôt ces États, pour essayer d'arrêter la guerre et de remédier aux malheurs publics. Les États d'Artois se plaignirent aussi de nombreuses omissions dans les lettres de convocation ; beaucoup de gentilshommes ayant droit de prendre part à leurs délibérations n'étant pas appelés depuis plusieurs années, on décida, qu'à l'avenir, toutes les personnes inscrites au rôle de l'audiencier, secrétaire du grand Conseil, seraient convoquées aux assemblées (2).

De son côté, l'Echevinage ne restait pas indifférent aux malheurs de la patrie et cherchait à préparer une énergique résistance pour le cas où l'on viendrait assiéger Arras; mais, soit manque de temps, soit manque d'argent, la ville n'était pas pourvue de moyens de défense suffisants quand les Français vinrent l'attaquer. Nous voyons pourtant la ville obtenir, en 1629, de continuer à faire travailler le moulin à poudre, à condition de n'employer que les salpêtres provenant de Thomas Galle, à qui les Archiducs avaient accordé la fourniture exclusive de cette matière. Pour éviter les surprises si fréquentes à cette époque, on planta des bornes dans les faubourgs pour empêcher de bâtir à moins de quatre cents pas du revêtement extérieur des murailles; les zônes de servitudes, si gênantes aujourd'hui, ne sont donc pas chose nouvelle. Une assemblée de bourgeois

(1) Filon. — *Histoire des États d'Artois.*

(2) Histoire manuscrite des États d'Artois, par M. le baron de Hauteclocque.

autorisa de nouveau l'Échevin de garde à faire ouvrir la porte de la Cité sur la réquisition du Gouverneur d'Arras et avec l'autorisation des sept autres Échevins, si c'était le jour, et du Magistrat tout entier si c'était la nuit (1). L'argent étant le nerf de la guerre, pour se procurer des ressources plus importantes, l'Échevinage obtint, en 1627, de vendre à son profit une partie des charges de charbonniers (2), et, en 1633, il rendit héréditaire, moyennant 17,000 livres, la fonction de greffier civil et criminel (3).

Si le Magistrat d'Arras s'associait à la défense de la patrie, il ne négligeait pas les intérêts de la ville et il en défendait les priviléges. Ainsi, en 1621, Guillaume de Cuinghem et un autre personnage se virent refuser le titre d'Échevins parce qu'ils étaient pensionnaires de Saint-Vaast (4). Les canonniers ayant nommé, en 1624, un porte-enseigne sans l'autorisation du Magistrat, l'élection fut cassée et deux Échevins furent chargés de désigner quatre canonniers dont on devrait choisir l'un pour remplir cette fonction (5). Enfin le comte d'Estaires,

(1) Godin et d'Héricourt. — *Rues d'Arras.*

(2) Savoir : toutes celles valant soixante sols, un tiers de celles au-dessous et un huitième de celles au-dessus ; fait en la Chambre, le 3 février 1627.

(3) Histoire inédite des États d'Artois, par M. le baron de Hauteclocque.

(4) Manuscrits de l'abbé Legris.

(5) D'un autre côté, comme on ne voulait pas mécontenter ce corps si utile, quand Jacques Denis fut nommé, en 1628, roi des canonniers, on lui donna la vaisselle d'usage et le Magistrat remit trente livres aux canonniers, plus quarante-deux livres pour un prix d'honneur. En outre, on permit au sieur Denis de porter le collier royal quand il présiderait les assemblées (Manuscrits du P. Ignace).

délégué par lettres-patentes du roi, ne fut reçu pour renouveler la loi échevinale, en 1626, qu'après avoir promis d'observer les anciens usages (1).

Les hostilités avec la Hollande continuaient, mais une guerre bien plus funeste à nos contrées allait éclater. En 1631, quelques difficultés avec la France avaient surgi à propos des biens ecclésiastiques. Les biens des Français situés en Artois, et réciproquement ceux des Artésiens en France, avaient été saisis; puis l'affaire s'était arrangée (2). La France attendait la mort de l'Infante pour attaquer les Pays-Bas.

Isabelle, voyant sa santé chancelante, avait demandé au roi d'Espagne de désigner un personnage important pour l'aider dans un gouvernement devenu de plus en plus difficile, et, au besoin, pour lui succéder; le Cardinal-Infant, archevêque de Tolède, reçut cette mission. En 1633, sa nomination fut notifiée aux États d'Artois. Le 28 novembre de cette année, l'Archiduchesse assista à la procession de l'Avent, elle y eut froid, la fièvre la prit et une inflammation la conduisit au tombeau, à l'âge de 67 ans (3). Elle mourut le 1er décembre, après avoir reçu les Sacrements de l'Eglise. Jusqu'au dernier moment elle donna des ordres pour maintenir la tranquil-

(1) Manuscrits du P. Ignace.

(2) Mémoriaux du Conseil d'Artois. — Archives du Pas-de-Calais.

(3) *Histoire d'Artois*, de Dom Devienne. — M. Marchal a publié, dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, année 1851, un récit des derniers moments d'Isabelle et de ses funérailles.— Un arrêté du roi des Belges, du 21 mai 1841, institua un prix spécial de 3,000 francs pour le Mémoire sur le règne d'Albert et Isabelle qui serait couronné par cette Académie.

lité publique jusqu'à l'arrivée de son successeur, s'occupa des placets auxquels elle n'avait pas répondu et chercha à consoler ses serviteurs désolés; son corps fut exposé en habits religieux. Aux quatre coins du catafalque étaient quatre rois d'armes portant brodées sur leur costume les armoiries de la province qu'ils représentaient, savoir : la Bourgogne, le Brabant, la Flandre et l'Artois (1). Quatre capucins portèrent son corps à l'église du palais, où eut lieu le service solennel, et elle fut enterrée dans le cimetière des Récollets, de Bruxelles, religieux qu'elle honorait d'une protection toute particulière, et qui la regrettèrent beaucoup (2).

Cette princesse avait toujours usé de son autorité avec prudence et modération ; sous son gouvernement, comme sous celui d'Albert, on ne vit plus ces sanglantes exécutions qui avaient rendu l'Espagne odieuse sous ses prédécesseurs. Sa devise favorite était: « Avec douceur ». Jamais elle n'usa de son autorité pour établir un impôt, et, par la persuasion, elle obtenait ce qu'elle voulait. Bien qu'elle lui eût apporté en dot les Pays-Bas, elle renvoyait à son mari toutes les affaires et voulait que toutes les grâces dépendissent de lui ; c'était à qui ne serait point le souverain. Elle parlait peu et ne sortait guère que pour visiter les pauvres et les églises. La plus grande tenue régnait dans son palais, elle ne souffrait ni favoris, ni favorites, non plus que les fourberies et

(1) La femme d'un Artésien, la comtesse de Willerval, une de ses dames d'honneur, aida à la mettre dans son cercueil (Manuscrits du P. Ignace).

(2) Le P. Bergaigne, définiteur de l'ordre, fit faire de grandes prières pour elle dans tous les couvents de Récollets.

les artifices. Elle lisait et apostillait toutes les demandes, et, quand elle devait refuser, elle le faisait avec des paroles qui valaient presque la grâce. Malgré la simplicité de sa cour, elle savait recevoir avec magnificence. Quand Marie de Médicis, reine de France, et le duc d'Orléans, son fils, vinrent lui demander asile, ils trouvèrent une royale hospitalité, et Isabelle, oubliant les injures de la France, chercha à les réconcilier avec Louis XIII (1). Tant de vertus reçurent leur récompense, aussi voit-on sur une médaille frappée à l'occasion de la mort de l'Infante : « *Mors nova vita piis* » (2).

(1) L'abbé Parenty, *Vie de Florence de Verquigneul*, note, etc. — Isabelle était assez grande, mais un peu maigre. Sans être belle, elle avait une physionomie agréable, en vieillissant ses traits s'accencentuèrent; ses yeux étaient noirs et expressifs, sa peau brune ; c'est elle, dit-on, que représente la satire *Menippée* dans ces vers :

Pourtant, si je suis brunette,
Amy n'en prenez émoi ;
Car autant aimer souhaite
Qu'une plus blanche que moi.

Comme son mari, elle était fort pieuse ; ils récitaient chaque jour les sept psaumes de la pénitence, elle suivait fort dévotement les processions et les cérémonies religieuses, allait secourir les pauvres jusque dans les greniers et endroits infects. Sa journée se partageait ainsi : six heures en dévotions, six heures pour le sommeil, six heures pour les affaires et six heures pour le repos et les divertissements, qui consistaient à travailler avec ses filles d'honneur, à faire des tapisseries pour les églises ou des vêtements pour les pauvres.

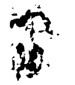
(2) Van Loon. — *Histoire métallique des Pays-Bas*, La Haye, 1732.

CHAPITRE V.

Evénements qui suivirent la mort d'Isabelle.

La mort de l'Archiduchesse fut un grand malheur pour les Pays-Bas et surtout pour l'Artois. Après trente-cinq années de tranquillité, cette province allait subir pendant quarante ans les ravages de la guerre; la peste vint bientôt s'y joindre, aussi, nos ancêtres regrettèrent-ils longtemps le gouvernement d'Albert et d'Isabelle (1).

Le cardinal de Richelieu, voulant empêcher la réunion des Pays-Bas à l'Espagne, déclara la guerre à Philippe IV. On la publia à Arras le 19 mars 1635 (2) ; la plus grande partie des gentilshommes du pays se rendirent à l'appel fait à la noblesse d'Artois « de secourir le roy contre la France et la Hollande » ; le Magistrat d'Arras ordonna aux bourgeois de porter l'épée. Le comte de Gomicourt réunit les fonctions de gouverneur d'Arras et de l'Artois (3); il eut pour lieutenant, Duval, seigneur de Berles, et fut remplacé, en 1636, par Du Châtel, seigneur de Terramenil. François de Moncave, marquis d'Ayetone,



(1) Dom Devienne juge ainsi les Archiducs : « Ils étaient affables et justes, firent un grand nombre de fondations utiles et pieuses, leur maison était une communauté, tous les jours ils passaient une heure ou deux en oraisons, ils firent rebâtir trois cents églises ruinées par la guerre, jamais souverains ne furent plus occupés du bonheur de leurs sujets et n'en furent plus tendrement aimés ».

(2) *Histoire d'Artois*, de Dom Devienne, t. V. Le P. Ignace dit le 25 juillet.

(3) Manuscrits du P. Ignace.

grand sénéchal d'Aragon, prit l'administration des Pays-Bas jusqu'à l'arrivée de l'Infant, archevêque de Tolède, qui fit son entrée à Bruxelles, le 4 novembre 1634, amenant d'Italie un renfort de douze mille hommes (1). Les Etats d'Artois envoyèrent une députation pour le féliciter et présenter les Cahiers de résolutions (2). Pour subvenir aux frais de la guerre, ils votèrent un ayde extraordinaire de 145,000 florins pour deux ans, au lieu de 2,500 florins par mois qui leur avaient été demandés (3). On mit aussi des impôts pour les fortifications, et on obligea, en 1635 et 1638, les paysans, de deux lieues à la ronde, à venir y travailler (4). Arras se remplit de gens de guerre qui vécurent aux dépens des habitants (5). En 1636, la garnison s'éleva à 2,600 hommes, sans compter les femmes, les enfants et les valets qui, à cette époque, suivaient en assez grand nombre les troupes; jamais on n'avait logé tant de soldats (6). Les esleus, chargés par un placard de Philippe IV, des « assiettes au sujet » du passage et repassage des troupes, logement et sé-

(1) *Art de vérifier les dates.*

(2) Elle était composée de Jean de Vauchelles, abbé d'Anchin, Adrien de Carnin, le comte de Gomicourt, François de Moncheaux, seigneur de Foncquevillers, conseiller de la ville d'Arras.

(3) Histoire manuscrite des Etats d'Artois, par le baron de Hauteclocque.

(4) Manuscrits du P. Ignace.

(5) Cinq cents Irlandais furent logés dans les hôtelleries de la ville, les maisons étant pleines; on se plaignit souvent du régiment italien du comte de Toralto et du régiment irlandais du comte de Thirone. — (Chronique manuscrite de du Faytel. Bibl. d'Arras).

(6) Manuscrits du P. Ignace.

» jour, » devaient avoir grande besogne. Peu de personnes furent exemptes de loger; ceux qui, jusqu'alors, en avaient été dispensés, réclamèrent; mais l'Infant, donnant pour raison les nécessités de la guerre, n'accueillit pas leur demande. Seulement il promit de bien payer les troupes, de les surveiller et de laisser aux bourgeois la garde des portes et des remparts. Mais ce service étant une lourde charge, on y fit contribuer les étrangers et les paysans retirés à Arras durent donner leurs noms et monter la garde.

Le lundi 21 septembre 1636, le Cardinal-Infant fit son entrée solennelle dans cette ville; le Magistrat alla à cheval au-devant de lui avec les officiers de la Gouvernance, tous les Serments, de nombreux gentilshommes d'Artois, etc. Le prince logea à l'abbaye de Saint-Vaast, où le Conseil d'Artois alla en corps le féliciter; le président de Mol fit la harangue; M. d'Ayette, élu d'Artois, accompagné de MM. Penaut et de Marconville, fiscaux de l'élection, dit au nom de ces magistrats : « Monseigneur, ce sont icy les esleux et autres officiers pour Sa Majesté en ces pays et comté d'Artois, qui viennent en toute soubmission recevoir ses commandements, bien heureuse son arrivée en cette ville, comme aussy ses armes victorieuses, que Dieu veuille protéger, tant pour le service de Sa Majesté que pour le repos et soulas de ses Etats et subjecs et par decha supplions très humblement Votre Altèze de recevoir de bonne part les vœux de vostre très humble service et nous faire l'honneur de ses grâces (1).» Le Magistrat offrit en même temps que ses hommages

(1) Roger.—*Bibliothèque historique.*

huit pièces de vin (1). Le cardinal tomba malade à Arras, le 5 novembre. Le 21 il put repartir pour Douai et de là pour Bruxelles. Il revint à Arras, en 1639, en passant par Bapaume, mais il fut reçu avec moins de solennité; ce fut la dernière fois qu'un prince d'Espagne fit son entrée dans notre ville.

Il n'entre pas dans le cadre que nous nous sommes tracé de raconter les événements qui eurent lieu alors. Ces faits de guerre ont été décrits avec talent par M. le comte d'Héricourt et d'autres historiens. Il nous suffira de dire que le 8 février 1635, une ligue contre l'Espagne fut conclue à Paris entre la France et la Hollande; en 1636, les Espagnols, prenant l'offensive, entrèrent en Picardie et s'emparèrent de la Capelle, Roye et Corbie, qu'on leur reprit bientôt. La guerre, quelque temps languissante, se ranima, et les Espagnols perdirent la bataille navale des Dunes, en 1639. Pendant que les batailles de la Marfée et de Rocroy se livraient du côté du Réthelois, le maréchal de Châtillon, de 1640 à 1643, fit la conquête d'Arras et d'une partie de la province, et l'on ne vit en Flandres et en Artois que villes prises et

(1) Voici, d'après le P. Ignace, où logèrent les principaux seigneurs de sa suite : Le prince de Savoie, chez le comte de Bucquoi; le comte Piccolomini, général de l'armée impériale, au refuge d'Avesnes; Jean de West, général de l'armée de la Ligue catholique, en France, à la maison nommée de *Meliatis*, près l'Hôtel-de-Ville; le marquis de Velade, au refuge d'Anchin; le marquis de Mirabel et Orani à la Cour-le-Comte; Dom Emmanuel de Guzman, aumônier de Son Altesse, chez M. de Souastre; La Sarre, commissaire-général des ordres, au logis de feu M. de la Barre; Dom Juan de Rivera et son *home*, chez le seigneur du Faytel. etc.; et les esleus d'Artois ne logèrent pas.

reprises; les Espagnols ayant voulu reprendre Arras, Turenne les obligea à lever le siége. Cette guerre de places fortes se continua sans résultats importants pendant plusieurs années. En 1648, la bataille de Lens fut gagnée par Condé, mais les résultats en furent amoindris par les troubles de la Fronde. Après la fin des discordes civiles, les Français obtinrent de nouveaux succès; plusieurs villes tombèrent en leur pouvoir et la bataille des Dunes, gagnée par Turenne en 1658, décida l'Espagne à signer la paix des Pyrénées et à céder à la France l'Artois, à l'exception d'Aire et de Saint-Omer. En 1669, Louis XIV éleva des prétentions sur les provinces des Pays-Bas au nom de sa femme, Marie-Thérèse d'Autriche, et, entrant en Flandres, prit en deux mois Lille, Douai, Tournay, etc. Le traité d'Aix-la-Chapelle, en 1668, lui reconnut le droit de conserver ses conquêtes. La guerre ayant recommencé en 1672, le glorieux traité de Nimègue céda Saint-Omer, Aire, à la France, et la paix d'Utrecht, en 1713, en lui enlevant quelques villes, lui laissa la possession de l'Artois qui, depuis lors, est resté français.

Ce changement de domination fut d'abord peu favorable à cette province. Ragon (1) prétend que la révocation de l'Édit de Nantes, la guerre, les impôts, les règlements prohibitifs y avaient ruiné le commerce et l'agriculture, et que, de 1693 à 1735, on calcule que la population y diminua de moitié ; mais la paix est venue réparer tous ces malheurs et notre département, l'un des plus fertiles de France, est devenu l'un des plus

(1) *Précis de l'Histoire de Flandres, d'Artois et de Picardie.*

importants par l'agriculture, le commerce, l'industrie, en même temps que par l'accroissement rapide et progressif de sa population.

CHAPITRE VI.

Aspect de la ville d'Arras au dix-septième siècle.

L'étranger, en s'approchant d'Arras, après avoir traversé les plaines fertiles, mais peu pittoresques, de l'Artois, admirait l'étendue de la ville et les nombreux clochers qui s'élevaient dans les airs, témoignages de la piété de nos pères. Il y avait alors dans notre Cité « Eglises et lieux saints et beaux et mémorables et dignes » d'estre contemplez (1), » et de nombreux couvents. La Cathédrale, important monument flanqué d'une tour carrée un peu écrasée; les églises de l'abbaye de Saint-Vaast, de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés et des Jésuites, ornées toutes trois d'un élégant clocher surmonté d'une flèche; l'Hôtel-de-Ville, avec son beffroi; Saint-Géry, assez vaste édifice de style ogival, mais sans clocher (2); le refuge d'Avesnes, avec sa tour carrée surmontée d'un petit édicule, attiraient tout d'abord les regards. Si l'on pénétrait dans l'intérieur d'Arras, dit Guichardin, on

(1) Guichardin. — *Description des Pays-Bas.*

(2) On ne peut donner ce nom au rudiment de tour où se trouvaient les cloches de Saint-Géry.

trouvait : « Une ville assez grande, mais il y a une muraille particulière qui la partage en deux; la Cité est fort petite, mais belle, bonne et forte, et défendue de ses boulevards et remparts, la ville pour vray est si grande et si forte, tant pour l'assiette que pour ses murs et ses très larges et très profonds fossés, bien que soyent sans eau, qu'on la tient pour imprenable. » Peu de temps après, on lui vit perdre cette réputation, et de nos jours elle prolongerait moins encore sa résistance. On citait la beauté de ses trois places : la grande, où s'assemblaient les troupes et se tenait le marché aux grains, au bois et aux bestiaux, et qui est « spacieuse et belle sur tout autre. » La petite, avec son élégant Hôtel-de-Ville (1), la chapelle de Notre-Dame, dite la Sainte-Chandelle (2), et la *Maison-Rouge*, où « se prononcent les sentences criminelles de la Gouvernance et se mettent à exécution au-devant d'icelle, et où est le lieu patibulaire (3). » Un ancien auteur dit que ces deux constructions nuisaient au coup-d'œil de la place (4); les maisons y étaient moins régulières que de nos jours. Là, se tenait le marché aux herbes; la place du Marché-au-Poisson était moins grande et assez irrégulière. L'ancien palais des comtes

(1) En 1605, on fit construire deux arcades à l'Hôtel-de-Ville pour faciliter l'accès des boucheries qui s'y trouvaient (D'Héricourt et Godin. — *Rues d'Arras.)*

(2) Elle fut en partie détruite lors du siége de 1640.

(3) Archives du Conseil d'Artois, liasse 775. On l'appelait, croit-on, la *Maison-Rouge*, parce qu'elle était construite en briques; sa couverture était en ardoises.

(4) Manuscrit provenant de M. le baron de Hauteclocque.—Auteur inconnu.

de Flandres était devenu le lieu de réunion du Conseil d'Artois. Cette ancienne construction (1) n'offrait rien de curieux; cependant, dit l'auteur que nous venons de citer, on lui trouvait un air de grandeur; il y avait beaucoup de portraits de rois et de comtes de Flandres, tant sur toile que sur bois, peints d'un « très bon goût.» Que sont-ils devenus? Nous l'ignorons. Le Conseil d'Artois y avait sa prison. Elle servait également pour l'exécution des jugements de quelques tribunaux moins importants et pour les soldats condamnés à certaines peines. Près de là siégeait la Gouvernance. Les Etats d'Artois occupaient un bâtiment voisin, moins ancien, quoique datant de 1356. L'Évêché (2) se composait d'une réunion de constructions élevées depuis fort longtemps et assez irrégulières; au milieu se trouvait une tour, et, selon M. Terninck, une jolie chapelle.

« Les rues d'Arras sont belles », dit Guichardin ; pourtant, un grand nombre de maisons étaient encore construites en bois et c'est à la suite d'un incendie qu'on obligea les habitants à bâtir les façades en pierre (3). Quelques-

(1) Elle était située sur la place de la Madeleine.

(2) Aujourd'hui la Préfecture.

(3) Un incendie important ayant éclaté à Arras, Philippe II, pour prévenir le retour d'un semblable malheur, s'occupa, en 1583, de réglementer les constructions sur la voie publique, et adressa au Magistrat d'Arras un placard à ce sujet. Un autre fut promulgué en 1610; il défend « de toucher aux poutres réputées gros membres, ni aulcunes d'icelles pour les renouveler et mettre dans leur premier état soit qu'il y ait saillies ou point mais sera besoin de dresser les devantures à neuf de pierre ou de briques sans aulcunes saillies depuis le haut jusqu'en bas » (Lecesne. — *Législation Coutumière de*

unes de ces maisons élégantes, aux pignons cintrés, qu'on admire encore de nos jours, datent de cette époque ; MM. Godin et d'Héricourt, dans leur ouvrage si intéressant sur les rues d'Arras, en citent plusieurs, entre autres celle dite « *La Croix-Rouge* »; mais la guerre vint arrêter les constructions nouvelles et empêcher la stricte exécution de ce sage règlement, il ne fut appliqué avec rigueur qu'après 1679. Un auteur du temps dit que les maisons des habitants sont commodes et d'autant plus remarquables qu'elles ont toutes des offices souterrains et sont pavées en mosaïques (1) ou en briques (2). Guichardin parle aussi des caves et celliers voûtés, « ainsi belles et accommodées pour s'en servir en temps de guerre ».

La ville d'Arras occupait alors à peu près le même emplacement qu'aujourd'hui, sauf la Basse-Ville, qui est d'adjonction moderne.

Vauban, dans ses travaux de fortifications, suivit généralement les anciennes enceintes ; on peut s'en rendre compte sur les gravures et les plans qui représentent Arras à cette époque (3), et surtout en étudiant un tableau fort

l'Artois). D'après le P. Ignace, l'Échevinage aurait désiré avoir sur la voirie un pouvoir plus étendu ; on le lui refusa, pour ne pas le laisser s'immiscer dans le droit privé ; on lui concéda seulement, en 1610, le droit de faire des règlements sur la police, les métiers, les monuments publics, etc., et de veiller à leur exécution.

(1) Nous ne voyons guère de quelles mosaïques il peut être question, à moins que ce ne soit des pavages en carreaux de couleurs.

(2) Gaspard Ens. — *Délices de la Germanie*.

(3) Nous citerons entre autres un plan de 1590 publié par l'Académie d'Arras, sur les dessins de M. de Linas ; un autre, de 1618,

curieux conservé au Musée d'Arras, où le peintre, appelé Jean Comink, a représenté l'attaque de la ville par Henri IV ; on y voit toute la ville, les Français chevauchant dans la plaine, montant à l'assaut, et les bourgeois courant aux remparts (1). L'espace occupé actuellement par la Citadelle, les Promenades, et environ la moitié de la Basse-Ville, se trouvait en dehors des murs ; la plus grande partie était en prairies, le reste en culture. On y voyait des ouvrages avancés, quelques-uns des nombreux moulins qui entouraient la ville, plusieurs maisons, une chapelle consacrée à saint Eloy et une autre dédiée à saint Fiacre, enfin une construction assez importante dite la *Maison de Trébart* ou l'*Avouerie de Béthune* (2). Ces terrains s'appelaient le *Pouvoir de la Vigne*. Y avait-

dressé par Pierre Camp, ingénieur des Archiducs, avec les chemins, chaussées et advenues de la ville d'Arras. Il donne peu de renseignements sur l'intérieur de la ville et se trouve aux Archives du Pas-de-Calais, ainsi que deux plans de la même époque. Le premier reproduit, sur une assez grande échelle, la rue d'Amiens et le couvent des Clarisses ; le second, donne le panorama de la plaine marécageuse qui est devenue la Basse-Ville, la Citadelle, les Promenades,etc. On y a dessiné les maisons, chapelles, etc., se trouvant dans ces terrains, ce qui rend ce plan assez curieux.

(1) M. le comte d'Héricourt, dans « *les Siéges d'Arras* », cite un tableau de cette époque, représentant le même sujet, peint par Thomas Tieullier, qui aurait reçu pour salaire 9 livres ; on paya à Jean Varlet 6 livres pour la dorure du cadre. Est-ce un autre tableau, ou s'est-il trompé sur le peintre ? La signature : Jean Comink, se trouve au coin du tableau du Musée.

(2) Plus tard, cette demeure appartint au sieur d'Habarcq ; c'était un assez joli domaine, un cours d'eau traversait les jardins, il y avait une motte et la maison d'habitation était ornée de pignons découpés, d'une tour, de fenêtres en pierre dans le toit, etc.

on récolté autrefois le raisin? Nous l'ignorons. Guichardin prétend que si on ne cultive pas la vigne en Artois, cela tient plutôt à la paresse des habitants et aux incursions des Français, qu'à l'inclémence du climat.

On pénétrait dans la ville par cinq portes dites: *Méaulens, Saint-Michel, Saint-Nicolas, Ronville, d'Hagerue*, et dans la Cité par quatre autres appelées: *de Broone* (1), *d'Amiens, Baudimont* et *Maître Adam*. La ville communiquait avec la Cité, dont elle était séparée par un mur, au moyen d'une porte principale et de deux passages qui servaient surtout pour la défense et qu'on appelait les *portes Pomier* et *Tripresse*.

Un des villages les plus importants de la banlieue d'Arras était Dainville, avec une assez grande église et un château flanqué d'une tour et d'une tourelle. Du côté de la Scarpe, près de Blangy, se trouvait l'abbaye d'Avesnes, formant un quadrilatère avec tours aux angles et entouré d'eau. Plus près, on voyait la prévôté de Saint-Michel, et, dans le voisinage de la porte de ce nom, un bâtiment appelé *les Pestiférés*. A Saint-Nicolas, il y avait une maladrerie qui dépendait de l'abbaye de Saint-Vaast; une autre était bâtie du côté de Saint-Sauveur. Sur le chemin de Saint-Pol, on rencontrait le gibet dit: *la Justice;* un peu plus près de la porte Baudimont, une tour dite: *la Tour des Tard-Fossés*. Sur le chemin de Bapaume, on voyait la chapelle Saint-Vincent, le couvent des Augustines, la maison du sieur Genelle, échevin, avec un joli jardin; plus loin. la maison dite: *le Temple* et une maladrerie. Du côté de Saint-Sauveur se trou-

(1) Du côté des Clarisses.

vaient les couvents des Dominicains, des Trinitaires et de la Thieulloye; à la plupart des portes on avait construit des hôtelleries.

Nous terminerons ce chapitre en empruntant à M. de la Fons Melicocq la description du costume que portaient les Artésiens au commencement du XVII[e] siècle: Les hommes avaient des *chausses à la guerguesse* (culottes à la grecque), des *bayettes* (sorte de gilet en étoffe de laine plus légère que la baye qui se fabriquait à Valenciennes), qui se mettaient sur la chemise, des *pourpoints*, des *mantilles* et des *sayons* (espèce de justaucorps); les femmes mettaient des *chamaires* (robes de chambre), des *cottes et cotterons* (jupons), des *failles* (voiles qui rappelaient la mantille espagnole et qu'on a conservés dans quelques villages) (1), des corsets à manches; le *domino* se portait fréquemment ainsi que la *henque*, sorte de robe (2).

Après ce coup-d'œil d'ensemble jeté sur Arras, nous allons successivement donner quelques détails sur les changements et les améliorations qui eurent lieu à cette époque dans les églises, les couvents et les maisons destinées à répandre l'instruction ou à soulager la misère. Nous indiquerons les édifices qui furent élevés et les établissements qui furent fondés alors. Ce sera un éclatant témoignage de la piété et de la générosité de nos an-

(1) L'Infante Isabelle en fit usage en signe de deuil après la mort de son époux, ce qui les mit à la mode.

(2) *Archives du Nord de la France*. Voir aussi dans les *Mémoires des Antiquaires de la Morinie*, année 1860, un curieux travail de M. Dinaux sur les anciennes modes flamandes.

cètres et du zèle que mirent les Archiducs à encourager tout ce qui pouvait améliorer la situation morale et matérielle de leurs sujets.

CHAPITRE VII.

Eglises et Couvents.

I. — Églises.

Les siècles de foi ardente et d'enthousiasme religieux étaient passés, et le protestantisme, qui avait plusieurs fois cherché à envahir l'Artois, y avait laissé quelques traces. En outre, la guerre et les dissensions intestines avaient profondément atteint la fortune publique, aussi n'avons-nous à signaler, pendant la période dont nous écrivons l'histoire, la construction d'aucun de ces vastes monastères ou de ces monuments religieux qu'on admirait dans nos contrées avant la tourmente révolutionnaire. Il ne faudrait pas en conclure que la piété fût bannie de nos provinces ; si on bâtit peu de nouvelles églises, on profita des quelques années de paix dont on jouit alors pour orner celles qui existaient, de chapelles, tableaux, verrières, sculptures, monuments funéraires. Nous devons aussi ajouter qu'un grand nombre de fondations pieuses datent de cette époque.

Cathédrale d'Arras. — On travailla peu à cet édifice (1); pourtant, un vent violent ayant renversé une partie du comble et des voûtes du côté du Midi, il fallut d'assez grandes réparations pour remettre le toit en bon état (2). On reconstruisit aussi, en 1607, le pignon d'un des transepts (3).

Les évêques qui gouvernèrent alors le diocèse firent de nombreuses fondations en faveur de leur cathédrale, et embellirent ses autels (4). Les chanoines suivirent leur

(1) Ce monument important, sans être parfait, avait, à cette époque, une assez grande réputation. Lefebvre d'Aubrometz dit qu'on le tenait, avec la cathédrale de Reims, pour une des merveilles de la chrétienté. Guichardin l'appelle « la somptueuse et très belle cathédrale, en laquelle on voit une belle et rare bibliothèque de plusieurs bons livres escrits à la main. » Après avoir échappé aux mauvais jours de 93, il est grandement regrettable qu'elle soit tombée sous le marteau de la spéculation, malgré la protestation de quatre mille citoyens d'Arras.

(2) Cette partie de l'édifice avait déjà beaucoup souffert autrefois d'un incendie, aussi, à cause de l'importance de la dépense, le Chapitre hésitait à entreprendre les travaux ; le Conseil d'Artois l'ayant su, le menaça de saisir son temporel (*Mémoriaux du Conseil d'Artois du 5 novembre 1602*). Pour payer cette réparation, on dut vendre 1080 florins une maison canoniale. Heureusement, la charité vint en aide. Adrien du Quesnoy, abbé de Saint-Eloy, fit remise du prix du bois que son prédécesseur avait fourni ; Géry Boucquel, doyen du Chapitre, donna deux chênes et 1,000 livres ; Monseigneur Moulart envoya la même somme, et le chanoine Bourgeois fournit 1590 livres, à charge par la fabrique de donner 25 livres, chaque année, pour dire des obits pour son âme.

(3) Manuscrits de l'abbé Legris.

(4) Monseigneur Moulart donna un reliquaire d'argent ; Monseigneur Richardot, en quittant Arras pour l'archevêché de Cambrai, fit

exemple ; un des plus généreux fut l'archidiacre Boucquel de La Comté : il plaça à ses frais, à droite du chœur, d'élégants fonts baptismaux en marbres de diverses couleurs ; on eut le tort, alors bien fréquent, de ne pas les harmoniser avec l'architecture de l'église et de suivre le style dit de la Renaissance (1). Le chanoine Robert Boucquel fit orner la chapelle de Notre-Dame-des-Fleurs, en 1633, et la même année, le chanoine de Chelers fit arranger celle de Notre-Dame-de-*Primes* (2).

don de six grands chandeliers et d'un pupitre d'argent ; il laissa aussi la somme nécessaire pour entretenir un cierge allumé pendant l'octave du Saint-Sacrement. Monseigneur Boudot légua des sommes assez importantes à la fabrique, qui était assez *disetteuse*, dit son testament.

(1) La cuve était en marbre brun, placée sur un pied carré et couverte par un dais circulaire soutenu par des colonnes de jaspe. D'après l'abbé Legris, on y avait placé cette inscription :

Quos anguis Christi frondi mulcædine pavit
Hos sanguis Christi fontis dulcedine lavit. 1617.
Mons in nube gravi
Ordo justiciæ Christus.

avec un écusson et cette devise : « Tout au but ».

On dit que la cuve de ces fonts existe encore dans l'église d'Habarcq, près Arras.

(2) Mentionnons encore Pierre Vacquier, chanoine, qui donna une chape violette ; Jean de Brunes, doyen, fit cadeau de six chapes et de deux tuniques de damas blanc, pour les grandes fêtes, et d'un pareil nombre pour les semi-doubles ; Antoine Moulart, archidiacre, des siéges placés devant le grand autel ; le chanoine Blondel, de la table d'autel de la chapelle des Cierges, et son confrère de Vauchel, en 1612, d'un cœur d'or, pour orner le reliquaire de saint Vaast et de deux paix en argent ; enfin, de Latre, prévôt, de la châsse où était renfermée la relique de la vraie Croix ; on a pu la sauver pendant la Révolution.

La Cathédrale était déjà riche en reliques précieuses (1).

Monseigneur Ottemberg ayant obtenu les corps des martyrs saint Florent et ses compagnons, alla les chercher processionnellement jusqu'à Douai, le 1er septembre 1613. Il y eut, à cette occasion, des fêtes et des réjouissances, et les élèves des Jésuites représentèrent des moralités qui donnèrent beaucoup d'éclat à cette cérémonie religieuse (2).

Chapitre de la Cathédrale.—Sans entrer dans de grands détails, nous ne pouvons passer sous silence les difficultés et les procès que les Évêques eurent à cette époque avec le Chapitre. L'union de la Trésorerie avec la *Crosse* avait déjà amené des discussions sous l'évêque Moulart, en 1585. En 1604, l'évêque Richardot nomma un nouveau trésorier; celui-ci dut faire, en présence du notaire du Chapitre, l'inventaire des joyaux et reliques dont la garde appartenait à l'évêque et la propriété à la fabrique, et des linges d'église qu'il devait entretenir. Cette organisation défectueuse donnait lieu souvent à des plaintes (3), mais les difficultés ne devinrent sérieuses que sous l'évêque Ottemberg et furent relatives au droit de visite

(1) On peut voir la liste de ces reliques dans le *Thesaurus sacrarum reliquiarum Belgii,* d'Arnould de Raisse; Douai, 1628. Pour les préserver des voleurs, on obligea, en 1601, les sacristains du Cloître à coucher alternativement dans la petite maison contre le grand portail.

(2) Le P. Théophile Bernardin, en fit imprimer le récit à Arras, en 1614.

(3) Ainsi un trésorier fut condamné, à cette époque, à vingt-quatre heures de prison comme contempteur du culte divin, pour avoir négligé le service des linges et du luminaire.

et aux priviléges que les chanoines prétendaient avoir, en vertu de leur juridiction temporelle et spirituelle, sur le Cloître. En 1616, le prélat fit saisir, à l'Hôtel-Dieu, et mener en prison, un vicaire de Notre-Dame (1), et la rupture fut complète. Les chanoines protestèrent et obtinrent du grand Conseil de Malines la mise en liberté du prisonnier; un procès s'ensuivit, les Archiducs envoyèrent le président de leur Conseil privé pour arranger le différend, le nonce en référa au pape Urbain VIII (2), qui adressa un Bref à ce sujet; on cita le concile de Trente, l'affaire n'était pas encore terminée quand Monseigneur Ottemberg mourut; son successeur, Monseigneur Boudot, fut assez heureux pour mettre fin, en 1630, à ces difficultés avec le Chapitre, par un concordat qui fut approuvé par l'archevêque de Cambrai, le grand Conseil de Malines et les Archiducs (3). On eut la sage précaution

(1) Le Chapitre avait juridiction sur l'Hôtel-Dieu, le couvent de la Paix et l'église Saint-Aubert.

(2) Les Etats d'Artois écrivirent aux Archiducs pour empêcher le nonce de connaître de ces différends au principal, tant que le Conseil d'Artois n'aurait décidé au possessoir.

(3) On peut voir cet accord dans le répertoire manuscrit du chanoine Théry. En voici les principales dispositions : On y maintient les priviléges du Chapitre, l'Évêque aura toute juridiction sur les paroisses de la ville, sauf sur le vice-curé de Saint-Nicolas-en-Latre, qui prendra ce nom pour indiquer qu'il ne possède pas en titre cette église, que le Chapitre réclamait depuis longtemps. On reconnaît à l'Évêque le droit de visite ; Saint-Aubert et Saint-Nicolas-sur-les-Fossés sont érigés en titre pour être conférés par le Chapitre après concours, et, pendant les vacances, il profitera des fruits et émoluments. On y règle les droits respectifs de l'Évêque et du Chapitre pour les cérémonies. L'office de Rome y est admis, mais ce ne fut que le premier dimanche

d'y insérer que s'il y avait encore de nouvelles difficultés entre l'Évêché et le Chapitre, ils devraient conférer ensemble avant de s'intenter des procès.

Ce n'était pas seulement contre les Évêques d'Arras que le Chapitre défendait ses priviléges et sa juridiction, les abbés d'Anchin et de St-Eloy ayant assisté à une procession générale avec la croix et la mître, il leur défendit d'entrer dans la cathédrale revêtus de leurs insignes (1), il protesta aussi avec énergie quand le Conseil d'Artois voulut imposer son autorisation pour certaines processions, et prétendit avoir le droit de s'installer dans le

de carême 1632, qu'on commença à dire le bréviaire romain, et le Chapitre ne l'accepta que sous la condition de le réciter tel qu'il se trouvait alors et sans admettre aucun office nouveau. Le nouveau martyrologe du diocèse, commencé en 1613, n'était pas encore terminé en 1640. Les autres articles sont relatifs aux couvents de la Paix et des Brigittines ; aux biens délaissés par les chanoines ; aux portefaix du Chapitre, etc. Cette corporation était chargée de maintenir l'ordre dans les processions, d'éteindre les incendies qui éclataient dans le Cloître, de descendre le vin dans les caves des chanoines, etc., et ils devaient, chaque année, offrir au Chapitre un banquet en signe d'hommage. En récompense, ils avaient certains priviléges ; en 1621, les échevins défendirent aux habitants de la Cité de se servir d'autres portefaix que de ceux du Chapitre (Voir pour plus de détails l'*Histoire du Chapitre d'Arras,* par l'abbé Fanien).

(1) Ceci se passait sous Monseigneur Boudot. En 1604, le Chapitre défendit aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de sonner quand mourait un malade; par son ordre, la cloche du couvent de la Paix ne devait pas peser plus de soixante livres. Une religieuse des Louez-Dieu étant morte, pour pouvoir faire dire son service par le chapelain, le curé de Saint-Aubert, qui protégeait ce couvent, dut simuler une indisposition.

chœur quand il assisterait à ces cérémonies (1). Il eut aussi des difficultés avec l'autorité séculière pour le droit de *régale,* qui n'existait pas alors en Artois, pour l'évêché et les canonicats (2); il dut, en 1609, sur la demande d'Henri IV, fournir l'inventaire des biens qu'il possédait en France. Paul Boudot, étant archidiacre, obtint des Archiducs d'étendre à ces dignitaires l'exemption du *guet* et de *garde* dont jouissaient déjà les membres du Chapitre (3).

Les chanoines s'occupèrent aussi de leur discipline intérieure; ils décidèrent qu'ils logeraient tous dans l'enceinte du Cloître (4), et devraient assister régulièrement aux exercices et réunions (5). En 1615, le chapelain fut

(1) En 1636, Nicolas Cartier, chanoine, homme d'esprit et d'énergie, très zélé pour les anciens usages, aima mieux s'exposer à la prison que de céder sa place ; on étouffa l'affaire.

(2) L'Archiduchesse Isabelle, désirant faire nommer dom Stephano Caresa chanoine d'Arras, en 1627, au lieu de le nommer directement, demanda à l'évêque Boudot sa nomination; celui-ci la lui accorda, et pourvut en même temps aux canonicats vacants. (Manuscrits du P. Ignace).

(3) Les archidiacres eurent alors des difficultés avec les curés des paroisses, auxquels ils réclamaient des droits pour la visite annuelle des églises. Stravius, étant archidiacre, en 1626, voulut les augmenter; l'évêque Boudot dut apaiser les esprits; depuis 1669, ce furent les doyens qui furent chargés de ces visites.

(4) Pourtant, en 1629, le Chapitre permit à un chanoine de résider à l'abbaye de Saint-Vaast, mais sous la condition de revenir coucher dans la Cité au moins la veille de la fête de saint Jean-Baptiste ; en 1614, il permit au chanoine Porel d'habiter une maison hors de la juridiction capitulaire, après qu'il eut promis de revenir dans l'année s'y établir.

(5) On devait payer douze deniers d'amende quand on manquait aux réunions capitulaires qui avaient lieu chaque mois, et, si c'était un chapelain, il perdait sa distribution ce jour-là.

obligé de leur présenter, chaque année, l'inventaire des biens du Chapitre; ils allouèrent 300 livres à leur représentant à Rome. Tout en maintenant leurs priviléges, ils accordèrent leur protection aux jésuites et, pour la première fois, permirent à un membre de cet ordre, appelé le P. Junius, de prècher dans une réunion capitulaire.

Saint-Aubert. — Marguerite Paradis, veuve de Legeai, seigneur d'Outremepuich, fit placer, en 1629, dans des niches, les statues de Jésus-Christ et de la Sainte-Vierge; en 1634, Charles Goubet, seigneur de La Bourse, et sa femme donnèrent une table d'autel.

Sainte-Croix. — C'était dans le cimetière de cette paroisse qu'on enterrait les suppliciés; aussi, en 1639, on y établit une confrérie de St Léonard; la confrérie du Saint-Sacrement, instituée en 1540, dans cette église, pour résister à l'hérésie, existe encore de nos jours.

Saint-Etienne. — Grâce au zèle du curé Boulogne, cet ancien édifice fut restauré et embelli. Il fit reconstruire, en 1632, la muraille de droite qui touchait alors au rempart, et fit contribuer les personnes les plus riches et les plus charitables de la ville aux cinq verrières dont il orna son église (1); il mourut en 1637, et une épitaphe gravée

(1) Le Magistrat d'Arras donna une verrière où étaient représentés, en personnages allégoriques, la Justice et la Paix, avec les armoiries de la province et de la ville. Dom Doresmieulx, abbé de St-Eloy, fit représenter la vue et les armes de son abbaye dans celle qu'il paya. La troisième fut un don des Lemaire et Deleval: on y voyait la Cour céleste, ainsi que les blasons de ces deux familles. Les armes du donateur, Ph. de Thieulaine, échevin, se trouvaient dans la quatrième, ainsi que les portraits de saint Pierre et saint Paul. Enfin, dans la cinquième, l'écolâtre de la cathédrale, Lestocquoi, était peint à genoux,

sur le marbre perpétua le souvenir de ses vertus, de son zèle, et de sa générosité. Cette paroisse, une des plus importantes de la ville, fut bien diminuée à cette époque (1). En 1639, le pape Urbain VIII y autorisa l'établissement de la confrérie de Saint-Etienne.

Saint-Géry. — Cette belle église ogivale, à trois nefs, était la principale paroisse d'Arras, après la Cathédrale. On refit, en 1606 et 1620, la partie près du chœur. Marguerite Lemerchier, femme du seigneur du Cauroy, donna la balustrade et la colonne de cuivre où étaient suspendus les rideaux, et fit arranger à ses frais, en 1619, la chapelle dite de saint Géry; elle y fut enterrée. Le pape Grégoire XV accorda, en 1623, des indulgences à la confrérie de Saint-Sébastien et Saint-Roch qui y était établie (2).

Saint-Jean-en-Ronville. — Antoine de Citrey, écuyer, mort en 1624, orna de colonnes de cuivre l'autel de l'Ange-Gardien. Les vitraux de la chapelle d'Epinoy dataient de 1612. Parmi les bienfaiteurs de cette église

son écusson à côté de lui; au-dessus, on voyait la conversion de saint Paul et le martyre de saint Etienne, et plus haut, des vues des cathédrales de Reims et d'Arras (Épitaphier de Lefebvre d'Aubrometz).

(1) Le couvent des Jésuites lui prit soixante maisons; celui des Capucins, quarante, et celui de Sainte-Agnès, dix; il ne lui resta guère que quatre-vingts maisons.

(2) Lefebvre d'Aubrometz raconte ce miracle, arrivé en 1637 : Un soldat italien de la garnison d'Arras, faisant le *rétif*, son sergent le poursuivit jusque dans cette église, où il s'était réfugié, et voulut le frapper de sa hallebarde, mais le fer de son arme se plia de lui-même sans qu'on put le redresser et le bois se rompit; le sergent en fut si effrayé qu'il en tomba malade et fit dire une messe d'expiation. On suspendit dans l'église le fer de l'arme, ainsi que les habits du soldat, après s'être assuré qu'ils ne contenaient aucun charme.

qui y furent enterrés à cette époque, nous citerons Boudart, seigneur de Couturelle, et sa femme, Madeleine Vignon, fille d'Antoine, seigneur d'Audancourt, élu d'Artois, et la femme du sieur Bretonnois, lieutenant-général de [illegible] de Bapaume.

La Madeleine. — Adrien du Carieul et Jacqueline Payen, sa femme, firent don, vers cette époque, d'une balustrade à jour, en pierre, pour fermer le chœur de cette église; elle était soutenue par des piliers de marbre, sculptés et ornés de bas-reliefs; Jean Coppet, seigneur de Famechon, la fit terminer en 1618. Gazet était curé de cette église; on y voyait sa pierre tombale (1), ainsi que la sépulture des Lericque, seigneurs d'Allennes, qui y firent des fondations. Robert Héroguelle, protonotaire apostolique, commença, en 1610, le registre de catholicité de cette paroisse.

Saint-Maurice. — Jehan Legrand, seigneur de Canettemont et Héricourt, échevin d'Arras, et sa femme, firent cadeau des orgues et d'un tableau représentant la Cène.

Saint-Nicolas-en-l'Atre. — Le 27 mars 1632, on y établit une confrérie de Saint-Roch (2).

Saint-Nicolas-sur-les-Fossés. — Le clocher, tour carrée

(1) Elle existe encore au Musée d'Arras; on y lit: « Cy git vénérable homme Me Guillaume Gazet, en son vivant chanoine d'Aire et pasteur de ce lieu, lequel après avoir vescu en tout honneur et réputation, mourut, âgé de 58 ans, le 25 août 1621. Priez Dieu pour son âme ». On y conserve aussi d'autres pierres tombales provenant de cette église, entre autres celle du curé Géry, qui mourut victime de sa charité, ayant négligé de se soigner pendant une maladie plutôt que d'abandonner le soin de sa paroisse.

(2) Manuscrits de l'abbé Legris.

en pierre de taille surmontée d'une flèche en bois de 30 à 40 pieds, datait du XVI[e] siècle ; mais les matériaux étant de mauvaise qualité, il menaçait ruine. Un architecte, chargé de le consolider, y avait renoncé, et les marguilliers devaient aviser, quand il s'écroula, le 22 octobre 1629, dans la rue de l'Ecu-de-France sans, du reste, causer d'accident (1). Ferri de Locre était curé de cette paroisse.

Saint-Nicaise. — L'épidémie qui régna de 1630 à 1638 et fit tant de victimes, donna une grande importance au cimetière Saint-Nicaise, où l'on enterra la plupart des personnes mortes de la peste (2). On établit, en 1632, dans cette église, la confrérie de la Bonne-Mort. Les statuts en furent approuvés en 1633.

Chapelle de la Sainte-Chandelle. — On connaît l'histoire de ce cierge miraculeux, objet d'une dévotion si populaire à Arras, et de la confrérie de Notre-Dame-des-Ardents. En 1609, elle reçut de Géry de Bentivoglio, légat *a latere* de Paul IV, pour les Pays-Bas, des indulgences importantes. Des pèlerinages nombreux se dirigèrent à cette époque vers ce sanctuaire de Marie (3), et quand

(1) Madame de Croix avait promis de le faire reconstruire si son mari mourait avant elle, mais celui-ci, qui n'éprouvait pas sans doute le même désir, lui survécut. —(Lefebvre d'Aubrometz).

(2) Le chanoine Raulin fit placer, en 1601, dans le cloître Saint-Nicaise, une pierre bleue ornée de quelques ciselures, destinée à déposer les corps des personnes qu'on portait au cimetière, et à permettre aux porteurs de prendre un peu de repos. On l'ôta en 1732, lors des réparations qu'on fit au cimetière.

(3) Nous citerons, en 1606, le pèlerinage de Richardot, archevêque de Cambrai ; en 1607, celui de l'abbé de Cantimpré, qui obtint de

le Cardinal-Infant fit son 'entrée solennelle à Arras, en 1636, il y eut une grande fête en l'honneur de la Sainte-Chandelle. Le cardinal vint avec toute sa cour entendre la messe dans la chapelle de la Petite-Place. Au Canon, on alluma le Saint-Cierge et on en répandit un peu dans l'eau qu'on présenta au prince; on en déposa aussi quelques gouttes dans une capsule de vermeil attachée à un cordon de soie bleue céleste et blanc, qu'on offrit à Son Altesse. La cérémonie se fit en grande pompe, les mayeurs de la confrérie étaient placés sur deux rangs; de plus, pour récompenser les hallebardiers de l'Infant qui « avaient faict rang et place auxdits mayeurs », ceux-ci leur firent présent à chacun de six florins (1).

Chapelle des Onze-Mille-Vierges. — On la rebâtit en 1622 sur de plus petites dimensions. Elle n'avait alors pour revenu que le produit du jardin contigu.

II. — Abbayes et Couvents.

Peu de maisons religieuses se fondèrent à Arras sous le gouvernement des Archiducs (2): pourtant les Jésuites

voir le Saint-Cierge. Me Lecocq, abbé d'Eaucourt, guéri par de l'eau où on avait laissé tomber quelques gouttes de cette cire miraculeuse, se fit inscrire sur les registres de la confrérie, et enfin, cette même année, huit Irlandais, sauvés miraculeusement d'un naufrage, vinrent y témoigner leur reconnaissance. Enfin, un peu plus tard, le comte de Thirone, Irlandais, fuyant la persécution religieuse et venant servir l'Espagne, s'arrêta à Arras pour prier dans cette chapelle.

(1) *Notice sur la Sainte-Chandelle*, par M. l'abbé Proyart.

(2) Une déclaration de 1630, renouvelée par lettres-patentes de Philippe IV, datées de 1636, disait : « Qu'entendant journellement des plaintes de la grande multiplicité des maisons religieuses à la surcharge de nos sujets et à l'intérêt tant des anciens monastères que

créèrent un important collége, et nous raconterons l'arrivée, dans notre ville, des Brigittines, des dames de la Paix, des Carmes déchaussés et des Récollets, qui vinrent remplacer les Cordeliers. Mais occupons-nous d'abord des couvents qui existaient déjà.

Abbaye de Saint-Vaast. — Ce monastère eut alors le bonheur d'être dirigé par un homme illustre et d'être associé par lui à toutes les créations utiles dont il dota notre pays par son initiative ou sa coopération (1). Dom Philippe de Caverel (2) s'occupa également de l'entretien et de l'embellissement de son abbaye. Il fit réparer le clocher, cinq fois endommagé par la foudre, le 1er juillet 1623; à l'intérieur de l'église, il fit lambrisser les cinq poutres, exécuter un beau jubé, de style grec, pour remplacer la grille du chœur dont il fit aussi arranger les chapelles; il fit poser cinq statues d'albâtre et orner les fenêtres de verrières. Un travail moins heureux fut de remplacer les stalles du chœur, qui dataient du XIIIe siècle, par d'autres de style plus moderne, avec des sculptures représentant des scènes de l'Ancien et du

du public, fondées sans avoir obtenu lettres d'octroi ni permissions », dorénavant on exigerait l'autorisation du souverain pour les nouvelles fondations. Les gouverneurs étaient chargés d'y veiller.

(1) Nous citerons surtout l'établissement des Jésuites, à Arras, et le collége que l'abbaye de Saint-Vaast possédait à Paris, dont il fit arranger la cha- pelle en 1606 et rédiger les statuts en 1613.

(2) Nous parlerons plus loin de cet homme remarquable et des autres Bénédictins qui donnèrent, à cette époque, tant de renom à cette abbaye ; si la guerre diminua ses revenus, elle trouva dans les vertus et la science de ses religieux des richesses bien plus précieuses.

Nouveau Testament. Par les soins de cet abbé, les reliques précieuses (1) que possédait l'abbaye furent renfermées dans de riches reliquaires. Il restaura les cloîtres en 1602, les fit voûter et orner de vitraux, sculptures, culs-de-lampe, etc. Il fit approprier, pour servir de bibliothèque, une galerie de 120 pieds de long sur 30 de large, pouvant contenir 20,000 volumes. Pour la remplir, il acheta beaucoup de manuscrits et la plupart des livres qui parurent à cette époque, mais on dut, plus tard, revendre une partie de ces acquisitions parfois peu judicieuses. Enfin, il acquit un médailler et d'autres antiquités (2).

Les religieux suivirent ses généreux exemples : Dom Denis donna, en 1610, un vitrail représentant le martyre de saint André, et l'Assomption était peinte sur un tryptique offert par le prieur Doresmieulx. Dom Buirette, quart-prieur, fit cadeau de deux bas-reliefs représentant Jésus-Christ et la Sainte-Vierge, et Dom Manechez, grand-receveur, orna la chapelle de Notre-Dame de *Primes* d'une table d'autel en marbres de diverses couleurs. Le prévôt, Dom de Saint-Amand, fit construire, en 1639, au bout du jardin, une chapelle dédiée à saint Roch ; on y

(1) On peut en voir la liste dans le *Thesaurus reliquiarum Belgii*, de de Raisse. En 1602, Ph. de Caverel donna à l'église Saint-Martin, de Tournay, une parcelle du chef de saint Jean-le-Majeur, que l'abbaye possédait depuis Charles-le-Chauve, et fit faire, la même année, la reconnaissance des reliques de saint Leger, que l'abbé Eustache avait fait renfermer dans une châsse, et de celles de saint Ranulphe, martyr, et de son fils saint Hanulphe, évêque d'Arras (l'abbé Van Drival).

(2) Il confia la garde de ces richesses à deux de ses religieux, Jean Gérard et Ph. de Thieulaine. En 1628, nous voyons comme bibliothécaire, Jean Buirette et en 1633, Ph. de Werph.

plaça un tableau représentant la mort de Ph. de Caverel; de plus, ces religieux commandèrent le beau monument en marbre blanc, surmonté de la statue de ce prélat, qu'on voit encore dans la cathédrale d'Arras.

Cette abbaye eut, à cette époque, de fréquentes relations avec l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer, dont les abbés vinrent souvent loger à Saint-Vaast et même l'abbé Mainfroi y mourut en 1611. Aussi, quand l'adoption, par les religieux de Saint-Bertin, de la règle de saint Maur eut amené quelques divisions parmi les Bénédictins, on pensa à notre pieux abbé pour les faire cesser. Malheureusement, son grand âge l'obligea à se faire remplacer par deux commissaires, et il fut nécessaire de réunir plusieurs synodes, dont quelques-uns se tinrent au monastère de Saint-Vaast. Le premier en 1626 : les abbayes de Saint-Bertin, de Lobbes et de Saint-Pierre de Gand y prirent part; le second en 1627 : les Archiducs ordonnèrent aux Bénédictins de Tournay, de Saint-Amand et d'Encham d'y envoyer des députés; mais ce ne fut que dans un synode tenu, en 1635, à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, que les religieux de Saint-Bertin adoptèrent définitivement la réforme (1).

Comme le Chapitre, les religieux de Saint-Vaast durent défendre leurs priviléges; pourtant, les circonstances

(1) On peut voir dans les *Archives du Nord de la France*, nouvelle série, t. IV, p. 307, la relation véritable de ce qui s'est passé jusqu'à présent touchant la réforme du monastère de Saint-Bertin, ordre de Saint-Benoît, à la ville de Saint-Omer, le tout représenté par les religieux réformés dudit lieu, à Monseigneur l'Évêque de Saint-Omer et Monseigneur le R. Prélat de Saint-Vaast, députés-commissaires par Sa Majesté, pour recognoître ce qui est de ladite réforme.

difficiles où l'on se trouvait les forcèrent parfois à céder. Ainsi, ils durent consentir à fournir six hommes pour la garde, comme dans les guerres précédentes. La Gouvernance s'étant plaint aux Archiducs, en 1604, (1) que Ph. de Caverel eût pris, dans un acte, le titre de seigneur foncier de la ville, cet abbé consentit à souscrire des lettres de non-préjudice que la Gouvernance se hâta de faire transcrire au Conseil d'État.

Après la mort de cet illustre abbé, la guerre fit différer, jusqu'en 1641, l'élection qui devait le remplacer.

Capucins. -- A cette époque ils agrandirent et régularisèrent leur couvent (2); leur gardien, le P. Ambroise, de Tournay, demanda, de concert avec les Jésuites, à faire murer la rue qui les séparait de ces religieux, mais le Magistrat leur refusa, en 1634, cette autorisation, sur l'opposition du curé de Saint-Etienne et de ses paroissiens (3). Ils furent plus heureux pour une maison appelée *la fonderie* et une poudrerie qui étaient proches du rempart et les gênaient fort à cause du danger et des propos grossiers que tenaient les hommes de guerre; ils en obtinrent de la ville la cession en 1625, à condition d'en faire une annexe du couvent affectée aux

(1) Ces souverains étant, disait-elle, les seuls seigneurs comme héritiers des comtes d'Artois, et ayant confié l'exercice de leur pouvoir à la Gouvernance, de concert avec les Mayeur et Échevins.

(2) En 1618, le P. Nathaniel, gardien, acheta la maison de Jean Petit; son successeur, le P. Philippe de Cambray, celle de Mlle de Bondus, et, en 1604, ces religieux obtinrent du Magistrat de faire un mur le long de la montée du rempart.

(3) Pourtant ils estimaient ces religieux, puisqu'ils les appelaient *leurs bons amis et voisins.*

religieux qui soigneraient les pestiférés ou qui seraient atteints du fléau, et de mettre sur la porte les armes de la ville; cette concession fut faite, les droits de l'Évêque et des voisins réservés (1). Leur église s'enrichit alors de précieuses reliques (2), et en 1610 et 1617, l'évêque Boudot vint y consacrer deux chapelles dédiées à Notre-Dame et à saint Joseph.

Abbaye d'Anchin. — L'abbé d'Anchin, Jean de Meere, acheta, en 1622, des héritiers de Nicolas Damiens, pour 1,500 florins, une maison rue des Balances, qui servit d'abord à l'abbaye pour y transporter les grains et redevances provenant des censes qu'elle possédait autour de la ville, puis devint son refuge en temps de guerre (3).

Carmes (4). — Il y avait à Arras deux couvents de cet ordre. L'un d'eux, situé rue Saint-Jean-Ronville, connu

(1) Godin et d'Héricourt. — *Rues d'Arras.*

(2) En 1606, l'évêque Richardot donna à leur gardien, Dom G. Cyprien, d'Anvers, une châsse en étain renfermant des reliques de son patron et d'autres saints; il leur accorda aussi des indulgences; Monseigneur Boudot fit de même et leur donna également des reliques; ils en obtinrent aussi de saint Vaast, de saint Hughes et de saint Richard, grâce à Ph. de Caverel.

(3) Le Magistrat autorisa cette acquisition à la charge annuelle de deux chapons, et pour relief, à la mort de chaque abbé, la rente devait être doublée. L'abbé de Saint-Vaast avait droit, comme seigneur foncier, à un pigeon blanc.

(4) L'Archiduc Albert avait une grande vénération pour cet ordre; il fit venir d'Espagne Anne de Jésus, compagne de sainte Thérèse, et le P. Thomas de Jésus, pour établir dans les Pays-Bas le Carmel réformé; il bâtit, proche de son palais, un couvent de Carmélites, et de cette ruche sont sortis les essaims qui ont porté le miel du Carmel réformé dans tout le royaume, dit l'historien de sa vie.

sous le nom de Grands-Carmes, reçut diverses améliorations au commencement du XVII[e] siècle. En 1603, on rebâtit une partie d'un ancien cloître où il y avait beaucoup de sépultures, et on l'orna de quatre vitraux donnés par l'évêque Richardot et la maison de Créquy; mais l'ouvrage fut interrompu en 1611 et terminé seulement en 1640 et 1641. Guillaume Lemaire fit faire à ses frais la porte de leur église; elle était ornée de pilastres et au-dessus se trouvaient les armes des Archiducs, quelques sculptures et la date de 1605 (1). Jacques Lemaire, abbé de Cercamps, donna les piliers ouvragés du grand autel, et Dom Doresmieulx, abbé de Saint-Eloy, le tableau qui était au-dessus (2).

Les Carmes déchaussés mirent douze ans (de 1628 à 1640) à s'établir à Arras, par suite des difficultés que leur suscitèrent les autres ordres mendiants. Le sieur Lericque, seigneur d'Allennes, et sa sœur, contribuèrent beaucoup à leur établissement. Ils laissèrent, dit-on, soixante mille livres à leur frère, Carme déchaussé, connu sous le nom du P. Jean de Jésus-Maria, pour fonder un couvent de son ordre à Arras; le provincial de Flandres acheta alors plusieurs maisons à l'extrémité de la Grand'Place, qui devinrent leur couvent (3). Sous l'é-

(1) Manuscrit de l'abbé Legris.

(2) On a trouvé, en 1861, dans les ruines de cette chapelle, les pierres tombales de Jehan de Caverel et de Michelle de Caverel, qui vivaient au XVII[e] siècle; leur mauvais état empêcha de les conserver, et celles de la Vacquerie, lieutenant-général de la châtellenie d'Oisy, mort en 1627, et de Walburge de Wignacourt, sa compagne, décédée en 1612 (*Bulletin de la Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais*).

(3) Une de ces maisons était un cabaret à l'enseigne de: *Saint Nicolas;* la Monnaie occupait la maison contiguë.

vêque Richardot, le P. Potel, religieux de cet ordre, fit ériger la confrérie du Carmel dans la chapelle. Après la prise d'Arras, on les obligea à se faire remplacer par des Carmes réformés de la Maison de Paris (1).

Dominicains. — On sait que leur couvent était situé au faubourg Saint-Sauveur. Leur dévouement pendant la peste fut admirable; ils étaient six religieux, tous moururent victimes de leur charité (2). Leur cimetière fut utilisé pendant la contagion. En 1627, le P. Woltine étant prieur, un Chapitre provincial de leur ordre se tint au couvent d'Arras. En 1639, la défense de la ville nécessita la démolition de leur maison et ils se retirèrent à Arras (3).

Jésuites. — Après l'abbaye de Saint-Vaast, l'établissement religieux le plus considérable d'Arras était le collége des Jésuites. Nous dirons plus loin comment ils vinrent à Arras, quel était leur but et comment ils le réalisèrent; nous ne parlerons ici que de leur maison.

Elle était très vaste, puisqu'elle comprenait à peu près tout le terrain situé entre la rue du Collége, la rue

(1) Godin et d'Héricourt.—*Rues d'Arras.*

(2) Ils furent enterrés aux Récollets.

(3) Dom Guzman, marquis de Fuentès, était alors gouverneur général en Flandre; comme il appartenait à la famille de saint Dominique, on suspendit sur la porte du couvent, le jour de la fête de ce saint, les armes des Guzman avec ce *dictum:*

Admire icy lecteur notre saint Dominique
Mépriser des Guzman la royale grandeur
Pour tant mieux en prêchant confondre l'hérétique
Et faire sentir au monde sa charitable ardeur.

(Épitaphier de Lefebvre d'Aubrometz).

Héronval et la rue des Quatre-Crosses (1). L'église était fort belle : elle était construite en briques et pierres, soutenue par des contreforts et six gros piliers ronds la divisaient en trois nefs. On admirait surtout l'abside, les sculptures, les boiseries et les confessionnaux, ainsi que le jubé de marbre qui prenait toute la largeur de la nef ; ajoutons qu'il y avait des orgues, une chaire et un autel en marqueterie. Cet édifice, dédié à saint Philippe de Néri, fut fini en 1614 et le clocher en 1617. Ce clocher s'écroula par accident en 1791. Ph. de Caverel dirigea en grande partie la construction de ce collége (2) ; il y dépensa, de concert avec son abbaye, onze cent mille livres, dit-on, somme énorme pour le temps. Ce collége, après ceux de La Flèche et Paris, était le plus bel établissement de ce genre que les Jésuites possédassent en France ; aussi, pour témoigner leur reconnaissance, ils rendaient hommage, chaque année, aux abbés de Saint-Vaast (3). Ils voulurent aussi avoir une partie du corps

(1) On prétend qu'on acheta pour ce collége vingt-et-une maisons, d'autres disent soixante ; la maison de l'exécuteur des hautes-œuvres y fut comprise. Les Archiducs écrivirent, en 1604, au Conseil d'Artois, pour engager les propriétaires de ces maisons à les vendre un prix raisonnable ; on voit l'importance qu'on mettait à ce que cet établissement d'instruction fût vaste et complet. Les Jésuites obtinrent aussi, en 1609, 1619, 1633, des ordonnances du Magistrat à ce sujet ; on leur concéda une partie du flégard devenu de nos jours la rue des Quatre-Crosses.

(2) On conserve aux Archives du Pas-de-Calais une partie des plans et devis de ce collége.

(3) Le second dimanche d'octobre, les religieux se rendaient dans leur chapelle, où le grand prévôt de Saint-Vaast venait dire la messe ; l'abbé de ce monastère se plaçait dans le chœur, et, à l'offertoire, le

de leur bienfaiteur et tous les ans on disait pour lui un service auquel assistaient les Pères et les élèves.

Le voisinage des Capucins amena parfois des difficultés avec ces religieux (1).

Récollets. — Ce fut en 1610 que ces religieux, renommés comme prédicateurs et confesseurs, vinrent remplacer dans leur convent d'Arras les Cordeliers, renvoyés des Pays-Bas par les Archiducs, pour n'avoir pas voulu se soumettre à la réforme. Ceux qui consentirent à l'adopter furent réunis aux Récollets ; l'Artois forma la province de saint Antoine, et la maison d'Arras eut des supérieurs du pays (2). Un de leurs premiers soins fut d'embellir leur chapelle (3). En 1635, la guerre fit diminuer certaines exemptions dont ils jouissaient (4).

Trinitaires. — Plusieurs verrières furent placées à cette époque dans leur église. En 1602, on vit une cérémonie bien touchante : « Les Trinitaires qui étaient allés

supérieur du collége, revêtu du surplis et de l'étole, escorté d'un autre Jésuite, sortait de la sacristie en tenant à la main un cierge d'une livre. Il le remettait à ce premier dignitaire de l'abbaye, après l'avoir reconnu dans une harangue comme fondateur du collége.

(1) Leurs discussions eurent souvent pour causes des vues sur les propriétés ; il y eut, en 1608, un concordat entre les deux couvents à ce sujet. Les Jésuites refusèrent de s'entendre avec les Capucins pour redresser la rue de ce nom, plus tard ils le regrettèrent.

(2) Le premier fut Dom Thimothé ; le second Paul Ghuisebault, de Valenciennes ; le troisième François Oudart, de Bapaume.

(3) On peut voir, dans l'*Épitaphier* de Lefebvre d'Aubrometz, un grand nombre de *dictums* sur les avantages et les priviléges de l'ordre de Saint-François qui étaient peints dans leur chapelle.

(4) On réduisit à douze muids l'exemption de droits qu'ils avaient pour quatorze.

l'année précédente du côté de la Hongrie pour la rédemption des pauvres chrestiens détenus captifs par les Turques, ennemis de la chrestienneté, étant retournés de leurs voyages, seraient entrés dans cette ville d'Arras par la porte Méaulens, le dernier octobre, veille de la Toussaint 1602, en l'ordre de processions chantant hymnes et cantiques à la louange de Dieu, et au-devant allaient deux à deux quarante-deux pauvres chrestiens captifs de diverses nations par eux rachetés et portant chacun leurs ceps et manottes dont ils étaient enferrés audit pays de Turquie, lesquels marchaient avec troupe, bannerolles et enseignes portant la croix mi-partie rouge et bleue et en cet ordre ayant traversé la ville se seraient par la porte Saint-Nicolas rendus au couvent de la Trinité au faubourg de cette ville » (1). Ce touchant spectacle se renouvela plusieurs fois; il était impossible de rendre plus évidents les services rendus par les ordres religieux à une époque où il y avait tant de douleurs à soulager. Un prieur des Trinitaires, Jean Bertoul, étant allé en Hongrie, en 1617, pour la rédemption des captifs et les affaires de son ordre, tomba de cheval en un fleuve et fut sauvé miraculeusement par l'intercession de Notre-Dame de Boulogne. En 1635, on voulut transporter dans ce couvent des soldats blessés amenés à Arras; les Trinitaires réclamèrent auprès du Cardinal-Infant, et on désigna pour cet usage les bâtiments de l'Évêché, en ce moment inoccupés; les chanoines, y trouvant de grands inconvénients, refusèrent d'en ouvrir les portes; le Con-

(1) *Notice sur les établissements charitables de la ville d'Arras*, par l'abbé Proyart.

seil d'Artois ordonna au procureur-général de les faire enfoncer en sa présence; nous ignorons si on en vint à cette extrémité (1).

Augustines.— Ph. de Caverel protégea ces religieuses, qui étaient pauvres; il les chargea de blanchir le linge d'église de Saint-Vaast, moyennant un prix très rémunérateur (2). Quand cette abbaye eut à subvenir au luxe d'un abbé commandataire, il fallut faire des économies, et on supprima aux Augustines la redevance qu'on leur payait.

L'évêque Ottemberg confirma leurs constitutions en 1612.

Brigittines. — Leur couvent, situé rue Baudimont, fut commencé en 1608 sous le vocable de Notre-Dame de Bonne-Espérance, par des religieuses de la maison de Lille. Il ne fut jamais très prospère et n'avait, en 1750, que cinq mille livres de revenu. Ces religieuses envoyèrent pourtant, en 1610, des sœurs d'Arras fonder une maison à Douai (3) et, en 1613, une Brigittine de notre ville donna cinq mille livres pour en établir une à Valen-

(1) Nous citerons parmi les prieurs qui gouvernèrent alors ce couvent: en 1593, Pierre Cleret; en 1603, Pierre de Gove, docteur en théologie, prédicateur des Archiducs; en 1611, Paul de Telies, de Douai, qui devint commissaire-général de l'ordre; en 1637, Adrien Dupret, aussi Douaisien.

(2) Elles recevaient par an, 80 florins, 16 razières de blé, 400 fagots, etc. En 1617, on leur donna 100 florins; en 1626, comme les religieuses devenaient plus nombreuses, on leur accorda une augmentation de 25 florins et de 200 fagots (Godin et d'Héricourt. — *Rues d'Arras*).

(3) *Rues d'Arras.*

ciennes (1). C'était un ordre fort austère et consacré exclusivement à la prière.

Clarisses. — Leur chapelle s'embellit, en 1624, de vitraux (2), et on y enterra, au XVII[e] siècle, Claire de Bailleul, comtesse d'Hoostraete, le comte d'Egmont, mort en 1611, plusieurs membres de la famille de Gomiecourt, entre autres le gouverneur d'Arras, etc. (3).

Religieuses dites des Louez-Dieu. — Nous avons déjà parlé des difficultés qu'elles eurent alors avec le Chapitre. Heureusement pour elles, le curé de Saint-Aubert les protégeait et leur abandonna certains droits, à charge de présenter chaque année un cierge à la grande messe le jour de saint Aubert. Monseigneur de Richardot leur donna pour leur réfectoire une verrière représentant Jésus-Christ entrant à Jérusalem le jour des Rameaux (4).

Religieuses de la Paix. — Une Artésienne, Florence de Verquigneul, avait fondé, à Douai, le couvent de la Paix de Notre-Dame. En 1612, cédant à des sollicitations qu'elle avait d'abord repoussées, elle consentit à établir une maison de son ordre, à Arras, qui prit le nom de la Paix de Jésus, pour la distinguer de celle de Douai. Après avoir obtenu, non sans peine, l'autorisation ver-

(1) Manuscrits de l'abbé Legris.

(2) Ils furent donnés par Pierre Braude, seigneur de Maninghem, conseiller au Conseil d'Artois, et Jeanne Lemerchier, sa femme, Jean Diéval et Jean Boucquel.

(3) Voici le nom des abbesses de Clarisses à cette époque : Josse Lalloux, nommée en 1596, morte en 1604, à 68 ans ; Jeanne Monvoisin, morte en 1616 ; Anne Courcol, morte en 1630.

(4) Il y avait alors treize religieuses, dont une s'appelait Marie-Catherine Parisis.

bale de Monseigneur Ottemberg, elle envoya, le 14 octobre, sa prieure, deux religieuses, une novice et une converse, sous la conduite de Me Broide, confesseur de la maison. Cet ecclésiastique obtint de l'Évêque l'autorisation de dire la messe chez les demoiselles Lemaire, où ces religieuses étaient d'abord descendues. Elles cherchèrent une maison et traitèrent avec l'abbaye d'Avesnes pour lui acheter son refuge (1). Mais les ressources ayant manqué, elles souffrirent grandement de la pauvreté; heureusement les Capucins les prirent sous leur protection, quêtèrent pour elles, leur prêtèrent des ornements et leur envoyèrent parfois du pain, tant elles étaient pauvres. Le gardien de ce couvent vint leur dire la messe, car elles ne pouvaient payer un aumônier. Le Chapitre leur suscita des difficultés pour être entrées sous son patronat sans son autorisation, et le gouverneur d'Artois prétendit qu'on n'avait pas obtenu l'agrément du roi pour fonder ce couvent, mais il eut pitié de sa pauvreté et l'affaire en resta là.

(1) C'était un assez grand enclos, situé près du rempart, et qu'on appelait le Caurroy; de nos jours, on y a bâti la nouvelle prison Elles le payèrent 4,700 florins; de plus, elles s'engagèrent à dire un service solennel pendant cent ans à chaque décès d'une abbesse d'Avesnes. Messire de Belvallet leur fournit cette somme, ce qui lui valut le titre de premier fondateur, et les religieuses réclamèrent son cœur après sa mort, arrivée en 1619. Dans l'acte de donation se trouvent ces belles paroles: « Je n'entends que cette mienne donation soit public entre autres personnes que mes enfants, afin qu'elle leur serve d'exemple de faire aux pauvres des biens que par la grace de Dieu ils polront, par leur sobriété, acquiester comme j'ay faict. » Sa sœur, abbesse d'Étrun, donna 1,000 florins pour les constructions et 500 pour un tableau.

Leur situation s'améliora bientôt. Les demoiselles Pronay, Carré et Routard, la famille de Belvallet, vinrent à leur secours. Ph. de Caverel, qu'on trouve toujours quand il y a une bonne œuvre à accomplir, leur donna de quoi finir leur couvent (1), et le 10 février 1613, Monseigneur Ottemberg bénit Françoise Dupuich, fille du mayeur de Bapaume, et ancienne prieure de la maison de Douai, comme abbesse de ce monastère, en présence de Ph. de Caverel, du prince de Ligne, du président du Conseil d'Artois, etc. La chapelle fut consacrée le jour de la Visitation (2), et on permit d'y exposer le Saint-Sacrement; enfin Paul V approuva leur constitution et autorisa Françoise Dupuich à se démettre de ses fonctions d'abbesse, après huit années d'exercice. Vu le peu d'importance du couvent, au

(1) Cette générosité leur amena pourtant des difficultés avec l'Évêque, qui crut que l'abbaye de Saint-Vaast voulait étendre sur elles sa juridiction; l'affaire alla au Conseil d'Artois, et le prince de Ligne, chargé par les Archiducs de finir ce différend, le termina à la satisfaction des religieuses qui, en reconnaissance, bâtirent dans le jardin une chapelle dédiée à Notre-Dame-de-Lorette. Marie-Thérèse, accompagnant Louis XIV en Flandre, et logée à l'Évêché d'Arras, alla plusieurs fois y prier, elle y fit même ses dévotions. Cet oratoire vient d'être démoli. — (*Mémoires de l'Académie d'Arras*, année 1864). D'autres âmes généreuses leur firent aussi des dons qui leur permirent d'entretenir une lampe jour et nuit devant le Saint-Sacrement, et de se débarrasser, en l'achetant, d'une guinguette voisine qui les gênait fort.

(2) C'était la grande fête du couvent. Ce jour-là, on renouvelait les vœux et les officiers de la maison mettaient leurs clés au pied de la statue de la Sainte-Vierge, dont on portait ensuite l'image en procession.

lieu d'une abbesse, il n'y eut plus qu'une prieure, renouvelée tous les trois ans (1). Le couvent prospérant, ces dames obtinrent, en 1619, de pouvoir s'enclore de murailles, et elles purent envoyer, en 1624, avec l'autorisation de l'Archidiacre, et grâce aux libéralités de M. et de M[lle] de la Ruelle, cinq religieuses fonder une maison de leur ordre à Béthune, sous le nom de la Paix du Saint-Esprit. Enfin le Nonce leur permit d'en établir une à Grammont, en Flandre.

C'était un ordre très austère et consacré à la prière ; on ne pouvait rien posséder en propre, on faisait toujours abstinence et on y gardait un silence presque continuel. Ce couvent avait, en 1750, seize mille livres de revenu (2).

Religieuses de la Thieulloye.— Ce couvent, de l'ordre de saint Dominique, avait été fondé en 1324 par la comtesse Mahaut. Il dépendait du provincial des Jacobins et occupait, dit-on, dans le faubourg Ronville, presqu'autant d'étendue que la ville de Bapaume. Au XVII[e] siècle, il était très prospère (3). Effrayées par la guerre, et sur l'avis du gouverneur d'Arras, ces dames se retirèrent dans leur refuge, situé rue des Trois-Faucilles; la

(1) La première prieure fut Barbe de Raulin, fille du seigneur de la Motte ; après elle vint Claire Quignon, la novice qui était venue de Douai ; son père était lieutenant de Saint-Pol. Le chanoine Busquet, écolâtre, fut leur premier confesseur.

(2) Ces religieuses avaient l'habit de saint Benoit et en suivaient la règle. Voir la *Vie de Florence de Verquigneul*, par l'abbé Parenty, pour plus de détails.

(3) Il y avait cinquante-cinq religieuses, dont quarante-deux dames de chœur et des postulantes.

maison n'étant pas assez grande pour les contenir toutes, quelques-unes se retirèrent dans leur famille; d'autres furent reçues par la comtesse d'Egmont. Désolées d'avoir quitté leur maison, elles retournaient chaque matin prier dans leur chapelle et s'asseoir sous les arbres séculaires de leur beau jardin. Cette consolation leur fut bientôt enlevée: En 1639, on prétendit que la défense d'Arras nécessitait la destruction de ce couvent, et on le fit disparaître, malgré leurs protestations (1). Leur misère devint telle, que la charité publique dut les secourir; plus tard, leur position s'améliora et elles purent s'établir d'abord dans l'hôtel de Marles, puis, en 1650, dans le refuge d'Eaucourt (2).

CHAPITRE VIII.

Collége et Écoles.

De nos jours, on parle beaucoup de la nécessité de l'instruction, mais, il faut l'avouer, c'est surtout au Gouvernement qu'on s'adresse pour en répandre les bienfaits. A l'époque dont nous écrivons l'histoire, c'était presque toujours à l'initiative privée qu'on devait les

(1) On fit courir le bruit, sans doute calomnieux, que dans leur mécontentement elles formaient des vœux pour le triomphe des Français, et que même elles s'étaient mises en rapport avec eux. On fit le même reproche, en 1639, aux religieuses de Williencourt, près Auxi-le-Château (Lecesne, *Législation coutumière de l'Artois)*.

(2) Godin et d'Héricourt. — *Rues d'Arras*.

améliorations et les fondations utiles, et l'on trouvait dans les ordres religieux de précieux auxiliaires (1).

Jusqu'en 1560 il n'y avait guère, pour instruire les classes pauvres d'Arras, que les écoles dominicales des paroisses, et la pédagogie du Chapitre, dirigée par l'écolâtre. Le latin et les belles-lettres étaient enseignés dans quelques couvents, ou par des professeurs peu nombreux appelés humanistes. Les parents qui désiraient donner de l'instruction à leurs enfants, devaient les envoyer dans les Universités ou dans les Colléges, alors en renom, de Paris, Louvain, Douai, Courtrai, etc., dont quelques-uns possédaient des bourses en faveur des Artésiens (2). En 1560, Antoine Meyer, neveu de l'historien de ce nom, dut quitter Cambrai pour querelles religieuses et vint s'établir à Arras. Encouragé par l'abbaye de Saint-Vaast et les Échevins, qui lui allouèrent 150 livres par an, il ouvrit, rue aux Ours, une école. Son fils Philippe, après l'avoir aidé, lui succéda. C'étaient des hommes moraux, pieux, instruits, mais ils ne savaient pas se concilier l'affection des enfants, et leur établissement fut peu prospère.

Vers cette époque florissaient, dans les Pays-Bas, les divers colléges des Jésuites ouverts depuis 1582, sous la protection de Philippe II. Plusieurs habitants d'Arras manifestèrent le désir de les voir s'établir dans leur ville

(1) Nous avons emprunté une partie des faits que renferme ce Chapitre à l'*Histoire de l'Enseignement dans la ville d'Arras*, écrite avec talent par M. l'abbé Proyart et publiée, en 1849, par l'Académie de cette ville.

(2) Maurice Colin. — *Mémoires de l'Académie d'Arras*, année 1849.

et firent, dans ce but, des donations importantes (1). L'Évêque, le président du Conseil d'Artois, l'Échevinage, se montrèrent favorables à l'établissement d'un collége, et on convoqua une assemblée de bourgeois le 18 juin 1599; Me de Wignacourt, au nom du Mayeur et des Échevins, présenta un rapport où il montrait que l'instruction était en décadence et qu'on avait besoin de bons précepteurs et aussi de bon ordre et règlement pour l'instruction de la jeunesse, que les pères de famille étaient obligés d'envoyer leurs enfants, âgés à peine de neuf ans, à Douai, Cambrai, etc., et que, pour mettre fin à cette regrettable situation, il y avait lieu d'appeler les Pères de la Compagnie de Jésus. L'assemblée approuva cette proposition et décida qu'on offrirait deux cents livres par an (2) à ces religieux et la maison de la rue aux Ours, où Meyer habitait (3). Les Jésuites wallons de Douai acceptèrent les offres qu'on leur fit, ainsi que cette clause: « Dans le cas qu'iceux Jésuites désistent et cessent cy après d'enseigner la communauté de la

(1) En 1594, Louis Lesergeant; en 1599, Antoine Lemerchier et sa femme Jacqueline Denos, firent des fondations dans ce but. Mais la personne qui contribua le plus à l'arrivée de ces religieux, fut Antoine Denos, argentier de la ville, qui, en 1597, légua tous ses biens (à l'exception de huit mille livres données aux Capucins d'Arras et de Béthune qui, du reste, les refusèrent), pour fonder un collége de Jésuites à Arras, ou bien pour d'autres œuvres utiles aux pauvres ou au public, au choix de ses exécuteurs testamentaires et de l'avis de l'Évêque, du président du Conseil d'Artois et des gardiens des Capucins d'Arras et de Béthune. (Mémoires manuscrits de Dubus, Bibliothèque de l'Académie d'Arras, etc.)

(2) Manuscrits de l'abbé Legris.

(3) On lui donna en dédommagement cent florins.

bourgeoisie, les commissaires de tous les ordres, après due sommation préalablement faite, seront libres de révoquer ladite concession et de l'employer à l'établissement d'un autre collége. »

La ville, en 1601, porta à mille livres la rente qu'on leur servait annuellement, mais ces ressources étaient bien insuffisantes et le local trop exigu; ce fut alors que Philippe de Caverel, esprit supérieur et dévoué au bien, résolut, pour « avancher la contrée dans les sciences et la piété » de bâtir, aux frais de son abbaye, un nouveau collége. Ses religieux et les Échevins approuvèrent le projet; on vendit la maison de la rue aux Ours pour acheter celle d'Antoine Mercher, située près du couvent des Capucins, et successivement on en ajouta dix-huit ou vingt autres qui étaient voisines (1). Nous avons déjà dit combien étaient belles et importantes les constructions qu'on éleva et les sommes considérables que l'abbaye de Saint-Vaast y consacra (2). La ville se chargea de bâtir à ses frais, au fond du jardin, cinq classes et la salle aux actes publics. En 1617, les bâtiments étant finis (3), l'abbaye de Saint-Vaast en fit don aux Jésuites et y ajouta quarante mille livres, devant produire deux mille cinq cents livres de revenu. Mais ils devaient prendre l'engagement de ne jamais rien réclamer au-delà de cette somme, sous quelque prétexte que ce fût, même

(1) Elles dépendaient de la paroisse de Saint-Etienne.

(2) L'abbaye de Saint-Vaast avait certains droits sur l'administration de ce collége, on les lui contesta. On peut voir à ce sujet un Mémoire imprimé en 1764.

(3) On peut en voir la description dans l'ouvrage de M. l'abbé Proyart, déjà cité.

en cas de perte du capital ou d'incendie, guerre, ouragan, etc., et de se contenter, dorénavant, de dons volontaires (1). Cette fondation était faite : « A charge d'instruire la jeunesse dans les belles-lettres et la piété et de s'employer à la prédication, aux sacrements, et de n'avoir d'autre but que la plus grande gloire de Dieu, le salut des âmes, la splendeur de la ville d'Arras et l'utilité des lieux circonvoisins. » On sait comment les Jésuites réalisèrent ce magnifique programme et le zèle et le dévouement qu'ils mirent à élever la jeunesse de nos contrées.

D'autres bienfaiteurs vinrent à leur aide. Monseigneur du Plouich leur légua sa bibliothèque, sous la condition de la laisser à Arras (2). Ph. de Caverel et l'abbaye de Saint-Vaast leur firent cadeau, en 1627, d'une maison de campagne, à Anzin, et de dix mille livres. Les États d'Artois, de concert avec l'Échevinage, fondèrent six bourses et promirent de payer les frais des représentations dramatiques qu'on donnerait. Le Chapitre d'Arras se chargea de fournir les livres de prix (3), etc. Ces religieux n'étaient pas ingrats et cherchaient surtout à

(1) Dubus, Mémoires manuscrits sur l'Artois.

(2) Dubus. — Mémoires manuscrits sur l'Artois. Bibliothèque de l'Académie d'Arras.

(3) Les Etats d'Artois ajoutèrent, en plus, cent livres, au don de deux cents livres qu'ils offraient annuellement, et en 1639, ils fournirent le traitement de deux professeurs de philosophie, ce qui permit d'ajouter une classe de philosophie aux cinq classes d'humanités et à celle de rhétorique qui existaient déjà. Laurent Dubois, écuyer, fonda, en 1608, une bourse pour un Artésien qui voudrait étudier la philosophie et la théologie, et l'abbesse d'Etrun leur donna vingt mille livres en 1617.

témoigner leur reconnaissance à l'abbaye de Saint-Vaast. Ils lui rendaient hommage dans leur chapelle, célébraient en vers et en prose son éloge et celui de son généreux abbé dans les réunions publiques où leurs élèves jouaient avec succès des tragédies (1) et d'autres œuvres d'imagination; enfin ils placèrent sur le fronton de leur collége les armoiries de ce monastère et celles de Ph. de Caverel. Quand les Jésuites furent expulsés, sous Louis XV, les Échevins entrèrent en possession de leur maison et eurent la faiblesse de faire enlever une partie de ces écussons, parce que les chiffres et les emblèmes des Jésuites s'y trouvaient mêlés : « Mais, dit un écrivain du temps, ils ne purent effacer les sentiments de reconnaissance éternellement gravés dans le cœur des vrais citoyens et des âmes bien nées (2). » Le Conseil d'Artois montra plus d'indépendance et refusa d'enregistrer l'arrêt du Parlement de Paris qui ordonnait de fermer les colléges de Jésuites.

Pour remercier le corps échevinal de sa bienveillance et de sa protection, on l'invitait aux réunions littéraires et dramatiques qui avaient lieu dans la maison, et qui étaient parfois fort brillantes. Au mois de mai 1622 il y eut de grandes réjouissances, lors de la canonisation de saint Ignace et de saint François-Xavier; on tira même quelques coups de canon « avecque *bondissement* de la grosse cloche et carillon, » et la fête se termina devant

(1) On conserve à la Bibliothèque d'Arras le manuscrit d'une tragi-comédie, avec chœurs, intitulée : *Saint-Vaast*, que les élèves des Jésuites représentèrent le 13 septembre 1611.

(2) Dubus, Mémoires manuscrits.

l'Hôtel-de Ville par un feu de joie qu'un Échevin vint allumer.

En même temps qu'on élevait ce beau collége, on ne négligeait pas l'instruction des enfants pauvres. Déjà les Évêques d'Arras, Richardot (en 1570), et Moullart, avaient rendu quotidiennes les classes dominicales; le Chapitre augmenta leurs ressources, l'Echevinage fit, le 4 janvier 1602, un règlement pour obliger les maitres et maitresses à veiller sur les enfants quand ils les conduisaient occuper, dans les églises, les places qu'on leur fixait. En 1604, Florence de Verquigneul fonda le monastère de la Paix, où l'on s'occupait aussi de l'éducation de la jeunesse; Barbe d'Ablainzevelle obtint des Echevins, en 1626, la permission d'enseigner à lire et écrire aux fillettes allant à sa maison pour apprendre à faire du passement (dentelle). Enfin, en 1640, Adrien Lericque, seigneur d'Allennes, et sa femme, fondèrent une école pour douze enfants pauvres d'Arras. Les orphelins ne furent pas abandonnés: au moment où la peste, par ses cruels ravages, venait d'en augmenter le nombre, la providence suscita une femme dévouée pour venir à leur aide. Jeanne Biscot (1) ouvrit, le 19 mars 1636, fête de saint Joseph, une école sous la protection de ce saint et de la Sainte-Famille, dans une maison située rue Héronval et appartenant à son père. Ce fut le berceau des religieuses de Sainte-Agnès. On donna aux enfants, pour maitresse et surveillante, une

(1) Elle naquit, en 1601, sur la paroisse de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, de Jean Biscot et d'Isabelle Vasseur.

brave fille, née à Arras et appelée Michelle Dieu-y-Soit. Le nombre des orphelines augmentant de jour en jour, on lui adjoignit deux compagnes. Ph. de Caverel, dont nous retrouvons encore la main charitable, avait affecté comme école pour les jeunes filles pauvres une maison dite de Sainte-Agnès, à cause de son enseigne et située près de l'église Saint-Etienne; c'est là que Jeanne Biscot obtint, en 1643, d'établir sa petite communauté, qui existe encore de nos jours.

CHAPITRE IX.

Etablissements charitables.

Si la charité privée se montra généreuse pour l'embellissement des églises et l'œuvre si importante de l'instruction, elle n'oublia pas le soulagement des malheureux, dont la guerre et la peste multiplièrent alors le nombre. Les Evêques d'Arras donnaient l'exemple. Mgr Moulart et Mgr du Plouich léguèrent aux pauvres une partie importante de leurs biens. Quand ce dernier prélat mourut, le soin des indigents fut l'objet principal des recommandations qu'il adressa à son clergé. La bourse commune des pauvres, qui remplaçait, sous certains rapports, nos hospices (1), s'accrut aussi, à

(1) L'hôpital Saint-Jean existait aussi. Marthe de Retz en fut prieure de 1588 à 1621 ; elle était née à Arras, ainsi que Catherine de Latre, qui lui succéda de 1621 à 1623; celle-ci fut remplacée par Jeanne-Anne de Lievacq, qui exerça ces fonctions quarante-six ans.

l'époque dont nous nous occupons, de nombreuses fondations (1).

M. l'abbé Proyart (2) nous signale la fondation, dans la première moitié du XVII[e] siècle, de quatre de ces petits hospices, qui ont rendu et rendent encore tant de services aux pauvres. Ils y trouvent un logement et un petit secours et y terminent tranquillement leur existence sans imposer de trop grandes charges à la ville et à l'administration hospitalière.

1° *L'Hospice dit des Jardinets.* — Il se composait de deux corps de logis divisés en sept habitations distinctes en l'honneur des sept douleurs de la Sainte-Vierge, et destinées à sept femmes, veuves ou filles âgées. Ce fut une dame de Douai (3), épouse de M. Lesergeant d'Hendecourt, qui le bâtit à ses frais, en 1612; de plus, par son testament, en date du 13 décembre de cette année, elle fit quelques libéralités aux femmes qui habitaient cet hospice, sous la condition d'assister aux obits fondés par elle et de prier Dieu pour le repos de son âme, ainsi que pour ses parents et amis trépassés. « La surintendance de la maison, dit le testament, appartiendra à Monsieur Louis et à Mademoiselle Marie Lesergeant, à leurs enfants et enfants d'iceux, et après le trépas des

(1) Elle fut fondée par la comtesse Mahaut ; Jean de Famechon lui légua, en 1632, sa seigneurie de Famechon. Cette donation fut l'origine d'un procès. (Lecesne.—*Législation coutumière de l'Artois*).

(2) *Notice historique sur les Etablissements de Bienfaisance à Arras.* Cet intéressant travail a été imprimé dans les *Mémoires de l'Académie* de cette ville, année 1843.

(3) MM. Godin et d'Héricourt croient que c'était une demoiselle Des Lyons (*Rues d'Arras*).

derniers enfants, il plaira à Messieurs les Eschevins, commis aux hôpitaux de cette ville, en prendre la même surintendance ou y commettre tels autres personnages que bon leur semblera, pour le bien et honnesteté de ladite ville. »

2° *Hospice Sainte-Barbe.* — Il était situé rue des Bouchers-de-Cité, et devait son nom à Barbe Wallart, femme de Thomas Vaucelle, prévôt de la Cité, qui l'établit par son testament, daté du 2 septembre 1630, pour cinq vieilles femmes ou filles, à choisir de préférence parmi les parents de la testatrice. Le curé et les marguilliers de Saint-Nicolas-en-l'Atre en étaient administrateurs.

3° *Hôpital Saint-Michel.* — Nicolas Defer le fonda par son testament, en date du 15 mars 1634, en faveur de douze pauvres femmes âgées de soixante ans au moins. Il fit don de cet établissement, situé rue des Gauguiers, à la Pauvreté d'Arras, réservant toutefois à ses parents la nomination à six des places quand elles deviendraient vacantes (1).

4° *Hospice Saint-Eloy.* — Martin ou Robert Leriche, orfèvre, avait eu de Jeanne Bauvin, sa femme, douze enfants; ils eurent le chagrin de les voir tous mourir avant eux; dans leur douleur, ils résolurent de consacrer la maison qu'ils possédaient, près du Rivage, à une œuvre de charité, et ils y établirent seize pauvres vieillards ou femmes veuves, âgés au moins de cinquante ans. Ce fut en 1635 qu'ils firent construire le corps-de-logis, composé de seize chambres sans feu,

(1) Plus tard, François Defer donna 2,000 livres pour réédifier la maison.

nommé l'hospice Saint-Eloy, de ce que ses fondateurs avaient mis la maison et la chapelle sous l'invocation de ce patron des orfèvres (1).

L'hospice Saint-Mathieu ayant brûlé, un seigneur de Novelles et sa femme le firent rebâtir en 1633. En 1636, les religieux de Saint-Vaast, voulant réédifier une partie de leur abbaye, supprimèrent l'hopital Saint-Vaast, situé dans leur enclos, près du Crinchon ; ils devaient y entretenir douze lits pour le soulagement des pauvres (2).

A cette époque, où l'argent était rare, il était difficile de soustraire les malheureux à l'avidité des prêteurs sur gages, connus sous le nom de *lombards*, les premiers étant venus d'Italie. Les Archiducs, pour les faire disparaître, fondèrent les établissements appelés Monts-de-Piété (3).

(1) Ils conservèrent pour eux et leurs descendants la nomination du desservant de la chapelle.

(2) Godin et d'Héricourt. *(Rues d'Arras)*.

(3) Ce fut à Malines que ces princes réunirent une assemblée pour délibérer sur l'établissement de ces maisons de prêts sur gages, déjà approuvées par le Concile de Trente. Deux archevêques, six évêques, a plusieurs théologiens, ayant donné un avis favorable, elles furent autorisées dans les Pays-Bas par lettres-patentes du 9 janvier 1618. L'architecte Wenceslas Coberger fut nommé surintendant général, et on lui alloua un million pour la construction des édifices et les frais de premier établissement. Il eut soin de faire insérer dans les règlements et ordonnances que l'archevêque de Malines, le chancelier de Brabant et leurs successeurs seraient les *protecteurs et conservateurs* des Monts-de-Piété. Il espérait, par ce patronage, faire accepter des établissements autorisés à prêter jusqu'à 16 %; il est vrai que les lombards prenaient 33 %. Malgré de nombreuses oppositions, leurs priviléges furent confirmés en 1627, et on leur

Celui d'Arras fut commencé en 1618 et fini en 1624. Il avait deux façades à double étage, plus un corps-de-logis pour le directeur. Il n'était soumis ni aux échevins ni au bailly et était administré, sous la direction du surintendant général, par un surintendant particulier (1), deux auditeurs de comptes, plusieurs commis et employés qui jouissaient de certaines exemptions et d'appointements proportionnés aux opérations qu'ils effectuaient. L'objet mis en gage était vendu s'il n'était pas retiré dans l'année. L'intérêt était d'abord de 15 %, en 1777 il fut réduit à 10 %. En 1626, il y eut des difficultés entre cet établissement et l'Échevinage, relativement à l'exemption de guet et de garde que réclamait le surintendant et qu'on finit par lui accorder. Pour les ventes de meubles et d'objets mobiliers non dégagés, on n'était pas obligé d'avoir recours au ministère d'un sergent à verge ou du commis du greffier, mais, pour maintenir les droits de la ville et ceux des acheteurs, un de ces officiers devait assister aux ventes et y prendre

permit de constituer des rentes, en attendant qu'ils eussent assez de fonds pour faire des prêts aux indigents avec leurs propres ressources. Parmi les surintendants généraux de cette époque, nous voyons Michel Lepelletier de Sanzy, Louis du Gué de Bagnols, etc.

(1) Le premier surintendant particulier de ce Mont-de-Piété fut Isaac Bullart. Il était né, en 1599, à Rotterdam. Ayant perdu son père de bonne heure, sa mère l'envoya étudier à Bordeaux, de peur qu'il ne fût séduit par la nouvelle religion; plus tard, il épousa, à Bruxelles, Françoise de Bruins, parente de Coberger, qui le fit nommer à Arras. La protection de Maximilien de Bourgogne, abbé de Saint-Vaast, le fit choisir, en 1647, comme receveur général des Etats d'Artois. Anobli, puis créé chevalier de l'ordre de Saint-Michel, il mourut en 1672 et fut enterré dans l'église de Sainte-Croix.

des notes. Quand la peste sévit à Arras, elle pénétra dans cet établissement (1), et on dut le fermer aux emprunteurs jusqu'à ce qu'une expertise eut constaté qu'on pouvait le rouvrir sans inconvénient.

Aux malheurs de la guerre vinrent s'ajouter les horreurs de la peste (2). Elle fit à Arras de grands ravages,

(1) Le fils du surintendant Bullart en mourut.

(2) Cette calamité n'était pas rare au moyen-âge. M. Dinaux, dans les *Archives historiques du Nord de la France* (tome II, page 244), nous a tracé un tableau assez complet des épidémies en Flandre. Il indique les causes qui les amenèrent, les remèdes qu'on employa, les processions qu'on fit pour implorer la clémence de Dieu et les personnages les plus célèbres qui en moururent; il parle de la grande peste qui décima les contrées du Nord pendant trois ans, de 1596 à 1598; de celle qui désola le Haynaut en 1603, 1605, 1615. Douai en souffrit en 1617, 1618, 1624, et Valenciennes en 1627 et 1636; mais il ne dit rien de la peste d'Arras. — Dubus (Manuscrit de la bibliothèque de l'Académie d'Arras) mentionne aussi l'épidémie de 1595 et 1596, qui frappa surtout la ville de Lille, et pendant laquelle on admira le dévouement de deux Pères capucins qui se multipliaient auprès des malades et portaient une baguette blanche à la main pour empêcher qu'en les approchant, la contagion ne se communiquât. Les médecins appelaient cette maladie sueur pestilentielle (*sudor pestilentialis*). M. Dubois (Pestes et contagions à Amiens), signale plusieurs épidémies qui sévirent en cette ville; pendant le siége par Henri IV, en 1618 (on dut fermer le collége des Jésuites), 1619, 1623, 1628, 1632, 1636. On invoqua N.-D. de Foy. En 1632, on dut autoriser les vicaires des paroisses à recevoir les testaments. M. de la Fons Melicocq (*Archives historiques du Nord de la France*, IIIe série, tome VI, page 197) raconte les moyens qu'on employait, à cette époque, pour empêcher la peste d'envahir un pays et pour la faire cesser. La France n'en était pas exempte. Pierre de l'Estoile nous dit que la peste reparut à Paris en 1604, surtout dans le quartier de l'Université. « En 1605 la contagion qui,

et la charité publique dut se multiplier pour soulager tant d'infortunes. En 1625, on fut menacé du fléau, on pria la Sainte-Manne, on fit une procession solennelle et la ville fut préservée (1). La guerre ramena une maladie pestilentielle qui avait parfois les caractères de la petite vérole (2), des pustules couvrant le corps et devenant

dès longtemps, affligeait fort et battait la Touraine, le Maine, le Poitou, la Saintonge, l'Aunis et autres pays et provinces adjacentes, s'espendit tellement en la Guyenne que la Cour du Parlement quitta Bordeaux pour aller à Agen. » La même raison décida les Etats d'Artois, pendant l'épidémie, à siéger à Béthune, en 1619 (*Histoire manuscrite des Etats d'Artois*, par le baron de Hautecloque). En 1609, il y eut beaucoup de maladies à Paris et la petite vérole enleva trois cents enfants dans la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, plus de huit cents à Chartres, mille à Lyon et un grand nombre dans d'autres villes. « Ce mal courant partout, frappant parfois les grandes personnes, plus de femmes que d'hommes, tout cela estonne le peuple qui, pour cela, ne s'en amende guère ». N'est-ce pas comme cela de nos jours ?

(1) On plaça un tableau dans la Cathédrale pour conserver le souvenir de cette grâce. Bapaume eut aussi à souffrir de cette cruelle maladie; en quinze jours, la moitié de la population périt. On s'adressa à la sainte Vierge sous le titre de N.-D. de Pitié et son intercession fit cesser le fléau (*Histoire de Bapaume*, par l'abbé Bédu).

(2) Pierre de l'Estoile donne, sur le caractère de ces maladies et la manière de les guérir, des détails que leur réalisme nous empêche de reproduire en entier : « En 1596, il régnait, à Paris, des fièvres pestilentes et pourprées où les médecins, par leur confession mesme, ne cognaissaient rien et ceux qui en échappaient allaient, comme on dit, jusqu'au tiquet et les gangrènes leur survenant, il fallait couper de grands morceaux de chair, ce qui les sauvait. Les jeunes et forts y demeuraient plutôt que les vieux et les faibles ; la constitution du temps était vaine, maussade, pluvieuse. » Dubus raconte, d'après Mézerai, qu'en 1599, une maladie bizarre et nouvelle parut d'abord

souvent cancéreuses, la fièvre s'y joignait ordinairement et, après la mort, la décomposition était rapide. La peur contribuait à augmenter la gravité de la maladie; les douleurs étaient parfois si vives qu'on vit des malades se suicider dans un accès de fièvre.

De 1635 à 1640, Arras devint l'hôpital général d'une partie de la province; une multitude de paysans ruinés par la guerre s'y réfugièrent, n'ayant d'autre abri que la voûte du ciel et d'autre lit que le pavé; les soldats souffraient aussi de la dyssenterie; on voyait des malheureux gisant et pourrissant dans l'ordure, aux abords de la ville, ainsi qu'aux carrefours de la Taillerie, du Rivage et du pont Saint-Vaast. Bientôt, la peste revint (1): en octobre 1635, elle commença dans les prisons de la Cour-le-Comte. Les détenus, effrayés, voulaient sortir de force; le Conseil d'Artois, de concert avec les officiers de la gouvernance, donna ordre de les élargir et de leur faire quitter aussitôt la ville. L'épidémie dura plusieurs années, mais ce fut surtout en janvier et février 1636 qu'elle fit le plus de ravages. On enterra la plupart des corps dans le cimetière Saint-Nicaise, ainsi que dans le cloître des Dominicains; le nombre des décès augmen-

en Pologne, gagna les autres pays et fit de grands progrès; elle attaquait les cheveux, qu'elle mêlait en forme de plusieurs toupets, ils se cassaient, la tête suppurait, la vermine arrivait; si on coupait les cheveux, l'humeur se répandait dans tout le corps, amenant souvent de grandes douleurs, des contorsions, dislocations de membres, ulcères, etc.

(1) Le Magistrat d'Arras, pour éviter la contagion, relégua les pestiférés dans des cabanes du marais de Saint-Nicolas (Harbaville. *Mémorial historique du Pas-de-Calais*).

tant, on porta les cadavres hors de la ville dans des marais dont les exhalaisons augmentaient encore le mal; les corps restaient souvent sans sépulture, parfois on les couvrait de chaux; il y eut des maisons où la peste régna un an. Pierre de Gosson, chanoine, gagna la maladie en embrassant sa mère, qui en mourait. On croit que le sieur de Belvalet en fut atteint en traversant la porte de la Cité, alors assez infecte, aussi les chanoines de la Cathédrale n'osèrent-ils y passer et renoncèrent-ils à aller, selon l'usage, processionnellement à Saint-Vaast le jour de saint Marc. Riches et pauvres étaient frappés; c'était avec peine qu'on pouvait se faire soigner (1); nous avons raconté le dévouement des Dominicains. Jeanne Biscot (2) montra aussi la plus grande charité: elle loua, près du Rivage, une vaste maison pour soigner les pestiférés avec l'aide de ses pieuses compagnes; souvent on les vit porter, à Saint-Nicaise, des cadavres jetés dans la rue sans sépulture. Les médecins se dévouèrent pareillement; un de ceux qui obtinrent le plus de guérisons fut M. Guislain Duwiez. qui avait quitté Frévent à cause de la guerre (3).

Le froid causa aussi de cruelles souffrances aux classes pauvres. En 1607, l'hiver fut très rigoureux (4). En 1608,

(1) La dame de Cuinghem ayant gagné la maladie de son mari, promit 150 florins à qui voudrait la soigner. Deux Récollets et deux de ses domestiques consentirent à venir à son secours.

(2) Une des fondatrices du couvent de Sainte-Agnès.

(3) La visite d'un médecin se payait alors six *patards*. On peut voir de curieux détails sur cette peste dans l'épitaphier de Lefebvre d'Aubrometz (Manuscrit de la Bibliothèque d'Arras).

(4) Dubus (Manuscrit de l'Académie d'Arras).

le froid fut si vif, surtout au mois de mars, que le vin gela dans le calice pendant la messe; beaucoup de personnes en moururent, d'autres eurent les pieds et les mains gelés; le gibier, les oiseaux et même quelques bestiaux périrent et Pierre de l'Estoile va jusqu'à dire qu'un homme fut gelé sur son cheval. On voit que nos ancêtres eurent de cruelles épreuves à subir; heureusement, ils trouvèrent dans leurs sentiments chrétiens et la charité inépuisable des ordres religieux, le moyen de supporter tant d'infortunes.

CHAPITRE X.

Industrie, Commerce, Agriculture.

La ville d'Arras, si commerçante autrefois, cette ville dont les étoffes et les tapisseries étaient recherchées par tous les pays de l'Europe pour orner les églises et les palais, avait été cruellement traitée par Louis XI, et de cette époque date la décadence de ses diverses industries. Elle retrouva une partie de son ancienne prospérité sous Charles-Quint, mais elle la perdit bientôt sous Philippe II (1), quand la guerre reparut dans nos pro-

(1) Ce prince reçut de son père, dans les Pays-Bas: 17 provinces, 108 villes fermées, 1,509 bourgs, 6,300 villages renfermant une population de six millions d'habitants laborieux et riches (L'Artois y figurait pour 12 villes et 754 villages). Il n'y avait pas de contrée mieux cultivée et aucune ne lui était supérieure pour la fabrication des tissus; on y travaillait les métaux avec talent et succès. Anvers

vinces. Parfois, sans que les hostilités éclatassent, il suffisait de quelques difficultés diplomatiques pour qu'un édit vînt interrompre les relations commerciales (1).

était le port le plus fréquenté du monde. Quand les Archiducs parurent, les provinces confiées à leur gouvernement n'offraient plus qu'un aspect de désolation et de misère ; les villes avaient été prises, reprises et livrées au pillage, les campagnes rançonnées par les gens de guerre, les côtes bloquées par des corsaires. On estime à six cent mille le nombre des citoyens que les guerres chassèrent des provinces restées fidèles et qui allèrent enrichir de leurs industries toutes les villes du monde. En 1621, dit Jorge de Hennin (cité par Me Briavoine dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*), la population était réduite à 3,800,000 âmes pour les provinces restées soumises et à 1,300,000 pour les provinces révoltées. Le petit nombre de fabriques qui existaient encore se trouvait dans les villes fortifiées.

(1) Le 3 août 1601, le roi de France, pour une insulte faite à son ambassadeur, interdit le commerce avec l'Espagne, sous peine de punition corporelle et confiscation des marchandises ; l'Archiduc Albert dut faire les mêmes défenses, qu'il renouvela en 1603, par suite de nouvelles difficultés. En février 1604, Henri IV, par représailles, publia un édit dans le même but (Manuscrits du P. Ignace). Heureusement un Traité du 12 octobre de la même année rétablit les relations commerciales. D'après Palma Cayet, l'influence bienfaisante de la papauté ne fut pas étrangère à cet événement : « Le connétable de Castille étant allé en 1604 trouver le roy de France pour conclure un traité de commerce, il réussit et on promulgua l'édit dont voici le commencement : Henry etc.... Ayant été recogneu que l'imposition ci-devant mise par nostre cher frère le roy d'Espagne et les Archiducs de Flandres, de 30 p. 100 sur les marchandises qui peuvent être apportées de ce royaume ou qui de leurs pays et Estats estaient apportés en icelluy, comme pareillement les défenses qu'en suites et conséquences de ladite imposition avaient par nous esté faites à tous nos subjects de trafiquer es pays et Estats des dits princes, altéraient du tout le commerce qui voulait estre entre nos

C'est surtout avec la France, sa puissante voisine, que l'Artois aurait désiré entretenir de bonnes relations; malheureusement, la guerre avec cette nation vint souvent apporter dans cette province le ravage et la ruine (1).

Albert et Isabelle, dès leur arrivée dans les Pays-Bas, cherchèrent à remédier à cette situation malheureuse et convoquèrent, en 1600, les États-Généraux pour délibérer entre autres choses sur les moyens de rétablir les affaires commerciales. Cette assemblée décida qu'à l'avenir il serait défendu de faire la moindre chose qui pût porter préjudice au trafic et au commerce et chargea les Archiducs de prendre dans ce but les décisions qui leur paraîtraient utiles. Ceux-ci publièrent sur cet objet de nombreux édits et placards qu'il serait trop long d'indi-

Estats, et qui est un des plus fermes et des meilleurs liens de paix, ce que nostre très-saint Père le Pape ayant bien considéré et que cela avec le temps pouvait faire et attirer de pires conséquences, aurait pris soin par la paternelle affection qu'il nous porte et à la continuation de ladite paix et au bien et repos de nos dits Estats de nous exhorter tous par ses sainctes admonitions de faire cesser tous ces différends survenus par les publications susdites et de rendre au commerce la liberté qui aurait toujours été depuis ladite paix etc. »

(1) Des banqueroutes scandaleuses vinrent encore augmenter la gêne des affaires : « Des débiteurs fugitifs emportaient frauduleusement et doleusement l'argent et les marchandises des bons marchands étrangers et autres gens de bien qui leur avaient prêté par ignorance. » (Courtois : *État de l'Artois au* XVIe *siècle. Mémoires des Antiquaires de la Morinie,* année 1854). Si nous en croyons Lefebvre d'Aubrometz, un marchand de vins, nommé Martin, fit à Arras une banqueroute de quarante mille florins ; d'un autre côté, Antoine Chasse, savoyard, commença sa fortune avec six gros que lui donna M. de Guinecourt et laissa cent cinquante mille florins.

quer (1) et que les États d'Artois complétèrent par de sages règlements. On reconnut qu'il fallait surtout s'occuper des voies de transport, bien négligées pendant la guerre (2) et l'Échevinage d'Arras, pour augmenter la prospérité de la ville, s'occupa d'améliorer la navigation de la Scarpe et de créer un nouveau rivage (3). Ces efforts ne furent point infructueux : un certain mouvement d'argent et quelque trafic ne tardèrent pas à se produire (4).

(1) Pour se rendre compte de la situation exacte de leurs provinces, par une lettre du 6 mai 1606, ils demandèrent le nom et le nombre des villes, villages, abbayes de l'Artois et les titres et qualités des gentilshommes de cette province. On voit que la statistique existait déjà à cette époque.

(2) Les Archiducs pensèrent à réunir l'Escaut au Rhin par un canal, projet grandiose que Napoléon Ier voulut aussi entreprendre. Ils firent des règlements pour la navigation : ainsi, en mai 1621, ils s'occupèrent du droit d'*étape* ou d'entrepôt ; les vins passant l'Oise ou la Somme devaient être déposés en ville dans un lieu spécial sous peine de confiscation des chevaux et voitures qui les avaient transportés. Nous avons déjà dit que les États d'Artois avaient obtenu, en 1604, la suppression du maître *Fossier* chargé des rivières et chemins et dont on se plaignait ; en 1605, sur leur demande, on abolit le droit imposé aux marchandises passant la Lys et l'Escaut.

(3) Les Archiducs permirent au Magistrat d'Arras d'emprunter soixante mille livres pour rendre la Scarpe navigable de Douai à Arras. Le canal que suivent les bateaux pour aller du rivage à la Scarpe et le bâtiment sous lequel ils passent datent de 1619. En 1628, un arrêt du Conseil privé, rendu à la requête des Archiducs contre les moines de Saint-Vaast, obligea ces religieux à contribuer aux charges et dettes contractées par la ville pour les travaux du nouveau rivage. On eut aussi des difficultés avec le prince d'Épinoy pour un moulin situé à Douai et gênant la navigation de la Scarpe.

(4) Lebon (La Flandre wallonne au XVIe et XVIIe siècle) prétend que ce fut sous l'Archiduchesse Isabelle que le commerce d'échange avec

mais ce fut la conclusion de la paix avec la France et avec l'Angleterre qui contribua le plus à faire renaître le commerce et l'industrie. Malheureusement, on dut se contenter avec la Hollande d'un *modus vivendi*, une simple trêve ayant été conclue avec cette nation.

Nous allons sommairement passer en revue les principales industries qui existaient en Artois et nous indiquerons en peu de mots quelle fut leur situation sous Albert et Isabelle.

Dentelles.— Nous avons peu de choses à dire sur cette industrie. La dentelle, inventée en Italie au xv[e] siècle, arriva en Flandre, où on la fabriqua avec succès, surtout à Bruxelles, Malines et Valenciennes. Philippe III, en 1622, fit une ordonnance contre les dentelles, prescrivant aux hommes de simples rabats, sans aucune invention de point coupé ou passement et aux dames, des fraises et manchettes simples et sans empois. Ces défenses arrêtèrent sans doute l'essor de cette industrie, car on ne la voit florissante que sous les règnes de Louis XIV et Louis XV (1). Ce fut sous Charles-Quint qu'on commença à fabriquer de la dentelle à Arras. La règle des filles de Sainte-Agnès porte que les élèves apprendront à filer, coudre, faire *passement* (dentelles), tapisseries ou choses semblables (2); dans l'histoire en vers de l'abbaye du Vivier, poëme composé par le P. Martin du Buisson, après

l'Espagne prit une grande extension à Lille et Arras. Ce fut une source de grands profits pour ces deux villes.

(1) *Archives historiques du Nord de la France*, nouvelle série, tome V, page 194.

(2) *Histoire de la dentelle*, par madame Bury Palliser. Firmin Didot.

avoir énuméré les divers travaux auxquels se livraient les religieuses, sous la direction de leur abbesse, l'auteur ajoute :

> L'autre, de son carreau détachant la dentelle,
> En orne les surplis *(sic)* de quelque aube nouvelle.

Draps. — La fabrication du drap était, de temps immémorial, très-importante dans les Pays-Bas. Beaucoup d'ouvriers ayant embrassé la religion prétendue réformée, une partie de ceux qui travaillaient à cette industrie dut quitter le pays et alla s'établir en Angleterre, où la laine était à meilleur marché ainsi que les vivres et les loyers, contrairement à ce qui existe aujourd'hui. La concurrence de l'Angleterre devint si redoutable, qu'en 1565 on présenta requête au gouvernement pour prohiber les draps anglais. Il y consentit, mais la contrebande rendit cette prohibition peu efficace ; aussi, en 1611 et 1612, provoqua-t-on une enquête à ce sujet (1). Différentes villes, entre autres Arras, furent consultées ; le Magistrat de cette ville montra quelque sympathie pour le libre-échange : « Les fabriques d'Artois et celles de Flandres, dit-il, ne peuvent suffire à la consommation du pays, il ne s'en établit guère de nouvelles, la plupart des villes étant fortifiées et présentant peu d'espace pour bâtir ; de plus, la vie y est chère et la guerre souvent menaçante. L'Artois ne fournit guère que quatorze cents pièces de drap par an, et pas de drap fin ; or, on en consomme quatorze mille pièces, il faudrait donc faire

(1) M. Deschamps de Pas a analysé cette enquête dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras*. Année 1863.

venir des ouvriers étrangers et ce serait un moyen d'introduire le protestantisme; de plus, les laines du pays sont médiocres et l'Angleterre empêcherait sans doute la sortie des siennes, etc. » On voit qu'il ne s'oppose pas d'une manière absolue à l'introduction de la draperie étrangère, mais il demande, avant tout, qu'on encourage les fabriques du pays en diminuant leurs charges pour rendre la concurrence possible. De nos jours, où ces questions sont agitées de nouveau, on tient à peu près le même langage. Pour rendre la similitude de cette époque avec la nôtre plus complète, nous ajouterons que cette enquête produisit peu de résultats. Les députés des dix-huit villes consultées furent d'avis différents; on discuta longtemps et on finit par remettre les divers avis au bureau des finances de Bruxelles, qui demanda du temps pour les examiner et les mit dans un carton où ils restèrent. Généralement, le système prohibitif prévalait à cette époque; ainsi, en 1616, un édit du 5 juin défendit de transporter hors des Pays-Bas « aucune laine ou lin écru et non filé ny aussi filé par grande ou petite quantité. (1) » Les Etats d'Artois, dans le Cahier présenté à la Cour, en 1609, se joignirent à ceux qui demandaient la prohibition des draps étrangers.

Les guerres qui commencèrent en 1635 empêchèrent cette industrie de se relever. M. Leuredan (2) prétend que la prospérité de Roubaix, jusqu'alors simple bourgade, date de cette époque, un grand nombre d'ouvriers ayant

(1) Il était également défendu d'exporter le houblon, l'alun, le blé etc. (Lecesne, *Législation coutumière de l'Artois*).

(2) *Histoire de Roubaix.*

émigré de l'Artois en Hollande et en Flandre pour y fonder des établissements.

Le surintendant Bignon parle de fabriques *de camelots* et autres tissus fonctionnant à Arras avec un certain succès avant 1635 et ayant disparu depuis (1). Guichardin dit que, vers 1575, il y avait à Arras des marchands et artisans de divers arts et métiers, entre autres ceux qui font *sarges* d'Arras, tant cogneues et requises en la pluspart des pays d'Europe. C'est encore une industrie qui cessa d'exister.

Tapisseries. — Lors du siége de 1640, on comptait dans notre ville seize cents métiers pour faire la tapisserie ; nous ne connaissons aucun travail important datant de cette époque et M. l'abbé Van Drival constate qu'au XVIIe siècle, cette fabrication était en complète décadence. C'est au XVe et au XVIe siècles que vécurent ces *haut-lissiers* dont nous admirons encore les splendides ouvrages (2). Le silence de Bignon prouve qu'en 1698, cette industrie avait à Arras bien peu d'importance. La France chercha à s'en enrichir à notre détriment ; ainsi, en 1603, Henri IV « a faict accommoder en la maison des Gobelins, faubourg Saint-Marcel, par les ouvriers de hautes-lisses, les tapisseries de Flandres, y ayant faict venir les plus industrieux de tous ces pays-là. » (3) Ce même souverain, de concert avec le comte de Saint-Pol, attira à Abbeville des ouvriers d'Artois pour y établir une

(1) *Mémoire sur l'Artois*, publié en 1698 (Manuscrit de la Bibliothèque d'Arras).

(2) Plusieurs de ces tapisseries se trouvent au Musée de Cluny, à Paris.

(3) *Chronique septennaire* de Palma Cayet.

fabrique de tapisseries (1). Louis XIII fit venir d'Audenarde, qui avait conservé un certain renom pour cette fabrication, un ouvrier nommé Philippe Robbins et plus tard, un autre appelé Behaghel. On s'adressait souvent au Flamand Papersack pour les tapisseries dont on ornait les églises (2).

Toiles. — En 1614, les États d'Artois demandèrent l'exécution d'un placard qui défendait le transport des lins du Cambrésis en France. Car déjà, à cette époque, on fabriquait à Bapaume des toilettes appelées depuis *batistes* (3). Les Archiducs publièrent, en 1619, un édit important pour réglementer la fabrication de la toile et empêcher les fraudes.

Industries diverses. — Nous trouvons dans les archives du Conseil d'Artois quelques renseignements sur l'industrie et le commerce dans les Pays-Bas au commencement du XVII[e] siècle (4). En 1600, on s'occupa du monopole des marchands filetiers et de la vente du fil d'or. En 1605, on défend l'entrée des objets que les

(1) Manuscrits de l'abbé Legris.

(2) *Archives historiques du Nord de la France*, tome IV, page 276. Pour plus de détails, on peut consulter le remarquable travail de M. l'abbé Van Drival sur les tapisseries d'Arras, publié dans les *Mémoires de l'Académie* de cette ville.

(3) On leur donna le nom du premier fabricant *Batiste*, Cambrai, né à Cantaing, village près de Cambrai. En 1600, quand les Archiducs vinrent en cette ville, on leur offrit six pièces de batiste remarquables par leur blancheur et leur finesse ; les femmes en faisaient alors un grand usage dans les Pays-Bas (Boschius. *Voyage des Archiducs).*

(4) *Registres aux placards du Conseil d'Artois* (Archives du Pas-de-Calais).

Hollandais apportaient de la Chine. En 1606, un placard cherche à remédier aux abus qui s'étaient glissés dans le commerce des soies écrues. Le 16 mai 1606, les Archiducs permettent à Thomas Gramage, du pays de France, de planter dans les Pays-Bas des mûriers blancs destinés à nourrir les vers à soie. En 1609, on accorde pour dix ans, à Antoine Rindt, d'Anvers, le privilége d'employer seul un procédé, dont il était l'inventeur, pour imprimer et broder en laine les peaux de moutons et de chamois. En 1611, on octroie la même faveur pour vingt années au comte de Bucquoi, pour la fabrication de la couleur bleue ou *turquine,* ainsi que la permission de bâtir les moulins qu'il jugera nécessaires. Enfin, un privilége de six ans est donné à Philippe Gudolphi, pour exploiter, à Anvers, un fourneau destiné à fabriquer le verre de cristal. On voit que les brevets d'invention ne sont pas chose nouvelle.

L'Échevinage et le commerce d'Arras. — Le Magistrat de notre ville s'occupa, à cette époque, d'améliorer le commerce local, de faire cesser certains abus et de mettre fin aux contestations que les diverses corporations soulevaient entre elles. Les bouchers vendaient seuls la viande de porc : on autorisa des charcutiers à s'établir à Arras ; la corporation des bouchers protesta, en 1601, contre ce qu'elle appelait une atteinte à ses priviléges, et le grand Conseil lui donna gain de cause ; les Échevins maintinrent leur décision, faisant valoir le prix élevé auquel les bouchers vendaient la viande à cause de leur monopole et du peu de soin qu'ils prenaient pour s'approvisionner suffisamment. Après d'assez longues discus-

sions, les bouchers, en 1607, ayant fait saisir la viande exposée en vente par les tripiers, le Conseil d'Artois leur donna raison et défendit aux charcutiers, pâtissiers, etc. de vendre au détail, sous peine d'être saisis par les sergents ou huissiers. On venait d'établir un abattoir appelé alors tuerie publique, quelques bouchers refusèrent d'y aller, mais on les contraignit à s'en servir. Il leur était défendu de tuer veau au dessous de trois semaines et de vendre chair soufflée, agneau trempé, bête malade ou ayant jambe cassée, enfin d'avoir plus d'un étal à la boucherie. Les poissonniers, en 1601, se plaignirent qu'un placard des Archiducs leur défendait de vendre et d'user de choses venant de Hollande, ce qui, pour eux, était un grand dommage et rendait plus difficile la nourriture des pauvres gens. On revint sur cette interdiction, mais sous certaines conditions. Les Échevins et officiers de la *Vingtaine* durent visiter tous les mois les caves des cabaretiers (1). On avait obligé les brasseurs de Béthune de baisser le prix de leur bière. Les marchands de vins virent leur commerce rendu plus difficile par la défense faite en 1610 d'acheter des vins de France. Les tonneliers d'Arras étaient jaloux de leurs priviléges : Jacques Commelin, fabricant de savon, ayant confectionné des tonneaux pour mettre ses marchandises, on le força, en 1614, à se servir des tonneliers de la ville, qui durent se contenter d'un salaire raisonnable. Les statuts de cette corporation furent approuvés en 1604 (2). Une tempête ayant causé de grands dégâts le jour de Pâques 1606, les

(1) Godin et d'Héricourt. *Rues d'Arras.*
(2) Archives du Conseil d'Artois.

charpentiers, maçons et couvreurs, voulurent augmenter leurs prix, mais un placard les obligea à réclamer les salaires accoutumés. En 1604, il y eut un concordat entre la ville et la Cité pour créer un marché dans le Cloître; comme les droits sur les marchés de la Cité étaient moins élevés, les habitants de la ville allaient s'y approvisionner, bien qu'on s'efforçât de les en empêcher; ce ne fut qu'en 1614 que toute liberté fut accordée. (1).

Agriculture. — Si l'industrie souffrit beaucoup en Artois au XVIe et au XVIIe siècles, l'agriculture, plus exposée aux dévastations de la guerre, subit des épreuves plus cruelles encore. Le cultivateur était plus à plaindre que l'habitant des villes, protégé par des remparts; il n'avait pas comme celui-ci le droit de bourgeoisie, des immunités, des priviléges, des députés pour faire ses remontrances et présenter ses demandes, il participait peu aux fêtes et aux largesses qui avaient lieu lors de l'entrée des personnages importants. Dès que la guerre commençait, il était pillé par les deux partis. Qu'on ne croie pas que ces désastres fussent passagers ; de 1559 à 1713, dit M. Briavoine, les Pays-Bas ne jouirent de la paix que pendant vingt deux ans, il y eut quatre-vingts années de guerres civiles et cinquante trois de guerres étrangères. Le sort malheureux du laboureur est un des plus tristes tableaux que nous présentent les chroniques de cette époque (2) ; pour

(1) Le marché situé rue du Vent-de-Bise s'appelait le *pied fourchu*, sans doute la surveillance y était moins grande.

(2) Le P. Petit, prieur des Dominicains de Douai, dans son livre sur les fondations du couvent de la Sainte-Croix, etc. dit que la guerre contre la France fut très-cruelle et on ne saurait seulement

en donner une idée, nous emprunterons quelques détails à un procès qui fut plaidé devant le Conseil d'Artois, en 1643, par les habitants d'Achicourt, village situé aux environs d'Arras.

François de Vendeville-Marotel fut gratifié par Louis XIII de six années d'arrérages d'une rente due par cette commune au seigneur séculier et confisquée sur Claude de Hennin, accusé d'avoir favorisé les Espagnols. Le sieur de Vendeville voulut se faire payer, mais on le débouta de sa demande, les débiteurs alléguant qu'ils n'avaient rien récolté depuis longtemps. En effet, en 1635, les troupes espagnoles du comte de Fressin étaient venues séjourner au temps de la moisson au petit Dainville et aux environs, elles revenaient de Pas et consommèrent toute la moisson de cette contrée. Il en fut de même l'année suivante, où l'armée espagnole, revenant de Corbie, campa deux mois à Achicourt. En 1637, la garni-

penser les misères qu'elle a causées. Guichardin fait aussi de tristes réflexions sur ce sujet : « Les guerres de nostre temps ont desolez et ruinés bon nombre de villages d'Artois, c'est une chose hideuse et pitoyable de voir tous ces régions de la frontière, non seulement de ce pays mais encore de la France du côté de Picardie où peut être la misère y est plus grande ; y voir, dis-je, non seulement tant de villages mis à feu et à sang, mais bien tout un pays ruiné, destruit et sans qu'on y laboure, desnué de bestaïl, de maisons et demeures d'hommes ; Quoy plus ? Voir les pauvres habitants espars çà et là, chassés de leurs maisons et souvent occis avec pleur et regret des femmes qui les survivent ; ce qui est cause d'une haine perpétuelle et capitale qui s'engendre et couve ès cœurs et esprits de ces peuples voisins et contraires l'un à l'autre, non sans la charge de conscience et confusion de ceux qui par leur coulpe et malice sont l'occasion de ces maux si exorbitants, cruels et irréparables. »

son d'Arras, qui était fort nombreuse, passait et repassait constamment dans ce faubourg, vivant à discrétion, de sorte qu'en 1638, 1639 et 1640, les terres restèrent incultes faute d'hommes et de chevaux pour les cultiver. Les soldats français de la garnison de Doullens, dans les courses qu'ils faisaient jusqu'aux murs d'Arras, emmenaient prisonniers les malheureux qui avaient osé demeurer dans leurs villages. En 1638, les troupes d'Espagne, revenant de Saint-Omer, passèrent le jour de saint Louis à piller le peu qui restait dans cette contrée. En 1639, cette même armée y revint après la prise d'Hesdin et y resta deux mois à fourrager à quatre lieues à la ronde, abattant les maisons pour faire du feu (1) et enlevant jusqu'aux matériaux. Si les Espagnols, qui étaient alors les défenseurs du pays, traitaient ainsi leurs alliés, les Français usaient de moins de réserve encore pour ceux qu'ils regardaient comme leurs ennemis. Quand Arras eut été pris par le Maréchal de Châtillon, les Espagnols des garnisons de Douai, Béthune, Bapaume, etc. vinrent de nouveau piller et faire prisonniers ces malheureux paysans, dont la plupart étaient jardiniers. Ceux-ci, découragés, se réfugièrent à Arras et Saint-Preuil, gouverneur de cette ville, pour les forcer à se remettre au travail, dut les menacer de donner leurs champs à cultiver, avec la récolte à recueillir, aux premiers qui se présenteraient (2).

La banlieue d'Arras n'était pas seule à subir un si triste sort; Pas et ses environs avaient fort à souffrir du

(1) Toutes n'étaient pas des masures puisque cinq de ces maisons furent estimées 5,700 livres, somme assez importante pour ce temps.

(2) Manuscrits du P. Ignace. Bibliothèque d'Arras.

voisinage de la garnison française de Doullens. Le 1er janvier 1636, les Français, conduits par le comte de Rambures, gouverneur de cette ville, brûlèrent quelques maisons à Pas; le 17 février, ils incendièrent l'église, le clocher et plusieurs demeures; le 22 du même mois, une maison fut encore brûlée; enfin, le 6 avril, le reste du village fut détruit par le feu. Là ne s'arrêta pas la fureur dévastatrice de ces troupes: elles revinrent, en juin, traiter à peu près de même Grenas, Pommera, Mondicourt, Halloy, Warlincourt, Gaudiempré, Souastre (1). La partie de l'Artois entre Arras et Saint-Pol subit aussi les horreurs de la guerre. En 1639, les Français ayant battu les Espagnols, prirent et pillèrent Tincques. Magnicourt ayant voulu résister, tous les habitants furent pendus ou étranglés; aussi Berles, Hermaville et Aubigny se hâtèrent-ils de se rendre. Les populations épouvantées se retiraient avec ce qu'elles avaient de plus précieux dans les villes, parfois dans les bois, les cavernes ou les souterrains créés ou agrandis par leurs soins (2).

Ce n'étaient pas seulement les paysans et leurs demeures qui étaient exposés à ces calamités; les monastères, les châteaux et leurs possesseurs les subissaient aussi.

(1) On était tellement habitué à ces horreurs, qu'on finissait par s'y résigner. Le sieur Lefrançois, seigneur du Feytel, bailly de Pas, à qui nous empruntons ces détails (Manuscrit de la Bibliothèque d'Arras), après avoir raconté la destruction de ses propriétés et des villages objets de son affection, croit devoir terminer son récit par ces mots: « *Sit nomen Domini benedictum.* »

(2) Il existe encore des restes de ces souterrains. On peut consulter à ce sujet l'*Histoire d'Artois* de Dom Devienne et Hermand. (*Mémoires des Antiquaires de la Morinie,* tome VI) etc.

Les couvents des Dominicains, de la Thieulloy et du Vivier, situés aux environs d'Arras, furent ravagés ou détruits et les religieux obligés de se retirer dans cette ville où les abbayes les plus importantes entretenaient des maisons de refuge pour les temps de guerre. Philippe de Hauteclocque, seigneur de Neuville-au-Cornet et Quatrevaulx, ayant voulu défendre le monastère d'Étrun, dont sa tante était abbesse, fut massacré, en 1635, par les Croates. Charles de Widebien, en sortant de l'abbaye de Clairmarais, fut rencontré, en 1639, par vingt-cinq de ces mêmes soldats qui lui prirent son cheval et ses vêtements et finirent par le tuer à coups de pistolet. Antoine Guy, religieux de Saint-Vaast et prévôt de Saint-Michel, fut dépouillé de tout son argent ; la femme du sieur de Cuinghem, seigneur de Graincourt, mourut des suites de la peur que lui causèrent ces mêmes auxiliaires allemands, en venant briser la porte de son château de Saint-Laurent pour le piller. Le sieur Doresmieulx, conseiller de la ville de Saint-Omer, en allant à Bruxelles, fut aussi volé et maltraité par eux. Leblan, seigneur de Meurchin et sa mère, Marie de Marquais, se virent arracher tous leurs vêtements, enlever avec violence leurs bagues et boucles d'oreilles, et brûler leurs *censes* de Bully et de Bailleul-sir-Berthoult. Ils ne purent sauver qu'un crucifix et un reliquaire. Les objets de piété n'échappaient pas toujours aux vols et aux profanations (1).

(1) En 1617, on détruisit dans le cimetière de Lestrem un crucifix et la statue de Notre-Dame de Pitié. Les Archiducs ordonnèrent de faire le guet dans le clocher pour empêcher à l'avenir de semblables profanations.

La principale cause de ces désordres était la composition des armées, formées en grande partie de mercenaires braves mais indisciplinés ; elles étaient en général fort mal payées ; de là, s'élevaient au milieu d'elles des mutineries fréquentes (1) qu'on n'osait pas réprimer avec rigueur, de peur d'être privé du service de ces troupes (2). Aussi les habitants étaient-ils parfois obligés de se faire justice eux-mêmes. Ce fut ainsi qu'en 1596, les soldats espagnols de la garnison de Saint-Omer ayant pillé et mis tout le pays à contribution sous le prétexte qu'on ne les payait pas (3), les bourgeois indignés se

(1) Il y en eut vingt sous les Archiducs, entres autres à Calais, Doullens, Cambrai etc. (Pierre de l'Estoile). — Deux régiments passèrent aux Hollandais avec armes et bagages (Lebon).

(2) En 1631, on accorda une amnistie aux soldats qui avaient quitté leurs enseignes (Archives du Conseil d'Artois. Registres aux placards).

(3) La négligence dans le paiement des troupes était la cause principale de ces désordres. « Il était avantageux aux soldats, dit un historien du temps, de se mutiner ; on avait peur de les voir déserter et on les mettait à l'abri dans les villes fortifiées. Exempts de travail et de péril ils obtenaient, outre ce qu'ils pillaient dans les campagnes, jusqu'à quinze sols par jour pour les fantassins et vingt cinq sols pour les cavaliers, tandis que la paie ordinaire n'était guère que de quatre sols. Ceux qui restaient exposés à l'ennemi et aux fatigues de la guerre recevaient si peu, qu'il ne saurait suffire pour entretenir la plus misérable personne du monde. De plus, on leur faisait des retenues sur leur solde pour le pain, les armes, les habits de munition qu'ils n'avaient reçus qu'une fois. Il arrivait que leur paie était parfois insuffisante pour payer ce qu'on leur réclamait, tant on exagérait la valeur des objets fournis ; de là, chez les vieux soldats, de fréquentes demandes d'augmentation de solde, et chez les jeunes un mécontentement qui leur faisait quitter le métier militaire. »

réunirent et firent tirer le canon sur l'église de la Madeleine, où ces soldats s'étaient retirés et allaient les massacrer quand leur capitaine vint promettre de leur faire quitter la ville, ce qu'il exécuta aussitôt (1). En vain les autorités du temps s'efforçaient-elles de prévenir ces désordres: Un placard du 16 janvier 1614 défend « de porter telz *pistouletz, bidets* ou *muchoirs* qui seraient plus courts que trente deux poulches, » sous peine de cinq cents florins d'amende et de bannissement. Un autre, de 1635, ordonne aux habitants des campagnes de demeurer la nuit chez eux, pour ne pas être pris pour des larrons (2). On punissait de mort ceux qui volaient des récoltes. Les États d'Artois, de leur côté, réclamaient contre les exigences des officiers et des soldats (3).

On comprend combien la fortune publique devait souffrir de ces dévastations. « Aussi, dit Pierre de l'Estoile, quand la guerre passe, les habitants des campagnes se réfugient dans les villes; on emploie le tiers du blé

(1) *Histoire d'Artois*, de Dom Devienne. — Un des chefs qui commandait à cette époque ces bandes pillardes s'appelait Jean de Wert. Son nom seul servit longtemps d'épouvantail aux enfants. On peut voir une notice sur cet homme de guerre dans les *Archives historiques du Nord de la France*, IIIe série, tome Ier, page 129.

(2) Bibliothèque d'Arras. Manuscrit no 374.

(3) Les États d'Artois, dans leurs Cahiers de 1608, se plaignirent des exigences des officiers et des soldats des garnisons de l'Artois. Ils se faisaient donner par les bourgeois chez qui ils logeaient, différents objets tels que linge de table, ustensiles de cuisine et quelques fois même des chambres complétement meublées, quand il leur était simplement dû une chambre, un lit, une table, selon ce qui avait été réglé aux États-Généraux de 1601 et agréé par les Archiducs (Filon. *Histoire des États d'Artois*).

qu'on récolte à la composition des breuvages et il ne croît pas le quart de ce qui est nécessaire quand le labour de Haynault et d'Artois, si exposé aux courses de la France, vient à être incommodé. Or où le pain fault tout est à vendre, outre qui est-ce qui nous pourrait faire venir du sel, du vin, ou plusieurs aultres aliments nécessaires à la vie humaine qui ne croissent en ces États, sans qu'il fut très aisé à nos ennemis de l'en empêcher? Il est inévitable que le prix de ces choses redoublerait incontinent et la plupart viendrait à nous manquer de tout. » La riche abbaye de Saint-Vaast fut parfois dans une si grande gêne, que c'était à peine si elle avait du pain, ne touchant plus ni fermages ni redevances (1). Le Chapitre d'Arras réduisit le traitement de ses chanoines au prorata de ce qu'il recevait. La comtesse d'Egmont, malgré sa grande fortune, ne put conserver qu'un page, deux valets et une demoiselle de suite, après avoir eu trente deux de ses fermes brûlées. La femme de François de Longueval, seigneur de Marquion en partie et capitaine d'une compagnie Wallonne, possédait une fortune de cent vingt-cinq mille florins, elle dut la diminuer pour élever dix-huit enfants et subvenir à diverses maladies. La guerre acheva de la ruiner.

« Heureusement, dit Guichardin (2), le terroir de notre province est gras et fertile et on recueilt de très-bon froment et en telle et si grande abondance qu'on en tire une quantité infinie pour les aultres pays, aussi avec la longueur de la paix, l'aide de Dieu, et le soin et industrie

(1) Lecesne. *Législation coutumière de l'Artois.*

(2) *Description des Pays-Bas.* — 1576.

de ses habitants (selon qu'ils y sont enclins de nature) ramena tout à son premier état et beauté. » L'agriculture fut plus prompte à se relever que l'industrie parce qu'elle trouva ses ressources en elle-même et sut mettre à profit les courtes et rares années de tranquillité.

Le sol était possédé, pour une partie importante, par les abbayes et les seigneurs (1). Ceux-ci vinrent au secours de leurs fermiers. De plus, on chercha à encourager et protéger l'agriculture par de sages règlements. Dès 1588, l'Échevinage d'Arras avait fixé un *maximum* pour le prix de journée que pourraient demander les gens d'état (2) et comme la main-d'œuvre était devenue dans les campagnes rare et chère, on obligea les ouvriers

(1) Sans nier les inconvénients que cette organisation de la propriété pouvait présenter et le grand nombre de pauvres qu'il y avait alors, nous devons reconnaître, avec un auteur belge moderne (M. Briavoine. — *Mémoires de l'Académie royale de Belgique.*), que les propriétaires n'avaient pas l'esprit oppressif et, n'ayant pas de grands besoins, ne cherchaient pas à épuiser leurs fermiers pour satisfaire une avidité croissante. Les rapports entre le propriétaire et le cultivateur étaient en général bons et tout le monde trouvait à vivre. Un autre auteur, racontant un voyage fait dans les Pays-Bas au XVIII[e] siècle, ajoute : « Les maisons religieuses possédant le plus de biens-fonds ne sont pas celles qui sont le moins utiles à la société ; leurs terres sont mieux cultivées que celles des particuliers, elles les donnent à ferme un tiers meilleur marché que les séculiers. Plus une abbaye est riche, plus ses vassaux le sont ; il est rare de voir le sujet d'une abbaye réduit à une extrême pauvreté et plus rare encore, m'a-t-on assuré, de le voir en souffrir longtemps les angoisses. »

(2) Ces ordonnances concernant les prix et taxes des journées et salaires d'artisans et ouvriers, serviteurs et servantes, des denrées, marchandises, vivres, boissons, façons d'habits et chaussures, trans-

à travailler pour leurs patrons sans intermission et se contenter du salaire accoutumé, sous peine d'être fustigés. D'un autre côté, comme certains cultivateurs profitaient du malheur des temps pour demander un prix excessif de leurs denrées (1) « à la charge, dommage et intérêt

ports, matériaux à bâtir, combustibles, etc. furent publiées à la bretèque, devant la Maison-Rouge d'Arras, le 16 juillet 1588, en présence de Jean du Mont-Saint-Éloy, seigneur de Metz-Galant, lieutenant-général de la gouvernance d'Arras et furent imprimées à Douai, cette même année. On y trouve beaucoup de renseignements intéressants sur les mœurs de cette époque et le prix des objets. Nous citerons quelques chiffres qui ont rapport à l'agriculture : Un ouvrier des champs gagnait quatre sols par jour ; un maître valet de charrue vingt livres pour six mois d'été et 13 livres pour le semestre d'hyver ; un berger, le même prix ; on ne pouvait prendre pour duement labourer et cultiver une mesure de terre, plus de sept livres pour blé et soixante-dix sous pour maïs ; les moissonneurs recevaient la 10e ou 11e botte, sauf pour l'avoine, où ils n'avaient que trois bottes au cent. Un harnais de charrue, et des meilleurs, coûtait quatre livres ; une herse, onze sous ; le ferrage d'un pied de cheval, dix-huit deniers. Le mouton valait deux sous la livre, le bœuf et le veau dix-huit deniers, le porc deux sous, un chapon coûtait dix sols, la couple de perdrix le même prix, le lièvre douze sols, le lapin six sols, le canard cinq sols et le beurre trois sols la livre. Le pain n'était pas taxé dans ce règlement. On voit que relativement c'est la vie matérielle qui a le plus augmenté. Les gages n'étaient pas élevés : une ménagère bien avisée et sachant cuisiner prenait 12 livres par an ; un domestique de maison bourgeoise les mêmes gages. Pour faire venir une corde de bois de chauffage de la forêt de Lucheux, distante de six lieues, il en coûtait six sols ; un mille de briques valait trois livres, etc., etc.

(1) On accusait aussi à cette époque de l'augmentation des vivres et marchandises, les accapareurs, appelés alors *monopoleurs*, qui faisaient « pactions ou contrats illicites comme d'acheter une sorte de marchandises, la garder sous eux et par ce moyen en mettre les autres en nécessité d'acheter à taux et prix excessifs à leur volonté. »

de tous et par spécial du pauvre et commun peuple et de la chose publique », on leur avait fixé le prix le plus élevé qu'ils pourraient vendre. Les États d'Artois appuyèrent la demande faite par les marchands de grains (1) auprès des Archiducs pour trafiquer librement avec les produits du sol; vu l'abondance de la récolte, ils obtinrent, en 1610, « autant que les apparences de guerre ne l'empêcheraient », la liberté du commerce de grains avec les provinces voisines. Cette même année, on supprima par un règlement l'usage abusif où étaient les fermiers de se porter caution les uns des autres et on résolut de n'adjuger en location les terres aux cultivateurs qu'autant qu'ils donneraient « bonne et sûre caution non obligée au pays. » La Gouvernance d'Arras décida que l'incendie des récoltes donnerait lieu à une diminution de fermage et l'Échevinage de cette ville fixa à quatorze nuits la durée de l'action rédhibitoire pour les ventes des chevaux et bestiaux.

Nous ne nous occuperons pas plus longtemps du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Ce que nous venons de dire suffira pour qu'on puisse se rendre compte de leur situation en Artois sous les Archiducs. Nous allons, dans le chapitre suivant, chercher à faire revivre les mœurs de nos pères et après avoir parlé du Conseil d'Artois, ce tribunal important dont le souvenir est encore si vivant parmi nous, nous indiquerons les changements apportés à la législation par le gouvernement d'Albert et d'Isabelle.

(1) C'était, paraît-il, un commerce avantageux, puisque nous voyons Pascal Gosson, y faire une grande fortune, devenir écuyer et châtelain d'Arras (Lefebvre d'Aubrometz).

CHAPITRE XI.

Mœurs et Coutumes.

« Le plus grand bienfait des Archiducs, dit M. Briavoine (1), fut de relever l'autorité des lois, de rendre aux mœurs, par leurs exemples, la pureté qu'elles avaient perdue au milieu du faste de la Cour des Ducs de Bourgogne et à travers les troubles civils; on peut attribuer à leur impulsion l'origine de cette simplicité, de cet amour de l'ordre et de l'économie qui règne encore dans nos contrées. Grâce à ces princes, à leurs exemples et aux institutions qu'ils organisèrent, un peuple naguère si remuant, si prompt à se jeter dans les émeutes et les troubles, si ardent autrefois pour toutes les entreprises, se transforma et se fit patient, calme, économe; il puisa dans l'excès de son malheur des qualités et des ressources nouvelles qui lui permirent de tout supporter; il n'y a pas, on peut le dire, de contrée dans le monde qui ait été le théâtre de catastrophes plus grandes, de commotions plus nombreuses; il n'y en a pas non plus qui ait su mieux les subir et chez qui elles aient laissé moins de traces. »

Cet auteur n'est pas le seul qui fasse l'éloge de nos ancêtres : « Les Artésiens, dit Guichardin (2), jadis furent riches et adonnés à la marchandise, mais assaillis de

(1) *Mémoire sur l'état de la population, des fabriques, des manufactures et du commerce dans les Pays-Bas depuis Albert et Isabelle jusqu'à la fin du siècle dernier*, par M. Natalis Briavoine. — Ce travail fut couronné en 1845 par l'Académie royale de Belgique.

(2) *Description des Pays-Bas.*

tant de guerres et réduits presqu'en pauvreté ils ont été contraints de s'adonner aux armes, à laquelle vocation, soit à pied ou à cheval, ils se montrent prompts et adextres, estant fort fidèles à leur prince et capitaux ennemis des Français, le langage desquels ils parlent, mais fort lourd, rustique et grossier, quoiqu'il y ait de la noblesse et des hommes de qualité qui le parlent passablement. »

« Ces peuples, dit un autre écrivain en parlant des provinces des Pays-Bas, aiment à être gouvernés avec douceur, ils sont religieux, ils aiment la justice et tiennent à la parole donnée. » D'après le P. Ignace (1), les Artésiens sont sobres chez eux, proportionnent leurs dépenses à leurs revenus et diminuent leur train quand leurs recettes sont en décroissance, ce qui fait que la guerre ne les a pas trop ruinés; il ajoute pourtant qu'ils sont grands amateurs de festins, de fêtes et de processions et gémit sur ce que beaucoup de personnes vont à Paris et en rapportent les habitudes; on commence même à manger à la française, ce qui lui paraît un complet oubli des anciens us et coutumes.

Expilly (2) nous représente les habitants de la province d'Artois « comme sincères, fidèles, bienfaisants, laborieux, bons soldats, attachés à la religion et jaloux de leurs priviléges. Ils sont dociles, ouverts, soumis et reconnaissants. Leur manière d'agir, unie et simple, est soutenue de discernement et de bon sens, etc. »

Un manuscrit du XVIIIe siècle, que nous croyons inédit, nous fournit des détails plus complets encore sur le

(1) Manuscrit de la Bibliothèque d'Arras.

(2) *Dictionnaire des Gaules et de la France.*

caractère de nos aïeux : « La noblesse est communément affable et obligeante, prête à rendre service, mais se rebutant très aisément aux moindres oppositions qu'elle rencontre ; trop impatiente à la guerre, quoiqu'attachée au roy ; malgré le goût décidé qu'ils ont pour le service, les gentilshommes sont fort soigneux et fort attentifs à veiller à leurs intérêts et à faire valoir leurs domaines, ils ne le sont pas moins à faire donner à leurs enfants une éducation qui réponde à l'état auquel on les destine, on les voit même souvent en disposer sans consulter beaucoup leurs goûts et leurs talents. Les gens de robe sont laborieux, fort occupés à leurs emplois, ont l'esprit propre aux affaires, travaillant avec beaucoup d'émulation ; il se trouve parmi eux plusieurs personnes d'un mérite distingué et d'une société flatteuse, il en est d'autres qui, par leur bien-être, ont le loisir de s'occuper à tous les genres de littérature, à l'histoire de la province, à l'histoire naturelle et à qui on doit rendre la justice de les y voir travailler avec autant d'application que de succès, on ne peut se refuser de dire qu'on leur est redevable de bien des découvertes curieuses en cette province. La bourgeoisie a un degré d'ambition pour s'élever au-dessus de son état, cet article et l'envie d'augmenter son bien forme toute son occupation, humble dans des moments pour parvenir à ce qu'elle désire et peu obligeante aux personnes qui ont besoin d'elle. Les commerçants sont fort attachés à leur commerce, fort discrets, ont beaucoup de probité et de droiture, surtout lorsque les étrangers avec qui ils font quelques affaires y apportent la même disposition, on les y voit répondre par la plus parfaite confiance, mais leur éloignement est

sans retour si on manque d'honnêteté. Toujours jaloux de leurs priviléges et de leurs coutumes, tout établissement nouveau les alarme. Les Artésiens sont d'un naturel tranquille, exempts d'agitation de l'esprit, assez appliqués au genre de travail qu'ils ont embrassé, peu entreprenants, d'ailleurs, mais exacts à leurs devoirs, très aisés à conduire dans la voie de l'humanité et de la douceur, il suffit d'avoir l'autorité vis-à-vis d'eux pour en faire un grand usage. Quant aux ouvriers de journée, ils sont communément brusques, presque tous paresseux, travaillant plutôt par nécessité que par état, vivant très-sobrement dans le sein de leurs familles pour se répandre le soir dans les cabarets, qui sont les seuls endroits où ils terminent les affaires qu'ils ont entre eux, ils ne donnent aucune éducation à leurs enfants. »

Bien des traits sont encore vrais de nos jours dans cette peinture peut-être trop flatteuse des Artésiens. Comme on va le voir, ils avaient quelques défauts ; était-on même alors meilleur qu'aujourd'hui ? C'est une question que nous ne nous permettrons pas de décider.

Pierre de l'Estoile, qui vivait à cette époque, nous dit que de son temps « l'avarice est grande ; la vertu du siècle est l'argent, le jeu ; le blasphème y est trivial et commun ; quant à la paillardise, qui ne s'en mêle n'est pas tenu pour galant homme. » Sous le règne régulier et pieux des Archiducs, le bon exemple donné par les souverains apporta quelque changement dans le luxe et la licence qui régnaient avant eux (1) ; la mode, partie

(1) Plusieurs placards combattent ce luxe, qui occasionnait « d'insupportables dépenses au préjudice du bien de la chose publique, car les hommes comme les femmes portaient toutes sortes et ma-

de la cour et bientôt imitée par les villes et les campagnes, fut de mettre plus de modestie dans les vêtements; mais à la mort de l'Infante, en 1633, les dames prirent leur revanche et on se décolleta tellement que Jean Polman, théologal de Cambrai, publia, à Douai, en 1635, un livre sur la manière dont les dames de son temps s'habillaient ou plutôt ne s'habillaient pas (1). Stravius, archidiacre d'Arras, publia, cette même année, par ordre du pape Urbain VIII, une lettre contre le luxe des femmes mondaines qui portaient « habits méséants et sentant le libertinage, découvrant le sein et les épaules et se parsemant le visage de je ne sais quelles emplâtres qu'elles nomment *mouches* et allaient ainsi recevoir les sacrements. » Il engage les évêques à y veiller et à leur refuser l'entrée de l'église.

Lefebvre d'Aubrometz, qui écrivait vers 1640, nous représente les Artésiens de son temps comme aimant beaucoup le vin et les femmes et il trace même un tableau que nous croyons exagéré de la licence de mœurs qui, d'après lui, s'était glissée dans toutes les classes de la société. Nous lui emprunterons à ce sujet quelques détails dont nous ne nous porterons nullement garant (2):

nières de drap d'or et d'argent et de brocard, tant en robes, manteaux ou cappes, pourpoints, sayes, cottes ou cottelettes, en manches ou manchettes et en broderies, grandes ou petites. »

(1) Dinaux. *Anciennes modes flamandes (Mémoires des Antiquaires de la Morinie*, 1860).

(2) Thurien Lefebvre, écuyer, seigneur d'Aubrometz et autres lieux, a laissé un *Épitaphier historique, critique et véridique de la ville d'Arras*, dont on trouve une copie dans les manuscrits du P. Ignace, conservés à la Bibliothèque d'Arras. Cet ouvrage relève

Laurent Montreuil, avocat au Conseil d'Artois, pour subvenir à la toilette de sa femme, dut emprunter trente mille florins et mourut insolvable. La sœur de l'avocat de Rœux passait pour avoir les passions vives; elle signa, dit-on, de son sang une promesse de mariage à un jeune homme de Flandre et lui donna quatre cents florins; elle prêta aussi à un cadet de France huit bagues d'or qu'il ne lui rendit jamais. On acceptait ses cadeaux et l'on se moquait d'elle, malgré les festins qu'elle donnait avec bouilly, roty, vin clairet de France et d'Espagne, vin brûlé, succadé ou épicé, marmelades et toutes aultres choses gloutes et délicieuses. Sa sœur était une des plus jolies personnes de notre ville; mais Mlle Barbe Chasse était la toute plus belle et blanche de chair d'Arras, seulement ses yeux laissaient à désirer. Etant tombée malade de la peste au moment de se marier, elle fit vœu de se faire franciscaine si elle obtenait la guérison. La mort l'enleva et le jeune homme qu'elle devait épouser, plongé dans la plus vive douleur, suivit son cercueil portant, sur un plat d'argent, la couronne de sa fiancée. La femme qui passait alors pour la plus superbe et glorieuse d'Arras et ne tenant compte que d'elle-même était Barbe Robillart, dame de la Bourse et de Billy, en partie, épouse de Charles Goubet; et le plus superbe en habits

les épitaphes qui se trouvaient dans les églises et chapelles de cette ville, et l'auteur y joint un grand nombre de renseignements généalogiques et d'anecdotes sur les personnes dont il cite les épitaphes. Ce recueil, malgré son titre, est loin de mériter une entière confiance, mais il est intéressant pour connaître les mœurs d'Arras au commencement du XVIIe siècle. Nous lui avons fait de nombreux emprunts.

de tous ceux d'Arras, ne faisant cas de rien pourvu qu'il fust vestu journellement de toiles d'or et d'argent, velours, satin, damas, taffetas, etc., était nommé du Tailly. Ayant attrapé la peste, il éprouva de si vives souffrances qu'il se jeta dans son puits; il était, du reste, de moyen esprit et sagesse, faisant la conversation d'une manière honnête avec les jeunes filles, mais n'ayant pas envie de se marier. Jean de Bommont était le plus joli et fricquet des avocats, vray amoureux et courtisan des jeunes demoiselles à marier; son père, qui passait pour le plus fin procureur du Conseil d'Artois, et sa mère, femme très dévote, moururent ensemble de la peste. François Gallebaut, écuyer, seigneur de Picquendal, la Carnoie, etc., ayant eu une forte jeunesse à passer, dérobant sa mère à tous propos pour boire et débaucher, devint fou et on dut l'enfermer dans une grotte située dans le jardin du couvent des Trinitaires; il y mourut en 1634, dans le plus triste état, souffrant tout patiemment pour la punition de ses péchés. Un autre jeune Artésien, Me de Beaufort, faisait force tours de page à sa mère qui, pour éviter le scandale, supportait tout avec patience.

Si les mœurs n'étaient pas toujours exemplaires, l'amour du vin et de la bonne chère était alors le défaut dominant et on voyait souvent « désordonnées beuveries et ivrogneries. » César raconte que, de son temps, on ne laissait entrer, chez les Belges, ni vin ni autre chose capable de nourrir la sensualité; nos ancêtres ne gardèrent pas longtemps une pareille sobriété. On chercha à expliquer ce changement par l'invasion des peuples germaniques, fort enclins, d'après Tacite, aux plaisirs de la table; quelle qu'en fût la cause, sous la domination de

la maison de Bourgogne le goût des festins somptueux prit de grandes proportions et Charles-Quint, qui estimait fort la frugalité espagnole, fit des ordonnances contre l'ivrognerie (1) et les trop longs repas ; elles furent sans doute peu observées, puisque les Archiducs Albert et Isabelle, par un placard de 1601, menacèrent de peines sévères ceux qui abuseraient de l'emploi d'eau-de-vie brûlée et autres semblables boissons. En 1613, ils publièrent une ordonnance sur les « nopces et festins, défendant de porter soye ni velours qu'en banquets de mariage, que plus de trente paires de gens n'y fussent évoqués et qu'on ne pourrait être plus de deux jours au festin. » Le Magistrat de Saint-Omer, en 1606, n'avait permis que vingt paires de personnes à ces réunions, il ne devait y avoir que trois repas et on devait lui soumettre les menus (2). Malheureusement, les Échevins ne donnaient pas toujours le bon exemple et saisissaient les occasions de donner de plantureux repas aux frais de leurs administrés (3) ; les Magistrats eux-mêmes n'étaient pas d'une sobriété exemplaire, puisque nous voyons recommander aux électeurs « de ne pas pro-

(1) En carême, l'ivrognerie était punie d'une peine plus sévère (Coutume de Lille).

(2) Les abbés de Rheims possédaient, à Nielles-les-Bléquin, quelques biens, ils étaient tenus de fournir trois diners par an aux gens de loi du pays, dans une salle avec un *feu sans fumée* ; on devait commencer par petits pâtés de bœuf au raisin, puis potage, etc., et le Mayeur, à la fin, devait dire si le repas avait été suffisant.

(3) On dut défendre à l'Échevinage de Saint-Omer de donner des repas publics, sauf le jour des élections ou pour honorer de grands personnages. — Courtois (*Mémoires des Antiquaires de la Morinie*, 1854).

mouvoir ou avancer en *loi* gens qu'ils entendraient être famez ivrognes et accoutumièrement excessifs buveurs. » Aussi, malgré les placards et le zèle des prédicateurs (1), règlements et sermons produisirent peu d'effets; il n'est pas facile de réformer une nation ni de changer des habitudes prises depuis longtemps et dont les femmes elles-mêmes n'étaient pas exemptes (2). Aussi, revenons,

(1) Le P. de Balinghem, de Saint-Omer, dédia, en 1624, à Claude d'Oignies, comtesse de Coupigny, son ouvrage contre l'excès au boire et au manger.

(2) Dans un ouvrage imprimé à Saint-Omer, en 1614 *(les Empires, Royaumes et Seigneuries du monde)*, le sieur Davity dit, en parlant des Flamands, qu'ils sont « plus adonnés au vin qu'à l'amour; les femmes sont belles, mais ne le sont pas en si grand nombre qu'on crie ; elles sont promptes et hardies et conversent librement avec les hommes ; elles ont ce mal qu'elles aiment le vin et même vous ne sauriez convier une jeune fille à boire de si bon matin qu'elle ne soit prête à vous rendre raison; celles qui ne boivent pas de vin boivent de la bière démesurément; je sais bien qu'il y en a beaucoup que cette dissolution porte à l'amour, mais j'assurerai avec vérité qu'il y a en ces pays moins de femmes qui se gouvernent mal qu'en plusieurs autres où on ne fait pas profession d'ivrognerie. Elles conduisent bien sagement leur ménage, sortent seules sans être soupçonnées et, bien que leurs maris leur laissent souvent tout le maniement de leurs affaires, elles n'en deviennent superbes ni impérieuses et du tout insupportables. » Nous espérons que les Artésiennes valaient mieux que leurs voisines, les Flamandes, et que le sieur Davity n'était qu'un impertinent. Pourtant, le comte de Boulainvillers reconnaît aux femmes du Nord de la propension à l'ivrognerie et le sieur Coulon, qui fit un voyage dans les Pays-Bas, sous Louis XIII, prétend que l'on attache au cou des enfants qu'on nourrit une grande bouteille faite comme un biberon et pleine de bière pour les habituer à cette boisson. — Nous laissons à ces auteurs toute la responsabilité de leurs récits, que reproduit M. Dinaux dans les *Archives du Nord de la France*. Nouvelle série, tome II, page 518.

sous la conduite du sieur d'Aubrometz, raconter les prouesses des buveurs de notre bonne ville.

Adrien Hatté, greffier et procureur fiscal, homme sage mais grand buveur, s'occupant peu de ses affaires, criant fort haut, était bafoué du peuple pour son ivrognerie duquel il se laissait souvent corrompre par pièces d'argenterie ; le sieur de Terrameni, gouverneur d'Arras, l'ayant su, le rudoya si fort, le menaçant de son bâton et voulant le forcer à quitter sa charge, qu'il en eut une telle peur que la peste le prit dont il trépassa. En 1633 mourut Philippe Bommont, avocat, qui, sans aucunement impugner son honneur, avait la grâce du commun populaire d'Arras, d'être appelé le tonnelier des quatre pots de vin, et plus tard, comme il buvait moins, celui de six pintes ; il ne s'énivrait pas, nonobstant. Pierre Jordel, grand ivrogne et dangereux de la bouche obtint, si nous en croyons d'Aubrometz, d'être échevin en donnant quatre cents florins. Les bons vivants d'Arras formaient une bande qu'on appelait la *joyeuse* et qui avait pour chef Guillaume Cavillon.

L'abus du vin amenait souvent les disputes et même les duels ; le sieur Boudard, seigneur de Flaville, capitaine d'une compagnie wallonne, après avoir échappé à la mort dans vingt combats, se prit de querelle à table avec M. de Couronnel, le provoqua et lui donna un soufflet. Celui-ci, tirant son épée, lui porta sur la tête un coup léger qui, pourtant, suffit pour occasionner son trépas. M. de Thieulaine, à la suite d'une discussion fort vive, fut menacé de mort par un certain Pompe, centenier, aussi n'osait-il plus sortir qu'armé d'un pistolet. Si, des maîtres, nous arrivons aux valets, nous

trouvons aussi des rixes où il n'était pas toujours prudent de vouloir intervenir ; témoin, Jean de Partz, capitaine et Gouverneur d'Avesnes-le-Comte, qui ayant aperçu une dispute entre domestiques, devant la Maison-Rouge d'Arras, voulut arracher l'arme que son valet tenait à la main et le souffleta ; celui-ci, furieux, lui donna un coup d'épée dont il mourut. Ceci se passait en 1636.

Si nous voyons l'ivrognerie amener d'aussi tristes résultats, ajoutons que tous les gens sobres n'étaient pas sans défauts. Ainsi Antoine de Lannoy-la-Boissière, seigneur d'Ablain-Saint-Nazaire en partie, d'origine française, jaune de figure et ne buvant que de l'eau, dans un accès de jalousie coupa le nez à sa femme. L'union la plus parfaite ne régnait pas toujours dans les ménages et on se disait parfois autres choses que de doux propos d'amour. Messire de Croix, qui avait épousé Marie de Villers-Petit, baronne de Wismes et en secondes noces mademoiselle Lemerchier, était fort chiche, il ne donnait rien à ses femmes et les appelait avec colère des noms les plus injurieux (1). Sa première femme était pieuse et aumônieuse ; si elle avait survécu à son mari, son intention était de faire de sa maison un hôpital et de rebâtir le clocher de Saint-Nicolas. Dans le mariage de Philippe

(1) Il suivit le Roy d'Espagne dans la campagne de France et commit la folie de se remarier à 73 ans et bien « qu'il eut épuisé toutes ses flèches, il choisit pour ses noces le jour de saint Sébastien. » (d'Aubrometz) Il mourut en 1634 n'ayant pas d'enfants ; il laissa ses biens à un neveu de sa première femme, nommé de Villers-Petit, à condition qu'il prendrait le nom et les armes des de Croix ; si celui-ci ne laissait pas d'enfants, ses biens devaient aller à la Pauvreté d'Arras.

de Meyer, c'était la seconde femme, Jeanne Devaux, native de Flers, qui se montrait peu gracieuse pour son époux. Elle lui faisait tous les tours, et le traitait d'idiot, d'endiablé, etc; mais, comme Job, il ne perdit jamais patience. C'était du reste un homme fort pieux, disant journellement ses heures comme un prêtre. Il remplissait les fonctions de sénéchal-hospitalier de l'abbaye de Saint-Vaast et mourut en 1637, laissant quelques travaux historiques. Son père, Antoine Meyer, homme docte et sage, avait pourtant été surnommé le grand criard.

Il ne faudrait pas croire, d'après ces quelques personnages dont nous venons de parler sur le témoignage assez suspect de d'Aubrometz, que la majorité des habitants d'Arras fussent des libertins, des ivrognes, des querelleurs ; nous avons déjà vu, en indiquant les dons et fondations faits aux établissements religieux et charitables, combien il y avait de personnes pieuses et aumônieuses, et cet auteur, quoiqu'aimant fort la médisance, cite nonobstant Marie de Lens, comtesse d'Egmont, pour sa charité envers les couvents et les pauvres prisonniers et David Boudart, seigneur de Warlincourt, Couturelle, etc., mort en 1638, à 47 ans, comme ayant la benoite vierge Marie fort en recommandation et disant toujours à sa femme d'élever ses enfants dans la crainte de Dieu et en toutes bonnes mœurs et discipline. David Boudart était d'origine normande, aussi le soupçonnait-on de favoriser les Français, ce qui faisait surveiller ses démarches. Jean Leroy, qui fut greffier d'Arras, était un homme vraiment juste et droit, et défenseur de la veuve et de l'orphelin ; il mourut d'une chute qu'il fit à la halle échevinale. Me Jean de Beauffort, écuyer, seigneur

du Ponchel, avocat au Conseil d'Artois et échevin donnait aux pauvres des consultations gratuites ; c'était un homme intègre, mais d'humeur mélancolique; il mourut étique. Tout le monde n'imitait pas ce désintéressement et on citait comme un type d'avarice, mademoiselle Claire de Chelers, qui avait épousé Philippe du Buisson, seigneur du Vielfort, prévôt et receveur d'Houdain ; elle n'aimait nullement à acquitter ce qu'elle devait, à moins qu'elle n'y fût contrainte par la justice. A cette époque, les créanciers ne se faisaient pas payer facilement, et nous voyons fréquemment dans les archives du Conseil d'Artois, les plus grands seigneurs demander et obtenir des prolongations pour acquitter leurs dettes. Ainsi firent, en 1601, le duc d'Arschot et Marie de Melun, princesse de Ligne, le comte de Bucquoi en 1604, etc. Il est vrai qu'en ces temps de guerre, on touchait fort mal ses revenus, ce qui n'empêchait pas les receveurs de faire fortune, témoin le sieur Sénéchal, receveur du comte de Saint-Pol et originaire de cette ville, et Nicolas de Douai, d'abord tanneur, puis receveur pour le Roi de Navarre de la Châtellenie d'Oisy, qui acheta avec les produits de sa charge de belles seigneuries. La femme du sieur Bouchez, avocat, puis conseiller au Conseil d'Artois et échevin, était tellement chiche, qu'elle demanda un enterrement de pauvre ; elle ne voulait pas laisser nettoyer les plats d'étain pour ne pas les user, elle mangeait sur son *giron* avec une serviette sale et se servait de plats de terre ou de bois. Elle mourut d'un soufflet que lui donna son fils, qui devint fou à force d'étudier le latin ; ce sont de ces choses qu'on ne voit plus de nos jours. Dans un voyage qu'il fit à Paris, ses extrava-

gances le firent arrêter un instant sous l'inculpation de vouloir assassiner le Roi Louis XIII. Ce n'était pas par avarice, mais par originalité, que se tenait toujours salement mademoiselle Marguerite de Widebien, dame d'Agny en partie, Liévin, Angres, etc., seigneuries qu'elle hérita de son cousin, Me Allart de Croix, baron de Wismes; elle laissa 800,000 florins en biens-fonds. Elle marchait toujours appuyée sur une servante et un bâton; on l'appelait mademoiselle *douillette* et mademoiselle à *noires mains*, car elle ne se les lavait jamais. Elle était plaisante et récréative en compagnie, donnant le quolibet à propos. Sa famille lui donna peu de satisfaction : un de ses neveux fut condamné pour vol, un autre fut fustigé pour faux, et on dut donner un coadjuteur à un troisième, Jacques Lemaire, abbé de Cercamps, à cause de sa prodigalité.

Après avoir reproduit quelques types de la société d'Arras au commencement du XVIIe siècle, il nous reste à parler des réunions et des fêtes où l'on retrouvait alors quelque gaîté quand la guerre faisait trêve.

Le peuple se réunissait dans les cabarets le dimanche et les jours de ducasses et kermesses qui, comme les noces (1), duraient ordinairement trois jours; « certains » breuvages étrangers et doubles bières » fabriqués alors en Artois et fort estimés des amateurs, excitaient parfois les têtes et il s'y commettait des excès, aussi les Archi-

(1) Dans certains endroits, on affermait aux jeunes gens un droit assez curieux qu'on appelait le droit de *soulle:* il consistait à exiger des nouveaux mariés un pourboire pour se souler en leur honneur (Courtois, *Mémoires des Antiquaires de la Morinie, 1854*).

ducs défendaient-ils « de débiter ballades, refrains, sonnets ou comédies qui pouvaient porter atteinte aux bonnes mœurs, ainsi que les danses les jours de dédicace pour éviter plusieurs homicides, débats et aultres inconvénients qui arrivaient journellement (1). » En 1601, un habitant de Wingles fut condamné à l'amende pour avoir, contrairement aux ordonnances, dansé à Douvrin avec d'autres jeunes gens le jour de la dédicace et cherché noise au sieur Lecomte qui prétendait danser une *gaillarde*. On voit qu'on maintenait avec soin l'observation du dimanche; un placard de 1607 est encore plus sévère : il défend de se promener sur les places publiques, de fréquenter les tavernes, de jouer, de danser, de pêcher les jours de dimanches et fêtes durant la célébration de la messe et des offices (2).

(1) Un autre placard ordonne de tenir grande advertance sur les homicides et autres délits commis ès dedicasses, festes, et kermesses, des villes et villages; un autre, de 1600, prohibe divers jeux tant de moralités que de plaisanteries, sonnets, etc. (*Archives du Conseil d'Artois*. Registres aux placards).

(2) Déjà un placard de 1529 avait puni la violation du dimanche, car déjà, à cette époque, on voyait souvent « pendant la grand'-messe et sermon ou autrement du matin et durant les vespres, se promener au marché ou places publiques auprès des Eglises et aller en tavernes s'adonner à quelques jeux publics, si comme d'archers, canoniers ou arquebusiers, escrimeurs, jeux de paulmes et autres, aller aux danses soit pour solennité de nopces et autrement comme aussi aller pescher en rivières ou fossés ou mesme de se promener dans les églises tant hors l'office divin que durant inclu. » On se plaignait aussi « du grand scandale et incommodités qui advenaient au service divin pour les payements et recours de maisons et autres héritages et venditions de biens meubles qui en plusieurs lieux se

Dans les classes plus élevées, on donnait souvent des fêtes brillantes; le prince de Ligne recevait beaucoup ; chez le comte d'Egmont, un très-beau bal eut lieu en 1632 en l'honneur de la princesse de Chimay ; le comte d'Hostraete en fit les frais. Cette même année, un Artésien le comte de Bucquoi, offrit à Bruxelles, avec d'autres seigneurs, une course en traîneaux aux dames de la Cour (1). Dans les réunions moins nombreuses, on jouait aux jeux innocents, l'un s'appelait *bien et beau s'en va cousine*, où l'amoureux et l'amoureuse se trouvant derrière la tapisserie, il en pouvait bien résulter quelque inconvénient ; mademoiselle Cornaille, fille d'un échevin, jeune et belle personne, était fort entendue en ce genre de divertissement (2). Le jeu était alors très en vogue : Un des grands amateurs était Jacques Lemaire, abbé de Cercamps, mort en 1636, grand joueur de dés et de tric-trac et bon buveur, quoi qu'il ne s'énivrât pas. L'usage du tabac, appelé alors *toubacq*, commença vers cette époque dans nos contrées ; l'autorité, qui alors n'en retirait pas le fructueux produit d'aujourd'hui, le traita fort mal à son apparition, lui reprochant d'être, au dire des médecins, beaucoup plus nuisible que le *brandevin* ; aussi Philippe IV, en 1632, autorisa la ville de Tournai à

faisaient esdits jours de festes et dimanches encore qu'après ledit saint service divin. »

(1) Manuscrits du P. Ignace.

(2) Ce fut elle qui présenta, en 1600, les clefs de la ville aux Archiducs, elle épousa Hugues de Beauffort, seigneur du Saulchoi, homme instruit et gai et très-vigoureux, puisque dans sa jeunesse il portait un homme à bras tendus. Que lui arriva-t-il ? Nous l'ignorons, mais il mourut étique et mélancolique.

frapper cette plante d'un impôt élevé et on prétendit que le comte de Saint-Philbert, habitant d'Arras, était mort pour avoir trop prisé; il est vrai qu'il cultivait aussi la bouteille (1).

Le goût des fleurs commença à se répandre à cette époque parmi les Artésiens, qui n'égalèrent jamais à cet égard les Hollandais; pourtant, Jean Fruneau, seigneur de Lestocquoi, dans un livre publié à Douai en 1616 et intitulé *le Jardin des fleurs d'hiver* ou *le Cabinet des fleurs*, cite le jardin de Baltazar Bautre, à Lille, comme renfermant les plus belles fleurs et notamment les plus rares tulipes de la chrestienneté (2). On distinguait alors parmi les amateurs d'Arras, Guislain Patissier, avocat, commis président de la Pauvreté, capitaine centenier; il avait grand'peur de la peste et vivait fort reclus, il avait des tulipes et des violettes de toutes couleurs et en vendait annuellement pour cinq et six cents florins, comme le faisait aussi Mᵉ Jacques Vaneffen, grand bailli d'Anchin, et Mᵉ Louis Dubois, tailleur d'images et jardinier (3). En

(1) La grosse joie et les plaisanteries facétieuses étaient alors admises, témoin, Pierre Vion, mort en 1632 après avoir été 44 ans curé de Saint-Aubert, à Arras, homme fort jovial, qui faisait boire de l'eau de lessive pour de la bière, et manger des tartes composées avec de la *bousse* de vache, et des confitures faites avec des guêpes et saupoudrées de sucre; ce ne devait pourtant pas être bien appétissant.

(2) *Archives du Nord de la France*, nouvelle série, tom. V, p. 89.

(3) M. Lebon (*la Flandre wallonne*), cite la lettre d'un chanoine de Saint-Pierre, à Douai, à un de ses amis, à Arras. Nous y lisons: « A peine puis-je retrouver la place de mon charmant jardin, jugez combien je regrette ma belle collection de tulipes, fruit de vingt années de soins; le censier, mon voisin, m'a assuré que les soldats français s'en étaient servis pour la cuisine, *proh dolor!* j'ose à peine vous l'avouer, j'en ai pleuré de chagrin, etc. »

1629, les échevins de Béthune envoyèrent en présent au comte de Sainte-Aldegonde, gouverneur général d'Artois, deux douzaines de diverses sortes de *turlepains* ou *turlepas* ; les vases qui les contenaient étaient peints de couleurs variées, et fabriqués par Pierre du Rietz, potier, demeurant dans le faubourg de Béthune. Ils étaient sans doute assez élégants, puisqu'ils coûtaient un florin la pièce (1).

Les relations sociales n'étaient pas aussi rares et aussi difficiles qu'on pourrait le supposer, les routes étant en mauvais état et offrant parfois peu de sécurité. On voyageait surtout à cheval (2), les grands seigneurs avaient pourtant des carosses et des litières, et il existait à Arras des voitures publiques allant à Cambrai, Béthune, Lille, etc. Elles marchaient lentement et transportaient aussi les marchandises. La poste aux lettres n'était pas organisée comme de nos jours, mais des messagers portaient les missives, soit séparément, soit par paquets, selon un tarif réglé d'après la distance et rapportaient les réponses (3).

Au commencement du XVIIe siècle, l'art dramatique était en pleine décadence dans notre pays ; il n'était plus

(1) *Archives historiques du Nord de la France;* III[e] série, tome VI, p. 37. — Il se forma à Douai, en 1663, une confrérie d'amateurs de fleurs sous le vocable de sainte Dorothée ; le chevalier de Ternas a publié à ce sujet une savante notice ; Douai 1870.

(2) On trouvait pour neuf sous par jour, un cheval de louage ; les logements dans les hôtelleries ne coûtaient qu'un sou par nuit. Les diligences prenaient douze deniers par lieue l'été, le double l'hiver

(3) *Archives historiques du Nord de la France.*

question depuis longtemps de *l'abbé de Liesse,* du *roi des lours,* de *bon espoir* et *de son compagnon Mollequinier* et de la bande nommée *les enffans d'Arras,* qui, par leurs *mystères* et *moralités,* amusaient tant les Artésiens au moyen-âge. Il y avait bien encore quelques troupes nomades, en général venues de France : Il en arriva à Saint-Omer en 1612 (1) et 1619. Ce furent les représentations données dans les séminaires et les colléges (2) et dont les villes faisaient en général les frais (3) qui con-

(1) On payait dix-huit deniers par représentation. La troupe qui vint en 1619, joua la *Décollation de saint Jean-Baptiste* et *la Mort de Pompé.* On voit qu'on mélangeait le sacré et le profane *(Puits Artésien).*

(2) Quand les Archiducs vinrent, en 1599, à Louvain, les étudiants représentèrent une comédie. En 1600, lors de leurs entrées solennelles à Courtrai et à Lille, les élèves des jésuites firent de même. A Gand, ce furent les soldats de la garnison qui donnèrent une représentation dramatique.

(3) En 1601, à Béthune, on accorda 6 *cannes* de vin à Me Florent de Vignacourt, écolâtre, pour avoir représenté par ses étudiants la tragédie des *Gabaonites ;* en 1607, pareille courtoisie fut faite au maître de la grande école à l'occasion d'une pièce sur saint François et en 1615 il reçut encore 6 *cannes* de vin pour une représentation dramatique. Dans les registres aux dépenses de 1630 à 1636 du séminaire de Saint-Pierre, à Lille, où le Chapitre faisait donner deux représentations par an, à la saint Remy et aux *caresmaulx,* on voit que la ville donnait huit lots de vin d'Ay pour les grandes représentations et quatre pour les petites ; elle payait aussi les frais des programmes et la confection des pièces dont l'auteur ordinaire, Me Jocquet, régent de ce séminaire, recevait de 20 à 70 livres, selon l'importance de l'œuvre et parfois on lui payait en sus son hôtellerie. En 1621, la ville de Béthune donna 16 florins à Anaclet Jorre, marchand de bois, pour la confection d'un théâtre dressé sur la place du

tribuaient à faire revivre le goût du théâtre. Les jésuites donnèrent une grande solennité aux pièces qu'on jouait dans leurs colléges d'Arras, de Béthune et de Saint-Omer, et cela amena de sérieuses difficultés, vers 1720, entre eux et l'évêque d'Arras, Guy de Sève. Rien ne manquait, ni des chœurs en musique, ni des joueurs de hautbois ; le théâtre était élégant, les costumes brillants (1). Ainsi chez les jésuites de Saint-Omer, les acteurs étaient tous « revestus selon leur personnage de vestements de satin,

marché en face de la halle Échevinale ; ce grand *hourdaige* avait 71 pieds de long sur 20 de large ; il y avait en outre une place réservée pour les échevins et les ecclésiastiques ; non loin du théâtre étaient quatre *imayges* de pierre d'Avesne, d'*une pièce bien ouvrez*, ainsi qu'un homme sauvage de bois placé sur une pyramide portant sur sa coste d'armes et sa bannerolle les armoiries de la ville (*Archives historiques du Nord de la France*, IIIe série tome VI, p. 34.)

(1) Pour donner plus d'éclat à ces représentations, on empruntait quelques fois avec de légères modifications les personnages mythologiques. Ainsi on voyait l'Éloquence chrétienne sous la forme de Mercure ; la Sagesse, sous les traits de Minerve, etc. On représenta, le 13 septembre 1621, au collége des Jésuites de Saint-Omer, une pièce intitulée : *Saint Bertin, parfait religieux, grand apôtre, très saint abbé, hault contemplatif, bien heureux ;* on y voit figurer les Parques, Pluton et sa cour, les Génies des fontaines, etc. Certaines allégories pourraient paraître bizarres de nos jours. Ainsi, le 11 mai 1631, lors des fêtes religieuses qui eurent lieu à Douai pour l'assemblée générale des frères prêcheurs, les élèves des jésuites représentèrent ainsi la *Perpétuité de la religion catholique*, sur un théâtre dressé devant leur église : « Le personnage avait un plumat sur sa teste bien adjusté par tout le corps et paré a l'advantage avec ses mains monstrant un homme tout enflambé, qui sortait du bout de la torche du chien de saint Dominique, assiz sur une table. » (*Bulletin de la Commission historique du Nord. 1873*).

damas, velours et aultres étoffes de prix ; le théâtre était bravement accommodé avec de belles galleries aux costés à trois étages pour la commodité des spectateurs qui estant assis aux appuis pouvaient avec facilité voir le tout, outre ceux qui estaient au parquet du bas. » On voit qne c'était à peu près les dispositions de nos théâtres actuels avec leurs loges et leurs stalles. On comprend combien ces spectacles étaient courus ; on donnait souvent deux représentations : une pour les mères, sœurs et parentes des élèves; le lendemain, une seconde pour les hommes. Comme on dînait alors à midi, elles commençaient à une heure. En 1625, Isabelle assista avec toute sa Cour à une solennité de ce genre, dans le collége de Saint-Omer. Les élèves de cet établissement fêtèrent aussi l'arrivée d'un nouvel Évêque par une comédie pieuse. Du reste, on ne jouait jamais que des pièces morales et dont le sujet était emprunté à l'Histoire Sainte ou ecclésiastique, comme *Joseph vendu par ses frères, l'Enfant prodigue, le Martyre de sainte Cécile* ou celui de *saint Julien, saint Louis*, etc. On cherchait à édifier en même temps qu'à amuser.

En terminant cette peinture des mœurs de nos pères, ajoutons qu'ils étaient grands amateurs de fêtes et de processions, et qu'on déployait alors un grand luxe dans les enterrements. Ils étaient suivis de festins où l'on oubliait singulièrement le motif de la réunion. Le jurisconsulte Bauduin disait que, de son temps, « il y avait tant d'abus et dépenses perdues par cette superstition des décédés qu'il serait besoin de remettre sùs l'ancienne ordonnance de Sylla qui, à Rome, publia certain édict que les dépenses des obsèques ne pourraient dépasser certaine

quantité. » Pour obvier à cet abus, une ordonnance rendue par les Archiducs en 1613, et déjà citée plus haut, portait : « Qu'au service d'aucun défunt ne pourraient être aucuns évoqués au banquet de dîner et souper, sauf qu'estant quelqu'ami étranger survenu il pourra être traité en toute modestie, sans nulle assemblée. » Il y eut à Arras, au XVII[e] siècle, de très-belles pompes funèbres où le sieur de Terrameni, gouverneur d'Arras, était souvent chargé d'accompagner le *deuillant*. Nous avons déjà parlé de celle du comte d'Hostraete ; on célébra aussi un service magnifique en 1636, aux Jésuites d'Arras, pour le duc de Lerme, capitaine général des Pays-Bas, mort en cette ville et un des bienfaiteurs de l'ordre. On cite encore celui d'un Mérode, le dernier de sa branche, qui eut lieu à l'église Sainte-Croix (1). La comtesse d'Egmont eut, en 1635, de fort belles funérailles à Saint-Géry (2).

(1) Il mourut à Arras, en 1635, à vingt-cinq ans ; il remplissait le grade de sergent-major dans l'armée espagnole. On transporta son corps en Allemagne, mais son cœur resta dans l'église Sainte-Croix, d'Arras (Épitaphier de d'Aubrometz).

(2) L'église était toute tendue de baye noire, huit capucins portaient le corps, un religieux de cet ordre, revêtu de l'étole, tenait un plat d'argent où était posé le cœur de la défunte recouvert d'un voile noir ; trente porteurs de torches entouraient le cercueil ainsi que huit Récollets, six Carmes, six Capucins, et dix-huit prêtres séculiers ; ses domestiques portaient ses huit quartiers d'armoiries et son page, sa couronne de princesse ; son éloge funèbre fut prononcé par le gardien des Capucins, enfin, les principales familles du pays avaient des représentants à cette pompe funèbre. *(Ibid.)*

CHAPITRE XII.

Conseil d'Artois.

François Ier ayant cédé la suzeraineté de l'Artois à Charles-Quint par le traité de Cambray, en 1529, ce prince institua, le 12 mai 1630, le Conseil d'Artois, comme tribunal principal de la province, chargé de la connaissance des cas réservés à Sa Majesté à titre de souveraineté, et ressort supérieur de toutes les Cours domaniales et féodales, sauf appel en certains cas (1). Quelques siéges inférieurs de la province, entre autres les officiers de la Gouvernance d'Arras, accusèrent à son origine le Conseil d'Artois de vouloir encore augmenter une juridiction déjà bien étendue et qui l'assimilait aux Parlements et autres Cours souveraines. On porta plainte aux États d'Artois et l'empereur, par une ordonnance de 1531, ordonna au Conseil de se renfermer strictement dans les limites de sa compétence et aux autres magistrats de lui montrer respect et subordination ; ce qui mit fin aux difficultés.

Le Conseil d'Artois se composa, à son origine, d'un président, de deux chevaliers d'honneur, de six conseillers, d'un procureur-général et d'un avocat-général. Sa résidence fut fixée à Arras, et ses jugements furent rendus dans le palais dit la Cour-le-Comte. L'empereur nomma

(1) L'appel se portait devant le Conseil d'État ou le grand Conseil de Malines, selon la nature de l'affaire ; le Conseil d'Artois jugeait souverainement certaines affaires, comme la fausse monnaie, le duel, les matières ecclésiastiques, etc. (Bultel, *Notice sur l'Artois).*

d'abord à tous les offices, mais il décida en même temps, qu'à l'avenir, on devrait choisir, pour les places de conseillers, parmi trois candidats que présenterait la compagnie. Le nombre et l'importance des affaires que ce Conseil avait à juger, firent bientôt reconnaître qu'il était trop peu nombreux. Les États d'Artois demandèrent souvent qu'on augmentât le nombre de ses membres. Ils obtinrent, en 1628 et 1629, qu'on ajoutât quatre conseillers : deux ecclésiastiques et deux séculiers et, ce qui était important, qu'ils appartinssent au pays (1). Les Archiducs décidèrent aussi, par lettres-patentes, que les présidents et gens du Conseil, au lieu de l'exemption d'impôts dont ils jouissaient, recevraient 800 florins répartis entre eux comme il paraîtrait convenir (2). De plus, leur traitement fut augmenté (3). La juridiction du Conseil subit aussi quelques modifications par des édits de 1611 et 1625; une ordonnance de Philippe IV le chargea de juger les différends qui pourraient survenir entre la ville d'Arras et ses receveurs.

Nous n'avons pas la pensée d'analyser les nombreux arrêts que le Conseil d'Artois prononça à cette époque et qui sont transcrits dans ses Mémoriaux; nous dirons seulement, qu'en matière civile, il eut à s'occuper de l'exécution des placards publiés en grand nombre pour l'ap-

(1) Le nombre en fut encore augmenté plus tard.

(2) *Archives du Conseil d'Artois*, liasse 589.

(3) Lorsqu'ils allèrent hors de la ville d'Arras ou des pays soumis à leurs Altesses, le receveur des exploits dut leur remettre une indemnité ainsi calculée : six livres par jour de plus qu'autrefois pour le président, cinq livres pour les chevaliers d'honneur et quatre livres pour les conseillers.

plication de l'Edit perpétuel. La perception du droit de *régale* donna lieu aussi à de vifs débats. En matière criminelle, ce tribunal se montra sévère pour l'hérésie, la sorcellerie, le sortilége, l'altération des monnaies, le maintien du droit de chasse et de garenne, etc. La guerre donna lieu à de nombreuses ordonnances qu'il fit observer avec rigueur pour l'interdiction du commerce des chevaux, laines, blés, vins et autres denrées avec les pays ennemis, le transport des poudres et salpêtres, la levée et la discipline des troupes, la poursuite et le jugement des déserteurs, alors punis très sévèrement, ainsi que les soldats vagabonds ou errants, la recherche des espions, la confiscation des biens des rebelles et de ceux qui fournissaient des secours aux ennemis, etc.

On publia alors deux ordonnances fort sages qu'on pourrait peut-être renouveler de nos jours. Dans l'une, on engageait les avocats à être « briefs, succints et substantiels dans leurs conclusions sans y coucher choses superflues et faits impertinents ou non relevants de la cause », sous peine de soixante sols parisis d'amende ; mais, par compensation, on défendit aux procureurs de signer les mémoires de procédure, ce droit étant réservé aux avocats (1) ; l'autre, renouvelait à la Gouvernance l'ordre de faire exécuter le placard de 1530, où Charles-Quint défendait la vente de certains papiers blancs de mauvaise qualité qui rendaient l'écriture illisible.

On ne s'étonnera pas que le Conseil d'Artois, chargé de faire respecter les lois et coutumes, dut maintenir avec énergie ses droits et sa juridiction ; du reste, les

(1) Lecesne. *Législation coutumière de l'Artois.*

questions de préséance et de priviléges donnaient lieu, à cette époque, à de continuelles discussions entre les diverses autorités et corporations. En 1600, le Conseil d'Artois réclame l'exemption du logement pendant le séjour des Archiducs, il annonce qu'au lieu d'aller recevoir ces souverains au dehors de la ville, il ira, selon l'exemple donné à Gand par le grand Conseil de Malines, les attendre à l'abbaye de Saint-Vaast, où ils doivent loger, et le soir, retournera les saluer; pourtant, il croit devoir ajouter: « Si cela déplaît aux Archiducs, on avisera (1). » Il conteste au gouverneur général de l'Artois le droit de voter dans l'élection de l'avocat fiscal et dans d'autres circonstances. Il fallut une lettre des Archiducs, du 19 novembre 1612, pour faire reconnaître audit gouverneur le droit d'entrée aux séances du Conseil avec voix délibérative (2), et encore ne pouvait-il en user s'il s'agissait de l'exercice du droit de présentation aux charges vacantes (3). On lui accorda en outre la préséance sur toutes les personnes ecclésiastiques ou séculières faisant partie des Etats et des autres Assemblées (4). De son côté, le Conseil d'Artois obtint, en 1610, lors du service du comte de Marles, d'avoir le pas sur les autres tribunaux de la province, malgré leurs réclamations. Enfin,

(1) *Mémoriaux du Conseil d'Artois.* Archives du Pas-de-Calais.

(2) Voici la marche qu'on suivait dans la décision des affaires : le président demandait l'opinion des chevaliers et des conseillers, donnait la sienne et le gouverneur parlait et votait le dernier.

(3) Lettre du 8 août 1613. *Mémoriaux du Conseil d'Artois,* Bibl. d'Arras.

(4) Lettre du 7 février 1614. — *Ibid.*

un placard de 1623 est relatif à la préséance des officiers des Conseils, Colléges, Chambres de justice, etc.

Le Conseil d'Artois chercha aussi à maintenir les tribunaux moins importants dans la limite de leurs attributions : ainsi l'échevinage de Bapaume jugeait en première instance toutes les affaires personnelles et réelles des bourgeois de cette ville, le bailliage voulut s'emparer de ce droit et un long procès s'engagea, en 1609, à cette occasion; notre Conseil donna, en 1633, raison au bailliage, ce qui fit naître de vives protestations; par transaction, on lui reconnut ce droit, mais seulement sous la condition de ne l'exercer que pour la ville et les faubourgs (1). Le Conseil d'Artois eut aussi de fréquents démêlés avec l'autorité ecclésiastique. Les processions, alors fréquentes (2), en furent parfois l'occasion : bien qu'il fût dans l'usage d'y assister, il prétendait exiger qu'on demandât son autorisation préalable; cette formalité ayant été négligée, il mit empêchement à la procession organisée, en 1634, par l'évêque d'Arras, à l'occasion du jubilé accordé par Urbain VIII. En 1627, il délibéra pour savoir s'il enverrait saluer, par ses *fiscaux*, Dom François de Bugny, nonce apostolique, de passage à Arras.

Ces différends étaient alors dans les mœurs, et n'interrompaient pas les bons rapports des autorités entre

(1) Lecesne. *Législation coutumière de l'Artois.* — L'abbé Bédu. *Histoire de Bapaume.*

(2) On en faisait tantôt pour remercier le ciel d'événements heureux, comme la naissance ou le mariage des princes, la conclusion de la paix, etc.; plus souvent, pour détourner les malheurs qui menaçaient le pays.

elles, comme le prouve la présence des principaux personnages aux dîners que le Conseil avait coutume de donner le jour de saint Yves (1), et n'altéraient en rien les sentiments religieux puisque nous voyons, à l'occasion du grand jubilé de 1603, le Conseil d'Artois demander à l'archevêque de Malines et en obtenir pour tous les habitants de la province, la dispense de faire le pèlerinage de Bruxelles, voyage assez long, et le droit de gagner l'indulgence à la condition d'aller prier pendant quinze jours, devant cinq des autels de la principale église d'Arras, après s'être confessés et avoir communié.

On peut voir, d'après cette rapide esquisse, l'importance du Conseil d'Artois. Ses services furent appréciés par les Archiducs : un de ses présidents, Antoine Denys, fut anobli en 1609, et un conseiller, Louis Rose, en 1605 ; trois avocats au Conseil, Antoine Brongniart, seigneur du Cauroy, Louis le Sergeant, seigneur de Beaurains, et Henri le Carlier, reçurent cette distinction en 1610, 1614 et en 1623.

Voici la composition du Conseil d'Artois, de 1598 à 1633 :

Présidents. — Jérome de France (1585-1605), seigneur de Noyelles-Vion, Rumaucourt, etc., né à Douai ; il fut d'abord conseiller pensionnaire de ladite ville, puis conseiller au grand Conseil de Malines, créé chevalier en 1585, enfin conseiller d'État, mort en 1605. — Renon de France (1605-1622), fils du précédent, devint président du grand Conseil de Malines en 1622, mort et enterré en cette ville en 1628. — Antoine Denys (1622-1624),

(1) *Mémoriaux du Conseil d'Artois.* Archives du Pas-de-Calais.

chevalier, seigneur de Sapigny, né à Arras, conseiller en 1606, mort en 1624, enterré aux Jésuites d'Arras. — Jean de Grospré (1624-1634), chevalier, seigneur de Gorguchel, né à Arras, d'abord conseiller, mort en 1634, enterré aux Clarisses d'Arras.

Chevaliers d'honneur. — Jean de Bonnières (1593-1614), chevalier, baron d'Auchy, député ordinaire pour la noblesse des États d'Artois, mort à Auchy. — Charles de Bernemicourt (1614-1634), chevalier, vicomte de la Thieulloy, fils de Jean, gentilhomme de la bouche de leurs Altesses les Archiducs, mort à Lille. — La place de second chevalier fut remplie par Jean de Mont-Saint-Eloy (1591-1625), chevalier, seigneur de Vendin, Metz-Galand, etc., d'abord lieutenant-général de la Gouvernance d'Arras. — Louis Grebert ou Groberty (1625-1627), chevalier, seigneur de Douchy. — Louis de Cuinghem (1628-1636), chevalier, seigneur de Siracourt, enterré à Saint-Vincent, vers la porte Ronville.

Conseillers. — Louis Rose ou Rosa (1585-1610), écuyer, seigneur de Vaux-en-Ister, Gouy, etc., fut d'abord procureur-général, anobli en 1605. — Jacques le Pipre (1585-1616), écuyer, seigneur du Hayon, né à Béthune. — Renon le Bailly (1588-1605), seigneur d'Inghem, né à Arras; il devint conseiller au grand Conseil de Malines, mort en 1624, enterré à Sainte-Gudule de Bruxelles. — Antoine de Belvallet (1604-1619), écuyer, seigneur de Pommera, né à Arras, fut d'abord avocat-général, enterré à Saint-Jean, à Arras. — Antoine Denys (1606-1622), devint président. — Jean de Grospré (1609-1624), devint président. — Charles de Wignacourt (1610-1623), écuyer,

né à Arras, fut d'abord conseiller pensionnaire de ladite ville, enterré aux Grands-Carmes d'Arras. — Jean de Verloing (1614-1623), écuyer, seigneur d'Erquières, fut d'abord conseiller pensionnaire de la ville et procureur-général, déclaré noble d'extraction par sentence de l'élection en 1604.— Philippe Cornaille (1616-1626), écuyer, seigneur d'Oppy. — Pierre Brioude (1619-1626), né à Arras, d'abord procureur-général.— Pierre de Mol (1623-1639), seigneur de Foncquevillers, Gricourt, etc., né à Arras, d'abord avocat-général. — Léon du Val (1623-1633), écuyer, seigneur de Berles, né à Saint-Omer, d'abord élu d'Artois. — Floris de Belvallet (1623-1638), écuyer, né à Arras, d'abord procureur-général. — Louis le Cambier (1624-1635), né à Arras, enterré à Saint-Géry. — Jacques Chivot (1626-1640), né à Aire; après la prise d'Arras, il se retira à Saint-Omer et devint, depuis, président du Conseil d'Artois, quand une partie de ce corps fut reconstituée en cette ville. — Antoine Bouchier (1626-1637), né à Hébuterne.

Procureurs-généraux. — Antoine Denys (1596-1606), devint conseiller et président. — Jean de Verloing (1606-1614), devint conseiller. — Pierre Brioude (1614-1619), devint conseiller. — Floris de Belvallet (1619-1623), devint conseiller. — Antoine Maillet (1623-1633), seigneur du Verbois, né à Béthune.

Avocats-généraux. — Antoine de Belvallet (1592-1604), devint conseiller. — Jean de Grospré (1604-1609), devint président. — François Ballet (1609-1617), seigneur de la Croix, né à La Bassée, élu d'Artois, anobli en 1595, devint conseiller et maître des requêtes au grand Conseil

de Malines. — Pierre de Mol (1617-1623), devint conseiller. — Jean le Bailly (1623-1633), fut d'abord procureur du roi à la Gouvernance d'Arras, devint conseiller et président.

CHAPITRE XIII.

Législation.

Les Archiducs eurent à s'occuper de mettre de l'ordre dans les lois et coutumes et de les faire observer; les événements politiques y avaient apporté jusque-là de grands obstacles. Avec la paix ils purent porter tous leurs soins sur cet important objet. Ils trouvèrent dans le grand Conseil de Malines, dans le Conseil privé et pour notre province dans les Etats et le Conseil d'Artois, dans les juridictions inférieures et dans les éminents jurisconsultes que nous possédions alors, des auxiliaires aussi instruits que dévoués.

L'analyse des nombreux édits, ordonnances, placards, etc., publiés à cette époque dépasserait de beaucoup les limites que nous nous sommes tracées; nous nous contenterons donc de parler des changements les plus importants apportés alors à la législation civile et criminelle et d'indiquer les peines appliquées aux principaux crimes, surtout dans notre province d'Artois (1).

(1) Les Archives du Conseil d'Artois nous ont fourni de nombreux renseignements pour ce chapitre, ainsi que le savant ouvrage publié en 1869 par M. Lecesne sur la législation coutumière de l'Artois; nous y renvoyons ceux de nos lecteurs qui voudraient connaître plus complétement ce sujet.

I. — Législation civile.

L'édit perpétuel du 12 juillet 1611 est l'acte le plus important de cette époque au point de vue judiciaire. Les quarante-sept articles qui le composent ont pour but « la meilleure direction des affaires de la justice. » Il commence par ordonner aux villes et châtellenies qui n'ont pas encore obtempéré sur ce point à l'édit de 1540, de faire rassembler en un seul corps les coutumes de leur ressort (1) et de les soumettre dans les six mois au gouvernement, qui publiera celles qui seraient communes et notoires et fera examiner les autres (2). Pour faire régner l'uniformité dans l'exercice de la justice, on ordonne à la magistrature de se conformer dans son organisation et dans ses jugements au *stilz* et à l'ordre fixés par les ordonnances (3). On lui recommande aussi d'instruire les procès avec diligence et on lui défend, sous des peines sévères, les exactions, compositions et malversations. Enfin, on supprime la tolérance qui laissait les juges s'approprier une partie des amendes et mettre dans les ventes judiciaires des pots-de-vin à leur profit. On trace les règles suivantes pour les divers modes de transmis-

(1) Quand les Archiducs vinrent à Lille, Richardot, président du Conseil privé, fit un discours sur les us et coutumes anciens et sur ce qu'il y avait à faire à ce sujet (Voyage des Archiducs. — Manuscrit de la Bibliothèque d'Amiens).

(2) Les coutumes du bailliage de Béthune furent homologuées en 1621 et 1622, celles d'Hesdin en 1627, celles de Saint-Pol en 1631.

(3) Nous avons déjà dit qu'en 1606, le Conseil d'Artois avait pris de sages décisions pour réglementer les procédures, les mémoires, le *stilz* des jugements, etc.

sion de la propriété : Les testaments devront être signés du testateur et de deux témoins ; s'ils ne savent pas signer, le notaire, le curé ou le vice-curé chargé de recevoir l'acte devra le constater. On ne pourra rien laisser par acte de dernière volonté à son tuteur, à son curateur, à l'administrateur de ses biens, non plus qu'à leur femme et à leurs enfants. La substitution ne pourra dépasser trois degrés. On aura trois mois pour accepter une succession sous bénéfice d'inventaire et quarante jours pour faire faire l'inventaire. Dans les ventes, si on craint que le vendeur ait dissimulé des charges, servitudes ou défenses d'aliéner, l'acheteur pourra consigner à ses frais le prix de la vente et faire au cri public un appel à ceux qui auraient des observations à présenter. Enfin, tout acte d'aliénation d'une somme de plus de 300 livres par testament, contrat de mariage ou vente devra être passé devant un notaire ou un officier public (1) et, après dix ans, on ne pourra plus demander l'annulation d'un acte pour dol ou fraude. Cet édit trace des règles pour les expertises, les restitutions de fruits, les seconds mariages, le douaire (2), etc. L'Etat aura privilége sur les biens des comptables pour la ga-

(1) Une décision des Archiducs, du 2 août 1607, avait permis aux magistrats des villes de recevoir les testaments, mais il fallait la présence de deux échevins et du greffier. En 1615, les Etats d'Artois examinèrent si on pourrait étendre ce droit aux baillis et aux autres chefs de la justice, assistés de deux hommes de fief (Baron de Hauteclocque, *Histoire*, manuscrite, *des Etats d'Artois*).

(2) Le douaire ne devra pas dépasser ce que l'usage permet de donner et, si on a des enfants, comprendre plus de la moitié du revenu des immeubles.

rantie de leur gestion, à partir du jour où ils auront prêté serment. Une obligation fort utile, mais qu'on n'exécuta guère, fut imposée aux échevins et gens de lois : ce fut de lever chaque année, sur les registres des paroisses, un double des actes de mariage, naissance et décès. On devra constater par un acte l'entrée dans la vie sacerdotale ou monastique. Déjà, les notaires étaient obligés (1) de transcrire leurs actes sur un registre appelé *protocole*. On prit cette sage précaution dans la crainte que la guerre ne vînt à détruire les dépôts publics appelés *le Gros* (2). Les Archiducs inféodèrent en Artois les offices de notaire moyennant le paiement d'une certaine somme et le droit de *quint* en cas de vente, mort ou mutation de vassal (3).

Un autre édit célèbre est celui du 14 décembre 1616, pour « l'éclaircissement et l'ampliation touchant le port des armoiries, timbres, titres et autres marques d'honneur et de noblesse (4). » Analysons rapidement les 16 articles qu'il contient : « Sont *nobles* ceux qui sont extraits de nobles parents ou qui ont vescu, soit eux, soit

(1) Par une ordonnance de Philippe II, du 16 octobre 1594.

(2) Les notaires, en Flandre, devaient y déposer les minutes des actes un mois après les avoir reçus ; ces dépôts, dans les villes les plus importantes, étaient confiés à des greffiers nommés par le souverain, qui seuls avaient le droit d'en délivrer, sur parchemin, des copies exécutoires (Dubus, Mémoires inédits sur l'Artois).

(3) Lecesne. *Législation coutumière de l'Artois.*

(4) Louis de Requesens, gouverneur des Pays-Bas, avait, en 1576, publié un placard touchant l'usurpation de la noblesse, un certain nombre de personnes se disant nobles pour éviter de payer les tailles et aydes et, en 1596, Philippe II fit paraître un édit sur les armoiries et sur les usurpations de bannières, chevalerie et noblesse.

leurs prédécesseurs, comme nobles ou ont été anoblis (1). » Un état dérogeant (2) fait perdre la noblesse; en cessant de l'exercer, on pourra obtenir des lettres de réhabilitation (3). Si on a perdu ses titres de noblesse, on devra fournir des preuves pour en obtenir de nouveaux (4). On ne peut prendre le nom et les armes d'une famille sans l'autorisation du souverain, qui ne pourra l'accorder tant que le dernier mâle de cette famille sera vivant. La possession d'une terre ne donnera pas le droit d'en prendre le nom. Les armes des cadets et celles des aînés, du vivant de leur père, devront avoir une *brisure;* celles des bâtards, une *barre;* on ne peut placer dans ses armoiries des quartiers qui ne vous appartiennent pas. Enfin, les rois et hérauts d'armes, ainsi que les *fiscaux* des Conseils, sont chargés de faire observer ces prescriptions et de punir d'amendes ceux qui les transgresseraient.

La question des monnaies occupa le législateur; à cette époque de troubles, leur altération et leur falsification était fréquente, aussi un placard de 1600 ordonna aux dépositaires et gardiens des fonds publics de rendre les

(1) Certaines charges donnaient aussi la noblesse, par exemple celles de président ou conseiller au Conseil d'Artois.

(2) Tous les arts, mestiers et états dans les fonctions desquels il entre de l'exercice du corps plus que de l'industrie de l'esprit, dérogent à la noblesse (Mailliart. — *Commentaire sur la coutume d'Artois*).

(3) En Artois, d'après la coutume (art. 200), il n'était pas nécessaire de lettres de réhabilitation.

(4) Il était important de pouvoir prouver sa noblesse, car « tout homme est obligé de contribuer aux charges de l'Etat, à moins qu'il ne rapporte un titre qui l'en décharge » (Mailliart).

deniers consignés sans les changer; en 1601, on décida que dans le cas où la monnaie aurait subi quelque détérioration, on prendrait pour base sa valeur au moment du contrat (1).

Nous mentionnerons encore un édit de 1601 sur le remboursement des rentes; un placard de 1611 décidant que personne n'a le droit de franche garenne sans lettres-patentes; un autre, de 1613, ne permettant qu'aux seigneurs d'avoir un colombier monté sur un pied, sauf usage des lieux, prescription, etc.; un autre encore, de 1623, défend aux enfants de se marier avant vingt-cinq ans, sans l'autorisation de leurs parents, sous peine d'être déchus de leur succession et de voir leur contrat annulé. Après cet âge, ils peuvent mettre leurs parents en demeure de consentir à leur union (2).

Par plusieurs arrêts importants, le Conseil d'Artois fixa sa jurisprudence. Ainsi, en 1603, il décida que les seigneurs ne pourraient changer les fiefs en cotteries pour éviter les droits de nouvel acquêt; en 1627, qu'il n'y avait pas lieu de casser une transaction, même quand on prouverait qu'on était lésé de plus de la moitié de la valeur de la chose en litige (3). Les Cours inférieures rendirent alors quelques décisions importantes; ainsi la

(1) En 1610, il pa ut un placard de Philippe II, sur les monnaies. Les Archiducs, en 1618, en publièrent un nouveau et, en 1608, une ordonnance régla le commerce de l'orfèvrerie.

(2) Manuscrit nº 374 de la Bibliothèque d'Arras. — Avant vingt-cinq ans, on ne pouvait rien donner par acte entre vifs ou testament à sa concubine (Mailliart. — *Commentaire sur la coutume d'Artois*).

(3) Le Bailliage d'Hesdin, en 1620, avait jugé que si la lésion atteignait les deux tiers, il y avait lieu à cassation.

Gouvernance de Béthune jugea, en 1620, que dans les comptes de société les erreurs sont toujours réparables (1). La Gouvernance d'Arras, en 1632, autorisa la preuve testimoniale dans une transaction, quelle que fût son importance; le siége de Saint-Vaast l'avait déjà permis, en 1624, en matière d'obligation, mais il y avait un commencement de preuve par écrit; l'échevinage d'Aire, en 1633, cassa une assignation donnée dans la rue au lieu de l'être à domicile.

Enfin, les tribunaux de Flandres et d'Artois obtinrent du Conseil privé, malgré l'opposition du grand Conseil de Malines, le maintien du privilége de l'exécution des jugements interlocutoires, nonobstant appel. Déjà, en 1606, le Conseil d'Artois avait décidé que les dépens d'une sentence exécutoire se recouvreraient malgré l'appel (2).

II. — Législation criminelle.

On apporta, au XVII[e] siècle, de judicieux changements à la procédure criminelle; ainsi l'édit de 1611, que nous avons déjà cité, dit : « Afin que l'innocent ne soit pas injustement travaillé » il est défendu à tous officiers de procéder à l'appréhension de personnes ayant domicile fixe, si ce n'est en trois cas : flagrant délit, ajournement pour informations préparatoires et accusation (3). Il or-

(1) Lecesne. — *Législation coutumière de l'Artois.*

(2) Cette même année, il décida aussi qu'on punirait de l'amende ceux qui attraineraient devant lui une partie qui ne serait pas de sa juridiction.

(3) En 1637, un jeune homme, arrêté pour larcin, fut mis en liberté en vertu de cet édit.

donne de plus de rendre publiques les enquêtes et d'instruire les procès avec célérité (1). En 1623, une ordonnance du roi d'Espagne, sur le recours en grâce, décida que lorsqu'il était suivi d'une demande d'avis on devait suspendre la torture et l'exécution pendant un mois. Une autre ordonnance de la même année prescrit de nouveau de hâter l'instruction des procès (2).

Dans le châtiment des coupables, on se montra ordinairement moins rigoureux que sous les précédents souverains; on le devait, sans doute, à l'humanité des Archiducs et aux mœurs devenues moins rudes. Nous parlerons peu de l'assassinat, de l'infanticide, de l'incendie et des autres crimes punis de mort alors comme aujourd'hui : Ainsi, en 1634, une femme, nommée Antoinette de Bullecourt, fut traînée sur la claie patibulaire, pendue et étranglée jusqu'à ce que mort s'ensuive pour avoir, avec sa faucille, coupé le cou à son enfant nouveau-né. En 1609, Guy de Raucourt, sergent de l'abbaye de Saint-Vaast, fut condamné à mort pour avoir abusé de ses fonctions pour séduire une femme mariée (3). En 1632, Oghert de Sainte-Marguerite fut puni

(1) Cet édit défend aussi aux juges de composer avec les accusés et indique les formalités à suivre pour obtenir des lettres de grâce.

(2) En 1633, la question de savoir comment on devait considérer le mandat, exerça la science des principaux avocats du Conseil d'Artois. Il s'agissait d'un certain Jean Eloy, bourgeois de Cambray, qui avait payé trois soldats pour frapper et insulter Claude Restau, autre bourgeois de la même ville; ils avaient fait la chose en conscience et l'avaient tant battu qu'il en était mort; bien que le mandat eût été excédé, le sieur Eloy fut condamné à la corde.

(3) Pourtant, un placard de 1623 défendait de rechercher la subornation quand les parties étaient en âge de se marier et qu'elles consentaient à s'unir.

de la peine capitale pour crime de bestialité, bien qu'il ne jouit pas de toutes ses facultés. On condamna à mort en 1629, un nommé Philippe de Rosine pour avoir dit par menace : « Je te réchaufferai, » et en 1636, un habitant du faubourg Saint-Sauveur pour avoir été vu, le jour de l'incendie de la maison de son voisin, se promenant dans les environs avec des matières inflammables.

On appliquait des pénalités que nous trouverions de nos jours excessives pour les délits commis sur la voie publique ; la guerre et la difficulté d'exercer une surveillance suffisante, rendaient cette sévérité nécessaire. En 1637, deux individus, habitant près d'Hesdin, furent condamnés à la corde pour avoir volé des chevaux de labour dans les champs, qui, dit l'arrêt, « devaient être *sub tutela publica* » ; mais, en général, pour ce fait, on se contentait de la fustigation ; en en 1638, le Conseil d'Artois confirma la sentence de mort prononcée contre un homme de Warlincourt pour avoir volé sur un chemin. Il était défendu d'avoir des pistolets plus courts que trente-deux pouces, sauf aux personnes de qualité, qui pouvaient en avoir de dix-sept pouces pour courir la poste, et l'on était obligé de dénoncer les détenteurs de ces armes prohibées. On ne pouvait circuler dans les villes et bourgades avec fusils et arquebuses, si ce n'était pour faire des rondes, sous peine de cent florins d'amende et parfois de la prison.

Les mendiants et les vagabonds, appelés alors *Egyptiens* ou *Bohémiens*, se livraient souvent au larcin ; aussi des placards de 1608 et 1615 les assimilent aux vo-

leurs (1). En 1617, on ordonne aux mendiants en état de travailler de rentrer chez eux dans les huit jours sous peine d'être fustigés, marqués d'un fer chaud et condamnés aux travaux publics (2). Les espions étaient châtiés de peines exemplaires; ainsi, en 1626, Jean de Gournay, qui se qualifiait le grand espion du roi de France, fut pendu à Saint-Omer pour avoir ourdi des intrigues avec les garnisons françaises du voisinage. On infligea le même châtiment à un paysan de Neuvillette, que le gouverneur de Doullens avait envoyé reconnaître les posi-

(1) « Les mendiants, la plupart yvrognes, oyseux, belistres, hazeteurs, se donnant à oisiveté qui est commencement de tous maux délaissent par eux et leurs enfants à faire mestier ou style dont ils auraient pu gagner leur vie et conséquemment s'adonnant à être de méchante et damnable vie et leurs filles à pauvreté et malheur et à toutes méchancetés et vices : et combien qu'ils fussent jeunes, puissants et dispos de corps si extorquant-ils par grande importunité, ce qui autrement aurait été distribué aux anciens malades, impotents et constitués en grande nécessité » (Placard du temps).

(2) S'ils sont armés ou volent la nuit, ils seront pendus; s'ils sont étrangers, ils devront quitter le pays sous huit jours, sous peine de fustigation. Cet édit s'applique aux mendiants, *bribeux*, vagabonds, qui augmentent journellement et dérobent chevaux et bêtes à cornes et extorquent par menaces des secours; les gens valides voyant leur impunité, sont tentés de les imiter et de vivre sur le *bonhomme, soit ecclésiastique, soit séculier*. Les pauvres devront rester dans leur commune et ne pas aller aux noces ou ducasses. Une ordonnance de la même année permet à tout individu de saisir les voleurs, brigands, larrons, malfaiteurs et délinquants. Quand ils étaient signalés, on pouvait sonner le tocsin et requérir les assistants pour les arrêter; il était défendu de les loger, et on devait les dénoncer sous peine de vingt florins d'amende.

sitions espagnoles (1). Les soldats errants et déserteurs se rendaient souvent coupables de violences et de larcins ; pour en diminuer le nombre, les Archiducs menacèrent, en 1611, de peines sévères, les militaires qui ne regagneraient pas immédiatement leurs drapeaux ou quitteraient les Pays-Bas sans autorisation, et les chefs de corps reçurent l'ordre d'accorder très peu de congés.

Les habitants de l'Artois avaient alors pour les défendre un prévôt énergique, Pierre Lourdel, « grand exécuteur de voleurs, de brigands, etc., tant par la corde qu'écarteler, percer de coups d'épée, échauffer les pieds et les jambes des signalés voleurs, boutes-feux, brigands, eschauffeurs de pieds, le tout publiquement et mesmement fustiger de verges, flétrir, et baiser le gibet, se montrant du tout bon justicier à l'endroit des mauvais garnements et gens mal vivants (2). »

Bien que les lois fussent très sévères pour les braconniers, il en existait encore. « Une foule de laboureurs, d'artisans et autres gens mécaniques, dit une ordonnance de cette époque, délaissant et négligeant leurs labeurs, agriculture et mestiers s'adonnent et s'appliquent journellement à chasser et prendre bêtes sauvages et volailles, lièvres, perdrix, faisans et autres gibiers, même avec tonnelles, filets, lacs, harnais, retz et plusieurs artifices tendant à proye nouvellement trouvés et inventés tant par gens étrangers que par ceux dudit comté d'Ar-

(1) Un édit de 1624 défend de vendre aux étrangers : corselets, harnais et toutes sortes d'armes et munitions de guerre.

(2) Il mourut de la peste en 1635 ; dans un accès de fièvre, il voulut se jeter dans le rivage avec son gardien (L. d'Aubrometz).

tois; par où se trouve peu ou point de gibier, de sorte que les nobles et gentilshommes auxquels proprement appartenait de se récréer à la chasse pour éviter oysiveté et de s'exercer à honnête passe-temps n'y trouvaient aucun déduit ny plaisir à l'occasion que dessus (1). »

Le duel était traité plus rigoureusement que de nos jours, il est vrai qu'il était bien moins fréquent. A cette époque, on se provoquait pour le moindre motif. Pierre de l'Estoile prétend que quatre mille gentilshommes périrent de ce genre de combat depuis l'avènement de Henri IV, malgré la sévérité des lois qui assimilaient parfois le duel au crime de lèse-majesté. Une ordonnance des Archiducs, de 1602, et des placards de 1610, 1624 et 1626 s'en occupèrent; la simple provocation amenait la perte de la noblesse, des grades et pensions et la confiscation de la moitié des biens; quand le duel avait eu lieu, c'était la peine de mort et la confiscation complète qu'on devait appliquer, mais on le faisait rarement (2).

(1) Placard cité dans les *Mémoires des Antiquaires de la Morinie*, 1854.

(2) On parla beaucoup, en 1629, d'un duel qui eut lieu à Bruxelles et où deux Artésiens furent acteurs. Le comte de Willerval et le comte de Saint-Amand recherchaient en mariage la fille du comte de Bailleul, Mlle de Ledin; cette compétition amena une rencontre où ils furent tous deux légèrement blessés. Leurs témoins, MM. de Louvigny et de Saint-Loup, après le combat, se prirent de querelle et se battirent immédiatement pour leur compte. Le premier fut tué; le second, quoique blessé, put se réfugier chez les Pères Carmes, où il mourut. Quant aux deux autres adversaires, le bruit que fit cet événement les força de quitter les Pays-Bas et on saisit leurs biens; mais plus tard on les leur rendit. Le sieur de Willerval était un bretteur puisque nous le voyons, en 1631, avec le comte de Bucquoi, provo-

Le faux était sévèrement châtié. Un notaire d'Arras et un autre d'Aire furent condamnés à mort, en 1614, par le Conseil d'Artois, pour avoir falsifié des actes. Un nommé Vasseur subit la même peine pour avoir vendu des terres pardevant notaire en usurpant le nom du véritable propriétaire. Le faux témoignage était puni de la fustigation avec amende honorable et bannissement temporaire, comme le prouve un arrêt du même Conseil, de 1634. On châtiait, par le feu et l'huile bouillante, les faux monnayeurs et un placard de 1628 s'occupe des « rongneurs de monnaies et aultres qui les auraient tondues, lavées d'eau-forte, frottées de sable ou diminuées par ciment ou aultre manière (1). » Le Conseil d'Artois ordonnait qu'avant de les pendre on leur mit au cou un collier fait avec les pièces falsifiées; on fit subir ce châtiment, en 1626, aux frères Phison, natifs de Cambrai, et, quelques années plus tôt, à un orfèvre d'Aire; sa femme et sa fille, convaincues d'avoir cherché à écouler les pièces fausses, furent condamnées à être présentes à son supplice, fustigées et bannies (2). On arrêta, en 1619, un fils naturel du marquis de Guadalès pour le même fait

quer en duel Don Juan et le comte de Bossut, mais la Cour empêcha le combat (Manuscrits du P. Ignace).

(1) On obligea les échevins de surveiller ces délits; ceux d'Arras firent emprisonner un *rongneur* de monnaies, ainsi qu'un orfèvre qui avait vendu une pièce d'argenterie n'ayant pas le poids voulu; il dut faire amende honorable.

(2) En 1600, un Artésien ayant été pris à Lille émettant de la fausse monnaie, fut condamné à mort par le Conseil d'Artois, et un chaudronnier, en 1614, fut fustigé par les carrefours, portant la hart au col et marqué au dos pour le même délit.

et Isabelle promit mille florins (1) à celui qui ferait découvrir l'auteur de l'émission de pièces fausses de six sols (2).

Il nous reste, pour terminer ce coup d'œil rapide jeté sur la législation criminelle en Artois au commencement du XVIIe siècle, à indiquer les peines, que nous trouverions bien rigoureuses, dont on punissait les hérétiques, les blasphémateurs et les sorciers. L'hérésie fut pourtant châtiée avec moins de rigueur. Colin de Plancy attribue cet adoucissement à l'estime que les Archiducs avaient pour Juste Lipse, alors professeur à l'Université de Louvain (3). Il leur conseilla d'être moins impitoyables que leurs prédécesseurs (4), aussi on appliqua moins sévèrement les anciennes ordonnances remises en vigueur. En 1606, à Guines, un individu ayant été entraîné au prêche par sa femme, vu son repentir, on le relâcha, le

(1) Un placard de 1618 ordonnait que les amendes et confiscations prononcées contre ces faussaires appartiendraient pour un tiers au roi, pour un tiers à l'officier chargé de la poursuite et pour le dernier tiers au dénonciateur.

(2) Voici encore quelques condamnations prononcées à cette époque : En 1601, le nommé Caron, archer de la compagnie du comte de Bucquoi, fut puni sévèrement pour divers méfaits, ainsi que le lieutenant de Mondicourt, qui avait donné dix-neuf coups d'épée au sieur Demonchy, d'Arras, le jour de la fête de Saulchy. En 1603, on châtia fortement un individu qui avait donné des coups de couteau au chapelain de Gonnehem.

(3) Quand ces princes vinrent visiter Louvain, en 1599, il leur souhaita la bienvenue dans un éloquent discours (de Faing).

(4) Un édit de Charles-Quint, de 1530, condamnait les anabaptistes et les rebaptiseurs : les hommes, à périr par le fer et le feu, et les femmes par la faim.

menaçant de la hart s'il y retournait et sa femme fut maintenue en prison jusqu'à son abjuration. En 1605, Robert, de Coecq, et Jacques Dupont, de Cohem, furent condamnés à mort, pour hérésie, par le bailliage de Saint-Omer; le Conseil d'Artois confirma la sentence, mais les Archiducs, sachant qu'ils se repentaient, leur accordèrent leur grâce (1). En 1606, un individu, pour avoir tenu des propos scandaleux et hérétiques et avoir gardé en sa possession le catéchisme de Calvin, fut condamné à déclarer devant le Conseil d'Artois, tête et pieds nus, en chemise et tenant une torche ardente à la main, « qu'il abjurait et qu'il luy desplaisait d'avoir dit et maintenu lesdits propos et ledit catéchisme (2). » Souvent, après avoir obtenu grâce de la peine capitale, on était obligé de faire un pèlerinage. Une lettre des Archiducs, de 1621, défendit de recevoir aucun étranger ne professant pas la religion catholique (3).

On se montrait encore très sévère pour le blasphème; pour ce crime, une femme du Hainaut fut emprisonnée à Calais, en 1606, et, en 1629, un brasseur nommé Pépin fut condamné, en Artois, à être brûlé vif après avoir eu la langue percée. En 1633, Philippe Hovart, né à Bully-Grenay et relieur à Douai, pour avoir blasphémé et possédé un livre hérétique, par jugement du bailli et des échevins de cette ville, dut faire abjuration publique et fut banni après avoir eu la langue marquée d'un fer chaud (4).

(1) Archives du Conseil d'Artois.

(2) Ibid.

(3) En 1602, un faux prêtre fut brûlé vif à Hesdin (Manuscrits de l'abbé Legris).

(4) *Archives du Nord de la France*, nouvelle série, tome IV, p. 175.

Le vol d'objets religieux était puni de mort; ainsi, Michel Lenoir, serrurier à Arras, ayant dérobé un saint-ciboire dans l'église de la Madeleine, fut pendu après avoir eu le poing coupé. L'autorité séculière se montrait alors plus rigoureuse encore que l'autorité ecclésiastique.

Mais, ce qui étonne le plus, avec nos idées actuelles, c'est la manière impitoyable dont on châtiait la sorcellerie et les sortiléges; le meilleur moyen de les faire disparaître est pourtant de ne pas y ajouter foi. On ne le pensait pas à cette époque et si la Réforme avait pu amener les peuples à ne plus croire à Dieu, on croyait toujours au diable (1). Silesac, docteur en Sorbonne, se plaignait, en 1609, de l'impunité des sorciers et prétendait qu'on les comptait par milliers. Pourtant, Charles VII

(1) Un juge de Laon, appelé Bodin, fit, en 1581, un livre pour prouver l'existence des sorciers, et des auteurs sérieux de cette époque nous font à ce sujet les récits les plus invraisemblables : Palma Cayet raconte qu'en 1599 on vit un grand homme noir chasser avec une meute de chiens dans la forêt de Fontainebleau, le roi et les seigneurs le rencontrèrent; il parle aussi de spectres en Allemagne, de poissons fantastiques dans la Baltique et des extravagances d'un certain Bromer, possédé du diable. Pierre de l'Estoile dit qu'en 1608 on exécuta une femme, un médecin et un prêtre pour avoir dit la messe à reculons et consacré un crapaud. En 1609, un prêtre fut pendu en place de Grève comme sorcier et cet auteur ajoute qu'étant en prison à la Conciergerie, il proposa à quatre ou cinq scélérats de les faire échapper s'ils voulaient se donner au diable; ils acceptèrent et celui-ci vint de suite, mais comme ils refusaient de signer l'acte de leur sang, il les battit tellement qu'ils demeurèrent demi-morts. On entendit leurs cris et, en considération de cette bastonnade, on leur fit grâce de la vie. Nous pourrions facilement multiplier ces citations; nous ajouterons seulement que le savant jurisconsulte artésien Desmazures croyait fermement aux sorciers.

avait enjoint de brûler et de rôtir, sans autre forme de procès, les sorciers et les magiciens; Charles-Quint se montra aussi fort rigoureux. Albert et Isabelle, princes instruits et humains, crurent devoir maintenir les anciennes ordonnances et un placard de 1608 punissait de bannissement, même les diseurs de bonne aventure (1).

Nos ancêtres, il faut l'avouer, étaient fort disposés à croire aux sortiléges; dès qu'une maladie avait un caractère étrange, on criait de suite à la sorcellerie. On le dit pour Mlle de Landas, morte à Arras, à cette époque, d'une perforation des intestins; on le dit encore pour la femme de M. de Saint-Amand, seigneur de la Barque, et on l'exorcisa. Jacqueline Jacquart, femme de Pierre Desmazures, savant avocat au Conseil d'Artois, prétendit que ses six enfants étaient tourmentés par un esprit qui hantait la maison et les battait; on dut les exorciser et les envoyer en pèlerinage (2). Ceci était peu grave, mais en général c'étaient de cruels supplices qui venaient calmer la crédulité populaire; on se rappelle les sanglantes exécutions des *Vaudois*. En 1606, les Archiducs consultèrent les plus célèbres jurisconsultes de l'Artois pour rédiger un édit relatif aux sorciers; la même année, le Conseil d'Artois adressa, aux ville et bailliage de Saint-Omer, une lettre pour « remédier au détestable crime de sorcellerie, magie et autres semblables inventions diaboliques qui étaient croissantes » et conformément aux lettres des Archiducs, ordonna de faire « tous extrêmes devoirs pour extirper un crime si abominable et commettent, pour

(1) Lecesne. *Législation coutumière de l'Artois.*

(2) Epitaphier de d'Aubrometz.

prendre l'avis sur semblables délits, diverses personnes, entre autres les conseillers et mayeur d'Arras, les avocats de Cardevacque, Gosson l'aîné, de Sénarpont, de Mol, de l'Atre, du Val, etc. » On regrette de voir les noms de personnes aussi instruites et considérées mêlés à de semblables affaires. On ne se contentait pas de simples menaces; en 1600, une femme de Beugny fut renvoyée, par le Conseil d'Artois, devant le bailliage, pour sortilége; en 1606, une femme de Crespy-la-Motte fut brûlée vive sous prétexte qu'elle avait été au sabbat et avait reçu du diable des poudres pour faire mourir les bestiaux. Mais, ce qui attriste le plus, c'est de voir de pauvres enfants rendus responsables de crimes souvent imaginaires commis par leurs parents. En 1607, un habitant d'Inchy, appelé Jean Bucquet, revint chez lui après sept années de services militaires; il avait reçu quelqu'instruction et rapporta plusieurs livres. S'étant marié, ses voisins, par jalousie ou intérêt, l'accusèrent de sorcellerie, ainsi que sa femme. Après avoir été mis à la torture, par ordre du Conseil d'Artois, sous l'inculpation d'avoir appris dans leurs livres à jeter des sorts, ils furent condamnés, exécutés et leurs biens confisqués. Ils laissaient deux jeunes enfants, âgés de huit et dix ans, Jean et François; les officiers de la baronnie d'Inchy présentèrent requête au Conseil pour savoir comment ils devaient se comporter à leur égard, car ils étaient « respectivement convaincus de sorcellerie » et ils demandèrent qu'à l'avenir les enfants des condamnés à mort pour sorcellerie fussent, après avoir assisté au supplice de leurs parents, fustigés et emprisonnés, aux frais du bailliage ou de la gouvernance, dans un lieu où ils seraient catéchisés et punis

s'ils continuaient à nier leur crime (1). Plus tard, une ordonnance prescrivit aux gouvernances et bailliages d'avoir une maison pour y déposer les enfants condamnés pour sorcellerie, en y commettant un geôlier et où ils seraient souvent *rethensés*.

CHAPITRE XIV.

Personnages importants.

I. — Évêques d'Arras.

MATHIEU MOULLART. — Ce prélat fut un des évêques les plus remarquables qui aient occupé le siége d'Arras. Il était sur la fin de sa carrière quand l'Archiduc Albert fut nommé gouverneur des Pays-Bas, aussi nous n'en dirons que quelques mots. Né à Saint-Martin-sur-Cojeul, il étudia à Louvain et devint abbé de Saint-Ghislain-en-Hainaut. Il fut chargé, par les États de cette province, de diverses missions importantes et fut envoyé en Espagne près de Philippe II. A son retour, il passa par Rome, où Grégoire XIII le reçut avec distinction. Nommé évêque d'Arras en 1575, il s'opposa avec énergie à l'envahissement du protestantisme et contribua à maintenir les provinces wallonnes sous la domination espagnole. Forcé de quitter Arras, pendant quelque temps, par

(1) Ces faits sont rapportés par Mme Clémence Hémery, qui prétend les avoir extraits d'un manuscrit de Pierre Desmazures, procureur général du Conseil d'Artois, conservé à la Bibliothèque de Cambrai, sous le no 600.

les partisans du prince d'Orange, il chargea l'abbé de Saint-Vaast, Don Sarrazin, de le remplacer dans l'administration de son diocèse et se retira à l'abbaye d'Anchin, puis à Amiens. Comme nous l'avons vu, les habitants d'Arras, encouragés par lui, firent échouer l'attaque de la ville par Henri IV. On lui doit la fondation d'un collége à Douai. Etant allé à Bruxelles pour les États-Généraux, il y mourut le 2 juillet 1600. Il fut inhumé dans le chœur de la cathédrale, et un beau mausolée, don des chanoines d'Arras, fut élevé sur sa tombe (1).

Jean du Plouich. — Il était issu d'une noble famille d'Aire; dès sa jeunesse « on vit sortir de ce cœur tendrelet des petits bourgeons de modestie, humilité et de plusieurs autres belles vertus, lesquelles, avec l'âge, ont print accroissement. » Le nonce ayant eu occasion de voir, au collége de Saint-Omer, le jeune du Plouich, le recommanda à l'évêque de cette ville. Étant entré dans l'état ecclésiastique, Jean devint successivement Dominicain, docteur en Sorbonne, prédicateur du duc de Parme, chanoine, archidiacre et vicaire-général de Saint-Omer. Il rendit de grands services dans ces dernières fonctions, et les Espagnols s'étant emparés d'Amiens, son mérite le fit désigner pour aller en protéger le clergé (2). Henri IV ayant repris cette ville, la mission

(1) Gazet, *Histoire ecclésiastique*, page 149, donne son épitaphe. D'après M. de Ternas (l'évêque Moullart et sa famille), il existe à Douai, chez M. Delaby, un tableau représentant cet évêque sur son lit de mort.

(2) Voici, d'après Gazet, sa lettre de nomination ; on y verra le respect dont on entourait alors le clergé et la considération dont jouissait du Plouich : « Albert, etc. Vénérable, très cher et bien aymé.

de du Plouich devint inutile. Nommé évêque d'Arras, il n'accepta cette dignité qu'après une assez longue résistance. Blazée, évêque de Saint-Omer, le sacra dans sa cathédrale le jour des Rois 1600, et il fit son entrée à Arras le 26 janvier. Un des premiers soins de ce prélat, aussi savant que modeste, fut de s'occuper de faire observer strictement, dans son diocèse, le Concile de Trente. Il n'en eut pas le temps : atteint d'un asthme que la fièvre vint aggraver, il vit sa fin approcher et, rassemblant son clergé près de son lit de mort, il lui adressa un touchant discours où il lui recommanda le dévouement à l'Église ainsi que la paix et la concorde. Puis il demanda pardon à ceux qu'il avait offensés ou scandalisés, et, après avoir donné sa bénédiction, il s'éteignit au milieu des regrets de tout son troupeau, le 1er juillet 1602 ; il n'avait que 47 ans. Conformément à ses désirs, son service se fit sans aucune pompe (1), pourtant l'évêque de Saint-Omer prononça son oraison funèbre, et il fut inhumé dans le chœur de sa cathédrale

comme il aurait plu à Dieu de réduire la ville d'Amiens en l'obéissance de Sa Majesté, et qu'en icelle ville il y a évesché si principal et si grand nombre d'ecclésiastiques, desquels il convient d'avoir particulier soing, sans les tenir au même rang que les autres bourgeois et habitants et les laisser à la discrétion des gens de guerre, nous n'avons peu laisser d'y apporter le remède à quoy nous oblige et nostre naissance et l'habit que nous portons et comme la charge que nous tenons ne permet que y puissions estre et que pour cela il est besoing d'y envoyer homme de qualité, savoir, et expérience nous avons faict choix de vostre personne pour le bon rapport que nous avons d'icelle, nous confians qu'elle s'en scaura fort bien acquitter, etc. »

(1) Son service ne coûta que 48 livres à ses héritiers.

devant le trône épiscopal. Selon sa devise : « *Corpus in hujus templi choro. — Anima in cœlis coram Deo* », il laissa la moitié de ses biens au collége des Jésuites et le reste à ses parents (1).

JEAN DE RICHARDOT.—C'était le petit-neveu de l'ancien évêque d'Arras de ce nom. Il naquit à Malines, de Jean de Richardot (2) et de Anne de Baillencourt dit Courcol. Son père, seigneur de Barly, après avoir été conseiller et président du Conseil d'Artois, fut créé chevalier en 1582, devint président du Conseil d'État, et plus tard du Conseil privé, ce qui le rendit l'un des personnages les plus importants des Pays-Bas (3). Il envoya son fils étudier dans les écoles les plus célèbres. Le roi d'Espagne, appréciant le mérite et l'érudition de ce jeune homme, le nomma conseiller en son Conseil privé, mais sa vocation l'entraînait vers le sacerdoce. Devenu sous-diacre et prieur d'Aigues-Mortes, il fut envoyé par l'Archiduc Albert en mission à Rome. Ce fut là qu'il apprit sa nomination à l'évêché d'Arras, en remplacement de Monseigneur du Plouich. Le Saint-Père, qui l'avait vu avec plaisir arriver à cette dignité, lui conféra les autres ordres et la consécration. Le nouveau prélat prit possession de son évêché, par procureur, le 25 octobre 1603;

(1) Gazet, son ami, composa son épitaphe.

(2) Jean de Richardot était fils, dit-on, de Guillaume Grasset et de Marguerite Richardot, sœur de l'évêque. Il prit le nom et les armes de sa mère. Cette famille s'éteignit et ses biens passèrent par alliance dans celle de Bournonville.

(3) Nous l'avons vu figurer à Arras à l'entrée des Archiducs ; il mourut en cette ville, en 1606, à son retour d'une ambassade en France.

mais, désirant passer par Bruxelles pour rendre compte à l'Archiduc de sa mission, il ne fit son entrée à Arras que le 8 février 1604 (1). Il s'occupa avec zèle de l'administration de son diocèse, contribua beaucoup à l'établissement des Jésuites à Arras (2) et consacra, en 1606, les églises que les Capucins venaient de faire bâtir à Béthune et Armentières. Il chercha à diminuer les inconvénients qui résultaient de l'union de la Trésorerie de Notre-Dame avec la Crosse et fit faire l'inventaire des linges et ornements, ainsi que des joyaux et des reliques, dont la garde appartenait à l'évêque et la propriété à la fabrique. Enfin, il se montra généreux pour sa cathédrale et s'occupa d'entretenir avec soin les édifices dont il était chargé. Nommé archevèque de Cambrai en 1609, il fut inhumé dans le chœur de sa cathédrale, après sa mort, arrivée en 1615. Il était bon, affectueux, tendre à la piété et à l'endroit des pauvres, dit le Carpentier (3). On conserve son portrait à l'évêché d'Arras (4).

(1) Selon l'usage, le Magistrat d'Arras le fit complimenter par Duval, le mayeur, et de Sénarpont, le conseiller, qui lui offrirent, de la part de la ville, une pièce de vin ; l'évêque les retint à diner (Manuscrits du P. Ignace).

(2) Grâce à lui, le Chapitre leur accorda un secours annuel et leur laissa toute liberté, pourvu que rien ne fût contraire à ses priviléges. Enfin, pour la première fois, les chanoines autorisèrent un Père de cette Compagnie, Jean Junes, à prêcher devant eux dans la salle de leurs délibérations.

(3) L'abbé Parenty. — *Vie de Florence de Verquigneul.*

(4) La tête est belle, la physionomie sérieuse et distinguée. Selon l'usage du temps, il porte les moustaches et la *royale*, ce qui donne aux traits un aspect militaire. Il avait les mêmes armoiries que son oncle : d'azur à trois palmes d'or en sautoir, entourées de quatre

Herman Ottemberg. — Après le départ de Monseigneur de Richardot, l'évêché d'Arras resta deux ans vacant. Enfin, Herman Ottemberg, né à Nimègue, docteur en droit et auditeur de rôte fut promu à ce siége. Il fut successivement : à Cologne, chanoine de Saint-Cuaibert et de la Métropole, et à Mayence, prévôt de Saint-Pierre. L'Archiduc Albert l'avait nommé son représentant près du Saint-Siége, aussi fut-il sacré à Rome et, comme son prédécesseur, il prit possession de son évêché par procureur, le 2 avril 1611. Son entrée solennelle eut lieu le 11 décembre suivant (1). Nous ne reviendrons pas sur les démêlés que ce prélat eut avec son Chapitre ; nous rappellerons seulement qu'il contribua à la fondation du couvent de la Paix de Jésus, à Arras, et celui de la Paix du Saint-Esprit, à Béthune. Il aimait beaucoup la ville de Douai, dépendante alors de son diocèse ; il y établit les Pères de l'Oratoire, et y consacra, en 1620, le maître-autel de la collégiale de Saint-Pierre.

étoiles d'or avec la devise : *Cœlum mihi palma,* ce qui inspira à Gazet ces vers :

Sa palme soit au peuple fructueuse,
Puissante et vive en toute adversité,
Afin qu'un jour en céleste cité,
Puisse ondoyer sa palme bienheureuse.

(1) François de la Diennée, prévôt du Chapitre, l'installa dans la chaire de pierre qui se trouvait dans la cathédrale. Elle servait de toute antiquité à la prise de possession des évêques, et voici les paroles qu'on prononçait : « *Assigno reverendo patri sedem suppeditandum negotiis totius hujus diocœsis.* » Puis, le chanoine Géry Boucquel le conduisit à sa stalle dans le chœur et l'y fit asseoir en disant : « *Assigno reverendœ paternitati vestrœ stallum, ad Deo et ecclesiœ laudabiliter serviendum.* »

Il se rendit aux funérailles de l'Archiduc Albert et mourut à Arras, le 23 mai 1626. Pour témoigner son affection aux Pères de l'Oratoire, de Douai, il les fit ses légataires universels et demanda à être enterré dans l'église Saint-Albin, que ces religieux étaient en instance pour obtenir; mais on leur concéda l'église de Saint-Jacques, ce fut là qu'on déposa le corps du prélat (1).

Paul Boudot. — Il naquit à Morteau, près Besançon, en 1571; son père était bourrelier, d'autres auteurs disent maréchal-ferrant, « mais sa vertu, dit de Neuville, fut » un fonds qui lui servit plus que les richesses et une » illustre extraction. » Ayant fait ses études à Paris, il devint docteur en Sorbonne, et prédicateur distingué; aussi, Monseigneur de Richardot le nomma official de son diocèse. Après avoir rempli cette fonction délicate avec talent et avoir été nommé successivement chanoine, pénitencier, archidiacre, il suivit son évêque à Cambrai comme grand-vicaire. Il devint son coadjuteur sous le titre d'évêque de Calcédoine, puis prédicateur des Archiducs, qui le nommèrent en 1618 à l'évêché de Saint-Omer (2), d'où on le transféra, en 1626, à celui d'Arras. Quittant à regret son ancien diocèse, il fit son entrée dans sa nouvelle ville épiscopale, le 20 juin 1627, et visita dans cette même année les paroisses dépendant de sa juridiction. Il décida son clergé à se servir du bréviaire romain, complété par un

(1) On peut voir son épitaphe dans la *Gallia Christiana*.

(2) Il écrivit, à ce sujet, une lettre à ses ouailles pour se recommander à leurs prières : « Afin qu'il plaise à la Divine Majesté pré- » parer dignement son âme à une si sainte entreprise que j'espère » commencer sous sa benoite faveur et protection. » Il avait aussi une dévotion toute particulière à la Sainte-Vierge.

propre du diocèse. En 1630, nous le voyons conclure un accord avec l'archevêque de Cambrai pour les processions générales (1), et en 1631, assister au Concile provincial qui eut lieu en cette ville (2). Il mourut de la gravelle, à Arras, le 11 novembre 1635, et on l'inhuma dans une des chapelles absidiales de sa cathédrale, dite de Notre-Dame des Fleurs (3). On lui doit la construction de la halle échevinale de la Cité, et comme il était fort charitable, il donna aux bourgeois d'Arras le fonds de vingt maisons ayant appartenu à des pestiférés pour y faire un hospice destiné aux vieux prêtres ; de plus, il le dota de 300 florins de rente (4). Enfin, par son testament, la fabrique de la cathédrale devint légatrice de la moitié de ses biens, parce qu'il l'avait reconnue assez *disetteuse*, et l'autre moitié fut laissée à son frère, et si celui-ci mourait sans postérité, aux pauvres (5).

Monseigneur Boudot était un homme « gras et replet » et assez fébricitant », instruit et éloquent ; il prononça à Bruxelles l'oraison funèbre de l'Empereur Rodolphe II,

(1) On prit l'engagement de demander son assistance aux processions qui auraient lieu à Cambrai.

(2) Ce fut à ce Concile qu'on accorda aux chapitres la préséance sur les abbés dans les cérémonies.

(3) A son enterrement, comme on n'avait invité que les commis aux honneurs, sans doute par oubli, tout le Magistrat s'abstint d'y assister.

(4) Lefebvre d'Aubrometz.

(5) Ce frère se fit anoblir et devint seigneur de la Barque, lieutenant de la compagnie en garnison à Arras et prévôt de l'évêque ; il n'eut pas d'enfants de son mariage avec Mlle de Coutheuse, qui mourut de la peste, aussi ses biens passèrent-ils à la Pauvreté et à la cathédrale d'Arras.

et publia plusieurs ouvrages sur la Pénitence, la *Somme de Saint-Thomas*, etc. Il était cité par ses connaissances en théologie et dans les langues anciennes (1).

Nicolas de Fiefs, nommé pour lui succéder, voyant Arras au pouvoir des Français, aima mieux résigner ses fonctions que de trahir le serment qu'il avait prêté au roi d'Espagne et mourut simple chanoine de Tournai. Le siége d'Arras resta trente-trois ans vacant (2).

(1) L'abbé Parenty, *Vie de Florence de Verquigneul.* — Comte d'Héricourt, *Siéges d'Arras.*

(2) Ces exemples de fidélité ne furent pas rares à cette époque. Après la prise de notre ville, en 1640, on dut avoir recours à un étranger, l'évêque d'Auxerre, pour chanter le *Te Deum*, et l'Artésien qui l'avait accompagné sur l'orgue dut quitter la ville (P. Ignace). Les Jésuites Wallons abandonnèrent leur collége d'Arras si prospère, pour ne pas se trouver sous la domination de la France.

Loret, dans sa *Muse historique*, écrivait sous la date du 18 juillet 1654, lorsque Condé était venu pour reprendre Arras :

Un bruit a couru ce matin
Que d'Arras le peuple mutin
Souhaitant de changer de maître,
Par un complot cruel et traître,
Voulait sans rime ni raizon
Assassiner la garnizon ;
Et qu'ayant découvert la trame
De cette populasse infâme,
Ils avaient esté maltraitez,
Par les gens de guerre irritez ;
Et que tant au soleil qu'à l'ombre,
On en avait pendu grand nombre.
Mais, ce bruit est si mal fondé.
Qu'il ne m'a pas persuadé.

Nous croyons aussi que c'était un faux bruit et qu'il n'y eut pas

II. — Prêtres et Religieux.

D'éminents ecclésiastiques aidèrent les évêques d'Arras à administrer leur diocèse dans ces temps difficiles ; nous en nommerons quelques-uns. Parmi les prévôts de la cathédrale : François Mangre, mort en 1612 ; Louis Gambier (1602-1604), il avait été vicaire-général de Monseigneur Moullard ; François de la Diennée (1604-1620), originaire de Saint-Pol, *Virtutibus quam genere nobilior*, dit son épitaphe ; Jean de Lattre (1622-1636). Les doyens du Chapitre furent Jean de Brune (1586-1607), il avait été vicaire-général de Monseigneur Moullart ; Géry Boucquel (1607-1618), il fut aussi archidiacre. Nous citerons encore Antoine Moullart, sans doute un parent de l'évêque de ce nom, vicaire-général, de 1585 à 1603, il devint archidiacre, de 1618 à 1626 ; Christophe de France, fils du président du Conseil de Malines, le remplaça dans cette charge jusqu'en 1634, où il devint évêque de Saint-Omer. Il était pieux, instruit, licencié en l'un et l'autre droit et fut député par le Chapitre d'Arras, en 1631, pour assister au Concile de Cambrai ; étant mort en 1656, il fut enterré dans sa ville épiscopale. Monseigneur Boudot fut aussi

d'exécutions, mais ces vers indiquent toujours qu'on supportait impatiemment la domination du vainqueur et le 21 juillet, trois jours après, le gouverneur d'Arras fit assembler sur la Grande Place tous les bourgeois et en fit conduire un certain nombre « avec bons mousquetaires et fusiliers, » à l'abbaye de Saint-Vaast pour y être internés et tenus au secret jusqu'à ce que Turenne eût fait lever le siége. La reine de France séjourna à Arras, en 1667, mais l'accueil de la population fut si froid que les courtisans et les poètes parlèrent longtemps des *ennuis d'Arras* (Morand ; *Du sentiment national de la province d'Artois*.)

archidiacre d'Arras, ainsi que Stravius qui, ayant été nommé évêque suffragant de Liége, en 1620, fut remplacé par un prêtre appelé le Bailly. Enfin, François Vandelburgh, nommé en 1612, évêque de Gand, en 1615, archevêque de Cambrai, avait commencé par obtenir, en 1591, une prébende dans notre ville, puis devint doyen du Chapitre de Malines et vicaire-général de ce diocèse. Charles de Monchaux, né à Bapaume, ordonné prêtre par Monseigneur de Richardot, en 1607, devint chanoine d'Angoulême et plus tard archevêque de Toulouse. On voit que l'Église d'Arras ne manquait pas à cette époque de sujets distingués (1).

Dom Philippe de Caverel. — Cet abbé de Saint-Vaast est un des hommes les plus remarquables qui aient paru alors dans les Pays-Bas (2). Il naquit à Mézières, près de Saint-Pol, le 1er août 1555, de Pierre de Caverel, gentilhomme artésien, au service de Charles-Quint et de Périne Dupré. Après quelques études élémentaires à Saint-Pol, il entra à treize ans et demi à l'abbaye de Saint-Vaast, puis fut envoyé au collége d'Anchin, à Douai, où il passa quatre années à étudier la philosophie et la théologie.

(1) Lefebvre d'Aubrometz cite parmi les ecclésiastiques vivant à Arras à cette époque : Le chanoine Antoine de Noyelles, docte et sage mais obèse et boiteux ; il mourut de la peste qu'il attrapa en allant à Cambrai demander le renvoi de l'évêché des soldats qu'on y avait mis en garnison, il ne put l'obtenir. Jacques Denis, ancien curé de Valenciennes, chanoine et grand official, mort en 1636 ; il avait été capitaine et grand ennemi des hérétiques ; c'était un homme magnifique de chère et régal, il laissa ses économies aux pauvres et son patrimoine à ses parents.

(2) M. de Cardevacque, dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Vaast*, a écrit une biograghie assez complète de cet illustre abbé.

Après avoir reçu la prêtrise à Amiens en 1579, il revint dans son abbaye. L'abbé Dom Sarrazin, remarquant sa vertu et ses dispositions heureuses, l'emmena avec lui dans un voyage en Espagne, en qualité de secrétaire. Les moines de Saint-Vaast lui confièrent successivement les charges de boursier, et de grainetier, puis la prévôté de la Beuvrière, et le députèrent, en 1589, aux États de Haynaut pour défendre les intérêts de ce monastère. Il en devint bientôt prévôt et Jean Sarrazin étant mort en 1598, les Archiducs le désignèrent pour lui succéder comme abbé (1). Son élection fut accueillie avec la plus vive satisfaction; cette dignité lui donnait le titre de comte du pays de Lalleu et de Conseiller du Roi. Nous ne le suivrons pas dans sa longue administration (1598-1636). Il fut nommé visiteur des sept abbayes de Bénédictins de la province, et plusieurs fois député par les États d'Artois. En 1600, il eut l'honneur de recevoir les Archiducs à Saint-Vaast lors de leur joyeuse entrée, et ils le complimentèrent sur sa réception. Comme ces princes l'avaient en haute estime, ils le chargèrent plus tard d'une mission en Hollande qui eut peu de résultat. Cet insuccès, la fatigue le firent tomber malade peu après son retour, son grand âge rendit inutile les soins qu'on lui prodigua et en peu de jours la fièvre aggrava tellement son mal (2).

(1) Le Magistrat d'Arras envoya féliciter par des députés Ph. de Caverel, et se rendant à son invitation, assista à la cérémonie de sa bénédiction comme abbé, puis lui offrit des vins d'honneurs.

(2) Il fut soigné par M. Langlart, son médecin ordinaire. On fit venir aussi M. Chifflet, médecin du cardinal Infant et jouissant à Bruxelles d'une grande réputation. Ils ordonnèr nt beaucoup de frictions. La mort changea peu ses traits.

qu'après avoir reçu avec une grande piété les derniers Sacrements, il mourut le 1er décembre 1636, à l'âge de 82 ans. Dieu lui épargna la douleur de voir sa chère province ravagée par la guerre, qu'annonçaient déjà de sinistres présages (1).

Cet événement causa une douleur générale ; chacun des établissements qu'il avait protégés voulut conserver une portion de sa dépouille mortelle; les Jésuites d'Arras eurent son cœur, ceux de Douai ses entrailles, et son corps fut placé dans les souterrains de son église (2). On lui éleva un mausolée, surmonté d'une statue en marbre blanc, qu'on peut encore voir dans la cathédrale d'Arras. Ses obsèques magnifiques furent suivies d'un grand repas donné à Saint-Vaast, où assistèrent deux cent cinquante personnes, l'élite de la province ; chacun faisait l'éloge du défunt, rappelant sa générosité et le zèle qu'il avait apporté à l'administration de son abbaye, et à la défense des intérêts de l'Artois. La plupart des églises et couvents d'Arras avaient eu à se louer de sa

(1) Peu de temps avant sa mort, dit le P. Ignace, on lui apporta trois aigles d'une grosseur extraordinaire qu'un fauconnier avait vus voltiger et dont il parvint à s'emparer; on considéra la venue de ces oiseaux remarquables comme l'indice d'événements importants. Du Faytel, dans sa chronique manuscrite, raconte que peu de temps avant 1640, un tremblement de terre causa un grand effroi aux Artésiens.

(2) Lors de la démolition de l'église de Saint-Vaast, son cercueil fut transporté dans une cave du monastère, où il fut retrouvé le 25 juillet 1848. Sur une plaque de cuivre était gravé : *Rév° D., Ph. Caverel, abb. S. Ved. obiit 1. Déc. anno MDC trigesimo VI.* On le transporta par les soins de Monseigneur de Latour d'Auvergne dans un caveau de la cathédrale d'Arras, le 17 août 1848.

magnificence et on se rappelle que c'est à lui qu'on doit l'amélioration des classes dominicales et de l'école de Sainte-Agnès, la fondation du collége des Jésuites d'Arras et de celui de Saint-Grégoire, à Douai (1), etc. Par son testament, il chercha encore à répandre les bienfaits de l'instruction (2). C'était un homme d'esprit et de bon jugement, versé dans les sciences, habile politique, fort attaché à sa religion, à son prince, à sa province, dit le P. Ignace. D'après un autre auteur, il était charitable pour les pauvres, sobre pour lui-même, doux pour ses frères et d'un zèle infatigable pour instruire les ignorants; quel plus bel éloge peut-on faire! Lefebvre d'Aubrometz, en général peu bienveillant, dit qu'il était chaste et de grande mémoire et souvenance; il convertit, par ses sages paroles, des religieux qui voulaient jeter le froc aux orties et se faire calvinistes.

Dom Philippe de Caverel avait consacré de longues années à la prédication et à l'enseignement, aussi était-il instruit. Nous lui devons un récit de l'ambassade de Jean Sarrazin en Espagne, récemment publié par l'Académie d'Arras. La Bibliothèque de cette ville conserve de lui une chronique manuscrite de l'abbaye de Saint-Vaast, avec des notes sur les religieux de son temps. Il composa aussi l'oraison funèbre de son prédécesseur et divers ouvrages de piété. Il aimait et encourageait les lettres.

(1) Ce collége fut doté par lui de 2,000 florins de rente, et en 1620, il y ajouta une maison de campagne située à Équerchin.

(2) Il fonda sur ses économies 36 bourses pour les jeunes gens qui voudraient étudier; 12 étaient à la nomination de l'abbé de Saint-Vaast, 12 pour des gentilshommes sans fortune, 12 pour des Irlandais qui voudraient se faire catholiques.

Gazet et plusieurs auteurs lui dédièrent leurs ouvrages et on trouve à la Bibliothèque de notre ville plusieurs poésies composées en son honneur (1).

L'exemple et l'habile direction d'un homme si éminent furent pour son abbaye une source de prospérité, et à aucune autre époque, le monastère de Saint-Vaast ne renferma autant de religieux remarquables par leurs vertus et leurs lumières; nous en indiquerons quelques-uns: Claude Louvel, né à Arras, qui devint, en 1611, abbé de Crespin, près Valenciennes ; Alphonse Dorémieulx, nommé, en 1608, abbé de Notre-Dame de Faverny, en Franche-Comté; François Boucault, né à Arras, qui fut abbé du Saint-Sépulcre, à Cambrai ; Philippe Clacman, issu d'une noble famille de Bruxelles, fut choisi pour abbé de Jemblain, près Namur ; Jean d'Enghien devint abbé d'Audembourg (2). Citons encore Jean de Nouvion, religieux éminent, Dom Philippe de Saint-Amand, grand prévôt et chef de la justice temporelle, Dom Pierre Doresmieulx, sous-prieur, Dom Jean de Nizart, grand-prieur pendant vingt années, mort en 1644, à 62 ans, renommé par sa science, Dom Michel de Miraumont, sous-prévôt, Dom Baudry d'Espierres, grand-

(1) Les Jésuites du collége d'Arras firent imprimer un drame pastoral intitulé : *Ursinus*, où on déplore la mort si regrettable de leur protecteur. Cette pièce fut représentée à leur collége en 1637 : l'abbaye de Saint-Vaast, le collége des Jésuites y sont représentés par des personnages allégoriques.

(2) Il aimait à boire un bon trait de vin et se retira au prieuré de Saint-Michel, où il tomba en léthargie ; on allait l'enterrer, quand une religieuse Charriotte remarqua qu'il vivait encore. Du reste, il trépassa deux jours après (Epitaphier de L. d'Aubrometz).

prieur à son tour, tous deux chargés des biens temporels, Dom Gilles de la Motte, « homme de tout, fort riant et récréatif », Dom Philippe Vaillant (1), etc. Bien qu'il eut quitté l'abbaye de Saint-Vaast où il avait été nommé grand-prieur en 1579, pour devenir abbé de Saint-Martin, à Tournai, en 1584, n'oublions pas Jacques de Marquais, appartenant à une des anciennes familles d'Artois, d'une mauvaise santé, mais « homme de grand exemple, très » zélé pour les pratiques anciennes, prêchant souvent, » et donnant l'exemple de la régularité », ornant par sa vie, sa dignité, dit Foppens ; il mourut en 1604. Cet auteur donne son épitaphe.

III. — Capitaines et gentilshommes.

L'homme de guerre le plus célèbre que produisit l'Artois au XVII[e] siècle, fut Charles de Longueval, comte de Bucquoy, fils de Maximilien, baron de Vaux, chevalier de la Toison d'Or. C'était un des grands capitaines du temps ; il défendit Arras, en 1597, et plus tard Calais ; fut nommé gouverneur du Haynaut en 1605, assista à un grand nombre de batailles, contribua à la prise d'Ostende, commanda l'armée Impériale en Bohême, et obligea Prague à se rendre. Les protestants, sur lesquels il avait remporté des succès, le détestaient. Il fut tué à la bataille de Neuhausel (2). Son fils remplit aussi des charges importantes.

(1) De Cardevacque. *Histoire de l'abbaye de Saint-Vaast.*

(2) Dans les manuscrits du P. Ignace, se trouve un portrait gravé du comte de Bucquoi, ainsi que des vers latins où on déplore à la fois sa mort et celle de l'Archiduc Albert, arrivées toutes deux le même mois de la même année.

On citait pour leurs talents militaires le comte d'Hostraete, gouverneur de l'Artois (1), et le sieur de Terraminil, gouverneur d'Arras (2). Dès qu'on faisait appel à son courage, la noblesse d'Artois allait verser son sang pour la défense de la patrie, aussi ses souverains récompensaient-ils son dévouement par des titres et des lettres de chevalerie : Ainsi la famille de Noyelles, qui fournit deux gouverneurs d'Arras, vit la terre de Bailleul érigée en *comté*, en 1614, en faveur de Hughes de Noyelles, conseiller d'Etat, chef des finances des Pays-Bas ; celle de Croix fut aussi érigée en *comté*, en 1617, en faveur de Jacques de Noyelles, seigneur de Lisbourg, etc., qui fut successivement gouverneur de la Motte-au-Bois, commissaire au renouvellement des Magistrats de Flandre, et chef des finances des Pays-Bas. Il obtint, en 1627, l'érection en *marquisat* de sa terre de Lisbourg. La terre de Marles devint un *comté*, en 1621, en faveur d'Adrien de Noyelles, seigneur du Rossignol, etc., conseiller d'Etat, gouverneur d'Arras, etc. Maximilien de Sainte-Aldegonde (3), baron de Noircarmes, chevalier de la Toison d'Or, maître d'hôtel de Leurs Altesses, Conseiller d'État, gouverneur de l'Artois, vit ériger en *comté*, en 1605, les terres de Noircarmes, etc., Gomiecourt fut érigé en *comté* en 1633,

(1) Il avait épousé Alexandrine Langelé.

(2) D'après L. d'Aubrometz, il était brutal et pourtant assez aimé. Quand les Français approchèrent d'Arras, au lieu d'encourager les bourgeois par de bonnes paroles, il les mécontenta en menaçant de mort ou de prison ceux qui ne se défendraient pas.

(3) Sainte-Aldegonde était une seigneurie située dans la ville de Saint-Omer.

en faveur de Philippe de Gomiecourt (1), gouverneur général d'Artois et d'Arras. Citons encore les érections en *comté* de Willerval, en 1612, pour Jean d'Ongnies; de Estrées, en 1623, pour Charles d'Ongnies, baron de Rollencourt; de Bailleul en 1614, pour Maximilien de Bailleul, baron de Lesdin et de Saint-Martin (2); de Lierres, en *vicomté*, en 1627, pour Gilles d'Ostrel, seigneur de Val, gouverneur de Lens; et celle d'Esclebecque en *baronnie*, en 1612, pour Philippe de Guernonval, gouverneur de Gravelines, grand bailly de Gand, en 1636.

Leur vaillante conduite, lors de l'attaque d'Arras, en 1597, contribua à faire créer chevalier, en 1600, Jean de Prud'homme d'Ailly (3) et à faire obtenir des lettres d'anoblissement en 1601, à Hector Lemerchier, seigneur

(1) D'après L. d'Aubrometz, Philippe de Gomiecourt, gouverneur d'Arras, surintendant du roi d'Espagne en Artois, auparavant gouverneur de Béthune, homme, du reste, docte et discret, et raisonnant plusieurs langues, fidèle sujet et bon catholique, se permit de faire couper par ses soldats du bois dans la forêt de Lucheux et de le faire amener pour son usage personnel par cinq ou six charriots de réquisition. L'affaire fut évoquée au Conseil d'Artois par les fiscaux et on le força de quitter son épée en entrant dans la chambre du Conseil; il prit cela pour un affront et en eut tant de chagrin qu'il en mourut en 1626. D'Aubrometz ajoute qu'il était grand et bel homme, seulement il avait les yeux rouges. Sa femme l'aimait tant qu'elle eut trois faiblesses en apprenant la gravité de sa maladie et son fils en fit autant en demandant sa dernière bénédiction. On voit qu'à cette époque, la tendresse conjugale et filiale ne laissait rien à désirer.

(2) Il épousa Charlotte de Lalaing; leur fille unique porta les vastes domaines de cette ancienne famille à son mari, Ambroise de Hornes.

(3) C'était un courageux soldat, il fit campagne 15 à 16 ans.

du Payaige, échevin, capitaine d'une compagnie bourgeoise, puis argentier de la ville; et en 1601, à Jean Lericque (1), et à Antoine de Failly, seigneur de Longehem, lieutenant d'une compagnie Wallonne. Deux autres officiers, Roger Desplancques et Pierre de Maillery, originaires d'Artois, furent aussi anoblis en 1606 et 1607 pour la bravoure qu'ils déployèrent (2). On créa chevaliers, en 1598, MM. De Bonnières de Souastre et le Vasseur, seigneur de Valhuon en 1615; Maximilien du Chatel, seigneur de Blangerval, colonel d'infanterie, mort gouverneur d'Audenarde; en 1627, de Hoston, seigneur de Trazégnies, lieutenant d'une compagnie d'hommes d'armes; enfin, en 1630, Charles de Pressy, seigneur d'Amblain, Ambrines, Ligny, etc., il combattit avec courage pour l'Espagne et fut tué en 1635, d'un coup de mousquet, devant le château de Norkerque (3).

IV. — Mayeurs. — Échevins.

Nous avons déjà parlé des mayeurs d'Arras dans les premiers chapitres de ce travail. Voici de nouveau leurs noms : Lemerchier, seigneur de Boiry, époux de Jeanne de L'Atre. Nicolas Duval lui succéda en 1601 : il était licencié ès-lois, seigneur du Natoy et époux d'Isabeau

(1) D'après Leroux (*Recueil de la noblesse de Bourgogne, Artois, etc*), il fut député des États à la Cour.

(2) Un parent de l'abbé de Saint-Vaast, Antoine de Caverel, leva une compagnie de villageois volontaires pour résister aux Français ; il assista aux siéges de Corbie, Braye, Mailly, etc.

(3) *Le Nobiliaire des Pays-Bas*, par Vigiano, la *Noblesse d'Artois*, de Rogier et le *Recueil de la noblesse*, par Leroux, nous ont fourni la date de la plupart de ces anoblissements.

de Couronnel. Son fils Jacques le remplaça en 1613 et mourut en 1642 : il était seigneur de Wavrans. Rappelons les conseillers de ville (1), Charles de Wignacourt, dont nous parlerons plus loin et Pierre de Senerpont, époux de Jeanne Cairel. François de Monchaux fut élu après lui, en 1619, quoiqu'il fût beau-frère du mayeur ; il mourut à Bruxelles en 1635. Parmi les châtelains (2) de la ville, nous nommerons l'Espillet et son successeur Pascal Gosson, mort en 1638. Les souverains avaient alors en haute estime les administrations municipales, où ils savaient trouver intégrité et dévouement, et leur donnaient des preuves de leur bienveillance. On anoblit en 1592, Nicolas Duval, et en 1600, Antoine Le Merchier, seigneur de Boiry, mayeur (3). Les échevins d'Arras : Henri Hannedouche, seigneur de Franquières ; Jacques le Marchant, seigneur de la Haye (4) ; Christophe de Thieu-

(1) Le conseiller pensionnaire était un homme gradué et expert en lois, qui aidait l'échevinage de ses conseils dans les matières contentieuses et défendait en justice les intérêts de la ville. Cette charge devint plus tard héréditaire et en 1749, ce fut l'intendant de la province qui y nomma (*Histoire manuscrite de l'Echevinage d'Arras*, par le baron de Hautecloque).

(2) Le châtelain devait faire les frais de l'échafaud destiné aux exécutions, et recevait quarante livres pour indemnité de logement ; autrefois on le logeait à la Cour-le-Comte.

(3) Les autres villes d'Artois voyaient leurs Magistrats obtenir aussi cet honneur : Nicolas Castellain, lieutenant-mayeur de Saint-Omer, Wallerand de Thiery, procureur-général de cette ville, et Etienne Caverel, avocat, fiscal au bailliage d'Aire, furent anoblis en 1602, 1606 et 1612.

(4) Pierre le Marchant, sans doute un de ses parents, seigneur de la Brayette et de l'Eauette et deux autres Artésiens, Vincent, et Philippe Venant obtinrent des lettres d'anoblissement en 1620 et 1627.

laine, ancien échevin d'Arras, seigneur de Graincourt; Charles Quarré, seigneur du Cauroy, obtinrent des lettres d'anoblissement en 1600, 1607, 1618 et 1627; un autre échevin, Furci des Pretz, seigneur de Grancourt et de Buissy, échevin, gouverneur et bailly du comté de Bucquoi, avait été anobli en 1601, et on accorda cette faveur en 1620, à Charles de Widebien, conseiller et receveur général des aydes d'Artois (1).

CHAPITRE XV.

Ecrivains. — Jurisconsultes, etc.

La découverte de l'imprimerie donna une grande impulsion aux recherches historiques et aux travaux littéraires; notre province suivit l'exemple donné par les autres pays de l'Europe. Grâce aux bienfaits de la paix et aux encouragements que les Archiducs donnèrent aux lettres, aux sciences et aux arts, les auteurs Artésiens montrèrent à cette époque une fécondité dont on ne se doute guère de nos jours, car, il faut l'avouer, si on excepte certains ouvrages d'histoire locale, beaucoup de leurs livres ne méritent pas de passer à la postérité et c'est pour rendre cette étude complète que nous les ferons sortir de l'oubli où ils sont plongés (2).

(1) Le Magistrat d'Arras savait aussi honorer ses employés quelque fût le peu d'importance de leurs fonctions. Il assista en corps à une messe que fit dire Jean Philippe, après avoir été cinquante ans, clerc des quatre commis aux ouvrages, et lui fit cadeau le même jour d'une pièce de vin.

(2) Nous avons puisé de nombreux renseignements pour ce cha-

Le premier livre sorti des presses artésiennes est intitulé : « *Usaiges et stilz de la gouvernance d'Arras,* faites et imprimés par Jean de Brayens, devant le portail de la cathédrale, 1518. » Depuis Jean de Brayens, nous voyons à Arras, comme imprimeurs, Jehan Bourgois, en 1553, puis Claude Buyens et Gilles Bauduin en 1589 ; Guillaume de la Rivière en 1591 ; J.-B. de la Rivière, qu'on croit être son fils, s'associa avec lui de 1629 à 1630 ; leur devise était : « *Madent a flumine valles.* » Leurs éditions se recommandent, sinon par la beauté de l'exécution, du moins par l'exactitude et la pureté du texte. Robert Maudhuy, 1592 à 1630, n'imprima guère que des ouvrages de religion et de morale. Citons encore Gérard de Raismes, Gilles Bauduin, Jean Mathieu, etc. (1).

L'imprimerie était alors sévèrement réglementée. En 1616, on promulgua un édit pour défendre de publier *livres, images et autres impressions, sans approbation* (2), et d'admettre aucun imprimeur sans l'avis de l'évêque et de la justice. Le Conseil d'Artois, en 1608, avait fait défense à Pierre Liers de Rouen de vendre certains livres, sous peine de fustigation et confiscation. Le 26 mai 1630, Jérôme Verdrissen, d'Anvers, dut obtenir une autorisa-

pitre, dans la Bibliothèque belge de Foppens, et dans un ouvrage, fruit de patientes recherches, publié par MM. Caron et d'Héricourt, sur les livres imprimés à Arras.

(1) On se servait parfois de caractères grecs : on en fit usage dans une *Histoire du Conciliabule de Dordrecht*, imprimée à Arras en 1629.

(2) Parmi les théologiens chargés de l'examen des livres, nous voyons François de la Diennée, chanoine de la cathédrale, et Guillaume Gazet.

tion pour imprimer et faire vendre des almanachs (1).

Nous allons indiquer rapidement les principaux auteurs nés en Artois, et ceux dont les ouvrages furent publiés à Arras.

I. — Historiens.

L'histoire d'Artois, jusqu'aux Archiducs, se bornait à de simples annales d'abbayes ou à des chroniques en général peu exactes. Elle n'avait été traitée avec talent qu'autant qu'elle se liait à l'histoire des Pays-Bas ou de la France, comme dans Froissard, Jacques Duclercq, Monstrelet, Meyer, etc. Ce n'est qu'à la fin du XVI[e] siècle que nous trouvons nos premiers annalistes : Payen, Gazet, Ferri de Locre et un peu plus tard Malbrancq. On leur a reproché parfois une forme un peu trop didactique, beaucoup de crédulité, peu de critique (2), mais ils ont sauvé de l'oubli bien des événements dont le souvenir, sans eux, aurait disparu et nous leur devons de la reconnaissance pour nous avoir ouvert la carrière.

PONTUS PAYEN. — Il fut avocat, échevin d'Arras, seigneur d'Essars, mourut en 1609, et fut enterré à Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, ainsi que Catherine le Hardy, sa femme. Ferri de Locre lui attribue un récit en français des révoltes des Pays-Bas, jusqu'au duc d'Albe et une histoire de ce même pays sous le gouvernement de ce

(1) Archives du Conseil d'Artois, registres aux placards.

(2) M. Dinaux a fait sur Gazet une étude fort intéressante où il le justifie en partie des critiques dont il a été l'objet, surtout de la part d'Hennebert, sur sa crédulité, ses anachronismes, ses falsifications de noms, de lieux, de personnes et du reproche d'être un copiste maladroit de Meyer et d'Iperius.

seigneur (1). L'Académie d'Arras a publié dernièrement un ouvrage de cet auteur, intitulé : « *Discours véritable » sur ce qui s'est passé dans la ville d'Arras depuis l'union » et confédération des Estats d'Artois avec les autres pro- » vinces des Pays-Bas.* » (2).

GUILLAUME GAZET.—D'après la Biographie de Michaud, il naquit à Arras en 1554, étudia la philosophie à Louvain et y devint professeur. Etant entré dans l'état ecclésiastique, il s'occupa avec ardeur de la théologie et de l'hagiographie, devint chanoine d'Aire et, vers 1580, curé de la Madeleine, à Arras, où il mourut en 1602. On a de lui : 1° *L'ordre des évêques d'Arras et de Cambrai,* etc., 1597-1598, in-8° ; 2° *Tableau sacré de la Gaule Belgique,* etc., in-8°, 1610 ; 3° *Histoire de la Sacrée Manne et de la Sainte Chandelle* ; 4° *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas,* dédiée à Ph. de Caverel ; Arras, 1614, in-4°, c'est la plus importante de ses œuvres (3).

FERRI DE LOCRE. — Il naquit à Saint-Pol en 1571, son rand-père avait été mayeur de cette ville. Il fut élevé ,ucollége du roi, à Douai, où il eut pour professeur et plus tard pour ami Jean Lemire (*miræus*). Sa conduite

(1) Nous croyons que ces ouvrages n'ont pas été imprimés.

(2) Il existe à la Bibliothèque de la Haye, provenant de la Bibliothèque de Bourgogne, un manuscrit de ce récit des troubles arrivés à Arras en 1578.

(3) Voici ses autres ouvrages : 5° *Histoire de la vie, mort, passion et miracles des Saints* ; Rouen, in-4°, sans date.—6° *Idiota de vita et moribus religiosorum*, dedié à Ph. de Caverel. — 7° *Cabinet des dames contenant l'ornement spirituel de la femme et vefve chrétienne*, dédié aux dames, 1602 ; in-8°. — 8° *Thesaurus precarum et litaniarum*, 1602 ; in-18. — 9° *Le Consolateur des âmes scrupuleuses* ; 1617, in-18, etc.

régulière le rendit digne du sacerdoce et il fut nommé curé de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, à Arras. Il mourut en 1614 ; voici son épitaphe: LoCrIVs oCCIDIT heI! DoCtœ LVGete CaMœnœ. Ses connaissances variées, son zèle et son noble caractère lui méritèrent l'estime et l'amitié de ses contemporains. Il a composé un grand nombre d'ouvrages, dont le plus remarquable est le *Chronicon Belgicum* (1) (257-1600); il s'y montre historien consciencieux, cite les preuves qui confirment les faits qu'il avance. Les manuscrits de Brezin, d'Aire, et ceux de l'abbaye de Saint-Vaast, que Ph. de Caverel voulut bien mettre à sa disposition, lui furent fort utiles. Cet ouvrage fut publié par son parent, Philippe de Locre, Arras, 1616, in-4°. On a encore de lui une *Histoire des comtes de Saint-Pol* (2).

(1) Le Père Ignace prétend qu'il l'avait intitulé : *Chronicon atrebatense*; c'est l'éditeur qui changea le titre, espérant vendre mieux le livre.

(2) Parmi ses autres ouvrages, nous citerons : 1° *Discours de la noblesse auquel, par une conférence des familles de Castille, France et Autriche avec l'Eglise catholique, est découverte l'enfance de l'hérétique*; Arras, 1605, in-12. — 2° *La prélature des Vierges sacrées avec les canons des Pères de l'Eglise, où sont rapportés les rares fruits et exemples de plusieurs sainctes abbesses et signamment de celles qui sont à la Belgique*, 1602 ; in-24. — 3° *Marie Auguste ou beau discours, des louanges, titres, grandeurs des royaumes, isles, villes, ordres, monastères, temples, images, reliques, festes, confréries, indulgences et offices de la Mère de Dieu*; in-12, 1603. Il publia en 1608 une autre édition de cet ouvrage, divisé en sept parties, dédiées: La 1re au Magistrat d'Arras, la 2e à Ph. de Caverel, la 3e au prévôt et chanoines de la cathédrale, la 4e à Antoine Vignon, élu d'Artois, la 5e au Magistrat de Saint-Pol, etc. — 4° *Un recueil d'Anagrammes sur le trépas*.— 5° *Oraison funèbre de Monseigneur Moul-*

ANTOINE MEYER. — C'était le neveu de Jacques Meyer, auteur de la *Chronique de Flandre;* il mourut à Arras de la peste, en 1607, après avoir été, pendant trente-sept ans, à la tête du collége de cette ville; il était né à Bailleul, et Dom Sarrazin fut son Mécène. Il a laissé un abrégé des Annales de son oncle, un poème sur Cambrai et un sur saint Vaast (1). Son fils, Philippe, s'occupa aussi du collége et forma de nombreux élèves; il mourut en 1639, à soixante-dix ans, et fut enterré à Saint-Nicaise. Il composa, en latin, l'épitaphe de son père, ainsi que plusieurs ouvrages: le plus important est la continuation des Annales de Jacques Meyer, de 1470 à 1611 (2). On a encore de lui une *Vie de Mahomet*, une *Oraison funèbre du duc de Parme*, un *Eloge des Princes illustres*, etc.

JACQUES MALBRANCQ. — Certains auteurs le font naître à Aire, d'autres à Saint-Omer (3). Il entra, en 1599, chez les Jésuites de cette ville et passa sa vie à s'occuper de l'éducation de la jeunesse. Il mourut à Tournai en 1553. Il traduisit quelques ouvrages pieux, mais le livre qui fit sa réputation est intitulé: *De Morinis;* il est plein de recherches et de documents curieux sur notre pays et les mœurs de ses anciens habitants. Il commence en 309 et finit en 1313; il fut imprimé en trois parties, à Tournai, en 1639, 1647, 1654 (4).

lart. Il la prononça dans son église lors des funérailles de cet évêque. Elle est dédiée à monseigneur le Prélat de Saint-Vaast, 1600, in-8°.

(1) Biographie de Michaud.

(2) Elle est conservée manuscrite à la Bibliothèque d'Arras. L'Académie de cette ville en a publié la préface.

(3) Voir à ce sujet une dissertation de Piers.

(4) Selon Foppens, il a composé une quatrième partie finissant en

Jean Humetz, d'Aire, professeur de rhétorique, publia la *Guerre de sept mois, ou Aire prise par les Français et reprise par les Espagnols*, Saint-Omer, 1644. — Pierre Hallé : *Attrebatum expugnatio*, Paris, 1641, in-4°. — George L'Apostre, né à Calais, auteur de *Mémoires sur les Antiquités de cette ville*. — Marin Bailleul, curé de Sangatte, vers 1635, écrivit un ouvrage sur le même sujet (1). — Hendricq a laissé une histoire manuscrite de Saint-Omer, de 1594 à 1623 (2).

Parmi les ouvrages historiques, nous citerons encore la *Flandre conservée*, opuscule en l'honneur d'Albert, imprimé à Arras en 1600, in-8°, et un fascicule publié à l'occasion de l'entrée des Archiducs, rempli d'anagrammes, et dû au chanoine François Clicquet, Arras, 1600.

II. — Prêtres, Religieux, Littérateurs, Poètes.

Monseigneur Ottemberg fit imprimer un *Diurnal*, en 1625, in-8°, et on lui dédia les *Antiquités de Rome*, de Palladio, imprimées à Arras, 1612, in-8°.—Mgr Boudot publia la harangue prononcée par lui devant les Archiducs aux funérailles de l'empereur Rodolphe II, en 1612 ; étant encore archidiacre, il avait fait imprimer une nouvelle édition de la *Somme de saint Thomas*, in-f°, 1610. On lui dédia une *Vie de saint André Corsini*, imprimée à Arras, en 1612, in-8°. — Guillaume Moncarré, successeur de Gazet à la cure de la Madeleine, publia, en

1553, à la destruction de Thérouanne ; on la conservait manuscrite au noviciat des Jésuites de Tournai, mais, malgré des recherches récentes, on a le regret de croire cet ouvrage perdu pour nous.

(1) Collet. — *Notice de Saint-Omer*, etc.

(2) Derheims. — *Histoire de Saint-Omer*.

1623, à Arras, un ouvrage de son prédécesseur intitulé : *Les Règles et Constitutions des Ordres réformés.*—GUILLAUME JACQUET, écolâtre d'Arras, est auteur d'un petit *Manuel de Piété,* 1618, in-12. — CLAUDE DOSQUINS ou D'AUSQUES, de Saint-Omer, né en 1566, licencié à Douai, puis chanoine, était très versé dans la langue grecque et les antiquités; il fit imprimer à Arras, en 1529, un ouvrage sur le Conciliabule de Dordrecht, traduisit du grec les Homélies de saint Basile, publia des notes sur Quintus Calaber, Silius Italicus, etc.—GUILLAUME GALAND, d'Aire, professeur au collége de Boncourt, à Paris, y mourut en 1612; il était l'ami de Ronsard, et composa des discours et des poésies.

Les Bénédictins de Saint-Vaast fournirent alors plusieurs auteurs : On doit à CLAUDE LOUVEL, grand-prieur, une *Lettre sur saint Aubert.* — ADRIEN PRONIER, d'Arras, rédigea un Journal du monastère, en 1598 et 1599, et des sermons. — MAXIMILIEN DE THIEULAINE, aussi d'Arras, travailla avec Calvener, professeur à Douai, à des Annales chronologiques, imprimées en 1637, etc., et publia le *Manipulum exemplorum* de Jean du Fay. — JACQUES DE MARQUAIS est auteur d'un *Commentaire sur la règle de saint Benoit,* du *Miroir des Pasteurs,* de l'*Histoire des Abbés de Saint-Martin de Tournai,* d'une *Histoire* manuscrite, *de l'abbaye de Saint-Vaast,* etc. — ALARD GAZET, neveu de Guillaume, né à Arras, en 1566, remplit divers emplois dans l'abbaye et fut prévôt de Saint-Michel. Sa santé le fit revenir dans notre ville, où il se consacra à l'étude, il y mourut en 1626; c'était un homme d'une instruction variée, dit Foppens. — Il a publié une édition de Cassien, Arras, 1628; un *Office de*

la Sainte-Vierge (1), le *Miroir des Ames,* l'Éloge du P. Willart, etc. — Le P. Charles de Blandecques, né à Arras, Bénédictin de Marchiennes, est l'auteur de l'*Histoire admirable de quatre personnes possédées du diable,* etc., avec un *Traité de l'opération et énergie des diables et démons tant aériens que souterrains,* Paris, 1613.—François Doresmieulx, abbé des Augustins de Saint-Eloy (1625 à 1639), est auteur d'une *Vie de saint Vindicien* et d'une chronique du prieuré d'Aubigny. — Charles du Candas, né à Saint-Omer, prieur des Prémontrés de Dommartin, fit imprimer, en 1615, une *Vie de saint Thomas de Cantorbéry,* avec le récit des miracles qu'il fit dans cette abbaye, etc. (2). — Le P. Hendricq (François), de Saint-Omer, a écrit une *Vie de sainte Claire,* 1631.

Nous trouvons, chez les religieux Dominicains du couvent d'Arras, Etienne Le Clou, quatre fois prieur; son intelligence et sa douceur lui firent beaucoup d'amis; il mourut en 1616, licencié en théologie et vicaire provincial d'Allemagne. On lui doit: le *Sacré Rosaire,* 1618, in-16. La *Vie de saint Hyacinthe,* traduite du P. Séverin et dédiée à Madeleine du Chatel, prieure du couvent de la Thieulloye, Arras, 1602. Le P. Delacroix, mort à Arras en 1634, auteur d'un Discours sur la Croix, 1604, in-12.— Vincent Willart, né à Arras, était chargé des novices; on vantait sa piété, son ardeur à maintenir la règle et son dévouement à son pays; aussi fut-il désolé de voir la prise d'Arras, en 1640, et il se retira à Mons, puis à

(1) Biographie de Michaud.

(2) Foppens lui attribue le *Miroir des Veuves ou Vie de Louise de Lorraine*, reine de France, Paris, 1607.

Bruxelles, où il mourut en 1658, laissant un grand nombre d'ouvrages sur la règle de saint Dominique, l'Antéchrist, les Psaumes, etc. Le *Mémorial de Jésus et Marie* fut imprimé à Arras, en 1636, in-12. Chez les Dominicains de Saint-Omer, nous citerons PIERRE DE CROIX, né dans les environs de Saint-Pol, en 1560, mort à Saint-Omer en 1614, fut un inquisiteur énergique, aussi les protestants, l'ayant fait prisonnier, voulurent le pendre ; heureusement pour lui, le prince de Croy, gouverneur de cette ville, parvint, avec l'aide d'autres personnes, à payer sa rançon ; il est auteur de livres contre les Hérétiques et sur le Signe de la Croix, Arras, 1617, etc. — JEAN BOUCARD, né à Bapaume, fut prieur des maisons de Douai et de Saint-Omer. Mort aveugle, à soixante-sept ans, en 1620. On connaît de lui quelques ouvrages pieux. LOUIS BERTHAUD LOTH, fut préfet des études au collége de Saint-Thomas, à Douai, et depuis prieur du couvent de Saint-Omer. Il y mourut en 1652, et fut enterré dans son église (1). Il composa des livres sur le libre arbitre, la grâce, etc.— GUILLAUME SÉGUIER, né à Saint-Omer en 1600, docteur en théologie, prieur des couvents de Douai, de celui de Saint-Omer, où il finit sa vie en 1671, était très partisan de l'ancienne discipline et a publié la *Défense des Ordres mendiants*, l'*Histoire des Évêques de Belgique*, appartenant à son ordre, les *Monuments et antiquités de la Germanie inférieure*, etc. (2).

Le Capucin PRONVILLE est auteur d'une *Histoire de sainte Aldegonde*, avec des poésies latines, dont l'une est

(1) Foppens donne son épitaphe.

(2) Foppens donne aussi son épitaphe.

d'Ange Gazet, 1623, in-8°, etc. — Le Carme FRANÇOIS POTEL dédia à Ph. de Caverel son ouvrage sur *La Confrérie du Mont-Carmel*, in-8°, 1612. — Le P. LUCAS, du même ordre, fit imprimer à Arras, en 1621, une *Oraison funèbre de l'Archiduc Albert* (1). — Le Cordelier NICOLAS GAZET, né à Arras, professeur de théologie à Liége, où il mourut (2), était sans doute parent de l'historien de ce nom; il est auteur, d'après Michaud, de l'*Histoire sacrée du bonheur et du malheur d'Adam et Ève*, Arras, 1615; de l'*Institution de l'Ordre des Annonciades*, Arras, 1607, et d'autres ouvrages pieux.—Le Franciscain ANDRÉ COUVREUR (3), né à Saint-Omer, professeur de théologie, mort en 1625, a publié quelques livres de piété.— NICOLAS DE LA VILLE, né à Arras, professeur en 1624 chez les Célestins, d'Amiens, où il était religieux, puis prieur de l'unique couvent que cet ordre possédât en Belgique, près de Louvain, revint mourir à Amiens en 1669. On a de lui une *Histoire du Ciel*, et en latin quelques poésies pieuses.

C'est chez les Jésuites que nous trouvons le plus d'auteurs. Nous ne citerons que les principaux : Le P. MAJOR, né à Arras et mort à Douai en 1608, au collége d'Anchin, fut un habile théologien. Il publia le *Grand Miroir des Ames*. — PIERRE BEAUVOISIN, né à Saint-Omer en 1570, mort en 1626 à Tournai, fit imprimer à Saint-Omer, en

(1) On imprima à Saint-Omer, en 1605, la collation funèbre aux obsèques de François de Pollinchove, chevalier, seigneur de Caneghem et capitaine d'ordonnance sous le prince de Ligne, etc.

(2) D'après le P. Ignace.

(3) On dit aussi du Toit, il était d'Aire et prononça l'oraison funèbre de l'abbé de Saint-Bertin, Mainfroi, imprimé à Saint-Omer, 1612, in-4°.

1621, le *Vrai Miroir de la Charité chrétienne.* — ANTOINE STATIUS, né à Saint-Omer, mort en Westphalie, à quarante-quatre ans, composa un recueil d'anagrammes, épigrammes, etc. — ANGELIN GAZET, neveu de Guillaume, né à Arras en 1568, entra chez les Jésuites en 1581, s'y distingua par ses vertus et devint successivement recteur des colléges d'Arras, Cambrai et Valenciennes (1). Il a publié des poésies pieuses en vers ïambes et scazons, écrits d'un style assez élégant et assez piquant; pourtant on lui reproche de mêler, avec peu de bonheur, le grave et le comique. Il avait beaucoup lu ; son œuvre est intitulée *Pia Hilaria,* Lille, 1638, in-8°. — Le P. SURIUS, né à Béthune, mort à Tournai en 1631, publia à Arras, en 1617, in-8°, des poésies morales assez élégantes, pour maintenir la jeunesse dans une vie pieuse et chaste, etc. — Le P. DE BALINGHEM, né à Saint-Omer, mort à Lille en 1630, théologien distingué, est auteur d'ouvrages de piété en prose et en vers, et de traductions. — JEAN LE PRÉVOT, né à Arras, doué, dit Foppens, d'une haute intelligence et d'une doctrine éminente dans un corps petit et laid, fut professeur à Douai et à Louvain, docteur en théologie, et mourut à Mons en 1634. Il fit imprimer divers ouvrages sur la *Somme de saint Thomas* (Douai, 1629), les *Anges* (1631), etc. — PHILIPPE HANNOTEL, né à Hesdin, mort de la peste en 1637, à Douai, où il était professeur de troisième, a laissé divers ouvrages ascétiques. — FRANÇOIS DE MONTMORENCY, comte de Morbec-

(1) On n'est pas d'accord sur la date de sa mort. Le P. Ignace le fait mourir en 1613, préfet des études à Liége; Michaud, en 1629; un autre auteur en 1633.

que, né à Saint-Omer en 1578, prévôt de Saint-Pierre, de Cassel, puis doyen de Saint-Lambert, de Liége, entra, déjà âgé, chez les Jésuites; il était d'une mauvaise santé et mourut à Douai en 1639; on lui doit des Idylles sacrées, une paraphrase des Psaumes, etc. — Le P. DESLYONS, né à Béthune, dédia en 1631, à la jeunesse d'Arras, une *Élégie sur la Sainte-Vierge*, Arras, 1631, in-8°, et composa les *Annales de la Confrérie de Saint-Eloy, à Béthune*, Tournai, 1643; il mourut en 1648. — MARTIN COUVREUR, né à Aire, enseigna la philosophie à Douai, fut recteur du collége de cette ville, puis de ceux de Cambrai et Saint-Omer, où il mourut en 1648; il est auteur d'un livre sur la prédestination, de l'*Histoire de N.-D. des Miracles*, Saint-Omer, 1647.— JACQUES DAMIENS, mort à Tournai en 1650, prédicateur distingué, a publié la *Guerre d'Allemagne sous Ferdinand II et III*, Douai, 1642, et l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*, Tournai, 1641.— PIERRE TAFFIN, né à Saint-Omer, professa la littérature et la philosophie en diverses villes, mort à Lille en 1650; il était très instruit sur l'antiquité et a publié les *Jeux séculaires chez les Romains*, 1640, etc.—Le P. PENNEQUIN, né à Lille, recteur du collége de Douai et plus tard de celui d'Arras, où il mourut en 1663, a publié en cette ville, en 1640, un livre en l'honneur de la Sainte-Vierge. — GILLES BRISCHER, né à Arras, théologien et historien, était très érudit sur le calendrier et le calcul des temps; il mourut à Tournai en 1665 (1).

(1) Les Jésuites d'Arras firent imprimer, dans notre ville, divers ouvrages des Pères de leur Compagnie : en 1607, in-8°, une *Histoire de saint Ignace*, par Ribadeneira, dédiée à Ph. de Caverel. En 1618,

Le culte des lettres n'était pas exclusivement réservé aux ecclésiastiques. GUILLAUME DE REBREVRIETTES, seigneur d'Escœuvres, fit imprimer dans notre ville, en 1611, les *Erres de Philarret*, et FRANÇOIS DE MONCHEAUX, seigneur de Froideval, né à Arras, y publia, en 1606, in-12: *Aaron purgatus, sive de vitulo aureo, libri duo*, dédié au gouverneur, prestres, nobles et magistrat de la province d'Artois (1); de plus, des *Bucoliques sacrées*, une *Élégie sur Hesdin*, etc.— MICHEL ROUTAR, né à Arras, fut nommé, en 1630, secrétaire de Sa Majesté catholique pour les langues italiennes (2); il publia à Louvain, en 1628, l'*Œil de l'Histoire ou indication des événements, époques et auteurs depuis l'origine du monde*. — CLAUDE DORESMIEULX publia à Lille, en 1640, le *Biographe belge*, indicateur des ouvrages publiés en ce pays jusqu'en 1640. — Un gentilhomme d'Artois fit imprimer à Paris, en 1643, l'*Apologie cardinale ou discours contre les plumes satyriques de ce temps, qui montre leur perfidie, leur laschelé, leur ingratitude, leur envie, leur témérité, leur extravagance*. — CHARLES DE BONNIÈRES, baron d'Auchy-les-la-Bassée, ambassadeur du roy d'Espagne, près du roi

la *Fleur des Psaumes*, du P. Binet; en 1619, in-16, une *Vie d'Amédée III, de Savoie*, par le même auteur, et en 1637, des *Méditations sur les Mystères*, par le P. Dupont; deux ouvrages, sans nom d'auteur, furent aussi imprimés à Arras en 1600, in-8°: L'un est intitulé: la *Violette de l'Ame;* l'autre fut publié en 1604, sous le titre: les *Étincelles de l'Amour divin en forme d'oraison*.

(1) Cet ouvrage fut mis à l'index. C'était un homme instruit, surtout en Écriture sainte. Il fut président de l'élection d'Artois; ayant été envoyé par Alexandre Farnèse auprès de Henri IV, il ne quitta Paris qu'en 1610, et après l'assassinat de ce prince.

(2) Manuscrits de l'abbé Legris.

de Pologne, est auteur d'ouvrages sur l'art militaire (1). — LAURENT BOSSET publia aussi, à Arras, un ouvrage de grammaire intitulé : les *Institutions de l'une et l'autre langue* (2). ANTOINE OBERT, né à Saint-Omer à la fin du XVI[e] siècle, est auteur d'ouvrages de médecine. — Nous ne pouvons passer sous silence, bien qu'il ait peu habité Arras, un des savants les plus célèbres du XVI[e] siècle, CHARLES DE L'ECLUSE, dit *Clusius*, né à Arras en 1526, fils d'un conseiller au Conseil d'Artois. Il fut élevé à Gand, étudia ensuite à Louvain; dans ses nombreux voyages, il fit en France la connaissance du médecin Rondelet et devint son commensal; celui-ci lui donna le goût de la médecine et de la botanique. Retourné en 1559 en Belgique, il alla bientôt à la Cour de

(1) L'imprimeur Bauduin dit, dans la dédicace d'un ouvrage publié en 1600, et composé par Jean de Preudhomme, sur l'union du royaume de Portugal : « Vous tirerez profit dans la lecture de cette histoire, pour divers emplois de guerre qui y sont couchez, lesquels vous seront d'autant plus agréables, puisqu'avez joint aux bonnes lettres, la science militaire, laquelle avez montré à la pétarderie d'Arras, etc. »

(2) On n'imprimait pas seulement à Arras des ouvrages religieux ou sérieux, et la censure n'était pas impitoyable : Ainsi Maudhuy publia, en 1616, l'*Histoire des Amants volages* de ce temps où, sous des noms empruntés, sont contenus les amours de plusieurs princes, seigneurs, gentilshommes et autres personnes de marque qui ont trompé leurs maîtresses ou ont été trompées par elles, dédié au roi, par F. de Basset, avec une vignette représentant une femme couchée, blessée d'un trait que lui lance l'Amour. Voici le titre du chapitre V : *Les volages Amours de Donizel et de Florine.* Cette histoire nous fait paraître que tout ce qui est contenu sous le globe de la lune est sujet au changement, et que l'homme et la femme sont des girouettes, etc. (Caron et d'Héricourt, *Livres imprimés à Arras*).

Maximilien et de Rodolphe II. Sa probité et son talent le firent nommer professeur à l'Université de Leyde, il y resta seize ans et y mourut à quatre-vingt quatre ans, le 4 avril 1609, quelques jours après son ami Scaliger. Il était boiteux et ne se maria pas; il a laissé un grand nombre d'ouvrages dont la plupart traitent de la botanique (1).

Jurisconsultes.

FERDINAND DE CARDEVACQUE. — Il était fils de Charles, qui fut confirmé dans sa noblesse, en 1596, et était écuyer, seigneur de Beaumont, Beauvoir, Nuncq, etc. Après avoir terminé ses études sous Antoine Meyer, il se livra à l'étude du droit et devint un des meilleurs avocats de son temps. Sa conduite intègre, la régularité de ses mœurs, lui firent conférer la charge d'échevin, en 1595, quoiqu'il n'eût que vingt-cinq ans, et on le confirma plusieurs fois dans ces fonctions. Il étudia aussi l'histoire de la province et laissa plusieurs chroniques manuscrites sur les comtes d'Artois, les évêques de Tournai, etc. On lui doit, en outre, une *Oraison funèbre d'Alexandre Farnèse* et un ouvrage sur l'*Amour divin*. Il épousa en premières noces Madeleine de la Motte Barafle, et, en deuxièmes noces, Marie de Blondel, dame d'Havrincourt, etc., et mourut aimé et regretté, à Arras,

(1) On peut en trouver la liste dans la Biographie de Michaud. Nous avons vu à Leyde, dans l'église Saint-Pierre, la plaque de cuivre qui indique la place où reposent ses cendres. Elles y furent déposées comme celles de Scaliger, en 1819, après la démolition de l'église Notre-Dame.

le 1er décembre 1614. On l'inhuma dans l'église des Récollets (1).

Maximilien de Wignacourt.— Il appartenait à une des anciennes familles d'Artois et naquit à Arras, vers 1560, de Robert, licencié en droit, seigneur de Willerval en partie et de Rollencourt-en-Liévin, mort en 1563, et de Suzanne Bauduin, fille d'Antoine, conseiller au Conseil d'Artois, et nièce du savant jurisconsulte. Ayant achevé ses études avec succès, il entra dans la magistrature et fut chargé de diverses missions en France, en Espagne et dans les Pays-Bas. Il avait le projet de publier une édition des œuvres de Bauduin, et, malgré ses occupations multipliées, ne négligeait pas le culte des Muses; c'était un ami de Juste-Lipse. La mort l'enleva à Louvain, en 1620 (2). Outre plusieurs poésies, on a de lui un *Discours sur les causes et les calamités des révoltes des Flamands et sur le remède à y apporter*, Arras, 1593, in-8°, etc.

Charles de Wignacourt. — Nous le croyons frère de Maximilien ; il récréanta sa bourgeoisie à Arras, paroisse Notre-Dame, le 15 mars 1583, et épousa Marguerite de Rose, fille de Louis, seigneur de Vaux-en-Isler, conseiller au Conseil d'Artois, et de Marguerite Robillard, et en deuxièmes noces Marie de Bassecourt, fille de Claude et de Marie du Rietz. Dix enfants naquirent de son premier mariage. Nous savons peu de choses de sa vie ; il était licencié ès-lois, fut conseiller pensionnaire de la

(1) Godin et d'Héricourt, *Rues d'Arras*.

(2) Foppens le fait mourir en 1614. Nous avons suivi la Biographie de Michaud pour la date de son décès.

ville d'Arras et publia, pendant l'exercice de ses fonctions, un volumineux Mémoire adressé à Messieurs du Magistrat et dont nous avons déjà parlé. Il s'y occupe de l'organisation de l'Echevinage et indique les modifications qu'on pourrait apporter à son organisation. Ce travail dénote une connaissance approfondie des anciens us et coutumes, un esprit juste, prudent et perspicace; il le publia en 1608 (1). Devenu conseiller au Conseil d'Artois, le 2 octobre 1610, à la place de son beau-père, il mourut le 6 mars 1623 et fut enterré aux Grands-Carmes, d'Arras.

Pierre Desmazures. — C'était un procureur-général au Conseil d'Artois; il succéda dans ces importantes fonctions à Philippe Delebecque, en vertu de provisions du 20 août 1637. Son père, dit Foppens, était un habile avocat et de famille noble. Sa vie est peu connue; on sait seulement qu'il naquit à Arras, était seigneur du Val-Bernard, mourut le 17 septembre 1638 à Saint-Omer, où il était en commission, et y fut enterré, laissant une grande réputation d'intégrité. On a de lui un ouvrage manuscrit *sur la Coutume générale d'Artois* (2). Cet ou-

(1) L'Académie d'Arras a fait imprimer récemment ce Mémoire.

(2) La Bibliothèque du Tribunal d'Arras en possède un exemplaire provenant du Conseil d'Artois. En voici le titre : *Remarques et observations tant sur la Coutume généralle d'Artois pratique cy observé que d'autres lieux de ces Pays-Bas et provinces voisines, confirmé par plusieurs arretz des cours souveraines, sentences des juges provinciaux, décisions comme autrement ; composés et recueillis, par Pierre Desmazures, escuyer, licentié ès-droix, procureur généralle dudict pays et comté d'Artois, sieur du Val Bernard, etc.* Cet ouvrage est en cinq volumes, divisé en sept livres; à la fin se trouvent des renseignements historiques.

vrage important, fruit de longues recherches et d'une profonde érudition en droit coutumier, est ce que nous avons de plus complet sur ce sujet, bien que modestement et dans une « humble préface, il l'appelle un petit œuvre qu'il prie le public d'avoir pour agréable (1). »

NICOLAS LE BORGNE, élu d'Artois, qui vivait au XVIIe siècle, est auteur d'un *Traité sur la double noblesse*, d'une *Histoire d'Artois*, etc. — ROBERT SÉGARD, né à Bapaume, fut d'abord jurisconsulte, puis prêtre et théologien; il a laissé un *Traité sur la pratique des changes et la façon de prester honnestement son argent*, Lille, 1613.

On voit, d'après cette nomenclature un peu aride, avec quelle ardeur, à cette époque, on fouillait les Archives et les Bibliothèques, on étudiait les Pères et les théologiens pour combattre, par des ouvrages d'érudition et de polémique, l'hérésie qui menaçait nos contrées. Les ordres religieux contribuèrent surtout à cette fécondité littéraire. Elle fut encouragée par les Archiducs, et ce n'est pas un des moindres titres à la reconnaissance que nous leur devons.

CHAPITRE XVI.

Monnaies et Médailles.

Peu de nos anciennes provinces présentent un ensemble monétaire aussi remarquable que l'Artois: d'abord ce sont les nombreuses monnaies gauloises de l'Atrébatie, puis vient une belle suite de deniers carlovingiens, frap-

(1) Lecesne. *Législation coutumière de l'Artois.*

pés à Arras, enfin, les monnaies que le comte Philippe d'Alsace, le roi Philippe-Auguste, les comtes Robert Ier et Robert II, la comtesse Mahaut et les abbés de Saint-Vaast, firent fabriquer en notre ville. Mais ici se trouve une grande lacune, et ce n'est qu'après une interruption de plusieurs siècles, que l'atelier monétaire d'Arras se rouvrit pour frapper une série importante de monnaies, à l'effigie des rois d'Espagne Philippe II et Philippe IV, et des rois de France Louis XIII et Louis XIV (1).

C'est en 1582, sous le roi Philippe II, que la nouvelle Monnaie d'Arras, installée à l'extrémité de la Grande-Place, probablement sur l'emplacement de l'ancienne, commença à fonctionner ; elle chôma l'année suivante, mais on y travailla avec assez d'activité de 1584 à 1592 inclusivement. On y frappa les espèces suivantes (2) :

En or : *Couronne.*

En argent : *Daelder, demi-daelder, cinquième, vingtième* et *quarantième de daelder.*

(1) M. Hermand, *Numismatique gallo-belge ou histoire monétaire des Morins, des Atrébates et des nations gallo-belges en général.* — Le même, *Histoire monétaire d'Artois.* — M. Dewismes, *Catalogue raisonné des monnaies du Comté d'Artois.* — M. Dancoisne, *Rapport sur la découverte de 184 coins de l'atelier monétaire d'Arras.*

(2) La figure d'un rat indiquait que la monnaie avait été frappée à Arras. Van Loon trouve l'origine de cette marque dans la Crosse de sainte Gertrude, qui fait partie des armes épiscopales d'Arras, et où on a toujours représenté des souris montant le long du bois. M. Deschamps de Pas nous paraît plus exact quand il dit que c'est en prononçant *Arras* sans faire sonner l'*s* que l'idée vient d'employer le rat comme armes parlantes de la ville. On voit un rat sur un scel de la cité d'Arras remontant au xve siècle.

Enfin, en cuivre : *Liard*, *demi-liard*, *patard* et *denier*.

Après 1592 on ne frappa plus, dans notre ville, d'espèces monnayées au nom de Philippe II ; la guerre qui vint alors ravager l'Artois, l'agitation religieuse amenée dans les Pays-Bas par la nouvelle religion, et surtout l'importance et l'activité des ateliers monétaires de la Flandre, du Brabant et du Tournaisis, ainsi que le mauvais état du nôtre, furent sans doute cause de cette fermeture, qui se prolongea jusqu'à la mort de l'Archiduc Albert.

En 1623, la Monnaie d'Arras s'ouvrit de nouveau pour fonctionner jusqu'en 1629, d'une manière assez active. Voici les espèces que Philippe IV y fit frapper, comme comte d'Artois, pendant cette période :

Patagon de 1623, 1624, 1625, 1627, 1628 et 1629 (1);

Demi-patagon de 1627 et 1628;

Quart de patagon de 1624 et 1626 ;

Escalin de 1623 à 1628 inclusivement (2);

(1) Ces *patagons* portent au droit PHIL. IIII. D. G. HISP. ET. INDIAR. REX (Cette légende est précédée d'un rat tourné à gauche, *déferent* ou marque monétaire de l'atelier d'Arras qui figure aussi sur toutes les espèces ci-après décrites). Un briquet est placé au centre d'une croix de Bourgogne et surmonté d'une grande couronne; au-dessous est le collier de la Toison-d'Or ; ce briquet sépare en deux parties le millésime 1623. Au revers, on trouve: ARCHID. AUST. DUX. BURG. CO. ART.; et au centre, un écusson couronné, aux armes de Philippe IV, il est entouré du collier de la Toison-d'Or. Les *demi-patagons* et les *quarts de patagons* portent les mêmes types et légendes.

(2) Sur l'*escalin* on a frappé ces mots : PHIL. IIII. D. G. HISP. ET. INDIAR. REX. entourant un lion debout, à gauche, levant un glaive et soutenant un écu ovale mi-partie Autriche-Bourgogne. Au

Liard de 1627 et des deux années suivantes (1);

Enfin, *demi-liard* ou *gigot* de 1627 et 1628 (2);

La Monnaie d'Arras fut fermée de nouveau en 1630 (3).

On voit que sous les Archiducs Albert et Isabelle notre atelier monétaire n'eut pas une grande importance. Les autres provinces des Pays-Bas furent plus favorisées et produisirent une suite de monnaies aussi remarquables par le nombre que par la beauté des pièces; citons pour exemples les monnaies de la Flandre en or appelées *quadruple, souverain, double souverain* et *couronne;* celles en argent, nommées : *patagon, quart de patagon, florin, huitième de florin, pièce de trois réaulx, demi-réal, quart de réal, escalin, pièce de trois patards, sol* et *demi-sol;* enfin, celles en cuivre: *double denier* et *denier.*

Outre les monnaies, on frappa dans les Pays-Bas un grand nombre de belles médailles relatives aux principaux événements qui eurent lieu à cette époque. Van Loon, dans son *Histoire métallique*, en cite plusieurs. Une d'elles fut frappée à l'occasion de la prise de Calais, Ardres et Hulst; sur cette élégante médaille on voit

revers, on voit: ARCHID. AUS. DUX. BUR. C. ART. et la croix de Bourgogne, l'écusson ordinaire, aussi couronné et séparant les chiffres du millésime 1623.

(1) Le *liard* porte la légende du droit de l'*escalin*, de plus un *briquet* entouré d'une couronne et de trois écus; au revers, on voit : ARCH. AUS. DUX. BUR. CO. ART. et un écusson couronné, aux armes de Philippe IV, accompagné du millésime 1627.

(2) Le *demi-liard* porte la même légende et le même type que le droit du *patagon*, avec la date 1627. — Au revers on voit ARCH. AUS. DUX. BURG. CO. ART., et un écusson couronné.

(3) Notes fournies par M. Dancoisne.

l'effigie de l'Archiduc en costume de cardinal, entourée de cette légende : ALBERTUS. D. G. S. R. E. CAR. ARC. TOL. ARCHID. AUS. Au revers, on voit les trois places conquises et leurs noms ainsi écrits : CALES. ARDRES. HULST. Au-dessus, on lit : VENI, VIDI, VICIT DEUS, 1596 ; une autre nous représente Albert et Isabelle, et, au nombre de leurs dignités, on indique celle de comte d'Artois.

Après la mort de son mari, Isabelle fut parfois représentée en costume religieux sur des médailles n'ayant pas rapport à l'Artois; sur une d'elles, la légende est une espèce de jeu de mots faisant allusion à un des noms de la princesse, CLARA UBIQUE.

François de Richardot, d'abord membre du Conseil d'Artois, puis président du Conseil privé, eut l'honneur de figurer sur plusieurs médailles. Celle qui fut frappée à l'occasion d'une ambassade en Hollande nous montre sa tête expressive, et portant, selon l'usage de cette époque, la moustache et la *royale;* on ne voit de son costume que la collerette et le haut d'un manteau doublé d'hermine. Au revers, un personnage en costume de magistrat tend la main à un cerf (emblème d'une personne qui se laisse séduire par la flatterie), et de l'autre, lève un caillou pour frapper un porc (emblème de la sincérité), avec la devise : « *Si sciens, fallo* » : Si je trompe de propos délibéré. Voici l'explication qu'en donne Van Loon : On fait allusion à la sincérité dont Richardot fit usage dans les négociations et à cette coutume qu'avaient les ambassadeurs chez les anciens, lors de la conclusion d'un traité, de tuer un porc en priant Jupiter de verser leur sang comme ils répandaient celui de cet

animal, si leurs intentions n'étaient pas droites; c'est ce qu'ils exprimaient en disant les mots reproduits par l'inscription.

Sur une médaille en argent relative au même personnage, le revers représente un hibou sur un tronc d'olivier et porte en exergue la devise INSISTAM. La sagesse, figurée par le hibou, et l'olivier, emblème de la paix, font penser que cette médaille fut frappée à l'occasion de la paix de Vervins, dont Richardot fut un des négociateurs; au droit, le buste est entouré de cette légende: RICHARDOTUS. SECRE. CONSI. PRÆSES (1).

Aucune médaille ne fut, à notre connaissance, frappée à Arras, mais de la Monnaie de cette ville sortit un assez grand nombre de jetons. La plupart sont antérieurs aux Archiducs, mais comme on s'en servit sous leur gouvernement, nous en décrirons quelques-uns. M. Deschamps de Pas a publié un savant travail sur les jetons d'Artois (2). Nous y voyons qu'un grand nombre de ces pièces furent exécutées pour les Etats d'Artois; elles étaient à l'usage soit des comptables, soit des vérificateurs des comptes, et le mot CALCULUS, qu'on voit sur un jeton de 1579, indique bien qu'ils servaient à calculer (3). Les députés

(1) *Notices sur quelques Médailles relatives à l'histoire des Pays-Bas*, publiées dans la *Revue de la Numismatique belge*.

(2) Ce travail a paru dans cette même *Revue*.

(3) Jeton vient de l'ancien verbe français *jetter* ou *getter*, qui signifiait compter. Bien que les chiffres arabes aient été découverts à une époque assez reculée, ce n'est qu'à la fin du XVIe siècle qu'on employa habituellement ces chiffres pour les opérations, et, malgré l'avantage qu'ils présentaient, beaucoup de nos ancêtres se servirent encore longtemps pour les calculs, de jetons appelés aussi *méreaux*

des Etats d'Artois, chargés de la vérification des comptes, recevaient une bourse de jetons, outre un traitement en argent (1). Un jeton des Etats, à la date de 1597, est assez curieux : On y voit la Foi, l'Espérance et la Charité, avec cette légende : DEO. REGI. ET. PATRIÆ; ce dévouement à Dieu, au roi et à la patrie, était la qualité distinctive de nos ancêtres. Au revers, l'écusson d'Artois timbré d'un casque à visière grillagée et d'une mitre. Le champ est occupé par une représen-

à compte. On leur donnait une *valeur de position*, et, suivant qu'ils étaient placés dans une colonne ou dans une autre, ils indiquaient des unités, des dizaines, des centaines, etc. On se servait, pour les placer, d'une tablette de compte rayée dans les deux sens, de manière à former des cases et appelée *abaque* ou *comptoir*. On comprend que pour les calculs il fallait un grand nombre de jetons ; un jeu ordinaire se composait de cent. En 1590, nous voyons un chanoine censeur de livres à Anvers, donner à regret son approbation à un ouvrage sur le calcul par chiffres ; car, disait-il, s'il devait être utile aux marchands, il pouvait aussi servir aux tromperies des usuriers et négociants de mauvaise foi. Au commencement du XVIIe siècle, on faisait valoir, au nombre des qualités d'une fille à marier, son art de compter avec des jetons, et bien que du temps de Molière on ne s'en servît guère, dans le *Malade imaginaire*, celui-ci règle avec des jetons le mémoire de son apothicaire (*Histoire du jeton*, par MM. Rouyer et Hucher, 1858).

(1) On faisait la même gratification à d'autres comptables, les villes offraient en présent aux souverains et personnages importants des bourses pleines de jetons. Aussi ces pièces qui étaient à l'origine en cuivre rouge, laiton, etc., furent fabriquées en argent et même en or. Plus tard on s'en servit pour le jeu, et un jeton du XVIe siècle porte cette légende : « *Brevis ludus jurgia negat.* » Les particuliers, parfois, en offraient en cadeau, aussi certaines légendes font allusion à des souhaits, des pensées pieuses, des cris de guerre et devises, etc. (*Ibid*).

tation abrégée de la ville d'Arras. A droite de l'écusson on aperçoit le clocher de la Cathédrale, à gauche la pyramide de la Sainte-Chandelle; ces deux monuments caractéristiques, l'un de la cité, l'autre de la ville proprement dite, sont séparés par une porte flanquée de tours et munie d'une herse (probablement la porte de la cité). Sur l'arrière-plan, à gauche, on aperçoit un moulin, indice des faubourgs d'Arras. On avait ainsi un symbole des trois Etats : la noblesse, le clergé et les villes représentant le Tiers-Etat; voici la légende : CALCUL. STAT. ARTES, 1597. Ce jeton est en argent; a-t-il été frappé pendant longtemps? c'est ce qu'il est difficile de déterminer, dit M. Deschamps de Pas; cependant, sa grande rareté porte à croire qu'il n'eut d'autre but que de conserver le souvenir de la fidélité des Etats d'Artois à Philippe II, et la quantité de jetons de toutes espèces frappés pendant cette période de troubles dans les Pays-Bas, était assez considérable pour suffire aux besoins de cette Assemblée, sans qu'elle se donnât la peine d'en faire fabriquer de spéciaux pour elle. Quoiqu'il en soit, on n'en trouve pas qu'on puisse lui attribuer jusqu'au moment de la domination française (1).

Souvent ces jetons, aux armes d'Artois, faisaient allusion à la situation de la province; ainsi, sur l'un d'eux, on voit une femme debout tenant une palme de la main droite et appuyant le bras gauche sur une co-

(1) Les jetons frappés dans les Pays-Bas étaient en général d'un beau type, les matrices ayant été faites ordinairement par les graveurs des coins monétaires. Comme ils font souvent allusion à des faits récents, MM. Rouyer et Hucher considèrent les Pays-Bas comme le berceau des jetons historiques.

lonne. La devise : *Securitati patriæ, 1570*, indique la tranquillité dont on jouissait pendant qu'une partie des Pays-Bas était révoltée. Sur un autre, on représente des épis de blé brisés et renversés par le souffle de deux Aquilons, avec la légende : *Sterilis-tristes-reddit-ager, 1587*, et au revers l'écusson d'Artois entre le soleil et la lune ; au-dessous cinq épis vigoureux et bien remplis, avec la légende : *Sed lætus egenos, 1588*. D'après Van Loon, ce jeton fut frappé en 1588, à l'occasion de la disette de 1587, qui affligea l'Artois, et de la défense faite aux autres provinces d'exporter leurs denrées, ce qui les rendait aussi pauvres que celles en proie à la famine. Sur un autre, encore, on lit : O-CLARIOR-E-NEBULIS-89, les deux chiffres séparés par un rat; et le soleil, sortant des nuages, éclaire un champ où on aperçoit deux épis ; au revers : ATTRITA-RECRESCO, avec Bellonne marchant au milieu d'un champ dont les tiges sont debout et en pleine fleur, allusion à la prospérité qui succéda aux désastres lorsque le succès vint de nouveau couronner les armes espagnoles. Enfin, un dernier jeton nous montre le duc de Parme à genoux dans un jardin, les regards élevés vers le ciel, où apparaît le sauveur dans une gloire. Légende : NIL-DESPERANDUM-AUSPICE-CHRISTO-1-5-8-8., c'est une allusion aux victoires que remporta ce général après les défaites de l'année précédente (1).

Quand les Archiducs firent leur joyeuse entrée à Arras, en 1600, des jetons d'argent frappés pour la

(1) M. Deschamps de Pas, *Notice sur les Jetons d'Artois* et *Supplément à la Notice*.

circonstance furent distribués au peuple en signe de largesse. Ces pièces, qu'on trouve aussi pour le Brabant, la Flandre et le Tournaisis, sont de trois modules différents, mais leurs types sont les mêmes et offrent au droit les bustes affrontés d'Albert et Isabelle, entourés de cette légende : ALB. ET. ELISAB. D. G. ARCH. AUS. Exergue : AUSPICIIS. Au revers : DUCES. BURGUNDIÆ. ET. CO. ARTESIÆ. Cette légende entoure une couronne formée de deux branches de laurier dans lesquelles on lit en quatre lignes : MUNIFICENTIA. P. P., 1600 (1). Comme la Monnaie d'Arras ne fonctionnait pas, ces jetons furent frappés dans un autre atelier monétaire, aussi ne portent-ils pas de déférent.

Certaines abbayes ou corporations, ainsi que quelques personnages importants, firent aussi frapper des jetons. Ainsi M. Deschamps de Pas en décrit un en cuivre aux armes de Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast ; la devise est : « *Pietas et patientia*, 1589. » Il servait sans doute de marque de présence aux réunions présidées par ce dignitaire. M. Dancoisne, dans son *Essai sur la numismatique* de cette abbaye, cite aussi plusieurs *méreaux* (2) de cette époque : 1° pièce avec écu de style allemand, de la fin du XVI[e] siècle ; il est surmonté d'une crosse, à droite, et reproduit les armes de l'abbé Philippe de Caverel, au revers on voit une crosse ancrée portant en

(1) Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*.

(2) Le *méreau* vient, dit-on, d'un mot grec qui signifie part, portion dans la distribution d'une chose ; c'était une marque dont on se servait pour les paiements, les gratifications, ou pour constater la présence aux offices ou réunions. La riche abbaye de Saint-Vaast et le Chapitre d'Arras en firent frapper beaucoup.

cœur un point ou globule. Ce type est contre-marqué d'une fleur à quatre feuilles aux extrémités échancrées; 2° une autre variété de ce méreau : au revers un angle de la croix frappé en contre-marque de la lettre C, initiale de Caverel; 3° un écu d'une forme plus arrondie : on y trouve aussi la crosse et les armoiries du même prélat, et au revers, celles de l'abbaye; 4° un écu aux mêmes armes, plus régulier et d'un dessin plus soigné; au revers, une croix cantonnée du millésime 1631 (Le 1 paraît avoir été retouché pour en faire un 6, ce qui donnerait 1636, date de la mort de cet abbé). Avec Philippe de Caverel finit la splendeur de l'abbaye, et les abbés commendataires, peu favorables aux anciens usages, ne firent plus frapper de méreaux.

Le P. Deslyons, dans son *Histoire de la Confrérie de Saint-Eloy, à Béthune*, écrivait en 1643 : « La veille du renouvellement (des officiers de la Confrérie), le 25 de juin, se distribuent par les maisons de la ville et aux environs, autant de plombs et méreaux qu'il y a de personnes qui, honorant saint Eloy pour leur père, veulent venir le lendemain à sa chapelle recevoir un pain de sept onces, qui est le symbole de l'amitié et de la paix fraternelle qui est entre eux. Le nombre en est parfois si grand qu'il monte à onze ou douze mille. »

La Chambre échevinale d'Arras fit également fabriquer des jetons; sur l'un d'eux, on voit un guerrier armé de la lance et du bouclier, entre deux dragons dont les têtes sont levées contre lui, avec la légende : *En-espoir-j'attends*, 1582. D'après Van Loon, cette pièce aurait été faite pour rappeler les services en hommes et en argent envoyés aux villes Wallonnes, par l'Espagne, pour em-

pêcher qu'elles ne fussent entraînées dans le parti de la France et de la Hollande; les deux dragons représentent le prince d'Orange et le duc d'Alençon; l'homme armé, c'est la province d'Artois résistant aux deux partis et n'ayant confiance que dans ses armes. Sur un autre on lit: *Vive-Dieu-et-le-roi-d'Espagne.*

Les gouverneurs d'Artois firent aussi frapper des jetons: on en trouve du comte d'Egmont vers 1560, de Robert de Melun vers 1577, du marquis de Varembon, etc. Sur ces derniers on a représenté un nuage d'où sort une main tenant le gouvernail d'un vaisseau au flanc duquel est attaché l'écusson d'Artois, le tout entouré de cette légende: *Hinc-Securitas-1591*. Allusion flatteuse pour ce seigneur; L'Artois peut être tranquille et ne craindre aucune surprise tant qu'il sera gouverneur; ce qui n'empêcha pas qu'il fut battu et fait prisonnier par les Français quelques années après.

Nous terminerons en indiquant quelques *sceaux* relatifs à notre ville et datant du XVIIe siècle. Ils existent encore et ont été reproduits par M. Guesnon (1): 1° Le sceau des mayeurs et échevins d'Arras du XIIe au XVIIe siècle (2), on voit dans le bas une ville fortifiée; au-dessus, trois arcades surmontées de dômes et supportées par des colonnes; autour on lit: ✠ *Sigillum majoris et scabinorum Attrebatensium* et dans le champ: *Attrebatum*. Le contre-sceau porte: ✠ *Secretum Atrebati,* et une fleur de

(1) *Sigillographie de la ville et de la cité d'Arras*, 1865.

(2) Ce sceau remarquable fut renouvelé par ordonnance de l'échevinage du 17 février 1584; il est conservé sur un titre de rente due par la ville d'Arras aux sœurs grises de l'Hôtel-Dieu, daté du 27 août 1613.

lys; 2° Le sceau du Mont-de-Piété d'Arras; il est d'assez grande dimension : au centre est une croix avec les instruments de la Passion, en bas, la date de 1624, un écusson et ces mots : *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem in die mala liberabit eum Dominus*, dans le champ : *Mons pietatis* ; 3° Le sceau des pharmaciens de la même ville au XVIIe siècle : au centre se trouve une cornue, au-dessous un rat avec ces mots : *Ordo pharmacopæorum Attrebatensium* ; 4° celui des Jésuites (1644) : au milieu on a placé le monogramme de l'ordre I. H. S. qu'entoure cette légende : *Rector collegii Attrebatensis societatis Jesus* ; 5° Celui de l'abbaye de Saint-Vaast, au XVI.e siècle : on y voit une croix ancrée et ces mots : *Sigillum sancti Vedasti* ; (1) Enfin celui de Philippe de Caverel : dans le haut se trouve saint Vaast, entre deux anges en adoration ; dans le bas on a placé ce prélat en chape, tête nue et à genoux, la crosse à la main ; à gauche, les armoiries de l'abbaye, à droite celles de cet abbé.

MM. Hermand et Deschamps de Pas citent plusieurs sceaux de cette époque relatifs à la ville de Saint-Omer et conservés jusqu'à nos jours (2). Ainsi, le nouveau *scel aux causes*, confectionné pour l'échevinage en 1594 ; celui du siége des *francs alleux* au bailliage de Saint-Omer, 1604 et 1615 ; ceux du Chapitre de Saint-Omer, de 1619 et 1625 ; ceux des évêques de Saint-Omer, Jacques Blazé (1603-1604-1606), Paul Boudot et Pierre Paunet, et celui du siége vacant après la mort de ce prélat (1631-1632) ;

(1) Matrice en cuivre conservée au Musée d'Arras.

(2) *Histoire sigillaire de la ville de Saint-Omer.*

ceux de divers abbés de Saint-Bertin au XVIIe siècle, du Collége français, des Ursulines, des Chartreux, etc.

Nous allons terminer cette longue étude sur l'Artois sous le gouvernement d'Albert et Isabelle. Ce travail est bien imparfait et n'est sans doute pas sans erreurs. mais nous serons heureux si les recherches qu'il a exigées de nous ont fait revivre pour nos lecteurs une époque peu connue et si nous avons prouvé que la plus grande faveur que la Providence puisse accorder à un pays, c'est d'avoir pour souverains des princes sages et religieux. Nos ancêtres, après de dures épreuves, purent le reconnaître, et ils en témoignèrent leur reconnaissance en acclamant avec enthousiasme les Archiducs lors de leurs joyeuses entrées à Lille (1), Douai, Cambrai

(1) M. Houdoy a publié, dans le *Bulletin de la Commission historique du département du Nord* (année 1873), un intéressant récit de la joyeuse entrée, à Lille, des Altesses sérénissimes Albert et Isabelle. Ce travail, composé sur des documents inédits, contient de curieux détails. Nous y voyons que pour faire face aux dépenses considérables que cette réception devait occasionner, l'échevinage créa des titres de rentes destinés à être amortis avec le produit d'un octroi sur le vin, la bière, etc. Pour se procurer de suite de l'argent, on s'adressa aux habitants, et vingt-sept prêteurs fournirent environ cent mille livres. On prescrivit aux bourgeois, pour la cérémonie, de nettoyer les rues, d'orner les façades des maisons de tentures et tapisseries, de prendre toutes précautions contre les incendies, de tenir prêtes leurs écuries et étables pour loger les chevaux et mulets du cortége des princes. On les engagea aussi à faire provision de goudron et de bois pour les feux de joie, et on

et Valenciennes. Nous avons vu qu'Arras ne leur fit pas alors une moins brillante réception et éleva, sur les plans de Mathieu Bolin (1), ces théâtres et ces arcs de triomphe dont les dessins, parvenus jusqu'à nous, sont joints à ce récit (2). Lors de la mort d'Albert, le P. Lucas, de l'ordre des Carmes, prononça, dans la Cathédrale d'Arras, le panégyrique de ce prince (3), et se fit l'inter-

institua quinze prix pour les auteurs des plus beaux feux. Il faisait si froid le jour de cette entrée, qu'à la porte Saint-Sauveur les Archiducs restèrent cinq quarts d'heure à se réchauffer dans une *cense* et à se rafraîchir de quelques *succades* et vin doux. Albert était un prince instruit, puisqu'il répondit en latin au discours que lui fit en cette langue Guillaume Giffard, doyen du Chapitre de Saint-Pierre, à Lille.

(1) Mathieu Bolin, qui composa ces dessins, était ingénieur du roi d'Espagne ; il vint résider à Lille en 1597 et 1598, et s'occupa de l'agrandissement de l'enceinte de cette ville. En 1617 et 1624, un nouvel agrandissement eut lieu sur les plans de Pierre Camp, ingénieur de la ville d'Arras, auteur d'un plan de cette ville, que nous avons cité.

(2) Nous devons à l'obligeante communication de M. de Linas la réduction faite par lui au tiers de leur grandeur des dessins originaux conservés aux Archives du Nord.

(3) Sermon funèbre sur le trespas de très puissant, très pieux, très clément, très auguste et sérénissime prince Albert, archiduc d'Austrice, duc de Brabant, comte de Flandres, etc., faict et prononcé le 13 août 1621, en l'église Cathédrale de Nostre-Dame, à Arras, par le R. P. Gislain Lucas, docteur en théologie en la Faculté de Paris, prédicateur de Son A. SS. et provincial des Carmes en la province Belgique, dédié à Son Altesse. Arras, chez Maudhuy, 1621. Dans les principales villes des Pays-Bas on prononça le panégyrique d'Albert : à Douai, il fut prêché, en latin, à l'Académie de cette ville, par André Hoins, de Bruges, professeur de langues, et imprimé en 1621. C'est un récit assez complet de la vie de l'Archiduc, le vo-

prête du sentiment public, en montrant que l'Archiduc réunissait toutes les qualités d'un bon roi et méritait les plus vifs regrets. On retrouve dans cette oraison funèbre les défauts ordinaires aux orateurs de cette époque, un style souvent emphatique et des éloges parfois exagérés, mais ce discours, imprimé à Arras, est devenu tellement rare que nous croyons devoir en reproduire les passages les plus importants.

« Rendons à la mémoire et aux mérites de nostre bon et clément prince le juste tribut de noz larmes et de noz regrets; avec les louanges et recommandations deubs à nostre bien-faicteur éternel, puissant et parfaict ouvrier de nostre repos et (s'il faut ainsi dire) le Dieu tutélaire de noz félicitez. C'est Albert d'Austriche nostre père charitable, nostre vray et légitime seigneur, l'amour de ses peuples, l'idée des perfections d'un grand prince . . . . Les voutes de ce superbe et magnifique temple reten-

lume, selon l'usage de l'époque, est terminé par des sonnets et pièces de vers en l'honneur du prince ; un sonnet en latin est dû à Simon Neveu, de Camblain-l'Abbé, professeur de pandectes à cette Académie ; un autre professeur, Louis Du Gardin, de Douai, composa une pièce de vers dont voici une strophe :

La guerre s'attise, Albert (qui par force ou par beau
Pouvait incontinent éteindre ce flambeau)
Faut-il que la mort brise ? Ah Dieu le veut ainsy
Afin que près de soy avec un sainct soucy
Intercédant pour nous nostre mieux il procure
Et pour plus content voir
Comment son Isabelle avec courage et cure
Vient à tout bien pourvoir.

A la mort d'Isabelle, les circonstances politiques rendirent beaucoup plus rares ces éloges funèbres.

tissent encore au son des tristes et pitoyables accents sur le trespas de Philippe troisième, roy des Espaignes de très glorieuse mémoire; la pompe et cérémonie funèbre n'est pas presque achevée, et voicy une recharge dennuis, un recoupement de douleurs; nous voila frappez d'une playe plus vive et sensible; voicy un nouveau subject de pleurs et un autre argument de plaintes. . . . . On n'entendit quand Marc Aurèle eut rendu les derniers soupirs que pleurs, regrets et gémissements: O le bon prince! O le sage empereur! O le brave capitaine! O les vertus dignes de toutes louanges! O nos louanges trop courtes et trop basses pour tant et tant de vertus (1)! Semblables regrets debvons-nous faire aujourdhuy: et publier par tout à meilleure raison que nous avons perdu un prince doué et enrichy parfaitement des vertus royales asscavoir: continence, patience, magnanimité, tempérance, prudence, vivacité d'esprit, bonté d'entendement, science, travail, mespris des plaisirs mondains, justice, blasme et punition des pécheurs selon les loix, louanges et honneurs pour ceux qui font bien et suivant les commandements de la loy. » . . . .

» Albert nostre prince a esté l'un des principaux arcsboutans de la gloire et splendeur de ceste royale race d'Austrice: et quand d'ailleurs elle ne serait pas recommandable il serait capable seul de la rendre illustre et glorieuse à jamais. . . . . Cette naturelle gravité et retenue qui reluisaient sur son front rehaussaient de beaucoup la dignité de Sa Majesté. Ce port est donné ordi-

(1) Hérodien.

nairement à la justice, de laquelle nostre prince a esté parfaictement amateur, elle a été sa vraye philosophie et sa plus importante profession. Scachant bien que sans icelle il ne pouvait dignement régner. Les loix estaient vraymment animées en sa parole. La justice se resjouyssait de voir en sa voix et en l'habitude de Sa Majesté comme en son lustre et plus haut appareil; ses jugements et ses actions ont estez toutes espurées de cruauté, estimant ceste voix estre barbare et tyrannique : « qu'ils hayssent pourveu qu'ils craignent ». . . . Ainsi ces deux belles vertus, *clémence* et *justice*, ont esté mariées et tempérées admirablement en nostre prince, l'une ne se doit séparer de l'autre à qui désire rendre son estat ferme et durable. La fidélité en ses paroles et en ses promesses envers les amys et les ennemis envers les subjects et les étrangers a esté l'une de ses plus éclatantes vertus. . . . . Sa parole animée de ceste grande créance et authorité a eu tant de pouvoir sur les cœurs des princes et souveraines puissances de l'Europe qu'elles l'ont consultez en leurs affaires les plus ardües et difficiles, et l'ont tenu comme l'oracle de ce qu'elles devoyent faire ou éviter; tous lui ont donné ce glorieux titre: d'*arbitre de la chrestiennеté et protecteur de son repos*. Nous n'avons pas l'occasion d'admirer le labeur, l'assiduité, la constance au travail et maniement des affaires d'un prince de sa sorte! Mesme en son âge le plus faible et incommode, mesme jusqu'aux derniers hocquets de la vie, semblable au soleil qui tourne continuellement, qui luit et eschauffe, non pour soy; à la terre qui porte et produit les fruits n'en ayant que faire; aux vents qui soufflent et ne naviguent point : ainsi *nostre prince* travaillait

assiduement non pour son intérest, ains pour le bien, le repos et l'asseurance de ses peuples. Il se ressouvenait des documents que l'empereur Basile donna à Léon son filz : « Considères qu'il te faut imiter Dieu monarque des monarques lequel jamais ne s'endort sur le soing des siens, mais prend leurs affaires à cœur, il les considère, les cognoit, rien ne lui eschappe: ce qu'il fait comme Dieu, tu dois le faire comme roy, tu ne dois rien négliger ou ignorer de ce qui appartient au bien de tes subjects. ». . . . . Sa patience invincible et invulnérable aux assauts et aux accez de ses maladies et aux cuisantes incommoditez de sa santé doit servir d'exemplaire à tous les princes des aages suivants. . . . Venons enfin à la piété insigne de ce prince laquelle a esté le comble, la couronne et la dernière perfection de toutes ses autres vertus. Elle a esclaté entre icelles comme le soleil entre les astres: tant de nouvelles maisons de religion, de doctrine et de piété, le soing si particulier qu'il a eu de remplir les chaires et prélatures en ses estats de personnes excellentes en doctrine et mérites monstrent assez de quel zèle le cœur de ce prince estait enflammé de sorte que l'on peut dire de lui ce que l'on disait de l'empereur Théodose qu'il n'avait pas moins soing des affaires de l'église que des siennes propres. Il scavait bien que c'est un grand abus aux princes de penser régner sur les hommes sans permettre que Dieu règne sur eux . . . .

» Il est donc mort, il est mort ce bon prince, l'amour de ses peuples, les délices de son siècle, tableau raccourcy de toutes les perfections qu'on peut désirer à un grand prince. . . . . Ainsy tous ses subjects et mesme

les estrangers se sont mille et mille fois resjouis et consolez à sa rencontre et à son regard, comme à l'aspect d'un astre benin, jettans en l'air toutes sortes d'acclamations favorables: Qu'il vive et vive à jamais, Albert, le bon Albert, le pacifique Albert, Albert le tout religieux! Ce prince nous avait esté presté du ciel pour quelque temps et envoyé de Dieu pour nous régir à certain temps; il s'est retiré et retourné à son principe et est rentré dedans la sphère de sa vraye félicité où il vit une vie pure, heureuse et pleine de joye et de contentement. Sa mémoire vivra à jamais en terre; en despit de la cruelle et mordante mort. Je voy, je voy, o grand prince! vostre gloire prendre son cours et sa croissance vers tous les siècles à venir s'eslargissant toujours en s'advançant ne plus ne moins que les fleuves qui s'esloignent de leur source. Il nous a laissé Isabella-Clara-Eugénia, princesse généreuse, pleine de piété et de clémence; on voit revivre en elle la force de son entendement, la profondeur de ses conseils, les respects de Sa Majesté, la félicité de son règne, l'obeyssance et la fidélité de tous ses subjects ».

NOTICE HISTORIQUE

sur

L'ABBÉ PROYART

Par M. le Chanoine ROBITAILLE

Membre résidant.



Liévin-Bonaventure Proyart naquit le 13 février 1743, à Douchy-lez-Ayette, village du canton actuel de Croisilles, à 14 kilomètres d'Arras. Son père, nommé Guislain, était mayeur de la commune, c'est-à-dire chef ou maire de la localité. Sa mère, Rosalie le Boin, est qualifiée de propriétaire dans l'acte de baptême de son fils. La famille de l'abbé Proyart tenait donc un rang honorable dans le lieu de sa naissance.

La tradition ne nous apprend rien sur ses premières années, si ce n'est qu'il commença ses études au collége de Saint-Quentin, département de l'Aisne, et les acheva au séminaire Saint-Louis, à Paris (1). Il entra dans l'état

(1) Voir *Dict. hist.* de Feller, édit. 1823. — Michaud, *Biog. univ.* — Harbaville, *Mém. hist.*, art. Douchy-lez-Ayette.

ecclésiastique après avoir terminé son cours de théologie et se consacra à l'éducation de la jeunesse.

Il faut qu'il ait montré pour la carrière de l'enseignement une aptitude toute particulière, puisque bien jeune encore il fut appelé au collége Louis-le-Grand en qualité de sous-principal, quelque temps après l'expulsion des Jésuites.

A peine était-il âgé de vingt-quatre ans, lorsqu'on lui confia ces hautes fonctions, et néanmoins il les remplit de manière à maintenir dans cet établissement l'esprit de discipline et le goût des études qu'on y voyait régner sous les habiles maîtres que la France venait de perdre.

Ses succès à Louis-le-Grand attirèrent l'attention de ses supérieurs, qui l'appelèrent à la direction du collége du Puy. Depuis l'éloignement des Pères de la Société de Jésus, cette maison avait beaucoup perdu de son ancienne réputation, et, par suite, de son ancienne prospérité. L'abbé Proyart, par l'activité de son zèle et la sagesse de son gouvernement, rétablit bientôt au milieu des élèves une discipline sévère, releva le niveau des études et fit de ce collége une des écoles les plus florissantes du royaume.

En même temps que son tact délicat lui permettait de s'insinuer dans le cœur des jeunes gens pour les porter à l'amour du devoir et à la pratique des vertus de leur âge, il composait, pour joindre les exemples aux préceptes, l'excellent livre intitulé l'*Écolier vertueux*, dont la première édition parut en 1772.

Peu d'ouvrages furent accueillis avec plus d'empressement que ce premier fruit de la plume devenue plus tard si féconde de notre honorable compatriote. Le

recteur de l'Université, M. Coger, en fit l'éloge et le recommanda vivement aux autorités enseignantes. Monseigneur l'évêque d'Amiens, l'archevêque de Paris, plusieurs cardinaux félicitèrent l'auteur, qui trouva peut-être encore une plus douce récompense dans la pieuse avidité avec laquelle les jeunes élèves lurent la vie de l'un d'entre eux. Ce livre n'a rien perdu de l'intérêt qu'il offrit au moment où il parut, et les éditions s'en sont multipliées jusqu'à nos jours sans interruption. Il contient, on le sait, l'attrayant récit de la vie de Louis-Marie Décalogne, né en 1752 au château de Boulan, près de la ville d'Albert, département de la Somme, dont plus de cent condisciples étaient au collége quand il parut.

L'auteur rapporte avec simplicité ce que son jeune héros fut avant sa première communion et depuis ce grand acte auquel il se prépara de la manière la plus édifiante; enfin pendant sa dernière maladie, qui fit éclater sa force de caractère et son admirable soumission à la divine volonté. Il y a tant de noblesse et de piété dans la vie de Décalogne, tant de charmes dans le style de l'abbé Proyart, qu'on voudrait ne pas en interrompre la lecture lorsqu'on l'a commencée.

A ce premier ouvrage le pieux éducateur de la jeunesse en joignit un second qui devait en être la suite et le complément. L'*Écolier vertueux* s'adressait particulièrement aux jeunes élèves, la vie de Claude le Pelletier de Sousi s'intitulait : Le *Modèle des jeunes gens*, et convient en effet aux élèves plus avancés en âge.

On peut se demander pourquoi l'abbé Proyart choisit le modèle qu'il voulait offrir aux jeunes gens dans le

siècle de Louis XIV; car Claude le Pelletier était le quatrième fils de Claude le Pelletier, contrôleur général des finances sous Louis-le-Grand, et successeur de Colbert. On se demande aussi comment l'auteur a pu se procurer les documents nécessaires à la composition de son ouvrage, à cent ans de distance. Voici la réponse à cette double question.

L'abbé Proyart avait des relations intimes avec M. l'abbé Émery, supérieur de Saint-Sulpice, qui possédait de volumineux mémoires écrits en partie de la main même du jeune de Sousi, et conservés par son frère, Maurice le Pelletier, l'un de ses prédécesseurs. Ces mémoires étaient lus chaque année aux élèves de cet établissement par MM. les directeurs, qui les jugeaient propres à nourrir leur piété.

Le vénérable M. Émery crut que, mises en œuvre par l'abbé Proyart, ces notes précieuses deviendraient utiles à toute la jeunesse du royaume et s'empressa de les lui communiquer.

Le jeune de Sousi suivait son cours de philosophie lorsqu'il fut atteint de la maladie qui le conduisit au tombeau, le 3 juillet 1685. Sa vie n'est pas moins édifiante que celle du jeune Décalogne, et le récit offre un intérêt d'autant plus grand qu'il reproduit les sentiments exprimés par lui-même d'une manière si touchante.

L'abbé Proyart a fait suivre cette vie d'une courte biographie de Maurice le Pelletier de Sousi qui, frappé de la sainte mort de son jeune frère, avait quitté le monde, embrassé l'état ecclésiastique, et devint supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, après avoir refusé l'épiscopat.

Le *Modèle des jeunes gens* a réuni les mêmes éloges que l'*Écolier vertueux* et n'a pas eu moins d'éditions que son devancier. N'eût-il écrit que ces deux ouvrages, l'abbé Proyart mériterait la reconnaissance des familles chrétiennes et de la religion elle-même, qu'il fait aimer par l'attrait des vertus de ceux dont il nous retrace la vie.

En 1776, M. Proyart faisait paraître l'*Histoire de Loango, Kakongo et autres royaumes d'Afrique*. Cet ouvrage, rédigé sur les notes de MM. Belgarde et Décourvières, ses condisciples au séminaire Saint-Louis, alors missionnaires en Cochinchine, fut immédiatement traduit en allemand et en suédois. La première partie contient une description du pays et des mœurs des habitants, suivie d'une courte étude sur leur langue; la seconde renferme l'histoire de la mission française de 1766 à 1773 (1). Sans avoir l'intérêt d'actualité ni la variété des lettres édifiantes des différentes Missions catholiques, cet ouvrage ne manque pas de mérite. Il a surtout l'avantage de faire connaître une contrée et des peuples jusque-là généralement ignorés.

L'année suivante, 1777, la plume féconde du principal du collége du Puy lui permit de composer une *Vie du Dauphin*, père de Louis XVI, qu'il écrivit sur des notes de l'abbé Soldini, confesseur du roi, qui les tenait en grande partie de Mme la Dauphine. Ces notes formaient trois gros volumes in-4°, contenant de nombreux extraits des écrits du prince et de la princesse, des mémoires de Mgr l'évêque de Verdun et de l'abbé Collet.

(1) Voir œuvres complètes, édit. 1819.

L'auteur travailla donc sur des matériaux dont l'authenticité ne pouvait être contestée et qui donnaient à son œuvre un caractère de vérité de nature à plaire aux hommes sérieux.

Ainsi qu'il le dit lui-même, l'abbé Proyart n'avait pas de modèle pour ce genre d'histoire qui ne peut se traiter comme celle d'un roi ou d'un général d'armée. Le plan qui lui parut le plus naturel fut de suivre le Dauphin depuis sa naissance jusqu'à son mariage, puis de l'envisager sous les rapports de prince, d'homme et de chrétien. Il sut si bien remplir ce cadre que son livre fut accueilli par tout le monde avec un empressement marqué et mérita bientôt les honneurs de la réimpression.

L'Académie française, voulant montrer son estime pour les éminentes qualités du Dauphin, mit son éloge au concours en 1779. L'abbé Proyart, qui venait d'en écrire l'histoire avec un véritable succès, n'hésita pas à répondre à l'appel de l'illustre assemblée. L'Académie demandait que « les rares qualités du prince fussent présentées dans tout leur jour, et qu'on le peignît comme un prince dont la religion consacra toutes les vertus, et dont la première fut de se dérober à l'admiration de son siècle. »

« Il paraît, dit l'abbé Proyart, par le silence de la Société, qu'aucun des discours qui lui ont été présentés n'a rempli ses vues. J'avoue, ajoute-t-il avec simplicité, que je n'avais rien négligé pour atteindre au mieux ; mais j'ai pu, en écoutant mon zèle, n'écouter qu'un conseiller présomptueux ; et ce mieux que je cherchais, se trouvait sans doute au-delà de la sphère de mes talents. J'imiterai donc les artistes qui, après avoir

épuisé toutes les ressources de leur génie, soumettent leurs ouvrages aux observations du public, et je profiterai avec reconnaissance des lumières qui pourraient m'aider à rapprocher mon portrait de la perfection de l'original. » Le public fit bon accueil à l'œuvre soumise à son appréciation. Aujourd'hui encore, on lit volontiers l'*Éloge du Dauphin*, père de Louis XVI, après en avoir lu la *Vie*.

L'infatigable auteur eut bientôt une nouvelle occasion de prouver son ardeur pour le travail et son amour pour le progrès des sciences et des lettres qu'il cultivait depuis vingt ans aux applaudissements du clergé et de l'Université de Paris elle-même. L'assemblée du clergé de France de 1780 s'était occupée des moyens de réformer l'éducation publique, contre laquelle des plaintes s'élevaient de toutes parts, depuis l'expulsion des Jésuites. Les agents généraux publièrent, le 8 novembre de la même année, une lettre-circulaire contenant huit questions qui résumaient les vues des prélats pour réaliser le projet de réforme.

Pour donner une idée sommaire de l'étendue et de l'importance du travail auquel se livra l'abbé Proyart, il suffit de rappeler les quatres dernières questions dans l'ordre où elles furent posées; les quatres premières, relatives à ce qui se passait dans les établissements particuliers, ne pouvaient pas être l'objet de considérations générales.

Cinquième question.

Quels sont les inconvénients de l'administration introduite par l'édit du mois de février 1763, dans les colléges

ci-devant confiés aux Jésuites, et quels seraient les remèdes à ces inconvénients ?

Sixième question.

Ne serait-il pas avantageux d'appeler au gouvernement des écoles publiques des communautés régulières ou séculières, et d'en exclure les maîtres particuliers, soit ecclésiastiques, soit laïques ? Ou, si l'on continuait de les employer, ne faudrait-il pas les assujettir à la vie commune, sous les yeux et l'inspection du principal ?

Septième question.

Quels seraient les moyens de former un établissement qui pût fournir des principaux, des régents, et des sous-maîtres dans toutes les parties du royaume, et quel genre de précautions faudrait-il prendre à ce sujet ?

Huitième question.

Quel serait le plan d'éducation le plus propre à faire aimer et respecter la religion, à conserver la pureté des mœurs, à entretenir l'émulation, à donner le goût des sciences, et à rendre les élèves capables de remplir dans la société les fonctions auxquelles ils peuvent être destinés ?

Il est impossible, on le comprend, de tenter une analyse même succincte des réponses renfermées dans le Mémoire qu'écrivit à cette occasion l'abbé Proyart; il faut le lire pour juger à quelle hauteur de vues il s'est placé dans l'examen des causes de la décadence de l'instruction, des abus introduits dans l'éducation publique et des moyens de remédier à des maux dont tous les hommes sérieux redoutaient les suites. Il est curieux de le

voir aborder résolûment les problèmes qu'on a tant agités depuis, d'y donner des solutions aussi sages qu'inattendues et de montrer les résultats désastreux des systèmes qui ne se produisaient alors qu'avec une sorte de timidité, mais que certains hommes préconisent de nos jours avec un incroyable oubli des conditions essentielles de l'enseignement et du progrès de la science.

Son projet de création d'écoles destinées à former des maîtres, et que nous appelons aujourd'hui écoles normales, renferme des considérations graves, pleines d'actualité, qui prouvent qu'on n'a fait que réaliser dans nos temps modernes les idées qu'il émettait alors, et qu'il avait puisées dans la connaissance pratique des besoins de l'éducation.

Son traité des sous-maîtres, qu'il fit surtout pour suppléer au silence qu'avait gardé Rollin sur cet important sujet, est un petit chef-d'œuvre ; quels services rendraient aux principaux de colléges et aux élèves les sous-maîtres qui suivraient les règles qu'il trace avec l'autorité de sa vieille expérience.

Quelques pages sur les écoles de filles terminent cette étude. Les aperçus qu'elles contiennent, et qui sont comme un résumé du *Traité de l'Éducation des filles* par Fénelon, permettent d'apprécier l'importance de cette question, et indiquent les moyens de réaliser les améliorations à introduire dans cette partie de l'enseignement si nécessaire à la religion, au bonheur des familles et au bien de la société tout entière.

Les idées émises dans ce mémoire ne furent pas goûtées par les novateurs de l'époque en fait d'éduca-

tion, mais, en revanche, les hommes religieux et instruits rendirent pleine justice à la sagesse comme aux intentions du savant auteur, et il ne tint pas à eux que ce plan d'études ne fût adopté pour toute la France.

Cet important Mémoire paraissait en 1781; l'année suivante, l'abbé Proyart faisait imprimer la *Vie du Dauphin*, père de Louis XV, en deux volumes in-12.

La bonté de cœur de ce prince, la supériorité de ses talents naturels, son application constante à remplir les devoirs de sa position sociale lui avaient mérité l'affection de la France, l'estime des nations voisines et la confiance de Louis XIV.

A sa mort parut un recueil abrégé de ses vertus, fruit d'un travail hâtif qui eut, en deux ans, quatre éditions et fut traduit en plusieurs langues. Mais ce n'était qu'un premier jet, et l'on demandait avec instance une histoire plus complète et plus digne d'un si grand prince.

Cette histoire se faisait attendre, et Voltaire disait d'un air d'indignation; « Nous avons, à la honte de l'esprit humain, cent volumes contre Louis XIV, et pas un seul qui fasse connaître les vertus du Duc de Bourgogne, qui aurait mérité d'être célébré, s'il n'eût été que particulier. » On devait croire que cet écrivain, le plus fécond du siècle, se serait fait un devoir de réparer un injurieux oubli qu'il semblait déplorer en termes si énergiques.

Il n'en fit rien cependant, et l'honneur de combler ce vide devait appartenir à l'auteur de la *Vie du Dauphin*, père de Louis XVI.

L'abbé Proyart se mit à l'œuvre avec cette ardeur de volonté dont il avait déjà donné tant de preuves. A l'aide des notes de l'abbé Soldini, qui les tenait de Mme la Dau-

phine, mère du roi, d'un manuscrit de la bibliothèque de l'abbé de Terney, confesseur de Mme Louise, de quelques écrits de Mme de Maintenon, de Fénelon, des abbés Choisy et Fleury, du recueil des vertus du prince, par son confesseur, et, pour la partie militaire, des mémoires de plusieurs généraux français et étrangers, il composa, selon beaucoup de critiques, un de ses meilleurs ouvrages.

Ce travail est divisé en cinq parties où le prince est successivement considéré : comme élève de Fénelon, comme général, comme homme public, comme homme privé, enfin comme chrétien. On lira volontiers ce que dit de cette œuvre un estimable biographe dans le *Dictionnaire historique* de Feller : « L'abbé Proyart fait très bien connaître le caractère et le mérite du prince. Il le montre à la cour, à l'armée, dans le silence du cabinet et dans les détails de la vie privée, toujours égal, bon, laborieux, réglé dans sa conduite. Cette vie, outre l'intérêt du héros, élève de Fénelon, qui donnait de si grandes espérances, est d'ailleurs rédigée avec soin et nous paraît une des meilleures productions de l'abbé Proyart. »

Notre estimable auteur ne pouvait se lasser d'écrire, et il faut avouer qu'il y était fortement excité par l'accueil que le public faisait à ses livres, quand il ne se fût pas proposé d'instruire et d'édifier. Mgr de la Motte, évêque d'Amiens, était mort le 10 juin 1774, laissant une réputation de sainteté peu commune ; et néanmoins cet illustre prélat n'avait pas encore d'historien en 1784 (1). L'abbé Proyart saisit cette nouvelle occasion

(1) Plusieurs biographes prétendent que ce livre ne parut qu'en 1788, et placent la *Vie de Stanislas, roi de Pologne*, en 1784.

d'offrir à la jeunesse chrétienne des exemples propres à la toucher, dans un jeune homme d'une haute famille, se montrant un imitateur parfait de Sousi au collége, comme au foyer domestique. La vie cléricale de Mgr d'Amiens permettait de le produire comme le modèle des élèves du sanctuaire, en même temps que ses vertus d'évêque en faisaient un des plus admirables prélats du royaume, et un des plus aimables dans ses relations avec le monde. Tel est Mgr de la Motte sous la plume de l'abbé Proyart. Peu de livres sont d'une lecture plus intéressante et plus agréable.

Peu de temps après, M. Proyart donnait l'*Histoire de Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar*, en deux volumes, dont le premier renferme la vie de ce grand prince, mort en 1766, à l'âge de 89 ans, et le second rend compte des nombreux écrits de ce souverain, aussi savant que religieux.

Cet ouvrage, composé sur les mémoires de M. Alliot, fermier général, confident intime du roi de Pologne et du chevalier de Solignac, lui valut les éloges les plus flatteurs de la part de Poniatowski, dernier roi de Pologne qui, en lui proposant de venir jouir de sa protection dans ses États, lui fit remettre une médaille d'or présentant, d'un côté, son portrait, de l'autre une couronne de chêne.

On lit dans la Biographie de Michaud : « Cet ouvrage est bien écrit et très intéressant. Le portrait de Charles XII, en particulier, qui termine le troisième livre, peut être cité comme un modèle en ce genre de composition historique. »

Tant d'écrits divers, dont l'abbé Proyart était l'auteur, lui firent une réputation de savoir et de vertu que

Mgr de Conzié, évêque d'Arras, voulut récompenser en le nommant chanoine de sa cathédrale. La lettre du vénérable prélat était conçue dans les termes les plus flatteurs. « Venez, lui disait-il, vous serez entouré de toute la considération due à vos vertus et à vos talents. » On croit généralement que cette lettre fut écrite en 1789, et que les douloureux événements qui suivirent bientôt empêchèrent le nouvel élu de se mettre en possession de son canonicat. Il n'en prit pas moins dès lors le titre de chanoine d'Arras qu'il porta toujours depuis.

La convocation des Etats-généraux avait fait éclore une foule d'écrits plus ou moins sages, plus ou moins hardis. Le caractère de l'abbé Proyart, son dévouement à la religion, son attachement à la royauté ne lui permettaient pas de garder le silence dans des circonstances si solennelles. Il composa plusieurs brochures très remarquées alors par la fermeté des principes et l'énergie du style, et connues sous le nom de *Lettres du Président d'Astorg au roi;* quelques-unes, croit-on, adressées aux habitants d'Arras et de l'Artois sur la constitution civile du clergé et sur le serment de haine à la royauté. Ces écrits ne se trouvent pas dans ses œuvres complètes, éditées à Paris, en 1819, par Méquignon, fils aîné.

L'abbé Proyart ne pouvait hésiter entre la déportation et le serment à la constitution civile du clergé, condamné par le Souverain-Pontife. Il quitta la France et se réfugia en Belgique avec un grand nombre de prêtres et de religieux français.

Dumouriez le vit à Bruxelles, où il venait de faire sor entrée triomphale, et, frappé de l'éloquent discours qu'i: lui adressa dans cette grave circonstance, au nom de

ses confrères, le général s'offrit de le faire nommer évêque. M. Proyart se hâta de décliner un honneur qu'il ne pouvait accepter sans trahir sa foi. On ne lira pas sans un vif intérêt l'entretien qu'il eut avec le chef de l'armée française à cette occasion, parce qu'il peint d'une manière frappante la noblesse des sentiments dont il était animé, et montre les dispositions dans lesquelles se trouvait alors le général Dumouriez.

« Dans une audience publique, dit M. Proyart, que me donna Dumouriez, environné de son état-major et des révolutionnaires du pays, je me hasardai de le haranguer en ces termes : « Vous que la renommée nous vante comme le héros d'un peuple libre, vous en qui je révère le caractère visible de ministre de la Providence; de cette providence infaillible en ses moyens et terrible en sa colère, qui punit les crimes par les crimes, les peuples par les rois et les rois par les peuples, dites-nous, vous qui êtes l'instrument des vengeances du ciel et, en quelque sorte, l'épée de Dieu, dites pourquoi, lorsque vous vous flattez de ne poursuivre que les ennemis de l'État, vingt mille prêtres saisis, éperdus à votre approche, fuyent l'abri que leur offrait un peuple hospitalier? Seraient-ils donc si coupables à vos yeux ceux qui ne sont maintenant plongés dans le malheur que pour avoir refusé de jurer le maintien d'une Constitution qui n'est déjà plus, et de prêter un serment qui les eût rendus apostats et parjures? Faudrait-il que, victimes d'une loi que je charge votre cœur de qualifier, nous le fussions encore des caprices de votre courage? Où donc s'arrêteront vos conquêtes? Dites-le nous, afin que nous sachions où nous pourrons rencontrer un asile. »

Dumouriez répondit : « Je ne suis pas un Attila ; je vous sais gré de votre confiance en ma générosité ; les prêtres déportés ne seront pas inquiétés sur le théâtre de mes conquêtes. » Le général, qui venait de lire mon nom au bas du discours dont je lui remettais le manuscrit, me dit : « Seriez-vous, par hasard, l'auteur de la *Vie du Dauphin* ? — Oui, mon général ! — Et vous êtes ici ? Vous aviez un bon bénéfice, en France, sans doute ? — Général, jamais je n'eus une obole des biens du sanctuaire. N'ayant besoin de rien, je n'ai rien demandé à la Cour, et la Cour ne m'a rien donné. — Eh bien ! il faut que nous fassions de vous un évêque. — Un évêque ! mon général, mes épaules, en aucun temps, ne furent de force à porter un pareil fardeau, et convenez que devant vous, je ne serais plus qu'un lâche déserteur de ma religion, si je préférais à votre estime une mitre constitutionnelle. »

Comme je me retirais, Dumouriez me dit : « Je me rappelle, mon cher abbé, d'avoir lu dans le temps votre *Vie du Dauphin* avec bien de l'intérêt. — Eh bien ! lui répondis-je, ne conviendrez-vous pas que si la Cour avait su mieux profiter des leçons de vertu que lui donnait ce grand prince, elle ne recevrait pas les leçons de sévérité que vous lui donnez aujourd'hui ? » A ce trait, Dumouriez s'avance vers moi, me pousse dans l'embrasure d'une fenêtre, et me dit de manière à n'être entendu que de moi : « Vous me croyez donc bien ennemi du roi ? Vous vous trompez, mon cher abbé ; j'ai fait tout ce que j'ai pu pour le sauver, mais tous ceux qui l'environnent m'ayant empêché de le faire, et le vœu de la nation, d'ailleurs, étant prononcé, j'ai dû m'arrêter au parti que

j'ai pris. » C'est ainsi, continue M. Proyart, que le vainqueur de Jemmappes cherchait à excuser sa déloyauté auprès d'un pauvre prêtre.

Dumouriez demeura fidèle à la promesse qu'il avait faite de ne pas inquiéter les prêtres et les religieux déportés ; mais, trois mois après, des commissaires conventionnels les poursuivirent à outrance.

Dans cet intervalle, le clergé français choisit M. Proyart pour complimenter, en son nom, l'empereur François II, qui venait se faire couronner duc de Brabant. Le jeune monarque lui fit l'accueil le plus gracieux et s'entretint longtemps avec lui de ce qui se passait en France.

A l'approche des armées françaises, dans la seconde invasion de la Belgique, l'abbé Proyart se retira en Allemagne, près du prince de Hohenlohe-Bartenstein dont il devint le conseiller ecclésiastique.

Pendant son séjour dans les États de ce prince, il y eut un moment où l'on vit plusieurs milliers de prisonniers français dénués de tout, en proie à une maladie contagieuse qui faisait parmi eux de nombreuses victimes. Le prince, connaissant le dévouement généreux de son conseiller, le chargea de leur porter des secours matériels et les consolations religieuses dont ils avaient besoin. L'abbé Proyart se fit infirmier et apôtre ; il s'associa plusieurs réfugiés dont un certain nombre payèrent de leur vie les soins qu'ils donnèrent à ces malheureuses victimes de la guerre. Le conseiller lui-même n'échappa à la mort que par la force de sa constitution.

Quelque temps après, le prince écrivait à M. Proyart une lettre que nous copions en partie, parce qu'elle est une preuve de sa profonde estime pour son conseiller :

« Comme personne, lui dit-il, ne connaît mieux que vous les soins tout particuliers que nous avons pris, il y a trois ans, des prisonniers français cantonnés en grand nombre dans notre pays, puisque c'est vous-même que nous avons chargé d'aller les visiter, et vous assurer que nos baillis remplissaient nos intentions à leur égard, vous voudrez bien, si les troupes françaises passaient sur notre territoire, ne pas taire cette vérité aux officiers qui les commandent, leur dire ce que vous avez vu; que partout les ordres les plus précis ont été donnés pour que les prisonniers fussent bien traités et les malades soignés; que partout ils ont été nourris comme nos sujets, et ont mangé à leur table.

» D'après notre façon d'agir à l'égard des prisonniers français, vous devinez aisément, M. l'abbé, celle qu'il est dans notre intention que l'on tienne à l'égard des Français qui pénétreraient en vainqueurs. Les procédés honnêtes sont les seuls qui réussissent avec cette nation. J'ai déjà donné des ordres à ce sujet. Et quant aux malades et blessés qu'ils pourraient avoir, c'est à votre charité, M. l'abbé, que je recommande d'en prendre soin, et de leur faire fournir en mon nom tous les secours dont ils pourraient avoir besoin.

» Je suis, M. l'abbé, votre très-attaché ami.

» *Le prince régnant de*

» HOHENLOHE-WALDENBOURG-BARTENSTEIN.

« Landshut, 15 Septembre 1798. »

Les malheurs et les privations de l'exil ne purent ralentir dans l'abbé Proyart son amour pour le travail.

Dès 1793, il faisait imprimer à Bruxelles la *Vie de Marie Leczinska,* reine de France. Cet ouvrage était composé dès 1786, car on trouve dans l'édition de 1819 une dédicace de l'auteur à Mme Louise, religieuse carmélite, fille de Marie Leczinska, à laquelle sont jointes ces lignes de la sœur Thérèse : « Je suis très contente de cette lettre et prie M. l'abbé Proyart de tâcher que son histoire soit imprimée dans le courant de cette année, 1786. »

Une note qui termine la préface fait connaître la cause de ce retard ; elle est ainsi conçue : « Cet ouvrage était composé et il aurait dû paraître il y a huit ans. La publication en fut proscrite alors par le philosophisme, qui caressait l'autorité, et elle le fut depuis par le philosophisme qui égorgeait l'autorité. »

L'auteur, pour le composer, eut à sa disposition non-seulement les notes nombreuses de l'abbé Soldini et celles de M. Alliot, mais des documents authentiques de M. le cardinal de Lucques, de Mme la maréchale de Monchy, dame d'honneur de la reine, de Mme de Rupelmonde, dame du palais, des Carmélites du couvent de Compiègne, où la princesse était dans l'usage de faire des retraites pendant les voyages de la Cour, mais surtout les mémoires de MM. les abbés Ironschinski, témoins habituels et ministres les plus ordinaires de ses immenses charités.

Cet ouvrage n'offre pas moins d'intérêt que les précédents. Les vertus éminentes, la tendre piété, les bonnes œuvres de la noble épouse de Louis XV, ne pouvaient trouver la France indifférente ; mais les circonstances malheureuses où il parut ne permirent pas de le mettre en lumière comme il le méritait.

La même année, 1793, l'abbé Proyart fit imprimer à Bruxelles la *Vie de Mme Louise*, carmélite, fille de Louis XV, et sœur du dauphin, père de Louis XVI. Cet ouvrage a deux volumes, qui suivent la pieuse princesse de son berceau à la tombe, sans rien omettre de ce qui peut intéresser la religion, instruire le lecteur et l'édifier en même temps.

L'auteur s'est entouré de tous les documents relatifs à l'histoire de Mme Louise; mais il la connaissait personnellement, il avait eu des relations intimes avec elle pendant quinze mois qu'il passa à Saint-Denis, en sorte qu'il est tout à la fois historien et témoin des faits qu'il rapporte.

Le tome second se termine par une série de lettres de la princesse à M. Bertin, supérieur-général, et à d'autres personnes du monde. Ces lettres respirent partout l'esprit du Carmel et de sainte Thérèse en particulier.

On voit, à la lecture de cet ouvrage, que l'abbé Proyart connaissait parfaitement les règles de la vie religieuse, qu'il en avait une grande estime et qu'il savait en inspirer l'amour.

D'après M. Marel-Proyart, neveu et biographe de l'abbé Proyart, ce dernier, pendant son séjour à la Cour du prince de Hohenlohe, aurait composé l'*Histoire de Robespierre*, qu'il avait si bien connu au collége Louis-le-Grand, et pour lequel il avait tant de fois sollicité les aumônes de Mgr de Conzié, évêque d'Arras.

Cet ouvrage n'a pas été imprimé sous le nom de l'auteur, aussi ne le trouve-t-on pas dans les œuvres complètes éditées à Paris en 1819.

« Cette histoire, dit M. Marel-Proyart, curieuse par une foule de détails sur les principaux acteurs de la scène révolutionnaire, dont la plupart avaient été les condisciples de Robespierrre, renferme une touchante proclamation aux armées françaises. »

L'auteur écrivit aussi, dans cette retraite, le livre intitulé: *Louis XVI détrôné avant d'être roi.* Cet ouvrage remonte à la source des maux qui ont inondé la France à la fin du dernier siècle et montre que le trône était profondément ébranlé, « quand vint au monde, dit-il, le monarque, victime des monstrueux systèmes qui régnaient alors. »

A l'époque du Concordat, l'abbé Proyart, comme la plupart des prêtres déportés, quitta la terre étrangère et rentra dans sa patrie. Ses vertus, ses talents lui permettaient d'occuper un emploi très-honorable dans la nouvelle organisation des diocèses de France; mais malgré les instances de sa famille et les avances de plusieurs des hommes haut placés avec lesquels il avait eu des rapports avant la Révolution, il ne voulut accepter aucun poste, afin de se livrer tout entier à son goût pour l'étude, et surtout à la composition d'un nouvel ouvrage dont il avait réuni les matériaux depuis longtemps. Il se retira à Saint-Germain-en-Laye où il remplit les fonctions d'aumônier de l'hôpital, et vécut dans une obscurité profonde.

Comme il désirait donner une nouvelle édition de son livre: *Louis XVI détrôné avant d'être roi,* il ne put en obtenir la permission des examinateurs qu'en y faisant un certain nombre de corrections, et en y plaçant en tête un acte de soumission au nouveau gouvernement.

L'abbé Proyart ne crut pas devoir repousser ces exigences, toutes dures qu'elles fussent. Mais l'acte d'adhésion à l'ordre de choses établi devint sous sa plume un nouvel hommage à la monarchie qui avait fait si longtemps le bonheur de la France et, de plus, un monument de courageuse fermeté.

« Il est, disait l'intrépide écrivain, des devoirs de tous les temps ; il en est de circonstance, et ceux-ci se règlent sur la marche providentielle de celui qui se fait appeler le Dieu des armées, quoiqu'essentiellement le Dieu de paix. Aussi longtemps, aussi courageusement que j'ai pu, j'ai combattu pour le gouvernement sous lequel le ciel m'avait fait naître. Aussi longtemps que j'ai vu mon infortunée patrie déchirée par le double fléau de l'impiété et de l'anarchie, je n'ai cessé d'invoquer pour elle la restauration d'un pouvoir que je voyais remplacé par des régimes éphémères de confusion et de brigandage.

» Sans changer aujourd'hui de principes, je regarde comme un devoir de conscience de m'incliner religieusement devant un Dieu dont je suis forcé d'adorer les desseins d'équité, lorsque sa rigueur m'épouvante. »

Cette déclaration, jointe aux corrections indiquées dans l'ouvrage, permit à l'auteur de le faire paraître à Paris en 1803. Dans sa pensée, ce livre n'était que la préface d'une histoire détaillée de la Révolution et de ses causes qui devait avoir cinq volumes. Cet ouvrage a pour titre : *Louis XVI et ses vertus aux prises avec la perversité de son siècle*. Ce travail montre ce prince supérieur à lui-même, faisant rougir le crime à force de vertu, triomphant de la mort par sa magnanimité, forçant ses bourreaux de publier son éloge, changeant enfin son échafaud en trône

de gloire pour lui-même et en monument d'opprobre pour ses ennemis.

« Il y a dans ces cinq volumes, dit un judicieux critique, des réflexions très-justes et des faits malheureusement très-vrais. Ils renferment une foule d'anecdotes curieuses qui supposent beaucoup de recherches ; mais les digressions fréquentes nuisent à l'intérêt du récit. Deux volumes roulent sur les philosophes modernes, les illuminés, les francs-maçons, et sur quelques charlatans qui firent du bruit vers la fin du dernier siècle.

» L'auteur fait bien connaître l'esprit du temps, et les extraits des écrits des philosophes qu'il rapporte, mettent à découvert leurs vues et leurs projets. Si quelquefois les tableaux sont un peu chargés, les expressions fortes, le ton vif, il faut le pardonner à celui qui avait vu les sinistres effets des doctrines anti-religieuses, et dont l'imagination ardente avait été frappée du spectacle de tant d'excès et de tant de fureurs.

» Il y a néanmoins dans le sixième volume des détails sur le pape Clément XIV qui manquent d'exactitude et ne sont pas présentés avec la mesure convenable. »

Cet ouvrage, qui lui coûta douze années de travail, parut en 1808. L'auteur eut l'étonnante pensée d'en offrir le premier exemplaire à l'empereur Napoléon I[er]. On comprend que ce livre, qui fait à chaque page l'éloge des Bourbons, ne pouvait lui plaire, alors qu'il voulait renverser de leur trône les Bourbons d'Espagne et venait d'entreprendre contre eux cette guerre injuste et malheureuse qui commença ses revers.

Vainement l'abbé Proyart avait-il joint à l'hommage de son livre une lettre dans laquelle, après avoir fait

l'éloge de ses hauts faits militaires, il ajoutait : « Grâce à Napoléon-le-Grand, si le point d'histoire que nous traitons nous force de retracer des maux, il les a guéris; des forfaits, il en a suspendu le cours; des désordres de tous les genres, ils disparaissent devant son zèle réparateur; » il ne trouva pas grâce devant celui dont certains passages de *Louis XVI détrôné avant d'être roi* avaient provoqué la susceptibilité. La police impériale fit saisir l'ouvrage et en détruisit tous les exemplaires. On poussa les rigueurs plus loin encore : on arrêta l'abbé Proyart et on le renferma secrètement à Bicêtre. On assure que l'empereur dit à cette occasion : « Il n'a été conduit à Bicêtre que pour lui éviter un coup d'épée de mes généraux. » Parole malheureuse, si elle est vraie, et qui ne prouvait qu'un hypocrite intérêt.

Il est difficile de ne pas croire que l'arrestation de M. Proyart eut pour unique cause ses deux derniers ouvrages. L'empereur voulait venger le premier consul des phrases hardies et, il faut le dire, trop dures, contenues dans *Louis XVI détrôné avant d'être roi*, lorsqu'il parut d'abord en pays étranger. Dans *Louis XVI et ses vertus*, l'empereur poursuivait les Bourbons, dont l'éloge blessait son amour-propre, ou dont le souvenir peut-être troublait son repos.

C'est le 10 février 1808 que l'abbé Proyart fut enfermé à Bicêtre et que le commissaire de police de Saint-Germain saisit tous les papiers, manuscrits, épreuves, livres et effets qui lui appartenaient. Le lendemain, le même agent de police lui fit subir un interrogatoire sur son livre *Louis XVI détrôné avant d'être roi*. L'auteur se contenta de répondre qu'il avait fait à cet ouvrage les chan-

gements que sa conscience et son opinion lui prescrivaient.

La santé de l'abbé Proyart était depuis longtemps déjà profondément altérée par excès de travail, et par suite peut-être des privations qu'il endurait sans se plaindre et sans vouloir rien faire pour les alléger. Il dit lui-même quelque part *qu'il était juché dans un grenier à Saint-Germain-en-Laye*. On sait aussi que ses fonctions d'aumônier étaient gratuites, et que toute sa fortune consistait en une modique rente sur l'État dont il avait obtenu la restitution à son retour de l'exil.

Quoi qu'il en soit, il ne put supporter les cruelles émotions des poursuites exercées contre lui. Une hydropisie de poitrine se déclara bientôt, qui mit sa vie en danger. A cette nouvelle, M. l'abbé Émery, le cardinal Fesch et d'autres personnages de distinction s'adressent directement à l'empereur pour obtenir sa mise en liberté, ou du moins son transfert dans une maison où des soins indispensables lui soient donnés immédiatement.

On permet enfin de le faire sortir de Bicêtre, où il était détenu depuis dix-sept jours et de le conduire au grand séminaire d'Arras. Toutefois, le gouvernement semble redouter encore la puissance morale de ce moribond ; il ordonne qu'il soit accompagné par la gendarmerie jusqu'à la résidence qu'on lui assigne. On arrive à Arras dans la soirée, à l'heure où les portes du grand séminaire sont fermées au public. La gendarmerie veut attendre qu'on les ouvre pour y déposer son prisonnier. Mais le malade déclare qu'il se meurt de froid et demande à ce qu'on le conduise chez une de ses parentes qui habite la ville. On cède enfin à ses instances; mais les fatigues

du voyage et les souffrances d'une nuit glaciale ont aggravé sa position ; ses forces l'abandonnent, tout fait présager une catastrophe prochaine ; il n'est plus possible de le transporter au grand séminaire, lieu de sa destination, force est de le laisser chez sa parente, où il doit bientôt mourir.

M. l'abbé Compiègne, supérieur du grand séminaire, instruit dans la matinée du lendemain de l'arrivée de M. l'abbé Proyart, s'empresse d'aller le voir, en compagnie de M Flajollet, professeur de philosophie, et de lui témoigner ses sympathies les plus vives. Il désigne plusieurs séminaristes pour lui prodiguer leurs soins le jour et la nuit. Ces délicates attentions touchent profondément le malade, le consolent et lui rendent sa tranquillité d'esprit pour se préparer à paraître devant Dieu. Il remercia avec effusion MM. les supérieur et directeur du grand séminaire, ainsi que ceux des séminaristes qu'on lui donna pour infirmiers, et qui remplissaient leur mission de la manière la plus dévouée. Il voulut savoir le nom de chacun d'eux afin, disait-il, de les reconnaître au ciel.

C'est M. Dupond, docteur de l'Université de Douai et professeur de théologie au grand séminaire, qui l'assista dans ses derniers moments. Avant de lui donner le saint viatique, le pieux docteur crut devoir lui demander s'il n'avait jamais cédé aux entraînements de la passion, lorsqu'il flétrissait les grands coupables avec tant d'énergie. — « Non, répondit le malade, donnant à ses paroles une accentuation marquée, je n'ai écrit l'histoire que sous l'inspiration de ma conscience, pour rendre hommage à la vérité et stigmatiser le crime. » — M. Dupond

lui demanda encore si, ayant eu tant à souffrir de l'injustice des hommes, il ne conservait aucun ressentiment contre eux. — « Aucun, répondit-il sans hésiter; en cela, je n'ai pas de mérite, car mon cœur n'est pas susceptible de haine; je pardonne bien volontiers à mes persécuteurs. »

C'est dans ces nobles sentiments qu'il reçut avec la foi la plus vive les sacrements de l'Eucharistie et d'Extrême-Onction, entouré de ses parents et des ecclésiastiques du grand séminaire qui l'avaient souvent visité pendant les quelques semaines qu'il vécut depuis son arrivée à Arras.

M. l'abbé Proyart mourut le 23 mars 1808, à l'âge de soixante-cinq ans, conservant jusqu'à la dernière heure de sa vie toutes ses facultés intellectuelles et même la vivacité de son imagination.

Le clergé de la ville et une foule de gens de bien voulurent honorer de leur présence les funérailles d'un homme qui mourait victime de ses convictions religieuses et monarchiques. Plusieurs personnes lui donnèrent, sur sa tombe même, des témoignages publics de vénération et de regrets. Une humble inscription rappelait autrefois son nom dans le cimetière d'Arras, mais ce souvenir a disparu depuis longtemps.

ÉPILOGUE.

A quelque point de vue qu'on envisage l'abbé Proyart, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il est un des hommes qui font le plus d'honneur à notre pays par son

talent d'écrivain, par les services qu'il a rendus dans la carrière de l'enseignement, par la fermeté de ses principes, par son éminente piété, et par l'estime dont il a joui dans le clergé et jusqu'au sein même de l'Université de Paris.

Peu d'hommes ont tant écrit que lui. Outre les dix-sept volumes contenus dans ses œuvres complètes, on lui attribue, non sans raison, plusieurs ouvrages importants : comme une *Vie de Robespierre*, la continuation de l'*Histoire abrégée de l'Église*, par Lhomond, des lettres au roi, aux habitants d'Arras, des mémoires, entre autres un *Essai sur le rétablissement de la marine en France*.

Tous ces écrits sont irréprochables au double point de vue de l'orthodoxie et de la morale. Il y a plus, tous ont pour but de défendre l'innocence opprimée, de préconiser la vertu, de flétrir le vice.

Peut-être a-t-il quelquefois dépassé les limites de la modération dans la lutte contre certains adversaires, en particulier dans la défense des Jésuites. C'est le seul reproche qu'on puisse lui faire. Quand on a été si souvent sur la brèche ; quand on s'est trouvé partout en face d'ennemis puissants, implacables, déloyaux, il est difficile de commander toujours à la pensée, de calmer les émotions du cœur, de ne pas permettre à la plume de subir la puissance d'une trop juste indignation.

Ces réflexions me conduisent à parler du style de l'auteur. Il faut dire, tout d'abord, qu'il y a dans ses derniers ouvrages des répétitions, des longueurs, des inégalités, des incorrections même. Lorsqu'il les écrivait, il était sous le poids d'immenses douleurs qui faisaient naître dans son âme un malaise, une espèce d'aigreur

et d'irritabilité qu'il ne pouvait pas toujours dominer.

Mais ces défauts ne se remarquent pas dans Décalogne, l'écolier vertueux, ni dans Sousi ou le modèle des jeunes gens; ces deux livres, qui seuls suffiraient à sa gloire littéraire. On ne les rencontre pas non plus dans la vie des deux Dauphins, ni dans celle de Mme Louise, de Marie Leczinska et de Stanislas, roi de Pologne. Toutes ces œuvres sont belles, bien pensées, écrites avec soin, elles plaisent, elles intéressent, elles attachent par la noblesse du sujet et le charme du récit; là le style est naturel, facile et presque toujours irréprochable. Si tout n'est pas parfait, on se dit que sous ce rapport il y a bien peu d'écrivains qui soient à l'abri de toute censure.

M. Proyart n'est pas seulement un historien fécond et consciencieux, il s'est fait aussi une belle réputation dans la carrière de l'enseignement. Son mémoire sur l'éducation publique, et les moyens d'en réaliser la réforme projetée dans la dernière assemblée générale du clergé de France, restera comme un monument de ses connaissances pratiques dans l'art difficile d'instruire et de former la jeunesse. Il ne fut pas un homme de théorie, se bornant à tracer d'ingénieux plans d'études dans le fond de son cabinet, il mit la main à l'œuvre, et pendant plus de vingt ans, il donna, soit comme sous-principal du collége Louis-le-Grand, à Paris, soit en qualité de chef du collége du Puy, des preuves non équivoques de ses hautes capacités.

Sous son habile impulsion, les élèves de ces deux établissements firent de remarquables progrès, et le niveau des études s'éleva de manière à lui mériter les éloges de ses supérieurs.

Si l'instruction lui tenait à cœur, il attachait plus de prix encore à l'éducation, qu'il regardait comme la sauvegarde des mœurs, la source de la paix des familles et le salut de la société elle-même. Aussi, à Louis-le-Grand, comme au Puy, l'amour de la discipline régnait à l'égal de l'amour de la science et les pratiques religieuses tenaient le premier rang parmi les devoirs imposés aux jeunes gens qu'il dirigeait. C'est par son zèle et par ses soins intelligents que le collége du Puy mérita la réputation d'un des meilleurs colléges du pays.

L'abbé Proyart était un homme de convictions profondes, auxquelles tout était subordonné dans sa conduite. Inutile de dire qu'il refusa de signer la constitution civile du clergé de France ; son exil volontaire et son séjour sur la terre étrangère, alors que la religion ne trouvait plus de place sur le sol de la patrie, font assez connaître sa noble attitude en ce point capital. On sait. de plus, qu'il adressa plusieurs lettres aux habitants d'Arras pour les affermir dans la foi de leurs pères.

Chez lui, le culte de la monarchie séculaire se joignait au culte du Dieu dont il était le ministre. Dans sa pensée, comme dans ses affections, l'un ne pouvait être séparé de l'autre. Cette disposition de son âme se montre à chaque page de ses nombreux écrits. En les lisant, il est facile de voir qu'un double sentiment l'occupait sans cesse et le dominait : l'amour de la religion et l'amour de la royauté ; il lui a tout sacrifié, ses intérêts matériels, son repos, sa santé, sa vie même.

On a dit que dans l'interrogatoire subi le lendemain de son incarcération, le prisonnier de Bicêtre avait fait des

concessions et adouci la rigueur de ses opinions monarchiques. Certes, quand il eût éprouvé quelques légères défaillances en ce moment où il était l'objet d'une mesure arbitraire et cruelle de la part d'un gouvernement qui faisait trembler l'Europe entière, faudrait-il s'en étonner? Mais non; l'abbé Proyart n'a pas renié ses doctrines politiques devant la police impériale. Il s'est contenté de dire, pour toute justification, qu'il avait fait dans l'ouvrage intitulé: *Louis XVI détrôné avant d'être roi*, les changements que demandait sa conscience et qu'il reconnaissait volontiers, du reste, les services que l'empereur rendait à la religion et à la France.

A ses convictions religieuses et politiques il unissait une piété tendre et solide. Quand on lit attentivement ses ouvrages destinés à l'enfance et à la jeunesse, la *Vie de Mme Louise* et de *Marie Leczinska*, on respire un parfum de dévotion qui ne s'exhale que des livres d'une haute spiritualité. C'est cette foi vive qui l'a soutenu dans son existence si laborieuse, si traversée par les souffrances de l'Église et de la famille royale. C'est elle aussi qui l'a mis en rapports intimes avec les hommes haut placés dans le clergé, en particulier avec le savant et pieux M. Emery, supérieur de Saint-Sulpice, qui lui donna jusqu'au dernier moment les marques d'un dévouement aussi sincère que désintéressé; avec Mgr le cardinal Fesch, qui voulut bien user de son influence auprès de l'empereur pour obtenir sa mise en liberté; avec Mgr de Conzié, évêque d'Arras, qui le nomma chanoine de sa cathédrale, titre que l'abbé Proyart aimait à reproduire en tête de ses ouvrages.

Ses talents et les services rendus par lui dans la car-

rière de l'enseignement avaient également attiré les regards des autorités universitaires, ainsi que des hommes sérieux qui s'occupaient du bien-être moral des populations et de l'avenir de la société.

Du reste, ce qui prouve que l'abbé Proyart avait une grande place dans l'estime publique et qu'il exerçait une influence marquée sur les esprits à Paris et dans la France entière, c'est la mesure de rigueur que le gouvernement se crut obligé de prendre à son égard. On ne poursuit pas un homme ignoré, dépourvu de considération et de puissance morale.

Tel a été l'abbé Proyart : écrivain fécond, historien consciencieux, maître habile dans l'éducation de la jeunesse, prêtre distingué par ses lumières, par son attachement à l'Église, par son dévouement au bien ; homme de cœur, enfin, s'immolant au devoir et couronnant par une mort sainte une vie de travaux et de vertus.

LA

TRAHISON DE ROBERT D'ARTOIS

Par M. E. LECESNE

Membre résidant.

I.

Dans les premières années du xive siècle, il se passait en Artois des événements qui allaient avoir les plus graves conséquences pour cette province et pour la France entière. Le 11 juillet 1302, Robert II, comte d'Artois, mourait, percé de trente coups de pique à la bataille de Courtray. Cette mort devait donner ouverture à des débats judiciaires qui durèrent un demi-siècle, entraînèrent un prince du sang à la révolte et furent une des causes de la guerre de cent ans. Les hautes conséquences de cette affaire n'ont échappé à aucun historien ; tous lui ont accordé une place importante dans leurs récits : c'est ce qui a valu à Robert d'Artois une célébrité, malheureuse peut-être, mais dont il est impossible de ne pas tenir compte.

Robert II, surnommé le Noble, qui périt si glorieusement, était le fils de Robert Ier, dit le Vaillant, ou le Fier, troisième fils de Louis VIII et de Blanche de Castille,

qui lui-même avait succombé sous les traits des Sarrasins à la bataille de la Massoure. En mourant, il laissait une fille, Mahaut ou Mathilde, et cinq petits-enfants: Robert, celui qui va nous occuper et quatre filles, Marguerite, femme de Louis de France, comte d'Évreux; Jeanne, femme de Gaston de Foix; Marie, qui épousa Jean de Flandre, comte de Namur et Isabelle, qui entra en religion au prieuré de Poissy (le P. Anselme, *Histoire des grands officiers de la Couronne*, t. I, p. 382-385). Ces enfants étaient nés du mariage de Philippe d'Artois, seigneur de Conches, et de Blanche de Bretagne. Comme ses ancêtres, Philippe d'Artois mourut de ses blessures; il les avait reçues le 11 septembre 1298 en combattant, à Furnes, contre les Flamands. Disons de suite que ces traditions furent religieusement suivies dans cette maison. En effet, Jean, fils de Robert d'Artois, qui avait été surnommé Jean-sans-Terre, après la confiscation des biens de sa famille, rentré en grâce, fut fait prisonnier à Poitiers et périt peu après à la bataille de Roosebeke; Philippe, son fils, prisonnier à la bataille de Nicopoli, mourut pendant sa captivité, et enfin, Charles, fils de ce dernier, fait prisonnier à Azincourt, fut retenu vingt-trois ans par les Anglais. Voilà certes des titres fort honorables; comment ont-ils été souillés par le seul Robert d'Artois, fils de Robert-le-Noble, et par conséquent arrière-petit-neveu de saint Louis? C'est ce que nous allons essayer de raconter.

Lorsque s'ouvrit la succession de Robert II, voyons qui devait hériter du comté d'Artois? Si on décide cette question d'après les règles habituelles de la succession au trône, on n'hésitera pas à se prononcer en faveur du

fils aîné de Philippe, mort quatre ans avant son père; d'abord, à cause de l'exclusion des femmes, et ensuite, en vertu du droit de représentation. Pourtant, d'après le droit de l'Artois, il en devait être autrement. En effet, la coutume de cette province n'admettait pas la représentation, même en ligne directe; aussi, l'affaire ayant été portée devant la Cour des Pairs, Mahaut, d'un degré plus rapproché, fut mise en possession du comté d'Artois, à l'exclusion des enfants de son frère (9 octobre 1309). Des dédommagements furent seulement accordés à Robert et à ses sœurs. Ils consistaient : 1° en quatre mille livrées (*libratas*) de terre, 2° cinq autres mille livrées de terre, 3° vingt-quatre mille livres tournois, payables en quatre termes, de six mille livres chacun.

Au commencement, cet accord paraît avoir reçu une complète exécution, et Mahaut n'eut à essuyer aucune compétition de la part de son neveu. Il est vrai que ce neveu, né en 1299, n'avait que treize ans à la mort de son grand-père, et, par conséquent, était bien jeune pour revendiquer ses droits d'une manière efficace. Mais il faisait déjà preuve d'une grande supériorité de corps et d'esprit, et s'annonçait comme le digne continuateur de ses ancêtres. Ces heureuses dispositions avaient été développées par une éducation soignée. Il fut élevé à Lens et à Avesnes-le-Comte, sous la direction de son grand-père, qui paraît avoir veillé tout particulièrement au choix de ses premiers gouverneurs. Nous trouvons au procès quelques renseignements à cet égard. Il résulte de la déposition de quelques témoins que Robert d'Artois fut confié à la garde de M. Simon de Malregart, de la dame de Champigny, sa femme, et de maître Thiébauld

de Malregart, *qui adonc estoit escuyer*. Quand il fut en âge de recevoir une instruction plus complète, on l'envoya à Paris, où il prit les leçons des meilleurs maîtres. Il fut élevé avec les fils de Philippe-le-Bel, qui régnait alors, et devint compagnon d'étude et de plaisirs de Louis, de Philippe et de Charles qui, comme on le sait, occupèrent successivement le trône après leur père.

L'éducation de Robert fut donc aussi complète que possible ; elle le fut peut-être trop. En effet, au temps dont nous parlons, la science était souvent alliée à des idées surnaturelles qui la faisait dégénérer en charlatanisme. On voulait non-seulement savoir ce qu'il est permis à l'homme de connaître, mais on se lançait dans le domaine des chimères, et pour cela, on avait recours aux pratiques les plus absurdes. De là, cette philosophie hermétique et *cette recherche de l'absolu*, qui ont duré jusqu'aux temps modernes et qui ont jeté l'esprit humain dans de si étranges aberrations. C'est surtout à cette science de mauvais aloi que Robert avait demandé ses inspirations : aussi le voit-on, pendant toute sa vie, s'initier à des connaissances plus ou moins avouables et se plaire dans la société d'hommes très savants, sans doute, mais qui appliquaient fort mal ce qu'ils savaient.

Tout autre était Mahaut. Elle ne parait pas avoir brillé par l'instruction : si elle recherchait les *clercs*, c'était pour en faire les instruments de ses volontés plutôt que par amour de la science. Le côté pratique des choses fut toujours ce qu'elle poursuivit le plus volontiers. En politique, elle ne connaissait que le despotisme ; tous les moyens lui semblaient bons pour arriver à ce but. Mariée, le 9 juin 1291, à Othon IV ou Othelin, comte de Bourgo-

gne, elle ne vit dans cette alliance, qui unissait deux des principales maisons princières du royaume, qu'une facilité de plus pour opprimer ses sujets de l'Artois. Aussi était-elle parvenue à soulever non-seulement la haine du peuple, mais aussi l'opposition de la noblesse.

Auprès d'elle, il faut placer un personnage assez singulier, sur qui pèse d'un grand poids la responsabilité des événements qui vont suivre : c'est Thierri de Hérisson, ou d'Hirechon, suivant l'idiôme artésien, d'abord prévôt d'Aire, puis évêque d'Arras. Né dans le Bourbonnais, il avait accompagné en Artois Agnès de Bourbon, quand elle épousa, en 1277, Robert-le-Noble. Depuis lors, il était constamment resté à la solde des comtes d'Artois, dont il se constitua le complaisant et le défenseur. Il avait été clerc, puis chevalier du comte Robert II. A la mort de celui-ci, il devint le confident ordinaire de Mahaut, qui le créa chancelier d'Artois et le fit nommer conseiller du roi. En même temps, sa famille était comblée de faveurs : un de ses parents, nommé Denis de Hérisson, fut successivement trésorier de Mahaut et châtelain d'Arras. N'oublions pas une particularité assez curieuse : En 1303, Thierri de Hérisson avait été l'un des commissaires chargés d'aller remettre aux villes d'Italie, et particulièrement à celles du patrimoine de Saint-Pierre, l'acte d'accusation rédigé par les conseillers de Philippe-le-Bel. Il s'était trouvé ainsi associé aux exploits des Nogaret et des Colonne contre Boniface VIII.

Pendant plusieurs années, Thierri de Hérisson gouverna le comté d'Artois. Mahaut le traitait d'égal à égal, lui disant « *mon frère* » et lui l'appelant « *ma sœur* ». Son avarice n'avait pas de bornes : il semblait qu'il voulût

marcher sur les traces du ministre tout puissant alors, Enguerrand de Marigny, dont la fortune s'élevait, dit-on, à plus de quarante millions de notre monnaie (Pierre Clément, *Trois Drames historiques*, p. 40-42). Ses nombreux bénéfices ne lui suffisant plus : *Locupletatus et ecclesiasticis proventibus multipliciter auctus*, dit de lui la *Gallia christiana* (III, col. 336), il se fit donner ou il acheta à vil prix le château de Rémy, la seigneurie de Locon, qui était une des paieries de Béthune, et de vastes domaines à Sailly, à Fampoux, à Bonnières, à Caumont et dans d'autres parties de l'Artois. En même temps il avait, avec les nobles et les bourgeois des bonnes villes, de nombreux procès qui se terminaient toujours par le payement de grosses amendes. Aussi amassa-t-il une fortune considérable. Il est vrai que de ses biens mal acquis il finit par faire un assez bon emploi. Il fut le fondateur d'un grand nombre d'établissements charitables qui subsistèrent bien des siècles en Artois, entr'autres, la Chartreuse de Gosnay, près Béthune, et un hôpital qui y était annexé ; ses restes y furent même transportés, et l'on a cru longtemps que des apparitions visitaient sa tombe. L'épitaphe gravée sur son tombeau était assez courte ; on y lisait : *Comitissæ Mathildæ operam suam impendit (Gallia christiana*, III, col. 336).

Pendant que Mahaut et son ministre s'aliénaient l'Artois par leurs procédés arbitraires de gouvernement, Robert prenait de l'âge et de l'expérience. Témoin de l'impopularité de sa tante, il pensa qu'il pourrait en profiter pour relever sa cause. Philippe-le-Bel, qui avait jugé contre lui, était mort (1314), renversé à la chasse par un énorme sanglier, dans lequel on a voulu voir le

vengeur de Boniface VIII et des Templiers, il n'avait donc plus à craindre de trouver le monarque prévenu par une sentence antérieure. D'autre part, une réaction assez vive s'opérait contre tout ce qui avait obtenu la protection de ce prince habile mais peu scrupuleux. Mahaut ne tarda pas à se ressentir de cette disposition des esprits : les principaux seigneurs de l'Artois, ne voyant plus la main royale couvrir la princesse qu'ils détestaient, formèrent contre elle une ligue puissante et résolurent de soumettre leurs plaintes à l'appréciation du nouveau souverain. C'était alors Louis-le-Hutin qui occupait le trône. Le 12 juillet 1315, il cita la comtesse et ses vassaux à comparaître pardevant lui, à Compiègne, afin de présenter réciproquement leurs moyens. Là, chacun ayant promis de s'en rapporter complétement à ce que le roi déciderait, il intervint, au mois de décembre 1315, un jugement de conciliation entre les parties qui ordonnait : « Quant aux loix et coutumes de la province, tant » celles qui étoient scellées que celles qui n'estant pas » scellées, seroient trouvées avoir esté usées au pays » d'Artois du temps de saint Loys, la comtesse les scellera, et les fera observer ; les terres que la comtesse » détenoit sans jugement préalable seront restituées ; » si la comtesse refusoit de rendre droit à quelque personne que ce soit, la justice de la châtellenie où se » passeroit ce déni, cesseroit; jusqu'à ce que le pays fût » rétabli dans une pleine tranquillité, le roy nommeroit » à la comtesse les baillys qu'elle y establiroit ; il seroit » fait enquète des griefs que chacun prétendroit avoir. » Quant au prévôt d'Aire, auquel une pétition signée de dix-huit cents chevaliers de l'Artois, réunis à Béthune,

avait demandé qu'on appliquât un châtiment semblable à celui de Marigny, un dispositif de la sentence portait : « Que l'évêque de Thérouanne recevroit les dépositions » qu'on voudroit faire contre lui. Et est bien nostre » intention, ajoutait le roi, que pour ce, ledit maistre » Therry est moult hay au païs, que en nul cas comment » qu'il adviègne, il ne demoure au païs, ne ses frères. » ne sa sœur, ne ses neveux. » (Liebnitz, *Cor. dipl.* p. 86) Cette dernière déclaration fut, au reste, suivie de bien peu d'effet, car bientôt le roi changea complètement de langage à l'endroit de Therry (Lettre de Louis X à Hugues de Conflans, 15 mai 1316, dans l'inventaire des Chartes d'Artois), et celui-ci recouvra toute son influence.

Il est à remarquer que la nouvelle décision reconnaissant les droits de la comtesse Mahaut, avait été prise, jusqu'à un certain point, avec la participation de Robert d'Artois, car il faisait partie du conseil qui assistait le roi en cette circonstance, et dans lequel figuraient les comtes de Savoie, de Boulogne, de Forest et tous les princes du sang. Mais sa présence n'était motivée que par sa qualité même, et personne ne pensa jamais à la lui opposer. Ce procès, loin de le détourner de ses projets, semble, au contraire, l'avoir fortifié dans son hostilité contre sa tante, en lui donnant la mesure de l'impopularité dont elle était atteinte en Artois. D'ailleurs, la prétendue pacification qui venait d'avoir lieu était restée à peu près inefficace, car les principaux confédérés (c'est le nom qu'ils se donnaient) avaient refusé d'y adhérer. On peut citer les sires de Renty et de Fiennes et le châtelain de Berghes, qui n'y avaient point assisté, et qui protestèrent énergiquement contre elle. Aussi, lorsque la mort pré-

maturée du fils unique de Mahaut et celle de Louis-le-Hutin (5 juin 1316) vinrent compliquer la situation, les seigneurs de l'Artois se soulevèrent définitivement, sans doute à l'instigation de Robert, quoique cette fois encore il crût prudent de rester dans l'ombre. L'instant paraissait favorable: la France était presque sans roi; Louis-le-Hutin, en mourant, avait laissé sa deuxième femme (1), Clémence de Hongrie, enceinte, et on avait pourvu à cette complication en confiant la régence à Philippe, comte de Poitiers, second fils de Philippe-le-Bel. D'autre part, Robert était devenu, par le décès de son cousin, le seul mâle, non-seulement de sa branche, mais de sa maison. Il pouvait donc se faire, qu'à la faveur des événements qui se produisaient dans le royaume et dans le comté d'Artois, il rencontrât la chance qu'il cherchait. Mais c'est ici que la fertilité des ressources de Mahaut va trouver occasion de se produire. Elle avait marié sa seconde fille au comte de Poitiers, qui allait devenir Philippe-le-Long; on prétend même que, dans un pacte criminel, elle se fit promettre par le régent aide et protection contre son neveu, et, qu'en revanche, elle coopéra à la mort d'un enfant, roi pendant quatre jours, sous le nom de Jean I[er]. *Arte, ut famabatur, Macthildis comitissæ*, dit la Chronique de Zantfliet (Ampl. coll. V, col. 173). Quoiqu'il en soit de ces mystères d'iniquité et d'intrigue, Mahaut devint plus puissante que jamais lors de l'élévation au trône de Philippe-le-Long; le chroniqueur que nous avons déjà cité

(1) La première était la trop célèbre Marguerite de Bourgogne, l'héroïne de la Tour de Nesle. Elle fut étranglée, en 1315, au Château Gaillard, à cause de son impudicité. C'était pourtant, par sa mère, Agnès de France, une petite-fille du pieux roi saint Louis.

s'exprime même ainsi : *Cum rex permitteret comitissam Macthildam habere gubervationem*. Ce qui prouve sa grande influence, c'est qu'elle fut la première femme qui siégea au sacre de Reims parmi les pairs du royaume.

Pour la récompenser de ses services, Philippe, avant même de devenir roi, avait pris les mesures les plus énergiques contre le mouvement survenu en Artois. Voulant prévenir les résolutions de Robert, il envoya dans ce pays le connétable Gaucher de Châtillon, Jean de Beaumont, maréchal de France, et Regnault de Lor. Ces hauts personnages s'emparèrent de la direction des affaires, et obligèrent les seigneurs à signer un traité dont voici les principales dispositions : « Les alliez remettront en la » main du connétable les châteaux d'Artois et rendront » les chatez et meubles levez ; eux de leur côté requiè» rent que jusques à ce que la comtesse d'Artois aura » scellé les convenances faictes entre li et les alliez par» vant le roy Loys, gouverneur soit mis au païs d'Artois » de par le roy, qui ne soit mie soupçonneux auxdits » alliez ; li que jurra au roy ou à son lieutenant à garder » le païs d'Artois selon les us et coutumes anciennes, » et jurra à garder toutes les convenances faictes entre » lesdits alliez et la comtesse, à les garder eulx et leurs » ensuivans à son pooir de toutes forces, de tous dom» mages que advenir leur porroient de par la comtesse » d'Artois, ou de par les siens, pour les débats qui ont » esté et sont encore entre eux jusques aujourd'huy. Et » eux ils veulent que le roy ait en convent que ladite » comtesse n'entrera en Artois jusques à tant qu'elle » aura scellé et accordé les convenances qui furent entre » li et liditz alliez, desquelles messire Regnault de Lor

» en porte le transcript. Item que li diz regent baillera » ses lettres espéciaux en la forme et manière que le roy » Loys les bailla et les fera sceller de ses frères et de » ses oncles. Item se il se trove que ladite comtesse ou » sa gent ait levé aucunes choses à tort desdiz nobles, » ledy regent termes doit faire établir. »

Cet arrangement fut assez mal tenu de part et d'autre, et Philippe, ne se trouvant pas, pour le moment, en état d'interposer son autorité, dut s'abstenir. Les commencements d'un gouvernement, qui n'était pas sans résistances, le jetaient dans une foule d'embarras. C'est ce qu'attendait Robert. Retiré dans sa terre d'Oisemont-en-Vimeu, il y reçut les ouvertures des seigneurs de l'Artois et se décida à se mettre à leur tête. Par un manifeste du mercredi 22 septembre 1316, il déclara « qu'il » luy pèse et pésera à toujours que la dite Mahaut l'a » empesché à tort en son droict de le comté d'Artois, » lequel ne veult plus soffrir, à cette cause luy mande » qu'il y vat mettre conseil, et à recouvrer le sien le » plus tôt qu'il porra..»

En conséquence, Robert entra en Artois, et, au commencement, tout sembla lui réussir. Il s'empara d'Hesdin, où il fit main-basse sur les trésors de Mahaut et, ayant réuni autour de lui toute la noblesse, il se rendit maître d'Avesnes-le-Comte, qui était alors un des points les plus importants de la province. Fier de ces succès, il s'avança jusqu'à Arras, où étaient réfugiés la comtesse et le connétable. L'élan qui entraînait les populations était tel qu'on dut renoncer à toute défense, même dans cette ville entourée de fortifications respectables. Les bourgeois se portèrent en foule à la rencontre de Robert,

et l'introduisirent dans leurs murs, enseignes déployées et au son des trompettes. La comtesse et le connétable n'eurent que le temps de sortir par une porte, tandis que le vainqueur entrait par une autre.

La révolution paraissait assurée. De toutes parts les soumissions arrivaient à Robert. Une seule ville lui résistait encore, c'était Saint-Omer. Il y envoya quelques chevaliers, qui se mirent en rapport avec les bourgeois et les engagèrent à faire comme le reste du pays. C'est alors que se passa un fait qui peint bien la naïveté des mœurs du temps. Les bourgeois, sollicités par les envoyés de Robert, leur demandèrent « si le roy l'avoit » reçu à comte. » Ceux-ci répondirent qu'ils ne le savaient pas. « Adonc, dirent ceux de la ville, nous ne sommes » mie faiseurs de comte d'Artois; mais si le roy l'eust » reçu à comte d'Artois, nous l'aimissions aultant qu'un » aultre. » Malgré ces sentiments pleins de sens et de *loyalisme*, les habitants de Saint-Omer furent obligés de s'incliner devant la force. Des troupes nombreuses et aguerries ayant été envoyées contre eux, on pilla les environs de leur ville, et bientôt, la famine se faisant sentir, il leur fallut changer de maître, quoiqu'*il ne fût pas reçu à comte* (Dom Devienne, *Histoire d'Artois*, 2e partie, p. 163).

Robert était parvenu sans beaucoup de difficulté au but de ses désirs. Pour un instant il put penser que son pouvoir était défininivement établi en Artois. Il y trancha même du souverain et alla jusqu'à créer deux maréchaux pour son armée: les sires de Beauval et de Champelieu. Mais l'édifice de sa puissance reposait sur les bases les plus fragiles. Les féodaux eux-mêmes, ainsi que cela résulte de

la correspondance de Gaucher de Châtillon, ne se servaient de lui que comme d'un plus puissant moyen d'intimidation sur leur souveraine, et ils n'avaient l'intention d'appuyer ses prétentions qu'autant et aussi longtemps que cela eût été profitable à leurs intérêts. Mahaut, maîtresse de l'esprit du régent par son adresse et par sa qualité de belle-mère, protestait de toutes ses forces contre l'agression dont elle était l'objet. Philippe ressentait aussi l'injure faite à son autorité : il lui importait, d'ailleurs, de ne pas laisser péricliter les droits éventuels que sa femme pouvait avoir du chef de sa mère sur le comté d'Artois. Aussi, dès que les affaires du royaume le lui permirent, il releva le gant que Robert lui avait si audacieusement jeté. Au mois d'octobre 1316, il envoyait à celui-ci une sommation à comparaître devant le Parlement, et cette sommation n'ayant eu aucun résultat, il déclara qu'il saisissait le comté en litige, et alla prendre l'oriflamme à Saint-Denis. Puis, à la tête d'une nombreuse armée, il entra en Picardie et annonça qu'il ne déposerait les armes que quand il aurait tiré une vengeance éclatante de l'envahisseur du comté d'Artois.

La nouvelle de cette énergique détermination jeta le trouble parmi les confédérés. Tel était le prestige qu'exerçait le pouvoir royal à cette époque, où pourtant la féodalité était si puissante, que pas un des seigneurs de l'Artois ne songea à résister. Avant que le régent eût dépassé Amiens, ils abandonnèrent tous Robert qu'ils avaient juré solennellement de défendre, et obtinrent des lettres portant « qu'ils amendent et gaignent ce qu'ils avoient » pris avant la venue de Robert d'Artois, soit châteaux,

» maisons, joyaux, meubles ou vivres en ladite comté » d'Artois sus la main du roy, lequel regardant en ce » leur obéissance et leur humilité, à la prière des nobles » hommes du païs voisin, leur remet toutes ces amendes. » à condition de rendre à la comtesse ses châteaux, » meubles et vivres pris par eulx, excepté des vivres » mangez ou beus par eulx, comme par leur mesniée et » leurs chevaux, ès-maisons de ladite comtesse. » Ces lettres sont du lundi après Noël de l'année 1316. Quant à Robert, il fit parvenir sa soumission et se remit comme otage entre les mains de Philippe-le-Long. On convint qu'il serait envoyé prisonnier à Paris, et qu'un nouvel examen de ses prétentions aurait lieu pardevant la Cour des Pairs. Durant cet examen, le comté devait être placé sous sequestre, entre les mains des comtes de Valois et d'Evreux. Robert d'Artois fut détenu d'abord au Châtelet de Paris, ensuite à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Cette détention fut-elle longue? Le continuateur de la Chronique de Nangis dit qu'elle finit au mois de février 1317. Les grandes Chroniques de France assurent, au contraire, que Robert « resta en prison tant que l'accord » fut faict. » Or cet accord demanda beaucoup de temps. Il ne put s'opérer par arbitres, la comtesse Mahaut ayant protesté contre la paix « en tant comme il li peust ou » porroit estre dommageable. » En conséquence, elle donna procuration d'agir en son nom contre les principaux confédérés, et s'adressa même au pape Jean XXII pour se faire rendre justice. Il fallut juger le procès « en forme » de péerie, » ce qui demanda deux ans. Voici les évolutions que suivit cette procédure. Le mercredi après la chaire de Saint-Pierre (janvier 1317), le Parlement

rendit un arrêt prononçant « que la Cour est bien et suf-
» fisamment munie et garnie, et que si les parties,
» Mahaut et Robert d'Artois, veulent proposer quelque
» chose l'un contre l'autre, elles seront ouyes par la
» Cour, pour leur faire raison et justice. » (Olim. II, p. 629, 660. 666). Mahaut, obligée de renoncer à la juridiction exceptionnelle du Saint-Siége, se présenta au Parlement le lundi 7 mars 1317, et y proposa ses griefs contre Robert « pour les oultrages et dommages qu'il
» lui avoit faicts ». Celui-ci fournit ses réponses, et, après bien des atermoiements, il intervint, au mois de mars 1318, un arrêt solennel de la Cour de France, rendu en plein Parlement, par lequel il était dit : « 1° Le comté
» et péerie d'Artois, avec toutes ses dépendances, de-
» mourra perpétuellement à la comtesse, à ses hoirs et
» successeurs, et perpétuellement est imposé à Robert
» et à ses successeurs ; 2° pour peine et dommages de-
» mandés à Robert par la comtesse, il est ordonné que
» ledit Robert en demourra quitte et absous de tout
» temps passé, jusques aujourd'huy, et que toutes ran-
» cunes et félonies, se aulcuns en avoient entre eulx et
» leurs gens, cessassent du tout, et que ledit Robert
» amast ladite comtesse comme sa chière tante, et ladite
» comtesse ledit Robert comme son bon nepveu ; 3° le
» roy se retient pooir de éclaircir tout doubte, toute
» obscurité qui porroit estre sur lesdites choses, or-
» donne qu'avec ses lettres lesdites parties bailleront
» sur ce les leurs scellées de leurs sceaux l'une à l'autre,
» et avec ce ledit Robert pourchassera que le comte de
» Richemont et le comte de Namur (c'étaient son oncle
» maternel et son beau-frère) pendront leurs sceaux aux

» lettres scellées dudit Robert, à plus grande seureté de
» tenir et garder bonne pez entre lesdites parties, et pro-
» mettront que toute cette ordonnance feront garder par
» ledit Robert, et se il alloit à encontre en aucune ma-
» nière, ils ayderoient à contraindre ledit Robert à la
» tenir, et encore avec ce pourchassera ledit Robert que
» nos oncles, nostre frère et nos cousins donnent aussi
» leurs lettres-patentes que de leur conseil et assente-
» ment ledit Robert a ratifié et omologué toutes les cho-
» ses dessus dictes, et que s'il voloit venir encontre, ils
» ne li donneroient ayde, ainçois ayderoient à le con-
» traindre à tenir et garder les choses dessus dictes. »
Les deux parties acquiescèrent immédiatement au jugement en présence du roi, et prirent, sur les Saints Evangiles, l'engagement de l'observer. Robert promit de ne plus essayer de troubler sa tante dans la possession de ses Etats, et « les barons du lignage du roi » et du sien, c'est-à-dire Charles, comte de Valois, Louis, comte d'Évreux, Charles, comte de la Marche, Louis, comte de Clermont, Philippe de Valois, comte du Mans, et Charles de Valois, son frère, déclarèrent collectivement qu'ils ne lui prêteraient aucun appui dans le cas où il violerait le serment qu'il venait de faire. Comme compensation de l'abandon qu'on exigeait de lui, il reçut le comté de Beaumont-le-Roger (1). Voilà donc, de compte fait, deux arrêts souverains rendus dans cette affaire, et même trois, si l'on fait figurer l'envoi en possession ordonné

(1) Le comté de Beaumont-le-Roger était possédé, en 1255, par les comtes de Meulan. L'un d'eux, Raoul Ier de Meulan, le remit au roi Saint-Louis. Confisqué en 1331 sur Robert d'Artois, il devint l'apanage de Philippe de France, fils de Philippe de Valois.

primitivement par Philippe-le-Bel en faveur de Mahaut. Bien des procès ont été terminés à moins, car la justice ne saurait revenir continuellement sur ses décisions.

Robert parut comprendre que sa cause était définitivement perdue, car plus de dix ans vont s'écouler (1318-1328) sans qu'il s'occupe du comté d'Artois. Il est vrai que les circonstances étaient peu propices pour faire valoir de nouvelles réclamations. Mahaut devenait plus puissante que jamais, et, selon son habitude, elle en abusait pour opprimer ses sujets. Dès qu'elle eut obtenu, le 19 septembre 1318, la main-levée du sequestre qui pesait sur son comté, elle ne pensa qu'à faire payer le plus cher possible, aux seigneurs du pays, les frais de leur rebellion. Pour cela, elle leur vendait des lettres de grâce qui se traduisaient en indemnités plus ou moins importantes, suivant les dommages qu'elle prétendait avoir été causés à ses propriétés. Thierri de Hérisson suivait exactement l'exemple de la comtesse. Ses baillis multipliaient les rapines et les exactions, à ce point, qu'une femme déclara que si elle avait osé leur refuser de l'argent, ils l'auraient enterrée vive. Quand ses domaines manquaient de bras, il faisait enlever des paysans placés sous la franchise du Chapitre de Cambray (Bibliothèque de Bourgogne, man. n° 20,545). Les choses furent poussées si loin que ce Chapitre provoqua une sentence d'excommunication contre Mahaut, et les lettres monitoires furent affichées sur les portes mêmes de l'église d'Arras (Les pièces originales existent à la Bibliothèque de Bourgogne). Un dernier trait qui ne laisse pas d'être assez piquant. Un jour, Thierri fait assembler, au son de la cloche, tous les chanoines d'Arras, et leur communique une bulle

pontificale qui le dispensait de la résidence ecclésiastique. Les chanoines s'empressèrent d'y applaudir, tant pour obéir au Saint-Siége que pour montrer « combien » ils étoient charmés qu'un homme de tant de mérite » eût obtenu une telle faveur » (*Inventaire des archives de la Flandre orientale*, par le baron de Saint-Genais). Ces excès produisirent, il est vrai, quelques résistances, mais elles furent facilement comprimées. Des seigneurs reprirent plusieurs fois les armes; Thierri de Hérisson s'était vu surtout menacé par le sire de Bailleul. Ces tentatives furent inutiles, rien ne put prévaloir contre une autorité aussi fortement établie que la sienne et celle de la comtesse. Cette autorité était, d'ailleurs, de plus en plus protégée par le pouvoir royal, car Philippe-le-Long alla jusqu'à évoquer au Parlement les injures faites à Thierri de Hérisson, et diverses amendes furent prononcées de ce chef (Inventaire des Chartes d'Artois).

Pendant que de tels abus se passaient en Artois, Robert tournait ses regards vers d'autres horizons : quelques mois après la décision de la Cour des Pairs, il épousait Jeanne de Valois, fille puînée de Charles de France, comte de Valois, et de Catherine de Courtenay, et devenait ainsi le beau-frère de Philippe de Valois, qui allait bientôt régner (P. Anselme, *Hist. des grands officiers de la couronne*, t. I, p. 386-387). En 1324, il accompagna celui-ci en Guyenne, et contracta avec lui une étroite amitié, qui se fortifia tous les jours. La mort de Philippe-le-Long et l'élévation au trône de Charles-le-Bel, qui succéda à son frère le 3 janvier 1321, le débarrassa d'un souverain qui ne lui avait pas toujours été favorable, et lui en donna un autre sur lequel il pouvait

compter davantage. Il est vrai que dans le nouveau monarque il rencontrait encore un gendre de la comtesse Mahaut, car elle avait eu le talent de marier ses deux filles aux deux fils de Philippe-le-Bel, sans que ces mariages, contractés au mépris des lois de l'Église, fussent frappés d'annulation. Mais, si Mahaut sut procurer à ses filles des alliances royales, elle ne sut pas les diriger dans les sentiments de la vertu, car toutes deux eurent une conduite des plus scandaleuses, et furent enfermées au château Gaillard, à cause de leurs dérèglements. Philippe-le-Long retira sa femme de prison et la rappela auprès de lui, tandis que Charles-le-Bel répudia la sienne et lui laissa finir ses jours dans un cloître. C'est, sans doute, ce qui explique l'abaissement du crédit de Mahaut auprès du nouveau roi et l'importance que Robert prit tout-à-coup à la cour. Pour justifier cette importance, il se fit le promoteur du mouvement qui entraîna à Reims « tous les pairs de France et tous les princes et barons, lors du sacre de Charles-le-Bel. » Le roi l'en récompensa en lui donnant entrée au conseil. Cette faveur ne fut pas pour lui une sinécure, car on le trouve chargé de rapporter plusieurs affaires d'un grand intérêt, ce qui, pour le dire en passant, aurait été impossible à la plupart des seigneurs de ce temps, à cause de leur défaut complet d'instruction. Comme confident intime de Charles-le-Bel, il fut activement mêlé aux intrigues qui amenèrent la rupture de la reine d'Angleterre avec son mari, et la révolution qui valut la couronne à Edouard III. Ici, nous sommes débarrassé de l'aride Chronique de Nangis, et nous avons dans Froissard un nouveau guide, qui n'est pas toujours très sûr, mais qui est toujours très intéres-

sant. Suivant lui, Robert d'Artois « qui lors estoit un des plus grands de France, » fut envoyé à Boulogne, audevant de la reine, sœur de Charles-le-Bel. Désormais, cette princesse n'agit plus que par les inspirations du représentant de son frère. Ces conseils la décidèrent à se retirer en Hainaut avec son fils, et à y préparer une expédition en Angleterre. Le débarquement eut lieu le 26 septembre 1326, et le 26 novembre suivant, Edouard II était obligé d'abdiquer. Ces relations peuvent fournir la clé de bien des énigmes dans la vie de Robert; elles expliquent notamment ses sympathies pour l'Angleterre et la faveur dont il devait jouir auprès d'Edouard III.

Quant à Charles-le-Bel, il ne lui fut pas donné de profiter de l'ascendant qu'il espérait exercer sur le nouveau gouvernement anglais. Le jour de Noël de l'année 1327, il fut saisi d'une maladie dangereuse, et il mourait le 1er février suivant, âgé seulement de trente-et-un ans. Cette mort allait susciter, entre la France et l'Angleterre, une guerre désastreuse, qui se poursuivit pendant cent ans, à quelques intermittences près. On sait comment Philippe de Valois, qui n'était que le cousin de Charles-le-Bel, fut appelé au trône, en vertu de la loi Salique, quoiqu'Edouard III se trouvât à un degré plus rapproché du dernier roi, puisqu'il était le fils de sa sœur. Malgré les liens qui l'attachaient à la cour d'Angleterre, Robert d'Artois se montra d'abord entièrement favorable au principe de la succession masculine. La Chronique de Flandre dit même que ce fut à son instigation que les grands du royaume se prononcèrent pour Philippe de Valois, « car n'étoient mie les barons d'accord de faire

» roy; mais toutefois par le pourchas de messire Robert » fust tant la chose démenée que messire Philippe fust » éleu à roy de France. »

C'était l'intérêt qui avait sans doute porté Robert à en agir ainsi, car il était, comme nous l'avons dit, le beau-frère et l'ami de celui dont il se déclarait le partisan si zélé. Au commencement il n'eut qu'à s'applaudir de sa détermination. Sa faveur parut encore plus grande que sous le règne précédent. Il fut chargé de plusieurs négociations importantes, entr'autres la mise en liberté de Robert de Bourgogne, comte de Tonnerre, retenu prisonnier par le dauphin Guigues. A la bataille de Cassel (23 août 1328), il eut le commandement d'une des divisions de l'armée française, et il put voir fuir devant lui ces Flamands qui avaient fait périr son père et son aïeul. Philippe de Valois le tenait même en si haute estime, qu'il voulut l'élever à la dignité de pair du royaume, et pour cela il érigea, au mois de janvier 1328, la terre de Beaumont-le-Roger en comté-pairie. Robert se trouvait ainsi au comble de la fortune, ce qui a fait dire à Froissard « que le roy de France l'avoit toujours » son plus espécial compaignon et ami en tous ses estats, » et fust bien l'espace de trois ans qu'en France estoit » tout par luy faict, et sans luy n'estoit rien faict. » (Chroniques t. I, p. 47.)

Pourtant cette haute situation ne lui suffisait pas encore, ou plutôt elle lui persuada qu'il pouvait obtenir tout ce qu'il voulait. La perte de son comté d'Artois lui revint alors à l'esprit, et il pensa qu'elle était enfin réparable. Il était entretenu dans ces idées par sa femme, qui paraît avoir exercé sur lui la plus grande influence.

Cette princesse, qui joignait à une ambition démesurée un esprit de ruse et d'intrigue, lui conseilla de demander la révision de son procès, lui répétant continuellement que les temps étant changés, les choses changeraient aussi. Tout le monde connaissait l'impatience que le comte et la comtesse de Beaumont avaient d'obtenir l'annulation des sentences antérieures. Cette impatience était telle qu'ils ne pouvaient « boire, mengier, dormir » ne reposer nuict et jour. » (Déposition de Jeanne Divion, Arch. de l'État, sect. historique). Malheureusement il se rencontre trop souvent des officieux disposés à faciliter aux grands l'exécution de leurs désirs. Vint-on proposer à Robert et à sa femme les moyens qu'ils recherchaient, ou eurent-ils la coupable pensée de se les fabriquer à eux-mêmes ? Il serait difficile de le dire ; ce qui est certain, c'est que la comtesse de Beaumont assura à son mari qu'il avait été retrouvé des pièces établissant la légitimité de ses prétentions, et qu'il pouvait sans crainte demander au roi un nouvel examen du procès. C'est ce qu'il s'empressa de faire. Il saisit même une occasion solennelle pour introduire sa requête : c'était le voyage d'Édouard III à Amiens, en 1329, pour la prestation d'hommage du duché de Guyenne. Peut-être y avait-il quelque intention dans cette revendication, ainsi faite, en présence du roi d'Angleterre, et voulait-on montrer que, le cas échéant, on ne manquerait pas de protecteur.

II.

Mais quelles étaient les pièces sur lesquelles Robert et sa femme fondaient leurs espérances, et comment en

étaient-ils possesseurs? C'est ce qu'il est temps de faire connaître. Il existait en Artois une femme, Jeanne de Divion, fille d'un gentilhomme de la châtellenie de Béthune, et mariée à un seigneur nommé Pierre de Broyes. La maison des sires de Divion, qui s'allia à celles de Montmorency, d'Hénin-Liétard et de Bournouville, était d'ancienne noblesse. Elle tenait de fort près aux familles les plus puissantes de l'Artois, et à la fin du XIIIe siècle, elle avait donné un abbé au monastère de Clairmarais. Mais cette maison n'était pas favorisée sous le rapport de la fortune, et le sire de Divion, pour relever ses affaires, avait usé d'un moyen assez usité en tout temps : il s'était marié avec la fille d'un des plus riches banquiers de l'époque, un de ces Louchard, d'Arras, qui avaient assez d'or, disait-on, pour acheter tous les trônes de la chrétienté (1). C'est de ce mariage qu'était issue Jeanne de Divion. Douée de la beauté la plus ravissante et de l'esprit le plus subtil, elle s'était livrée, dès sa jeunesse, à l'étude des sorts et de la nécromancie, et n'en avait point séparé les spéculations astrologiques. Zantfliet l'appelle une *formosa pellex;* Raoul Grimoart la représente ainsi : *A pluribus annis super vitio incontinentiæ, adulterii, sacrilegiorum et om-*

(1) On avait vu les Louchard se faire donner par le roi de France le droit de porter les armoiries royales et forcer un autre de leurs débiteurs, le comte de Flandre, à placer leur image dans l'église de Saint-Donat, de Bruges. On prétendait que le diable était de moitié dans leurs bénéfices. Thomas de Cantempré raconte que les moines de Vaucelles l'avaient vu un jour assis sur le coffre-fort des Louchard, comme s'il veillait sur un trésor commun. M. Kervyn de Lettenhove ajoute qu'ils étaient Juifs : Il n'y parait pas aux fondations pieuses, églises et maisons religieuses dont ils gratifièrent la ville d'Arras.

nium criminum multipliciter diffamata. Ses relations plus que suspectes avec le prévôt d'Aire, sont établies d'une manière presque certaine. M. Kervyn de Lettenhove en parle en ces termes : « Thierri de Hérisson » avait pris dans son hôtel une jeune fille nommée Gi- » lette, d'Aire, et il avait, plus tard, donné un scandale » plus grand encore en recueillant la dame de Divion, » que son mari avait chassée pour ses désordres.» (PROCÈS DE ROBERT D'ARTOIS. *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. X, p. 654.) Jean Hocsemius (ap. Chapeauville II, p. 498) tient à peu près le même langage. Enfin les témoins de l'enquête ne laissent que très peu de doute sur cette délicate question. Ils s'expriment ainsi : « La comtesse se tenoit trop mal apoyée de la » vie qu'ils menoient entre eulx deux (Guillaume de la » Planche). La demoiselle de Divion estoit moult amie et » privée dudit mestre Thierry (Regnault, d'Arras). Disoit, » l'en, et encore dit-on communément en la ville d'Arras, » que la demoiselle de Divion, qui moult a esté accointe, » amie et privée dudit mestre Thierry, et li quiez mes- » sire Thierry l'amoit moult et avoit chière : en est » certain quar il a veu moult de fois leurs privautez, tant » en l'ostel dudit mestre Thierry comme en l'ostel de » luy qui parle (Jean Foussier). » C'est avec une pareille créature que la femme de Robert d'Artois ne craignit pas de se mettre en rapport.

Thierri de Hérisson qui, en 1327, était devenu évêque d'Arras, à la suite de la translation obtenue par Mahaut de Jean Posté au siége de Chartres (1), n'avait pas joui

(1) Posté appartenait à une famille dévouée à Robert. Un des

longtemps de sa dignité épiscopale. Il était mort le 20 novembre 1328, instituant la comtesse Mahaut pour son exécutrice testamentaire. Il se trouva que la Divion avait reçu de Thierri, avant sa mort, de grandes sommes d'argent; Mahaut en ayant été avertie, prétendit se les faire restituer, mais elle ne put y parvenir. La Divion, qui craignait les persécutions de la comtesse, quitta l'Artois et se réfugia à Paris, cherchant à se venger. Pour arriver à ses fins, elle s'adressa à ceux qui avaient également une querelle à vider avec Mahaut, et leur proposa de mettre leurs intérêts en commun. Introduite auprès de la comtesse de Beaumont, par l'entremise de Martin de Neufport, elle lui annonça qu'elle était dépositaire de pièces établissant que Robert avait des droits incontestables sur le comté d'Artois, et elle s'entendit bientôt avec elle sur les documents qu'il fallait produire pour justifier ces droits. Les pièces, prétendûment retrouvées, étaient au nombre de cinq :

1° Une lettre de Thierri de Hérisson, dans laquelle il avouait qu'il avait supprimé le véritable contrat de mariage de Philippe d'Artois;

2° Le traité de mariage de ce même Philippe, avec ratification du roi;

3° Une déclaration de Robert, comte d'Artois, père de Philippe, portant que, lors de ce mariage, il avait donné à son fils l'investiture dudit comté, s'en réservant seulement la jouissance sa vie durant, et que Mahaut, sa fille, y avait consenti;

membres de cette famille, Thomas Posté, était au nombre des chevaliers qui le proclamèrent comte d'Artois, en 1316.

4° Une seconde déclaration du même comte Robert d'Artois, conforme à la précédente, passée en présence de Guy, comte de Saint-Pol, Robert de Wamin, sire de Saint-Venant, Waillepaille, chevalier, et Thierri de Hérisson, son clerc ;

5° Une reconnaissance de Mahaut, elle-même, portant que Philippe, son père, avait eu, lors de son mariage, le comté d'Artois pour lui et ses descendants, et qu'elle y avait renoncé (1).

(1) Voici le texte de ces pièces :

Contrat de mariage de Philippe d'Artois avec confirmation du roi Philippe-le-Bel.

Philippus, dei gratia Francorum rex universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris, nos quasdam litteras vidisse, formam quæ sequitur continentes : A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, nous Robert, conte d'Artois, Jehan, conte de Bretaigne, et Jehan de Bretaigne, filz ayné dudit conte, salut. Scachent toutz que en tretié parfet du mariage d'entre Philippe, ayné filz de nous conte d'Artois, d'une part, et de Blanche, niepce de nous conte de Bretaigne et fille de nous Jehan, fils dudit conte d'autre part, accordé est entre nous de la manière que s'ensieut : c'est asscavoir que nous, conte d'Artois, mettons et avons mit dès maintenant nostre dit filz Philippe en vesteure, en possession et en sésine, li et ses hoirs malles yssant de son corps et de ladite Blanche, de toute la comté d'Artois, sauf et retenu à nous ladite conté le cours de nostre vie tout seulement et avesques ce nous retenons et avons retenu de ladite conté sis mille livrées de terre pour donner et départir à noz autres enfans nez et à nestre. Et se ainsi estoit que nous n'en eussions ordonné à nostre vivant, les dites sis mille livrées de terre vendroient audit Philippe ou à ses hoirs malles yssant dudit mariage. Item, nous li lessons et quittons toute la terre qui fu à nostre chière compaigne, sa mère, tant en Normandie comme ailleurs, non contretans aucuns traistez, accords

On le voit, les pièces étaient complètes, et elles n'avaient peut-être que le défaut de répondre trop bien aux besoins de la cause. C'est à raison de leur découverte que Robert obtint du roi, le 7 juin 1329, des lettres par lesquelles,

ou dons fez entre nous et elle. Et nous conte de Bretaigne et Jehan filz dudit conte avons donné à nostre niepce et fille deus mille livrées de rente la vie de nous conte de Bretaigne, et après nostre descepz nostre dit filz Jehan li sera tenus à asséer les deus mille livrées de terre sur nostre terre du Perche ou sur nostre terre de Champaigne. Item, nous li avons donné vingt et deus mille livrées de tournois au termes qui s'ensuivent : C'est asscavoir le jour de neuces sept mille trois cents et trente trois livres sis souz huyt deniers tournois, et au chief de l'an ensivant autant et en la fin de l'autre an autant : en telle manière toutes voies se il advenoit que ledit mariage fut deffed par la mort de l'un dessusdiz marries sanz avoir hoirs demourans de leurs corps, nous conte d'Artois serions tenuz à rendre et à restituer les deux pars de toute la monnoie qui nous ora esté paiée de ladite somme audit conte de Bretaigne ou à ses hoirs à trois termes : c'est asscavoir tantost après la mort dudit Philippe ou de ladicte Blanche, la tierce partie de la monnoie qui ora esté receue par nous de ladite somme, et de l'autre partie dillec en un an, et l'autre tierce partie à ce meismes terme en l'an ensivant, sanz plus riens recevoir outre ladite somme de monnoie pour les termes dès lors à venir. Item, s'il advenoit que ledit Philippe nostre filz mourust avant que ladite Blanche, ladite Blanche sera doüée du tiers de la terre de Danffront et du tiers de la terre de Conches, et de la moitié de la terre de Berry, et de quatre mille livrées de terre en la conté d'Artois : des quiex quatre mille livrées de terre ladite Blanche prendra mille livrées, se ainsi estoit que ledit Philippe mourust avant que nous et après nostre descepz les autres trois mille, les quiex quatre mille livrées de terre seront assis à Batpaume et en la chastellerie, et au plus près se il en défailloient riens. Et nous dessusdits toutes ces choses avons promis et juré sur les saincts Evangilles à tenir, garder, et non venir en contre ; et à ce nous obligeons nous et

» sur ce que, au traité de mariage de Philippe d'Artois avec
» Blanche de Bretagne il fut convenu que le comté d'Ar-
» tois viendroit audit Philippe et après lui à ses hoirs,
» duquel traité furent faictes deux paires de lettres ra-

nos hoirs et nos biens muebles et non muebles présens et à venir, et prions et requérons à nostre sire le roy à estre contrains par luy, se mestier est, à tenir et garder les convenances dessus dictes en tout et partout, et avecques ceu li prions et requérons que les choses dessus dictes veuille confirmer, octroyer, consentir et y mestre son décret et auctorité royale; et pour ce que toutes ces choses soient fermes et estables, et en tesmoing de vérité nous avons mis nos sceaulx en ces présentes lettres qui furent fetes l'an de grâce mil deux cens quatre ving un au mois de novembre. — *Nos autem premissa omnia et singula rata et grata habentes, ea laudamus, approbamus et ratifficamus, ac auctoritate nostra regia et excerta scientia confirmamus, omnem defectum, si quis sit in prefactis litteris aut contractu, supplentes, et omnem usum et consuetudinem, si sint in contrarium, de regiæ potestatis plenitudine penitus abolentes. Quod ud ratum et stabile permaneat in fucturum, presentes litteras fieri et sigili nostri fecimus impressione muniri, salvo in aliis jure nostro et quolibet alieno. Datum Parisiis, anno Domini millesimo ducentesimo octagesimo sexto, mense septembris.*

Première charte du comte Robert d'Artois.

Nous Robert quens d'Artoys, pour la doute et de lame de nous, fesons scavoir à tous et certifions que au tretié et parfaict du mariage de entre Philippe nostre filz d'une part, et de Blanche de Bretaigne d'autre, nous meismes nostre filz dessus dict en avesture de toute nostre conté d'Artoys, sauve nostre viage que nous y retenissons tant seulement, à laquelle choze Mahaut nostre fille sa suer, s'aggréa et consentit et du tout y renoncha Desquelles chozes bonnes lettres furent fettes et passées par le roy Monseigneur, et pour ce qu'il soit connu et renouvelé à tous, nous avons fet mettre à ces présentes lettres les sceaus de nos baillies d'Arras, de Saint-Omer

» tifiées par Philippe-le-Bel, en cire vert et en lacs
» de soye, dont l'une demoura vers le comte Robert,
» frère dudit Philippe, et l'aultre fust mise en l'archef de
» nostre palais à Paris, pour y estre gardée, et furent

et d'Aire pour l'absence de nostre scel en la présence de nos féaulx et amés le seigneur de Saint-Venant, le seigneur de Lianne et Walepaille, chevaliers, auxquelz nous avons fet mettre leur sceaus à ces dictes lettres avec ceux de nos dictes baillies, et nous Robert de Saint-Venant, Willaume de Lianes et Walespaille, chevaliers dessus dits, qui veimes et oymes les dictes choses dire et conoystre à no chier et redouté seigneur dessus nommé. En tesmoing de ce, à son commandement, avons mis nos propres sceaus à ces dictes lettres avec les siens sceaus de ses dictes baillies. Faites en l'an de grace mil trois cens et deux, le vinte witième jour du mois de jung.

Deuxième charte de Robert, comte d'Artois.

Nous Robert, contes d'Artoys : à tous chieus qui ches présentes lettres verront ou orront salut. Scachent tuit que du tamps passé au traité et du mariage Philippes d'Artoys nostre aisné filz que Diex assoille et Blanche de Bretaigne, fille au conte de Bretaigne nous meismes nostre dit filz en avesture de toute la contée d'Artoys pour luy et ses hoirs, sauve nostre vie ; et en furent faictes bones lettres qui furent mises par devers nostre seigneur le roy. Et pour che que che soit plus fermement tenus nous confessons et temoignons que cest li drois et hyretages les hoyrs nostre dit filz en la présence nostre chier et amé frère Guy, conte de Saint-Pol, Rober de Wavryn, sire de Saint-Venant et Waillepaille, chevaliers susdits, que en confortant les choses dessus dites il méchent lors sceaulx à ches présentes lettres avec le nostre. Nous Guy, conte de Saint-Pol, Robert de Wavrin, sire de Saint-Venant, et Waillespaille, chevaliers, faisons scavoir à tous que en nostre présence et pardevant nous très hauts, très nobles et très puissant Robert, contes d'Artoys dessus dit a congnu et confessé toutes les choses dessus dites. Pour laquelle chose à sa prière et à son commandement et en tesmoing de vérité nous

» enregistrées en nostre cour et registres, lesquelles » lettres depuis le décès dudit comte ont esté soustraictes » par nostre chière cousine Mahaut d'Artoys, qui ores » tiens ladite conté, ou par aultres en sa faveur, ou à » son pourchas, et que parce que lesdites lettres ont esté » ainsi robbées et fortraictes, et lesdits registres ainsi » effacez, aulcuns arrests ont esté donnés en Parlement, » es temps de nos devanciers jadis roys, lesquels ar» rests n'eussent oncques esté donnez et prononcés se » lesdites lettres n'eussent esté fortraictes et les re» gistres effaicez, voulant que de ce la vérité soit sceue : » commet Maitre Thibault de Sancerre, arcediacre de

avons avœc son scel mis les nostres en ches présentes lettres, l'an le mois et le jour dessus dict.

Déclaration de la comtesse Mahaut.

Nous Mahaut, contesse d'Artoys et de Bourgoigne, palatine et dame de Saalins, à tous ceulx qui ces lettres verront, salut. Pour ce que redoutons le péril de nostre âme et pour la pure vérité nous confessons que nostre chier sire et père, que Diex asoille, mist en avesture de la conté d'Artoys Mons Philippe mon frère, par l'accort du mariage de mondit frère et de noble dame Madame Blance de Bretaigne, saouf le viage de mondit seigneur mon père que il retint et non plus ; laquelle choze fu de nostre consentement et y renonchasme par ledit accort. Et pour ce que nostre âme n'en puist estre périe, confessons en vérité ladite conté estre de droict à nostre chier nepveu Robert d'Artoys, nonobstant traictiés ou accort depuis fet entre nous et lui en aulcune manière. En tesmoing de ce nous avons fet mettre nostre scel à ces présentes lettres pour nostre sauvement. Faites en l'an de grâce mil trois cens ving quatre, le dizième jour de mars.

» Bourges, Maitre Andrieu de Florence, trésorier de Reims,
» clerc, Bouchard de Montmorency, le seigneur de Rocourt,
» Pierre de Roye, Pierre de Cugnères, Jehan du Chas-
» teliers, chevaliers, et Pierre de Villebreson, nos con-
» seillers, pour informer des choses dessus dictes, l'in-
» formation faicte la luy rapporter, ou envoyer sous leurs
» sceaulx enclose, appeléer, faire venir à eux, prendre
» et arrester les personnes par qui ils cuydront que la
» vérité des dictes choses soit treuvée et sceue, les
» mettre en sa garde et conduite, etc. »

Il s'agissait donc de trouver des témoins; on en produisit cinquante-trois, tant en Artois qu'à Paris. Leurs dépositions furent en général favorables à Robert, et il faut ajouter que plusieurs de ces dépositions émanent de personnes haut placées et qui devaient inspirer toute confiance. L'orage qui se formait contre Mahaut était donc des plus formidables. Elle y fit face en déployant toute l'ardeur qui la caractérisait et n'épargna rien pour obtenir quelque révélation au sujet d'un incident si inattendu. Ses efforts étant restés infructueux, elle eut recours aux mesures de violence qui lui étaient habituelles. Elle fit arrêter deux *meschines* (servantes) de la Divion, Marotte la Noire, ou la Camuse, et Marotte de Béthencourt, qui n'avaient pas quitté Arras. Mais elle avait affaire à forte partie. Aussitôt que la Divion apprit cette arrestation
« elle se trait devers Monsieur Robers d'Artoys et li dist :
» Hay, mi chier sire, mes meschines sont prinses à
» Arras, en la prison de Madame d'Artoys, qui gardoient
» mes biens dont je ay grand paour que je aye tout
» perdu. Et pour Dieu faites qu'elles soient délivrées et
» qu'elles veignent à vous. A donc feist Monsieur Robers

» que Maciet Lallemant et Jacques le Servoisier et un » autre sergeant d'armes vinrent à Arras de par le roy, » et délivrèrent les deux meschines qu'ils emmenèrent » à Amiens. »

Privée de cette ressource, Mahaut vit qu'il fallait payer de sa personne. Elle se décida à aller recommander son affaire à Philippe de Valois, qui était alors à Saint-Germain-en-Laye. Après avoir eu avec lui une longue conférence, elle revenait à Paris, lorsqu'elle fut saisie en chemin d'un mal subit, dont elle mourut le 27 octobre 1329. La reine Jeanne, sa fille aînée, veuve de Philippe-le-Long, obtint la jouissance provisionnelle du comté d'Artois, et elle s'empressa d'en aller prendre possession, de peur de quelque fraude de la part de son compétiteur. Elle était arrivée à Roye, en Vermandois, et y attendait les gens de sa suite, lorsque la mort vint la surprendre aussi inopinément que sa mère (21 janvier 1330). Voici dans quels termes les Chroniques de Flandre rapportent ce lugubre événement : « Si fust une nuict avec ses dames » en son déduict, et leur priest talent de boire clarey, et » elle avoist un bouteiller qu'on appelait Huppin, qui » avoist esté avec la comtesse sa mère : celuy Huppin » apporte clarey en un pot d'argent, et porta un trempoir » pour la bouche de la royne, et le beurent aise, et puis » allèrent coucher. Tantost que la royne fust en son lict, » si luy prist la maladie de la mort, et assez tost rendit » son esprit, et luy coula le venin par les yeux, par la » bouche, par le nez et par les oreilles, et devint son » corps tout taché de blanc et de noir. » (Continuation de Nangis, t. II, p. 3 ; *Grandes Chroniques de France*, Ph. de Valois, ch. 7; *Chron. de Flandres*, pub. par Lancelot, t. X

des Mémoires de l'Acad. des inscrip. p. 605.) Un poète a dit que

La mort a des rigueurs à nulle autre pareilles.

Cependant le hasard était trop grand pour qu'on ne l'attribuât pas à celui qui devait en profiter. Aussi la voix publique ne manqua point d'accuser Robert de ces deux décès, arrivés dans des circonstances si extraordinaires, à trois mois d'intervalle.

Une femme héritait encore du comté d'Artois: c'était Jeanne, fille aînée de Philippe-le-Long et de la reine Jeanne, qui venait de succomber. Mariée à Eudes IV, duc de Bourgogne, par suite de cette affinité qui a toujours rapproché la Bourgogne de l'Artois, elle allait avoir à supporter avec son mari tout le poids de la nouvelle contestation soulevée par Robert. Le roi l'envoya en possession provisoire, comme il avait fait pour sa mère; mais il réserva à Robert « le droict de proposer ses » raisons, même à faire prompte foi, tant par lettres que » aultrement, et ordonna que, pour ce faire, certain » jour seroit assigné aux parties, pardevant luy. » Ce jour fut fixé, par lettres datées de Longpont, en Valois, la veille de la Toussaint, à la quinzaine de la prochaine fête de Saint-André.

Le moment était donc venu pour Robert de fournir les preuves écrites qu'il avait annoncées avec tant d'éclat. Mais ici la difficulté était plus grande que pour les preuves orales. Les pièces que la Divion lui avait promises n'existaient même pas encore; il fallut les fabriquer au dernier moment. Il est probable qu'elles ne le fu-

rent que suivant les nécessités qui se produisirent. Quand on a mis le pied dans le crime on s'y enfonce toujours davantage : c'est ainsi que Robert et sa femme, après s'être procuré des faux témoins, étaient obligés de se procurer de fausses écritures. Sous ce rapport, ils étaient peut-être arrivés à un degré de perversité que la Divion elle-même n'aurait pas osé atteindre. En effet, à quelques objections élevées par cette femme, la comtesse de Beaumont ne craignit pas de répondre que le roi exigeait qu'on lui remît ces pièces : « J'ay voulu vous excuser, » ajoutait-elle, en luy représentant que vous n'aviez » nulles des dites lettres, et il m'a respondu qu'il vous » feroit ardoir, se vous ne l'en baillez. » Ces arguments étaient irrésistibles ; on procéda donc à l'exécution des faux. Voici comment on s'y prit : On commença par la prétendue reconnaissance de Mahaut en faveur de son frère ; cette pièce fut fabriquée, aussitôt après le décès de la princesse, par un certain Pierre ou Périot, de Sains, qui l'écrivit « avec une péne d'airain, pour sa main » déguiser, » preuve que les plumes métalliques ne sont pas inventées d'hier. On s'occupa ensuite de la déclaration attribuée à Robert II, comte d'Artois : Robert Rossignol, ou l'Écrivain, l'exécuta « en une maison où la » Divion estait à hostel, à la porte Baudoyer. » Cette maison avait l'enseigne de l'*Aigle*. « Et pour ce qu'il » pensoit bien que c'étoit faulsetez et mauvaisetez que » la Divion voloit, il mist à escient (d'autres disent par » inadvertance) en la datte 1322 tout du long, et y avoit » en la note que la dite damoiselle luy bailloit l'an 1302. » Après avoir escrit, il voloit s'en aller, mais la Divion » le retint, et en sa présence tira d'un coffret un scel, et

» iceli plaça en la première queue de la lettre que le
» dit Rossignol avoit escrite. Tanstôt celui-ci, le dit Rossignol, s'écria à haulte voix : Hay! hay! damoiselle,
» qu'est-ce que vous faictes? C'est faulsetez, traisons et
» deloyaultez, on vous devroit ardoir, et croy que vous
» serez encor arse! La dit damoiselle luy respondit : Tais
» toy, chaifty, c'est pour Monseigneur Robers d'Artoys,
» qui est si grans homme et si puissans, comme in scez,
» et si ne seras jà si hardy que tu in parles, ne que tu
» oses dire que tu l'aye escrite. »

Nous venons de voir que cette pièce contenait la date de 1322 au lieu de 1302 ; il en résultait que la déclaration du comte Robert II aurait été postérieure de vingt ans à sa mort. Lorsque cette erreur fut reconnue, Robert d'Artois, par une indignation simulée ou sincère, déclara, que pour rien au monde, il ne voudrait faire usage d'une pièce fausse (déposition de Périot, de Sains). Pour calmer ses scrupules, on appela un notaire royal, qui devait remettre tout en état. La scène se passait au château de Reuilly. Tandis que Robert, assis sur un lit, feuilletait un roman, Madame de Beaumont causait à voix basse avec la Divion. Le notaire (il se nommait Pierre Tesson) ayant été introduit, elle lui demanda, sans autre préambule, s'il avait un grattoir. Il faut, dit-elle, corriger la date qui est sur cette pièce et mettre 1302. Mais Tesson recula devant un acte aussi grave : « Ah! Madame, s'écria-t-il, en se
» jetant à genoux, n'exigez pas cela de moi ; j'ai été
» attaché à votre maison pendant vingt-six ans, prenez
» pitié de mes services. » Robert d'Artois intervint à ce moment, et dit à la comtesse : « Il a raison, n'insistez pas. » Mais il ne parait pas que son intervention eût été bien

vive, car Pierre Tesson finit par faire ce qu'on lui demandait. Plus tard, dans son procès, il prétendit qu'il n'avait pas cru mal agir, parce qu'il y avait des points au-dessus du mot qu'il avait rayé, et que c'est l'habitude de mettre, dans les manuscrits, des points au-dessus des mots qui doivent être supprimés.

Les *convenances*, confirmées par le roi Philippe-le-Bel, furent rédigées de la manière suivante : la comtesse de Beaumont demanda à Thibaut de Meaux, ancien chapelain de la reine Clémence de Hongrie, une formule de confirmation propre à un contrat de mariage. Elle prétendait en avoir besoin pour son fils Jean, qui devait épouser Mademoiselle de Leuze. Dès qu'elle l'eut obtenue, elle s'empressa de la faire transcrire « en bonnes lettres » par un clerc, qui copiait pour elle deux traités pieux, la *Passion de Notre Seigneur* et les *Regrets de Notre-Dame*, dont le dernier se trouve encore à la Bibliothèque de Bourgogne. Quant à la lettre du feu comte d'Artois, confirmative de sa déclaration, Madame de Beaumont en remit le modèle à la Divion, qui la fit *grosseer* par Périot, de Sains, son faussaire en chef. Reste la lettre de Thierri de Hérisson, qui avait fourni de point de départ à cette scandaleuse affaire. Nous n'avons pu découvrir où et comment elle fut fabriquée ; c'est regrettable, car il existe sur ce point une obscurité qu'il eût été intéressant d'éclaircir. Ainsi, dans cette lettre, il était dit que la plupart des preuves favorables à Robert d'Artois furent jetées au feu, lors du mariage de la reine Jeanne, « par » un de nos grans seigneurs. » Or, ce grand seigneur n'aurait été autre qu'Enguerrand de Marigny. D'après les partisans de Robert, cet avide surintendant des finan-

ces se serait trouvé activement mêlé aux intrigues de Mahaut et de Thierri de Hérisson. En effet, dans l'enquête, un témoin, Pierre Machaut, dépose : « Que le jour » que le sire de Marigny fust menez justicier, le roy » Loys li commanda qu'il alât audit sire, et que entr'au- » tres choses li demandât s'il seavoit riens de la besoigne » de entre Monsieur Robers d'Artoys et de la comtesse » d'Artoys. Si li demandoit qu'il parle devant le gibet. » Li estant encore en la charrette toute arrestée, présens » Messire Pierre Dicy, Thomas de Morfontaine et si, » comme il li semble, Monsieur Rue de Conflans, lequel » sire de Marigny respondi que lettres en avoient esté » faictes, dont maistre Thierry de Hériçon en saroit bien » parler, et plus, dit-il, quar il ne cuidoit pas que ces » lettres on retrouvast, et semble à celui qui parle que, » par le parler du sire de Marigny, elles fussent despé- » cées. » En présence de cette déposition, on comprend combien il eût été précieux pour nous de posséder la reconnaissance qu'on disait avoir été spontanément faite par Thierri de Hérisson lui-même. Mais cette pièce, qui devait produire tant d'effet, n'a jamais figuré au procès, parce qu'en essayant d'y appliquer un sceau, on la détériora, et que, dans cet état, on jugea prudent de la soustraire aux regards des juges. On ne peut donc dire, comme pour les autres, en quoi elle était fausse ; mais tout porte à croire que, pour celle-là, du moins, Robert et sa femme sont innocents de sa fabrication, et qu'elle leur fut apportée toute faite par la Divion, dans le but de capter leur confiance.

Ce n'était pas encore assez d'avoir contrefait des écritures, il fallait maintenant contrefaire des sceaux, car, à

cette époque, tout acte était revêtu du sceau de la personne qui y comparaissait. Il parait que ce fut ce qui coûta le plus de peine. La Divion ne savait comment s'y prendre ; à Madame de Beaumont, qui lui disait que c'était chose facile, elle répondit : « Madame, je ne scay » comment ce poroit estre faict, mais n'y essayez pas, » jusques à tant que vous sachiez se l'on pora contre- » faire, quar vous en porez estre deshonorée, et nous » avecques. Et assez tost la dite damoiselle vinst à Paris, » et parla à un faiseur de sceauls au palais, et luy dist: » Tenez mon scel, et m'en faictes ung autel. Et le scei- » leur luy dist : Damoiselle, l'on ne peust scel contre- » faire qui ne saroit cogneus, se ung aultre que vous en » scelloit, et il poroit estre honni, quar l'on le cognois- » troit trop bien qu'ils seroit fauls. La damoiselle li res- » pondi : Comment ? l'on ne poroit pas bien contrefaire » sceauls qui ne fussent cogneus ? Et il li respondi que » vrayment non. Lors, elle s'en allast et passast oultre, » et en rapportast scel, et revint à Madame. »

Il fallut donc chercher un autre expédient. On se décida à détacher des sceaux sur d'anciennes pièces, et à les appliquer sur celles dont on voulait se servir. Jeanne, de Charennes, ou Jehanette, domestique de la Divion, fut spécialement chargée de ce soin. Cela exigea beaucoup de temps et de peine. On chercha partout des sceaux ; l'évêque d'Évreux, notamment, en envoya deux, et le bailli de Conches en fournit un. Pour se procurer un sceau de Robert II, la Divion fut obligée de faire un voyage à Arras ; mais cette fois elle parut en souveraine dans cette ville, d'où elle était sortie en fugitive. Mahaut venait de mourir, et tout le monde savait que la Divion

était dans l'intimité du comte et de la comtesse de Beaumont : on croyait même qu'elle était protégée par Philippe de Valois. Aussi eut-elle une cour nombreuse, et ceux qui s'étaient éloignés d'elle, s'empressèrent de la rechercher. Parmi eux, on vit accourir Pierre de Broyes, son mari, qui l'avait repoussée quand il pensait qu'elle ne pouvait que le déshonorer, et qui revenait à elle quand il espérait, par son moyen, rétablir sa fortune. A cette époque, Arras était une ville de luxe et de plaisirs; les fêtes s'y succédaient presque continuellement. Durant le séjour qu'y fit la Divion, un *Pui d'amour* y fut célébré (Voir, sur les *Puis d'amour*, la notice publiée par M. Dinaux dans les *Mém. de l'Acad. d'Arras*, t. XXVII. p. 220). Une vaste estrade avait été réservée aux dames et aux damoiselles : la Divion y parut au milieu de la meilleure société, et Pierre de Broyes vint caracoler devant elle, sur un magnifique cheval noir. Mais les prouesses de son mari et l'attrait du spectacle n'étaient pas ce qui l'occupait le plus. Sa cousine, la dame de Fouquières, venait de lui apprendre que ses désirs pouvaient être satisfaits et, dès que la joute fut terminée, elle s'occupa activement des affaires qui avaient été cause de son voyage. Il existait à Arras un riche argentier, Oursin-le-Borgne, surnommé le beau Parisis, qui possédait un scel de Robert II. Quand la Divion en fut informée, elle appela son homme de confiance, Périot, de Sains, et le chargea d'acheter ce scel, dont elle avait besoin, lui recommandant de ne pas dire pour qui il faisait cette commission. Périot s'annonça donc comme le messager d'un prélat. Oursin, de son côté, feignit que le scel lui avait été confié par un marchand, et en demanda la somme

énorme de trois cents livres (environ seize mille cinq cents francs de notre monnaie). La Divion n'avait pas cette somme à sa disposition : elle offrit pour gages, deux couronnes, trois chapeaux, deux affiquets, deux anneaux, le tout en or. Oursin, en véritable usurier, prétendit que les orfèvres donnaient à ces objets une valeur beaucoup moindre que la Divion, et il voulut exiger un supplément de garantie. D'ailleurs, il n'avait pas vu sans un sentiment de convoitise, le beau cheval sur lequel Pierre de Broyes s'était montré à la joute, et quoiqu'il fît nuit, il se transporta au logis de la Divion pour le lui demander. Il la trouva vêtue d'une de ces pelisses élégantes dont les dames du XIVe siècle avaient l'habitude de se couvrir en sortant du lit. Il lui expliqua ses exigences, et, pour s'y soumettre, l'époux complaisant fut obligé de s'arracher aux douceurs du sommeil et de déclarer « qu'il » promettait reconnaître tous les gages, et lors même » qu'ils ne seraient que d'un anneau garni d'un saphir, » qu'il les rachèterait au prix de trois cents livres (Kervyn de Lettenhove, *Mémoires de l'Académie de Belgique*, t. X). Il espérait bien escompter cette promesse dans l'avenir par l'influence dont il jouirait auprès de Robert d'Artois ; mais immédiatement il se fit donner par ce prince une paire de robes, sans doute pour l'indemniser de la perte de son cheval (Déposition de Michelet Guéroult). La Divion était donc nantie du sceau qu'elle convoitait si ardemment. Elle s'empressa de le faire payer par Robert d'Artois. Pour cela, elle lui écrivit que les lettres de Robert II, portées hors du royaume, avaient été mises en gage chez un marchand, qui en exigeait trois cents livres. « Mille, s'il le faut, » dit la comtesse, et Robert, qui

croyait obtenir à ce prix les précieuses lettres, tandis qu'il ne s'agissait que d'un sceau isolé, s'empressa d'envoyer à Arras, la somme demandée. Mais le temps avait marché pendant cette correspondance, et pour les banquiers, le temps est de l'argent. Aussi, fallut-il ajouter un intérêt de quatorze à quinze pour cent pour dix ou douze jours de retard. Ces traits ne justifient que trop la réputation que Guillaume le Breton a faite aux Artésiens dans sa *Philippéide :*

Atrebatum penore gaudens.

Lorsque la Divion et Jehanette furent en possession des sceaux sur lesquels elles devaient opérer, elles voulurent s'exercer la main avant d'achever leur ouvrage. En conséquence, elles s'essayèrent sur plus de quarante sceaux, soit du Châtelet, soit d'autres, qu'elles fondirent. Tant il est vrai que ce n'est pas sans les plus grands efforts qu'on parvient à faire le mal, et que souvent il eût été plus commode de vivre honnête! Deux procédés furent surtout employés par ces femmes pour détacher les sceaux: elles se servaient tantôt d'un fer chaud, tantôt d'un cheveu préparé dans une certaine liqueur; puis elles reportaient adroitement le sceau sur la queue du parchemin, où « une manière de ciment » servait à le fixer avec solidité. On parvint ainsi à revêtir les pièces fausses d'un caractère authentique. Lorsque tout fut terminé, Robert soumit le dossier à l'examen d'une commission prise parmi ses plus intimes conseillers, et où figuraient l'évêque de Cominges, le doyen de Bruxelles, les sires d'Hangest et de Boville. Ils jugèrent les sceaux irréprochables, mais ils trouvaient le style de la lettre

de Thierri de Hérisson « un peu sauvage; » pourtant ils ne s'arrêtèrent que médiocrement à cette objection, car ils finirent par déclarer « qu'ils prenoient sur leur teste » que l'on ne poroit pas prover qu'elles fussent faulses, » et que l'on ne preuvoit pas facilement une lettre à » faulx. »

Robert était désormais prêt à la lutte. Au jour indiqué, il se présenta devant le roi, et il n'hésita pas à lui remettre les preuves écrites qu'il avait promises. Philippe n'en demandait pas tant. Il fut surpris et montra les pièces au duc et à la duchesse de Bourgogne. Ceux-ci supplièrent le roi de ne rien préjuger. Ils continuèrent les recherches commencées par Mahaut et ils acquirent bientôt la certitude qu'ils étaient victimes d'une infâme machination. Oursin-le-Borgne, soit qu'il craignit les conséquences de son marché, soit qu'il espérât obtenir un nouveau salaire, leur fit savoir qu'il avait vendu à la Divion un scel de Robert II. D'autres indices se succédèrent toujours de plus en plus graves. Frappé de ces révélations, le roi décida qu'il resterait saisi des pièces et que « par la main de la Cour elles seroient veues. » Quand on les examina de près, on s'aperçut aisément de leur fausseté. Le style, le parchemin, le pli, les sceaux, rien ne pouvait faire illusion. Des poursuites furent ordonnées contre les faussaires. Aussitôt on arrêta Tériot de Sains, Pierre Tesson et d'autres, et ils indiquèrent de quelle manière les faux avaient été commis. Quant à la Divion, elle fut arrachée du château de Conches, où pourtant Robert lui avait dit : « Ne craignez rien, pour » aussi gros d'or que ce château, personne n'oseroit » mettre la main sur vous. » Amenée à Paris, dans les

prisons de l'hôtel de Nesle, elle fut interrogée en présence du roi lui-même. Cet appareil solennel lui causa une telle émotion, qu'elle fit des aveux complets et dénonça tous ceux qui avaient participé à son crime.

Ces aveux donnaient au procès des proportions effrayantes. Ce n'étaient pas seulement des personnes d'un rang élevé qui étaient compromises, c'étaient le beau-frère et la propre sœur du roi. Philippe sentit ce que cette situation avait de pénible, et il fit tout ce qu'il put pour détourner le coup qui allait frapper Robert. Il lui communiqua les preuves qui existaient à sa charge, le mit en présence de la Divion et l'adjura de confesser la vérité. Mais Robert, comme tant d'autres coupables, crut qu'il pourrait s'en tirer en payant d'audace. Il entra dans une violente colère, s'écria qu'on le calomniait indignement, que les aveux arrachés à Jeanne de Divion n'étaient que le fruit de l'intimidation; enfin il offrit le combat à quiconque oserait soutenir de pareilles imputations. Malgré tant de jactance, Robert commençait à être sérieusement inquiet sur l'issue de son affaire. Rentré tristement à Conches, il passait son temps à comparer entre eux des sceaux pour tâcher d'établir la sincérité de ceux qu'il produisait. Sa femme s'adressait, pour cela, à l'évêque d'Evreux. Elle lui disait : « Faites-» moi avoir un scel de Philippe-le-Bel, que je le rap-» proche de celui d'une de mes chartes. » Mais ces moyens étaient désormais impuissants pour conjurer un dénouement fatal. Robert le comprenait : assis près d'une fenêtre et regardant silencieusement la campagne, il laissait sa femme donner cours à ses combinaisons auxquelles il n'avait plus confiance. Quand le jour de la

preuve fut venu, il ne put rien établir. Bien plus, après avoir entendu le réquisitoire du procureur du roi, il demanda à se retirer quelques instants pour conférer avec son conseil, et étant rentré dans la salle d'audience, il déclara qu'il renonçait à se servir des titres qu'il avait produits. Alors, le roi « séant en sa cour, garnie de pers » et aultres seigneurs » rendit, le 23 mars 1331, un arrêt qui reconnaissait les lettres pour fausses, et comme telles ordonnait qu'elles seraient *cancellées*. A ce moment sortait de l'audience un clerc qui, en entendant lire les pièces ainsi supprimées, ne pouvait cacher son étonnement. C'était Thibaut de Meaux. Ayant rencontré, au Pré Saint-Gervais, le curé de Saint-André-des-Arts, il lui dit : « Monsieur et Madame de Beaumont m'ont trompé. La « formule de ratification, c'est moi qui la leur ai don- » née, pensant qu'elle devait servir au contrat de ma- » riage de leur fils, messire Jehan d'Artois. »

Jamais affront plus sanglant ne fut imprimé à un prince de race royale. Robert ressentit vivement sa honte, et, dès lors, il se décida à quitter la France. Après avoir fait embarquer, à Bordeaux, ses chevaux et son trésor « qui estoit moult grand », et les avoir envoyés en Angleterre, il se retira à Bruxelles, auprès du duc de Brabant Il est curieux de voir comment Froissart, qui cherche toujours à se tenir en équilibre entre le *gentil roi d'Angleterre* et le *puissant sire de France*, raconte cet événement : « Près advint que le roi Philippe print » le dit messire Robert en fort grand'haine pour à l'oc- » casion d'un plaid qui estoit esmeu pardevant luy, » dont estoit cause la comté d'Artois, que le dit Robers » miet avant ; qui n'estoit mie bien vraye, si comme on

» disoit. Et se le roy l'eust tenu en son ire, il l'eust faist » mourir sans remède. Si convint à messire Robers vui- » der le royaulme de France. » Ainsi, aucun détail sur ce procès, pourtant bien plus important qu'une multitude d'autres faits rapportés par le même historien, et une explication telle quelle de la résolution prise par Robert, qui allait avoir de si graves conséquences. Il se peut que, si Robert fût resté en France, sa vie n'y eût pas été très en sûreté ; mais ce qui ne saurait être douteux, c'est que la colère du roi n'était que trop justifiée. Après la triste scène de famille où il avait supplié Robert de reconnaître ses torts, il avait certainement droit d'être vivement offensé, et le scandale public que le procès donnait à toute cette affaire devait l'irriter au plus haut point contre un prince de sa maison aussi gravement compromis. Certes, la rigueur dont il usa plus tard envers Robert d'Artois fut excessive ; mais au moment où tant d'iniquités étaient découvertes, il ne faut pas s'étonner qu'elles aient surexcité l'indignation de celui qui était le dispensateur de la justice en France. Lorsqu'on allait frapper les autres coupables, il était bien difficile d'épargner le principal d'entre eux. On a prétendu que Philippe, en appesantissant son bras sur Robert, voulait atteindre l'ordre entier de la noblesse. Cela est peu probable. Philippe de Valois a toujours été un roi essentiellement féodal, il parut plutôt favoriser les feudataires que les écraser. Les principes de Louis XI n'étaient pas de son temps. A l'époque dont nous parlons, la monarchie et la féodalité pouvaient avoir, dans leur intérieur, quelques querelles, mais elles ne pensaient nullement à une séparation de corps. La faute de Robert d'Artois

fut donc punie pour elle-même et sans arrière-pensée.

C'est dans cette intention de rigoureuse impartialité qu'ajournement fut donné, le 8 août 1331, au comte de Beaumont, pour le jour de la Saint-Michel. Comme il ne se présenta point, il y eut défaut prononcé contre lui « au Louvre auprès Paris », et un second ajournement fut indiqué pour le 14 décembre, quinzaine de la fête de Saint-André. En même temps, on saisissait les terres et les biens de Robert, ce dont il semble qu'on aurait pu se dispenser; mais ces procédés n'étaient que trop commandés par les mœurs juridiques d'alors. Un troisième ajournement étant devenu nécessaire, il fut fixé au lendemain de la quinzaine de la fête de la Chandeleur, 1332. Les commissaires, Pierre d'Auxerre et Michel de Paris, commencèrent par faire leurs proclamations dans la grand'chambre du Parlement et dans la grande salle du palais. Puis ils se transportèrent à Conches; mais n'ayant pu parler à la dame de Beaumont, ils firent leurs sommations, à la porte de sa chambre, « à si haulte voix » qu'elle les peust entendre » (Voir, pour les actes du procès, la copie conservée à la Bibliothèque de Bourgogne, n° 18,667). Robert ne comparut pas encore à ce troisième ajournement : il est vrai que ses mandataires se présentèrent à sa place, non au jour indiqué, mais le lendemain. Quoique cette irrégularité fût bien légère, le procureur du roi n'en conclut pas moins à ce qu'ils ne fussent pas entendus, et l'on fit droit à ses réquisitions. Mais on comprit bientôt que cette manière d'agir pourrait passer pour suspecte de passion, et le lendemain, Philippe de Valois, étant au Louvre, reçut les envoyés, et leur promit de faire ajourner Robert une quatrième

fois. En même temps, il décida qu'un sauf-conduit lui serait délivré, afin qu'il pût, en toute liberté, comparaître à l'audience, lui et tous ceux qu'il voudrait amener.

Pendant ce temps, les informations continuaient contre la Divion et ses complices. On venait même de s'emparer de Jehannette (Jeanne de Charennes) dans des circonstances qui méritent d'être rapportées. Cette femme, après s'être réfugiée, avec son mari, « à la verderie » de Conches, » chez Madame de Beaumont, s'était cachée dans la forêt d'Andaine, près Domfront, d'où elle avait gagné l'île de Jersey. Elle passa ensuite dans le comté de Foy, et enfin en Aragon. Madame de Beaumont aurait désiré qu'elle restât dans ce pays, et lui promettait une rente pour qu'elle ne revînt pas en France. Mais le mari, méfiant comme tous les malfaiteurs, répondit : « Je n'en feroy riens, quand nous serions hors du » royaulme nous ne verrions pas guerre nostre rente. » Il retourna donc, avec sa femme, à Andaine, et de là à Conches. Jehannette y fut gardée par Madame de Beaumont elle-même, dans une chambre, pendant six jours. On l'envoya ensuite à Cambrai, puis à Namur ; c'est là qu'elle fut arrêtée.

Le jour fixé pour le quatrième ajournement était enfin arrivé : c'était le mercredi avant Pâques fleuries, 8 avril 1332. Rien de plus solennel que l'audience où fut définitivement jugée cette cause célèbre. Les rois de Bohême et de Navarre et tous les pairs y assistaient, à l'exception du roi d'Angleterre, duc de Güyenne. Philippe de Valois avait même voulu que le duc de Normandie, son fils aîné (depuis le roi Jean), y prît place, et pour cela il l'avait émancipé, et lui avait donné les pairies de Nor-

mandie, d'Anjou et du Maine. On a conservé des dessins qui représentent ce lit de justice, et on peut ainsi, jusqu'à un certain point, se faire une idée de ce qu'était une séance de la Cour des pairs, à cette époque. Ce fut en présence, et de l'avis d'une assemblée aussi auguste, que le roi, après mûre délibération, prononça contre Robert, « attendu l'absence », une sentence portant bannissement perpétuel hors du royaume et confiscation des biens et de la comté-pairie de Beaumont; les conclusions du procureur royal étaient : A la mort. Le 19 mai suivant, la sentence fut proclamée à son de trompe dans tous les carrefours de la capitale. La condamnation de Robert d'Artois fut donc des plus éclatantes; elle forme une des pages les plus curieuses des annales judiciaires de la France. Au reste, le temps où elle fut prononcée était celui d'illustres procès. Les Templiers venaient de comparaître en justice, et les peines infligées à l'adultère des belles-filles de Philippe-le-Bel, tenaient encore les esprits attentifs. Il y a des moments où les grandes affaires criminelles sont, pour ainsi dire, dans l'air, et il est à remarquer que ces grandes affaires précèdent presque toujours les grandes crises.

Le châtiment de la Divion suivit de près le jugement de Robert d'Artois: elle fut brûlée vive, le 6 octobre 1332, sur la place aux Pourceaux, près Paris (cette place était située auprès de la porte Saint-Honoré, vers la butte Saint-Roch). Quant aux autres personnes inculpées, leur sort fut longtemps indécis. On commença par jeter en prison la plupart des témoins qui avaient déposé en faveur de Robert. Tous se rétractèrent et prétendirent qu'on avait usé à leur égard de moyens de diverse

nature pour les faire parler. Ainsi, Jacques Rondelet déclara qu'on lui avait promis que s'il déposait « ce luy » vauldrait un voyage à Saint-Jacques, en Galice. » Simon Dourier dit que « depuis son témoignage, il fut toujours » aux dépens de l'ostel dudit Monsieur Robers. » Le sire de Sailly avoue que « depuis qu'il l'ot témoigné, Mon- » sieur Robers l'a prins à son mesnaige et de ses draps, » qui pardevant n'en avoit oncques esté. » Gérard de Juvigny, « varlet de chambre du roi et allogeur au Lou- » vre, reconnut qu'il avait rendu faux témoignage, à la » requête dudit Monsieur Robers, qui venoit chez luy si » souvent qu'il en estoit tout ennuyé, et il finoit de dire » et enseigner comment il le témoignast en li promettant » grans biens à faire..... Comme pour la paour qu'il » avoist que ledit Robers, par la grande puissance qu'il » avoist, ne li feist perdre ses gaiges de Louvre s'il ne » témoignoist. » Guillaume de la Planche, bailli de Bé- thune, puis de Calais, affirma « qu'il a faist faulx dé- » position pour la paour de menaces et pour doubte » de mourir ou de demourer longuement en prison et » le sien gâter, car il scavoit comment on servoit » M. Robers, qui adonc estoit si grans et si puissans et » si redoubtez par le royaulme, comme l'on scoit, et qu'il » estoit si avant environ le roy. »

On se trouvait donc en présence de nombreux faux témoins qui avaient encouru des peines plus ou moins graves. Leur procès ne fut terminé que le 13 mai 1336. Guillaume de la Planche fut condamné à mettre « ez » églises Nostre-Dame de Paris et Nostre-Dame d'Arras » deux bacins d'argent de six marcs, et les chennes » d'argent pour les pendre esdites églises, est à scavoir

» à chacune desdites églises un bacin d'argent de trois » marcs, qui demourront pendus aux dites chennes d'ar- » gent à perpétuité, et avec ce à chacun desdits bacins » y aura un cierge de cire, chacun cierge de trois livres » de cire, qui ardront à toujours, tant et si longuement » comme on chantera chalcun jour en chalcune desdites » églises la grand'messe, de le commencement jusques à » la fin. Et pour ce faire, et pour ce qu'il soit exemple » à tous, ledit Guillaume de la Planche se partira et sera » menez de Nostre-Dame de Paris, avec lesdits deux » bacins garnis comme dessus de chennes d'argens et de » cierges, pour aller droict à Nostre-Dame-de-Paris, où » il lessera l'un desdits bacins et cierge, et après ce, sera » envoyez et menez à Arras avec l'autre bacin d'argens » garni de chennes d'argens et de cierge..... et sera mis » sur tous ses biens le pris et la value que toutes ces » choses poront couster. »

Sohier de la Chancie, Jehan-le-Blont, Gérard de Juvigny et Guillaume de la Chambre furent mis au pilori. « C'est à scavoir une fois en la ville de Paris, et aura » chalcun d'eulx vestu une chemise semée de testes » d'homme qui auront en paincture des langues rouges » qui jeteront de leurs bouches ; et en semble manière » seront mis au pilory une aultre fois Sohyer, Jehan- » le-Blont et Gérard de Juvigny en la ville d'Arras et » ledit Guillaume de la Chambre en la ville de Saint- » Germain-en-Laye. Ledit Gérard de Juvigny, Guillaume » de la Chambre et Sohyer de la Chancie, privez de tous » offices royaux, et perdront les gaiges qu'ils en avoient. » Oultre ledit Gérard de Juvigny banni à toujours sans » rappel du royaulme de France, et s'en era demourer

» hors dudit royaulme, sans jamais retourner. Robert » Corbeau, prestre, et Jacques Rondelle, clerc, seront » renduz à leurs juges ordinaires chargiez de leurs faicts, » pour eulx punir selon leurs méfaicts. »

Aleaume Cacheleu étant mort en prison, à Paris, avant la prononciation de l'arrêt, la Cour « a lessé à procéder à » sa condamnation et pugnicion. » Enfin « considéré que » Martin de Nuefport, aussy faulx tesmoin, assez tost » après sa faulse déposition, vinst à repentance de son » meffait, et révesla de son propre mouvement que il et » les aultres faulx tesmoins avoient portés faulx tesmoi- » gnages, nous, de par grâce espécial, li avons remis et » pardonné toutes les peines qu'il avoit encourues pour » aussy de son dit faulx tesmoignage et aultre cause, si » comme il est plus plainement contenu en nos lettres » qu'il a de nous sur ce. » L'exécution de cette sentence eut lieu à Arras, ce qui est constaté par un procès-verbal qui existe encore, et qui a été tenu par deux conseillers et le bailli d'Amiens, commis à cet effet. Jehannette fut l'objet d'une poursuite particulière ; jugée le samedi avant l'Ascension, 20 mai 1336, elle fut condamnée à « estre arse, » et l'exécution eut lieu, le même jour, sur la place aux Pourceaux.

Il s'en fallait de beaucoup qu'on eût atteint tous ceux qui avaient trempé dans cette déplorable affaire. Quelques-uns s'enfuirent et ne purent jamais être retrouvés, d'autres moururent « avant que d'estre approchiez. » A cet égard, de graves soupçons planent malheureusement sur Robert d'Artois ; on prétend qu'il ne fut pas étranger à la mort ou à la disparition de plusieurs d'entre eux. Ainsi, Robert Rossignol, en parlant de son

gendre, Jehan Oliette, dit « Qu'il ne scait ce que luy et » sa femme sont devenus, et cuide mieux que Monsieur » Robers les ay faict morir que aultrement. » On ignore également le sort des deux *meschines* de la Divion; l'une d'elles, Marie de Béthoncourt, passa pour avoir été enlevée à Arras par le diable (Déposition d'Huart de Douvrier), mais nous avons vu que les sergents royaux les avaient arrachées toutes les deux aux mains de la comtesse, c'est ainsi qu'elles étaient arrivées à Conches. Depuis lors, on n'entendit plus parler d'elles. Faut-il croire qu'on les fit disparaître quand on craignit qu'elles ne devinssent compromettantes? La même incertitude existe sur le compte de Périot de Sains. Après qu'il eut fait sa déposition, on l'envoya chez un bailli, qui portait le nom assez sinistre de Satanas. Là, il fut étroitement surveillé, car la Divion l'avait signalé depuis longtemps comme « foible et versatil. » On dit qu'il rêvait chaque nuit que des sergents venaient l'arrêter; dans les terreurs qui l'agitaient, il adressa à Robert d'Artois la lettre suivante : « Très excellent et redouté prince, je n'ay » merveille si un diable à qui je estois jour et nuict me » déceut de vous écrire, mais j'ay grand merveille de » vostre grande puissance, de vostre grand sens et de » vostre grand conseil. Si vous avez porté les lettres, si » vous les avez baillées, vous avez baillé ma mort. Si je » suis prins, si que pour Dieu je ne scay qui donc récla- » mer que Dieu et vous. » Ces supplications n'eurent aucun effet, elles ne purent détourner Robert de faire usage des pièces fausses, et Périot de Sains demeura chez Satanas, qui l'envoya peut-être au diable.

III.

Il faut voir, maintenant, ce qui arriva à Robert lui-même, après sa sortie de France, car ses aventures sont loin d'être terminées par sa condamnation. Nous avons dit qu'il avait cherché asile, à Bruxelles, auprès du duc de Brabant. Celui-ci l'accueillit d'abord avec beaucoup de bienveillance, mais le roi, « qui partout avoit ses espies,» ne voulut pas souffrir qu'un prince, son ennemi, se tînt si près des frontières. Il demanda donc au duc de Brabant de le faire sortir de ses États. On pouvait difficilement résister à pareille injonction : Philippe de Valois était alors le monarque le plus puissant de la chrétienté; il n'avait pas été battu à Crécy. Néanmoins, le duc de Brabant ne céda point d'abord à la menace qui lui était faite. Il se borna à conseiller à Robert de s'enfoncer davantage dans le Brabant, et de fixer sa résidence à Louvain; il l'envoya ensuite au château d'Argenteau, sur les bords de la Meuse. Mais le roi exigea une satisfaction plus complète. Pour l'obtenir, il suscita contre le duc de Brabant plusieurs seigneurs voisins qui « le défièrent, » dit Froissard, et entrèrent tantost en son païs, et ardi- » rent à leur volonté par deux fois ce que bon leur sem- » bla. » Ces seigneurs, dont les services furent largement récompensés, étaient le roi de Bohème (il avait la principauté de Luxembourg), l'évêque de Liége, l'archevêque de Cologne, le duc de Gueldres, le marquis de Juliers, le comte de Bar, le comte de Loos et le sire de Fauquemont; le comte d'Eu, connétable, les rejoignit avec un corps de troupes. Devant des forces aussi imposantes, toute résistance était impossible. Par l'entremise

du comte de Hainaut, dont la plus jeune fille devait épouser le fils aîné du duc de Brabant, celui-ci obtint une trêve. Cette réconciliation eut même pour effet de remplacer les projets de mariage existant entre les Maisons de Brabant et de Hainaut par d'autres propositions où figurait la Maison de France elle-même. En effet, le roi, qui voulait détourner le duc de Brabant de l'alliance anglaise, lui persuada que l'union de son fils avec la fille du comte de Hainaut n'était pas un parti assez considérable, et lui offrit, pour le jeune prince, la main de sa propre fille, Marie de France ; le duc accepta avec empressement, et signa, le 8 juillet 1331, à Crévecœur, le contrat par lequel il retirait sa protection à Robert d'Artois, et payait la généreuse intervention du comte de Hainaut du refus de sa fille (Grandes Chroniques de France, Ph. de Valois, ch. II).

Privé de cet appui, Robert d'Artois s'enfuit à Namur, où il eut grand'peine à se faire admettre par le comte, qui était pourtant son neveu. Froissard (liv. I, part. I, ch. 54), qui a raconté avec exactitude les pérégrinations de Robert d'Artois, en a seulement interverti l'ordre, car le séjour qu'il fit en Brabant précéda celui qu'il fit à Namur. Dans le comté de Namur, il se vit réduit, comme dans le Brabant, à errer d'asile en asile. Ce fut pendant ces voyages qu'il se mit en rapport avec un *advoué* d'Hüy et un moine de l'ordre des Trinitaires, frère Henry Sagelran. Ces deux hommes, ainsi que le chanoine Emreit, devinrent ses confidents ordinaires et les exécuteurs de ses volontés. Avec leur participation, il se livra à ces pratiques de magie, qui ont encore ajouté à sa triste célébrité. Trop souvent l'exil conseille mal : de nos jours, la

plupart des exilés politiques passent leur temps à tramer des conspirations ; à l'époque de Robert, on ne se faisait pas faute de ces moyens, mais on en ajoutait d'autres qui passaient pour plus coupables, quoiqu'ils fussent certainement moins dangereux. On s'imaginait, qu'au moyen de certaines pratiques occultes, on pouvait nuire à ses ennemis, tout aussi efficacement qu'en leur donnant des coups de poignard. C'est ce que Robert et ses acolytes ne cessèrent de tenter. Ainsi, ayant appris qu'il existait à Hüy un pauvre homme qui, en écrivant certaines imprécations avec une encre dont lui seul avait le secret, réussissait à perdre ceux qu'il voulait, ils allèrent le chercher, et lui firent écrire « un brievet au » nom de Néelle, varlet de Robers, pour scavoir se c'es- » toit vray. » Dans l'antiquité, Locuste, « la fameuse » Locuste, » comme dit Racine, pour prouver la puissance de ses breuvages, faisait expirer un esclave aux yeux de Narcisse ; le varlet du moyen-âge s'en tira à meilleur marché: malgré les maléfices du sorcier d'Hüy, il ne lui arriva aucun mal, et Robert comprit que « c'es- » toit paroles de trufteurs, pour faire les gens muser. » (1)

Mais cet insuccès ne le guérit pas de ses ridicules ma-

(1) Plutarque (*Vie d'Antoine*) raconte également que Cléopâtre, résolue à se donner la mort, essaya sur différentes personnes l'effet des poisons dont elle avait fait provision. « Mais ayant vu que ceux qui » agissaient promptement faisaient mourir dans des douleurs atroces, » et que ceux, au contraire, qui étaient doux n'apportaient la mort » que fort lentement, elle eut recours à la morsure des serpents, et » en fit appliquer, en sa présence, de plusieurs espèces sur un grand » nombre d'individus. » Ces exemples ne prouvent que trop le peu de respect qu'on avait pour la vie humaine avant les temps modernes.

nies. Comme tous les gens superstitieux, il pensa qu'il s'y était mal pris et, qu'à force de persévérance, il réussirait mieux. Dans ces siècles de crédulité, il existait une pratique, qui paraît avoir été des plus répandues : c'est celle de l'*envoûtement*. Elle consistait à faire des figures en cire des personnes auxquelles on voulait nuire, et, après les avoir baptisées, à les percer au cœur avec des aiguilles trempées dans du poison. On ne doutait pas que les personnes ainsi représentées ne fussent atteintes de maladies de langueur, et ne finissent par périr. De notre temps, on ne ferait que rire de gens qui attenteraient ainsi à la vie de leurs ennemis ; au moyen-âge, le législateur avait pris la chose beaucoup plus au sérieux, et les peines les plus sévères étaient édictées contre ceux qui se livraient à de pareilles manœuvres. Ces peines étaient même celles du crime de lèse-majesté, lorsque l'envoûtement s'adressait aux personnes de la famille royale. Malgré l'idée terrible qu'on attachait à cette action, Robert ne craignit pas, dans le courant de l'année 1333, de la pratiquer à l'égard de la reine et du duc de Normandie. Comme le religieux auquel il s'était adressé pour faire baptiser les figures de cire lui demandait ce qu'il voulait en faire : « C'est contre une dyablesse : dit-il, contre la royne non pas royne mais dyablesse, tant comme elle vit, elle ne fera rien de bien, mais elle ne fera que me griefver ; tant comme elle vit je n'auroy pas de paix ; mais se elle étoit morte et son fils mort j'auroy ma paix aussitôt avec le roy. » Et sur les observations qui lui étaient faites, il ajouta : « Je aimeroie mieulx estrangler le dyable que le dyable m'estranglast. » Inutile de dire qu'il en fut pour ses

frais d'envoûtement; mais le fait même d'avoir essayé prouve assez le degré de perversité auquel il était parvenu. Il ne s'arrêta pas encore là, et, cette fois, ses résolutions étaient beaucoup plus à craindre. Il ordonna à frère Henry « de luy chercher des compaignons pour » aller en France pour mettre à mort ceulx qui plus luy » faisoient de mal et de tourment pardevers le roy. » Il désignait ainsi le duc de Bourgogne, le chancelier Guillaume de Saint-Maure, le trésorier et plusieurs autres personnages de distinction (Michelet, *Hist. de France*, t. III, p. 290). Ces assassins partirent pour Paris, s'arrêtèrent à Cambrai, chez un chanoine nommé Thiébaut, s'y associèrent de nouveaux complices, et vinrent jusqu'à Reims, « où ils cuydèrent trouver le comte de Bar à une » feste qu'il devoit tenir pour dames, et illec leur manda » le dit frère Henry qu'ils s'en retournassent, quar on » scavoit déjà leur chemin. »

Après ce nouvel échec, Robert se décida à venir lui-même en France. Il y resta quinze jours, et en passa quatre avec sa femme. Il est assez difficile de dire quel était le but de ce voyage. Ce qu'il y a de certain, c'est que le désir de voir sa famille ne fut pas l'unique motif de cette périlleuse entreprise. En effet, à l'*advoué* de Hüy qui lui disait : « Ore sire vous aviez grand volonté » de couchier avec Madame, quar vous en avez mis vos- » tre corps en grand'adventure, » il répondit : « Ce n'est » mie pour cela, quar il a assez de femmes à Namur, » mais je scay mieulx de la bouche de la comtesse com- » ment il est du commun en France que je ne scauroye » par message ; et si m'a dit et nommé ceulx qui sont » mes amys et aussi ceulx qui sont mes ennemys. Sca-

» chiez que j'ay bien des amys à Paris, quar ils me pleu-
» rent li grans et li petit; et se je avoie mis à mort le
» roy à Paris et les aultres qui me griefvent, si croy je
» plus grans comfort et plus grans ayde à Paris de ceulx
» même de Paris n'auroit le roy. Il y a encor tels cens
» bourgeois qui ayderoient chalcun de mil livres si je
» voloye. »

Ces paroles contenaient bien un grain de forfanterie, mais elles n'étaient pas tout à fait dénuées de fondement. Malgré les graves reproches qu'on pouvait lui faire, Robert possédait tant de qualités brillantes, qu'il était aimé de bien du monde, et qu'il avait conservé une foule de partisans, surtout parmi la bourgeoisie. Maintenant qu'il était malheureux, on oubliait ses fautes, on citait les termes dont Philippe de Valois s'était servi, lorsqu'en érigeant la terre de Beaumont en comté-pairie, il avait rendu un si éclatant hommage à son courage, à sa prudence, à son zèle pour le bien de l'État, et l'on se demandait si tant de services n'auraient pas dû plaider en sa faveur. On s'indignait surtout de ce que la spoliation du comté d'Artois, commencée par Marigny, s'achevait par les mains de Cugnières et de Béhuchet, ces ministres aussi avides et non moins détestés que leur devancier. Robert d'Artois s'était, au contraire, toujours montré doux et conciliant pour les bourgeois, comme pour les chevaliers. De là les sympathies qui le suivaient sur la terre d'exil. Le roi connaissait parfaitement cet état des esprits, et il n'était pas sans en concevoir quelque inquiétude. Voulant user d'intimidation, il se décida à frapper un grand coup. La confiscation de l'apanage de Robert, qui n'avait pas encore été exécutée,

reçut son plein effet. La comtesse de Beaumont, accusée d'avoir donné asile à son mari et d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de l'État, fut arrêtée et conduite au château Gaillard. On mit également la main sur deux de ses fils, Jacques et Robert, et on leur donna pour prison le château de Nemours, sous la garde de Guy de Jay, chevalier, puis de Jean de Ravenel, également chevalier ; on les transféra ensuite au château Gaillard. Il est vrai qu'ils y eurent vingt personnes pour les servir et un gentilhomme, Gauthier du Ru, pour geôlier ; ils y étaient encore en 1346 (P. Anselme, t. I, p. 378). Non content de sévir contre sa propre sœur et ses neveux, Philippe de Valois ne voulut épargner aucun des membres de la famille de Robert. Jeanne, sa sœur, comtesse de Foix, fut accusée d'impudicité, quoiqu'elle eût près de cinquante ans, et Gaston, son fils, reçut l'ordre de la retenir prisonnière dans le château d'Orthez. On ne saurait trop flétrir ces actes arbitraires, et loin d'avoir été utiles au roi, ils semblent lui avoir nui dans l'opinion publique, c'est ce qui fait dire à Froissard : « qu'il en fut depuis moult blâmé en arrière. »

En même temps qu'on sévissait contre la famille de Robert, on le traquait partout comme une bête fauve. Le comte de Namur ne put pas le garder dans ses États. Effrayé par les menaces de l'évêque de Liége, Adolphe de la Marck, « qui moult amoit le roy de France et qui petit amoit ses voisins, » il fut contraint de l'inviter à aller chercher un refuge ailleurs. C'est alors que Robert, ne sachant où porter ses pas sur le continent, se souvint d'un conseil que lui avait donné le duc de Brabant, et prit une résolution qui devait devenir si fatale à la France.

Sous un déguisement de marchand, et trompant la surveillance du roi, qui faisait garder soigneusement les côtes, il passa en Angleterre, et arriva heureusement à Londres, dans les premiers mois de l'année 1334. A ce moment, les relations devenaient de plus en plus tendues entre Philippe de Valois et son puissant vassal, Edouard III. Celui-ci ne pouvait s'habituer à l'idée de ne pas être roi de France, comme Robert à celle de ne pas être comte d'Artois. Aussi, quand il le vit venir à lui « ensi comme uns chevaliers tous desconfortés, » il l'accueillit avec grand empressement, et lui dit : « Messires Robers, biaus cousins, nous avons assés pour » nous et vous : puisque vostres amis du delà de la mer » vous défaillent, nous ne vous faudrons point à vostre » besoing. Et messire Robers li respondit et dit : Monseigneur, grand merchis ! » (Froissard, édit. Kervyn de Lettenhove, t. I, p. 139). En exécution de cette promesse, Robert reçut le comté de Richemont, d'un revenu annuel de trois mille marcs, et il ne tarda pas à avoir accès au Conseil (Froissard, t. I, liv. Ier, p. 182). Cette haute faveur a fait dire par beaucoup d'historiens que ce fut son influence qui détermina Edouard III à déclarer la guerre à la France. On cite même la manière quelque peu irrévérencieuse dont il s'y serait pris pour lier le monarque anglais par le serment du héron, auquel le moyen-âge attachait une gravité toute particulière. Un jour, chassant aux environs de Londres, il prit un héron qu'il rapporta au palais ; puis, l'ayant fait rôtir, il le mit sur un plat d'argent, et le présenta à Edouard, suivi de deux joueurs de vielle, d'un joueur de guitare et de deux jeunes filles qui chantaient une chanson, dont le refrain

était: « Je vais à la verdure car l'amour me l'apprend. » Quand il eut posé ce plat sur la table du roi, qui avait réuni les plus grands personnages de la cour, il s'écria : « Ouvrez les rangs, et laissez passer les preux cheva- » liers que l'amour ici rassemble. Je viens vous enga- » ger à faire sur ce héron des vœux dignes de votre » vaillance ; c'est le plus vil, comme vous savez, et le » plus couard des animaux, puisqu'il a peur de son » ombre ; aussi est-ce au plus lâche des hommes que je » veux d'abord l'offrir. A mon avis, c'est Edouard, dés- » hérité du noble pays de France, dont il était l'héritier » légitime. Mais le cœur lui a failli et, par sa lâcheté, il » mourra privé de son royaume. » Rougissant de colère à cet affront inattendu, le roi s'écria qu'avant une année il serait en France, l'épée au poing, pour venger ces injures, et il en fit le serment solennel par saint Georges et saint Denis. Alors Robert, étendant la main à son tour, jura de suivre le roi et de combattre à ses côtés. Les assistants s'empressèrent de suivre cet exemple, et les comtes de Salisbury, de Derby, de Suffolk, de Fauquemont, Gauthier de Mauny, Jean de Beaumont et d'autres prêtèrent le même serment. On dit même que la reine, Isabelle de Hainaut, se joignit à cette manifestation. Un poète contemporain met le discours suivant dans la bouche de cette princesse, qui allait bientôt montrer autant d'énergie en repoussant l'invasion écossaise, que de générosité en sauvant Eustache de Saint-Pierre et ses compagnons :

A donc, dit la royne, je sai bien que piécha
Que suis grosse d'enfant, que mon corps senti la.

Encor n'a il gaires qu'en mon corps se tourna.
Et je voue et promes à Dieu qui me créa,
Qui nasqui de la Vierge, en chair il se monstra,
Et qui mourut en crois, on le crucifia,
Que jà li fruis de moy, de mon corps n'istera,
Si m'en arès menée au païs par delà,
Pour avanchier le veu que vo corps voué a
S'il en voelli isir, quand besoing n'en sera,
D'ung grans coultel d'achier li mien corps s'ochira ;
Serais m'âme perdue, et li fruis périra.

(Man. de la Bibliothèque de Berne, cité par La Curne Saint-Palais).

Tous ces récits, en prose et en vers, tiennent plutôt à l'imagination qu'à la réalité. Edouard était un prince trop prudent pour se laisser entraîner par la passion dans une affaire aussi sérieuse. Si cette scène a été jouée, c'est qu'il l'avait autorisée par avance, pour donner plus d'éclat à une résolution mûrement réfléchie. Robert lui-même n'a dû être que le comparse et non le promoteur du drame : les seigneurs anglais, dont on connaît l'esprit national, n'auraient jamais souffert qu'un étranger les traînât ainsi à sa remorque, eux et leur roi. L'intervention de cet étranger pesa peut-être d'un certain poids dans la balance, mais ce ne fut pas uniquement pour satisfaire les rancunes d'un proscrit politique qu'Edouard se décida à tenter sa grande entreprise.

Il faut pourtant reconnaître que si Robert ne fut qu'une des causes indirectes de la rupture, il en fut le prétexte principal. Dans les longues et pénibles négociations qui la précédèrent, c'est toujours lui qui est mis en avant. Ainsi, au mois d'août 1336, Philippe de Valois

écrit à Edouard : « Qu'il le prie de lui marquer s'il est » vray qu'il tient avec luy et en sa compagnie Robers » d'Artoys, son ennemy mortel et banny du royaulme. » A cette question, sur laquelle on n'était que trop édifié, Edouard ne fit pas de réponse, mais peu de temps après il donna à son cher parent, *dilectum consanguineum*, le droit de chasse dans le parc royal de Huldeford, et il l'autorisa à séjourner autant qu'il le voudrait dans ses trois châteaux de Huldeford, Wallingford et Somerton (23 avril 1337). Bientôt après, le 7 mai 1337, il augmente de douze marcs la pension annuelle qu'il lui faisait (Rymer, t. II, part. 3e, p. 165 et 167). Ce mépris de l'autorité suzeraine motiva une note adressée à Edouard par Philippe de Valois, le 26 décembre 1336, dans laquelle il témoignait son étonnement de ce que le roi d'Angleterre n'eût pas obtempéré à ses demandes « quoiqu'il » fust tenu à luy, tant pour la prochaineté de lignage, » comme pour ce qu'est tenu nos hommes liges et pers » de France, et à nos droit, foy et loyauté. Aussy l'enga- » geoist-il à écrire à son maitre pour qu'il luy renvoie » Robers d'Artoys et le fasse conduire en lieu du » royaulme si seur qu'il puisse envoyer de ses gens pour » le recevoir et amener devers luy, quar ne savons, hors » nostre royaulme, roy ne prince, tant ne soit estrange » et qui ne nous soit tant tenus pour lignage que aultre- » ment, comme nostre dit cousin nous est tenus, que » volontiers ne le envoyast, se nous le requérions ainsy » comme l'en prions. » Il paraît que le mutisme était un parti pris par la diplomatie anglaise en cette occurrence, car cette missive ne reçut pas plus de réponse que la première. Alors, Philippe publia, le 7 mai 1337, des

lettres-patentes par lesquelles il déclare Robert d'Artois son ennemi mortel, et en conséquence, d'après le droit féodal, « défend à tous ses hommes-liges et féaux, » de quelque estat qu'ils soient, demourans dans le » royaulme ou dehors, et tous les aultres subjiez, qu'au » dit Robers ils ne prestent conseil, comfort, ayde ne » secours, par quelque manière que ce soit, et ne le » soutiennent en apert ne en repos pour ne combien de » tems que ce soit, ne receptent, ne sueffrent à demourer » en leurs terres, juridictions', maisons et destroiz de » eulx ou de leurs subjiez.» L'effet suivit de près la menace. Le 7 octobre 1337, Philippe de Valois prononçait la saisie du duché de Guienne. Cette saisie fut opérée par Pierre de Marmande, sénéchal de Quercy et de Périgord. On saisit également le comté de Ponthieu; Pierre le Courant, bailli d'Amiens, fut chargé de ce soin (Dusevel, *Hist. d'Amiens*).

La guerre était donc déclarée, et Robert put s'écrier en parlant de son beau-frère: « Par moy a esté roy et par » moy en sera démis, si je puis.» Cette guerre, qui devait être si funeste à la France, est un de ces cataclysmes dans lesquels il semble que ce pays soit destiné à se précipiter toutes les fois qu'il devient trop prospère. Le moyen-âge avait fini par tourner complétement au profit de la nationalité française : sur la décadence de l'empire des Othon et des Hohenstaüfen, elle avait élevé une puissance qui était incontestablement la première de l'Europe. On n'a pas assez remarqué combien, au XIII[e] siècle, la France était grande et florissante. Depuis Bouvines jusqu'à Crécy, il s'écoule une longue période où des rois, tels que Philippe-Auguste, Saint-Louis et

Philippe-le-Bel, établissent l'autorité souveraine sur les bases les plus solides, et élèvent leurs Etats au plus haut degré de la fortune. En vain les mauvais succès des croisades venaient-ils de temps en temps ralentir ce mouvement ascensionnel et produire même des démonstrations démagogiques, telle que la révolte des pastoureaux, le progrès ne s'arrêtait point, et tout semblait s'incliner devant une prépondérance désormais incontestable. Mais il arriva alors ce qui arrive presque toujours aux peuples jouissant d'un bonheur excessif: le relâchement des mœurs amena la décadence politique. Nous avons parlé des scandales publics qui marquèrent cette époque, et qui souillèrent jusqu'au diadème royal. Bientôt la nation entière fut envahie par le luxe et la dépravation, et les douceurs d'une paix profonde tournèrent en corruption et en ruine. C'est à ce moment qu'éclata une guerre terrible, inévitable, dans laquelle la France se jeta avec toutes les chances apparentes de son côté, quoiqu'au fond elle fût devenue incapable de soutenir une lutte sérieuse, parce qu'elle s'était laissé distancer par des adversaires plus jeunes et plus énergiques. Ainsi, à toutes les époques de notre histoire, nous avons expié par nos malheurs, une trop grande confiance en nous-mêmes ; la guerre des Anglais a payé les excès de l'ère féodale, comme la grandeur de Charles-Quint a été le produit des fautes de François Ier, comme les désastres de Louis XIV ont puni l'orgueil du grand roi, comme les traités de 1815 ont mis un terme aux conquêtes de la République et de l'Empire. Pourquoi faut-il que nos yeux aient vu une de ces grandes scènes de prospérité et de déception !

La guerre que venait de susciter la trop rigoureuse opiniâtreté de Philippe de Valois et la résistance malintentionnée d'Edouard III avait cela de particulier, que, tandis que le premier soutenait en France le droit des mâles, il le proscrivait en Artois, et que le second, tout en invoquant le droit des femmes, protégeait ouvertement le champion du principe opposé. La politique est pleine de semblables contradictions. Il n'entre pas dans notre sujet de raconter les événements de cette guerre ; nous ne parlerons que de la part qu'y prit Robert d'Artois. Il ne fit probablement pas partie de l'expédition qu'Edouard conduisit en Flandre, dans l'année 1338, à la sollicitation du fameux Arteveldc : du moins il ne figure pas à l'arrivée de la reine à Louvain au milieu de la cour brillante dont Edouard était entouré, et on le trouve cité, le 20 octobre 1338, comme gouverneur du château de Nottingham. Mais dans la campagne de 1339, il va agir de la manière la plus énergique contre la France. Le 7 janvier de cette année, le duc de Cornouailles, régent du royaume, donne ordre de lui délivrer, pour sa consommation et celle des siens, pendant un voyage où il avait été retenu par les vents contraires, un tonneau de froment et un tonneau de vin, dont on a bien soin de recommander à Thomas Baddeby, chargé de cette remise, de prendre un reçu (Rymer, t. II, part. 4ᵉ, p. 40). Il assiste ensuite au siége de Cambrai, « où il » estoit, dit Froissard, delez le roy et de son plus privé » conseil. » Et quand il s'agit de lever le siége de cette place, Edouard, toujours d'après Froissard, « se conseilla » avec ceulx de ce pays, et principalement avec Messire » Robers d'Artoys, auquel il avoit grant fiance. » Après

cet échec de l'armée anglaise, Robert insista vivement pour qu'on marchât résolument en avant au lieu de se retirer dans le Hainaut. C'était en effet ce qu'il y avait de mieux à faire, et si on avait suivi son conseil, peut-être aurait-on remporté des succès décisifs avant que les forces des Français eussent le temps de se réunir. Lorsqu'Edouard, s'étant décidé à faire une nouvelle pointe en France, rencontra son ennemi à Buironfosse, Froissard rapporte encore que « le roy monsta sur un » palefroy emblant, accompagné tant seulement de Mes- » sire Robert d'Artoys, de Regnault de Gobehem et de » Messire Gautier de Mauny. » Robert portait à cette bataille une cotte d'armes d'azur, semée de fleurs de lys d'or, brisée d'un lambel de gueules de quatre pendants, chacun chargé de trois châteaux d'or. Après la retraite qui suivit cet engagement insignifiant, il reçut, le 8 novembre 1339, le commandement du navire le *St-Jacques, de Bayonne,* et alla croiser sur les côtes de Flandre. Il avait en ce pays de nombreux alliés et amis : il les visita l'un après l'autre, et fit auprès d'eux des démarches pressantes pour les enrôler sous ses drapeaux. C'est ainsi qu'on trouve un très curieux accord conclu entre lui, comme « cuens d'Artoys », et « noble homme, Mgr » Guillaume de Fienne, son amé et féal, li et aultres » bannerets » portant « qu'il sera li disième de cheva- » liers pour estre avec luy en son service en la guerre » que le roy d'Angleterre avoit émeut contre Monseigneur » le roy de France, pour quatre mille livres tournois qu'il » lui devoit fournir pour toute l'année, à charge que le » dit sire de Fienne ne porroit demander pour ly ny pour » ses compaignons robbes ne bouches à court, ne semble

» aultre chose, fors tant seulement restor de grands che-
» vaux pour ly et ses compaignons, au prix qui y sera
» mis par ciaus à ce establis. »

Plusieurs événements importants allaient marquer l'année 1340 : c'étaient l'acceptation solennelle du titre de roi de France par Edouard III, la bataille de l'Ecluse, l'invasion de l'Artois et le siége de Tournai. Robert prit une part active à chacun d'eux. Voici de quelle façon assez originale se passa le premier de ces faits. Edouard III désirait vivement l'alliance des communes flamandes : leur richesse était une puissante ressource dans un temps où les rois manquaient si souvent d'argent, et leurs milices n'étaient pas à dédaigner, sinon pour leur valeur, au moins pour leur nombre. Les Flamands ne demandaient d'ailleurs pas mieux que de s'unir aux Anglais, car ils avaient d'anciennes injures à venger contre la France, et le roi d'Angleterre s'engageait à conquérir pour eux, non-seulement Lille, Douai et Orchies, mais encore Tournai et Thérouanne. Les députés des communes de Flandre étaient donc fort ébranlés ; pourtant un obstacle sérieux les arrêtait. Le pape, qui était devenu tout Français depuis que la papauté résidait à Avignon, menaçait les Flamands d'excommunication s'ils abandonnaient le roi de France et, dans la crainte d'une telle éventualité, il les avait liés par la promesse de payer deux millions de florins à la Chambre apostolique. Les meneurs de la négociation, au premier rang desquels figuraient Robert d'Artois et Artevelde, étaient dans un grand embarras ; mais des esprits aussi déliés que les leurs ne devaient pas renoncer pour cela à leurs projets. Ils trouvèrent un expédient, qui n'était peut-être pas

très-loyal, mais qui pouvait, jusqu'à un certain point, satisfaire des consciences peu scrupuleuses. On proposa à Edouard d'écarteler ses armes de fleurs de lys en champ d'azur, et, par conséquent, de prendre officiellement le titre de roi de France. De cette manière, les Flamands échappaient à l'amende et aux foudres de l'Eglise, et le roi d'Angleterre faisait un pas de plus dans cette voie où ses conseillers désiraient l'entraîner. Mais, quand on lui parla de ce subterfuge, ses sentiments d'honnête homme commencèrent par se révolter : « Il luy estoit pesant, dit » Froissard, de prendre le nom et les armes de ce dont » il n'avait encore rien conquis. » Néanmoins, son esprit pratique fit bientôt taire ses instincts chevaleresques. Après une résistance plus ou moins sincère, il céda aux observations pressantes des ducs de Brabant et de Gueldre, du marquis de Juliers, et surtout de Robert d'Artois et, de même qu'il s'était laissé faire vicaire-général impérial pour s'attacher les princes des Pays-bas, il se laissa faire roi de France pour tirer les communes flamandes d'une situation délicate. C'est à dater de cette époque que les rois anglais écartelèrent leurs armes au premier chef de France et au second d'Angleterre (Réné de Belleval, *Premières campagnes d'Edouard III en France*, chap. V, p. 266).

Fort de l'alliance qu'il venait de conclure avec les Flamands, Edouard eut l'heureuse inspiration d'attaquer la flotte que son rival avait équipée. Il emmena avec lui Robert d'Artois, à cette expédition navale qui devait se terminer par la brillante bataille de l'Ecluse (24 juin 1340), la première de ces fatales journées où il semble que l'Angleterre soit toujours destinée à ruiner la marine

française. La bravoure et l'habileté dont Robert fit preuve en cette circonstance, décidèrent Edouard à lui confier un commandement en chef. Dans le Conseil tenu à Vilvorde après ce grand succès, et où fut résolue l'invasion de la France, on convint qu'Edouard irait mettre le siége devant Tournai, avec cent mille hommes, tandis que Robert attaquerait Saint-Omer, à la tête de cinquante mille combattants, composés principalement de Flamands fournis par Artevelde. Pour rendre les habitants de Saint-Omer favorables à cette expédition, le roi d'Angleterre écrivit au magistrat que Charles étant mort roi de France, le royaume lui était échu comme fils de la sœur germaine de ce prince ; que Philippe de Valois, fils de l'oncle de Charles, s'en était emparé contre toute justice, abusant de son bas âge, et qu'il le retenait injustement ; il était déterminé à prendre le gouvernement dudit royaume et à bien traiter ceux qui feraient leur devoir, son intention étant de les maintenir en leurs droits et juridictions ; en conséquence, il rétablirait les bonnes lois et coutumes qui étaient du temps de Saint-Louis, son prédécesseur, et il n'y aurait, sous son administration, ni changement de monnaie, ni maletote, ni taxe ; il voulait également défendre ses sujets et la liberté de l'Église, conserver la paix dans la chrétienté afin de pouvoir faire la guerre aux infidèles ; il avait tenté inutilement toutes les voies de paix vis-à-vis de Philippe, ce prince lui avait fait la guerre et avait cherché tous les moyens de le ruiner ; il faisait donc savoir ses volontés à ceux de Saint-Omer afin qu'ils s'attachassent à lui comme ses bons et loyaux amis, ainsi qu'avaient fait les bonnes gens de Flandre, et le reconnussent légitime roi avant

Pâque prochaine ; il promettait de les prendre sous sa protection et de les faire jouir pleinement de leurs possessions, meubles et immeubles. Ce manifeste était daté de Gand, le 8 février, « l'an de nostre régnement en » France le premier et d'Angleterre le quatorze. » Il était scellé d'un grand sceau de cire jaune où, d'un côté, on voyait Edouard assis, tenant d'une main un sceptre et de l'autre une fleur de lys ; au revers, était un chevalier avec les armes de France et d'Angleterre, couronné d'un léopard séant sur un casque (Archives de l'Hôtel-de-Ville de St-Omer. Dom Devienne, *Hist. d'Artois,* 2ᵉ part. p. 183). (1)

Cette lettre, qui montre que les rois, au moyen-âge, ne croyaient pas pouvoir se passer de l'assentiment des peuples, ou au moins des communes, n'ébranla pas un seul instant la fidélité de Saint-Omer : il n'y fut même

(1) On rapporte que, quand Edouard III joignit à ses armes celles de France, il expliqua sa conduite dans les vers suivants, qui sont d'ailleurs assez mauvais :

Regnorum rex sum binâ ratione duorum ;
Anglorum in regno sum rex ego jure paterno,
Matris jure quidem Francorum nuncupor idem :
Hinc est armorum variatio facta meorum.

Ce qu'on traduisit plus tard par ces vers français :

Je suis roi par double raison :
Roi d'Angleterre en ma maison,
Roi de France par Isabelle :
Pourquoi de France j'écartelle.

Quoi qu'il en soit de cette poésie, ce qui est certain, c'est que les rois d'Angleterre ont continué, jusque dans ces derniers temps, à prendre le titre de rois de France.

pas répondu. L'importance de la ville sur laquelle allaient se diriger les efforts de Robert d'Artois, avait engagé Philippe de Valois et le duc de Bourgogne à ne rien négliger pour détourner le coup qui la menaçait. Le duc de Bourgogne convoqua toute la noblesse de la province. Nous avons encore les noms des seigneurs qui répondirent à cet appel. Parmi eux, on compte les sires de Berghes, de Créqui, de Péquigny, de Crésèques, de Hautecloeque, de Fosseux, d'Habarcq, de la Viefville, de Warluzel, de Wavrin, d'Humières, de Fienne, de Beaufort, de Nédonchel, de Bonnière, de Ste-Aldegonde, de Villers, d'Ollehain, de Noyelle, de Rebecque, de Salperwick, de Havesquerques, de Lannoy, de Vignacourt et beaucoup d'autres (*Première campagne d'Edouard III en France*, par Réné de Belleval. Notes.). Plusieurs de ces noms se sont honorablement perpétués jusqu'à nos jours et prouvent, qu'à toutes les époques, la noblesse artésienne n'a jamais marchandé son sang pour la défense de la patrie.

Dès que tous les contingents furent réunis, le duc de Bourgogne se jeta dans St-Omer, tandis que le roi envoyait un secours de six mille hommes pour battre la campagne, et se tenait lui-même avec une armée considérable entre Lens et Arras. La chevalerie française observa en cette occasion plus de discipline qu'elle n'en montrait ordinairement. Le mot d'ordre était de laisser Robert d'Artois s'avancer dans l'intérieur du pays et de ne l'attaquer que quand ses forces seraient épuisées. Il marcha, en effet, tout droit devant lui, heureux de se trouver dans ce beau comté, objet de l'ambition de toute sa vie. Mais dès ses premiers pas, une résistance de mauvais

augure se manifesta parmi ses troupes, qui se défiaient, dit-on, du chef étranger qu'on leur avait donné. Les *communaux* de Furnes et de Berghes refusèrent de dépasser Cassel : Robert, pour vaincre leur résistance, leur montra « deux paires de lettres » qu'il venait, disait-il, de recevoir de St-Omer, et dans lesquelles on lui promettait d'ouvrir les portes aussitôt qu'il paraîtrait. Au Neuf-Fossé, nouveau refus et nouvelles instances de la part de Robert : ces milices communales, qui se souvenaient encore des revers infligés à leurs prédécesseurs, ne pouvaient se débarrasser des terreurs que leur inspirait la redoutable chevalerie française ; elles ne se doutaient pas que le temps était proche où l'infanterie populaire allait avoir la supériorité sur les hommes d'armes de l'aristocratie. Cependant, le contingent Brugeois, qui était le plus aguerri de l'armée, avait entraîné les autres et était arrivé jusqu'à Arques, après s'être emparé du château de Rukoldt, près de Clairmarais. Il fut bientôt suivi du reste des Flamands. Mais il fallut encore user de ruse pour réconforter ces soldats pusillanimes : on leur persuada que leurs compatriotes étaient aux prises avec les Français et que, par conséquent, il n'y avait plus moyen de reculer. Ils se décidèrent alors à accourir vers Arques, qui était tout en flammes, et quand ils y parvinrent, ils trouvèrent les Brugeois, qui avaient mis le feu au village pour éclairer leur marche. L'armée flamande était enfin réunie sous les murs de Saint-Omer ; mais, avec de pareils combattants, il importait surtout de brusquer les choses. En conséquence, le 25 juillet, Robert fit venir les chefs des communes, et leur annonça qu'il avait appris que les habitants de la ville avaient projeté un

soulèvement pour ce jour-là, et qu'il fallait immédiatement les soutenir. Les Flamands, enchantés de cet incident, qui, selon eux, devait terminer la campagne, coururent aux armes et se rangèrent en bataille, disant que le soir ils boiraient tout leur saoûl le bon vin de St-Omer. Robert d'Artois, avec le contingent de Bruges et les archers anglais, se porta à l'extrême droite, près d'une maladrerie dont les murailles crênelées, munies d'un large fossé, offraient aux gens de traits une retraite sûre et facile à défendre. Immédiatement, à ses côtés, se rangèrent les milices du Franc. L'aile gauche, formée des Yprois, se reliait à l'aile droite par le centre, où se tenaient les *communaux* de Bruges et de Furnes. Un vaste fossé, parallèle au front de l'armée, était garni de pieux ferrés pour arrêter la cavalerie, et rendait l'abord presque impraticable. Le camp d'Arques, sur lequel s'appuyaient les lignes, avait été laissé à la garde du contingent de Poperinghe, de Cassel et de Bailleul.

Ces dispositions étaient très-bonnes et prouvent que Robert d'Artois avait une véritable science militaire. Il espérait que les seigneurs français, excités par ce faux point d'honneur qui leur a été tant de fois nuisible, ne pourraient résister à la provocation dont ils étaient l'objet, et se précipiteraient sur cette cohue de manants, pour lesquels ils professaient le plus souverain mépris. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver. Le duc de Bourgogne, du haut des murailles de St-Omer, contemplait le déploiement des forces flamandes, et brûlait d'envie de les attaquer; mais les ordres du roi étaient formels : ils prescrivaient, pour règle générale, que tous ceux qui occuperaient des villes menaçées devaient se borner à les

défendre et ne jamais sortir en rase campagne. C'était un excellent système contre un ennemi dont les ressources, formées d'éléments hétérogènes, devaient promptement se dissoudre, et l'on est étonné que celui qui l'avait conçu se soit laissé entraîner à faire plus tard ce qu'il avait si sagement défendu aux autres en Artois. Il est vrai que l'obéissance était difficile à obtenir. Le duc de Bourgogne, ne pouvant comprimer plus longtemps son ardeur et celle de ses compagnons, leur dit : « Seigneurs que me louez » (conseillez) vous? Je ne puis veoir voie que je ne sois » aujourd'hui deshonoré ou que je ne désobéisse au » roy. »—« Mie, répondit le comte d'Armagnac, à l'aide de » Dieu et de vos bons amis, à la paix du roy. vendrons » nous bien. » Ces paroles entraînèrent tous ceux qui les entendirent et le duc, montant à cheval, avec une cinquantaine d'hommes à peine, se précipita vers la maladrerie où un étendard fleurdelysé, au lambel de gueules, entre deux bannières aux armes d'Angleterre, lui annonçait la présence de Robert. Au même moment, le comte d'Armagnac, sortant de St-Omer avec huit cents hommes et un détachement de la garnison de Thérouanne commandé par les sires de Bressieu, de Boubers, de Sempy et de Rely, se jetait sur les Yprois de l'aile gauche.

Cette terrible attaque vint se heurter contre le fossé et les engins qui le défendaient. Le duc de Bourgogne hésita, fut couvert de traits, et enfin prit la fuite, entraînant dans sa déroute les divers détachements qui étaient successivement sortis de St-Omer pour l'appuyer. Robert, enchanté de voir ses plans réussir, se mit à la poursuite du duc de Bourgogne et le poussa si vivement l'épée dans les reins qu'il pensa le faire prisonnier. Arrivés dans les fau-

bourgs, les combattants se trouvèrent dans un pêle-mêle où il était difficile de se reconnaître, et si l'ordre avait été mieux observé du côté des Flamands, ils auraient pu entrer dans la ville en même temps que les fuyards. Mais il fut impossible aux soldats de Robert de se faire jour au milieu de l'étroite chaussée sur laquelle s'entassaient vainqueurs et vaincus, et quand ils furent parvenus au pied des murailles, le moment était passé pour opérer un coup de main. Les habitants s'étaient remis d'un premier moment de stupeur, et du haut des remparts ils faisaient pleuvoir sur les assaillants une grêle de traits, qui les obligèrent bientôt à se retirer. D'ailleurs, la nuit était venue, et si sombre, qu'en retournant au camp, ils croisèrent, sans s'en apercevoir, le détachement du comte d'Armagnac, qui retournait à la ville, après des hasards qu'il faut maintenant rapporter.

Ce détachement s'était jeté, comme nous l'avons dit, sur les Yprois, et les avait bientôt culbutés. On aurait dû croire que le centre de l'armée de Robert, qui n'avait aucun adversaire, serait venu à leur secours. Il demeura immobile, regardant faire les autres, et bien heureux, sans doute, de n'avoir rien à faire lui-même. Mais, par une série de fautes que chaque parti semble avoir pris à tâche de commettre dans cette journée, le comte d'Armagnac ne crut pas devoir poursuivre ceux qu'il avait battus et retourna en arrière sans profiter de son avantage. Il semblait que les Flamands allaient se rallier, et au moins harceler la retraite de leurs adversaires. Loin de là, ils continuèrent à fuir en désordre et se jetèrent sur le camp, où il répandirent la terreur, en sorte que ceux qui étaient chargés de le défendre n'eurent rien de plus

pressé que de l'abandonner. Ce que voyant, les soldats du centre craignirent d'être attaqués à leur tour, et s'empressèrent de se joindre aux fuyards. Pendant ce temps, Robert revenait de sa folle équipée et croyait trouver un asile dans son camp. Quelle ne fut pas sa stupéfaction quand il aperçut les tentes vides et abandonnées? Il comprit, mais trop tard, qu'il n'aurait pas dû se laisser entraîner par le succès et que s'il s'était maintenu purement sur son terrain, il aurait pu porter secours à ceux qui en avaient besoin. Mais sa faute était irréparable. N'ayant vaincu que pour assister à la ruine de ses dernières espérances, il donna en pleurant le signal de la retraite et céda ainsi le terrain à ceux qui étaient vainqueurs sans le savoir. Le camp d'Arques abandonné procura le lendemain un riche butin aux Français, qui en croyaient à peine leurs yeux (*Grandes Chroniques de France*, Ph. de Valois, chap. 31). Les hommes d'armes en prirent à cœur-joie, et il y en eut beaucoup qui, partis de St-Omer les poches vides, y rentrèrent avec la bourse bien garnie. On ramassa dans le camp la bannière de Robert d'Artois, et le duc de Bourgogne l'envoya au roi en lui faisant part de son singulier triomphe.

Quant à Robert, il éprouva une fois de plus que les généraux malheureux trouvent rarement grâce devant leurs troupes, même quand elles sont cause de leur défaite. Les Flamands s'en prirent à lui du mauvais succès de l'expédition et lui reprochèrent de les avoir trompés, en leur donnant l'assurance que les habitants de St-Omer étaient prêts à ouvrir leurs portes. Ils faillirent même lui faire un mauvais parti, alors qu'il les rejoignit à Cassel. Il fallut que les Brugeois, les seuls qui lui étaient restés

dèles, vinssent à son secours et l'accompagnassent jusqu'à Ypres. Mais arrivés là, les trois capitaines des communaux, Jehan de Cokelaere, Jehan Hooft et Jehan Schilkein (*Histoire de Flandre*, par M. Kervyn de Lettenhove) s'arrêtèrent et firent prendre aux soldats leurs quartiers d'hiver, tandis que Robert, presque seul, rejoignait tristement à Helchin le roi d'Angleterre (René de Belleval, *Première campagne d'Edouard III*, pages 345 et suiv.). Ainsi finit cette attaque sur l'Artois, qui forme un des épisodes les plus intéressants de l'histoire de ce pays. Rapportée très sommairement par Froissard, et très inexactement par Dom Devienne (*Histoire d'Artois*, 2e partie, page 184), il est, dans les *Grandes Chroniques de France*, l'objet de développements étendus que nous avons cru devoir reproduire, parce qu'ils donnent une idée assez exacte de la manière de combattre à cette époque, et qu'ils montrent sous leur véritable jour les qualités et les défauts militaires de celui dont nous avons entrepris de faire le portrait.

Quelques mots suffiront pour indiquer les derniers incidents de cette vie si agitée. Malgré l'échec qu'il venait d'éprouver, Robert d'Artois fut parfaitement reçu par Edouard III. Il est vrai que celui-ci ne réussissait guère mieux au siége de Tournai. A ce siége, Robert eut le commandement d'une des divisions de l'armée : son camp était situé sur la rive droite de l'Escaut, entre l'Ourcq et Pontariez ; il s'appuyait d'un côté sur les forces du comte de Hainaut et du duc de Gueldres, et de l'autre, sur les contingents flamands, conduits par Artevelde. Lorsqu'il fallut renoncer à l'entreprise, Robert fut laissé sur le continent, afin d'être un des négociateurs de la trêve que la lassitude des belligérants les obligeait à conclure. Cette

trêve ayant été signée le 25 octobre 1340, on put croire qu'elle conduirait à une paix durable, et des conférences s'ouvrirent dans ce but à Arras. Elles furent longues et laborieuses. Robert figure encore parmi les plénipotentiaires qui y prirent part, ce qui prouve qu'on faisait autant de cas de ses capacités diplomatiques que de ses talents militaires. Malheureusement, il fut impossible de s'entendre, et la succession du duché de Bretagne étant venue ajouter de nouveaux brandons de discorde entre les Français et les Anglais, les hostilités recommencèrent, après plus d'une année de suspension.

Cette guerre de Bretagne allait devenir, pour la France, le pendant de ce qu'était la guerre d'Ecosse pour l'Angleterre. Elle divisa nos forces, qui auraient dû être groupées contre un seul ennemi, et prépara les désastres qui devaient bientôt fondre sur nous de toutes parts. Edouard comprit de suite le parti qu'on pouvait tirer de cette diversion ; aussi envoya-t-il Robert d'Artois en Bretagne en le chargeant spécialement de tout ce qui concernait cette province. Robert s'embarqua, au mois d'août 1342, sur la flotte destinée pour la Bretagne. Cette flotte rencontra celle de France à la hauteur de Guernesey : une bataille s'engagea; mais la nuit et la tempête séparèrent les combattants, sans qu'aucun d'eux pût s'attribuer la victoire. Robert d'Artois, continuant sa route, aborda avec ses vaisseaux près de Vannes, et après avoir organisé ses troupes, alla mettre le siége devant cette ville. Il fit exécuter deux fausses attaques contre la place. Pendant ce temps, Gautier de Mauny se présentait d'un autre côté, et donnait un assaut qui eut un plein succès. Mais cette ville ne resta pas longtemps au pouvoir des Anglais.

Quelques jours après, les Bretons, qui avaient appris qu'une partie de la garnison était sortie pour s'avancer vers Rennes, vinrent mettre le siége devant la place et s'en emparèrent. Robert, qui l'avait défendue avec son intrépidité ordinaire, ne se retira que l'un des derniers par une poterne. Ce fut pendant cette retraite qu'il reçut une blessure dangereuse à la cuisse. Il fut obligé de résigner son commandement et de se retirer à Hennebon, où la flotte anglaise était à l'ancre. Là, sa blessure prit un caractère inquiétant, et la dyssenterie étant encore venue aggraver sa position, ses jours finirent par être en danger. On crut que le changement d'air et de climat aurait sur lui un effet salutaire, et on le décida à retourner en Angleterre. Mais l'agitation de la mer augmenta son mal, et il mourut dès qu'il fut débarqué à Londres. Sa mort, dont on n'a pas du reste la date exacte, doit être placée entre le mois d'octobre et le mois de novembre 1343. Il fut enterré dans l'église St-Paul, d'autres disent dans celle de Cantorbéry. Froissard rapporte que, quand Edouard III apprit cette mort, il jura « que jamais il n'entendroit à » aultre chose, tant qu'il l'auroit vengée. » Ce serment ne fut que trop bien tenu!

IV

Il faut maintenant examiner les différents jugements qui ont été portés sur Robert d'Artois, et apprécier le degré de culpabilité qui lui est imputable. Un des historiens de l'Artois, Dom Devienne, dit en parlant de son trépas : « Telle fut la fin d'un prince qui avait passé toute » sa vie dans l'agitation et dans le trouble. La fierté et

» l'ambition, une femme qui se faisait gloire de partager
» avec lui ses défauts, causèrent ses malheurs. S'il fût
» né pour la première place, il eût peut-être eu assez de
» qualités pour la remplir avec distinction ; mais il dé-
» daigna d'être sujet et, ne connaissant plus de moyens
» légitimes pour remplir ses projets, il eut recours au
» crime. Il y tomba par degrés, et finit par se précipiter
» dans le fond de l'abime. » Cette opinion ne manque pas de justesse ; mais elle ne nous explique pas la faveur qui s'est longtemps attachée à Robert, malgré la honte de ses actions. Ainsi Froissard ne trouve pas un mot de blâme contre ce personnage ; bien au contraire, il le représente comme ayant été « courtois, preux, hardi et du
» plus noble sang du monde. » Du Haillan pense que Robert d'Artois « fut contraint d'agir comme il le fit par
» l'indignité qu'on luy fit recevoir de laquelle s'engendre
» le dépit, qui lui fit faire ce qu'il fit. » Mézerai en parle à peu près de même : Selon lui, ce ne fut « que parce
» que Robert fut poussé trop rudement qu'il s'abandonna
» à son désespoir ; il fut regardé avec compassion comme
» un homme de mérite persécuté, et on le vit sans ja-
» lousie dédommagé par les bonnes grâces du roi d'An-
» gleterre. » Cette idée paraissait avoir la force de la chose jugée, et pour qu'on revînt contre elle, il fallut qu'au siècle dernier, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres s'occupât de la question. Un savant qui fut une des gloires de cette illustre compagnie, Lancelot, y lut deux Mémoires, les 22 avril 1727 et 21 juillet 1733, qui établissent toutes les charges qui pèsent sur Robert d'Artois. Ces Mémoires sont fort bien faits, et l'on est étonné d'y rencontrer déjà les procédés de critique historique dont

on attribue généralement l'invention à l'école moderne. Aussi la conviction avait-elle tout à fait changé de sens, et ceux qui étaient venus après Lancelot ne croyaient avoir rien de mieux à faire que de suivre son avis sur cette curieuse controverse. Mais, par un de ces revirements assez ordinaires dans les décisions de l'Histoire, il s'est trouvé que Robert d'Artois a encore une fois manqué de reconquérir l'estime publique. La réhabilitation a été tentée par un des écrivains les plus accrédités de la Belgique, M. Kervyn de Lettenhove. Dans deux dissertations lues à l'Académie royale, ce savant homme d'Etat a réuni, avec beaucoup d'art et d'érudition, les arguments favorables à Robert d'Artois. Ce sont ces arguments que nous allons passer en revue et dont nous essaierons de peser la valeur.

Les moyens invoqués en faveur de Robert d'Artois peuvent se résumer dans les douze points suivants:

1° En 1281, lors du mariage de Philippe d'Artois avec Blanche de Bretagne, il fut positivement stipulé, dans le contrat, que Philippe transmettrait le comté d'Artois à ses enfants, lors même qu'il viendrait à décéder avant son père.

2° Ce contrat de mariage, ou *convenances,* comme on disait alors, aurait été fait en double, dont l'un fut déposé au trésor des chartes du roi, et l'autre à l'abbaye de St-Martin-des-Champs, sous la garde de Thierri de Hérisson, clerc de Robert II.

3° Enguerrand de Marigny aurait remis à Mahaut, moyennant quarante mille livres, le contrat de mariage enlevé au trésor des chartes royales, ainsi qu'un registre qui en renfermait une copie.

4° Les paroles prononcées par Marigny lors de son supplice : « Des lettres ont existé.... Thierri de Hérisson » sait bien en parler.... je ne pense pas qu'on les retrouve » jamais.... » seraient des indices de cette soustraction.

5° Ces indices seraient fortement corroborés par les propos de Gilette d'Aire et de la demoiselle de Divion au sujet du coffret de fer longtemps déposé à St-Martin-des-Champs, et contenant un des doubles du contrat de mariage de Philippe d'Artois.

6° Les relations de Mahaut et de Thierri de Hérisson, au moment de la mort de celui-ci, le désir du prélat de confesser la vérité, les obsessions de Mahaut pour l'en empêcher prouveraient l'existence du complot formé entre eux contre Robert d'Artois.

7° Le double des *convenances* confié à Thierri de Hérisson aurait été soustrait par la Divion après la mort de ce dernier.

8° La Divion se serait d'elle-même présentée à Robert d'Artois, pour lui offrir la pièce importante dont elle était en possession.

9° Robert d'Artois ayant exigé des preuves, la Divion serait retournée à Arras, où elle aurait fait traduire par un clerc de l'église Notre-Dame, Jacquemont Rondelet, une lettre de Thierri de Hérisson à Robert d'Artois pour lui demander pardon du tort qu'il lui avait fait.

10° C'est sur ces indications, et sur l'attestation de tous les anciens serviteurs de sa famille, que Robert d'Artois aurait pris sa résolution.

11° Les démarches de Mahaut pour s'emparer des *convenances*, en établiraient l'existence.

12° L'arrestation des servantes de la Divion, les moyens

d'intimidation employés à leur égard, les révélations de celles-ci, enfin la découverte des *convenances,* et leur destruction par Mahaut, auraient empêché la manifestation de la vérité.

Nous allons examiner en détail ce système de défense.

D'abord, on prétend que, lors de la célébration du mariage de Philippe d'Artois, et au moment où le prêtre allait passer l'anneau au doigt de la mariée, le père de celle-ci, Jean de Bretagne, élevant la voix, interrompit la cérémonie et exigea qu'on lût les *convenances* du mariage, car tel était l'usage de Normandie et de Bretagne ; ce qui fut fait. Cette circonstance était assez notoire et aurait dû laisser des souvenirs dans l'esprit de bien des personnes. Pourtant, elle n'est attestée à l'enquête que par un seul témoin, *Jean de la Gaète.* Il est vrai que le fait à vérifier s'était passé quarante huit ans auparavant ; mais il devait encore exister plus d'un témoin, et si on en avait eu plusieurs, on n'aurait pas manqué de les faire entendre. Du reste, il est bon de remarquer que les *convenances* de Philippe d'Artois, puisqu'il s'agit de convenances, n'auraient pas dû passer avant la coutume du pays. C'est avec de pareils arrangements que les princes ont, de tout temps, amené pour les peuples les plus fâcheuses complications. La Pragmatique Sanction de l'empereur Charles VI a jeté l'Europe dans les guerres de la succession d'Autriche ; le Testament de Ferdinand VII a créé en Espagne des discordes qui ne sont pas encore terminées ; le sultan, s'il réalise son désir de changer l'ordre de transmission établi par le Coran, allumera peut-être le grand incendie de la question d'Orient. Dans l'espèce qui nous occupe, la coutume d'Artois excluait le

droit Salique : Pouvait-on le rétablir au moyen de *convenances?* La question ne serait pas discutable aujourd'hui. Nous reconnaissons sans difficulté qu'il n'en était pas de même au moyen-âge, et que souvent la volonté des princes a eu pour effet de déroger à la loi. Mais on accordera également que ces sortes de dérogations doivent toujours être suspectes, et qu'elles ont besoin d'être établies d'une manière incontestable. Or, il en est tout autrement de la prétention qui nous occupe.

Non-seulement le contrat de mariage de Philippe d'Artois n'aurait pas dû enfreindre les lois du pays ; mais, en admettant qu'il l'eût fait, les choses s'y passèrent fort irrégulièrement. En effet, le père de Philippe, Robert II, n'y concourut même pas, et pourtant, il est évident que son consentement était de première nécessité dans un acte aussi grave. Lors du mariage de son fils, il se trouvait dans le royaume de Naples, qu'il gouvernait pendant la minorité de l'héritier de Charles d'Anjou. Avant de partir, on rapporte qu'il se jeta aux pieds du roi Philippe-le-Hardi en lui disant : « Je pars pour la Pouille et je ne » sais si j'en reviendrai jamais ; je vous confie mes en- » fants et remets entre vos mains mon comté d'Artois ; » disposez-en comme vous l'entendrez pour l'avenir. Il » suffit que la jouissance m'en soit assurée tant que je » vivrai. » Ce propos, assez invraisemblable, par lequel un comte d'Artois faisait si bon marché de sa succession et disait, comme Louis XV : « Après moi le déluge », est attesté par un témoin de l'enquête, *Foulques de Précy.* Il est d'ailleurs assez indifférent dans l'affaire. Mais ce qui l'est beaucoup moins, c'est le fait de la ratification des *convenances* par Robert II. Voici comme on cherche à l'é-

tablir au moyen de la déposition d'un autre témoin, *Luc de Chauvigny*. Le beau-père de Philippe d'Artois, qui paraît avoir été un homme fort avisé, ayant appris la grossesse de sa fille, aurait chargé un chevalier d'une illustre maison de l'Artois, Robert de Beaumetz, fils du châtelain de Bapaume, de se rendre en Italie et d'en rapporter des lettres de ratification. Ces lettres n'ont jamais été produites ; pourtant il semble qu'il aurait fallu autre chose qu'une déposition solitaire pour suppléer à un acte aussi important. Au reste, les précautions du beau-père de Philippe d'Artois n'étaient que trop fondées, car son gendre mourut avant son père et, si celui-ci n'eût pas assuré à ses *hoirs* la succession du comté, c'était à sa fille qu'elle devait revenir. On comprend donc de quel intérêt il était de faire croire que Robert II avait connu et approuvé les *convenances* de Philippe d'Artois. Or, il n'est douteux pour personne que cette preuve n'est rien moins que suffisante.

Mais que devinrent après la mort de Philippe les *convenances* de son mariage? Suivant la version de Robert, elles seraient tombées en la possession du fameux Enguerrand de Marigny. Ce ministre les aurait, pour ainsi dire, mises à l'encan entre Blanche de Bretagne, veuve de Philippe d'Artois, et Mahaut, tante de celui-ci. La première n'aurait offert au ministre concussionnaire qu'un beau manoir ; tandis que la seconde, plus riche et plus puissante, lui aurait abandonné la haute justice de Beauvais et de Croisilles, ensuite, toutes les taxes qui se percevaient au marché de Beauvais, enfin une créance de quarante mille livres qu'elle avait sur les bourgeois de Cambrai. En échange de dons si considérables, Marigny

lui aurait remis des lettres où « il la garantissait envers » le roy de tous points » (*Chroniques de St-Denis*, édit. Paulin. Paris, t. V, p. 214), et le contrat de mariage aurait été enlevé du trésor des chartes royales. Ce dernier fait est attesté par un témoin, *Manessier de Launay*. Un autre, *Gilles Famont*, écuyer de Guyenne, déclare avoir entendu dire que les lettres de *convenances* ont coûté à Mahaut quarante mille livres. Il est inutile de faire remarquer combien la déposition de Gilles Famont est vague. Quant à celle de Manessier de Launay, elle a plus de précision ; mais il aurait fallu prouver que la pièce remise par Marigny à Mahaut était bien le contrat de mariage de Philippe d'Artois ; c'est ce qui reste dans un doute complet.

Passons maintenant aux paroles d'Enguerrand de Marigny avant et après sa condamnation. Nous avons rapporté celles des circonstances de ce grand événement qui ont rapport à l'affaire de Robert d'Artois. Parmi les quarante et un chefs d'accusation lus à Marigny devant ses juges, à Vincennes, il s'en trouvait un relatif aux quarante mille livres des bourgeois de Cambrai (*Chroniques de St-Denis*, chap. V, page 220). Mahaut, dont l'avarice aurait égalé la mauvaise foi, voyant que son ancien complice ne pouvait plus lui nuire, aurait profité de la circonstance pour rentrer dans ses fonds, et aurait déclaré se porter partie au procès, afin d'obtenir la restitution des quarante mille livres. A ce trait d'audace, on croit que Marigny va bondir d'indignation. Suivant un témoin, *Pierre de Machaut*, il se serait borné à dire : « Ah ! Madame, je » m'émerveille de ce que vous m'êtes si contraire, je ne » cuide pas que vous me deussiez rien demander : je vous

» ay tant bien servy que vous vous en deussiez bien » souvenir. » Est-ce là le langage d'un homme trahi par celle dont il a favorisé les méfaits? D'un mot il pouvait faire rentrer sous terre son indigne accusatrice, et ce mot, il ne le prononce pas. C'est en vérité trop d'abnégation ou de pusillanimité. Ce qu'il dit ne peut en rien compromettre Mahaut, ou lui faire craindre de terribles représailles. Voir dans ces expressions : « Madame, je vous » ay toujours bien servie », l'indication d'une coupable connivence, c'est y mettre beaucoup de bonne volonté ; on peut tout aussi bien les interpréter de cette manière : Je m'étonne de vous voir au nombre de mes ennemis, car lorsque j'étais tout-puissant et que vous aviez besoin de moi, je vous ai rendu tous les services qu'un ministre peut rendre, même à une princesse. Ces services n'étaient pas forcément criminels ; ils pouvaient tout aussi bien consister en des actes de complaisance parfaitement avouables, mais qui n'en exigeaient pas moins quelque reconnaissance.

Ce n'est pas tout : devant le gibet de Montfaucon, « où » il devoit estre pendu au plus hault des aultres larrons » (*Chroniques de St-Denis*), Marigny est spécialement interrogé sur les différends existant entre Mahaut et son neveu. A ce moment suprême, où la vérité doit opprimer sa conscience, où il lui est si facile de faire triompher le bon droit, où l'ingratitude de Mahaut doit l'engager à dire tout ce qu'il sait, il s'en tient à des généralités qu'on ne peut, sans prévention, prendre pour des aveux. Il se borne à renvoyer ses interrogateurs à Thierri de Hérisson. Ce n'est certainement pas ainsi qu'il devait espérer que la lumière se serait faite.

Naturellement, Thierri de Hérisson ne parla pas contre celle dont il tenait son pouvoir. Possesseur d'un des doubles du contrat de mariage de Philippe d'Artois, il garde précieusement cette pièce importante et la renferme dans un coffret de fer. Une de ces femmes suspectes qui figurent trop souvent auprès de lui, Gilette d'Aire, prétend, qu'en 1318, elle l'avait vu montrer à l'archidiacre de Bayeux ce coffret, et lui avait entendu dire : « La com- » tesse d'Artoys me doit plus qu'à personne, car j'ai ex- » posé pour elle mon corps et mon âme. » L'archidiacre de Bayeux lui-même confirme ce propos. Il faut avouer que Thierri de Hérisson était bien imprudent de conserver ainsi par devers lui une pièce qui pouvait tellement le compromettre ; il devait savoir que la faveur des ministres est chose fort chancelante, surtout dans un siècle qui venait d'être témoin des grandes infortunes de Marigny et de la Guette. Ses ennemis et ceux de Mahaut ne pouvaient-ils pas, un jour, avoir le dessus ? Etait-il impossible qu'on fît quelques perquisitions dans ses papiers ? Quel danger pour lui et pour la comtesse si on avait mis la main sur ce coffret et sur ce qu'il contenait ! Quant aux paroles prononcées devant l'archidiacre de Bayeux, elles n'ont pas nécessairement le sens qu'on leur attribue. Ne sait-on pas que les ministres ont trop souvent compromis leurs âmes dans l'intérêt de leurs maîtres ? Richelieu devait-il être bien tranquille à cet égard ? Et Colbert, ne s'écriait-il pas, à son lit de mort, que s'il avait fait pour le roi du ciel le quart de ce qu'il avait fait pour Louis XIV, il ne serait pas si effrayé. Thierri avait donc tout intérêt à anéantir les traces de ses complaisances pour Mahaut, au lieu de les conserver.

Dira t-on qu'il voulait garder ces papiers comme une arme contre sa complice? C'etait jouer gros jeu, et Mahaut, qu'on représente comme ne reculant devant rien pour se procurer ces pièces importantes, aurait bien pu les reprendre à son ministre, même par la violence. Tout l'y engageait ; on ne comprend même pas qu'elle ait eu un moment de repos tant qu'elle savait qu'il restait des preuves aussi manifestes de son crime. Mais Thierri était non-seulement le plus coupable des hommes, il en était aussi le plus imprudent. Ce coffret, et tout ce qu'il renfermait, il le montre à Gilette d'Aire et à la Divion. Cette dernière n'a rien de plus pressé que d'abuser de la ridicule confiance qui lui est témoignée. En effet, suivant *Regnaud d'Arras*, un jour qu'elle avait vu le coffret ouvert, elle en aurait retiré adroitement, et sans que Thierri s'en aperçût, une charte aux lacs de soie et aux cachets de cire verte, et aurait dit à voix basse à un valet qui mettait la table pour le dîner : « Regarde, voici la plus » grande trahison, la plus grande déloyauté dont on en- » tendit jamais parler. Ces lettres sont les *convenances* » qui assurent le comté d'Artois à Robert. » Thierri, se retournant, lui demanda : « Pourquoi avez-vous pris ces » lettres? » Mais la Divion, les retenant avec force, répondit : « Vous ne les aurez plus ; je les rendrai à celui » à qui elles appartiennent, et il me donnera pour cela » deux mille livres de rente. Vous êtes faux et mauvais, » vous êtes un traitre déloyal, en gardant ainsi le bien » d'autrui. » Alors Thierri, changeant de langage, promit de décharger sa conscience, et fit si bien que les lettres lui furent rendues, mais son agitation était telle qu'il laissa Jeanne de Divion dîner ce soir-là toute seule.

Ici, le burlesque le dispute à l'odieux. Ne croirait-on pas qu'il s'agit d'un de ces barbons de comédie dupés par d'adroites coquines, et ces papiers ne rappellent-ils pas certaines scènes de nos petits théâtres, dont l'impossibilité fait tout le succès ? Si la Divion a eu entre ses mains les lettres contenues dans le coffret de fer, elle a été bien maladroite de ne pas les garder ; si Thierri, sachant qu'il était à la discrétion d'une pareille intrigante, ne s'est pas débarrassé d'elle, ce n'était qu'un traître de dernier ordre, qui ne tiendrait pas sa place dans le moindre mélodrame.

Mais nous voici arrivés au moment où l'indigne successeur de saint Vaast termine sa triste existence. A ce moment, d'après les témoins, il manifeste les plus grandes craintes, mais il se garde bien de réparer l'injustice criante dont il est le principal soutien. Il est vrai que ces témoins, *la demoiselle de Gomer*, *Tassart d'Estaples*, *Robert Corbel*, chanoine de Fauquemberghe, *Guillaume des Planques*, *Alleaume Cacheleu*, bailli d'Arras, et *Jean le Blond*, représentent Mahaut l'assiégeant sans relâche, et cherchant à contrebalancer l'influence de la Divion qui, suivant elle, « était la véritable comtesse d'Artoys. » Dans ce but, elle se rend auprès de l'évêque d'Arras, accompagnée de sa fille, la reine Jeanne, veuve de Philippe-le-Long, et lui dit : « Evêque pensez à votre âme. » — « Madame, répond le prélat, ce qui me préoccupe le plus, » c'est que le pauvre comte de Beaumont a été injustement dépouillé du comté d'Artois. Au nom de Dieu, » ayez pitié de lui pour le salut de votre âme et de la » mienne. » — « Evêque, n'en doutez pas, répond Ma» haut, si j'avois dix comtés comme le comté d'Artoys,

» je les perdrois plus volontiers qu'un ami dévoué comme » vous. Si vous venez à mourir, n'en doutez pas, je fe» rai tant d'aumônes pour le salut de votre âme, qu'elle » sera bien déchargée. » Mais l'évêque accueillit assez mal ces promesses de Mahaut : « Si je le voulois, aurait » il dit au bailli d'Arras, après que celle-ci l'eût quitté, » je pourrois lui faire perdre le comté d'Artois, car Ro» bert y a plus de droit qu'elle. Ma santé m'est assez » revenue pour que je le fasse. » Voilà, il faut en convenir, des faits assez graves pour faire impression. Ils le sont tellement, qu'on ne comprend pas que Mahaut n'en ait pas été accablée, et qu'elle ait persévéré dans sa spoliation, quand elle savait que tant de personnes connaissaient son secret et celui de l'évêque d'Arras. Ne faut-il pas plutôt voir, dans la précision même de ces dépositions, une version arrangée après coup, lorsque les témoins allaient être entendus et recevaient de Robert leur leçon toute faite ?

Cependant, le mal dont Thierri de Hérisson était atteint empirait toujours ; on avait transporté le moribond à Hesdin, et Mahaut l'y avait suivi afin de surveiller toutes ses actions. C'était en effet très important, car on disait qu'afin de réparer, autant qu'il était en lui, le tort qu'il avait fait à Robert, il avait l'intention de lui léguer tous ses biens, qui s'élevaient à plus de cent mille livres (environ cinq millions de notre monnaie). Sur ce point, les dépositions de *Guillaume des Planques, Pierre Desnay* et *Guillaume de Melleval* concordent exactement. Mahaut a donc tout intérêt à ne pas le quitter, afin de l'empêcher de réaliser son projet. Aussi, elle s'installe à son chevet, et lui prodigue les soins les plus affectueux ; elle s'écrie

à tout venant : « Je perds en lui la fleur du monde » (Déposition de *Mlle de Gomer*). Puis, se tournant vers Thierri, elle lui dit : « Doux frère, doux compagnon, doux » ami, le plus loyal et le meilleur serviteur qui soit au » monde! pourquoi ne faites-vous sceller votre testament ? » Si vos biens ne suffisent pas, disposez des miens comme » s'ils étaient à vous. » — « Soyez tranquille, répondit » l'évêque, mon testament sera scellé. » Il semble qu'il était assez téméraire, de la part de Mahaut, de parler à Thierri de testament, quand elle le savait, à l'égard de Robert, dans les dispositions qui viennent d'être indiquées. C'était d'autant plus dangereux que, comme nous allons le voir. Mahaut se prétendait nantie d'un testament de Thierri en sa faveur. En l'excitant à tester, elle n'avait rien à gagner et tout à perdre.

Mais, dit-on, c'était une hypocrisie de plus, car elle savait bien que ce qu'elle conseillait était impossible. En effet, tandis qu'elle prodiguait ainsi ses caresses au mourant, elle glissait la main sous son chevet, et en retirait le scel qu'il y avait caché. Dès lors, elle se crut débarrassée de tout souci, car elle disparut, et on ne la revit plus. Certainement l'apposition d'un scel sur les actes publics était habituelle au moyen-âge, mais nous ne pensons pas que c'était une formalité qui ne pouvait être suppléée. Dans les testaments, notamment, il semble que quand le scel venait à manquer (et il manquait en beaucoup de circonstances), on ne devait pas être privé du droit de manifester ses dernières intentions. Mahaut était donc bien imprudente de s'en fier ainsi à son larcin, et de compter que la volonté de l'homme, *qui est ambulatoire jusqu'à la mort,* était irrévocablement fixée en sa faveur.

D'ailleurs, avec encore quelques jours de persévérance, elle se serait épargné le reproche d'ingratitude qu'on pouvait ajouter à ceux qu'elle avait encourus. Tout donc lui conseillait de rester jusqu'à la fin auprès de son complice, et, si elle ne l'a pas fait, c'est qu'elle n'avait rien à craindre de lui. Trois jours après, il avait cessé de vivre. On dit que plusieurs fois on l'entendit répéter, tantôt avec colère, tantôt avec tristesse : « Oh ! la méchante » femme ! » *Martin Gilbert*, « le physicien » (le médecin) (1), en témoigne à l'enquête (2).

Ce fut surtout après la mort de Thierri de Hérisson que Mahaut dut regretter de s'être arrêtée à mi-chemin dans la suppression des pièces favorables à Robert. En effet, ces pièces, elle ne devait plus les retrouver. En vain se présenta-t-elle devant les échevins d'Arras pour déposer deux testaments qui étaient en sa possession. L'un portait la date du 13 novembre 1328 : après quelques legs pieux, qu'il laissait même à Mahaut la faculté de réduire si elle les trouvait excessifs, Thierri instituait celle-ci exécutrice de ses volontés. L'autre était du 15 novembre 1328 : il attribuait à Mahaut tous les meubles, che-

(1) On dit encore, en anglais, *a physician*, un médecin.

(2) Il est curieux de rechercher ce que devint la famille de Thierri de Hérisson. M. Kervyn de Lettenhove donne sur ce point les détails suivants : « Ses neveux s'allièrent tour à tour aux familles parmi lesquelles se retrouvent les aïeux de Jean Dillon (maître Jean des habiletés), le cynique ministre de Louis XI, et ceux du cardinal de Richelieu, le sombre ministre de Louis XIII. Quant au domaine de Hérisson, il forma, au XVIe siècle, l'un des biens abandonnés en apanage à je ne sais quelle Diane de Chatellerault, *légitimée* de France » (*Mémoires de l'Académie de Belgique*, t. X, p. 660).

vaux, harnais et créances qui avaient appartenu à l'évêque (Inventaire des Archives d'Artois). En vertu de ces deux testaments, du dernier surtout, qui lui donnait héritage mobilier, Mahaut s'installa immédiatement au palais épiscopal et s'y livra aux plus actives recherches. Mais elle n'y trouva pas ce qu'elle désirait surtout posséder : le coffret de fer et les *convenances* de 1281. Il est vrai qu'elle ne s'en crut pas moins tenue de remplir la promesse qu'elle avait faite au prélat mourant « pour la » descharge de l'âme dudict évesque » : elle donna des rentes considérables en argent et blé à la chartreuse de Gonnay, et voulut qu'on accueillît dans l'hôpital qui y était annexé, non-seulement les malades, mais aussi les étrangers, les infirmes et les femmes en couches qui recevaient, « tant en pain, potage, chair et vin, que leur » est nécessité ». Nous ajouterons que Mahaut, à l'instigation de Thierri, fut une des plus généreuses bienfaitrices des établissements charitables de la ville d'Arras (L'abbé Proyart : *Etablissements de bienfaisance d'Arras*). Etait-ce pour satisfaire au cri de sa conscience, ou obéissait-elle à des sentiments religieux parfaitement sincères? Il est difficile de répondre à cette question : ce qui est certain, c'est qu'au moyen-âge, on croyait trop facilement se mettre en règle avec le ciel par des fondations pieuses. Cette conviction devait singulièrement favoriser les idées de violence auxquelles les gens de cette époque n'étaient que trop enclins.

Dès que Mahaut s'aperçut que les pièces, objet de ses convoitises n'existaient pas chez Thierri de Hérisson, elle ne douta pas que la Divion ne les eût enlevées. Dans cette persuasion, que va-t-elle faire? Il semble qu'il n'y

avait que deux partis à prendre : ou payer d'audace, ou avoir recours à la ruse. Le dernier était peut-être le meilleur : Avec une femme comme la Divion, tout pouvait s'arranger, pourvu qu'on y mît le prix. En offrant des avantages proportionnés au service, il était à peu près certain qu'on obtiendrait sa participation. Au lieu de cela, Mahaut, après quelques cajoleries, se fait une ennemie irréconciliable de celle qu'elle avait tant d'intérêt à ménager. A l'occasion d'une misérable rente viagère de deux mille livrées de terre, qui était léguée à celle-ci par l'évêque, elle entre en contestation comme une plaideuse endurcie. Jamais l'avarice ne fut plus mauvaise conseillère, et l'on ne comprend pas que cette princesse, qui faisait aux églises et aux hôpitaux, des libéralités dont elle ne pouvait espérer que la tranquillité dans l'autre monde, eût tant marchandé pour se procurer l'impunité dans celui-ci. Si elle ne chercha pas à acheter le silence de la Divion, n'est-ce pas parce que, de ce côté, il n'y avait rien à vendre ?

Mais, du moment où l'on ne traitait pas amiablement avec cette aventurière, il fallait au moins se faire craindre d'elle. De l'humeur dont on nous représente Mahaut, rien n'était plus indiqué. Au lieu de cela, elle laisse son ennemie maîtresse de ses actions et n'essaie pas de la retenir prisonnière pendant qu'elle réside dans la circonscription de son comté. Aussi cette dernière ne manque pas de profiter d'une telle négligence pour aller porter le coffret contenant les *convenances*, dans une petite chambre haute, sans plafond, où l'on pendait aux poutres la chair de porc salé, et à l'aide d'une échelle, elle l'y cache entre les tuiles et la gouttière. Cela fait, elle quitte

Arras et se réfugie sous la protection des sergents royaux, d'abord à Beauquesne, et ensuite à Paris.

Au reste, si nous avions lieu de nous étonner de la maladresse de Mahaut, nous ne devons pas moins être surpris de celle de la Divion. Quoi! cette femme dont toute la fortune repose sur une seule carte, elle ne l'emporte pas avec elle! On la laisse partir sottement, et elle commet la faute d'abandonner son trésor à la discrétion de ceux dont elle avait tout à redouter. Quant à elle, le vendredi avant le Dimanche des Rameaux, elle revient secrètement à Arras, dans l'hôtel de sa cousine, Marie de Fouquière. Quel était le but de ce voyage? Suivant les apologistes de Robert d'Artois, il aurait été nécessité par les scrupules de ce prince. La Divion, en se rendant auprès de lui pour lui faire part du secours inattendu qu'elle lui apportait, aurait d'abord rencontré beaucoup d'incrédulité. Cela se conçoit parfaitement: Après tant d'années passées dans l'ignorance des pièces qui le mettaient au comble de ses vœux, Robert dut éprouver à cette révélation un étonnement mêlé de doute. Pour se laisser convaincre, il exigea un commencement de preuve par écrit, comme on dit en style de procédure, et la Divion se décida à aller chercher la copie d'une lettre supposée de Thierri de Hérisson, commençant par ces mots: « Je me sens coulpable, à vous et vous en cri mercy... », lettre dont nous avons parlé. Pour avoir cette copie, elle s'adressa à un clerc de l'église Notre-Dame, Jacquemon Rondelet. On servit à cet homme un bon repas, on lui versa de nombreuses rasades et, quand on vit sa raison quelque peu troublée, on lui fit traduire du latin en français ou, comme on disait alors, « du gaulois en picard ».

la pièce dont on avait besoin (Déposition de *Raoul Grimoart*). Dès qu'elle en fut nantie, la Divion s'empressa de fuir d'Arras, et retourna à Paris avec une de ses servantes, Jeanne de Charennes. Ainsi, c'était la seconde fois que Mahaut pouvait s'emparer de la Divion, et qu'elle ne le faisait pas : Il fallait qu'elle fût bien mal servie par sa police, ou qu'elle fût très dédaigneuse du danger. Pourtant, ses inquiétudes allaient toujours croissant au sujet de la disparition des lettres de *convenances*, et elle chargeait les baillis d'Arras et de Lens, ainsi que son receveur, André de Monchy, de tâcher de savoir des sergents du roi si ces lettres n'avaient pas été portées à Beauquesne. Elle cherchait en même temps à séduire ces officiers royaux, et faisait écrire à l'un d'eux, Martin de Nieuport, qu'elle avait appris qu'il aimait une demoiselle flamande, et qu'étant grande amie du comte de Flandre, elle la lui ferait obtenir s'il embrassait son parti (Déposition d'*André de Monchy*, receveur d'Artois). Un autre jour, elle donne commission à Alleaume Cacheleu, bailli d'Arras, d'offrir deux mille livres à Martin de Nieuport, lui faisant dire, par le même intermédiaire, que s'il parlait elle dépenserait deux cent mille livres pour le perdre. Il n'était également sorte de démarches auxquelles elle ne se livrât pour arriver à découvrir ce qu'était devenu le précieux coffret. C'est ainsi qu'ayant été mise sur la trace des relations de la Divion avec Jacquemon Rondelet, elle lui offrit une *chanoisnie* s'il voulait lui dire ce qui s'était passé entre eux. Elle descendait même jusqu'à faire de la popularité, elle qui, jusqu'alors, avait été si fière et si hautaine pour ses sujets d'Artois. Dans ce but, on la voit arrêter au milieu de la rue un sergent nommé Raoul de

la Halle, qu'on croit être un neveu ou un petit-neveu du célèbre trouvère, et causer familièrement avec lui. Elle s'adresse même aux parents de la Divion, et on lui entend dire à une cousine de celle-ci, qu'elle cherche à se rendre favorable : « Ne seriez-vous pas courroucée si vous per- » diez votre cotte ? Ma cotte, à moi, c'est le comté d'Ar- » tois » (Déposition de *Marie de Fouquière*).

Mais la Divion ne semble pas avoir été plus prudente que sa rivale. S'il faut s'en rapporter au récit de Robert d'Artois, elle aurait eu un tort grave : c'était de se fier à ses domestiques et un autre plus grave encore, celui de les abandonner à Arras sans surveillance et sans protection. En quittant cette ville pour la seconde fois, au lieu de ne prendre avec elle qu'une seule *meschine* (1), elle aurait dû emmener les trois qui étaient à son service. Mahaut vit bientôt tout le parti qu'on pouvait tirer de cette négligence : elle s'assura des deux qui étaient restées. Le 25 mai 1329, ses sergents reçurent l'ordre de fermer, avec de nouvelles serrures et de nouveaux verrous, les portes de la maison qu'avait occupée Jeanne de Divion, sous prétexte qu'il y avait dans les greniers des blés dépendant de la succession de l'évêque. Puis ils arrêtèrent les deux *meschines*, en leur reprochant d'avoir introduit ces blés sans payer les taxes qui étaient dues à la comtesse. Comme il était déjà tard, ils les conduisirent dans la prison de Mahaut, hors du jugement des Echevins, parce qu'on redoutait que ces magistrats ne les fissent mettre en liberté (Déposition d'*Huart de Douvrier*). On leur pro-

(1) C'est de là que vient le mot patois artésien *méquène*, servante. Tous ces mots dérivent du latin *mœchena*, femme de mauvaise vie.

mit, à la vérité, de les placer dès le lendemain sous la juridiction légale, mais, pendant la nuit, on les lia sur des chevaux et on les fit sortir d'Arras. Marotte la Noire fut emmenée à Fampoux ; Marotte de Béthencourt, qui passait pour la principale confidente de Jeanne de Divion, fut conduite au château de Remy, où se trouvait la comtesse d'Artois. Les baillis d'Arras et de Lens, assistés de deux clercs, tout dévoués à Mahaut, l'interrogèrent, en employant tour à tour les promesses et les menaces. Elle ne voulut point d'abord s'expliquer sur les *convenances* ; on la fit comparaître de nouveau, on la pressa de questions, on alla jusqu'à lui offrir mille livres, qui représentaient plus de cinquante mille francs, valeur actuelle. Enfin, comme elle restait inébranlable, on eut recours aux moyens les plus violents : le bâillon, les cordes, l'eau, le fer ; elle brava tout. Mais quand on l'eut dépouillée de ses vêtements, quand peu à peu, on la descendit dans un puits profond d'où il semblait qu'elle ne sortirait plus, quand elle entendit les sergents de la comtesse lui dire : « De meilleurs que vous ont péri dans ces suppli- » ces », sa résolution faiblit et elle fit des révélations. Elle avoua qu'elle avait accompagné Jeanne de Divion, probablement pour porter l'échelle, le jour où on avait caché les lettres de convenances, et elle déclara aussi que mademoiselle de Divion avait composé une fausse lettre attribuée à Thierri de Hérisson. Mahaut assistait à cet interrogatoire ; elle se montra fort joyeuse et fit donner à Marotte de Béthencourt une belle chambre semée d'herbe verte, où on lui servit du bon vin (déposition de *Marotte de Béthencourt* et d'*Alleaume Cacheleu*). Aussitôt qu'on fut maître de cet important secret, Henri de Dou-

vrier, le clerc qui avait dirigé l'interrogatoire, se rendit dans la maison de la demoiselle de Divion, suivi de couvreurs, de charpentiers et d'ouvriers de tout genre (déposition d'*Alleaume Cacheleu*). Pendant trois jours, on mit tout sens dessus dessous, et l'on finit par s'emparer des papiers que l'on cherchait (Kervyn de Lettenhove : LE PROCÈS DE ROBERT D'ARTOIS, *Bulletins de l'Académie de Belgique*, 29ᵉ année, 2ᵉ série, tome X). C'est ainsi, en suivant toujours la version produite par Robert, qu'aurait eu lieu l'enlèvement des pièces pouvant servir à établir ses droits, et qu'il se serait vu dans l'impossibilité de faire respecter l'ordre de succession convenu lors du contrat de mariage de son père.

Il faut ajouter que, tandis qu'on obtenait des aveux de la servante de la Divion, Martin-Jacques Rondelet, qui avait su résister à la tentation d'une *chanoisnie*, ne résistait pas à l'intimidation. On l'avait arrêté, on l'avait mis « en cep » et en fers » dans un cachot, en lui disant qu'il pourrirait dans cette prison. Il fut ensuite appliqué à la torture, et si violemment, qu'un bras en fut rompu. Il se décida alors à parler et dit pour se justifier, qu'après un repas, l'esprit appesanti par les fumées du vin se laisse plus aisément entraîner au mal (Déposition de *Raoul de Grimouart*). Mahaut triomphait donc sur tous les points. Satisfaite de la force nouvelle qu'elle trouvait dans les aveux de Jacques Rondelet, elle le combla de bienfaits pour détruire la mémoire de ce qu'il avait souffert (Déposition d'*Alleaume Cacheleu*).

Nous avons parcouru et analysé soigneusement les témoignages sur lesquels est échaffaudé le système établi par Robert ou par ses conseillers. Ce système, quoique

reposant sur des invraisemblances manifestes, n'était pas mal conçu, il faut le reconnaître. Une masse de témoins, et des mieux famés, l'appuyaient. Pourtant il tomba, tout d'abord, devant la rétractation de ces témoins eux-mêmes. Les partisans de la non-culpabilité de Robert prétendent que cette rétractation fut le résultat de la peur Il est assez difficile que tous les témoins aient été effrayés à la fois et au même degré, et qu'il ne s'en soit pas trouvé un seul pour persévérer dans la vérité. A défaut de leur conscience, leur intérêt devait les y pousser. En effet, il était certain que l'infamie suivrait la rétractation, et, qu'après l'infamie, viendrait le châtiment infligé au faux témoignage. La punition eut lieu effectivement, et elle fut sévère à l'égard de plusieurs des coupables. Comment expliquera-t-on que ces hommes aient mieux aimé subir le déshonneur et la peine que de proclamer que leur rétractation était l'œuvre de la violence ? Nous avons même vu que la grâce ne s'est pas étendue d'une manière bien large sur ceux qui furent ainsi frappés. Voilà donc des gens qui auraient consenti à se reconnaître parjures pour céder aux injonctions de la puissance royale, et qui n'auraient recueilli que des supplices pour prix de leur condescendance. En vérité, une pareille conduite est à peine croyable, surtout de la part de ceux qui furent condamnés au bannissement et qui, aussitôt leur sortie de France. auraient pu et dû protester contre l'iniquité dont ils étaient l'objet. D'ailleurs, si l'on soutient que l'intimidation a produit ces rétractations, ne peut-on pas dire de même que des motifs peu avouables ont fait naître les dépositions ? Lorsque les enquêtes eurent lieu, Robert semblait toucher au succès : la faveur du roi lui était as-

surée, sa femme et lui faisaient les plus actives démarches pour obtenir des acquiescements, ses partisans répétaient partout que le comté d'Artois allait être enlevé à Mahaut. Faut-il s'étonner que, dans de telles circonstances, bien des consciences se soient laissé ébranler, et que ces consciences aient été d'autant plus vulnérables qu'elles étaient plus près du pouvoir? Nous ne voulons pas dire que les gens haut placés fussent plus faibles au moyen-âge que de nos jours, mais tout le monde conviendra que cette époque a été signalée par un grand arbitraire de la part de l'autorité et de grandes complaisances de la part de ses agents. Au reste, ces considérations ne nous empêchent pas de reconnaître que les tergiversations des témoins dans le procès de Robert d'Artois sont fort étranges, et forment le point le plus délicat de cette ténébreuse affaire.

Mais, en considérant même ces rétractations comme non-avenues, que reste-t-il? Des dépositions assez nombreuses et assez précises, sans doute, mais qui n'établissent qu'une chose. C'est que les pièces qui auraient pu être invoquées avaient disparu. Sur ce point, il n'y a pas de contestation possible. En effet, lorsque les commissaires de l'enquête se transportèrent à Arras pour interroger les baillis et les clercs qui avaient, par ordre de Mahaut, enlevé les servantes de la Divion, ils pressèrent surtout de questions Huart de Douvrier, sur ce qu'il avait fait pendant trois ou quatre jours, dans la maison tour à tour fermée par lui avec soin, puis visitée avec une impatiente curiosité; comme celui-ci ne s'expliquait pas assez catégoriquement, ils se rendirent dans l'hôtel de Jeanne de Divion et, étant entrés dans le *lardier*, ils s'assurèrent

qu'il n'y avait plus de coffret sous la gouttière. « Toutefois, porte leur procès-verbal, le lieu où la demoiselle » de Divion disoit qu'elle avoit mucié (caché) le coffret » est bien tel, et si bien ordesie, qu'on y porroit mucier » un coffret et plus gran chose. » Ainsi, les prétendues lettres établissant les droits de Robert auraient été complétement détruites par Mahaut. Or, en présence de cette destruction, des déclarations, quelque pertinentes qu'on les suppose, pouvaient-elles jamais remplacer des actes écrits? Dans le droit français actuel, cela ne ferait pas l'ombre d'un doute: Là où la preuve testimoniale unique est formellement interdite au delà de cent cinquante francs, et où elle n'est reçue au-dessus de cette somme que quand il y a un commencement de preuve par écrit, il est bien évident que tous les témoins de Robert seraient écartés par une fin de non-recevoir insurmontable. Il est vrai que dans le droit ancien, on était plus accommodant pour la preuve orale, mais les juges, qui avaient sur ce point un pouvoir fort étendu, ne seraient jamais allés jusqu'à évincer, sans acte aucun, un propriétaire ayant acquis la prescription, et jusqu'à donner à des témoignages verbaux la même force qu'à des titres.

Il faut bien remarquer que pas un des déclarants, et il ne pouvait pas en être autrement, ne vient dire que les actes étaient conçus de telle ou telle manière; s'ils avaient apporté dans leurs dépositions une telle exactitude, sur des faits qui s'étaient passés à plus de quarante ans de distance, ils auraient été à bon droit suspects. Que se bornent-ils donc à articuler? Il a existé des *convenances*. Mais ces convenances, comment étaient-elles conçues? Est-on persuadé qu'elles étaient entièrement exclusives

des droits que Mahaut tenait de la coutume? Peut-on affirmer qu'elles ne contenaient aucune réserve et qu'elles prononçaient, sans compensation, l'exclusion d'une fille en faveur des petits-enfants? Voilà ce qui n'est nullement établi, ou plutôt ce qui est plus que douteux. Dans ce doute, Robert ne tirait de l'enquête que des présomptions, et nullement des preuves.

Il l'a si bien compris, que ces preuves, il s'est décidé à se les procurer à lui-même, car personne ne soutient plus aujourd'hui que les pièces produites au procès n'étaient pas fausses. Sur ce point on a la reconnaissance formelle de toutes les parties en cause, et l'aveu explicite de Robert lui-même, ce qui a fait dire à M. Michelet (*Histoire de France*, t. III, p. 288) que dans cette affaire, « le faux sortait par tous les pores ». S'il en est ainsi, peut-on raisonnablement soutenir que les pièces substituées n'étaient que l'exacte reproduction des pièces originales? A qui fera-t-on croire que ceux qui ont été capables de fabriquer des actes faux, ont poussé la délicatesse jusqu'à ne point altérer le texte primitif? N'est-il pas probable, au contraire, que les exécuteurs de ces tristes œuvres les ont arrangées à leur guise et de manière à les adapter le mieux possible aux nécessités de l'instance? Enfin, en l'absence des originaux, toutes les suppositions sont permises et rien ne prouve que les actes fabriqués étaient identiques à ceux qu'ils avaient la prétention de remplacer.

Mais ces preuves écrites, il ne suffisait pas de les exhiber, il fallait encore en expliquer la provenance, car du moment qu'on articulait qu'un des doubles avait été détruit par Enguerrand de Marigny, à l'instigation de

Mahaut, et que l'autre avait été saisi par cette dernière, à Arras, dans le domicile de la Divion, on devait tout naturellement se demander comment il en existait un troisième exemplaire. Pour se tirer de cette difficulté, on dut encore avoir recours à une imposture. On imagina que le duc Jean de Bretagne, beau-père de Philippe d'Artois, s'était fait remettre un texte des *convenances*, ainsi que de la confirmation de Philippe-le-Bel, et qu'il l'avait confié à son ami, le sire de Derval ; à la mort de celui-ci, ces pièces auraient été déposées dans quelque monastère. On fut assez embarrassé sur le choix du monastère à désigner. On songea d'abord à Fontevrault : dans ce but, madame de Beaumont demanda à en visiter les archives, et essaya d'y glisser la pièce fausse, qu'elle avait cachée sous sa cotte. Mais cette ruse ayant échoué, on prétendit qu'une dame nommée dans la procédure, tantôt madame de Livron, tantôt madame de la Saussaye, avait écrit qu'ayant été élevée au monastère de la Joie, d'Hennebon, par sa tante, qui en était abbesse, elle lui avait entendu dire, un jour qu'on changeait les chartes de place : « Ne touchez » pas à celle qui vient de tomber à terre, ce sont les » *convenances* du mariage de Philippe d'Artois et de » Blanche de Bretagne » ; et sur cette indication, on aurait chargé un religieux de l'ordre de Saint-Dominique, nommé frère Jean Aubry, d'aller en Bretagne et d'en rapporter les documents. Voici comment, à son retour, il rendit compte de son voyage à ceux dont il tenait sa mission : « Après m'être rendu près du duc de Bretagne, à Chas- » tonceaux, je visitai successivement les abbayes de Pra- » yères et d'Hennebon, fondées, la première par le duc » Jean-le-Roux, la seconde par sa femme, Blanche de

» Navarre. Toutes mes recherches furent inutiles. J'allai » aussi au château de Derval, mais j'y appris que toutes » les chartes en avaient été enlevées et portées dans un » monastère de Nantes. Là aussi, elles avaient disparu. » Je m'en retournais donc tristement, quand le soir, dans » un lieu désert, un homme *de bon lignage*, tout vêtu » de noir, m'aborda, et après m'avoir fait jurer que je » considérerais tout ce qui tenait à son nom et à sa per- » sonne comme révélé sous le secret de la confession, il » me remit un coffret de cuir. Dès que j'eus vu qu'il » contenait la charte du roi Philippe, je m'agenouillai, » en levant les mains vers le ciel, et j'entonnai le *Te* » *Deum*, baisant toujours la charte et pleurant de joie, et » celui qui me l'avait remise s'éloigna en me disant : Je » pense que celui qui l'a tenue si longtemps cachée a » beaucoup à souffrir dans l'autre monde. » Pour donner plus de poids à cette narration, Robert d'Artois affirma, même par serment, qu'il tenait ce document d'un homme noir, et il ajoutait : « Au moins, cette fois, on n'accusera » pas mademoiselle de Divion. » Mais pour faire tomber toute cette invention, d'ailleurs fort peu probable, il ne fallut que s'adresser à maître Pierre de la Palu, patriarche de Jérusalem, qui était lui-même de l'ordre de Saint-Dominique. Malgré l'avis de quelques théologiens, il déclara que rien n'indiquait, dans l'aveu reçu en Bretagne, une confession sacramentelle, et ordonna à frère Jean Aubry de s'expliquer sans réserve. Celui ci, conduit dans les prisons de l'évêque de Paris, reconnut que tout le récit de son voyage en Bretagne n'était qu'une fable et que l'homme à qui il avait promis de ne jamais le nommer était Robert lui-même : « Si j'ai menti, ajouta-t-il, c'était

» pour sauver l'honneur d'un prince que j'aimais beau-
» coup, et qui était de sang royal. »

Ainsi tout concourt à établir que Robert d'Artois a été non-seulement un faussaire, mais encore un homme employant les plus mauvais moyens pour soutenir son crime. Ceux qui ont entrepris la tâche si difficile de le justifier invoquent en sa faveur les circonstances atténuantes. Ils disent : c'était l'habitude au moyen-âge d'apporter dans les différends judiciaires des façons de procéder que la probité et les habitudes modernes n'admettraient pas ; on croyait notamment que, si on avait le droit pour soi, il était permis, les titres légitimes étant perdus, de les renouveller et de les reproduire. Certaines consciences acceptaient cette transaction entre la vérité et le mensonge, et il serait aisé d'en signaler de nombreux exemples dans les plus précieux dépôts d'archives. Nous reconnaissons volontiers que les mœurs du moyen-âge différaient essentiellement des nôtres, et que, dans ces temps trop décriés jadis, trop vantés aujourd'hui, la probité publique et privée laissait beaucoup à désirer. Mais, pas plus au moyen-âge qu'à aucune époque, on n'a pu se tromper aussi grossièrement sur les notions du bien et du mal. Depuis que les hommes ont été réunis en société, il y a toujours eu certains faits qui ont passé pour des énormités, et qui ont été invariablement flétris parce qu'ils sont subversifs de toute idée d'ordre et de sécurité. Parmi eux on n'a cessé de compter le faux, car sur quelle base appuyer, par exemple, la propriété, si elle est à la merci de titres mensongers? Au moyen-âge, comme de nos jours, ces principes n'ont jamais été méconnus et les peines les plus sévères ont été en-

courues par ceux qui portaient atteinte à des règles si fondamentales. Les consciences qui, alors, admettaient les transactions dont on parle, ne devaient pas être celles des honnêtes gens. Quoiqu'on en dise, il y a eu, dans ces temps de barbarie et de violence, des *justiciers* qui n'ont pas hésité à frapper impitoyablement les infractions aux lois divines et humaines, et si on a un reproche à leur faire, c'est d'avoir quelquefois exagéré la répression. On ne fera croire à personne qu'un Philippe-Auguste, qui châtiait si énergiquement les excès de ses *barons bataillards;* qu'un Saint-Louis, qui rendait si paternellement la justice sous les chênes de Vincennes, eussent permis qu'à leur tribunal, on triomphât par la production de pièces fausses. Ces exemples nombreux seraient peut-être plus difficiles à trouver qu'on le prétend et, dans tous les cas, il aurait été bon d'en citer quelques-uns pour appuyer cette étrange doctrine. Pour notre part, nous ne connaissons dans l'histoire aucun procès aussi scandaleux que celui de Robert d'Artois, et où le crime s'étale avec autant d'impudence. La haute position des prévenus n'est certes pas une excuse de leur conduite : Si des faussaires obscurs ont été tant de fois atteints par la vindicte publique, nous aimons à croire que dans aucun temps cette vindicte n'aurait cessé de s'exercer parce que le faux aurait été commis par des princes.

On poursuit, et l'on dit : Robert d'Artois a été victime des manœuvres de sa femme et des conseils de son entourage. Nous avons nous-même constaté la part de responsabilité qui revient à la comtesse de Beaumont dans cette coupable trame; mais cette responsabilité

n'exclut pas celle de Robert. Ne devait-il pas opposer aux machinations de sa femme et de la Divion une résistance absolue? Lui qui s'est montré pendant toute sa vie d'une énergie remarquable, qui, notamment, poursuivit avec tant d'opiniâtreté ses projets de vengeance, n'était-il faible qu'à l'égard de sa famille? C'est possible: on a vu bien des hommes d'Etat, inflexibles dans les affaires publiques, se laisser dominer comme des enfants dans leur intérieur; mais si ces influences les ont portés au mal, on n'a jamais entendu dire qu'ils les aient invoquées comme excuse. Ils ont supporté seuls les conséquences fâcheuses de l'ascendant qu'ils ont subi, comme ils en auraient recueilli tout l'honneur s'il les eût dirigés vers le bien. La comtesse de Beaumont fut, certes, très répréhensible d'avoir prêté l'oreille aux suggestions d'une aventurière telle que la Divion, de s'être faite la complice de ses projets criminels, d'avoir recommandé à son mari les moyens déshonnêtes dont il se servit; mais ce dernier ne s'en est pas moins abouché avec une vile intrigante, il a prêté la main aux plus mauvaises actions, et il a fini par s'approprier toutes les idées de ceux qui abusaient de sa confiance. Dans quel code de morale trouvera-t-on que de pareils agissements soient pardonnables?

On insiste, néanmoins, en faisant ressortir toutes les excitations que Robert rencontrait sur son chemin. D'anciens serviteurs attestaient l'existence des *convenances*: C'étaient le médecin, le clerc, le fauconnier, le forestier, et même la *chapelière* (la marchande de bouquets) de son aïeul. Ceux même qui avaient veillé sur son enfance, l'avaient constamment maintenu dans ces

décevantes illusions, et il n'y avait pas jusqu'à sa nourrice qui n'eût mêlé aux chants du berceau le souvenir de l'héritage paternel injustement usurpé. Les noms de ces anciens serviteurs, devenus ainsi les instigateurs d'un crime, sont bons à rapporter : C'étaient André de Courcelles, Simon de Douvrin, ancien clerc de Robert-le-Noble, Jean, le forestier, les fauconniers Baudet et Jeannot Ruel, Agnès, la chapelière et Marguerite, la nourrice. Robert avait été également entretenu dans ces espérances par ses gouverneurs, Aubin et Simon de Malregard. Enfin, le prévôt de Framecourt déclara au procès que tous ceux qui avaient appartenu à la Maison de Robert-le-Noble partageaient la même opinion. Nous ne disconvenons pas que ce mirage de restauration princière n'ait été amoureusement caressé par ceux qui devaient en profiter, et que ceux-ci n'aient fini par regarder comme une réalité ce qui faisait l'objet de leurs vœux. Ce ne serait pas la première fois que des victimes de la politique auraient rêvé la réintégration du chef de leur parti; il arrive même assez ordinairement que ces conspirateurs d'antichambre caressent les passions de ceux qu'ils veulent pousser en avant, et cherchent à leur persuader que rien n'est plus facile que d'arriver à l'exécution de leurs chimériques entreprises. Mais il faut avouer que celui qui se laisse prendre à une pareille glu est bien insensé, et s'il tourne en complots ce qui n'a été longtemps que le produit d'imaginations en délire, il attire avec raison sur sa tête la sévérité des lois protectrices de la paix publique. A ceux qui poussent

ainsi les princes à leur perte et au dommage de la société, on ne saurait trop répéter ces vers célebres :

Détestables flatteurs ! présent le plus funeste
Que puisse faire aux *grands* la vengeance céleste !

Les conseils intéressés que Robert d'Artois recevait autour de lui étaient appuyés, il est vrai, par quelques encouragements moins suspects. Ainsi Pierre de Brabant, qui avait accompagné Robert II en Pouille et en Calabre, attestait que ce dernier lui aurait parlé maintes fois des *convenances*. Un fils du chevalier de Philippe-le-Bel, Pierre Flotte, aurait écrit à Robert, du fond de l'abbaye de Vézelay, que le bon droit était de son côté, et un autre chevalier, le sire de Molay, lui aurait mandé que, quoique vieux et faible, il se ferait porter en litière pour rendre témoignage en sa faveur. A cela nous répondrons que les plus mauvaises causes ont quelquefois rencontré des partisans qu'elles ne méritent pas. N'a-t-on pas vu des prétendants sans titres, rallier des adhésions honorables? L'erreur peut se glisser dans les meilleures consciences et la persuasion entre souvent par la porte de la faiblesse. D'ailleurs, Pierre de Brabant, ce compagnon de Robert II, ne pouvait-il pas, comme les autres, avoir un certain faible pour le petit-fils de son maître? Il est d'ailleurs quelque peu recusable, à cause de la haine qu'il devait porter à Mahaut. En effet, celle-ci l'avait dépouillé d'une *foresterie* qu'il possédait en Artois, et qu'il avait reçue pour prix de ses services. Les hommes qui avaient eu des démêlés avec Philippe-le-Bel, ou leurs parents, ne doivent pas, non plus, inspirer toute con-

fiance, quand ils viennent déposer dans un procès où la justice de ce prince est, jusqu'à un certain point, mise en cause. Aussi le nom du grand-maître des Templiers (car le sire de Molay dont il est ici question n'était pas étranger au chef de l'ordre du Temple) ne peut manquer de nous tenir en garde contre de pareilles adhésions.

Après avoir rejeté la faute de Robert d'Artois sur les circonstances, sur sa famille et sur ses conseillers, on s'en prend au roi lui-même, et on l'accuse d'une sévérité excessive envers son beau-frère et son ancien ami. Sur ce point, il y a lieu de distinguer. Veut-on dire que, durant l'instruction de l'affaire, Philippe de Valois se montra dur et partial à l'égard de celui qui réclamait sa justice? Nous le nions complétement. Au contraire, s'il y a un reproche à lui adresser, c'est d'avoir usé de trop de facilité pour une revendication qu'un mot de lui pouvait empêcher de naître. Il existait une fin de non-recevoir invincible contre celui qui voulait recommencer un procès terminé depuis longtemps : On aurait pu lui dire que, malgré les nouveaux arguments qu'il invoquait, il y avait force de chose jugée, et que l'ordre public s'oppose à ce qu'on remette sans cesse en question ce qui a été souverainement décidé. Au lieu de cela, le roi se prêta complaisamment à recommencer des enquêtes longues et difficiles, et il engagea même la solution du procès par ces mots un peu imprudents : « Qu'on montre le moindre titre et cela suffira. » Certes, une pareille conduite n'était pas celle d'un homme passionnément résolu à condamner quand même. Mais il faut dire aussi que Philippe de Valois était tiré en deux directions tout-à-fait contraires. D'un côté il y avait sa

sœur, femme de Robert d'Artois, à laquelle il aurait voulu donner satisfaction, et que, dans l'intérêt même de la Maison royale, il devait chercher à élever le plus haut possible; c'est ce qui explique ses complaisances à l'égard de Robert et les bonnes intentions dont il parut d'abord animé, lorsque celui-ci l'assura qu'il viendrait à bout de démasquer ses spoliateurs. D'autre part s'exerçait l'influence de la reine, sœur du duc de Bourgogne, qui avait épousé la petite-fille de Mahaut. Il avait donc à opter entre son beau-frère et sa belle-sœur; on conviendra que la situation était embarrassante. Tant que les apparences furent favorables à Robert, il sembla avoir complétement abondé dans son sens; mais lorsque l'affaire prit une mauvaise tournure, lorsqu'on commença à voir clair dans les moyens déshonnêtes pratiqués pour surprendre la religion du juge, la reine reprit tous ses avantages. Elle était encore d'âge à compter sur le pouvoir de ses charmes; elle se servit adroitement de l'intimité conjugale dans l'intérêt de sa cause, *nocturnis otiis*, dit un chroniqueur (*Thesaurus assecdotarum* V., col. 198), et finit par tourner le vent au gré de ses désirs. Aussi Robert d'Artois ne l'épargnait guère, et si les propos qu'on lui attribue (Lancelot, t. X, p. 627, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*) sont exacts, il n'est pas étonnant qu'il se soit fait des ennemis de la femme et du mari. Ce dernier devint même d'une rigueur qui dépassait les bornes et qui était impolitique; mais si l'on peut regretter que Philippe de Valois n'ait pas eu de ménagements pour celui qui était son proche parent et qui pouvait faire tant de mal à la France, on ne peut pas soutenir que le droit ait été violé, et il faut recon-

naître que, s'il se fût agi d'un accusé ordinaire, la répression aurait été bien plus sévère.

Nous avons longuement passé en revue toutes les considérations de ce grand drame judiciaire; s'il faut maintenant prononcer comme juge et même comme juré, nous n'hésiterons pas à répondre : Oui, Robert d'Artois fut coupable; non, il n'y a pas pour lui de circonstances atténuantes. Aussi ne saurions-nous trop énergiquement réprouver la résolution qu'il prit de passer aux Anglais. Dans sa position, ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de se laisser oublier. Quand on usa envers lui et sa famille de traitements injustifiables, il pouvait quitter la France, il ne devait jamais prendre les armes contre elle. L'émigration est quelquefois une triste nécessité, la trahison est toujours un crime. De même que le connétable de Bourbon, avec lequel il a plus d'un trait de ressemblance, il crut que sa dignité exigeait qu'il tirât une éclatante vengeance des injures qu'il avait reçues : il ne vit pas que tout le tort qu'il faisait à sa patrie retombait sur lui-même. Flétri par les tribunaux, il restera flétri par l'histoire.

Nous venons de parler du connétable de Bourbon; on sait que les intrigues de cour, les persécutions de la reine-mère, la perte d'un procès le jetèrent également dans les rangs ennemis. Mais tous les torts étaient du côté de ses adversaires, et la veille du jour où il offrit son épée à Charles-Quint, il était le plus honorable et le plus illustre des Français. Robert d'Artois, au contraire, était déjà déshonoré quand il se fit l'homme-lige d'Edouard III. La trahison les ravala tous les deux dans l'estime des honnêtes gens, mais il y a encore des degrés

dans leur abaissement. Le connétable de Bourbon n'excita jamais le monarque espagnol à pousser les choses à outrance, il se contenta de commander ses armées et d'en être un des chefs les plus habiles ; aussi remporta-t-il de brillants succès et eut-il la satisfaction, si c'en est une, de voir ses persécuteurs humiliés par la défaite, et même son roi prisonnier. Robert d'Artois ne sut pas conserver la décence qui convient à un exilé : Il mit tout en œuvre pour exciter une des guerres les plus calamiteuses des temps modernes ; mais il sortit plutôt amoindri que rehaussé par les événements qu'il précipita ; les expéditions auxquelles il prit part n'ajoutèrent rien à sa réputation militaire, et si la France reçut dans cette lutte de douloureuses blessures, ce ne fut pas sa main parricide qui les lui infligea. A ces deux grands coupables le sort devait un châtiment suprême, car il est rare que la révolte reste impunie ; mais, dans cette dispensation des arrêts de la Providence, chacun fut encore traité diversement, suivant la diversité de sa faute : l'un fut tué par un étranger (on dit que ce fut par Benvenuto Cellini), à la prise de la plus célèbre ville du monde, l'autre eut la honte de périr de la main d'un Français, dans une obscure escarmouche, pour la possession d'une bicoque. En suivant ce rapprochement, on peut croire que, si Henri IV effaça le connétable de Bourbon de son arbre généalogique, il aurait à plus forte raison retranché Robert d'Artois des descendants de Saint-Louis.

LES

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES

DES CAMPAGNES

Dans les derniers temps de l'Empire romain

Par M. PAUL LECESNE

Membre résidant.

L'organisation des municipes romains est aujourd'hui aussi connue que l'administration de nos communes françaises. Du reste, il n'y avait sur ce point aucune découverte à faire; le Code Théodosien et le Code Justinien, qui sont restés longtemps en vigueur en France, contiennent de véritables constitutions municipales. Eclairées, lors de la renaissance de nos communes, par de savants commentaires, les dispositions de ces Codes ont formé, surtout dans le Midi, les bases de notre droit communal. Au XVIe siècle, alors que le régime municipal était entièrement développé en France, les travaux de tous les commentateurs furent réunis, corrigés et complétés par des jurisconsultes tels que Cujas et Godefroid. Ces travaux sont et resteront *incomparables*, comme l'a dit M. Ser-

rigny (1). La décadence des études historiques, à la fin du XVIII[e] siècle, fit tomber à peu près dans l'oubli ces magnifiques ouvrages. Lorsque, dans ces derniers temps, on recommença à s'occuper du passé, on crut trouver beaucoup en consultant des textes d'auteurs plus ou moins obscurs, et l'on ne s'aperçut que fort tard qu'il fallait tout simplement lire les lois. Un des membres les plus distingués des Académies de notre pays, M. Tailliar, eut un des premiers le mérite de remonter aux sources vraies; son *Histoire du Régime municipal dans le Nord de la Gaule*, puisée dans le Code Théodosien et dans le commentaire de Godefroid, est l'abrégé le plus exact du droit communal romain.

L'étude de nos chartes du moyen-âge a aussi fait croire à beaucoup d'auteurs que chaque municipe romain avait une loi, *une charte* spéciale qui réglait son administration intérieure, son droit municipal, civil et criminel. La découverte des tables de Salpenza et de Malaga, qui ne sont que des lois municipales, a prouvé victorieusement cette ressemblance avec nos communes du moyen-âge. Mais cette opinion, qui est d'une rigoureuse vérité dans les premiers temps de l'Empire romain, devient une erreur profonde pour les derniers siècles. En effet, à partir de Marc-Aurèle, on voit se produire partout un travail d'unification analogue à celui du temps de François I[er] et de Richelieu: les coutumes locales disparaissent, tout le monde est déclaré Romain (2) et doit accepter ou subir les lois romaines. Cette assi-

(1) *Droit public et administratif romain.*

(2) Constitution de Caracalla. An de Rome 965,—212 de J.-C. — L. 17, Dig. *de Stat. Hom.* — Nov. 78. cap. 5.

milation est terminée au temps de Dioclétien; une nouvelle division administrative est alors adoptée et, de ce moment, les Constitutions impériales rendues pour l'Asie ou l'Egypte ont force de loi en Gaule et en Bretagne. Le niveau civil, administratif et judiciaire, a passé sur tout.

Les circonscriptions administratives sont les suivantes :

1° La préfecture du Prétoire, dirigée par un préfet;

2° Le diocèse, administré par un vicaire (*vicarius*) du préfet du Prétoire ;

3° La province, à la tête de laquelle se trouve un magistrat désigné sous le nom générique de président (*præses*), bien que, selon les provinces, on l'appelle *proconsul*, *consularis*, *rector* et même *præses* ;

4° La cité (*civitas*), qui n'était gouvernée que par ses magistrats municipaux, et qui jouissait d'une indépendance complète.

Au-dessous, il n'y a plus d'échelon dans la hiérarchie administrative. De là une grave question : Comment les campagnes étaient-elles administrées?

Ici, nous n'avons pour nous diriger que bien peu d'indications fournies par nos devanciers. Godefroid n'a laissé, sur ce sujet, que des notes très incomplètes ; M. Tailliar a passé aussi très rapidement sur cette question. Quant à M. Serrigny, il s'est bien plus étendu sur les communautés villageoises du moyen-âge que sur les campagnes romaines. Certains textes même, paraissent avoir échappé à la sagacité de ces savants auteurs. Nulle part, donc, nous ne trouvons un exposé complet sur cette matière; nous allons essayer de combler cette lacune.

Un point incontesté maintenant, c'est qu'une *civitas*

n'était pas bornee à ses remparts, comme beaucoup de personnes se l'imaginent. Ce mot ne désigne pas une ville, mais un peuple tout entier; par exemple *civitas Atrebatum, Remorum, Ambianorum* (1). Si quelquefois, dans les textes, il est pris pour ville, c'est par cette raison que la ville de la *civitas* était seule en relations avec les autres institutions administratives.

Le territoire de chaque *civitas* se partageait en cantons (*pagi*), ordinairement au nombre de quatre (2). *Ainsi*, d'après M. Tailliar, la cité d'Arras renfermait l'Artois proprement dit (*Adharctensis pagus*), l'Arrouaise (*Arida Gamantia, Atrewasia, Aroasia*), la Gohelle (*Goharia*), l'Escrébieux (*Scirbiu*) (3). La *civitas*, par son étendue et par ses circonscriptions administratives, ressemble *donc* beaucoup à nos départements actuels.

Qu'étaient-ce que les *pagi*?

Festus donne l'étymologie de ce mot: « *Pagi dicti a » fontibus, quod eadem aqua uterentur, aquæ enim lingua » dorica* παγαι *appellantur* (4) ». Nous n'acceptons cette explication que sous toutes réserves. Au reste, elle ne pourrait s'appliquer qu'à une bourgade rurale.

(1) On sait que les circonscriptions des *civitates* de la Gaule correspondaient assez exactement à celles des évêchés avant 1789.

(2) La division en quatre cantons souffrait des exceptions: ainsi, la cité de Reims avait six cantons, tandis que celles de Laon, de Soissons et de Saint-Quentin n'en comptaient que deux. Les *pagi* ont presque tous formé des comtés au moyen-âge.

(3) Cette division est contestée; cependant tout le monde est d'accord sur ce point, que la cité d'Arras comprenait quatre *pagi*. L'assiette et le nom de ces *pagi* sont seuls l'objet de différentes opinions.

(4) Fest. *de Verb. sign*.

Un passage de Denys d'Halicarnasse, que nous expliquerons plus loin, et qui est relatif aux institutions de Servius Tullius, emploie aussi le mot παγοι dans ce dernier sens. Mais, dès le IVe siècle, la signification du mot *pagus* devient entièrement indépendante de l'idée d'agglomération d'habitants. A cette époque, ce terme désigne même des territoires tout à fait déserts, et ne sert plus qu'à indiquer une division administrative analogue à notre canton (1).

Le mot *vicus*, au contraire, qui vient, dit-on, de l'éolien Fοικος ou Βοικος, n'a jamais varié d'acception; il a toujours signifié une réunion d'habitations. Il se dit et *de urbe* et *de rure*. Dans les villes, c'est le quartier, subdivision de la région (*regio*) (2). Dans les campagnes : « *Vicus est pars pagi*, » dit Forcellini. C'est dans ce sens que l'emploie Tacite (3). Ainsi, le *vicus* est à la fois un bourg rural et une fraction territoriale du *pagus*. Au reste, ces points seront encore mieux démontrés par les textes que nous exposerons plus loin.

Les habitants des *pagi* et des *vici* étaient, pour la plupart, des colons (4); soit colons ordinaires, soit

(1) Nous nous servons du mot canton, parce que tous les auteurs traduisent ainsi le mot *pagus*; mais, comme étendue territoriale, le *pagus* se rapproche bien plutôt de notre arrondissement.

(2) Chaque quartier paraît avoir été habité par une classe d'artisans : *Vicus tinctorum*, quartier des teinturiers; *vicus fullonum*, quartier des foulons, etc.....; il est probable que la rue des Teinturiers, à Arras, tire son nom d'un *vicus*. Au moyen-âge, toutes les villes avaient des rues des Bouchers, des Foulons, des Potiers, etc.

(3) Tac. *Mœurs des Germains*, cap. 12 : « *per pagos vicosque.* »

(4) L. 6, C. Th., *de Patroc. vic.*

d'autres, nommés *coloni homologi*, et qui paraissent n'être que des barbares établis sur les terres de l'Empire. Mais, qu'il s'agisse de Romains ou de Barbares, la condition ne varie pas : tous étaient assignés, *adscripti*, à une agglomération, et ne pouvaient la quitter ; s'ils s'en éloignaient, on les y ramenait de force (1).

Les *pagi* et les *vici* se divisaient en deux grandes catégories :

1° Les *privati*; 2° les *publici*.

Les *privati vici* appartenaient à des particuliers; les *publici vici* ne dépendaient que du gouvernement (2).

Les premiers étaient des réunions de colons établis sur les terres d'un grand propriétaire, attachés à la glèbe, et faisant pour ainsi dire corps avec elle. L'existence de ces villages de serfs est prouvée par une foule de textes. Aggenus, un des *Agrimensores* (3), s'exprimait ainsi : « *Saltus non minores habent privati quam reipublicæ* » *territoria...... Habent in saltibus privati non exiguum* » *populum, amplos etiam vicos circa villam in modum* » *municipiorum.* » Le rhéteur Libanius (4) parle de bourgs qui n'ont qu'un seul maître, οις εις ὁ δεσποτης.

Enfin la L. 6, C. Th. *de Patroc. vic.* fait positivement mention de *metrocomiæ*, ou bourgs importants, que l'Empereur a donnés en toute propriété à des particuliers.

(1) Nous ne pouvons entrer ici dans les détails de la condition civile des colons. V. les travaux sur le colonat romain.

(2) L. 6, C. Th., *de Patroc. vic.*

(3) Edit. Goes., p. 71. Le recueil des *agrimensores* est une sorte de traité de l'arpentage, de la délimitation et de l'estimation des champs.

(4) *Oratio de patrociniis.* περι των πρόστασιων, n° 4, p. 10.

Le mot *possidere*, dont se sert la loi, prouve que ces particuliers étaient propriétaires du sol et des habitants.

A côté de ces *vici privati*, on trouve les *vici publici*. Ils n'appartenaient pas à un maître, et la propriété y était divisée. Libanius dit (1) ειστι μεγαλαι κωμιαι, πολλων εκαστη δεσποτων. Ils sont appelés *publici* parce qu'ils sont dans le droit public, et qu'ils ne sont soumis qu'à la suprématie de l'Etat (2). D'ailleurs, les colons y étaient toujours astreints à la glèbe.

Ces variétés dans la condition des *vici* rappellent presque complétement nos communautés d'habitants du moyen-âge. Les unes, en effet, étaient libres à différents degrés, les autres ne comprenaient que des serfs. Un État moderne présentait, il y a peu d'années, une organisation analogue. En Russie, avant l'acte d'émancipation, les paysans étaient divisés en deux classes : la première, celle des serfs seigneuriaux, agglomérés en villages, sur les terres d'un propriétaire foncier ; la deuxième, celle des paysans libres, de la couronne. Ces derniers n'avaient de la liberté que le nom, puisqu'ils étaient, comme les autres, attachés à la glèbe ; mais ils étaient dits libres parce qu'ils dépendaient directement des agents ordinaires du Gouvernement. Du reste, ils étaient aussi réunis en villages, et jouissaient, ainsi que les serfs seigneuriaux, d'une organisation municipale.

Les *vici* paraissent avoir été de différentes classes, absolument, comme de nos jours, il y a certains villages qui sont chefs-lieux de canton. Il est constamment

(1) *Orat. de Patroc. initio*, p. 4.

(2) L. 6, C. Th. *de Patroc. vic.*

question, dans les textes, de grands bourgs appelés *metrocomiæ* (Μητροκωμιαι), ce sont les κωμιαι μεγαλαι de Libanius. D'après la L. 6, C. Th. *de Patroc. vic.*, ces *metrocomiæ* étaient indistinctement des *privati* ou des *publici vici*. Elles exerçaient une prééminence sur les *vici* d'une même cité. Le nom, du reste, l'indique : Μητροκωμια, la mère des bourgs; ce qui fait dire à Godefroid (1) : « *Metrocomia erat mater pagorum, seu caput* » *inter omnes vicos qui uni civitati subjecti erant, haud* » *aliter quàm metropolis mater civitatum ejusdem pro-* » *vinciæ.* » Cette opinion est exacte, sauf en un seul point, l'unité de la *metrocomia*. Suivant Godefroid, il n'y aurait eu par cité qu'une *metrocomia*. Nous ne partageons pas cet avis. En effet, on voit que les propriétaires de *metrocomiæ* sont obligés d'acquitter les impôts et les charges, non-seulement du bourg qu'ils ont en propriété, mais encore des *vici*, même *publici*, qui dépendent en quelque sorte de lui (2). Or, 1° il était impossible que la *metrocomia* subvînt aux charges de tous les *vici* d'une *civitas*; 2° ce rôle ne pouvait appartenir qu'à la *civitas* entière, sans cela la *metrocomia* serait devenue une deuxième *civitas*; tandis qu'on comprend très bien qu'elle ait pu soutenir un certain nombre de bourgs situés près d'elle. Nous proposons donc cette idée: la circonscription des cités contenait des *vici*, lesquels, suivant la proximité, étaient groupés sous des bourgs plus florissants que les autres, qu'on appelait *metrocomiæ*, le territoire de chaque cité en contenant un certain nombre.

(1) Com. L. 6, C. Th. *de Patroc. vic.*

(2) L. 6, C. Th. *de Patroc. vic.*

Cette opinion est confirmée par la L. 6, C. Th. *de Patroc. vic.* Dans cette loi, où l'on cherche à rendre quelque prospérité à une partie de l'Egypte, on attribue la décadence du pays à la disparition des *metrocomiæ*, que les *potentes* accaparent tous les jours, et on dit que les *metrocomiæ* sont nécessaires au soutien de l'Etat, et tellement nécessaires que, dans les pays où elles ont disparu, il faut en créer d'autres, en élevant à ce rang les *vici* les plus importants (1).

Ces *metrocomiæ* étaient donc un rouage du gouvernement et le siége d'une petite circonscription administrative.

Mais une erreur contre laquelle il faut se tenir en garde, c'est celle qui consisterait à penser que ces *metrocomiæ* avaient sous leurs ordres les *vici* environnants. Non; ces *vici*, comme la *metrocomia*, dépendaient sans intermédiaire de la *civitas* (2) : tous les textes le prouvent (3). Seulement, il y avait quant à la *metrocomia* un droit éminent de patronage sur ces *vici*, et l'obligation pour elle de les aider, obligation très probablement réciproque. Les mêmes principes présidaient aux rapports de la métro-

(1) On attachait une si grande importance à la conservation de la *metrocomia*, que c'est à elle que l'on ramène les colons fugitifs (L. 6, C. Th. *de Patroc.*) et qu'on défend à ses habitants de vendre leurs terres à des individus qui ne seraient pas attachés *adscripti* à cette *metrocomia* (L. 1, C. J. *non licere habit.*)

(2) Nous avons en France quelque chose d'analogue. Nos chefs-lieux de canton ne sont pas le siége d'une administration qui s'étend sur les villages du canton ; toutes les communes correspondent directement avec la sous-préfecture. Cependant le chef-lieu de canton est comme la tête de toute la circonscription.

(3) V. plus loin les παγαρχοι.

pole avec les autres villes de la province. Les administrations municipales des cités d'une province n'étaient pas sous la dépendance de la métropole ; elles correspondaient directement avec le *Rector provinciæ*. Cependant la métropole avait un droit éminent de patronage, et des obligations réciproques en résultaient. Ces obligations consistaient pour les villes, par exemple, à aider de leurs ressources la métropole, lorsqu'elle était trop pauvre pour faire face à ses dépenses (1). Ainsi, en résumé, on peut dire que, dans chaque *civitas*, il y avait plusieurs circonscriptions de *vici*, ayant chacune pour chef-lieu un *vicus* plus important, appelé *metrocomia*.

Mais qu'était la *metrocomia* par rapport au *pagus* ? Cette question n'a été abordée par aucun auteur. Nous allons essayer de l'éclairer, en nous appuyant sur les textes. Il faut d'abord examiner la constitution du *pagus* et du *vicus* vis-à-vis de la *civitas*. A cet égard, un point capital doit être mis en évidence, c'est que les *vici* étaient sous la dépendance directe de la *civitas*, et ne se reliaient que par son intermédiaire au gouvernement provincial : « *Qui ex vico ortus est, eam patriam habere intelligitur* » *cui reipublicæ vicus ille respondet* (2). » Le *vicus* n'est même pas une patrie, c'est la *civitas* seule. Il est impossible d'exprimer d'une manière plus énergique la sujétion absolue du *vicus* (3).

(1) LL. 18, 26, 32, 33, C. Th. *de Oper. public.*

(2) L. 30, Dig. *ad Municipalem*. — *Respublica* est pris ici pour *civitas* ; *Respublica*, dit Cujas, *quamlibet civitatem significat*.

(3) Godefroid traduisait cette idée par ces mots : *Vicos qui uni civitati subjecti erant*. — Mais cette sujétion disparaissait lorsque, en raison de son importance, le *vicus* était élevé au rang de municipe,

Le *vicus*, nous l'avons vu, n'était qu'une portion du *pagus*; le *pagus* devait donc être aussi sous la direction immédiate de la *civitas*. Ici les autorités abondent; nous ne citerons que les textes les plus importants.

Un passage d'un des *Agrimensores*, Siculus Flaccus (1), est décisif : « *Sed et pagi significanter finiuntur, de* » *quibus non puto quæstionem futuram, quorum territo-* » *riorum ipsi pagi sint, sed quatinus territoria* (proba- » blement, *procurrant*).... *quod tamen intelligi potest vel* » *ex hoc, magistri pagorum, quo* (pour *quousque*) *lustrare so-* » *liti sint, ubi trahamus* (c'est-à-dire *eousque protrahamus*) » *quatinus lustrarent. Si vero de ipsis pagis quæstionem* » *quis moveat; amplæ rei negotium movebitur, respicien-* » *dum tamen, ut sæpe diximus, à quibus evocantur* (2). » *Nam et quotiens militi prætereunti, aliive cui comitatui,* » *annona publica præstanda est, si ligna aut stramentum* » *deportanda sunt, quærendum, quæ civitates,* (3) *quibus* » *pagis hujusmodi munera præbere solitæ sint.* »

municipium, ou même de cité, *civitas*. Dans ce cas, il avait une administration municipale tout-à-fait indépendante, et il ne relevait, comme les autres municipes et cités, que du gouvernement de la province. Cambrai, Boulogne, Courtrai, chefs-lieux de *pagi* des *civitates* de Bavai, Thérouanne et Tournai, sont dans nos pays des exemples de *vici* devenus d'abord des municipes, et ensuite des cités.

(1) *De condit. agr.* Edit. Goes., p. 9 et 25.

(2) Le texte porte *quibus ex utroque locantur*. Godefroid, Goesius et tous les commentateurs sont d'accord pour remplacer ces mots inexplicables et du reste très altérés dans les manuscrits par *à quibus evocantur*.

(3) Godefroid met *cui civitati, à quibus pagis hujusce modi munera præberi solita sint*, le sens du texte n'en est pas sensiblement altéré.

Voici la traduction : « Les limites des *pagi* sont faciles
» à déterminer (car je ne pense pas que la question
» puisse se présenter de savoir à quel territoire appar-
» tiennent les *pagi*, mais bien jusqu'où leur territoire
» s'étend) ; l'on comprend que nous devons rechercher
» jusqu'où ils (les *magistri pagorum*) ont coutume de
» pousser les lustrations, et que nous devons étendre
» les limites jusqu'à l'endroit où ils font ces lustrations.
» Mais si la question s'élève sur les *pagi* eux-mêmes,
» c'est un point délicat. Cependant il faudra exami-
» ner, comme nous l'avons dit souvent, par quelles
» cités ils sont mis en réquisition. Car toutes les fois que
» des prestations publiques sont fournies à des troupes
» en passage ou à d'autres fonctionnaires, ou bien s'il
» faut transporter des bois ou des fourrages, il faudra
» rechercher quelles sont les cités qui doivent supporter
» ces charges et par le moyen de quels *pagi* elles ont
» coutume de les faire acquitter (1). »

Ce texte ne peut laisser aucun doute sur la question qui nous occupe, mais jusqu'ici il a été peu remarqué : MM. Serrigny et Tailliar n'en font aucune mention. Godefroid se borne à le citer, Goesius seul l'a bien compris. Voici comment ce commentateur s'exprime : « *Pagi* » *ergo in illarum civitatum territorio esse intelliguntur à* » *quibus evocantur, cum munera erunt præstanda,* » et plus loin : « *Ipsæ civitates præbebant annonam pagis sive* » *per pagos eorum que magistros militi aliive comitatui* » *prætereunti.* »

(1) Les troupes romaines recevaient leur solde en nature ; il en était de même pour tous les fonctionnaires : cette solde s'appelait *annona publica*.

Le *pagus* est donc une division du territoire de la cité, et il est si bien dans la dépendance immédiate et complète de cette cité, que, comme le *vicus*, il n'a aucune relation directe d'administration avec le gouvernement central. Les impôts et les prestations sont exigés de la *civitas*, qui désigne seule les *pagi* chargés de les acquitter. Tout se fait par son intermédiaire (1).

Cela établi, nous ferons remarquer: 1° que le mot *pagus*, dans le temps qui nous occupe, indique une étendue de pays et non une bourgade; 2° que la *metrocomia*, au contraire, désigne toujours une bourgade, siége d'une circonscription administrative, subdivision de la *civitas*. D'où l'on peut conclure que c'était la *metrocomia* qui était le chef-lieu du *pagus* et le siége de son administration.

Les *metrocomiæ* et les *vici* avaient une administration particulière et séparée, sous l'autorité de la *civitas*.

Festus (2) dit: « *Ex vicis partim habent rempublicam* » *et jus dicitur, partim nihil eorum, et tamen ibi nundinæ* » *aguntur, negotii gerendi causa, et magistri vici.* » A l'appui de ce texte, l'on peut rappeler le passage d'Aggenus que nous avons indiqué plus haut, et dans lequel le mot *municipiorum* prouve que les *privati vici* avaient une organisation municipale (3). Enfin on peut aussi citer la L. 8, C. Th. *de donat.* Cette loi dit que l'insi-

(1) Les communes divisées en sections administrées chacune par un adjoint spécial peuvent, de nos jours, donner une idée de la *civitas* et de ses *pagi*.

(2) Festus. V° *Vici*.

(3) *Habent privati non exiguum populum.... amplos etiam vicos in modum municipiorum.*

nuation, nous dirions aujourd'hui la transcription, des donations, doit avoir lieu devant les gouverneurs de province, ou bien devant les magistrats municipaux, ou bien, si la localité ou le fort (1) dans lequel la donation est passée n'a pas de magistrats, devant le défenseur du peuple, *defensor plebis* de n'importe quelle cité. Tous ces textes prouvent clairement qu'il y avait des localités complétement dépourvues de magistrats municipaux, et administrées par des *magistri vici* ou de simples *defensores*, et d'autres, au contraire, ayant une administration communale.

Avant d'étudier les attributions des diverses magistratures des campagnes, il faut se reporter un instant à l'organisation des *civitates*. On y voit en général : 1° des magistrats chargés de l'administration active, les *duumviri*, image des consuls de Rome; 2° des *primates* ou *principales curiæ*, qui sont les premiers décurions, et qui ont un certain nombre d'attributions administratives, on peut les assimiler à nos échevins du moyen-âge; 3° enfin les *decuriones* ou *curiales*, membres du Conseil général de la cité.

Ces trois corps de l'administration municipale se retrouvent dans les *vici*, qui ont : 1° des *magistri pagi* ou *vici*; 2° des *primates vicorum*; 3° des *curiales vicani*. Mais cette organisation, calquée sur celle de la *civitas*, ne se rencontre complétement que dans les agglomérations d'une certaine étendue. Le texte de Festus, cité plus haut, est formel : Les *vici* importants ont seuls une

(1) *Civitas vel oppidum; civitas* est pris ici pour localité civile, par opposition à *oppidum*, localité militaire.

administration communale, *rempublicam*; les autres n'ont pour seul administrateur qu'un *magister vici*. Il y a eu en France quelque chose d'analogue: La Constitution de l'an III, établissait une administration municipale complète, pour toutes les communes au-dessus de cinq mille habitants, tandis que les autres n'avaient qu'un maire et des adjoints (1).

Les *magistri pagorum* (2), *magistri vici* (3), *præpositi pagorum* (4), πραιποσιτοι των παγων (5), *præfecti pagi vel vici* (6), παγαρχοι (7), πραιποσιτοι των τοπων (8), οι κατ' αγρους επιτεταγμενοι (9), *magistratus* (10) avaient des attributions de différentes natures et très variées.

Il faut d'abord constater qu'ils étaient des administrateurs. La L. 49, C. Th. *de Decur.* les assimile aux *duumviri*, qui sont les magistrats actifs de la cité. Mais il existe sur ce point une preuve plus convaincante encore. On sait qu'il était de principe, en droit romain, que les administrateurs ne pouvaient acheter ni recevoir par donation des immeubles situés dans l'étendue de leur circonscription: la peine était, contre l'adminis-

(1) Art. 178 et 179 de la Constitution de l'an III.

(2) Siculus Flaccus, édit. Goes. p. 9.

(3) Festus.

(4) L. 1, C. Th. *de Erogat.* — L. 8, C. Th. *de Suscept.* — L. 1, C. Th. *de iis quæ adm.*

(5) Eusèbe. *Hist. ecclés.* livr. 9, cap. 1.

(6) L. 1, C. Th. *de Pignor.* — L. 49, C. Th. *de Decur.*

(7) L. 1, C. Th. *de iis quæ adm.*

(8) L. 1, C. Th. *de iis quæ adm.*

(9) Eusèbe. *Hist. ecclés.*, livr. 9, cap. 1.

(10) L. 1, C. Th. *de Veter.* — L. 2, C. Th. *de Salgamo.*

trateur, la confiscation du bien et l'amende du quadruple. Or la L. 1, C. Th. *de iis quæ adm.* applique cette règle à un *magister pagi* (1).

Parcourons maintenant les unes après les autres les attributions des *magistri pagorum* :

1° Ils étaient chargés, comme nous l'avons vu, de purifier le bourg, *pagum lustrare,* et l'on tenait pour limite du *pagus* le point où ils s'arrêtaient dans leurs *lustrations* ;

2° Ils levaient les prestations en nature destinées aux chemins vicinaux. Voici ce que dit à ce sujet Siculus Flaccus : « *Vicinales viæ quæ de publicis divertuntur* » *in agros, et sæpè ad alteras publicas perveniunt; aliter* » *(quam publicæ) muniuntur per pagos, id est per ma-*

(1) Cette loi est importante ; en voici l'espèce : Un *præpositus pagi* avait acheté un fonds pendant sa magistrature, puis était mort laissant un frère pour héritier. Celui-ci avait vendu ce fond à deux femmes, Agrippina et Claudia ; le fisc vient revendiquer contre elles. Elles se défendent en alléguant : 1° que le *præpositus* n'avait pas acheté dans son *pagus,* mais dans un *pagus* voisin ; 2° qu'elles étaient de bonne foi. Malgré cela, Constantin repousse leur demande, car, bien que ce ne fût pas dans le *pagus* qu'il administrait que le *præpositus* eût acheté, cependant c'était dans un *pagus* voisin (probablement faisant partie de la même cité), et la crainte d'extorsion n'en existait pas moins. Sur la deuxième question, l'empereur, admettant la bonne foi, déclare que les héritiers du frère du *præpositus* seront obligés de rembourser le prix aux deux femmes acquéreurs. Cette affaire avait été regardée comme assez importante pour être jugée par l'empereur dans son Consistoire, *Consistorium.* On aurait dit sous l'ancienne monarchie : « Le Roi en son Conseil..... Sa Majesté y » étant.... » L'ancienne monarchie a presque toujours ressuscité les formes romaines et impériales.

» *gistros pagorum, qui operas a possessoribus, ad eas* » *tuendas exigere soliti sunt, aut, ut comperimus, uni-* » *cuique possessori per singulos agros certa spatia assignan-* » *tur, quæ suis impensis tuentur. Etiam titulos finitis spa-* » *tiis positos habent, qui indicent cujus agri, quis domi-* » *nus, quod spatium tueatur* (1). » « Les chemins vici- » naux, qui partent des routes entretenues par l'Etat, » traversent les champs, et vont souvent rejoindre » d'autres routes à la charge de l'Etat, sont garnis autre- » ment (que les routes de l'Etat) (à savoir) par le moyen » des *pagi*, c'est-à-dire des *magistri pagorum* qui ont » coutume d'exiger des corvées pour l'entretien de ces » chemins vicinaux; ou bien, comme on le sait, on assi- » gne à chaque propriétaire, pour chaque champ, des » espaces déterminés de chemins qui sont entretenus » à ses frais. Et même à la limite de ces espaces sont » placées des affiches qui indiquent l'espace que le pro- » priétaire de tel champ doit entretenir (2). » Il paraît même que les *magistri pagorum* prenaient leur rôle trop au sérieux, car les empereurs furent obligés de leur défendre d'assigner les vétérans pour fournir ces corvées (3) :

(1) Edit. Goes., p. 9.

(2) Personne n'ignore qu'une des plus importantes attributions des maires des campagnes est l'entretien des chemins vicinaux et le soin des prestations en nature. Le passage que nous venons de traduire prouve que les chemins vicinaux, chez les Romains, étaient, ainsi que les nôtres, entretenus avec deux classes de ressources principales : des taxes et des prestations en nature; mais en cette matière, l'administration romaine paraît être arrivée à une répartition plus exacte et à un emploi mieux raisonné que nous.

(3) L. 2, C. Th. *de Veter.*

3° Le texte de Siculus Flaccus, que nous avons cité, indique encore une autre attribution des magistrats qui nous occupent, celle d'assurer la nourriture et le logement des troupes en passage et des fonctionnaires voyageant aux frais de l'Etat.

Les soldats romains touchaient leur solde en nature, quelquefois seulement on la convertissait en argent (*adœrare*) : quant au bois et au fourrage, ils étaient toujours payés et fournis en nature. De là, deux parties très distinctes dans les prestations dues aux armées : l'*annona* et le *capitum*. Ces prestations, qui portaient le nom de *species*, étaient recouvrées sur les contribuables par des *exactores* (porteurs de contrainte) ; elles étaient reçues et emmagasinées par les *susceptores* (receveurs), dans des greniers confiés à des *præpositi horreorum* (gardes-magasins). Puis, quand il en était temps, des officiers nommés *optiones* (capitaines-trésoriers), porteurs d'actes constatant le nombre d'hommes, leurs grades, etc.... venaient recevoir à ces magasins la solde, et la distribuaient ensuite aux troupes. Mais voici ce qui arrivait : les officiers supérieurs, préférant toucher leur solde en argent (*adœrare annonas*), contraignaient, même par la force, les receveurs, *susceptores*, et les gardes-magasins, *præpositi horrecrum*, à leur compter leurs appointements en espèces. Ceux-ci, n'en ayant pas, faisaient une nouvelle levée d'impôts sur les contribuables, qui payaient ainsi une fois en nature et une fois en argent. La peine de mort, prononcée contre les officiers qui se rendaient coupables de cette fraude, ne paraît pas avoir arrêté le mal. Or on peut inférer de la L. 1, C. Th., *de Erogat.*, que dans les *pagi*, c'était le *magister* qui avait affaire aux

officiers et réunissait les fonctions d'*exactor*, collecteur d'impôts, *susceptor*, receveur, et de *præpositus horreorum*, garde-magasin. En effet, on le voit, dans la L. 1, C. Th., *de Pignor.*, poursuivre le recouvrement de l'*annona militaris;* en faire la recette, et en avoir la garde, dans la L. 8, C. Th. *de Suscept;* et la délivrer aux troupes, dans la L. 1, C. Th., *de Erogat.* Ce cumul de fonctions est très remarquable, car les Romains, en matière d'impôts, avaient, ainsi que nous, divisé autant que possible toutes les attributions.

Quant au *capitum*, c'est-à-dire, aux fourrages, au bois, qui n'étaient pas à proprement parler la solde, mais des réquisitions en découlant, les *magistri* étaient aussi chargés de leur recouvrement. Ils avaient, en outre, l'obligation de les faire transporter par corvées, et c'était le côté le plus important de leur mission. Ces corvées de transports paraissent avoir été, pour les campagnes, une véritable calamité. Aussi les vétérans s'étaient-ils empressés de se faire accorder le privilége d'en être exempts (1).

Les soldats romains avaient encore droit au logement, *metatum*, le billet de logement existait pour eux comme pour nous. Les fourriers notaient, sur chaque maison, le nom de l'homme qu'elle avait à loger ; mais l'hôte ne devait qu'une chose, une partie de sa maison, et non des prestations (2). Les officiers et soldats, peu disciplinés,

(1) L. 2, C. Th., *de Veter.*

(2) L. 10, C. Th., *de Metat.* — L. 1 et 2, C. Th., *de Salgamo.* — *Place au feu et à la lumière seulement*, porte encore le billet de logement de nos jours.

traitaient les provinces en pays conquis, et ne se faisaient pas faute d'extorquer, même par violence, des matelas, du bois, de l'huile, etc...., bien heureux quand leurs exigences n'allaient pas plus loin. Des lois très sévères furent portées par les empereurs pour faire cesser ces abus (1).

Dans les campagnes, c'étaient les *magistri pagorum* qui avaient le soin des logements militaires. A cette occasion, les lois les avaient investis d'une mission honorable, analogue à celle des *defensores* (2); Ils veillaient à ce que les soldats n'extorquassent rien aux habitants, et, en cas d'exactions, ils devaient dénoncer les excès et appuyer les plaintes auprès des officiers militaires. De là, le nom de *patroni* que leur donnent les empereurs Constance et Honorius (3).

Mais ce n'étaient pas seulement les militaires qui avaient droit à la solde de passage, aux fourrages et aux logements; une foule de fonctionnaires civils et même des particuliers, prétendaient à ces avantages. Horace, par exemple, trouvait fort commode de voyager ainsi, grâce à la protection de son ami Mécène.

. . . . *Villula tectum*
Præbuit, et parochi quæ debent ligna salemque (4).

. . . . *Mecenas optimus atque*
Coccejus, missi magnis de rebus uterque
Legati. . . . . (5).

(1) Tit. *de Salgamo*, C. Th.
(2) L. 1 et 2, C. Th., *de Salgamo*.
(3) L. 1, C. Th., *de Salgamo*. — Godefroid dit à ce sujet : « *Qui* » *pagos et plebem ab insolentia militum, aliorumve defenderent.* »
(4) Liv. I. — Satir. V.
(5) Liv. I. — Satir. V.

L'on faisait de ce privilége un aussi scandaleux abus que des postes, *cursus publicus*, ce qui n'est pas peu dire. Les mots *aliive comitatui* de Siculus Flaccus prouvent que, dans ce cas, les *magistri pagorum* remplissaient les mêmes fonctions que lors du passage des troupes ;

4° L'édit 13, de Justinien, qui est spécial à l'Egypte, mentionne, pour les *pagarchi*, παγαρχοι, des fonctions très importantes. Ils veillent d'abord au transport des blés faisant partie de l'impôt ordinaire et destinés à l'approvisionnement d'Alexandrie, et sont chargés, en outre, du recouvrement des droits de douanes et des contributions extraordinaires imposées pour le paiement des dépenses provinciales. « *Solemnem frumenti trans-* » *lationem, aut ea quæ portoriorum nomine provincialium* » *que sumptuum nomine dantur* (1) ; »

5° Les *magistri pagorum*, comme nous l'avons dit, avaient mission de poursuivre le recouvrement des prestations militaires. C'est ce que démontre la L. 1, C. Th., *de Pignor.*, qui défend, sous peine de mort, à tout agent du recouvrement, de saisir les *servi aratores* et les *boves aratores*, comme gage ou hypothèque des impôts arriérés. Les *præfecti pagi vel vici* étant mentionnés parmi ces agents, il faut admettre qu'ils remplissaient des fonctions analogues (2).

6° On a vu que les *præfecti pagorum* exerçaient aussi, pour la *militaris annona*, le rôle de receveurs, *susceptores*. Ils étaient soumis, comme tels, aux prescriptions des lois qui prévenaient les malversations des receveurs

(1) Edit 13, de Just., cap. 24.
(2) L. 1, C. Th., *de Pignor*.

des autres impôts. Une fraude très commune était celle-ci : Un receveur, *susceptor*, se démettait de sa charge, en présentant une autre personne pour le remplacer. Le *susceptor* sortant s'appelait *nominator* et était responsable de son successeur, le *nominatus*; mais, pour échapper à la responsabilité, le *susceptor* sortant achetait, par une personne interposée, tous les biens de son successeur, et vendait tous les siens, très probablement à la même personne : de cette façon, la responsabilité était illusoire, et le *nominator* et le *nominatus* malversaient tous deux de concert. Pour couper court à cet abus, la L. 8, C. Th. *de Suscept.*, permet bien la vente par le *nominatus* à son *nominator*; mais la vente directe, c'est-à-dire celle qui ne soustrait rien à la responsabilité; de cette manière, ce qui n'est plus dans la fortune du *nominatus* se retrouve dans celle du *nominator*. Cette loi assimile le *præpositus pagi* aux *susceptores*, receveurs des impôts ordinaires, et aux *præpositi horreorum*, gardes-magasins. C'est donc qu'il était chargé de fonctions identiques à celles de ces agents.

Il faut maintenant examiner à quelle autorité appartenait la nomination des *magistri pagorum*. D'après les lois du C. Th., aucun doute n'est possible ; ils sont mis sur la même ligne que les *exactores* (1), les *susceptores* (2), les *præpositi horreorum* (3), les *duumviri* (4), qui tous étaient choisis par la curie et pris dans son sein. De plus,

(1) L. 1, C. Th., *de Pignor.*

(2) L. 8, C. Th., *de Suscept.* — L. 1. C. Th., *de Erogat.*

(3) L. 1, C. Th., *de Erogat.* — L. 49, C. Th., *de Decur.* — L. 8, C. Th., *de Suscept.*

(4) L. 49, C. Th., *de Decur.*

des lois les assimilent entièrement aux décurions (1), et l'une d'elles, ordonnant (2) de ramener de force dans les curies les décurions qui s'en sont soustraits par leur entrée dans les ordres religieux, mentionne parmi ces fugitifs les *præfecti pagis* (3), à côté des *præpositi horreorum*, des *duumviri* et des *susceptores*.

On peut donc affirmer qu'ils étaient pris parmi les décurions et nommés par eux. Tous ces caractères établissent que les fonctions du *magister pagi* étaient une véritable charge municipale. Par conséquent, elle devait être obligatoire et soumise à toutes les règles des charges semblables. D'ailleurs, en prouvant la dépendance parfaite des *pagi* et des *vici* vis-à-vis de la *civitas*, nous avons par là établi que les *præpositi* en dépendaient également, il devait en résulter qu'ils étaient nommés par elle.

Ainsi les *magistri pagorum* et *vicorum* étaient nommés, non pas comme on pourrait le croire, par les habitants du bourg qu'ils devaient administrer, mais par le Conseil décurional de la *civitas*, qui les imposait aux *pagi* et *vici* situés dans sa circonscription (4). Nous insistons sur ce point, parce qu'il est assez curieux que, dans la nation romaine, où toutes les magistratures municipales étaient à l'élection, cette élection servit précisément à donner

(1) L. 49, C. Th., *de Decur.* — L. 1, C. Th., *de Pignor.*

(2) L. 49, C. Th., *de Decur.*

(3) La loi porte *præfecti pacis*, mais le texte devient alors incompréhensible; aussi, au Code Justinien, cette loi est-elle corrigée et porte la véritable leçon, *præfecti pagis*.

(4) C'est encore une preuve de la sujétion absolue des *vici* par rapport à la *civitas*.

à une population des administrateurs qu'elle n'avait pas choisis. Il y a là quelque chose d'analogue aux maires pris en dehors du conseil municipal.

L'édit 13 de Justinien est-il venu changer ce système et remettre la nomination à l'Empereur ou à ses délégués? Voici les dispositions de cet édit. Si un *pagarchus* est malversateur, le *præfectus Augustalis* (1) ne le destituera pas, mais il le mettra en surveillance, ou même en prison, et il cherchera des gens capables de remplir cette charge. Puis, il avertira du tout le préfet du Prétoire (2), qui fera un rapport à l'Empereur, à qui il appartient de juger et de décider la question. Le *pagarchus* accusé sera, s'il est reconnu coupable par l'Empereur, définitivement destitué et remplacé par celui qui a été choisi. Un décret impérial investira ce dernier de la charge (*pagarchia*) et des biens du destitué, et le préfet du Prétoire aura mission de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de ce décret. Cette loi n'ayant encore été l'objet d'aucun commentaire, nous en proposons, en toute humilité, notre appréciation personnelle.

(1) C'est le gouverneur de la province d'Egypte.

(2) Edit 13 de Justinien, cap. 24, § 1 : *Quod si quis illorum qui pagos gubernant, etc.... refractarios experiatur (præfectus Augustalis), non hos removebit, sed in custodia constituet, aliosque ad eam rem idoneos quœret, atque hæc tuæ excellentiæ solio* (du préfet du prétoire) *indicabit, quo res per te et qui in posterum eumdem quem tu magistratum obtinebunt ad aulam imperatoriam relata, indè dispositionem, dijudicationemque suscipiat; ita ut improbitatis accusati, si sic nobis videbitur, repellantur; qui vero in horum locum delecti sunt, si idoneos esse judicabimus sufficiantur, et divina sacraque nostra atque solii tui de hoc jussionne facta, in illorum pagarchias atque bona subeant.*

Les termes de l'édit montrent, suivant nous, que ce n'est qu'après rapports et jugement rendu par l'Empereur que le *pagarchus* peut être destitué; cela est si vrai, que jusqu'au jugement il conserve sa charge, mais est seulement privé de l'exercice. Si le gouverneur avait la nomination du *pagarchus*, il le destituerait aussitôt qu'il aurait un sujet de plainte. C'est donc que les *pagarchi* étaient encore à cette époque élus par la *civitas*, et que le gouverneur n'avait le droit de les écarter et de les remplacer que lorsqu'une décision judiciaire de l'Empereur avait constaté leur infidélité. Si l'on fait attention que les empereurs ne décidaient, comme juges suprêmes, que dans des cas tout à fait exceptionnels, il faut de toute nécessité admettre qu'on considérait comme une affaire des plus sérieuses de casser un magistrat choisi par la curie. Du reste, depuis Justinien, les principes n'ont pas beaucoup varié, et la procédure de l'édit 13 est encore en vigueur de nos jours. Qu'un maire, élu par le conseil municipal, se rende coupable de faits graves, le préfet a le droit de le suspendre de ses fonctions et de déléguer un conseiller municipal pour le remplacer. Puis il rend compte au ministre, qui fait son rapport au chef du gouvernement, et c'est ce dernier seul qui prononce la révocation.

Nous avons exposé, aussi brièvement que possible, ce que les lois nous ont transmis sur les *præpositi pagorum*, il ne nous reste plus qu'à dire quelques mots de l'antiquité de cette magistrature. Denys d'Halicarnasse en attribue la création à Servius Tullius. « Servius, dit-il, » après avoir partagé le territoire entre les tribus de la » campagne, fit fortifier les bourgs, παγους, pour servir

» de refuge aux paysans, lors des incursions de l'en-
» nemi. Ces postes étaient commandés par des magistrats
» chargés d'enregistrer les noms de ceux qui se reti-
» raient dans chaque bourg, παγος, et de connaître les
» propriétés dont ils tiraient leur subsistance. Toutes les
» fois qu'il était nécessaire d'appeler aux armes les cul-
» tivateurs, ou d'exiger les impôts, ces chefs levaient
» les tributs et les hommes. De plus, afin de connaître
» et de compter plus facilement les habitants, Servius
» fit dédier dans chaque bourg des autels aux dieux
» protecteurs du bourg, et il ordonna que chaque année
» les habitants vinssent honorer ces dieux par des sa-
» crifices communs. Il établit une fête, sous le nom de
» Paganales, et en régla lui-même les cérémonies, que
» (dit toujours Denys) les Romains observent encore au-
» jourd'hui. Il ordonna enfin, qu'à ces sacrifices et à
» cette assemblée, tous les habitants apportassent une
» pièce de monnaie déterminée, mais différente, selon
» que c'était un homme, une femme ou un enfant au-
» dessous de l'âge de puberté (1). » Au dire des auteurs, cette institution offrait de frappantes analogies avec l'organisation des banlieues dans les cités étrusques, et des tribus rurales dans les villes grecques. Quoiqu'il en soit, il est facile de voir, qu'abstraction faite des fonctions militaires, les attributions des *pagarchi* de Servius ne différaient pas trop de celles des *pagarchi* de Justinien. Cependant, il est impossible de penser que ce soit la même magistrature se perpétuant ainsi à travers les siècles.

(1) P. 220, liv. 13.

Quant aux *primates vicorum* dont il est question dans la L. 13, C. Th., *de Desert.*, sont-ils les mêmes que les παγαρχοι? Nous ne le croyons pas, bien que Godefroid le soutienne dans son commentaire sur cette loi. Voici les raisons que nous donnons de notre opinion :

1° Quoique les *principales* ou *primates civitatum* eussent quelques attributions administratives, notamment la police municipale, on ne les voit nulle part présentés comme les chefs de la cité : ces chefs ce sont les *duumviri.* — Les *pagarchi*, au contraire, sont associés aux *duumviri* (1); tous les textes les montrent comme gouvernant. En effet, les noms de *præpositi*, *præfecti*, παγαρχοι, le verbe επαγαρχειν (2) indiquent un commandement. L'édit 13 les appelle *qui pagos gubernant*, enfin Isidore de Péluse (3) les définit ainsi : παγαρχοι καλουνται, παρα τισιν οι των κωμων και τοπων τινων αρχοντες. Ainsi, ils ont la prééminence dans le bourg, absolument comme les *duumviri* dans la cité;

2° Les *primates* ou *principales* de la cité n'ont, en fait d'impôts, que le soin de la répartition et ne sont chargés, ni du recouvrement, ni de la recette. — Les *magistri pagorum*, au contraire, exigent les impôts d'une certaine nature, les reçoivent et même paient quelquefois les appointements des fonctionnaires et des soldats. Ils exercent donc des fonctions d'administration active;

3° Les *primates* des cités n'étaient qu'une sorte de Conseil échevinal, administrant un peu et consultant beaucoup. — Les *pagarchi*, à commencer par ceux de

(1) L. 49, C. Th., *de Decur.*
(2) L. 1, C. Th., *de iis quæ adm.*
(3) Liv. 2, ép. 91.

Servius, sont de véritables chefs, concentrant dans leurs mains beaucoup de pouvoirs.

Il existait donc des *primates* ou *principales vicani*. La L. 13, C. Th. *de Desert.*, leur ordonne, ainsi qu'à ceux des villes et des *castella*, de faire courir sus aux déserteurs et aux réfractaires, et de les faire tuer ou arrêter. Ceci rentre tout-à-fait dans les fonctions des *primates*, ou premiers décurions des villes, qui avaient, entre autres missions, celle de maintenir l'ordre dans la cité. Or, nous savons par les textes que les déserteurs ou réfractaires étaient, à cette époque, un véritable fléau. Organisés en bandes de brigands, cachés dans les bois et les marais, ils guettaient le moment favorable, et tombaient sur les villes et les campagnes, qu'ils mettaient à feu et à sang. On comprend donc qu'on ait confié le soin de leur poursuite et de leur punition aux *principales* des *vici*.

De ce qu'il existait des *principales* ou premiers décurions dans les *vici*, il s'ensuit qu'il devait y avoir aussi des décurions ou *curiales*. C'est ce qu'attestent des textes positifs. Salvien s'écrie (1) : « *Quæ sunt non modo urbes* » *sed etiam municipia atque vici, ubi non quot curiales tot* » *tyranni sint.* » Malgré cette mauvaise réputation, les *curiales vicani* étaient mieux traités que ceux des villes. On leur accordait un droit que n'avaient pas ceux-ci; voici en quoi il consistait :

Quand un fonds était inculte, on le mettait, pour l'impôt, à la charge de la *civitas*, c'est-à-dire des décurions, si toutefois il n'y avait pas eu moyen de l'imposer

(1) *De Gubernatione Dei*, liv. 5, cap. 4.

par voie de compensation (*compensatio* ou *επιβολη*) à un propriétaire. Les *curiales vicani* avaient le droit de se débarrasser de ces terres incultes par une déclaration passée devant le gouverneur de la province (1). C'était, comme le dit Godefroid, une sorte de *déguerpissement*, qui leur donnait la possibilité de ne pas payer l'impôt de ces fonds. Cette faveur n'existait pas pour les *curiales* des villes, et partout on les voit succombant sous le poids de ces terres incultes, sollicitant et obtenant, à grand'peine, une révision du cadastre, *inspectio*, ou une remise, *indulgentia*, qui leur permît de s'en débarrasser. La raison de ce privilége accordé aux *curiales vicani*, était la grande importance que l'on attachait à la prospérité des *metrocomiæ*.

Telle était la constitution des *metrocomiæ* et des *vici* dans l'Empire romain. Elle paraît avoir produit, pendant un certain temps, une prospérité très grande. Ces bourgs avaient un forum, (2) un *conciliabulum* ou foire, (3) des marchés, *nundinæ* (4), des églises (5). On comptait parmi leurs habitants des évêques (6), des prêtres et des

(1) *Arurae quoque et possessiones quas curiales quolibet pacto, publicatis apud acta provincialia desideriis suis, vel reliquerunt, vel.....*

(2) Paul Sent., liv. 4, tit. 6, § 2.

(3) Table d'Héraclée.

(4) Festus, passage cité plus haut.

(5) L. 16 et 33, C. Th., *de Episcopis*.— αγροικικαι παροικιαι, can. 17, Concile de Chalcédoine.— Εκκλησιαι κατ' αγρους και κωμητικαι, Concile d'Antioche, can. 8.

(6) Act. 3, Concile de Chalcédoine.

clercs (1), des professeurs de littérature, *magistri litterarum* (2). Le tableau d'un *vicus* romain a du reste été peint, sous les plus vives couleurs, et de main de maître, par M. Tailliar.

Ces heureux résultats avaient conduit les Romains à étendre l'organisation des *vici* à d'autres agglomérations d'habitants. Ainsi, nous rencontrons des *primates* et des *curiales* dans les *oppida*, (3) petites places fortes, dans les *castella*, (4) châtelets, et enfin jusque dans les *mansiones* (5), simples gites d'étapes servant de relais de poste, d'hôtelleries, et de magasins pour les impôts en nature. Les paroles déjà citées d'Aggenus: *Habent privati... amplos vicos.. in modum municipiorum*, attestent que les particuliers mêmes tenaient à doter leurs colons de l'organisation communale. Aussi Godefroid résume-t-il toute l'organisation municipale de l'Empire romain, dans ces mots, qui sont un modèle de vérité: *Civitates seu urbes,*

(1) L. 16 et 33, C. Th., *de Episcopis*. — επιχωριοι πρεσβυτεροι, Concile de Néocésarée, can. 13. — πεσβυτεροι εν ταις χωραις, Concile d'Ant

(2) L. 2, § 8, Dig. *de Vacat.*

(3) L. 119, C. Th. *de Decur.* — Festus: *Oppidum dictum quod ibi homines suas opes conferunt.*

(4) L. 13, C. Th. *de Desert.* — Les *castella* étaient des colonies militaires établies sur les frontières; nul n'y pouvait posséder de terres s'il n'était militaire, *castellanus*. — Nov. 28. *Præfatio.* L'organisation municipale des *castella* est attestée par *Amm.*, liv. 1, cap. 2. *Excitavit hic ardor milites per municipia plurima quæ iis dem (Isauris) conterminant, et castella.*

(5) L. 119, C. Th. *de Decur.* — L. 1, C. Th. *de Ann.* Il est assez curieux de voir même des évêques dans ces *mansiones*. — Concile de Chalcéd., act. 3.

oppida, municipia, quin et vici, mansiones etiam quædam item castella, non solum plebem habuere, cui decuriones opponuntur, verum etiam suum quemdam senatum habuere qui curia dicebatur. C'est que, pour la nation romaine, l'administration communale était toujours le sénat romain, le berceau de sa grandeur, la cause de sa gloire, le nerf et le cœur de l'Etat. « *Curiales*, dit l'empereur Majorien, *nervos esse reipublicæ ac viscera civitatum nullus ignorat quorum cœtum antiquitas recte appellavit minorem senatum* (1).

Mais le principe même de toute cette organisation communale contenait un vice capital : l'absence de contrôle de la part du Gouvernement. Autrefois, les cités étaient des républiques libres, *civitates liberæ*, alliées du peuple romain, des municipes, *municipia*, conservant leurs lois et leurs institutions, et participant seulement aux charges de l'Empire (2), et, malgré l'unification dans les institutions, l'indépendance entière des cités fut toujours légalement respectée. Dans une situation analogue à nos villes libres du moyen-âge, les cités étaient entièrement maîtresses de leur administration intérieure. Du moment qu'elles ne s'insurgeaient pas et payaient l'impôt, le Gouvernement ne se mêlait point de leurs affaires. Cette liberté n'avait pas tardé à dégénérer en licence. Les *decuriones* ou *curiales*, qui con-

(1) Nov., Théod.

(2) *Municipes sunt cives romani ex municipiis, legibus suis et suo jure utentes ; muneris tantum cum populo romano honorarii participes (a quo munere capessendo appellati videntur) : nullis aliis necessitatibus, neque ulla populi romani lege adstricti.* — Aulu-Gelle, *Nuits Attiques*, XVI, 13.

centraient entre leurs mains toutes les fonctions administratives, et ne devaient compte de leur gestion qu'à leurs collègues, s'étaient arrogés bientôt un pouvoir despotique. Ces décurions, dont M. Guizot a dépeint les souffrances sous les couleurs les plus vives, apparaissent le plus souvent dans les textes sous un tout autre aspect. D'une dureté inouïe, d'une fierté intraitable et d'une avidité insatiable, on peut dire qu'ils sont capables et coupables envers leurs administrés de toutes les vexations, de toutes les exactions, de tous les vols, de tous les pillages et de tous les crimes (1). Investis notamment des fonctions relatives à la répartition, au recouvrement et à la recette de l'impôt, il n'est pas d'extorsions, de malversations et de tortures qu'ils n'aient infligées aux malheureux contribuables. La plupart des séditions qu'on se plaît à attribuer à l'avarice des Empereurs, n'eurent réellement pour cause que la rigueur déployée par les décurions dans les poursuites. Aussi les plaintes contre eux forment-elles le fond obligé des suppliques adressées à tous les fonctionnaires, depuis le gouverneur jusqu'à l'Empereur lui-même. Intervenir directement, c'eût été pour l'Etat bouleverser le principe fondamental du Gouvernement, qui reposait sur l'autonomie communale. Il était plus conforme à ce principe de confier à un magistrat municipal, élu par les intéressés eux-mêmes, la défense de tous ceux qu'oppressait l'aristo-

(1) *Quis ergo, ut dixi, locus est ubi non à principalibus civitatum viduarum et pupillorum viscera devorentur, et cum his ferme omnium senatorum? — Nemo itaque horum tutus est, nec ulli admodum præter summos à vastatione latrocinii populantis immunes.* Salvien. *de Gub. Dei*. Liv. 5, cap. 4.

cratie décurionale. Telle fut l'origine de la mission des *defensores plebis,* défenseurs de la plèbe et non du peuple; mission que la plupart des évêques s'honoraient d'accepter. Deux faits prouvent bien que la tendance était d'opposer ces magistrats à la curie : c'est que d'abord ils étaient nommés non par cette curie, mais par la population entière (1); c'est ensuite, qu'il était interdit de les choisir parmi les décurions (2). Mais dans les campagnes les abus étaient bien autrement criants; en effet, les citoyens des villes parvenaient encore à faire entendre leurs réclamations à l'administration centrale, tandis que les habitants des *pagi* et des *vici,* qui étaient légalement dans la dépendance absolue de la *civitas,* ne pouvaient adresser leurs plaintes qu'au Conseil décurional, c'est-à-dire, à l'assemblée qui choisissait dans son propre sein les *pagarchi,* les *primates* et les *curiales vicani.* Les doléances des campagnes n'avaient donc aucune chance d'être écoutées; en réalité elles le furent très rarement, et les agglomérations rurales furent soumises, au profit de la ville, à l'exploitation la plus injuste et la plus éhontée. Les *curiales* des *vici* valaient encore moins, si c'est possible, que ceux de la *civitas,* et Salvien a pu dire avec juste raison qu'il n'y avait pas, non-seulement une ville, mais encore un municipe ou un *vicus,* où chaque décurion ne fût un tyran. On essaya bien, comme remède à cette situation, d'étendre aux campagnes l'institution bienfaisante des *defensores.* On voit, en effet, dans quelques villages, des *defensores* ou *syndici*

(1) *Nov. Maj.,* tit. V.— L. 1, C. Th. *de Def.*— L. 8, C. J. *de Def.*
(2) L. 2, C. J. *de Defent.*

(defensores quoque quos Græci syndicos appellant (1)...... *personalia sunt munera...... defensio civitatis id est ut syndicus fiat*) (2). Mais cet office, qui paraît n'avoir été que temporaire et limité à une affaire déterminée, disparut très rapidement devant l'hostilité constante des curies. Ainsi les campagnes romaines, que les déclamations modernes nous montrent invariablement livrées à la barbarie et à l'arbitraire des gouverneurs de provinces, ne pouvaient avoir aucun rapport direct et légal avec ces officiers, et leurs tyrans étaient précisément les hommes libres et indépendants de la *civitas*. La cause du mal n'était pas l'immixtion du pouvoir central, mais son absence d'autorité sur l'administration rurale et la liberté illimitée de la *civitas*. Là, comme de nos jours, la décentralisation engendrait la tyrannie de clocher.

L'étude des textes prouve donc d'une manière incontestable que le génie administratif romain n'avait pas négligé les campagnes. Au contraire, dès la plus haute antiquité, aux premiers âges de Rome, l'organisation des campagnes avait été l'objet de lois très complètes. Empruntée probablement aux cités étrusques et aux villes grecques, l'administration y était concentrée dans les mains d'un chef à la fois religieux, militaire et civil, et nommé par le gouvernement de la ville.

Cette organisation a traversé les âges presque sans être altérée, et on retrouve, au temps de l'entier développement de l'Empire, les principes établis par Servius Tullius. L'immense territoire rural des *civitates*

(1) L. 18, § 3, Dig. *de Muner. et Honor.*
(2) L. 1, § 2, Dig. *de Muner. et Honor.*

est encore à cette époque divisé en *pagi*, ayant pour chef-lieu une bourgade plus importante, et les agglomérations rurales de tous les degrés sont toujours dirigées par un *magister pagi* ou *vici*, nommé par l'administration de la *civitas*. Seulement, dans les centres plus peuplés, le *pagarchus* gouverne avec l'assistance de décurions, encore cette limitation du pouvoir n'était probablement pas nouvelle, et remontait aussi aux origines de Rome. Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est le soin minutieux que prirent les Romains d'appliquer ces règles à toutes les agglomérations, qu'elles appartinssent à l'Etat, ou à des particuliers, qu'elles fussent composées d'hommes libres, ou d'esclaves : de sorte que l'on peut affirmer qu'il n'y eut jamais de village, si petit qu'il fût, sans une administration locale. L'invasion barbare, qui arrêta la liberté municipale des villes, tua également celle des campagnes. Incapables de résister, elles devinrent la proie du vainqueur et passèrent dans sa propriété exclusive. Dans le Nord de la France, où la conquête fut plus dure, où les idées romaines étaient moins enracinées, la maxime *nulle terre sans seigneur*, fut la formule de l'asservissement général. Dans le Midi, au contraire, l'influence des principes romains défendit en partie les populations rurales, qui purent faire admettre la maxime *nul seigneur sans titre*. Mais les semences jetées par tant de siècles de civilisation n'étaient pas perdues. Les classes rurales, lors de leur affranchissement, surent retrouver les principes qui les guidaient autrefois. Les chartes qui régirent nos communautés villageoises jusqu'en 1789, étaient modelées sur des lois romaines et, de nos jours, la Constitution de l'an III, et la législation sur les

communes, offrent de frappantes analogies avec ce qui se passait sous les Empereurs. Tant il est vrai qu'en administration, comme dans les lois civiles, le droit romain reste la raison écrite, et qu'il faut toujours en revenir à cette source précieuse où les races latines ont puisé les germes de leur liberté et de leur affranchissement politique et moral.

II.

Séance publique du 22 Août 1873.

RAPPORT

sur

LES TRAVAUX DE L'ANNÉE

Par M. l'abbé VAN DRIVAL

Secrétaire-Général.

MESSIEURS,

La charge qui me revient chaque année est assez lourde, et c'est un motif pour moi de réclamer votre indulgence, s'il m'arrive de ne pas être aussi exact, et surtout aussi complet que je le désirerais, dans la nomenclature que je dois faire de vos travaux. Heureusement ces travaux sont assez variés, et, de ce côté, je n'ai point à craindre la monotonie dans l'exposé que je dois en faire. C'est beaucoup, d'ailleurs, d'avoir à rendre compte d'un certain nombre de travaux intellectuels, en ces temps assurément peu littéraires et préoccupés de tous autres intérêts. En cela même, nous trouvons une preuve de plus de l'utilité des Sociétés académiques, où, dans le calme et la paix, on s'occupe de science pure, de littérature et d'histoire, d'archéologie et de beaux-

arts, sujets dignes de fixer l'attention des hommes sérieux, et propres à élever leurs pensées au-delà des sphères, toujours un peu étroites, des choses du monde matériel. Le monde moral gagne d'ailleurs à ces études, à ces méditations : C'est là, en effet, que l'on apprend à bien juger les faits contemporains, en jugeant les faits d'autrefois. C'est là que l'on se pénètre des notions du vrai comme des éléments du beau, que l'on apprécie, dans les sciences exactes, l'œuvre du Créateur, et que l'on se rend ainsi plus apte à comprendre et à faire comprendre les conditions du bonheur. Les Lettres ont de tout temps rendu service à l'humanité en la perfectionnant, *humaniores litteræ;* jamais peut-être ce service n'a été plus nécessaire qu'aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle plusieurs d'entre nous ont voué aux Lettres, aux Sciences et aux Arts, un culte véritable; c'est la raison de ces travaux dont vous voulez bien me permettre de vous présenter l'analyse rapide.

Notre année académique s'est ouverte, comme toujours, au premier vendredi d'octobre, et, dès cette séance, nous avons eu d'intéressantes communications.

M. Le Gentil nous a lu sa Notice sur les tombes de la famille de Longueval, dans l'église de Vaulx-Vraucourt. Non-seulement il a décrit les tombes, mais il en a donné les inscriptions et il est entré dans tous les détails nécessaires pour bien faire connaître l'histoire et l'archéologie de ces monuments. Des discussions ont été soulevées par lui sur certaines locutions en vieux français, discussions continuées dans les séances suivantes, et fort élucidées par la longue expérience des vieux livres que possède M. Caron.

Un peu plus tard, M. Proyart nous donnait un long et curieux travail sur la Sainte-Manne. Ce travail, inséré dans le tome V des Mémoires, 2e série, comprend tout ce que l'on a pu recueillir sur ce fait extraordinaire, attesté par un écrivain contemporain, saint Jérôme. Aux documents primitifs viennent s'adjoindre les renseignements relativement modernes du XIIIe au XVIIIe siècle, et, parmi ces pièces et actes, il s'en trouve que l'on ne connaissait pas, ou, ce qui revient absolument au même, que l'on avait parfaitement oubliés. M. Proyart a donc rendu un véritable service à l'histoire d'Arras, en exhumant ces récits de la poussière des manuscrits, même peu anciens, où ils dormaient.

M. Grandguillaume nous a fait plusieurs surprises fort aimables et toujours artistiques, sous la forme de splendides photographies représentant le reliquaire de la Sainte-Epine, le palais de Saint-Vaast, des tableaux et autres sujets. Il tient, d'ailleurs, en réserve, pour une occasion solennelle qui ne tardera pas à se produire, toute une collection d'œuvres analogues et du plus haut intérêt.

Amené par une de ces causeries littéraires toujours si agréables et si reposantes, à répondre à quelques questions posées d'une façon tant soit peu insidieuse, M. Sens est entré dans le récit animé d'un épisode de ses nombreux voyages, et vous vous rappelez sûrement encore avec délices tout ce qu'il vous a dit du mont Sinaï et de sa visite au désert de Moïse et des fils d'Israël. Comparer le présent au passé est toujours une chose éminemment instructive : combien cette chose n'est-elle pas plus intéressante encore lorsqu'elle s'applique aux lieux his-

toriques les plus vénérables, à ceux qui réveillent en nous les meilleurs et les plus intimes sentiments? M. Sens nous a promis la suite de son récit, et nous avons pris acte de cette promesse, sur laquelle nous comptons pour la rentrée.

Une excursion que j'ai faite dans le canton de Bertincourt, pour le *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*, a soulevé la très curieuse question des souterrains-refuges. Je vous ai dit ce que j'ai vu et lu ; vous y avez joint beaucoup de notes recueillies dans les anciens auteurs comme aux époques plus récentes ; les travaux d'hommes étrangers à votre Société ont été cités et lus à cette occasion, et la question semble avoir été élucidée d'une manière satisfaisante.

Le Ministre de l'Instruction publique vous ayant posé toute une série de questions sur l'histoire et la pratique de l'enseignement primaire dans les siècles qui ont précédé le nôtre, vous avez répondu à cet appel par la nomination d'une commission, qui s'est entendue avec M. l'Inspecteur d'Académie, et a pu fournir quelques documents utiles. MM. Proyart et Robitaille avaient, d'ailleurs, autrefois publié plusieurs travaux sur ce sujet, et si le résultat n'a pas été plus complet, à cause du peu de temps qui nous était accordé, au moins a-t-il été ce qu'il pouvait être dans les conditions qui nous furent faites.

Vous avez bien voulu accueillir avec faveur une dissertation que je vous ai présentée sur les noms de lieux terminés en *inghem* et *incthun*, en *hove* et *zeele*, qui se trouvent en si grand nombre dans le Pas-de-Calais et dans le Nord, et je pense avoir solidement établi l'ori-

gine saxonne de ces noms, dont j'ai donné le sens et indiqué l'époque. Ce travail était destiné à la Sorbonne, mais vous avez dû en avoir la première communication, comme le voulaient, d'abord, les convenances et ensuite les règlements ministériels.

M. de Linas vous a donné, à son tour, des recherches sur les noms de lieux terminés en *y*, et sa nomenclature comparée a pris pour théâtre le grand espace contenu entre les Alpes, le Rhin, les Pyrénées et les trois mers.

Souvent, Messieurs, vous vous livrez à l'examen détaillé des livres qui vous sont envoyés, et c'est là une occupation éminemment utile. L'un de nos présidents, M. Laroche, prenait même la peine de nous faire, à chaque séance, le compte-rendu des livres nombreux qu'il avait reçus dans la semaine, et ces comptes-rendus nous instruisaient toujours beaucoup. M. Proyart s'est livré à un travail de ce genre sur un ouvrage de M. de la Plane, et c'est ainsi que, guidés par lui, nous avons pu suivre pas à pas l'histoire de l'abbaye de Clairmarais, depuis sa fondation, par saint Bernard, jusqu'à son dernier abbé. Ces histoires sont d'autant plus curieuses qu'elles remettent sous les yeux un grand nombre de faits de l'histoire générale dans leurs rapports avec l'histoire des localités, et c'est seulement ainsi que l'on parvient à concevoir une idée exacte des événements et de leur vrai caractère. La biographie de plusieurs évêques de Saint-Omer a suivi l'histoire de l'abbaye de Clairmarais.

M. Robitaille a adopté la même méthode, en rendant compte d'un ouvrage de M. Salmon et en exposant, dans tous ses détails, la question difficile de l'époque de la

prédication primitive de l'Évangile dans les Gaules, spécialement dans cette contrée du Nord.

M. Lecesne vous a donné une série de lectures sur Robert d'Artois. Après une introduction dans laquelle nous avons remarqué des notices sur bien d'autres personnages qui ont eu des rapports avec Robert et qui ont occupé des postes importants à Arras, à Aire et ailleurs, tant dans l'Église que dans l'État, M. Lecesne est entré dans le récit proprement dit. Cette histoire de Robert d'Artois (car c'est plus qu'un épisode) est émouvante et variée comme un roman. Elle renferme des faits que la morale doit sévèrement qualifier à divers points de vue. Elle est exposée dans tous ses détails par M. Lecesne, qui a dû faire, pour composer ce Mémoire, de longues et patientes recherches dans les livres des érudits belges et français. Vous en avez entendu la lecture avec un intérêt soutenu, et Mgr l'évêque d'Arras, qui a voulu nous rendre sa visite de bon voisinage, s'est trouvé là pour une de ces lectures. Cette œuvre nouvelle de M. Lecesne doit faire partie du volume de vos Mémoires qui va être publié.

M. de Hauteclocque a continué ses très intéressantes communications. L'analyse d'un livre publié par un de nos concitoyens du XVII[e] siècle, Le Pippre, lui a fourni beaucoup de réflexions utiles, d'aperçus ingénieux, de rapprochements curieux, parfois plaisants, avec les faits et les idées de l'époque actuelle. La *sainte et noble famille* de Lille lui a aussi donné l'occasion d'une bonne communication.

De temps à autre, nous avons la visite de membres étrangers qui viennent donner à nos séances une nou-

velle vie. C'est ainsi que M. Peigné-Delacourt nous a entretenus du Gal de Gauchin et a suscité une discussion qui nous a mis sur la voie des découvertes. N'est-ce pas, en effet, quelque chose de remarquable, que cette pierre de pénitence ou de châtiment que je vous signalais dernièrement comme reposant encore à l'Hôtel-de-Ville de Mulhouse, avec une inscription explicative de son usage et si ressemblante au Gal de Gauchin?

Le secrétaire d'une Société académique est un peu l'homme condamné aux travaux pour ainsi dire perpétuels. C'est à ce titre que l'Académie a bien voulu m'entendre, avec une patience extrême, toutes les fois qu'il n'y avait rien de mieux à son ordre du jour. Je l'ai donc entretenue de questions d'intérêt local: des noms de lieux cités plus haut; de plusieurs hommes célèbres du département; des origines de la ville d'Aire; des historiens d'Artois, notamment de Dom Devienne et d'Hennebert. Parfois, fouillant dans les notes nombreuses de M. Parenty, le vicaire-général, membre autrefois si actif de notre Société, je vous ai donné quelques-unes de ses notices inédites, et c'était pour nous un plaisir véritable d'entendre les échos de cette douce voix qui, naguère, s'élevait pour prendre une part toujours utile à vos sereines discussions. Il est doux d'entretenir ainsi des relations avec ceux de nos membres que la maladie prive du charme de nos réunions.

Dans un autre ordre d'idées, nous avons eu des communications précieuses d'un nouveau membre, M. Gossart, qui, plusieurs fois, nous a entretenus de ses recherches si consciencieuses sur les mystères de la chimie. Elles vous ont d'autant plus intéressés, que tou-

jours la conclusion du savant professeur nous reporte à une admiration raisonnée, scientifique, positive, de l'œuvre vraiment insondable d'un Dieu créateur.

J'oubliais de vous parler d'une œuvre historique communiquée par M. Le Gentil, son étude sur les Templiers de Haute-Avesnes, avec discussion de plusieurs points d'histoire et d'archéologie qui concernent l'Artois.

J'oubliais également de mentionner le concours des Beaux-Arts qui vous a donné, pour la salle des séances, un buste de celui que nous avons si souvent vu au milieu de nous, M. Harbaville, l'un des membres les plus actifs de notre Académie.

Ceci me force à vous rappeler aussi l'*Histoire de l'Académie*, qui a vu le jour depuis la réunion de l'année dernière, et qui a donné l'idée de faire de semblables recherches pour les autres Sociétés.

Cette nomenclature n'est pas très considérable, sans doute, bien qu'elle soit assez complète. La vie littéraire a vu des jours plus heureux, plus actifs. Les préoccupations d'un autre ordre absorbent les esprits, et ce n'est pas tous les jours que l'on rencontre des Archimèdes se livrant tranquillement à la solution d'un problème, lorsque tout s'agite autour d'eux.

Espérons que des temps meilleurs viendront où les fêtes littéraires seront, comme elles le méritent, estimées au-dessus des fêtes vulgaires; où les combats peu dangereux, mais toujours utiles, sur les questions scientifiques, historiques, artistiques, reprendront leur place, en reléguant dans l'ombre les luttes si souvent résolues sur d'autres questions essentielles à la Société. Alors il y aura un peu de vie agréable, du ressort, de l'activité

non fébrile mais vraie, des jouissances d'un ordre supérieur.

Au reste, nos concours de cette année appuient l'espoir fondé de cette résurrection à une vie littéraire plus accentuée. Si nous n'avons pas pu décerner de prix pour l'Histoire, en revanche nous avons eu des poésies remarquables, et jamais nous n'avons donné tant de médailles.

Donc, nous pouvons avec confiance envisager l'avenir et nous dire que, selon toute vraisemblance, nous serons payés de nos peines. Si nous avons cherché à entretenir péniblement, avec effort, le feu sacré des Lettres, dans des circonstances si peu favorables à ce culte élevé, plus tard l'étincelle deviendra flamme brillante, et alors encore notre pays fera mieux que de se souvenir; notre pays produira de nouveau, et sous une forme appropriée à notre siècle, ces œuvres qu'il a autrefois produites avec une abondance si grande, aux belles époques de l'histoire d'Artois.

RAPPORT

SUR

LE CONCOURS D'HISTOIRE

Par M. l'abbé ROBITAILLE

Membre résidant.

N. B. — Un seul ouvrage a été envoyé pour le concours d'Histoire, *la Vie et l'Eloge de l'abbé Proyart*. Ce travail a été trouvé fort incomplet, sans recherches sérieuses, prétentieux, sans ordre. L'Académie tenant à posséder un Mémoire bien fait sur la vie et les œuvres de l'abbé Proyart, a chargé le rapporteur, M. Robitaille, de cette tâche délicate. On a lu, dans le présent volume, l'œuvre de M. Robitaille, qui dispense de l'insertion du rapport, avec lequel elle ferait double emploi.

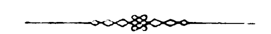
RAPPORT

sur

LE CONCOURS DE POÉSIE

Par M. DE MALLORTIE

Membre résidant.



MESSIEURS,

La tâche de votre Commission de Poésie a été, cette année, très facile et très agréable. Quatre pièces de vers seulement ont été soumises à notre examen, et, sur ces quatre pièces, trois nous ont paru dignes de récompense. Quand on parcourt les Mémoires des Sociétés savantes, on voit que MM. les rapporteurs se plaignent le plus souvent que les pièces de vers envoyées au concours manquent de naturel et que le faux goût y domine. De ce reproche souvent renouvelé, on serait porté à conclure que les couronnes poétiques ne sont pas fort utiles à la poésie; qu'elle a son siècle, son moment, et qu'on ne peut la faire naître ni la rappeler à volonté.

Nous en tombons d'accord et nous ne prétendons pas réclamer pour ces premières épreuves offertes au talent,

une influence qu'elles n'ont pas. C'est ailleurs que le poète grandira, sous le feu des événements et des passions, dans le recueillement d'un libre travail, dans l'émotion d'une pensée lyrique et religieuse. Mais il s'est aussi retrouvé quelquefois sous l'inspiration un peu artificielle des Académies. Beaucoup de poèmes couronnés ont disparu, sans doute; mais quelques-uns survivent; c'est assez pour les Lettres. En ce qui nous concerne plus particulièrement, Messieurs, et dans notre modeste arène, l'art n'a pas dégénéré autant que sur de plus grands théâtres, et la rivalité avec le passé ne nous serait nulle part plus favorable. Cette séance même, je l'espère du moins, vous en donnera la preuve.

L'envoi enregistré sous le n° 1 comprend la traduction de quatre fables de Phèdre; c'est un extrait d'un travail de plus longue haleine, ou plutôt c'est un choix fait par l'auteur lui-même qui, sans aucun doute, nous aura donné le dessus du panier. Malgré cela il ne paraît pas très rassuré sur le mérite de son œuvre; il se montre modeste et réservé et ne se décide à laisser partir ses vers qu'en les faisant précéder de cette prudente épigraphe:

Sive hoc ineptum, sive laudaudum est opus.

(Ai-je fait une sottise, ai-je fait un chef-d'œuvre ?)

Votre Commission, Messieurs, dans son jugement, n'a point accepté cette alternative. Nous arrêter après la première partie de l'épigraphe, eût été trop rigoureux et véritablement injuste; mais nous n'avons pu davantage, en bonne conscience, attribuer à l'auteur la seconde partie sans réserve; ce n'est pas l'éloge que nous lui

devons, mais bien un encouragement sincère, avec quelques conseils, s'il le permet. Vous vous êtes peut-être fait illusion, lui dirons-nous, sur les difficultés de la traduction d'un auteur quel qu'il soit, et surtout d'un poète. Nos pères appelaient les traductions des belles infidèles; on les aimait pour leur beauté; on les fuyait pour leur trahison. Aujourd'hui, on serre de plus près le texte qui résiste. Il est vrai qu'on ne triomphe pas toujours de cette résistance, et que plus d'un qui a tenté la lutte avec une poésie étrangère devrait, s'il se rendait justice, s'écrier comme certain héros d'Alexandre Dumas: « Elle me résistait, je l'ai assassinée. » Vous, Monsieur, vous avez eu affaire à forte partie, Phèdre, grâce à la clarté de son style, paraît facile; mais ne vous y fiez pas; il n'est pas commode de rendre ces pensées fines et délicates, ces images sobres, ces épithètes heureuses, variées, substantielles, ne faisant qu'un avec le sujet; cette concision qui, quoique savante, n'a rien d'affecté; enfin il est malaisé de rester simple sans s'exposer à être commun. Toutefois, ne regrettez point votre travail, qui n'a rien de malséant ni d'insensé; l'effort même que vous avez tenté a été bon et fructueux en soi, et vous avez, sans nul doute, trouvé plaisir et profit dans ce long commerce avec un des esprits les plus ingénieux et les plus sensés, avec l'un des écrivains les plus purs et les plus élégants du siècle d'Auguste.

Les trois autres concurrents ont puisé leur inspiration à une même source : tous trois nous ont parlé des désastres, des douleurs et des espérances de notre pays. La France! Peut-il y avoir un autre nom sur les lèvres et dans les cœurs à l'heure encore troublée où nous som-

mes ! Ah ! que la poésie, qui s'est faite tant de fois la complice des faiblesses des grands, de nos faiblesses à tous, de nos vices et de nos scandales, que la poésie fasse entendre de plus mâles et de plus fiers accents. Quand sont venus les jours d'épreuve, de deuil et de souffrance, quand les âmes semblent brisées, les caractères amoindris, les espérances étouffées sous le poids des malheurs publics, que la poésie vienne à son tour : ici, comme une consolatrice pansant les plaies de la patrie, séchant ses larmes ou pleurant avec elle ; et là, comme une Némésis vengeresse, troublant, au milieu de leurs cris de fête, les vainqueurs injurieux et les oppresseurs triomphants ; qu'elle reprenne son poste d'honneur parmi nous, comme au jour où le chantre Taillefer conduisait au combat l'armée de Guillaume-le-Conquérant. Nos jeunes poètes semblent être entrés dans cette voie, et l'un d'eux s'écriait naguère :

Lorsque nous disions : France ! autrefois c'était dire
Tout ce qu'un mot humain révèle de grandeur ;
La terre n'avait pas de plus haute splendeur ;
La gloire n'avait pas de plus divin sourire ;

Un seul mot exprimait la douceur et l'empire,
L'héroïsme fidèle et la sublime ardeur,
Et l'éclair de l'épée et l'accent de la lyre,
Tout le rayonnement du génie et du cœur.

Que les temps sont changés ! Lorsque nous disons : France !
C'est dire maintenant : défaite, affront, souffrance ;
L'éclipse de ce nom étonne l'univers !

Il brille cependant, même à travers ses voiles,

Comme un pâle soleil caché par les hivers
Jette encore plus d'éclat que toutes les étoiles.

Et un autre poète inscrivait au bas d'une gravure représentant l'ALSACE, ces vers touchants :

Jeune fille des champs, pâle et pourtant robuste,
Quel secret caches-tu d'amour et de douleur,
Sous ce lin noir croisé chastement sur ton buste
Et qui semble un linceul enveloppant ton cœur ?

Que cherchent tes regards douloureux mais avides ?
Vierge, si c'est l'amour, tu le retrouveras ;
Pourquoi laisser tomber tristement tes mains vides,
Comme si l'espérance eût glissé de tes bras ?

Ton fiancé sans doute est parti pour la guerre ;
Tu l'attends anxieuse et depuis bien longtemps....
— Je m'appelle l'Alsace orpheline, et j'attends
Non pas mon fiancé, mais la France ma mère !

Je vous prie, Messieurs, d'excuser cette digression; je reviens bien vite à nos concurrents :

Le n° 3 a pour titre: MON PÈLERINAGE, avec cette épigraphe :

Tityre, dum redeo, brevis est via, pasce capellas.

Ce pèlerinage, Messieurs, l'auteur le fait en Suisse, en Helvétie, non pas qu'il y soit attiré par les châlets, la grâce des lacs et les glaces éternelles ; mais il veut visiter les tertres sacrés, les mausolées que le peuple Suisse a élevés aux enfants de la France morts dans la dernière guerre ; et alors, notre poète raconte la fatale expédition

de l'armée de l'Est, son affreux dénûment, ses souffrances, ses désastres; il chante surtout la noble conduite de ce peuple qui,

Prodigue des bienfaits que la pitié réclame
Voulut aux naufragés donner toute son âme.

Puis après avoir adressé ses adieux *aux malheureux Français couchés sous ces gazons*, il fait des vœux pour le bonheur de cette terre hospitalière :

« Reçois donc mes souhaits, pays aimé des cieux !
» Garde et lègue à tes fils ta fière indépendance,
» Et tes mâles vertus, source de l'abondance,
» Ta couronne d'honneur !..... »

C'est aussi un acte de charité que chante l'auteur du n° 4 qui porte cette devise: *Sursum*. Mais ici, le héros et l'héroïne sont des Français. Au début de la guerre, un père et son fils, qui habitaient une chaumière dans les Vosges, avaient pris les armes pour repousser l'envahisseur. Le fils avait été frappé dès les premiers combats, et le père avait juré de venger son enfant. Or, la mère restait seule dans sa chaumière, en proie à toutes les douleurs et aux plus mortelles inquiétudes. La nuit était sombre; la neige tombait et l'on entendait au loin le son lugubre du canon. La pauvre femme voit en imagination son mari blessé qui l'appelle elle n'y peut tenir, elle court toute la nuit, à droite, à gauche, trébuchant dans la neige, heurtant presque à chaque pas des cadavres raidis par le froid. Tout à coup, à la première et faible lueur d'un jour d'hiver, elle distingue une femme

qui dort d'un éternel sommeil. Cette femme garde dans un pan de sa robe un enfant blême et frêle,

> Le sien sans doute hélas ! roulé dans des haillons
> Avec les petits soins et les précautions
> Qui révèlent la main aimante d'une mère.

Elle s'approche, elle a cru voir l'enfant remuer un peu ; elle le prend et l'emporte :

> O sentiment sacré ! par quel touchant mystère,
> Dans la femme toujours se retrouve la mère !

Nous savons tous, Messieurs, quel trésor infini de charité recèle le cœur des femmes.

Tous les jours nous contemplons avec une émotion profonde et avec une admiration respectueuse leur persévérance laborieuse dans le bienfait, leur patience invincible, leur art ingénieux à tirer beaucoup de peu ou même de rien, et leur noble témérité à s'engager dans le bien, en comptant sur le secours d'en-haut, et cette délicatesse, enfin cette douceur légère que la main de l'homme ne saurait imiter ; mais ce qui nous touche davantage encore, si j'ose le dire, c'est la charité du pauvre envers le pauvre ; elle a, il me semble, quelque chose de plus élevé que celle du riche, non-seulement parce qu'elle coûte davantage à celui qui la fait, puisqu'elle entame le nécessaire au lieu de s'arrêter au superflu, mais encore parce que le plus souvent le pauvre n'a rien à donner que lui-même, et que c'est lui-même qu'il donne au prochain, quand il accroît, pour le pro-

chain, son travail et sa peine, quand il veille un malade, quand il recueille un vieillard ou qu'il élève un enfant.

Notre paysanne des Vosges, emportant son doux fardeau, s'est mise à courir vers sa chaumière; elle y arrive haletante, épuisée et trouve son mari morne et pâle assis sur un escabeau; elle lui met l'enfant entre les bras. Le brave homme le reçoit tout ému, sans rien comprendre; mais voilà qu'en ouvrant les haillons de la frêle créature, il trouve sur sa poitrine une médaille portant une inscription étrange qu'il déchiffre avec peine. C'est l'enfant d'un Prussien; il remet brusquement le pauvre petit à sa femme et il s'éloigne les poings fermés l'œil menaçant.

La pauvre femme entend, pâlit, mais elle ne cède pas; elle prie, elle conjure, et comme son mari rentre en s'écriant:

« Malheur à qui voudra nourrir cette vipère!... »
« Eh bien, dit-elle, en pleurs, prends-le donc, le voici!
» Porte-le maintenant sous le bois, dans la neige,
» Et que sa mère morte, elle au moins, le protége,
» Puisqu'il est des vivants repoussé sans merci! »

L'homme continuait de marcher à grands pas, inflexible.

..... Enfin la pitié le désarme!
Tant de faiblesse! tant de malheur!.... Une larme
Mouille ses yeux gonflés qu'il cache sous ses doigts.
Il cède en murmurant de sa plus grosse voix:
« Puisqu'il est sous mon toit, sans aide, sans défense,
» Qu'il reste! qu'il ignore à jamais sa naissance!
» Si nos leçons, nos soins ne sont pas superflus,
» Nous en ferons peut-être un bon Français de plus. »

Messieurs, les deux pièces que je viens d'analyser offrent des parties fort belles et quelques-unes vraiment touchantes. L'auteur du n° 2 (Le Pèlerinage), plus réglé dans sa marche, plus correct dans son style, y fait preuve d'un talent formé par l'étude et par une longue pratique ; mais les développements sont monotones et froids ; il y a des longueurs et de la diffusion ; le style manque de vivacité et d'éclat, et l'on n'y trouve aucun de ces traits qui frappent, aucune de ces images qui séduisent, aucun de ces mouvements qui charment et enlèvent.

L'auteur du n° 4 (La Charité) a plus de simplicité et de naturel, mais hélas! trop souvent il est négligé, prosaïque, quelquefois même vulgaire et commun.

Des vers ne sont bons qu'autant que, conservant à la pensée toutes les qualités de la prose, ils lui prêtent un charme que la prose ne peut leur donner. En quoi consiste-t-il, ce charme? Dans une certaine combinaison de mots qui prêtent à l'expression une harmonie particulière sans en altérer la clarté; dans l'union de l'élégance et du naturel, dans un choix de termes dont le rapprochement n'ait rien de vulgaire et rien de recherché. Certes, nous sommes loin de proscrire l'enjambement d'une manière absolue, surtout quand il frappe, quand il fait image, mais encore n'en faut-il pas abuser. Quand ces licences se succèdent trop souvent, elles donnent aux vers l'allure et la démarche de la prose, moins la vivacité, et alors la rime, cette grâce suprême de notre poésie, n'est plus elle-même qu'une entrave et un embarras. Il faut qu'on puisse dire d'une poésie, quelque familière qu'elle soit, comme de l'oiseau :

Même quand l'oiseau marche, on sent qu'il a des ailes.

Messieurs, pour ces deux pièces, qui ont des mérites et des défauts divers, nous vous demandons deux mentions honorables, sans priorité, avec médailles d'argent.

Nous avons réservé le prix pour un émule moins exercé, mais dont quelques inspirations nous ont frappés davantage, c'est l'auteur du nº 2, intitulé : L'ANNIVERSAIRE, avec cette épigraphe : *Nous reverrons la France !* Un plan poétique et simple, de la force et de l'éclat, quelque chose de nerveux et d'agile qui semble marquer l'élan du jeune athlète fait pour vaincre, un sentiment vrai sous la parure des vers, voilà ce qui, malgré quelques fautes et parfois aussi malgré un peu de déclamation, a fixé nos suffrages.

Messieurs, il y a quelque chose d'aussi beau que d'empêcher son pays de tomber, c'est de le relever de sa chute ; un tel rachat vaudrait une victoire, car il prouverait au monde que si la guerre nous a mutilés dans nos membres et nous en a arraché deux, il y a une partie de nous-mêmes que ni la Prusse, ni toutes les coalitions allemandes n'ont pu entamer, c'est le cœur. Or, pour parvenir à ce but, il faut que la France répare ses ruines matérielles et morales ; les ruines matérielles se relèvent vite ; pour les ruines morales, il faut un plus grand et plus difficile effort. Puisse notre cher et malheureux pays, et c'est le vœu de notre poète, se retremper dans ces trois sources de toute moralité et de toute bonne conduite humaine : la religion, le devoir et l'honneur. Alors, la France qui aura reconquis, avec l'estime des nations, le rang qui lui appartient dans le monde, pourra prendre sa revanche, mais une revanche pacifique, une revanche sans larmes, en étalant devant les

peuples étonnés, qu'elle appellera à partager avec elle, les bienfaits, les richesses et les splendeurs de sa civilisation.

Mais à quoi bon, Messieurs, vous dire en vile prose ce que vous allez entendre tout à l'heure, exprimé en beaux vers et revêtu de grâce et de force. Je me hâte donc de me taire et je laisse à l'auteur lui-même le soin de gagner sa cause devant vous comme il l'a gagnée déjà devant votre Commission qui vous a demandé pour lui, Messieurs, le prix entier, c'est-à-dire une médaille d'or de deux cents francs.

L'ANNIVERSAIRE.

Nous referons la France!
(Henri de Bornier.)

I.

C'était un des beaux jours de la saison des roses !
Les grands prés verdoyants, les bois harmonieux,
Auprès du flot jaseur les fleurs à l'aube écloses,
Tout n'était que rayons et parfums sous les cieux.
Jours pleins de charme où l'âme, ouvrant ses blanches ailes,
Heureuse d'être libre et s'enivrant d'air pur,
Dirige son essor vers des sphères nouvelles
Et va se perdre au loin dans un splendide azur.
C'est ainsi qu'à ce charme où l'on se sent renaître,
Dans mon ravissement me livrant tout entier,
Je goûtais en avare un paisible bien-être
Et poursuivais sans but un facile sentier.

Vers quelles régions à ce monde étrangères
Mon âme dans son vol m'avait-elle emporté ?
Je ne sais ; mais soudain troublé dans mes chimères,
Je fus rendu bien vite à la réalité.
Au bord d'une prairie aux lignes ondoyantes
Que ses contours bordés d'arbres, bouquets épars,
Voilaient d'un frais rideau de feuilles murmurantes,
En la tenant ainsi cachée à mes regards,
Des vieillards, des enfants, des femmes, foule agreste
Mais cœurs nobles, émus des mêmes sentiments,
Entouraient à genoux une pierre modeste,
Dernier hommage offert à d'humbles dévouements.
C'était là qu'en un jour de récente tuerie,
Par une balle aveugle obscurément frappés,
Des héros inconnus, mourant pour la patrie,
Dans l'éternel sommeil s'étaient enveloppés.
D'un dévouement divin, noble et touchant symbole,
La croix d'argent brillait auprès d'un blanc surplis,
Et son scintillement ceignait d'une auréole
Ces martyrs du devoir dans l'ombre ensevelis.
De cruels souvenirs tout entière occupée,
La foule célébrait un de ces jours de deuil
Où n'armant plus son bras que d'un tronçon d'épée,
La France, d'un œil fier, mesura son cercueil.
O désastres sans nom de la dernière guerre,
Nuit qui dans l'incendie alluma son flambeau !
Quel village n'a pas son triste anniversaire
Et lequel de nos prés n'a pour borne un tombeau ?

Après l'hymne des morts, la dernière prière...
De quelques mots touchants le prêtre salua
Les hôtes passagers endormis sous la pierre,
Et d'un pas grave et lent la foule s'éloigna.

Moi seul étais resté... Les paroles du prêtre,
Les tombes d'où semblait poindre un regard vivant,
Un de ces longs regards dont l'acier vous pénètre,
Remuaient dans mon âme un tumulte émouvant.
Ces champs que j'admirais dans leur beauté première,
Ce calme paysage aux limpides contours,
Où l'air pur se jouait dans des flots de lumière,
Ouvrirent à mon rêve un sinistre parcours.
D'un long voile de sang l'immortelle nature
Couvrait ce sein magique où mes yeux se perdaient ;
Un infernal galop rasant cette verdure
S'enflammait aux accords des canons qui grondaient ;
La terre s'entr'ouvrait pour d'étranges semailles,
Et moi, m'attribuant un douloureux honneur,
Je conduisais le deuil de mornes funérailles
Où des mères manquaient à l'appel de leur cœur.
Puis la scène changea dans un fracas d'armures ;
Un sublime défi parlait sur tous les fronts,
Et d'un souffle puissant agitant les ramures
La revanche sonnait dans de joyeux clairons !

II.

O revanche ! Espoir magnanime !
Rayon dans notre nuit jeté,
De nos pensers dorant la cime,
Tu consoles notre fierté.
Des feux d'une prochaine aurore,
Avec toi, l'horizon colore
Des rivages inattendus ;
Sur nos flots tu luis comme un phare
Que salueraient d'une fanfare
Des navires longtemps perdus.

Dans les strophes où se lamente,
Irrésistible majesté,
Un grand peuple, par la tourmente
Brisé, vaincu, mais non dompté ;
Espoir divin, si le poète
Avec la foi du saint prophète
T'invoque au seuil des temps nouveaux,
Déchirant à l'instant son voile,
L'avenir attache une étoile
A la hampe de nos drapeaux !

Ah ! ce n'est pas à nos victimes
Qu'il faut offrir de vains regrets ;
Point de larmes pusillanimes
Qui descendent sur leurs cyprès !
Non, ce n'est point cette rosée
Qu'il faut à la terre épuisée,
Si nous voulons faire surgir
Des ossements qu'elle recèle,
Dans une fête solennelle,
La vengeance de l'avenir !

Le souffle des chaudes tempêtes
Abat ceux que Dieu n'élut pas ;
Il fait tomber leurs frêles têtes
Dans l'abîme ouvert sous leurs pas.
Mais ceux que Dieu marqua d'un signe
Sortent de cette lutte insigne
Comme Jacob, puissants et fiers ;
Et vainqueurs de l'orage même,
Ils allument leur diadème
Au feu pâlissant des éclairs !

III.

Salut donc, ô Revanche, et sois la bienvenue !
Quand l'éclat de tes yeux sillonnera la nue,
Des millions de bras te frairont le chemin.
Mais peut-être — et c'est là notre chère espérance ! —
Peut-être pourrons-nous sur le front de la France
Poser de purs lauriers, vierges de sang humain.

On assure la paix en préparant la guerre.
Faisons donc un seul camp de ces champs où naguère
L'or seul de nos moissons illustrait les guérets.
Mais, ne l'oublions pas ; les revanches sanglantes,
Foyers de passions à s'éteindre trop lentes,
Dans un sentier maudit attardent le progrès.
Gardons le souvenir de nos sombres défaites ;
Qu'il nous suive partout, dans nos deuils, dans nos fêtes ;
Entretenons sa flamme avec un soin jaloux.
Mais, mesurant l'espace agrandi par nos pères,
Ne laissons pas la haine aux aveugles colères,
Resserrer l'horizon qui s'étend devant nous

Oui, veille, ô souvenir ! Par le malheur trompée,
La France doit, tenant la main sur son épée,
Attendre l'heure ! Mais qu'elle n'abdique pas
La souveraineté qui triomphe sans larmes.
Les gloires de l'esprit à la gloire des armes
Ne doivent point céder le pas !

IV.

Printemps du siècle ! aube éclatante !
Berceau de merveilleux destins !
Illumine notre tourmente
Du feu de tes prismes lointains.

Notre France, qu'elle était belle !
L'univers était rempli d'elle ;
Son front dépassait tous les fronts.
Ardente en ses élans sublimes,
Elle atteignait toutes les cimes,
Elle ceignait tous les fleurons !

Jour des conquêtes pacifiques,
Ramenez-nous ce temps béni
Où s'ouvrait par tant de portiques
Notre route dans l'infini !
Scellés d'une divine empreinte,
Dans une fraternelle étreinte,
Tous les arts se donnaient les mains
Pour faire à la France immortelle
Le seul piédestal d'où son aile
Pût dominer tous les chemins !

Versez vos coupes toujours pleines
Dans nos cœurs près de se tarir ;
Vous infuserez dans nos veines
Le sang qui doit nous rajeunir.
Venez avec toutes vos flammes !
Nous y rallumerons nos âmes
Qu'étreignait un souffle glacé ;
Et sur vos traces charmeresses,
Nous boirons les saintes ivresses
Aux sources vives du passé !

V.

Et nous reconstruirons la France pierre à pierre.
L'avenir appartient au travail... Travaillons
Sans trêve ; nous avons, hélas, tout à refaire ;

Courbons-nous sans repos sur d'accablants sillons.
Dans une heure d'oubli, nous avions, en silence,
Follement abdiqué nos rêves généreux ;
Nous étions fatigués, « même de l'espérance » ;
Les ailes nous manquaient pour atteindre les cieux.
Pressés de vivre et las avant le but suprême,
Avant d'avoir livré le combat, abattus,
Nous jetions à la mer, avec un anathème,
Le bagage gênant de nos vieilles vertus.
Et l'art suivait les mœurs dans leur sombre détresse.
L'art avili vendait à la corruption
L'idéale beauté, charme de sa jeunesse...
Tout semblait appeler une expiation.
Vraiment oui, nous étions bien mûrs pour la défaite !
Mais nous avons souffert ! Nous avons expié !
Nous étions descendus bien bas ; mais jusqu'au faîte
Nous pouvons remonter ! Plus de boulet au pié !
Loin des autels où brûle un encens éphémère,
Symbole ambitieux d'un fragile trésor,
Élançons-nous d'un bond vers ces champs de lumière,
Où toutes les vertus voient planer leurs fleurs d'or.
Fuyons ce vent de mort aux ardeurs orageuses
Qui desséchaient nos cœurs en tarissant en nous
Du bien, du beau, du grand, les sources généreuses !
Tout ce qui nous fait bons ! Tout ce qui nous fait doux !
Remontons dans l'azur, plus haut, plus haut encore !
Demandons à Jacob son échelle de feu
Pour gravir les sommets de l'éternelle aurore.
Remontons donc le ciel pour y retrouver Dieu,
C'est-à-dire la foi qui triomphe, l'idée
Majestueuse et pure, au prestige serein,
Qui de la nation par sa flamme guidée
Seule peut affermir le pouvoir souverain.

Puis, lorsque nous aurons amassé, gerbe à gerbe,
La splendide moisson promise à nos efforts,
Aux pieds des nations jetant ce faix superbe,
Fiers entre les plus fiers, forts entre les plus forts,
Mais charmant nos rivaux par notre allure franche :

Partagez, dirons-nous ; voilà notre revanche !

LAURÉATS DU CONCOURS DE 1873.

1° Médaille d'or à l'auteur de la pièce qui a pour épigraphe : *Nous referons la France,* et pour titre : L'ANNIVERSAIRE :

M. Edmond DELIÈRE, Rédacteur en chef du *Guetteur de Saint-Quentin.*

2° Médaille d'argent à l'auteur de la pièce qui a pour épigraphe : *Tityre, dùm redeo..*, et pour titre : MON PÈLERINAGE :

M. Henri GALLEAU, à Esbly (Seine-et-Marne).

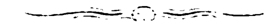
3° Médaille d'argent à l'auteur de la pièce qui a pour épigraphe : *Sursùm*, et pour titre : LA CHARITÉ :

M. Achille MILLIEN, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

ACADÉMIE D'ARRAS.

SUJETS

MIS AU CONCOURS POUR 1874.



HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

Décrire l'ARRAS SOUTERRAIN, (*Atrebatum subterraneum*) : Description et, s'il est possible, histoire des caves principales, boves et substructions qui se trouvent en tant d'endroits *sous* la ville d'Arras. Plan de ces substructions.

Faire l'histoire et la description des deux Places d'Arras et de la rue qui les relie l'une à l'autre. Préciser le caractère et l'origine du style des maisons de ces deux Places.

Suivant une tradition généralement accréditée, les chevaliers du Temple ont eu une maison à Arras, maison établie près de la Grand'Place, sur l'emplacement de la maison appartenant à M. Deleau, ou de la maison appartenant à M. Bocquet, où se voient encore d'anciennes voûtes, et les restes d'une chapelle, connue sous le nom de chapelle du Temple.

Cette tradition est-elle exacte ?

L'Ordre du Temple a-t-il jamais eu une maison à Arras ?

Au cas de l'affirmative, cette maison constituait-elle un véritable siége de l'Ordre, ou seulement un refuge, soit de la commanderie de Haute-Avesne, soit de la maison con-

ventuelle sise au haut du faubourg Ronville, près du chemin appelé chemin du Temple ; soit de ces deux établissements réunis ?

Au cas où la maison du Temple d'Arras aurait été distincte de la commanderie de Haute-Avesne et de la maison conventuelle de Ronville, quels étaient ses rapports hiérarchiques avec ces dernières ?

Quelles étaient les relations des Templiers, résidant ordinairement ou accidentellement à Arras, avec l'Echevinage de la ville ?

Quels étaient l'emplacement exact et la configuration topographique de la maison des Templiers à Arras; quels vestiges en existe-t-il encore, ou chez M. Delcau, ou chez M. Bocquet, ainsi que dans les habitations ou substructions voisines ?

Quels étaient également l'emplacement exact et la configuration topographique et défensive des maisons de l'Ordre du Temple, à Haute-Avesne et à Ronville, et qu'en subsiste-t-il encore aujourd'hui ?

Faire connaître l'emplacement exact et la configuration topographique des deux châteaux établis par Louis XI dans l'enceinte de la Cité d'Arras.

Biographie d'un ou plusieurs hommes célèbres nés à Arras.

LITTERATURE.

Faire connaître les principales productions des trouvères artésiens, et apprécier l'influence qu'elles ont eue sur la littérature.

Eloge de Mathieu Moulart, évêque d'Arras.

SCIENCES.

Décrire la Flore du Pas-de-Calais, en se servant de la classification naturelle.

INDUSTRIE.

Faire l'historique de la culture de la garance en Artois, et indiquer les moyens pratiques de faire revivre, dans nos contrées, cette culture, qui a pris tant de développements dans le Midi de la France.

POÉSIE.

Une pièce de 200 vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

Des médailles, dont l'importance sera proportionnée au mérite des travaux, seront décernées aux lauréats. L'Académie a multiplié les questions afin de fournir aux divers concurrents des sujets qui soient en rapport avec leurs études habituelles et de donner à tous, sans exception, la facilité de prendre part à ses concours.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits (*Lettres, Sciences et Arts*) qui lui seront adressés.

Toutefois, elle verra avec plaisir les concurrents s'occuper surtout de questions qui intéressent le département du Pas-de-Calais.

Elle affecte une somme de 600 francs pour être distribuée en médailles, dont la valeur pourra varier, à ceux de ces ouvrages qui lui paraîtront dignes d'une récompense.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les ouvrages envoyés à ces Concours devront être adressés (*francs de port*) au Secrétaire-général de l'Académie, et devront lui être parvenus avant le 1er juin 1875. Ils porteront,

en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages imprimés ou déjà présentés à d'autres Sociétés ne seront pas admis.

Les membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

N.-B. — Les pièces envoyées pour le concours de poésie devront désormais être accompagnées d'une déclaration attestant que ces pièces n'ont pas été envoyées à d'autres concours qu'à celui de l'Académie d'Arras.

BEAUX-ARTS.

(Fondation d'un membre de l'Académie.)

Peinture, Architecture, Sculpture : sujet laissé au choix des concurrents. (Médaille d'or de 500 fr.)

N. B. — Pour le concours des beaux-arts, les artistes devront appartenir, par leur résidence, au département du Pas-de-Calais. L'Académie ne se reconnait pas responsable des accidents qui pourraient arriver aux tableaux ou autres objets d'art, qui seront d'ailleurs envoyés et retirés aux frais des concurrents.

Fait et arrêté, en séance, le 8 août 1873.

Le Président.
GARDIN.

Le Secrétaire-général.
L'abbé VAN DRIVAL.

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras.

MEMBRES DU BUREAU.

Président :

M. GARDIN, Président du Tribunal.

Chancelier :

M. CARON, Bibliothécaire de la ville.

Vice-Chancelier :

M. DE LINAS, membre du Comité des Travaux historiques au Ministère de l'Instruction publique.

Secrétaire-Général :

M. VAN DRIVAL, Chanoine titulaire.

Secrétaire-Adjoint.

M. P. LECESNE, Vice-Président du Conseil de Préfecture.

Archiviste :

M. N.......

Bibliothécaire :

M PARIS, membre de l'Assemblée nationale.

MEMBRES TITULAIRES

par ordre de nomination.

MM.

1. BRÉGEAUT, Pharmacien, Professeur à l'École de Médecine (1830).
2. Maurice COLIN, ancien Maire d'Arras (1831).
3. WARTELLE DE RETZ, Député à l'Assemblée nationale (1832).
4. Henri COLIN, Juge suppléant au Tribunal d'Arras (1840).
5. CARON, Bibliothécaire de la ville (1848).
6. PLICHON, ancien Maire d'Arras (1848).
7. PROYART (l'abbé), Doyen du Chapitre (1851).
8. DE MALLORTIE, Principal du Collége (1852).
9. LECESNE, ancien Adjoint au Maire d'Arras (1853).
10. DE LINAS, membre non résidant du Comité des Travaux historiques (1853).
11. ROBITAILLE (l'abbé), Chanoine titulaire (1855).
12. LAROCHE, ancien Magistrat (1856).
13. DE SÈDE (le baron), Rédacteur en chef du *Courrier du Pas-de-Calais* (1859).
14. VAN DRIVAL (l'abbé), Chanoine titulaire (1860).
15. SENS, ancien Député, membre du Conseil général (1860).
16. LE GENTIL, Juge au Tribunal civil (1863).
17. PAGNOUL, Professeur de physique au Collége (1864).
18. PARIS, Député à l'Assemblée nationale (1866).
19. BOULANGÉ, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées (1866).
20. GRANDGUILLAUME, ancien Professeur à l'École régimentaire du Génie (1868).
21. LENGLET, Avocat, ancien Préfet du Pas-de-Calais (1868).
22. GARDIN, Président du tribunal civil (1868).
23. PLANQUE (l'abbé), Chanoine titulaire (1868).

MM.

24. Paul LECESNE, Conseiller de Préfecture (1871).
25. G. DE HAUTECLOCQUE (1871).
26. ENVENT (l'abbé), Chanoine titulaire, Archiprêtre de la Cathédrale (1871).
27. TRANNOY, Directeur de l'École de Médecine (1872).
28. GOSSART, Pharmacien, Professeur à l'École de Médecine (1873).
29. BREMARD, Professeur à l'École de Médecine (1873).
30. DE BELLECOURT, Général de division à Arras (1874).

MEMBRES HONORAIRES

par ordre de nomination.

(*Les lettres A. R. indiquent un ancien membre titulaire ou résidant.*)

MM. LARZILLIÈRE, à Troyes, ancien Professeur de Mathématiques, A. R.

LAMARLE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, en retraite, à Sailly, près Péronne, A. R.

FOISSET, Professeur en retraite, A. R.

COSTE-CRESPEL, à Paris, A. R.

BOISTEL, Juge à Saint-Omer. A. R.

FAYET, Inspecteur de l'Académie de la Haute-Marne, A. R.

PÉLIGOT, membre de l'Institut.

LEVERRIER, membre de l'Institut.

WICQUOT, Principal du Collége d'Abbeville, A R.

PARENTY (l'abbé), Vicaire-général, A. R.

CAMINADE, ancien Directeur des Contributions indirectes, A. R.

COINCE, Ingénieur des Mines, A. R.

LEQUETTE (Mgr), Évêque d'Arras.

COFFINIER, Sous-Préfet de la Tour-du-Pin, A. R.

MEMBRES CORRESPONDANTS

par ordre de nomination.

MM. KULHMANN, membre de l'Institut, à Lille.
H. DUSEVEL, à Amiens.
OBRY, Secrétaire de l'Académie de Strasbourg.
B. HAIGNERÉ.
WAINS-DEFONTAINE.
BRIAND.
DANCOISNE, Notaire honoraire, à Hénin-Liétard.
DUTHILLŒUL, Bibliothécaire, à Douai.
ROBERT (l'abbé), Curé de Gouy.
LOUANDRE, Homme de Lettres, à Paris.
Ed. LE GLAY, ancien Sous-Préfet.
J. ROUYER, Inspecteur des Postes, à Nancy.
TAILLIAR, Président de Chambre honoraire, à Douai.
Madame Fanny DESNOIX, à Beauvais.
CORBLET (l'abbé), Chanoine, Directeur de la *Revue de l'Art chrétien*.
QUENSON, Président honoraire, à Saint-Omer.
DERBIGNY, Conseiller de Préfecture, à Lille.
DE COUSSEMAKER, membre de l'Institut, Juge, à Lille.
BOTSON, Docteur en médecine, à Esquerchin.
E. GACHET, Chef du Bureau paléographique, à Bruxelles.
GODEFROY DE MÉNILGLAISE (le marquis), à Paris.
SCHAEPKENS, Professeur de peinture, à Bruxelles.
J. DELVINCOURT, à Paris.
R. THOMASSY, Homme de Lettres.
DESCHAMPS DE PAS, membre de l'Institut, à Saint-Omer.
DE BAECKER, Homme de Lettres, à Bergues.
LE BIDART DE THUMOIDE, à Liége.
GARNIER, Bibliothécaire, à Amiens.

MM. Kervyn de Lettenhove, ancien ministre, à Bruxelles.
H. d'Haussy, à Saint-Jean-d'Angely.
Morand, Juge, à Boulogne.
Beneyton, à Donne-Marie (Alsace-Lorraine).
Filon, Inspecteur d'Académie, en retraite.
Dorville, ancien Employé à l'Administration centrale des Télégraphes.
Véret, Médecin-Vétérinaire, à Doullens.
Mairesse, Industriel.
Haigneré (l'abbé), Secrétaire perpétuel de la Société académique de Boulogne.
J. Périn, Avocat, Archiviste-Paléographe.
Ad. Régnier, membre de l'Institut, à Paris.
Ch. Salmon, Homme de Lettres, à Amiens.
Debacq, Secrétaire de la Société d'Agriculture de la Marne.
Fr. Filon, ancien Professeur d'histoire à Arras.
Abel, Avocat, à Metz.
Léon Vaillant, Professeur de la Faculté de Médecine, à Montpellier.
Mougenot, Homme de Lettres, à Malzéville-lez-Nancy.
J. Gervoson, membre de la Société Dunkerquoise.
De Fontaine de Resbecq, Sous-Directeur de l'Instruction primaire, au Ministère de l'Instruction publique.
De Boyer de Sainte-Suzanne, ancien Préfet.
Leuridan, Archiviste et Bibliothécaire, à Roubaix.
V. Canet, Secrétaire de l'Académie de Castres.
Asselin, ancien Maire de Douai.
Peigné-Delacourt, Manufacturier à Ourscamp.
Francis Bock (Mgr), à Aix-la-Chapelle.
Guillemin, Secrétaire de l'Académie de Châlons-sur-Marne.
Dommanget, Avocat, à Metz.

MM. A. MILLIEN, Homme de Lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

LEGRAND DE REULANDT, Secrétaire de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

CASTERMANN, Colonel du génie en retraite, à Bruxelles.

H. GALLEAU, Homme de Lettres, à Esbly.

LEGRAND, ancien Notaire, à Douai.

BOUCHARD, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes.

DRAMARD, Juge au Tribunal civil de Béthune.

GOUELLAIN, membre de la Commission des Antiquités départementales, à Rouen.

ADVIELLE, Employé au Ministère des Finances.

F. DE MONNECOVE, membre du Conseil général, à Saint-Omer.

DE CALONNE (le baron), à Buire-le-Sec.

Auguste TERNINCK, à Bois-Bernard.

DEHAISNES (l'abbé), Archiviste du Nord, à Lille.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

Lectures faites dans les Séances hebdomadaires.

DEUXIÈME PARTIE.

Séance publique du 22 août 1873.

Arras. — Typ. de A. COURTIN.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06531 2582
Digitized by Google

